

CONFÉRENCE

INTERNATIONALE

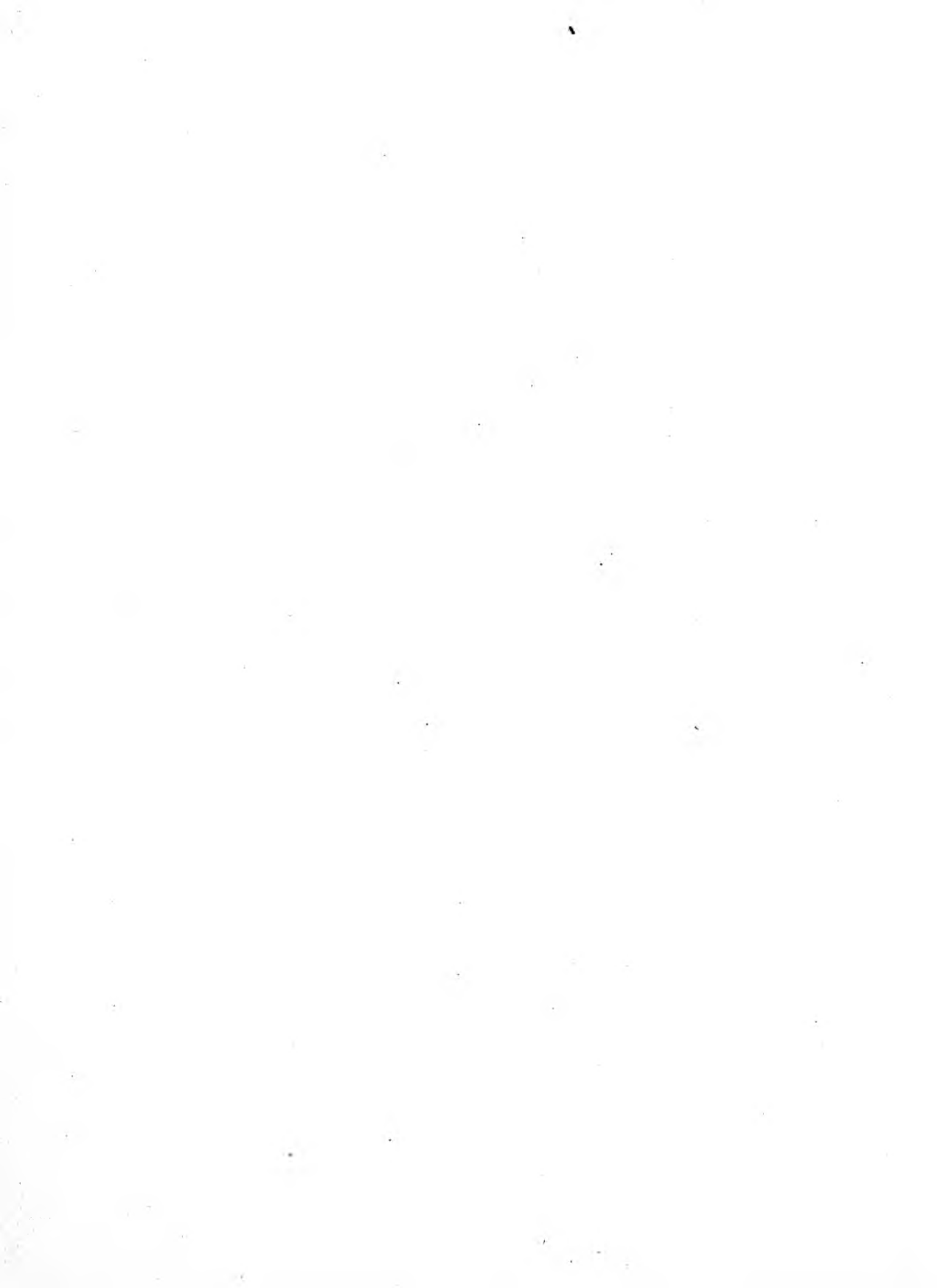
DE LA

CROIX - ROUGE



GENÈVE 1884

11/11



TROISIÈME CONFÉRENCE

INTERNATIONALE

DES

SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE. — IMPRIMERIE CHARLES SCHUCHARDT.

AF 4292

SALLE DE LECTURE (rif.)

TROISIÈME CONFÉRENCE

INTERNATIONALE

DES

SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

TENUE

A GENÈVE DU 1^{er} AU 6 SEPTEMBRE 1884

COMPTE RENDU



GENÈVE

AU SIÈGE DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

3, RUE DE L'ATHÉNÉE

1885

✓

BIBLIOTHEQUE - CICR
19, AV. DE LA PAIX
1202 GENÈVE

COMITE INTERNATIONAL

DE LA

CROIX-ROUGE



GENÈVE

COMPTÉ RENDU

DE LA

TROISIÈME CONFÉRENCE

INTERNATIONALE

DES

SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

TENUE A GENÈVE

DU 1^{er} AU 6 SEPTEMBRE 1884

Le Comité international de la Croix-Rouge s'occupe actuellement de la publication de tous les documents relatifs à l'importante réunion qu'il avait convoquée à Genève pour le premier septembre dernier. Les délibérations sérieuses qui ont eu lieu entre les délégués de presque tous les comités nationaux d'Europe et d'Amérique, conjointement avec les représentants de dix-neuf des gouvernements signataires de la Convention de Genève, seront certainement fécondes en heureuses conséquences et marqueront une date mémorable dans l'histoire de l'œuvre. Le souvenir doit donc en être précieusement conservé.

L'ouvrage qui y sera consacré offrira d'ailleurs le plus vif intérêt. Il comprendra principalement :

1^o Les procès-verbeaux *détaillés* des six séances plénières de la Conférence,

et ceux des trois séances de la Commission des délégués des comités centraux, avec le texte des rapports qui y ont été présentés.

2° Les rapports qui avaient été préparés, mais qui n'ont pu être lus, sur quelques-unes des questions du programme.

3° Des notices historiques sur la plupart des sociétés nationales, ainsi que la liste des membres de leurs comités centraux.

4° Divers discours sur des sujets spéciaux, prononcés devant les membres de la Conférence, et des documents sur quelques expériences auxquelles ils ont assisté.

L'impression du volume qui se prépare va commencer sans retard; format, caractère et papier conformes à ceux du présent prospectus.

Le Comité international espère qu'elle sera terminée vers le milieu de l'hiver prochain.

Il est impossible de déterminer exactement d'avance le nombre de pages dont ce compte rendu se composera, mais le Comité international s'engage à le livrer, élégamment cartonné, pour le prix de **DOUZE FRANCS**. Les personnes ou les sociétés qui en demanderont *10 exemplaires* au moins les obtiendront au prix de **DIX FRANCS**. Ce dernier prix sera également maintenu pour les premiers souscripteurs déjà inscrits.

Pour recevoir l'ouvrage dès qu'il paraîtra, il suffit de remplir la formule ci-jointe et de la renvoyer à Genève¹, en l'accompagnant d'un mandat postal pour l'acquittement du prix des exemplaires demandés.

Le Comité international sera doublement reconnaissant envers les souscripteurs, s'ils veulent bien lui faire connaître leurs intentions à bref délai.

Genève, le 10 octobre 1884.

¹ Pour les exemplaires déjà demandés avant le 10 octobre, il n'y a pas lieu de souscrire de nouveau. Par conséquent, des demandes formulées sur la feuille ci-jointe par des **souscripteurs déjà inscrits**, ne seront pas considérées comme faisant double emploi avec leur précédente inscription.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Le soussigné déclare souscrire àexemplaire du
Compte rendu de la Troisième conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge,
au prix defrancs l'exemplaire (port non compris), livrable
au moment de sa publication.

Le soussigné déclare, en outre, qu'il expédie, en même temps
que ce bulletin, un mandat postal de Fr., montant de
sa souscription, à l'ordre de M. Gustave Moynier, président du Comité
international de la Croix-Rouge, à Genève.

le

1884.

(Signature)

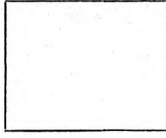
Noms et adresse **très lisibles** du souscripteur :

.....

.....

double

Cher Monsieur



Monsieur GUSTAVE MOYNIER

Président du Comité international de la Croix-Rouge,

à Genève.
(SUISSE)

AVANT-PROPOS

Les lecteurs du présent volume sauront sans doute gré, à ceux qui le publient, de leur rappeler ici par quel concours de circonstances la troisième Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge s'est réunie à Genève en 1884 et comment elle a été préparée.

Dès la Conférence *constituante* de 1863, on a reconnu qu'il y aurait utilité, pour les Sociétés nationales de secours qui se fonderaient, à se rencontrer de temps en temps dans des assemblées internationales, pour s'occuper de leurs intérêts communs.

Elles se sont en conséquence donné rendez-vous une première fois à Paris en 1867, une deuxième à Berlin en 1869, et une troisième à Vienne en 1871. Mais la dernière de ces conférences n'a pu avoir lieu, ni à l'époque fixée, ni dans les années suivantes, et le Comité central autrichien, découragé par les nombreux obstacles qu'il rencontrait, finit par renoncer à son projet de convocation. Par une circulaire du 20 mars 1883, il remit le mandat qu'il avait reçu à Berlin, en 1869, entre les mains du Comité international.

Ce dernier eut dès lors la responsabilité de la réunion désirée. Après avoir vainement sollicité plusieurs Comités centraux de se mettre en lieu et place du Comité de Vienne, il publia les circulaires suivantes :

*52^{me} Circulaire adressée à Messieurs les présidents et membres
des Comités centraux de la Croix-Rouge.*

Messieurs,

Genève, le 25 janvier 1884.

Nous référant à la circulaire par laquelle, le 20 mars dernier, le Comité central autrichien vous a informés qu'il renonçait à l'idée de convoquer à

Vienne une conférence générale des Sociétés de la Croix-Rouge, nous nous permettons de remettre sous vos yeux le paragraphe final de ce message. Il est ainsi conçu :

« La Direction de la Société autrichienne de la Croix-Rouge a cru agir dans l'intérêt de cette œuvre, — qu'elle aura toujours, comme elle l'a toujours eue, à cœur, — et répondre à un désir qui lui a été manifesté pour le cas actuel, en remettant en toute confiance, — par décision du 15 mars de cette année, — le mandat qui lui a été conféré dans le temps à Berlin, de convoquer une conférence internationale, aux mains et à la sagesse éprouvée du Comité international de Genève, l'organe international reconnu de toutes les Sociétés de secours aux soldats blessés et malades en campagne. »

Le Comité international, tout en apprenant avec regret que le vœu de la Conférence de Berlin ne se réaliserait pas, n'a pas voulu décliner la charge que lui transmettait, dans des termes si flatteurs, le Comité autrichien. Il ne s'est pas senti libre de la refuser et il a fait immédiatement des démarches pour s'assurer le concours des Comités centraux.

Il en est résulté pour lui la conviction que des obstacles, momentanés ou locaux, rendraient difficile, pour 1884, la convocation d'une conférence par un Comité central. Nous nous trouvons donc maintenant en présence de l'alternative ou d'ajourner la conférence projetée ou de la convoquer à Genève.

A l'origine, nous avons écarté d'emblée cette dernière solution, parce que nous estimions très préférable, pour l'avantage de l'œuvre, que les assises de la Croix-Rouge se tinssent dans un centre important, militairement parlant, et sous l'égide d'une Société qui, instruite par ses propres expériences, pût imprimer aux délibérations une direction véritablement profitable. Puis, Genève a déjà eu l'honneur d'offrir l'hospitalité, en 1863, à la première des conférences internationales qui se sont occupées de la Croix-Rouge, de même qu'aux deux congrès diplomatiques de 1864 et de 1868; les convenances les plus élémentaires nous faisaient donc un devoir de ne pas rechercher de nouveau pour notre ville une semblable satisfaction.

Ces considérations n'ont rien perdu de leur valeur à l'heure actuelle; aussi n'est-ce qu'à défaut d'une combinaison meilleure que nous osons songer à une nouvelle conférence en Suisse. Dans notre opinion, en effet, l'ajournement serait fâcheux.

Pourtant, avant de prendre une résolution quelconque, le Comité international tient à s'éclairer sur divers points essentiels.

L'un d'eux est de savoir si les Comités centraux persistent dans l'opinion qu'ils ont émise, lorsqu'ils ont répondu à la circulaire du Comité autrichien du 15 janvier 1882. Leur manière de voir ayant pu se modifier au cours des deux dernières années, le Comité international voudrait avoir la certitude qu'aujourd'hui, comme alors, une conférence est jugée désirable et opportune par la plupart des Comités centraux, et que, par conséquent, ils s'y feraient représenter.

Un autre point important concerne le travail préparatoire. Le Comité

international, n'ayant pas assez d'expérience par lui-même pour traiter les questions pratiques qui figureraient au programme et ne disposant d'ailleurs pour cela que d'un personnel peu nombreux, ne saurait se charger de rédiger tous les rapports nécessaires pour introduire les sujets de délibération devant les membres de l'assemblée. Il faudrait nécessairement que plusieurs des Comités centraux voulussent bien accepter chacun leur part de cette tâche, le Comité international restant plus particulièrement chargé de l'organisation de la Conférence.

A cet effet, nous joignons à la présente circulaire la liste de questions dressée naguère pour la session de Vienne¹, — laquelle formerait naturellement, sans préjudice d'adjonctions ultérieures, la base du programme à rédiger plus tard pour Genève, — et nous prions chaque Comité central d'examiner ce document, pour nous signaler éventuellement ceux des sujets indiqués qu'il serait disposé à traiter dans un rapport, ainsi que les sujets nouveaux qu'il aurait à proposer.

En ce qui concerne spécialement la Convention de Genève, nous croyons devoir déclarer dès à présent que notre intention serait de l'exclure des délibérations de la Conférence. Sans doute, chaque Comité ou chaque orateur pourrait, à l'occasion de ses propres expériences, exprimer son opinion sur ce traité, mais aucune proposition tendant à modifier le texte de la Convention ne figurerait au programme et aucune votation ne devrait avoir lieu à ce sujet.

L'enquête que nous ouvrons exigera quelques semaines, mais nous tenons beaucoup à ne pas assumer la part de responsabilité qu'une convocation à Genève ferait peser sur nous, sans être assurés :

1° de l'acquiescement de la plupart des Comités centraux, en principe, à l'idée d'une réunion internationale en 1884;

2° de la participation de leurs représentants à cette réunion;

3° de leur collaboration active pour l'étude des questions mises à l'ordre du jour.

Chacun comprendra qu'il importe de ne pas rester plus longtemps dans l'indécision sur l'éventualité d'une conférence prochaine. C'est pourquoi nous invitons les Comités centraux à nous faire parvenir leur réponse pour *le 1^{er} mars 1884, au plus tard*. A cette date, le Comité international se réunira, prendra connaissance des réponses qui lui seront parvenues sur les trois questions spécifiées plus haut, et statuera, d'après leur contenu, sur la convenance de convoquer ou d'ajourner la Conférence. S'il se prononce en faveur de la convocation, il la publiera alors sans retard, fixant le rendez-vous au commencement du mois de septembre 1884, ce qui laissera encore aux Comités centraux plus de cinq mois pour s'y préparer.

Agréez, etc.

¹ Au-dessous de chacune de ces questions, le Comité international avait reproduit les propositions et les décisions auxquelles elle avait déjà pu donner lieu dans des conférences antérieures.

*53^{me} circulaire adressée à Messieurs les présidents et les membres
des Comités centraux de la Croix-Rouge.*

Genève, le 10 mars 1884.

Messieurs,

Ayant acquis la certitude, par notre récente enquête, que la réunion d'une Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge à Genève, en 1884, aurait l'agrément de la grande majorité des Comités centraux, et qu'elle est vivement désirée par plusieurs d'entre eux, nous n'hésitons plus à la convoquer. Autant nous estimions devoir être circonspects il y a quelques semaines, autant nous sommes disposés aujourd'hui à prendre cette initiative, puisque nous sommes assurés du concours de la plupart de ceux que nous avons consultés.

Nous invitons donc les membres des Comités centraux à se rendre, le plus nombreux possible, à Genève, le lundi 1^{er} septembre 1884.

Quoique cette date ne coïncide pas exactement avec le 20^{me} anniversaire de la signature de la Convention de Genève, elle en sera cependant assez rapprochée, pour que la commémoration de cet événement puisse être envisagée comme un motif de plus en faveur de la décision que nous avons prise.

Nous nous hâterons maintenant de procéder à l'organisation de la Conférence et nous aurons à vous adresser très prochainement une nouvelle circulaire à ce sujet; mais, dès aujourd'hui, nous pouvons vous dire que notre intention est de convier, outre les membres des Comités centraux, les gouvernements signataires de la Convention de Genève, et, à titre exceptionnel, les personnes dont le concours nous paraît particulièrement désirable.

Quant au programme, — que nous reproduisons ci-après, — il n'a subi jusqu'à présent aucun changement depuis l'envoi de notre 52^{me} circulaire. Nous le maintenons donc provisoirement et confirmons la réserve que nous avons faite touchant la Convention de Genève, dont aucune proposition ne devra tendre à modifier le texte.

Nous remercions cordialement ceux des Comités centraux qui ont bien voulu nous promettre de préparer des travaux sur les questions indiquées. Ce sera par correspondance que nous nous concerterons avec eux sur la meilleure manière d'utiliser leur bonne volonté.

Les Comités centraux qui auraient encore quelque désir à nous exprimer, soit pour l'organisation de la Conférence, soit pour la composition de son programme, sont priés de bien vouloir le faire sans délai.

Le Comité international, en convoquant les principaux soutiens de la Croix-Rouge au lieu même qui a servi de berceau à cette institution, ne se dissimule pas qu'il aura bien de la peine, vu les faibles moyens dont il dispose et le petit nombre de ses membres, à préparer convenablement la réception de ses hôtes. Heureux toutefois et honoré de leur présence, il ne négligera rien pour assurer

le succès de cette conférence, c'est-à-dire pour que l'œuvre humanitaire qu'elle doit servir en retire un profit véritable et pour que ceux qui s'y rendront y trouvent de l'agrément.

La nouvelle Conférence de Genève, succédant, à quinze ans d'intervalle, à celle de Berlin, ne manquera pas d'aliment pour ses délibérations, en raison des événements survenus, des améliorations réalisées et des besoins nouveaux ressentis pendant ce laps de temps. En outre, un de ses meilleurs résultats sera, croyons-nous, de rapprocher ceux qui y assisteront. Elle sera comme un foyer, à la chaleur duquel viendra se raviver la sympathie que doivent ressentir, les uns pour les autres, ceux qui poursuivent simultanément, quoique en des lieux divers, le triomphe des idées qu'évoque la Croix-Rouge.

Indépendamment des travaux d'organisation intérieure, pour lesquels le stimulant si précieux de l'émulation est malheureusement négligé par plusieurs Sociétés, il est des progrès d'un ordre plus général, tenant aux relations internationales, et qui ne peuvent guère procéder que des rapports personnels des hommes de tous pays, dévoués à la prospérité de l'œuvre commune. Or, depuis l'année 1869, les membres des Sociétés de secours ne se sont trouvés en contact que sur des champs de bataille, et ils doivent aspirer à se voir dans un milieu plus paisible, plus favorable à l'examen des grands intérêts de la Croix-Rouge, plus propice également pour resserrer ou pour nouer entre eux des amitiés, dont, au jour de l'action, ils se souviendront et qui leur apparîtront alors comme le germe de cette fraternité générale qu'ils s'efforceront d'inspirer autour d'eux.

Puissent ces considérations vous donner la conviction que ce ne sera pas en vain que vous ferez le voyage de Genève, et permettez-nous d'espérer qu'aucun Comité central ne manquera au rendez-vous.

Agréez, etc.

L'organisation de la Conférence donna lieu encore, de la part du Comité international, à l'envoi de trois autres circulaires, qui portent les dates des 10 avril, 1^{er} et 22 juillet. Il serait superflu de les reproduire *in extenso* ; nous rappellerons seulement les idées principales qu'elles contiennent et la suite qui leur a été donnée.

Pour chacune des questions du programme, le Comité international a cherché à s'assurer le concours de l'un des Comités centraux comme rapporteur. Grâce aux offres obligeantes reçues de divers côtés, ce travail a pu être réparti entre douze Comités. Les conclusions de ces divers rapports ont été imprimées, pour la plupart, avant le 1^{er} septembre et ont servi de base aux délibérations de la Conférence. Les Comités rapporteurs ont été ceux de :

Dresde	N ^{os} 1.	Zurich	N ^{os} 10, 21.
Vienne.	» 2, 7, 15.	Madrid.	» 11.
Berlin.	» 3, 4, 9.	La Haye.	» 12, 13.
Athènes	» 5.	Genève	» 16, 17.
Rome	» 6.	Bruxelles	» 18, 19, 20.
Saint-Pétersbourg	» 8.	Paris	» 22, 23.

A l'imitation de ce qu'avait fait autrefois avec succès le Comité central prussien, le Comité international a demandé à chaque Comité central de préparer, pour la Conférence, un *exposé sommaire de son organisation et de sa propre histoire*, ainsi que de la situation générale de l'œuvre de la Croix-Rouge dans son pays. — Ceux qui s'étaient déjà acquittés d'un travail analogue pour la Conférence de Berlin, en 1869, n'ont pas eu besoin de faire remonter leur récit au delà de cette date; leurs deux notices font suite l'une à l'autre. — Il a été recommandé aux Comités centraux de s'attacher à faire ressortir jusqu'à quel point les résolutions de la Conférence de Berlin ont pu être appliquées par eux. — La lecture de chacune des notices ne devait pas durer plus d'un quart d'heure. Toutefois on pouvait y joindre des notes supplémentaires, sur les points qui réclamaient plus de développements.

Il n'a pas été possible d'obtempérer au désir exprimé par la Conférence de Berlin, que « dans la ville où se tiendra la prochaine Conférence internationale, et à l'occasion de celle-ci, on organise une *exposition de matériel sanitaire à l'usage des blessés de la marine*. » Le Comité international n'a pas même songé à une exposition sanitaire pour les armées de terre, puisqu'elle aurait eu lieu simultanément avec celle qui allait s'ouvrir à Londres et qui était internationale. Toutefois, il a mis un local à la disposition des membres de la Conférence désireux de placer sous les yeux de leurs collègues des *objets de petit volume*, relatifs à l'assistance des blessés, en particulier des spécimens d'*improvisations*, genre de matériel qui avait fait peu auparavant l'objet d'un concours.

Le but de la Conférence étant non seulement d'élucider des questions, mais encore d'offrir aux membres des Comités centraux une occasion de se concerter pour des mesures d'intérêt général, s'ils le jugeaient convenable, chaque Comité central fut prié de désigner quelques-uns de ses

membres (trois au plus), spécialement chargés de le représenter pour cela. Il dut les munir d'instructions et de pouvoirs suffisants, afin que, si une entente s'établissait entre eux, elle pût être considérée comme conclue entre les Comités eux-mêmes.

Ces *délégués* ont formé, avec le Comité international, une *Commission*, dont les séances ont eu un caractère plus intime que les Assemblées générales.

La Conférence s'est trouvée composée de

25 délégués officiels, représentant 20 gouvernements.

38 délégués de Comités centraux, représentant 20 Sociétés nationales ¹.

3 membres de Comités centraux, non délégués.

24 invités.

7 membres du Comité international (le 8^e étant absent).

97

dont à déduire 10 doubles emplois, par le fait de personnes appartenant à la fois à plusieurs des catégories susmentionnées.

Total, 87 assistants (dont 4 dames), parmi lesquels 50 ont pris la parole dans les Assemblées générales.

L'emploi du temps, pendant la durée de la Conférence, fut réglé de la manière suivante :

Dimanche 31 août. — 3 à 6 h., réunion familière chez M. Moynier, président du Comité international, à Sécheron. — 8 à 10 h., réunion familière à l'Athénée.

Lundi 1^{er} septembre. — 9 h., séance de la Commission des délégués des Comités centraux, à l'Athénée. — 2 h., séance d'ouverture de la Conférence, à l'Université. — 4 h., démonstration d'une partie du matériel sanitaire de l'armée suisse, par M. le colonel Ziegler, à la Caserne. — 8 h., réception par le Comité international, au palais Eynard.

Mardi 2 septembre. — 9 h., 2^{me} assemblée générale à l'Université. — 3 h., discours sur la Convention de Genève, par M. Lacoïnta, professeur à l'Institut catholique de Paris, à l'Université. — 9 h., expériences d'éclairage électrique pour l'évacuation des blessés et l'enterrement des morts pendant la nuit sur un champ de bataille, à la Plaine de Plainpalais.

¹ Dans ce chiffre ne sont pas comprises les Sociétés de douze États allemands (voy. p. 2 et 52), qui avaient confié au Comité central prussien le soin de les représenter.

Mercredi 3 septembre. — 9 h., 3^{me} assemblée générale, à l'Université. — 3 h., conférence sur l'improvisation des moyens de secours pour les blessés par M. le Dr Port, de Munich, avec démonstrations pratiques, à la Caserne. — 8 h., réception chez M. Moynier, président du Comité international, à Sécheron.

Jeudi 4 septembre. — 9 h., 4^{me} assemblée générale, à l'Université. — 3 h., promenade sur le lac, en bateau à vapeur, offerte par le Comité international, et collation à 6 h., chez M. Ador, secrétaire du Comité international, à Hauterive.

Vendredi 5 septembre. — 9 h., 5^{me} assemblée générale, à l'Université. — 3 h., conférence sur les Écoles de Samaritains, par M. le prof. Esmarch, de Kiel, à l'Université. — 4 1/2 h., réunion de la Commission des délégués des Comités centraux, à l'Athénée.

Samedi 6 septembre. — 9 h., 6^{me} et dernière assemblée générale, à l'Université. — 3 h., réunion de la Commission des délégués des Comités centraux, à l'Athénée. — 7 h., banquet offert par le Conseil d'État de la république et canton de Genève et le Conseil administratif de la ville de Genève, à l'Hôtel national.

Il fut annoncé en outre que le secrétariat, avec *Bureau de renseignements et de correspondance*, serait ouvert, dès le jeudi 28 août, à l'Athénée et transféré à l'Université dès le lundi 1^{er} septembre à midi; — et que le Bureau et la bibliothèque du Comité international seraient ouverts le samedi 30 août et les 1-6 septembre, de 9 h. à midi et de 2 à 5 h., rue de l'Athénée, 3.

Les membres de la Conférence furent admis gratuitement par la municipalité dans tous les musées appartenant à la ville de Genève; plusieurs Sociétés littéraires et artistiques mirent aussi leurs ressources à leur disposition.

Le Conseil d'État, de son côté, témoigna de son intérêt pour la Conférence en lui prêtant les locaux de l'Université et ceux de la Caserne, et en lui offrant, conjointement avec le Conseil administratif de la ville de Genève, un banquet d'adieux, auquel le Conseil fédéral suisse délégua de Berne l'un de ses membres.

Les indications qui précèdent font comprendre dans quelles conditions s'est ouverte la Conférence de 1884. Les pages qui vont suivre montreront le travail qui s'y est accompli.

On y trouvera, en premier lieu, le remarquable travail de M. Lacointa sur la Convention de Genève et les Sociétés de la Croix-Rouge, lequel

présente les caractères d'un discours inaugural et avait à ce titre sa place marquée en tête de ce volume.

Il est suivi des procès-verbaux détaillés des six assemblées générales. Les épreuves de chaque discours ont été revues par l'orateur qui l'avait prononcé, de telle sorte que son texte présente toutes les garanties d'exactitude désirables. Nous ajouterons que ce contrôle, imposé par le règlement, a exigé un temps considérable, et que c'est lui surtout qui a empêché le Comité international de publier le présent volume aussi vite qu'il l'aurait désiré.

Les procès-verbaux des trois séances de la Commission des délégués viennent ensuite et terminent le compte rendu des délibérations. Mais ce n'était là qu'une partie des matériaux à imprimer et ceux qui, sous le titre d'*Annexes*, forment la seconde moitié du livre, ne devaient pas être omis.

Ce sont, en effet, des travaux qui, pour la plupart, ont été préparés à la demande du Comité international et qu'il s'était engagé à publier.

Tels sont, par exemple, les rapports rédigés sur diverses questions du programme et qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu être présentés à la Conférence.

Il en est de même des notices sur les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, dont deux seulement ont été lues en Assemblée générale. Ces morceaux historiques d'un grand intérêt forment la deuxième section des annexes et n'occupent pas moins de 140 pages. — Ils font suite à ceux qui accompagnent le compte rendu de la Conférence de Berlin de 1869, et les complètent de manière à fournir avec eux les matériaux d'une histoire générale de la Croix-Rouge depuis son origine. — Ces notices montrent aussi comment plusieurs des questions du programme de la Conférence ont été résolues dans les divers pays, et il était dès lors très désirable qu'elles fussent rapprochées des procès-verbaux de la réunion de Genève.

Dans une troisième section se trouvent groupées diverses communications et démonstrations techniques, que les membres de la Conférence ont été invités à entendre ou à voir pendant leur séjour à Genève. On y trouvera, en particulier, le discours de M. le Dr Port sur l'improvisation

des moyens de secours, et une note sur l'exposition originale qu'il avait organisée pour illustrer sa dissertation, — puis l'exposé de M. le Dr Esmarch sur les Écoles de Samaritains, — le récit d'expériences pour l'éclairage électrique des champs de bataille, etc.

La quatrième section est un souvenir des toasts prononcés dans le banquet officiel qui a suivi la clôture de la Conférence.

La cinquième, enfin, ne contient que le texte des vœux et résolutions de la Conférence : elle est le complément nécessaire de ses procès-verbaux, où les décisions prises sur chaque point n'ont pu toujours figurer sous leur forme définitive, par le fait que celle-ci résulte souvent du rapprochement de votes successifs et partiels.

Une sixième section aurait dû être consacrée à la liste des membres de tous les Comités centraux, car le Comité international avait prié chaque Comité central de lui fournir la sienne pour cela. Mais ce but n'a pu être atteint. Les matériaux réunis se sont trouvés trop incomplets pour que leur impression se justifîât, et le Comité international a pensé que, du moment qu'il devait y avoir d'importantes lacunes dans cette publication, il était préférable d'y renoncer. Elle n'aurait d'ailleurs offert qu'un intérêt temporaire.

Pour clore la série des annexes, ce que l'on aurait pu souhaiter, si ce vœu eût été réalisable, ce serait le jugement porté sur la Conférence par les personnes qui y avaient été conviées et qui y ont participé. Il est permis d'espérer qu'elles en ont emporté des impressions favorables et qu'elles en conserveront un bon souvenir ; aucun contre-temps, aucune difficulté n'a surgi, qui ait entravé l'exécution du programme, les discussions ont été nourries et courtoises, et le meilleur esprit n'a cessé de régner entre les assistants. Les heureux résultats que l'on s'en était promis semblent donc devoir être atteints, et, selon toute apparence, la troisième Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge comptera au nombre des événements qui auront contribué au progrès de cette institution.

Juin 1885.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Avant-propos.....	v
Listes des membres de la Conférence.....	1
Règlement.....	9
Programme des délibérations.....	11
Discours de M. <i>Lacoina</i> sur la Convention de Genève et les Sociétés de la Croix-Rouge.....	15
PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Discours d'ouverture du président.....	43
Communications du président (formation du Bureau, lettre de S. M. l'impératrice d'Allemagne, etc.).....	48
Discours de M. <i>le comte Sérurier</i> (rappel de personnes décédées).....	50
Discours de M. <i>le Dr Coler</i> (don du rapport sanitaire sur la guerre franco-allemande).....	50
Motion de MM. <i>de Holleben, Hepke, etc.</i> , pour remercier le Comité international....	51
Communications du secrétaire général (liste des États et des Sociétés représentés, ouvrages reçus, etc.).....	51
Communication du président sur l'ordre des travaux de la Conférence.....	53
DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Déclaration de M. <i>de Ivanka</i>	55
Communications du président.....	55
Notice sur la Société néerlandaise. Lecture par M. <i>le baron de Hardenbroek de Bergambacht</i>	56
Éclairage des champs de bataille par la lumière électrique	56
Discussion. — Orateurs : MM. <i>le baron Mundy, de Langenbeck, Longmore, Zuber et Furley</i>	56
N° 8. Rôle du Comité international	61
Rapport de M. <i>d'Oom</i>	61
Discussion. — Orateurs : MM. <i>le comte Sérurier, le comte d'Arco-Valley, Micheli, de Holleben, d'Oom, de Martens, Socin et Hepke</i>	66
Communications du président.....	70

TROISIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Pages.
Proposition de M. <i>Benoît-Champy</i> relative aux procès-verbaux.....	71
Communications du président.....	71
Observation de M. <i>le comte Sérurier</i> au sujet des invitations de dames. — Orateurs : MM. <i>Benoît-Champy</i> et <i>Micheli</i>	72
Notice sur la Société hellénique. Lecture par M. <i>le Dr Galvani</i>	72
Proposition de M. <i>le comte Sérurier</i> pour la suppression de la lecture des notices his- toriques. — Orateur : M. <i>d'Oom</i>	72
Éclairage des champs de bataille par la lumière électrique	72
Suite de la discussion. — Orateurs : MM. <i>le baron Mundy</i> , <i>le comte Sérurier</i> et de <i>Holleben</i>	72
N^{os} 16 et 17. Relations des Comités centraux entre eux.	74
Rapport de M. <i>Ador</i>	74
Discussion sur les N ^{os} 8, 16 et 17. — Orateurs : MM. <i>d'Oom</i> , <i>le comte Sérurier</i> , de <i>Ivanka</i> , de <i>Holleben</i> , de <i>Martens</i> , <i>Hepke</i> et <i>Ador</i>	83
N^o 2. Préparation du matériel de secours en temps de paix.	87
Rapport de M. <i>le Dr Loew</i>	87
N^o 23. Échange de documents concernant le matériel d'ambulance.	92
Rapport de M. <i>le comte de Beaufort</i>	92
Observation de M. <i>le comte Sérurier</i>	93
Mémoire de M. <i>Pompe van Meerdervoort</i> sur le n ^o 2.....	93
Discussion sur les N ^{os} 2 et 23. — Orateurs : MM. <i>le comte Sérurier</i> , de <i>Holleben</i> , <i>Pompe van Meerdervoort</i> , <i>Galvani</i> , <i>Alb. Ellissen</i> , <i>Furley</i> , <i>le baron Mundy</i> , <i>Socin</i> , de <i>Ivanka</i> , <i>Micheli</i> , <i>Duchaussoy</i> et <i>Soutzo</i>	103
Communications diverses.....	109

QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Observation de M. <i>de Martens</i> sur le procès-verbal.....	111
Remerciements à S. M. l'impératrice d'Allemagne.....	111
Pansements antiseptiques.	112
Proposition et discussion. — Orateurs : MM. <i>de Langenbeck</i> , <i>Duchaussoy</i> , <i>le baron</i> <i>Mundy</i> , <i>Tosi</i> , de <i>Holleben</i> et le <i>Dr Ziegler</i>	112
N^o 1. Organisation des Sous-Comités de province et des Comités de dames	114
Rapport de M. <i>de Criegern-Thumitz</i>	114
N^o 6. Rapports entre l'autorité militaire et les Sociétés de la Croix-Rouge en temps de guerre.	139
Rapport de M. <i>Maggiorani</i>	139
Discussion sur les N ^{os} 1 et 6. — Orateurs : MM. <i>Schlesinger</i> , de <i>Criegern-Thumitz</i> , <i>le comte Sérurier</i> , <i>Duchaussoy</i> , <i>Alb. Ellissen</i> , <i>Micheli</i> , <i>Tosi</i> , <i>Appia</i> , de <i>Holleben</i> , <i>le baron de Knesebeck</i> , <i>Soutzo</i> , de <i>Ivanka</i> , <i>Staaff</i> et <i>Mosino</i>	143
Communication du président.....	150

CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Pages.
Remarques de M. <i>Sheldon</i> sur l'exposition de M. le D ^r <i>Port</i>	151
Don d'une photographie par M. <i>Kissling</i>	152
Proposition relative à une prochaine conférence. — Orateur : M. le comte <i>Sérurier</i> ..	152
N° 6. Rapports entre l'autorité militaire et les Sociétés de la Croix-Rouge en temps de guerre.	153
Suite de la discussion. — Orateurs : MM. <i>Maggiarani</i> et <i>Alb. Ellissen</i>	153
Pansements antiseptiques.	153
Suite de la discussion. — Orateurs : MM. le baron <i>Mundy</i> , <i>Tosi</i> , <i>Zuber</i> , <i>Célarier</i> , le comte <i>Sérurier</i> , <i>Staaff</i> , <i>Alb. Ellissen</i> et <i>Ador</i>	153
N° 3 et 4. Préparation des secoureurs volontaires.	156
Rapport de M. <i>Metzel</i>	156
N° 22. Instruction des directrices d'ambulances.	167
Rapport de M. le D ^r <i>Riant</i>	167
Discussion sur les N° 3, 4 et 22. — Orateurs : MM. <i>Zuber</i> , <i>Vernes d'Arlandes</i> , <i>d'Oom</i> , <i>Alb. Ellissen</i> , <i>Armstrong</i> , <i>Galvani</i> , <i>Sachs</i> , <i>Metzel</i> et <i>Tosi</i>	170
N° 5. La Croix-Rouge dans les calamités publiques autres que la guerre. ...	174
Rapport de M. <i>Pretenderis Typaldos</i>	174
Discussion sur le N° 5. — Orateurs : MM. <i>Staaff</i> , <i>Sheldon</i> , le comte <i>Sérurier</i> , de <i>Holleben</i> et le comte <i>d'Arco-Valley</i>	178
Motion de M. <i>Tosi</i> relative à Miss <i>Barton</i>	184
Communications du président	185

SIXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Communications du président	187
Communication de <i>Miss Barton</i> sur l'exposition de la Nouvelle-Orléans. — Orateurs : MM. le comte <i>Sérurier</i> et <i>Tasson</i>	187
Rapport de M. <i>Micheli</i> sur l'emploi du don de S. M. l'impératrice d'Allemagne	189
Communication du président au sujet de la prochaine Conférence	189
N° 11. Constatation de l'identité des morts.	190
Rapport de M. le D ^r de <i>Landa</i>	190
Discussion sur le N° 11. — Orateurs : MM. <i>Thomsen</i> , <i>Gurtt</i> , de <i>Holleben</i> , <i>Furley</i> , de <i>Martens</i> , <i>Tosi</i> , <i>Sheldon</i> , le baron <i>Mundy</i> , <i>Odier</i> , <i>Longmore</i> et <i>Alb. Ellissen</i> ..	195
Communication de M. le baron de <i>Knesebeck</i> relative au don de S. M. l'impératrice d'Allemagne. — Orateur : M. le comte <i>Sérurier</i>	202
Proposition de MM. <i>Hepke</i> , <i>Furley</i> , etc. pour l'érection d'un monument commémoratif de la Croix-Rouge à Genève. — Orateurs : MM. <i>Hepke</i> , <i>G. Moynier</i> , <i>d'Oom</i> , le comte <i>d'Arco-Valley</i>	202
N° 18. Abus du signe de la Croix-Rouge.	203
Discussion sur le N° 18. — Orateurs : MM. <i>Tasson</i> , le comte <i>Sérurier</i> , de <i>Holleben</i> , <i>Schlesinger</i> , de <i>Weech</i> , de <i>Martens</i> , <i>Hepke</i> , <i>Ador</i> , <i>Baroffio</i> , <i>Furley</i> et <i>Micheli</i>	203

	Pages.
N° 9. Concours des médecins militaires des puissances non belligérantes.....	206
Rapport de M. le D ^r Gurlt.....	206
Discussion sur le N° 9. — Orateurs : MM. de Martens, le comte Sérurier, le baron Mundy, Célariet, Baroffio, Beyerman, Pompe van Meerdervoort, le D ^r Ziegler, Appia, Odier, Tosi et Gurlt.....	212
Clôture de la Conférence par le président et remerciements de MM. le comte Sérurier, Baroffio, d'Oom, de Holleben, Schlesinger et Solomons.....	216

COMMISSION DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

Première séance.....	219
Allocution du président du Comité international.....	219
Adoption des art. 7 à 10 du Projet de règlement.....	221
Formation du Bureau.....	221
Adoption des art. 1 à 6 du Projet de règlement.....	222
Proposition relative à l'éclairage des champs de bataille.....	222
Ordre des travaux de la Conférence.....	223
Communications diverses.....	224
Deuxième séance.....	225
Ajournement de la question N° 15.....	225
Ordre du jour de la sixième assemblée générale.....	226
Réunion de la prochaine Conférence.....	226
Emploi du don de S. M. l'impératrice d'Allemagne.....	226
Troisième séance.....	229
Réunion de la prochaine Conférence.....	229
Monument commémoratif de la Croix-Rouge.....	231
Clôture des travaux de la Commission.....	233

ANNEXES

PREMIÈRE SECTION

Travaux préparés sur celles des questions du programme qui n'ont pas été discutées.	237
N° 7. Note de M. le baron Buschmann.....	237
N° 12. Rapport du Comité central néerlandais.....	238
N° 13. Idem.....	239
N° 15. Rapport de M. le D ^r Schlesinger.....	241
N° 20. Rapport de M. Sigart.....	242
N° 21. Conclusions de M. le D ^r Ziegler.....	244

DEUXIÈME SECTION

	Pages.
Notices historiques sur les Sociétés de la Croix-Rouge.....	247
I. Comité international	247
II. Allemagne.....	257
A. Comité central et Prusse	257
B. Bade	266
C. Bavière	270
III. République Argentine.....	276
IV. Autriche.....	277
V. Danemark	299
VI. Espagne.....	309
VII. France.....	311
VIII. Grèce	317
IX. Hongrie.....	320
X. Italie.....	328
XI. Pays-Bas	332
XII. Pérou.....	336
XIII. Russie	347
XIV. Serbie.....	369
XV. Suède.....	379
XVI. Suisse.....	384

TROISIÈME SECTION

Exposés et démonstrations techniques.....	387
I. Improvisation des moyens de secours. Exposé de M. le Dr Port	387
II. Exposition de matériel sanitaire	396
III. Écoles de Samaritains. Exposé de M. le Dr Esmarch.....	400
IV. Association anglaise de Saint-Jean de Jérusalem. Note de M. J. Furley.....	406
V. Matériel sanitaire de l'armée suisse. Démonstration par M. le Dr Ziegler	408
VI. Éclairage des champs de bataille par la lumière électrique. Expériences.....	410
VII. Boîtes à chauffer	412

QUATRIÈME SECTION

Banquet du 6 septembre.....	416
-----------------------------	-----

CINQUIÈME SECTION

Vœux et résolutions de la Conférence.....	429
Programme de concours pour un modèle-type de baraque d'ambulance mobile...	434

INDEX ALPHABÉTIQUE.



LISTE DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE

Les *italiques* désignent les membres de la Commission des délégués
des Comités centraux.

Les noms marqués d'un astérisque (*) font double emploi, parce qu'ils appartiennent
à des personnes qui cumulent plusieurs délégations.

Les lettres C. C. signifient Comité Central.

ALLEMAGNE

- MM. le Dr COLER, médecin général, délégué du gouvernement impérial.
le Dr ROTH, médecin général, médecin en chef du XII^e corps d'armée, à Dresde,
délégué du ministère saxon de la guerre.
*de HOLLEBEN, Senatspräsident beim k. Kammergericht, conseiller intime supérieur
de justice, président du C. C. allemand, délégué du C. C. prussien et du C. C.
allemand.*
le Dr Julius PORT, Oberstabsarzt, délégué du C. C. bavarois et du C. C. allemand.
*de CRIEGERN-THUMITZ, conseiller intime de gouvernement, président de la Société
saxonne, délégué du C. C. saxon et du C. C. allemand.*
HASS, conseiller de gouvernement, premier vice-président du C. C. allemand,
délégué du C. C. prussien et du C. C. allemand.
*le Dr Frédéric de WEECH, chambellan et conseiller intime d'archives, président
de la Société badoise, délégué du C. C. badois et du C. C. allemand.*
Otto SACHS, conseiller intime, membre du Tribunal administratif, vice-président et
délégué du C. C. badois.
Albert ZIEGLER, pharmacien d'état-major en retraite, secrétaire et délégué du
C. C. badois.
le comte Emerich d'ARCO-VALLEY, délégué du C. C. bavarois.
le Dr GURLT, professeur de chirurgie, délégué du C. C. prussien.
le Dr R. HEPKÉ, conseiller intime de légation, délégué du C. C. prussien.

le Dr METZEL, conseiller intime de gouvernement, représentant du commissaire impérial inspecteur militaire des secours volontaires (S. A. le prince de Pless), délégué du C. C. prussien.

Les délégués du C. C. prussien représentent aussi les Comités centraux du royaume de Wurtemberg, des grands-duchés de Mecklembourg-Schwerin, d'Oldenbourg et de Saxe-Weimar, du duché de Saxe-Cobourg, des principautés d'Anhalt, de Waldeck, de Schwarzbourg-Rudolstadt et de Reuss, des villes de Hambourg, Lubeck et Brême.

MM. le Dr baron Egmont de BRUENNECK, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, Amtshauptmann, à Hanovre.

de HÆNIKA, membre du C. C. allemand, Kreisdep. und Rittergutsbesitzer, à Breslau.

le baron B. de KNESEBECK, conseiller du cabinet de S. M. l'impératrice-reine à Berlin.

B. de LANGENBECK, professeur, conseiller intime actuel et médecin général à la suite, à Wiesbaden.

Henri MAPPES, membre du Comité de Francfort s. Mein.

Philippe MOSINO, ancien délégué de la Société russe en Roumanie.

le Dr NIESE, médecin général en retraite, président de la Société d'Altona.

Gotthilf SALOMON, membre de la Société de Berlin.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

MM. le Dr *Émile-R. CONI*, délégué du gouvernement et du C. C.

Thomas St-George ARMSTRONG, membre du Conseil supérieur et inspecteur général de la Société, délégué du C. C.

AUTRICHE-HONGRIE

M. le Dr Wenzel HOOR, k. k. Generalstabsarzt, chef des Militärärztlichen Offiziers-Corps, délégué du gouvernement.

AUTRICHE

MM. le Dr *Wilhelm SCHLESINGER*, délégué du C. C. autrichien.

le Dr baron MUNDY, professeur de médecine militaire à l'Université de Vienne.

HONGRIE

- MM. Emerich de IVANKA, membre de la Chambre des représentants, curator de la Société, délégué du C. C. hongrois.*
le Dr Ladislas de FARKAS, médecin de régiment, conseiller sanitaire adjoint de la Société, délégué du C. C. hongrois.

BELGIQUE

- MM. CÉLARIER, inspecteur général du service de santé de l'armée, délégué du gouvernement.*
Joseph TASSON, industriel, délégué du C. C.

BULGARIE

- M. le Dr Jordan BRADEL, chef du département sanitaire au ministère de l'intérieur, délégué du gouvernement.*

DANEMARK

- M. le général THOMSEN, anc. ministre de la guerre, président de la Société, délégué du gouvernement et du C. C.*

ESPAGNE

- S. E. le comte de la ALMINA, sénateur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Confédération Suisse, délégué du gouvernement.*
*MM. * Gustave MOYNIER, président d'honneur de la Société, délégué du C. C.*
** le comte SÉRURIER, président d'honneur de la Société, délégué du C. C.*
** Albert ELISSEN, secrétaire du C. C. français, délégué du C. C.*

ÉTATS-UNIS

- Miss Clara BARTON, présidente de la Société, déléguée du gouvernement et du C. C.*
MM. A.-S. SOLOMONS, vice-président de la Société, délégué du gouvernement et du C. C.
Joseph SHELDON, juge, avocat spécial de la Société, à New-Haven (Connect.), délégué du C. C.

FRANCE

- MM. le comte SÉRURIER, président des Conférences internationales de 1867, délégué du gouvernement.
- le Dr C. ZUBER, médecin-major de 1^{re} classe, professeur agrégé libre à l'École du Val de Grâce, délégué du ministère de la guerre.
- le Dr KIEFFER, médecin de 1^{re} classe de la marine, délégué du ministère de la marine.
- Th. VERNES D'ARLANDES, présid. du Comité des finances, membre et délégué du C. C.*
- Albert ELLISSEN, secrétaire et délégué du C. C.*
- Gabriel BENOIT-CHAMPY, membre du C. C.
- Léonce de CAZENOVE, membre du C. C., secrétaire général du Comité de Lyon.
- COLLIER-BORDIER, conseiller général d'Eure-et-Loir, président du Comité de Chartres.
- le Dr DUCHAUSSOY, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, fondateur de l'Association des Dames françaises.
- Alexandre ELLISSEN, membre de la Société française.
- Jules LACOINTA, ancien avocat général à la Cour de Cassation, professeur de droit des gens à l'Institut catholique de Paris.
- le Dr OLIVE, président du Comité de Marseille.
- le Dr PRATT, chirurgien d'ambulance de la Croix-Rouge.
- le comte F. du VIVIER, secrétaire de la délégation du C. C. pour la 18^{me} Région militaire, à Bordeaux.
- M^{me} la comtesse SÉRURIER, membre du C. C. des Dames de la Croix-Rouge française.
- M^{me} Th. VERNES D'ARLANDES, membre du C. C. des Dames de la Croix-Rouge française.
- M^{me} la comtesse F. du VIVIER, membre de la Société française.

GRANDE-BRETAGNE

- MM. le Dr T. LONGMORE, chirurgien général de l'armée anglaise, professeur à l'École de médecine militaire de Netley, délégué du gouvernement.
- John FURLEY, membre du Conseil de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem.

GRÈCE

- MM. Périclès SOUTZO, membre du C. C., médecin en chef de l'armée hellénique, délégué du gouvernement.

- C. PRETENDERIS TYPALDOS, professeur à l'Université d'Athènes, premier médecin de S. M. le roi, vice-président de la Société, délégué du C. C.*
le Dr Jules GALVANI, chirurgien de « l'Annonciation » à Athènes, délégué du C. C.

ITALIE

- MM. le colonel médecin inspecteur commandeur Félix BAROFFIO, délégué du gouvernement.
le chevalier Frédéric TOSI, lieutenant-colonel médecin, délégué du C. C.
Vincent MAGGIORANI, secrétaire général de la Société, délégué du C. C.
- Charles BROU, membre du Comité de Milan.

JAPON

- MM. le Dr T. HASHIMOTO, médecin principal, directeur des hôpitaux militaires de Tokio.
le baron A. de SIEBOLD, membre de la Société Haku-ai-sha, secrétaire de la légation japonaise, à Berlin.

PAYS-BAS

- MM. H. BEYERMAN, major d'artillerie, aide de camp en service extraordinaire de S. M. le roi, délégué du gouvernement.
le baron K.-J.-G. de HARDENBROEK de BERGAMBACHT, chambellan et aide de camp en service extraordinaire de S. M. le roi, colonel de la garde civique à la Haye, vice-président et délégué du C. C.
le Jonkheer Dr J.-L.-C. POMPE van MEERDENVOORT, délégué du C. C.

PÉROU

- MM. * Gustave MOYNIER, président du Comité international, à Genève, délégué du gouvernement.
Adolphe MOYNIER, à Genève, délégué du C. C.

PORTUGAL

- M. Joseph BASSO, consul de Portugal, à Genève, délégué du gouvernement.

RUSSIE

- MM. F. de MARTENS, professeur à l'Université de St-Pétersbourg et à l'École impériale

de droit, membre permanent du Conseil du ministère des affaires étrangères, conseiller d'État actuel, etc., délégué du gouvernement.

Th. d'OOM, conseiller privé, secrétaire de S. M. l'impératrice, délégué du C. C.

SERBIE

MM. le Dr Sava PETROVITCH, médecin militaire, lieutenant-colonel, délégué du gouvernement.

Milan St. MARKOVITCH, avocat, secrétaire et délégué du C. C.

SUÈDE et NORWÈGE

M. le colonel STAAFF, attaché militaire à la légation de Suède et Norwège, à Paris, délégué du gouvernement et du C. C. suédois.

SUISSE

MM. le colonel divisionnaire MEYER, à Berne, délégué du gouvernement.

le colonel divisionnaire LECOMTE, à Lausanne, délégué du gouvernement.

le colonel ZIEGLER, médecin en chef de l'armée suisse, délégué du gouvernement et du C. C.

Walther KEMPIN, pasteur, président de la Société, à Zurich, délégué du C. C.

Richard KISSLING, sculpteur, auteur du projet de monument pour la C.-R., à Zurich.

le Dr A. SOCIN, professeur de clinique chirurgicale, ancien membre de l'Agence du Comité international, à Bâle.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, à GENÈVE

MM. Gustave MOYNIER, président.

Louis MICHELI-DE LA RIVE, vice-président.

Gustave ADOR, anc. conseiller d'État, secrétaire.

le Dr Louis APPIA.

Édouard ODIER, avocat.

le Dr Adolphe D'ESPINE, professeur à l'Université.

le lieutenant-colonel Camille FAVRE.

le Dr Frédéric FERRIÈRE.

SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE.

CHEF DU SECRETARIAT : M. Théophile DUFOUR, anc. président de la Cour de justice.

SECRETAIRES TRADUCTEURS : } MM. Edmond GAUTIER, docteur en droit.
 } Adolphe MOYNIER.
 } Louis FRANZONI.
 } Paul MORIAUD.
ADJOINTS : } Georges FULLIQUET.
 } Horace MICHELI.

BUREAU DE LA CONFÉRENCE

Élu le 1^{er} septembre 1884.

Présidents d'honneur :

MM. DE LANGENBECK.
LONGMORE.
le comte SÉRURIER.

Président :

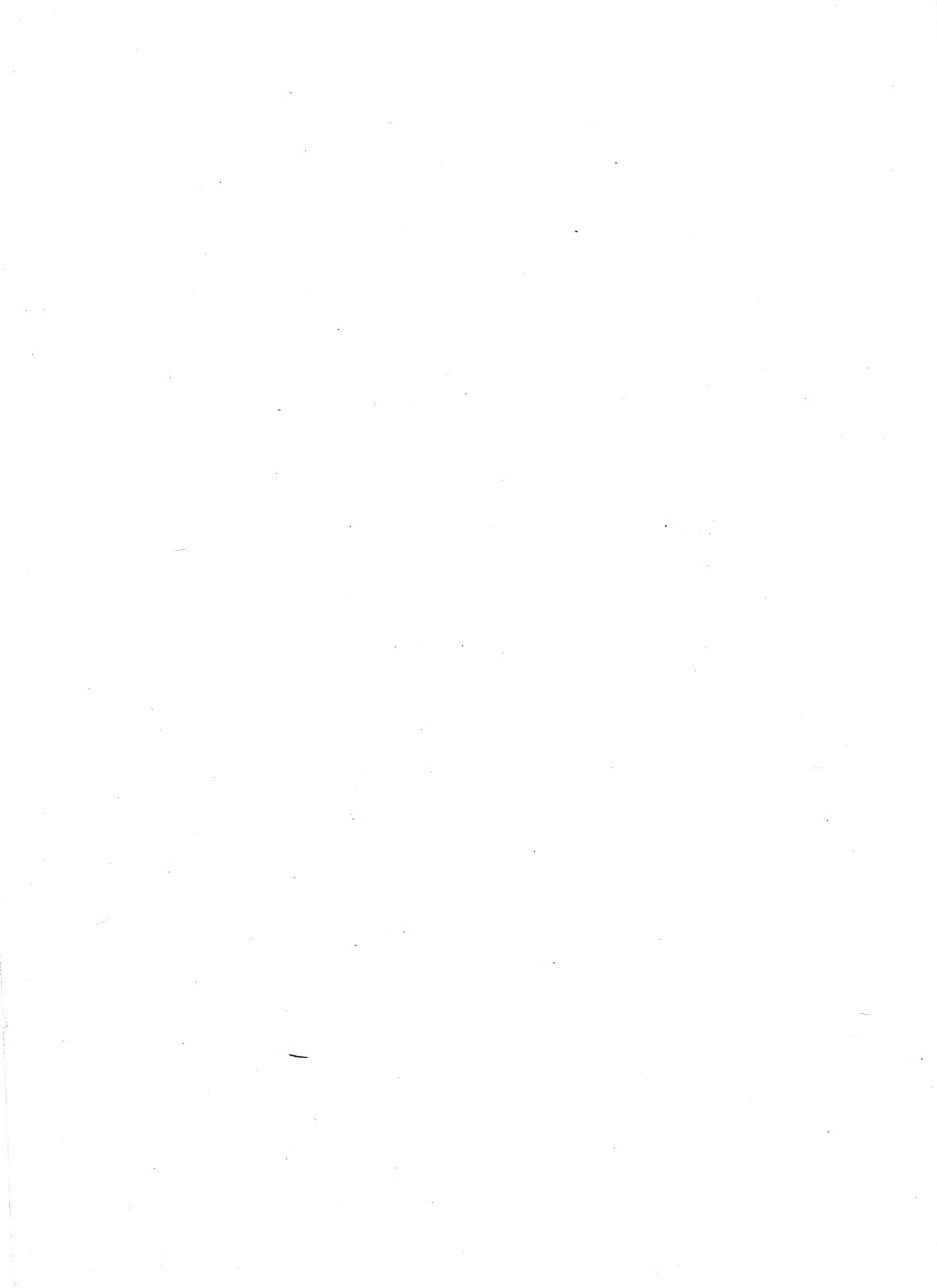
M. Gustave MOYNIER.

Vice-Présidents :

MM. DE HOLLEBEN.
D'OOM.
TOSI.
SOLOMONS.
VERNES D'ARLANDES.
SCHLESINGER.

Secrétaire général :

M. Gustave ADOR.



RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE

proposé par le Comité international et adopté par la Commission des délégués des
Comités centraux, dans sa séance du 1^{er} septembre 1884.

I. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Art. 1. — Seront membres de la Conférence et appelés à ce titre à siéger dans ses assemblées générales :

- a) Tous les membres des Comités centraux.
- b) Les représentants des Hautes Puissances signataires de la Convention de Genève.
- c) Les personnes invitées nominativement par le Comité international.

Art. 2. — Tous les membres de la Conférence pourront prendre part aux délibérations et aux votations dans les assemblées générales.

Les résolutions seront prises à la majorité relative des suffrages.

La Commission des délégués avisera à ce que ces résolutions soient transmises, à titre de vœux, aux Comités centraux, et, s'il y a lieu, aux gouvernements.

Art. 3. — Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale, mais il leur est recommandé de se servir le plus possible de la langue française.

Les discours prononcés en allemand, en anglais ou en italien seront résumés oralement en français.

La durée d'un discours, — les *rapports* exceptés, — ne devra pas dépasser un quart d'heure, à moins que l'assemblée ne l'autorise.

Art. 4. — Le Bureau fixera l'ordre du jour de chaque séance.

Aucune proposition étrangère au programme ne pourra être introduite, si elle n'a été annoncée dès la veille au président et signée par cinq membres. L'assemblée statuera sur l'entrée en matière.

L'assemblée ne pourra être nantie d'aucune proposition tendant à mettre en discussion le texte de la Convention de Genève.

Art. 5. — Dans le cas où le temps ferait défaut pour épuiser toutes les parties du programme ou pour lire toutes les notices historiques rédigées par les Comités, les travaux préparés n'en seront pas moins publiés dans le compte rendu de la Conférence.

Art. 6. — Un procès-verbal succinct de la précédente séance sera soumis chaque jour à l'approbation de l'assemblée.

Des procès-verbaux détaillés seront publiés ultérieurement, et des épreuves en seront soumises aux intéressés, s'ils sont domiciliés en Europe.

II. COMMISSION DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

Art. 7. — La Commission des délégués sera composée des membres du Comité international et de délégués désignés *ad hoc*, munis d'instructions des Comités centraux.

Art. 8. — Aucun Comité central ne pourra être représenté par plus de trois personnes dans la Commission des délégués.

Chaque Comité n'y comptera que pour une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

Art. 9. — Les attributions de la Commission des délégués seront :

1° De désigner, avant l'ouverture de la Conférence, les membres du Bureau de celle-ci. Elle en élira notamment, au scrutin secret, le président et les vice-présidents. Ces nominations seront soumises à la ratification de l'assemblée générale.

2° D'arrêter le règlement des séances de la Conférence, ainsi que l'ordre dans lequel les divers sujets de discussion seront proposés à l'assemblée générale.

3° De statuer sur les questions qui lui seraient renvoyées par la Conférence.

4° D'aviser, ainsi qu'il a été dit plus haut (art. 2), à ce que les résolutions de la Conférence soient transmises aux Comités centraux, et, s'il y a lieu, aux gouvernements.

Art. 10. — Les procès-verbaux de la Commission seront publiés dans le compte rendu général de la Conférence.

PROGRAMME DES DÉLIBÉRATIONS

SUJETS PROPOSÉS PAR LES COMITÉS CENTRAUX

N. B. — *Le nom de ville placé à la gauche de chaque sujet indique sa provenance ; celui placé à la droite indique le Comité qui a bien voulu se charger d'introduire, par un rapport, ce sujet devant la Conférence de Genève.*

- BRUXELLES. N° 1. — Quel est le meilleur mode d'organisation, DRESDE.
en temps de paix, des sous-comités de province et
des comités de dames?
Quels sont les moyens de les propager?
- BERLIN. N° 2. — Si les Sociétés doivent, déjà en temps VIENNE.
de paix, se procurer les objets dont elles auront
besoin en temps de guerre, quels sont ceux de ces
objets dont l'acquisition est le plus à recommander?
- BERLIN. N° 3. — Quelles mesures doit-on prendre, en BERLIN.
temps de paix, pour être assuré, en temps de guerre,
d'un personnel instruit et suffisant d'infirmiers des
deux sexes, pour les lazarets de campagne et de
réserve, les trains d'évacuation et les trains sanitai-
res, les points de chargement et de déchargement
des chemins de fer, et, éventuellement, les étapes?
- BERLIN. N° 4. — Quels moyens les Sociétés doivent-elles BERLIN.
employer pour que le personnel infirmier, instruit en
temps de paix à leurs frais ou avec leur coopération,
soit à leur disposition en temps de guerre?
- GENÈVE. N° 5. — Quelles expériences ont été faites jus- ATHÈNES.
qu'à ce jour par les Sociétés, relativement à leur
intervention dans les grandes calamités publiques
autres que la guerre?
- BRUXELLES. N° 6. — Quels sont les rapports qu'il convient ROME.
d'établir, en temps de guerre, entre l'autorité mili-
taire et les Sociétés?

- VIENNE. N° 7. — Comment les délégués des Sociétés pourront-ils suivre les grands quartiers-généraux avec un petit convoi de matériel et de personnel? VIENNE.
- ST-PÉTERSBOURG. N° 8. — L'activité du Comité international doit être consacrée de préférence, en temps de guerre, aux blessés et aux malades de l'armée en retraite, sans distinction de nationalité. ST-PÉTERSBOURG.
- BERLIN. N° 9. — Comment, à défaut de convention internationale sur ce point, pourrait-on obtenir le concours des médecins militaires disponibles des puissances non-belligérantes, pour le service des lazarets de guerre des belligérants? BERLIN.
- VIENNE. N° 10. — Par quels moyens pourrait-on encourager les populations à aider les Sociétés sur le théâtre de la guerre? ZURICH.
- BERLIN. N° 11. — Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés, pour que l'on puisse constater l'identité des morts et des blessés? MADRID.
- BRUXELLES. N° 12. — Y a-t-il lieu, pour les Sociétés d'Europe, d'envoyer des secours aux soldats malades ou blessés, dans les guerres des autres parties du monde? LA HAYE.
- BRUXELLES. N° 13. — En cas d'insurrection, y a-t-il lieu d'envoyer des secours avant que les insurgés aient été reconnus comme belligérants? LA HAYE.
- PARIS. N° 14. — (Retiré).
- VIENNE. N° 15. — Neutralité des vaisseaux-ambulances de la Croix-Rouge. VIENNE.
- MILAN. N° 16. — Quels principes généraux doivent prévaloir aux rapports et aux communications des Comités centraux entre eux? GENÈVE.
- VIENNE. N° 17. — Comment, en temps de guerre, la correspondance si indispensable avec les Sociétés de secours de l'armée ennemie peut-elle être établie? GENÈVE.
- BERLIN. N° 18. — Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés, pour prévenir l'abus du signe conventionnel de la croix rouge sur fond blanc, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre? BRUXELLES.
- BRUXELLES. N° 19. — Quel est le meilleur moyen de faire respecter et reconnaître, sur le champ de bataille, les membres des Sociétés de la Croix-Rouge, et BRUXELLES.

d'empêcher les abus auxquels le brassard a donné lieu?

- BRUXELLES. N° 20. — Quels seraient les moyens d'empêcher des sociétés non autorisées de se servir du nom de la Croix-Rouge pour faire des appels à la charité publique? BRUXELLES.
- BERLIN. N° 21. — Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés pour répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée, dans les cercles particulièrement intéressés à son exécution et dans le grand public? ZURICH.
- PARIS. N° 22. — De la création ou du développement d'un degré supérieur d'enseignement pour les directrices d'ambulances. PARIS.
- PARIS. N° 23. — De la nécessité d'établir, entre les Comités centraux, l'échange des dessins et des documents concernant le matériel d'ambulance. PARIS.

Dans sa séance du 1^{er} septembre 1884, la Commission des délégués des Comités centraux a décidé d'ajouter à ce programme la question suivante :

De la possibilité et de la nécessité d'éclairer un champ de bataille dans la nuit, pour l'évacuation des blessés et l'enterrement des morts, par des appareils (wagons) mobiles d'éclairage électrique.

DISCOURS DE M. J. LACOINTA

SUR

LA CONVENTION DE GENEVE ET LES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE¹

Messieurs,

Les annales du monde, tour à tour enveloppées d'ombre ou de lumière, racontent la lutte du bien et du mal, se disputant la direction des sociétés. Lorsque l'erreur ou la violence l'emporte, le trouble est profond ; d'éloquents écrivains ont exposé le tableau des ruines dont ils furent les témoins, aux époques de crise et de transition. Au-dessus de l'aveugle inertie des uns, de la faiblesse ou de la terreur des autres, s'élèvent toujours, dans la paix inséparable de la méditation et de l'étude, de rares intelligences, impartiales et sereines ; sans se laisser accabler par les douleurs contingentes, elles embrassent un vaste ensemble pour discerner, s'il est possible, le résultat final de l'élaboration des choses humaines. Le droit des gens enseigne et exige l'ampleur des vues, la constance des efforts, l'éloignement de tout espoir exagéré, non moins qu'une persévérante confiance dans le succès des grandes causes, en dépit des échecs, si réitérés qu'ils puissent être, des épreuves, si longue qu'en soit la durée.

Il n'est pas un seul des progrès du droit international qui ne justifie cette appréciation.

L'étude des conflits militaires ne suffit pas à l'historien digne de ce nom ; l'énumération des batailles ne renferme pas tout ce que le passé doit nous apprendre ; la guerre n'est pas moins le fait culminant, immense, commun à

¹ Ce discours a été prononcé devant les membres de la Conférence, dans une réunion spéciale et publique tenue le mardi 2 septembre après midi ; mais la nature du sujet qui y est traité nous engage à le publier à cette place, car l'aperçu général de l'œuvre de la Croix-Rouge, qu'il contient, constitue une excellente introduction aux travaux de la Conférence. Il faut ajouter ici que c'est à la demande du Comité international que M. Lacoïnta avait bien voulu rédiger son travail et venir à Genève pour le présenter lui-même à l'assemblée.

tous les peuples, sans cesse renouvelé, offert, au plus haut degré, à l'attention des penseurs.

« Résultat inévitable du jeu des passions humaines dans les rapports des nations entre elles, agent tout-puissant entre les mains de la Providence ¹, » « échange sanglant d'idées ², » unique mode de décision, quand tous les efforts de solution pacifique sont épuisés, « conséquence de la nature dépravée des sociétés ³, » et parfois, au contraire, instrument d'une décisive efficacité pour le triomphe du droit, tantôt sinistre messagère d'oppression et d'iniquité, tantôt rendue sacrée par la défense des causes justes, la guerre, soumise à une loi supérieure, dont l'humanité s'acharne en vain à découvrir le véritable et mystérieux caractère, apparaît, dès l'origine des temps, par ses aspects contradictoires et la violence qu'elle fait mouvoir, comme le solennel témoignage de l'impuissance de l'homme à préparer, par ses seules conceptions, le cours des événements et le triomphe de la justice.

I

Cruelle, implacable dans les temps anciens, suivant la formule si connue des Douze Tables, la guerre ne perdit que sous l'action des idées religieuses quelque chose de son atrocité. En Grèce, le conseil des *Amphictyons*, à Rome, le collège des *Fétiaux*, exercèrent cette action, qui eut pour résultat de contenir la barbarie.

L'antiquité recèle, à cet égard, de fortes expressions de la vérité. Si Marius s'écrie : « Le bruit des armes m'empêche d'entendre la voix des lois ; » et Pompée : « Quand je suis armé, puis-je penser à la justice ? » si le poète, qui a présenté le sombre récit de l'une des plus sanglantes luttes intestines de Rome, montre ce qu'était alors *armorum rabies ferrique potestas* ⁴, on recueille cependant de consolantes paroles. Au témoignage de Plutarque, Agésilas, entendant louer le roi des Perses, adressa à son interlocuteur cette question : « Comment est-il plus grand que moi, à moins qu'il ne soit plus juste ? » L'adage romain *fides hosti servanda*, scrupuleusement observé pendant la période glorieuse de la domination du peuple-roi et que Tacite a exprimé par un mot vraiment sien, *fides obstinata*, ne renferme-t-il pas l'une des premières notions de justice envers l'ennemi ?

¹ Portalis.

² Hegel.

³ Phillimore.

⁴ Lucain, *De bello civ.*, l. II.

A une époque bien antérieure, les sages parlaient des devoirs à remplir vis-à-vis des belligérants, en termes que nous reproduirons avec respect.

L'un des poèmes de la littérature sacrée de l'Inde, le *Mahâbhârata*, traçant les règles de conduite envers les vaincus, disait : « On ne doit pas attaquer dans une bataille le *Kschatriya* qui n'est pas revêtu d'une armure. — Un ennemi hors de combat, épouvanté et vaincu, ne doit pas être frappé. — Il ne faut, en aucun cas, tuer un ennemi hors d'haleine, épuisé, ni celui dont l'arc n'a plus de corde, dont le char est fracassé. — Un roi ne doit pas, après l'avoir fait prisonnier, tuer un ennemi dont l'armure est brisée, ou qui s'écrie : « Je suis ton prisonnier, » ou qui joint les mains, en déposant les armes. — Mieux vaut mourir, en agissant justement, que vaincre par des procédés coupables. — Quiconque, si puissant qu'il soit, a pitié d'un vaillant ennemi, tombé entre ses mains, mérite d'être appelé *homme*. — La réalisation d'un désir, la royauté, la naissance d'un fils, ne valent pas, même réunis, la délivrance d'un ennemi dans la détresse... » N'est-ce pas l'une des plus belles paroles qui puissent être citées ? Nous mentionnerons encore une pensée en étroit rapport avec le principe dont vous avez, Messieurs, préparé le triomphe : « Un ennemi blessé doit être soigné dans le pays du vainqueur ou transporté dans sa demeure. »

Au milieu d'idées non moins hautes, exprimées dans les livres *talmudiques*, relevons cette maxime : « Faire tort à un étranger, c'est comme si l'on faisait tort à Dieu même. »

Le monde offre un perpétuel contraste. Pendant que les mœurs publiques toléraient des actes atroces, que les champs de bataille et les villes saccagées présentaient d'horribles spectacles, la vérité morale était affirmée dans des pages admirables ; des philosophes, des orateurs, en faisaient ressortir la beauté, entre tous, le prince de l'éloquence latine, qui a donné le dernier mot de la sagesse païenne sur les hautes questions du gouvernement des peuples. Les masses pratiquaient la négation des principes sur lesquels repose toute morale ; de rares génies et quelques initiés apercevaient seuls l'aurore d'un jour nouveau.

En présence de la multiplicité des combats, dont ses contemporains étaient les témoins, le doux et profond poète de Mantoue opposait aux funestes conséquences de la guerre les bienfaits de la paix ; n'aimons-nous pas à répéter avec lui :

*Nulla salus bello; pacem te poscimus omnes*¹.

Les peuples ignoraient les saines notions ; dans la violence résidait la souveraineté. Lorsque la force céda au droit, ce qui triomphait, c'était le respect, souvent aveugle, de la loi, bien plus que le respect de l'humanité.

¹ *Énéide*, l. XI, v. 362.

De l'Évangile jaillit une sève qui, en s'infusant dans les institutions et au plus profond des âmes, renouela la société humaine.

« Chez les Grecs, les Éléens, comme prêtres d'Apollon, jouissaient d'une paix éternelle. Au Japon, on laissait toujours en paix la ville de Meaco, qui était une ville sainte¹. » Tant il est vrai que toute idée religieuse renferme une aspiration pacifique ! Il en est principalement ainsi du christianisme, issu d'un divin mélange de miséricorde et de sacrifice. Dès l'origine, il apparut revêtu à tel point de ce caractère, que les premiers légionnaires romains, convertis au culte nouveau, se dessaisirent de leurs armes et s'exposèrent à des châtiments plutôt que de paraître, en combattant, infidèles au Maître adoré qui venait d'enseigner au monde que la société n'est pas fille de la violence, mais de l'ordre et de la paix.

« C'est, dit Montesquieu, le droit des gens que nous devons au christianisme, qui fait que, parmi nous, la victoire laisse aux peuples vaincus ces grandes choses : la vie, la liberté, les lois, les biens et toujours la religion, lorsqu'on ne s'aveugle pas soi-même². » De là est venu l'effort persévérant, ininterrompu, qui, élargissant les aspirations des premiers penseurs de l'antiquité et répandant sur toutes choses une lumière nouvelle, a fait pénétrer dans les institutions, au prix de séculaires labeurs, des vérités si hautes, qu'aujourd'hui encore, au-dessus de toutes les divisions géographiques et politiques, se maintient la distinction entre les *pays de chrétienté* et les *pays hors chrétienté*, distinction placée au frontispice de toutes les études de droit international.

La sagesse des nations, à laquelle nous rendons hommage, n'aurait pas, en effet, suffi à engendrer l'institution à laquelle vous avez, Messieurs, voué vos forces. C'est le propre des grands cœurs de discerner les lacunes dans l'œuvre du bien et de s'y consacrer ; mais encore faut-il un mobile capable de produire un tel élan.

Les esprits les plus élevés du paganisme apercevaient, dans les soins dus au vaincu, un acte de justice. Cicéron a écrit : *Adversus infimos justitia servanda est*³. La justice commanderait au belligérant de soigner, comme l'un de ses propres soldats, l'ennemi blessé, mais n'exciterait pas l'émulation universelle, née de l'amour du prochain, ne ferait pas accourir, d'une extrémité du monde à l'autre, d'infatigables messagers, venant, dans l'obscur et saint accomplissement du bien, panser les maux de la guerre. Pour atteindre un tel résultat, il faut fortifier la loi de justice par la loi de charité ; chez une âme droite et ferme, la notion de justice suffit à assurer l'observation du devoir ; mais, pour

¹ *Esprit des lois*, l. XXIV, ch. xvi.

² *Ibid.*, ch. iv.

³ *De Officiis*.

aller au delà, pour donner à la conscience les satisfactions qui sont comme le luxe des nobles cœurs, il ne faut rien moins que l'invisible séduction exercée, sous le regard de Dieu, par de poignantes infortunes. « La charité, a dit un admirable orateur¹, n'est pas le don de soi à ses amis, à ses parents, à ses concitoyens ; elle est le don de soi aux étrangers et aux ennemis, à tous sans distinction. » C'est ce don de soi-même, — *impendit sua et seipsum superimpendit*, — que l'antiquité n'a pas connu ; elle a possédé la notion de la dette imposée par la justice, mais elle n'a pas aperçu l'abnégation d'une âme se sacrifiant pour sauver, dans de lointaines régions, des blessés inconnus. Ceci dépasse la sagesse des nations et porte l'empreinte d'un sceau divin : *Plenitudo legis caritas*.

II

Le massacre de tous les habitants du pays ennemi, sans distinction entre les belligérants et ceux qui ne l'étaient pas, avait fait place, chez les anciens, dans la plupart des cas, à la réduction des vaincus en *esclavage* : ce legs odieux d'une prétendue atténuation n'avait cédé, à son tour, qu'à de séculaires efforts ; le *rachat*, la *rançon*, furent admis comme de bienfaisants progrès ; l'*échange* est, depuis la fin du dernier siècle, un mode plus conforme à la dignité humaine.

Mais nulle entente internationale ne s'était produite dans l'intérêt des blessés. Bien souvent, il est vrai, comme le prouvent près de trois cents conventions, signées du seizième au dix-neuvième siècle², des chefs d'armée s'étaient concertés pour étendre sur les blessés une bienveillante sollicitude ; ces adoucissements avaient été des actes de générosité personnelle, non l'application d'un principe consacré par l'assentiment des peuples. On est frappé des vues élevées qu'expriment le traité anglo-français, du 6 février 1759, le traité franco-prussien, du 7 septembre de la même année, qui *neutralisaient les ambulances* et renvoyaient, après guérison, médecins et malades à leurs corps respectifs. Dès 1743, le maréchal de Noailles et le comte de Stair signaient une convention qui les engageait l'un et l'autre à respecter les hôpitaux comme des *sanctuaires* ; l'acte de la capitulation d'Ancône, du 13 novembre 1799, déclare que les blessés doivent être respectés à titre de *dépôt sacré*. On ne connaissait pas, en 1864,

¹ Le P. Lacordaire, XXIV^me conférence de Notre-Dame.

² Voy. les communications des D^{rs} Löffler et Brière dans les *Actes du Comité international*, p. 31 ; — la *Protection internationale*, par le D^r Gurlt ; — la *Convention de Genève*, par C. Lueder, p. 9 et suiv., etc.

toute la richesse des précédents historiques ; on aurait pu leur emprunter, — ce qui adviendra certainement dans l'avenir, — d'excellentes dispositions. Au dernier siècle, de Chamousset, intendant général français, Peyrille, professeur de chimie à Paris, Percy, chirurgien du grand état-major du général Moreau, réclamèrent la déclaration d'*inviolabilité des hôpitaux militaires* ; Percy rédigea même un remarquable projet de convention pour adoucir le sort des blessés.

L'idée avait donc conquis de notables suffrages ; mais, ainsi qu'il est arrivé des améliorations, des conquêtes physiques ou morales, on s'attardait, on ne savait pas prendre les mesures utiles et satisfaire cette aspiration.

A l'antique formule : *Fais à l'ennemi tout le mal possible*, les progrès du droit des gens ont substitué celle-ci : *Ne fais strictement à l'ennemi que le mal exigé par le but de la guerre*¹. La parfaite justesse de cette atténuation a facilité le succès de la protection due aux blessés.

Les luttes meurtrières de Crimée avaient, après bien d'autres, hélas ! fortement attiré l'attention sur ce sujet ; de la guerre de Lombardie, en 1859, devait jaillir la pensée génératrice d'une grande institution. « Après la bataille de Solferino, a écrit un historien illustre², je vis l'empereur Napoléon III étonné du sang qui avait coulé ; le grand nombre des morts et des blessés ne contribua pas peu à lui faire proposer la paix. » Douze mille cadavres, vingt mille blessés jonchaient le sol, à la fin de cette bataille de quinze heures, dans laquelle plus de trois cent mille combattants avaient été engagés sur cinq lieues d'étendue. M. Henri Dunant, témoin de quelques incidents de cette terrible journée, épancha, en 1862, ses impressions dans le livre ayant pour titre : *Un souvenir de Solferino*. Touché de l'immensité des souffrances et de l'insuffisante organisation du service sanitaire officiel, reconnaissant, en même temps, que la charité privée est réduite à l'impuissance, à défaut de réglementation, il émit le vœu que l'activité d'associations fortement établies fût substituée aux efforts individuels et sans cohésion des particuliers.

Plusieurs sociétés partagèrent l'émotion sous l'étreinte de laquelle ces pages avaient été écrites ; entre toutes, la *Société genevoise d'utilité publique* se consacra à l'étude de la question et entreprit de la résoudre. Le 9 février 1863, une commission fut nommée avec les pouvoirs les plus étendus pour arriver à un résultat pratique.

¹ « Que ce soit, dit saint Augustin (*ep.* 189, n. 6), la nécessité seule qui fasse ôter la vie à l'ennemi et que la volonté n'y ait jamais de part, *necessitas, non voluntas...* ; car, ajoute l'évêque d'Hippone (*ep.* 192, n. 1), par cela même que nous éprouvons des sentiments de mansuétude envers nos ennemis, nous voulons qu'ils deviennent nos amis, si nous les aimons véritablement. »

² *Les Trente dernières années* (1848-1878), par César Cantù. Paris, Firmin-Didot, 1884, p. 57.

L'œuvre était ardue; beaucoup hésitaient à croire au succès; le succès est venu cependant, pour attester, à la fois, la justesse des vues, d'impérieuses nécessités et un état général de civilisation digne d'engendrer le remède.

La commission provoqua une conférence internationale, qui réunit à Genève, le 26 octobre suivant, les délégués de quatorze gouvernements, six mandataires d'associations charitables et quelques autres personnes d'élite. A l'unanimité furent prises des *résolutions*, on ne peut mieux résumées par l'honorable M. G. Moynier¹, qui a eu une si large part à tous les travaux : le service sanitaire officiel est manifestement insuffisant; le concours de la charité privée est indispensable, mais il importe de réglementer cette assistance. Chaque pays aura sa société propre, qui sera autonome; elle pourra se constituer, ainsi qu'elle le jugera convenable, sauf en un seul point, l'unité de direction jugée nécessaire pour donner à l'assistance libre toute son efficacité. Un *comité central* dirigera les différentes branches du service. Les sociétés de secours noueront des relations officielles avec leurs gouvernements respectifs et s'assureront, dès leur formation, que le concours d'auxiliaires serait agréé, le cas échéant. La plus grande activité sera apportée, en temps de paix, à la préparation, au perfectionnement du matériel et à l'instruction des personnes appelées à secourir les blessés. Sur l'appel ou avec l'agrément de l'autorité militaire, les comités enverront des infirmiers sur les champs de bataille; ils les mettront alors sous la direction des chefs de l'armée. Le port d'un insigne sera imposé, le même pour tous les pays, afin que sa signification ne soit ignorée nulle part et que les auxiliaires puissent être partout reconnus. Les sociétés étaient aussi invitées à s'entr'aider. Telles furent les *résolutions* de la Conférence, qui émit, en outre, quelques vœux.

La tâche ainsi préparée, une nouvelle Conférence s'ouvrit, à Genève, dix mois plus tard : le 22 août 1864, les représentants de seize gouvernements rédigeaient la *Convention* célèbre, à laquelle cette ville a l'insigne honneur d'avoir attaché son nom². Trente-trois puissances l'ont ratifiée ou y ont adhéré.

III

Vous êtes réunis, Messieurs, pour solenniser le vingtième anniversaire de cet événement, pour échanger les appréciations, émettre les vœux que l'expérience vous a suggérés.

¹ *La Croix-Rouge, son passé et son avenir*, par G. Moynier. Paris, Sandoz et Thuillier; Genève, Desrois, 1882, p. 20 et suiv.

² Vingt-cinq gouvernements avaient été convoqués; neuf firent défaut. Vingt délégués

Par un honneur bien inattendu, que de nombreux travaux nous avaient d'abord obligé de décliner, le *Comité international* nous a convié à vous entretenir du pacte à l'application duquel vous consacrez votre dévouement. Pour nous, cet honneur serait immérité ; mais il ne l'est point, fait à la France, qui, après avoir, par des communications à tous les gouvernements, appuyé de son suffrage la réunion de la Conférence diplomatique, en ratifia, la première, l'œuvre féconde.

L'assemblée de 1863 avait établi l'entente sur les règles principales; la *Convention* les a consacrées. Les articles additionnels rédigés le 20 octobre 1868, mais non encore ratifiés, ont eu pour objet de mieux préciser les termes de cette protection et d'en étendre la portée. Des conférences ont été tenues à Paris, en 1867, à Berlin, en 1869. Depuis cette dernière réunion, les circonstances avaient empêché la convocation d'une nouvelle assemblée. Vienne était le lieu choisi. Sur l'initiative de la *Société autrichienne*, cette mission a été remplie par le *Comité international*, qui a préparé votre troisième conférence.

La *Convention* a, par son article 1^{er}, déclaré *neutres* les ambulances et les hôpitaux militaires, termes dont le troisième article additionnel de 1868 a précisé la signification. Ces lieux doivent être protégés et respectés par les belligérants, dès qu'il apparaît manifestement que des soldats blessés y reçoivent

signèrent la Convention, au nom des douze États suivants : Bade, Belgique, Danemark, Espagne, France, Hesse grand-ducale, Italie, Pays-Bas, Portugal, Prusse, Suisse, Wurtemberg ; les représentants des quatre autres n'étaient pas autorisés à signer.

Voici l'indication des puissances aujourd'hui liées par la Convention ; huit de celles qui l'avaient signée le 22 août 1864 la ratifièrent dans le délai stipulé de quatre mois : ce sont celles que nous marquons d'un astérisque ; toutes les autres y ont régulièrement adhéré.

* France	22 septembre 1864.	Bavière	30 juin 1866.
* Suisse	1 ^{er} octobre 1864.	Autriche	21 juillet 1866.
* Belgique	14 octobre 1864.	Portugal	9 août 1866.
* Pays-Bas	29 novembre 1864.	Saxe royale	25 octobre 1866.
* Italie	4 décembre 1864.	Russie	22 mai 1867.
* Espagne	5 décembre 1864.	États pontificaux	9 mai 1868.
Suède et Norvège	13 décembre 1864.	Roumanie	30 novembre 1874.
* Danemark	15 décembre 1864.	Perse	5 décembre 1874.
* Bade	16 décembre 1864.	San-Salvador	30 décembre 1874.
Grèce	17 janvier 1865.	Montenegro	29 novembre 1875.
Grande-Bretagne	18 février 1865.	Serbie	24 mars 1876.
Mecklembourg-		Bolivie	16 octobre 1879.
Schwerin	9 mars 1865.	Chili	15 novembre 1879.
Prusse	22 juin 1865.	Rép. Argentine	25 novembre 1879.
Turquie	5 juillet 1865.	Pérou	22 avril 1880.
Wurtemberg	2 juin 1866.	États-Unis	16 mars 1882.
Hesse grand-ducale	22 juin 1866.	Bulgarie	1 ^{er} mars 1884.

des soins et aussi longtemps qu'ils y résident. La neutralité cesse, du moment où une force militaire y stationne.

L'article 2, auquel se réfère le premier des articles additionnels, confère le bénéfice de la neutralité au personnel des hôpitaux et des ambulances, comprenant les aumôniers, l'intendance, les services de santé, d'administration, de transport des blessés.

Après l'occupation par l'ennemi, toutes ces personnes, aux termes de l'article 3, peuvent continuer à remplir leurs fonctions, ou se retirer pour rejoindre le corps auquel elles appartiennent. Le second des articles additionnels exigerait que des dispositions fussent prises par les puissances belligérantes pour assurer au personnel neutralisé, tombé entre les mains de l'ennemi, la jouissance intégrale du traitement.

Le matériel des hôpitaux militaires n'est pas soustrait à l'application des lois de la guerre; les personnes qui y sont attachées ne peuvent dès lors emporter que les objets qui sont leur propriété particulière; l'ambulance, au contraire, est assurée par l'art. 4 de conserver son matériel.

Les habitants qui portent secours aux blessés sont respectés et demeurent libres. Les généraux doivent en informer le pays et faire appel aux sentiments d'humanité. Tout blessé recueilli et soigné dans une maison, — énonce l'art. 5, — sert de sauvegarde. Par une disposition, que le quatrième des articles additionnels tendrait à restreindre, l'habitant qui a recueilli chez lui des blessés est dispensé du logement des troupes, ainsi que d'une partie des contributions de guerre. La déclaration d'inviolabilité de la demeure où sont soignés des blessés ne saurait devenir l'instrument de la vanité, de l'égoïsme ou le préservatif de la peur, mais doit être le corollaire d'une assistance éclairée et attentive.

Les militaires blessés ou malades sont, porte l'art. 6, recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent; ils peuvent être transportés aux avant-postes ennemis, si les circonstances le permettent, ou bien ils sont renvoyés dans leur pays, après guérison, s'ils sont reconnus incapables de servir. Ceux qui seraient encore aptes à exercer la profession militaire peuvent être également renvoyés, à la condition de ne pas reprendre les armes pendant la guerre. Les *évacuations*, avec le personnel qui les dirige, sont couvertes par une neutralité absolue. Le sixième article additionnel étendrait même la portée de ce texte.

Un drapeau distinctif et uniforme est adopté par l'art. 7 pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations. Cet insigne doit, en toute circonstance, être accompagné du drapeau national. Un brassard, dont il ne doit être fait usage que dans l'activité du service, est également créé pour le personnel neutralisé; la délivrance en est confiée à l'autorité militaire. Le drapeau et le brassard portent *croix rouge sur fond blanc*.

Telles sont, en substance, les dispositions en vigueur.

Plusieurs des textes ont paru défectueux, incomplets ; la nouveauté d'une si grande œuvre, l'ignorance, les passions, en ont quelquefois déconcerté et troublé l'application. Nous n'aborderons cependant pas, Messieurs, l'examen critique de ces dispositions. Le programme de votre Conférence l'interdit. Nous ne chercherons pas davantage à vérifier les violations que ces solennels accords auraient subies ; l'impartialité vers laquelle nous porte invinciblement le caractère même des travaux de notre vie nous permettrait, avec la quiétude absolue que procure la sincérité de l'intention, de tenter cette double tâche. Mais le temps nous serait-il laissé, que nous ne l'entreprendrions point. Dans un milieu de concorde, de paix, tous les efforts doivent tendre à l'union, et un mot seul, qui pourrait l'altérer, serait une faute, quelle que pût être la droiture du mobile. — Les limites assignées à ce discours nous font, d'autre part, regretter de ne pouvoir examiner, au point de vue du droit international proprement dit, de délicates questions.

En principe, la cause de la *Convention* est gagnée. Parlant de la *Croix-Rouge*, pendant la guerre franco-allemande, Bluntschli a dit : « Les cas de non-observation de la *Convention* n'ont pas manqué, non plus que les abus auxquels elle a donné lieu ; on a remarqué aussi plusieurs lacunes dans le traité. Néanmoins, l'impression générale lui est favorable ; c'est un fait consolant et incontestable que, dans aucune guerre européenne précédente, l'on n'a déployé une charité aussi active, ni donné des soins aussi empressés aux blessés et aux malades, amis et ennemis, que dans la dernière guerre. » Si la violation des lois devait en entraîner l'abrogation, quelle est, hélas ! celle qui survivrait ? Le droit international aura eu pour premier code un code humanitaire. Y aurait-il un État qui, après y avoir adhéré, se soustrairait à son autorité ? Le principe consacré ne souffrirait-il pas de l'incertitude dans laquelle cette abrogation le rejeterait ? La cause est si bien gagnée qu'en ce moment elle est défendue par toutes les puissances de l'Europe, sans exception, par plusieurs États de l'Amérique et de l'Asie. Votre présence à Genève, Messieurs, au nom de ces gouvernements et de nombreuses Sociétés de secours, témoigne d'un assentiment presque universel.

Mais, si la durée de la *Convention* est assurée, il importe d'y introduire des améliorations : les débats de la Conférence de Bruxelles, d'où est sorti, en 1874, un essai de codification des lois de la guerre, ont démontré cette nécessité. Bien des dissidences se produisent quant aux modifications, aux perfectionnements souhaités. La tâche paraît simple à celui qui n'en approfondit pas l'objet ; elle est, au contraire, extrêmement complexe par l'importance et la diversité des problèmes à résoudre, des intérêts à concilier.

Édicter des prescriptions vraiment pratiques, exécutables, — des dispositions

plus précises quant au traitement sanitaire des blessés ennemis ; — enjoindre la plus rigoureuse répression des méfaits commis par les hyènes des champs de bataille, qui vont, après le combat, insulter à l'agonie et à la mort, en dépouillant les victimes de la lutte ; — charger le vainqueur de constater l'identité des morts et d'en assurer la sépulture ; — mieux déterminer le sort des blessés, après leur guérison ; — régler avec soin tout ce qui concerne le personnel, ses immunités et la protection des établissements hospitaliers ; — prévenir, à l'aide des précautions le mieux conçues, l'abus du drapeau et du brassard distinctifs ; — engager les habitants à soigner les blessés et bien établir les conditions de cette assistance ; — étendre à la guerre maritime, comme l'énoncent les articles additionnels, les bienfaits de la *Convention* ; — organiser, s'il est possible, suivant le vœu émis par M. G. Moynier, les moyens de réprimer les infractions ; — consacrer par une stipulation complémentaire l'existence du *Comité international*, en fixer les attributions ; — régulariser les rapports des sociétés entre elles : tel est le programme de l'avenir. On peut beaucoup espérer, quand on considère les résultats déjà obtenus. Puisse la Conférence de 1884 préparer, comme celle de 1863, la réunion d'une nouvelle assemblée, qui assurera la consolidation et le développement de l'œuvre ! Que dès maintenant l'on s'applique à divulguer, non seulement dans les armées, mais dans l'ensemble des États, les clauses de la *Convention* ; les ministres des cultes, les maîtres de la jeunesse, peuvent beaucoup dans ce but ; l'ignorance est l'une des principales causes des abus ; que l'on s'efforce, à l'envisage, de la combattre. Il est des pays où la désignation de la *Croix-Rouge* suggère autant de commentaires différents qu'il y a d'avis exprimés. Un homme de cœur, en quelque contrée qu'il habite, s'applaudira de connaître, de servir une institution enveloppée de cette grandeur morale. Aujourd'hui que, chez tant de peuples, tout homme naît soldat, est-il un père, une mère qui ne seraient heureux de connaître ce que la charité a dès longtemps préparé pour l'enfant qui tombera peut-être, un jour, frappé d'une balle ennemie ?

IV

La *Convention* a été le signal d'un immense mouvement.

Sans l'appui d'aucun texte, d'aucun traité, mais avec une adhésion générale, le *Comité international*, d'une part, sert de lien entre les différentes Sociétés qui se sont formées depuis vingt ans, et de l'autre, soutenu par le gouvernement fédéral suisse, entretient les relations avec les États.

Un *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, recueil trimestriel, est publié, depuis 1869, par les soins du Comité. Toutes les communications

utiles sont insérées dans ce recueil ; les différentes Sociétés sont ainsi instruites de ce qui s'accomplit en tous lieux. Le comité de Genève est comme le trait d'union des associations entre elles, en même temps que le gardien du pacte commun. — Plusieurs des Sociétés ont des organes particuliers ; c'est ce qui existe en Allemagne, en Russie, en Espagne, en Suède et en Suisse. Là où des recueils périodiques font défaut, des opuscules paraissent, à différents intervalles ; des rapports sont, en général, livrés, chaque année, à la publicité.

Les Sociétés sont très nombreuses ; trente-deux États en possèdent qui ont été fondées en vue de l'exécution de la *Convention*.

Le caractère de ces Sociétés est *essentiellement national* ; la *Convention*, les relations qu'elle provoque, le concours de la charité privée, s'exerçant abstraction faite de la nationalité des blessés, l'action du *Comité de Genève*, constituent l'œuvre *internationale* ; mais, à l'intérieur de leurs pays respectifs, les Sociétés de secours sont, quant à leur organisation, à leur fonctionnement, des fondations *nationales* ; on ne saurait l'oublier.

La Conférence de 1863 a constaté que, chez aucun peuple, le service sanitaire officiel ne pouvait suffire aux nécessités du temps de guerre. De cette constatation sont issues, et l'institution de la *Croix-Rouge*, et les *Sociétés nationales*. Pour atteindre le but, il est indispensable qu'une direction unique préside, dans chaque État, aux efforts de la charité privée, de quelque façon et sous quelque forme qu'elle se produise ; il n'est pas moins nécessaire, les auxiliaires étant appelés à prêter leur concours au service officiel, que chaque Société, représentée par son comité central, fasse consacrer le lien qui la rattache au gouvernement, à l'armée, afin que, dès la déclaration de guerre, le concours offert et accepté puisse être donné sans aucune complication. Mieux sont réglées, au préalable, les relations des Sociétés et du pouvoir, plus efficace devient l'assistance promise.

En Allemagne, en Autriche, aux États-Unis, en Italie, en France, — par exemple, — l'organisation du service auxiliaire est complètement réglementée.

L'ordonnance allemande, du 10 janvier 1878, centralise fortement l'œuvre entière et la place sous le contrôle d'un haut *commissaire inspecteur*.

Aux États-Unis, un vote récent du Congrès a consacré la situation légale de la Société, qui a obtenu d'importants privilèges.

En Italie, une loi du 30 mai 1882, suivie d'un décret du 7 février 1884, qui a approuvé les statuts de la Société, lui a conféré la personnalité civile et a mis gratuitement à sa disposition, en cas de guerre, les services de la poste et du télégraphe. La *Société italienne de secours aux blessés* (*Croce rossa italiana*), affranchie des règles imposées aux associations de bienfaisance, est placée sous l'autorité exclusive des ministres de la guerre et de la marine : le président est nommé par le roi, protecteur de l'œuvre.

En France, un décret, en date du 3 juillet dernier, qui a mis le règlement antérieur en harmonie avec les modifications survenues dans la législation militaire, autorise la *Société nationale de secours aux blessés des armées de terre et de mer* à seconder, en temps de guerre, le service de santé militaire et à faire parvenir aux malades les dons qu'elle reçoit de la générosité publique, à créer des hôpitaux dans les lieux désignés et à prêter son concours au service officiel, en ce qui concerne les trains d'évacuation, les infirmeries de gare et les hôpitaux auxiliaires du théâtre de la guerre.

En Autriche, existe une réglementation analogue, sous le contrôle d'un *commissaire impérial*.

Dans d'autres pays, le lien qui rattache la Société au pouvoir n'est pas aussi étroit.

Les secours à prodiguer pendant les luttes sont très variés et rencontrent bien des difficultés. Rechercher les blessés sur les champs de bataille ; connaître la manœuvre du brancard et les manières infiniment diverses de relever un blessé, de l'installer dans un véhicule, sans lui infliger de nouvelles et affreuses souffrances ; s'acquitter de cette mission, le transporter avec une scrupuleuse vigilance ; tout disposer pour le recevoir, suivant les meilleures règles de l'hygiène ; lui donner des soins éclairés et patients ; ranimer son courage ; lui ménager, en même temps que l'assistance médicale, les secours religieux ; tenir lieu de la famille, de la patrie absentes ; tempérer l'amertume de l'agonie ; recueillir et transmettre les derniers adieux ; assurer les honneurs funèbres ; ou, plus heureux, voir le blessé revenir à la santé ; veiller à sa convalescence ; lui procurer des nouvelles des siens, faire surtout parvenir des communications à un foyer bien-aimé ; préparer son retour et le ramener à des cœurs torturés par l'angoisse : la tâche est digne de séduire les plus généreux, les plus vaillants ; le ciseau d'un éminent artiste a su en rendre la mâle et tendre expression.

C'est là ce qu'il faut préparer durant les loisirs de la paix ; il importe d'organiser alors, d'accroître les moyens de salut pour les blessés de l'avenir, de perfectionner toutes les branches du matériel, d'augmenter le nombre des dépôts, d'accumuler les ressources, de répandre à profusion les *instructions*, les *manuels* de tous genres, d'initier des milliers d'auxiliaires au rôle que de sanglantes tempêtes peuvent rendre presque subitement indispensable.

Dans son *Histoire de la guerre d'Espagne*, le général Foy a écrit : « Vainqueurs ou vaincus, nous avons perdu quatre fois plus de monde par le désordre inséparable de notre système que par le fer ou le feu de l'ennemi. » D'après des statistiques ratifiées par les hommes compétents, le nombre de blessés qui meu-

¹ T. I, p. 146.

rent parce qu'ils n'ont pas été secourus assez vite, est de 15 à 18 pour 100, et le nombre n'est pas moindre de ceux qu'un transport maladroit tue ou condamne à l'amputation¹.

Cette douloureuse constatation, en montrant l'importance de l'œuvre, ne devrait-elle pas triompher de toute indifférence, de toute tiédeur?

L'organisation des secours de la charité privée est confiée, dans chaque pays, au comité central de la Société nationale. La plupart de ces associations ont été fondées chez des peuples qui ne possédaient aucune institution analogue; plusieurs, toutefois, n'ont été que le développement, sous une forme nouvelle, de sociétés préexistantes : dans le grand-duché de Bade, la *Société des dames*; en Bavière, la *Société pour les invalides*; en Autriche, la *Société patriotique*, ont frayé la voie à l'œuvre de la *Croix-Rouge*.

Il est même des corporations qui, tout en venant en aide aux *Sociétés de secours aux blessés militaires*, ont conservé leur autonomie; telles sont, par exemple, en Allemagne, les *fondations pour les invalides*; en Autriche, les *confédérations de vétérans*; en Espagne, la *Société de la Sainte-Croix et du deux mai*; tels sont les ordres religieux des deux sexes, voués au soin des malades, et les anciens ordres de chevalerie, qui ont rajeuni leur généreuse ardeur en unissant leurs efforts à ceux de l'œuvre de la *Croix-Rouge*: en Autriche, l'*ordre Teutonique*; dans ce même empire, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, en Espagne, les chevaliers de *Saint-Jean de Jérusalem* ou de *Malte* rendent d'éminents services.

V

Si rapide que doive être forcément la mention des différentes *Sociétés de secours*, disons quelques mots de chacune d'elles, en suivant l'ordre chronologique des fondations successives.

Sous le patronage des souverains, ces Sociétés ont témoigné, dès les premiers temps, en Allemagne, d'un essor extraordinaire et obtenu de grands résultats : deux cent mille adhérents environ, répartis en associations principales et en plus de quatorze cents groupes, agissent sous l'autorité du Comité central de Berlin; de même que l'alliance commerciale et douanière, l'unification des États allemands, par le lien des institutions charitables, avait devancé l'unité politique; alors que dans plusieurs autres pays, l'œuvre de la *Croix-Rouge* n'a conquis l'adhésion que des classes élevées, en Allemagne, le peuple, dans son ensemble, s'y montre sympathique. — La Saxe s'est fait remarquer par ses

¹ Voy. le *Compte rendu de la Société française pour l'année 1880*, p. 22.

établissements hospitaliers; le Hanovre, par ses *corps sanitaires*; la Hesse, par ses *gymnastes*; le grand-duché de Bade a formé avec succès des groupes de *porteurs volontaires*; le Wurtemberg s'est distingué par ses wagons, ses trains perfectionnés. — Plusieurs des États allemands ont institué des cours publics sur les multiples services qui se rattachent à l'œuvre entreprise : Altona et Kiel, notamment, possèdent des *écoles* justement louées, les *écoles de Samaritains*; Berlin, Dresde, Leipzig, voient prospérer les associations des *dames diaconesses* et des *infirmières albertines*, des établissements destinés à recevoir les *orphelins de la guerre*, et d'autres bienfaisantes fondations. Les progrès de la charité nous rendent forcément incomplet; une énumération plus développée présenterait encore des lacunes.

La Belgique, malgré certaines difficultés d'organisation, a prouvé, dans de graves circonstances, combien sa générosité est active. Bruxelles a vu siéger la Conférence célèbre dont nous venons de rappeler la haute mission et s'est signalée, en 1876, par l'Exposition considérable, où les Sociétés de la *Croix-Rouge* ont offert le tableau et le résultat de leurs labeurs.

La *Société danoise*, reconstituée en 1875, a témoigné de son zèle; entre les bienfaits dont on lui est redevable, nous citerons l'*école d'infirmières*, fondée à Copenhague.

La *Société française*, secondée, comme dans les autres États par un *comité de dames*, naguère reconstitué, a réalisé, depuis quatorze ans, de notables progrès : en possession d'un capital de près de quatre millions, elle vient en aide, chaque année, aux victimes de la guerre, par des distributions de secours; des écoles de *brancardiers* et d'*infirmiers* ont été créées, à Nancy, à Lille, à Marseille; des cours publics, institués à Paris. Grâce à la libéralité de l'un de ses membres, quarante mille exemplaires d'un *Manuel à l'usage des blessés* sont entre les mains de tous les maires du territoire. Des dépôts, des *groupes de matériel* ont été installés, avec des perfectionnements croissants, dans trente-neuf villes; des essais satisfaisants ont pu être exécutés, au cours des grandes manœuvres d'un corps d'armée. La Société s'est aussi honorée, avec le concours d'une pieuse association vouée à l'*Œuvre des tombes*, en élevant des mausolées, dans les cimetières de cent soixante et onze villes allemandes, aux soldats français morts pour la patrie et loin d'elle... Nous ne désignerons, ni en France ni ailleurs, les noms de ceux qui s'acquittent de si nobles tâches. M. le duc de Noailles a dit devant l'Académie française : *Pour en avoir trop à citer, nous n'en citerons aucun*, — parole encore plus vraie, quand on l'applique au monde civilisé tout entier... Il est des services, des actes qui ne peuvent être pesés qu'au plus intime de la conscience et dans le jugement de Dieu...

¹ Discours prononcé le 8 août 1872.

En Italie, la *Société nationale*, reconnue par le pouvoir législatif lui-même, déploie beaucoup d'activité; une part de la bienfaisante mission est dévolue à l'ordre des *Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*. — Durant les grandes manœuvres du 1^{er} corps d'armée dans le haut Novarais, les services hospitaliers ont donné lieu à d'heureuses expériences. Bien que l'action de la Société soit, dans la péninsule, exclusivement réservée au temps de guerre, la catastrophe d'Ischia a trouvé plein d'ardeur le dévouement des adeptes de la *Croix-Rouge*. — L'Italie a tenté l'application des articles additionnels de 1868, relatifs à la marine : un décret royal du 13 octobre 1870 affecta le bâtiment à vapeur *le Washington* au service permanent d'hospice flottant; on se rend compte de cet empressement chez la nation dont l'un des vaisseaux, *il Re d'Italia*, sombra dans la sanglante journée de Lissa, parce qu'une inexacte appréciation rendit vaine la présence d'un aviso autrichien accouru pour sauver l'équipage.

L'action de la *Société espagnole* s'est révélée en des jours douloureux de luttes intestines. Depuis 1870 paraît une publication mensuelle, sous le titre : *la Caridad en la guerra*; la devise adoptée résume éloquemment la pensée de la *Croix-Rouge* : *Hostes, dum vulnerati, fratres*. L'institution nouvelle est solidement implantée en Espagne. Un ordre spécial de récompenses a été institué par décret du 20 juin 1876.

Une *Société de secours aux blessés militaires* fut formée en *Portugal* et reconnue officiellement dès le 26 mai 1868. Des circonstances diverses en gênèrent le développement; les guerres qui ont affligé l'Europe ont excité un nouvel élan et provoqué, deux ans après, la reconstitution de la Société.

Des cours techniques, des écoles, établies à Stockholm, à Upsal, à Gothembourg, attestent le zèle de la *Société suédoise*, qui compte plus de deux mille membres, secondés par une association de jeunes gens, dite *des volontaires*, étroitement rattachée à celle de la *Croix-Rouge*. Les questions maritimes offrent un si haut intérêt dans le royaume, que l'on a promptement réalisé le dessein de disposer des chaloupes en ambulances.

Avant la *Convention de Genève* et pendant la guerre de la *sécession*, les États-Unis avaient donné l'exemple de soins attentifs prodigués aux blessés. Une *Commission sanitaire* avait accompli des prodiges. La création d'une *Société nationale de secours* répondait donc aux aspirations générales; elle fut formée en 1866. Toutefois son existence a traversé des phases diverses. La reconstitution récente de la Société, sous le patronage du chef de l'État et de ses ministres, prouve que les principes, si bien appliqués, il y a vingt ans, n'ont rien perdu de leur prestige. Dotée d'une subvention par le Congrès, la Société est présidée par une noble femme, venue à Genève, avec deux de ses collaborateurs, pour assister à la Conférence. L'avenir verra certainement cette réorganisation se fortifier. L'école, fondée à la Nouvelle-Orléans, est l'une de ses meilleures créations.

La Suisse, berceau de la *Convention*, a pris, sur son territoire, une large part à la généreuse entreprise ; elle l'a prouvé notamment par l'établissement de son matériel sanitaire et la formation, près de Zurich, d'un *Institut de garde-malades*.

La Russie possède une Société très prospère. La distribution d'abondants secours, de nouveaux systèmes de *baraquements et de tentes*, des écoles d'*infirmières*, les services rendus par plusieurs corporations, notamment par les *Sœurs de Saint-Georges* et la *Communauté de l'exaltation de la sainte croix*, qui continuent la traditionnelle assistance donnée dans les couvents russes aux blessés, affirment les bienfaits de l'institution. — A Odessa, un grand nombre de femmes israélites se sont initiées au rôle d'infirmières. — L'analyse des documents publiés par la Société russe permettrait, nous le savons, de constater, d'une manière plus complète, les progrès et les résultats d'une infatigable activité. — Le czar Alexandre II, après avoir donné, pendant la dernière guerre d'Orient, des témoignages réitérés de sa sollicitude envers les blessés, institua, le 19 février 1878, un ordre de récompenses pour honorer les dévouements dont il avait lui-même donné l'exemple. Cette profonde sympathie ne saurait surprendre chez le monarque à qui est due l'initiative de la conférence de Saint-Pétersbourg, en 1868, et de celle de Bruxelles, six ans après.

L'Autriche s'est vivement associée au mouvement général. L'*ordre Teutonique* et l'*ordre de Malte* apportent le plus efficace concours à la *Société nationale*. Le *grand prieur* de Bohême, de l'*ordre souverain de Malte*, a le devoir et le privilège, en cas de guerre, de mettre en activité le service sanitaire de l'armée par l'administration des trains de santé ; de son côté, l'*ordre Teutonique* a ajouté un nombre considérable de voitures-modèles à l'important matériel dont l'*ordre de Malte* dispose. Plus de 18,000 membres, 271 sociétés filiales, 177 sociétés auxiliaires, montrent l'extension de la Société nationale d'Autriche. De remarquables mesures ont été prises pour assurer, le cas échéant, — ce qui est l'un des principaux buts de toutes les sociétés de secours, — la plus prompte mobilisation du service auxiliaire de santé. — Un bâtiment a été, dans l'Adriatique, aménagé en hospice flottant.

Dans tous les États, la direction des secours charitables, donnés aux blessés militaires, est unique. Par une exception, qui tient à la constitution politique de l'empire austro-hongrois, deux comités centraux dirigent cette bienfaisante entreprise, l'un à Vienne, l'autre à Budapest. Un corps spécial de *gymnastes* a été formé dans la seconde de ces capitales, et l'on y a fondé un hôpital, sous les auspices de l'un des noms les plus aimés des annales de la charité, l'*hôpital Élisabeth*, qui sera prochainement inauguré en présence de l'empereur.

La *Société néerlandaise* a, la première, et dès son origine, en 1867, pris le titre de *Société de la Croix-Rouge* ; ce devrait être le nom générique de toutes

les associations de ce genre, complété par l'indication spéciale de chaque État : l'exemple des Pays-Bas a été suivi par plusieurs autres sociétés. L'école établie à Utrecht, l'abondance des ressources, la prospérité de l'œuvre, qui compte 20,000 membres, révèlent l'énergie des efforts.

Des incidents divers avaient ralenti le développement de la Société fondée en Turquie, lorsqu'éclata la guerre de 1877. On procéda aussitôt à une réorganisation, en substituant, comme emblème, le *croissant* à la *croix*, sans l'opposition, jusqu'à ce jour, des puissances cosignataires de la *Convention de Genève*; on ne saurait rendre intolérante la pratique de la charité, sans compromettre l'une des plus nobles prérogatives de cette vertu, éminemment universelle dans son application. L'emblème changé, ce n'est pas moins la charité que les membres de la Société de Constantinople ont exercée sur les bords du Bosphore, vertu chrétienne, alors même qu'elle n'est pas exercée au nom du christianisme.

L'action combinée de la *Société britannique* et des *Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem* a atteint des résultats de la plus haute valeur. Nulle part, les cours, les écoles, ne sont plus nombreux; en onze ans, l'œuvre dite *l'Ambulance de Saint-Jean de Jérusalem*, a délivré, dans cent villes différentes, plus de 60,000 diplômes d'infirmiers ou de brancardiers. Comme en Espagne et en Russie, une ordonnance du 23 août 1883 a créé une décoration royale de la *Croix-Rouge*, accompagnée de cette religieuse inscription : *Foi, Espérance, Charité*.

Quoique privée de médecins indigènes, la *Société monténégrine* a prouvé son attachement aux principes de la *Convention*.

La Serbie a donné de fidèles adeptes à l'institution nouvelle. Un édifice a été élevé, à Belgrade, pour devenir le siège de la *Société nationale*, qui s'est fait remarquer par l'installation de ses services hospitaliers, placés sous la surveillance d'*inspecteurs itinérants*, et par l'habileté avec laquelle elle parvint à établir des pontons sur le Danube, pour le transport des blessés. Un intéressant album permet d'apprécier les résultats pratiques qu'elle a obtenus.

De même que la Serbie, la Roumanie a inauguré, à travers de rudes épreuves, sa Société de secours aux blessés. L'hommage, rendu par le médecin en chef de l'armée ottomane à l'humanité des représentants roumains de la *Croix-Rouge* envers les Turcs, ne saurait être dépassé par aucun autre.

La *Société grecque* a montré sa vitalité par les secours qu'elle a successivement distribués aux populations de l'Épire et de la Thessalie, aux victimes de l'épidémie cholérique, en Égypte, aux infortunés survivants des désastres de Chio, de la Chersonèse Érythraïque, d'Ischia, de Java, à bien d'autres souffrances. La Grèce, notamment, a montré de quelle utilité peuvent être, en temps de paix, les sociétés de la *Croix-Rouge*, pendant les calamités publiques. C'est le plus efficace moyen d'entretenir et d'exciter les dévouements;

l'expérience l'a prouvé, le démontre, en ce moment même, dans plusieurs pays.

Au Pérou et dans la république Argentine, les Sociétés de secours ont été fort appréciées.

A Lima, les bienfaits de la *Croix-Rouge* ont été grands durant la première partie de la guerre récente contre le Chili.

A Buenos-Ayres, on les a constatés au milieu des tristesses des dissensions civiles; le gouvernement a témoigné sa gratitude en donnant pour siège à l'œuvre l'un des édifices de l'État. La Société compte des membres titulaires et des auxiliaires hospitaliers, qui s'exercent à remplir, dans les ambulances, la mission d'infirmiers. La *Société argentine* est la plus active des associations issues de la *Croix-Rouge* dans l'Amérique du Sud. Un règlement du 13 juin 1880 détermine ses attributions.

VI

Sur les champs de bataille, les Sociétés, formées de membres des nations belligérantes, soignent les blessés, sans distinction de nationalité : *hostes, dum vulnerati, fratres*. Si grand que soit le progrès attesté par la proclamation de ce principe, les Sociétés font plus encore : élevant à une admirable hauteur les offices de la charité, elles accourent vers tous les lieux où sévissent les maux de la guerre et se mettent à la disposition des belligérants.

Lorsqu'éclata le douloureux conflit de 1870, la Société française, moins bien partagée que la Société allemande, n'était pourvue ni du personnel ni des ressources nécessaires; elle dut tout improviser. En quelques jours, dix-sept ambulances furent mises en mouvement; dons en argent, secours en nature, affluèrent de toutes parts; le corps médical apporta son puissant et indéfectible concours; les ordres religieux, en particulier, les sœurs de Saint-Vincent de Paul, les frères des Écoles chrétiennes, accrurent un glorieux patrimoine d'honneur et ajoutèrent, s'il est possible, à la dette du pays; de généreux laïques conquirent le même hommage. « Comment ne pas rappeler aussi ce que l'héroïsme des femmes françaises, » qui comptent, dans toutes les nations, de dignes émules, « méla d'adoucissement et de consolation aux âpres tristesses et aux souffrances dont les événements accablaient la nation? »

Mais ce soudain et grand effort n'eût peut-être pas suffi. La France garde la mémoire du dévouement qu'elle rencontra chez les différentes Sociétés de la

¹ Voy. l'allocution de S. A. Mgr le duc de Nemours, président du Comité central français (*Bulletin de la Société française*, n° 41, année 1883, p. 7).

Croix-Rouge. L'assistance des neutres, qui avait apparu, en 1864, pendant la guerre du Schleswig-Holstein, avait été pour la première fois vraiment fructueuse, en adoucissant les douleurs ou en sauvant la vie de nombreux blessés de Custozza, de Sadowa et des autres combats d'une courte, mais sanglante campagne. Durant la lutte franco-allemande, les membres des Sociétés *neutres* renoncèrent, en quelque sorte, à ce titre, pour mériter celui de *frères*. Des médecins de plusieurs pays se prodiguèrent dans les camps, les forteresses et au milieu des batailles. Plusieurs ambulances étrangères se formèrent dans Paris assiégé. — D'Angleterre, les services sanitaires des belligérants reçurent près de 8,000,000 de francs en numéraire et d'énormes secours en nature; des régiments, des équipages de la flotte, s'étaient cotisés dans ce but; les colonies britanniques se signalèrent, de leur côté, par un charitable élan. — La *Société du grand-duché de Luxembourg* dirigea la manutention des envois que les chemins de fer faisaient converger sur cette contrée. Lors de la famine qui sévit aux environs de Sedan, après la capitulation, les communes luxembourgeoises se concertèrent pour fournir, à tour de rôle, du pain aux soldats et aux habitants affamés. — La Belgique, indépendamment de ses dons, installa des lazarets à proximité de la frontière, disposa un service central à Bruxelles et remplit sa tâche avec un mérite supérieur. — Les Pays-Bas, après avoir envoyé des ambulances sur le théâtre de la guerre, organisèrent un dépôt où affluèrent des approvisionnements de tout genre. Les populations même de Java se distinguèrent par leurs libéralités. — La Russie, l'Autriche, expédièrent des sommes considérables. — L'Espagne et le Portugal puisèrent dans leurs celliers des vins fortifiants. — L'Italie ajouta à ses dons l'établissement, à Pallanza, sur les bords du lac Majeur, d'une station de convalescents. — La Suède déploya la plus ingénieuse ardeur : des quêtes se succédèrent dans les églises; des troncs, placés dans les lieux fréquentés, sollicitèrent le concours de tous; ouvriers, soldats, marins, jusqu'à des compagnies de mousmes, apportèrent, à l'envi, leur obole; le gouvernement s'associa à cet élan, en accordant la gratuité de transport sur les chemins de fer, pour tout ce qui était destiné aux belligérants. — Dans sa pauvreté, l'Irlande sut trouver des trésors. — De bien d'autres pays parvinrent des témoignages de généreuse assistance.

Notre regret est de laisser des lacunes dans cet imparfait résumé d'un *livre d'or*.

Mais omettrions-nous de mentionner la Suisse, qui assumait, avec la Belgique, pendant toute la durée du terrible conflit, surtout vers la fin, le plus lourd fardeau? Ces deux peuples se montrèrent également dignes de la mission que les événements leur attribuèrent. Secours aux blessés, à de nombreux soldats refoulés sur le territoire helvétique, assistance de tout genre, rien de ce qui fut possible ne fit défaut aux victimes de la guerre.

Le *Comité international* pourvut à des nécessités de premier ordre. S'associant, pour les soulager, à d'indicibles angoisses, désireux d'éclairer les familles sur le sort des braves tombés au champ d'honneur, ou que la captivité retenait, en nombre immense, principalement sur le territoire germanique, le Comité établit, à Bâle, une agence qui, par ses relations incessantes avec l'Allemagne et la France, reçut et transmit, de part et d'autre, des lettres par centaines de mille, servit d'intermédiaire à l'envoi d'inépuisables secours, recueillit des renseignements et publia des listes portées à la connaissance des deux nations; l'agence de Bâle vint en aide à l'œuvre du rapatriement confié par le gouvernement français au comité central de Paris, se concerta avec le comité italien pour l'établissement d'une station de convalescents, et, à la fin de sa tâche, distribua près de deux cents membres artificiels automatiques, contribuant ainsi à relever le courage de glorieux mutilés.

L'agence établie à Trieste par le *Comité international*, pendant la guerre russo-turque, a rendu des services semblables à ceux de l'agence de Bâle. Au temps même où les combats se succèdent, un lien étroit unit les bienfaiteurs des blessés, rapproche, même dans les rangs opposés des belligérants, ceux qui se consacrent à ce devoir. La guerre de Turquie réveilla l'ardeur de la charité chez tous les peuples et permit d'utiliser les leçons de l'expérience. Essayerions-nous de dénombrer ce qui, de tous les points du monde, parvint dans la péninsule des Balkans? Au cours de la guerre de 1870, on avait organisé, pour la première fois, en Europe, des trains de chemins de fer destinés au transport des blessés; des systèmes perfectionnés et aussi variés que le rendait nécessaire la configuration topographique des différentes contrées, furent employés en Orient; on y fit même concourir la batellerie du Danube. Pendant que le Comité central de Russie multipliait ses efforts et dépensait pour son œuvre hospitalière plus de 50,000,000 de francs, presque toutes les Sociétés envoyaient, sous les formes les plus diverses, d'abondants secours, répartis entre le comité russe et le comité ottoman. La Société britannique, puissamment aidée par les *Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, créait, à Belgrade, un hôpital de cent cinquante lits, — expédiait dans tous les sens des ambulances légères, — dirigeait les établissements qu'elle fondait à Nisch, à Sofia, à Scutari d'Albanie, — initiait, au quartier général d'Alexinatz, les médecins ottomans à l'emploi du chloroforme, — envoyait dans la mer Noire un bâtiment chargé d'un important matériel sanitaire et qui devenait un hôpital flottant, après avoir servi à former deux dépôts, à Constantinople et à Varna, — faisait circuler ses ambulances, en Asie, non moins qu'en Europe, et élevait, sur le littoral, du Danube à l'Archipel, des établissements hospitaliers où la *Croix-Rouge* méritait, en la personne de ses représentants, en particulier de l'héroïne saluée du titre d'*étoile de consolation*, la gratitude et l'admiration des belligérants. Plus de soixante-dix

mille malades furent redevables de soins de tout genre à cette intervention. Malgré le chiffre énorme des dépenses, la générosité avait été telle qu'un important reliquat resta dans la caisse des chevaliers de l'*ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, qui venaient de justifier noblement leur devise : *Pro utilitate hominum*.

Au même moment, un comité néerlandais, formé à Saint-Pétersbourg, attachait une ambulance à l'armée russe du Caucase. — L'Allemagne était représentée par des sœurs hospitalières, à Constantinople et à Bucharest. — A la fin de la guerre, l'Autriche offrait aux officiers russes blessés un traitement gratuit dans vingt stations balnéaires. — Résignons-nous à l'impuissance de tout raconter.

En Algérie, en Tunisie, en Égypte, au Tonkin, à l'île de Madagascar, nous aurions à signaler encore d'utiles résultats.

L'action des Sociétés étrangères n'est guère possible au cours des guerres civiles. Néanmoins la charité ne veut pas reconnaître de limites et réussit à faire parvenir ses subsides à travers les luttes fratricides. — Les Sociétés étrangères purent notamment, par l'entremise d'une *commission internationale* formée à Paris et d'une association dénommée la *Caridad*, adresser en Espagne, pendant les dissensions intérieures, des envois qui furent l'objet d'une impartiale distribution. — Durant les sombres jours où l'insurrection fut, en 1871, maîtresse de Paris, le comité central dut transférer son siège à Versailles et cesser, dans la capitale, son action officielle ; mais il y laissa de vaillants défenseurs de son œuvre ; ils la continuèrent, en dépit des obstacles, même des périls, et eurent l'honneur, en présence de la Commune triomphante, de rétablir, sur la part de matériel échappée à une inique confiscation, la *Croix-Rouge* que l'ingratitude et l'impiété avaient abattue.

VII

Ce n'est pas seulement en Europe, en Amérique et sur le littoral africain de la Méditerranée que les Sociétés de secours ont exercé leur action. Les représentants de la *Société russe* ont accompagné des corps expéditionnaires, à Khiva d'abord, puis jusqu'au pays des Akhals-Tékès, non loin des frontières de la Perse. Au cours de cette seconde guerre, les adeptes de la *Croix-Rouge*, après être restés exposés, tout un mois, au feu de l'ennemi, se distinguèrent, à la prise de Ghéok-Tépé, où, à la suite de l'avant-garde, ils précédèrent la colonne d'assaut.

A l'autre extrémité de l'Asie, aux Indes néerlandaises, s'est révélée une activité qui égale celle des Russes dans le Turkestan. Le comité central de Batavia

n'a pas seulement procuré des subsides à l'armée en lutte tour à tour avec les tribus de l'île de Bornéo et le sultan d'Atchin ; rivalisant avec la métropole, il a montré sa générosité dans les guerres d'Europe et d'Afrique. Les Hollandais ont porté bien loin, on le voit, la renommée de l'institution nouvelle et ont suscité le zèle de la population indigène, même des Chinois qui affluent sur les territoires soumis à la domination des Pays-Bas.

Grâce au comité de Londres, l'assistance de la *Croix-Rouge* se produisit, en 1879, pendant la guerre contre les Zoulous. — Les années suivantes, au cours des hostilités contre les Boers du Transvaal, un comité néerlandais se forma dans la ville du Cap et disposa d'abondants secours. Les Boers comprirent, — ils l'ont prouvé, — la grandeur de l'œuvre. L'institution de la *Croix-Rouge*, messagère de paix, a ainsi atteint les plus lointaines régions. On a vu des nègres chrétiens remplir avec vigilance la mission d'infirmiers.

Au Japon, a été fondée, en 1877, une *Société de secours aux blessés*, dite *Haku-ai-sha* ou de *l'amour universel*, présidée par un prince de l'empire, et qui, dans ses statuts, affirme, en ces termes, la règle essentielle : *Les blessés, même ennemis, seront recueillis le plus vite possible.*

Nous abstiendrions-nous de mentionner que le *Manuel des lois de la guerre*, préparé par les soins de l'*Institut de droit international*, vient d'être traduit et publié, à Pékin, par ordre du conseil des affaires étrangères ?

Si les peuples, placés en dehors de notre civilisation, rompent peu à peu avec leur antique système d'isolement, si les États occidentaux, non seulement se montrent jaloux de respecter les principes internationaux, mais encore favorisent la propagation du sentiment de charité, le droit des gens s'avancera, — si lente que doive être la marche de ses progrès, — vers les extrémités de la terre.

Ces vingt années de labeurs, d'épreuves et de consolations permettent donc, sans la chimérique espérance de résultats complets dans un prochain délai, d'entrevoir, à travers les difficultés qui ne manquent jamais aux œuvres durables et en fortifient la vitalité, une prospérité fondée sur de solides éléments de succès. Les besoins ont déjà été immenses ; cependant, constatation pleine de promesses, partout les ressources les ont dépassés, bien qu'il s'agisse d'un budget dont la charité est l'unique aliment. Que ne peut-on attendre de l'avenir ?

Les Sociétés, en remplissant leur tâche, n'ont jamais cessé d'être des institutions patriotiques. Le droit des gens et toutes les créations qu'il engendre abaissent les barrières qui séparent les peuples, mais, loin d'effacer l'individualité des États, la mettent en relief. Si désireux que l'on soit de voir grandir la fraternité entre les nations, qui consentirait à engloutir dans ce triomphe la notion sainte de la patrie ? De même qu'au sanctuaire de la conscience et au foyer de la famille, c'est dans l'amour inné de la patrie que se réchauffent les belles âmes, que grandissent les dévouements ; si, par une étrange erreur, il

fallait, pour réaliser les œuvres internationales, éteindre, au fond de nous-mêmes, la flamme allumée dans le cœur de nos ancêtres et pieusement entretenue, au cours de chaque histoire nationale, par tant de héros, ce serait frapper d'un arrêt de mort l'union entre les États. La saine doctrine et la fraternité entre les peuples s'honorent de faire servir toutes les grandeurs individuelles au succès de l'œuvre commune ; l'amour de l'unité particulière de croyances, de race, de traditions, de gloire, est la préparation la meilleure du sentiment destiné à embrasser l'univers.

Les Sociétés de secours s'inspirant de ces vues, bien loin de négliger la patrie, en exaltent l'honneur, lorsqu'elles réservent une large part de leurs ressources respectives au soulagement des souffrances subies en d'autres contrées ; leur but est pleinement atteint : satisfaction entière aux nécessités nationales ; adhésion effective, dévouée, au généreux accord qui élève les âmes à un niveau supérieur et applique cette belle parole : *Magna custos clementia mundi*¹. En unissant le culte de l'humanité à celui de la patrie, sans subordonner l'un à l'autre, les Sociétés de secours accomplissent une œuvre bénie.

Les améliorations matérielles, dues à l'activité de leurs membres, ont obtenu de remarquables distinctions aux *Expositions universelles* et dans les solennités analogues organisées chez presque tous les peuples ; de très intéressantes communications vous seront, Messieurs, faites à ce sujet.

Mais, si le progrès matériel, si les perfectionnements introduits dans le service sanitaire sont considérables, combien plus grand n'est pas le bien moral ! Que de vertus privées votre création a fait éclore ! Comme tout ce qui domine et refoule le souci de l'intérêt personnel, l'œuvre de la *Croix-Rouge* a mis au front d'adeptes souvent bien humbles le signe d'une vraie noblesse.

VIII

Pendant que les préparatifs militaires se multiplient, un spectacle, inconnu jusqu'à ces derniers temps, est donné au monde ; de nouveaux croisés, des soldats de charité s'initient, en tous lieux, à de pacifiques travaux ; la tactique sanitaire des champs de bataille attire les défenseurs des principes d'humanité. Désormais le belligérant, mis hors de combat et devenu sacré, sera relevé, à l'envi, par ses compatriotes, par des bienfaiteurs étrangers, ou par l'ennemi lui-même, en souvenir d'une solennelle promesse. L'acte de soigner les blessés, d'honorer chez tous le courage et le malheur, ne sera plus le fruit d'une inspiration individuelle, incertaine, mais l'observation d'une règle imposée à tous.

¹ Claud., in *Stiliconis laud.*, lib. II.

L'art de guérir rivalisera, grâce à des ressources infiniment variées, avec l'art de tuer; le génie de la destruction aura à se mesurer avec l'héroïsme de la mansuétude et du dévouement. Toute déclaration de conflit armé, ajoutant aux secrets et inexplicables contrastes qu'offre la guerre, ne pourra être le prélude de terribles maux, sans annoncer, en même temps, des prodiges de charité.

A côté de la violence inhérente à leur action, les armées offrent de nobles aspects; on y rencontre, par excellence, l'amour de la patrie, la vaillance, l'abnégation, le mépris du danger; on a vu les camps servir de refuge à l'honneur d'un peuple et préparer, même sous le poids de la défaite, le relèvement national. Une place choisie y est réservée maintenant à une forme nouvelle du sacrifice, non moins méritoire que le courage militaire; car elle se produit sans l'enivrement du combat, sans la perspective de gloire humaine, que parfois ne dédaigne pas le dévouement le plus pur. De même que le mal ne cessera d'avoir des profondeurs inconnues, de même, — et c'est la grandeur de l'homme, — on ne peut assigner à l'élévation morale un infranchissable degré. En présence de la mort et de la douleur, puits mystérieux d'où jaillissent les hautes vertus, des cœurs fortement trempés, récompensés avec usure par le suffrage de la conscience, contribueront, sans orgueil, à seconder le triomphe du bien à travers les âges. L'intensité des souffrances à secourir, la mémoire des horreurs passées, la crainte, qui ne peut être entièrement apaisée, de nouveaux actes inhumains, même sauvages, exciteront l'émulation. Cette généreuse ardeur concourra, avec les *méditations*, les *arbitrages* et la solidarité de plus en plus étroite qui rapproche les intérêts de tous les pays, à rendre moins fréquents les conflits armés. L'œuvre née sur le sol helvétique répand une semence qui sera féconde; le code humanitaire où ses principes sont déposés marque une date mémorable dans l'histoire des peuples.

La *Convention* de 1864 n'a pas, comme les traités célèbres, mis fin à de formidables luttes; modeste dans ses origines et beaucoup moins remarquée, de funestes hécatombes n'en ayant pas précédé la signature, ses déclarations ne seront pas moins durables; le principe de *la neutralisation des ambulances* et de *l'inviolabilité du soldat blessé* n'est pas inférieur aux solutions proclamées par les congrès de Westphalie, de Vienne et de Paris. *La paix confessionnelle, la proscription de la traite, la liberté des fleuves internationaux, l'organisation des légations permanentes, l'abolition de la course, la restriction des pratiques concernant le blocus, la protection*, encore imparfaite, mais qui grandira de plus en plus, *de la propriété privée sur mer*, ne présentent ni plus de vérité ni plus de sagesse. On discerne, en général, deux parts dans ces traités, l'une contingente, soumise à la fluctuation des événements; l'autre, la seule que nous ayons rappelée, immortelle comme les progrès de la justice et du droit, comme le couronnement du labeur des générations et des siècles. Votre charte, Mes-

sieurs, pourra être remaniée, rendue plus exacte dans sa formule, plus complète ; mais aucun de ses principes n'est exposé à l'abrogation ; aucun ne passera, le monde ne pouvant reculer vers la barbarie. La brèche faite à l'égoïsme des nations est une victoire d'une incalculable portée.

Quelles que soient les causes persistantes de malaise et de discorde, la *Convention* est le témoignage d'un haut perfectionnement moral. Après avoir été longtemps dépassé par les lois internes des États, le droit des gens est parvenu, sur bien des sujets, à prendre les devants, à tracer la voie. Toutes les questions vitales sont devenues des questions universelles ; l'ombre ne pourra être désormais que partielle et passagère ; nulle vicissitude n'anéantira des progrès, accomplis de siècle en siècle et définitivement inséparables des destinées de la civilisation.

* * *

Parlant du droit établi par le collège des *Fétiaux*, Cicéron a dit : *sanctissimum jus*¹. Se faisant, dans les temps nouveaux, l'écho de cette parole, Bossuet s'est écrié : « Sainte institution, s'il en fut, et qui fait honte aux chrétiens, à qui un Dieu venu pour pacifier toutes choses n'a pu inspirer la charité et la paix². » D'un tout autre caractère, mais plus élevée par le mobile qui l'anime, l'œuvre issue de la *Convention de Genève* aurait arraché à ces admirateurs éloquents, entre tous, de la vraie beauté, un incomparable hommage. « L'antiquité, en effet, n'a rien de pareil à nous offrir, a très bien dit M. G. Moynier³... C'est la morale de l'Évangile, qui, à mesure qu'elle a pénétré plus profondément les peuples, les a façonnés davantage au sacrifice. C'est elle qui a inspiré aux hommes une pitié active pour leurs semblables dans l'angoisse et a fini, après bien des siècles de résistance, par obtenir d'eux ce qui est le comble de la vertu : l'amour de leurs ennemis. » La loi de charité ne sera plus restreinte, dans son application, à la sphère de l'activité individuelle ; les peuples, reconnaissant que cette loi ne saurait demeurer étrangère à leurs rapports mutuels, ont, par une admirable alliance, créé entre eux la *solidarité du malheur*.

L'œuvre n'est pas une œuvre religieuse ; on l'a plusieurs fois rappelé ; son signe a été emprunté aux armoiries de la Suisse, avec une simple intervention de couleurs ; loin de repousser l'adhésion d'auxiliaires appartenant à aucun des cultes, entre lesquels l'univers se partage, elle les voit, avec reconnaissance, rivaliser d'ardeur au service d'une grande cause. L'institution de la *Croix-Rouge* n'en est pas moins, Messieurs, un fruit du christianisme ; les attaques,

¹ *De Officiis*, l. II, § 11.

² *Discours sur l'Histoire universelle*, III^{me} partie, ch. VI.

³ Ouvr. déjà cité, p. 259.

les secousses qui compromettent, depuis cent ans surtout, les fondements de l'ordre social n'ont pu ravir, à la première mission que l'entente des peuples ait réglementée, l'insigne de la Croix, symbole éternel de miséricorde, de l'arbre sanglant, sur lequel la clémence divine a embrassé, pour la guérir, l'infirmité humaine.

Le salut des blessés est pour jamais l'un des dogmes du monde civilisé. L'inconstance des temps et des hommes se heurtera, sans l'ébranler, à cet avancement du règne de Dieu sur la terre.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lundi 1^{er} septembre 1884.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 2 h. $\frac{1}{4}$.

M. G. MOYNIER :

Messieurs,

Appelé, comme président du Comité international, à prendre le premier la parole dans cette enceinte, j'ai, avant toutes choses, à vous souhaiter la bienvenue et à vous dire combien nous vous sommes reconnaissants du concours que vous nous apportez. Sans doute, en entreprenant le voyage de Genève, vous avez témoigné surtout de votre foi en l'utilité de la Conférence que nous inaugurons, mais nous ne pouvons pas ne pas y voir aussi un acte de courtoisie à notre égard et l'approbation implicite de l'initiative que nous avons prise. Aussi saluons-nous votre présence avec une vive gratitude.

Nous avons déjà été impressionnés de la même manière, il y a vingt et un ans, dans des circonstances analogues. Nous avons alors des motifs bien puissants de douter de la réussite d'une convocation lancée, en quelque sorte, dans le vide. Pourtant elle trouva de l'écho et nous nous efforçâmes de montrer, à ceux qui voulurent bien se rendre auprès de nous, à quel point nous leur en savions gré. — Et aujourd'hui, comment pourrions-nous ne pas recevoir à bras ouverts tant d'amis de cette même œuvre de la Croix-Rouge, accourus à notre voix?

Nous nous sentons infiniment honorés, en particulier, de l'accueil empressé fait à nos ouvertures par les Hautes Puissances signataires de la Convention de Genève. Elles nous ont donné de la sorte un témoignage d'estime de grande

valeur. C'est de plus un indice réjouissant de leur bon vouloir à l'égard d'une création qui ne pourrait se soutenir sans elles et pour laquelle, d'ailleurs, leur sympathie n'a jamais pu être mise en doute, puisqu'elles en ont jeté les bases elles-mêmes. On n'a peut-être pas suffisamment remarqué que l'influence des délégués officiels a été prépondérante dans la Conférence de 1863 et qu'ils ont pris la plus grande part à ses travaux, si bien que ce sont eux principalement, on peut le dire, qui ont appelé les Sociétés de secours à l'existence.

Les gouvernements qui nous avaient ainsi soutenus et aidés au début ne nous ont pas abandonnés; d'autres se sont joints à eux et tous ensemble nous disent: « Ce n'est plus seulement à une idée généreuse, à une théorie philanthropique, que nous venons à cette heure donner notre appui. C'est à la manière dont elle a été mise en pratique que nous rendons hommage; c'est à ceux dont nous avons reconnu, par l'expérience, que le dévouement nous est précieux, c'est à ces Sociétés secourables, dont nous considérons plus que jamais la tâche comme le complément nécessaire de la nôtre, que nous avons voulu prouver ostensiblement notre bienveillance, en venant discuter avec elles le grand intérêt social au service duquel elles se sont vouées. » — Quel encouragement pour tous qu'une telle manifestation!

Ces associations, d'autre part, qui n'existaient pas encore en 1863 et qui déjà ont pris pied dans les deux mondes, les voici, tenant pour la troisième fois leurs assises générales et attestant leur vitalité, non moins que leur zèle, par le grand nombre de leurs membres présents dans cette salle. N'y a-t-il pas là de quoi réjouir le cœur de leurs promoteurs?

Peut-être les Comités centraux, en recevant notre invitation, se sont-ils souvenus d'une parole prononcée en 1867, dans la Conférence de Paris: « N'oubliez pas, Messieurs, disait l'un des assistants, que Genève est pour ainsi dire notre ville natale à tous et qu'à l'avenir elle doit nous unir tous comme un ciment. » — Il y a dans cette phrase l'affirmation d'un fait que Genève considère comme l'une de ses gloires: c'est que cette cité a été le berceau de la Croix-Rouge, et il ne me paraît pas impossible que ce souvenir historique ait plaidé dans une certaine mesure en faveur de notre appel. — Quoi qu'il en soit, la phrase que je viens de rappeler contient, pour le Comité international, tout un programme, à l'accomplissement duquel il a travaillé sans relâche. Le rôle de ciment, qui nous y est dévolu, — rôle modeste assurément, mais utile s'il en fût, — n'est pas pour nous déplaire. Pourvu qu'en le remplissant fidèlement nous rendions l'édifice de la Croix-Rouge solide et durable, notre ambition sera satisfaite. — Eh bien! dans le spectacle de tous les Comités centraux groupés librement ici autour de nous, il nous semble voir comme un nouvel acquiescement de leur part à ce que nous leur servions de lien, comme une nouvelle preuve de cette confiance à laquelle ils nous ont habitués et dont nous sommes fiers.

Cette assemblée compte encore dans ses rangs des hommes auxquels nous devons aussi un cordial remerciement pour avoir accepté l'invitation personnelle que nous leur avons adressée. Ils n'appartiennent ni aux Comités centraux, ni aux délégations officielles des gouvernements, mais leur compétence n'est pas douteuse, car ils ont déjà fait preuve de capacité, de dévouement et d'attachement à la Croix-Rouge. Plusieurs même sont membres de ces ordres de chevalerie hospitalière, antiques mais toujours vivaces, qui nous ont devancés dans la carrière, dont les aspirations sont les nôtres et auxquels il est indispensable que la Croix-Rouge s'allie fraternellement.

Il y a enfin parmi nous quelques voyageurs lointains, venus pour s'initier à nos travaux et qui, nous l'espérons, après les avoir suivis, s'efforceront de propager la Croix-Rouge dans des pays où son drapeau ne flotte pas encore.

Cette conférence s'ouvre donc sous les meilleurs auspices. Si nous nous en applaudissons, ce n'est pas, comme vous le pensez bien, dans un sentiment de satisfaction égoïste, en voyant que nos démarches ont été couronnées de succès, c'est à cause de tout le bien qui se fera, ou, pour parler plus exactement, de tout le mal qui sera réparé à l'avenir, grâce à notre réunion actuelle.

La Croix-Rouge est loin d'avoir dit son dernier mot. Ce dont elle s'est montrée capable jusqu'à présent n'est, j'en suis convaincu, que peu de chose en comparaison de ce qu'elle produira, quand elle possédera une organisation moins imparfaite et sera mieux outillée. Or, des conférences internationales, quand elles comptent dans leur sein autant d'hommes éminents que celle-ci, sont propres à donner une puissante impulsion à ces perfectionnements.

Elles servent aussi, et ce n'est pas le moindre de leurs mérites, à fortifier, chez ceux qui y participent, les sentiments qui doivent animer les représentants de la Croix-Rouge, sentiments sans lesquels cette grande œuvre péricliterait, parce qu'elle s'écarterait bien vite des principes qui en font la valeur et la beauté. — La vigilance des uns se relâcherait, en sorte que les secours, au moment d'une guerre, ne se trouveraient pas plus préparés qu'ils ne l'étaient autrefois, tandis que c'est précisément contre cette imprévoyance que l'on doit réagir. — D'autres, absorbés par leur tâche prochaine, cesseraient de regarder au delà des frontières de leur pays et finiraient peut-être par méconnaître leurs obligations internationales. — Ailleurs, la foi dans la nécessité de secours civils bien organisés se laisserait ébranler par l'optimisme des partisans du statu quo et de la routine. — Bref, tous les ressorts moraux de l'œuvre se détendraient vraisemblablement, s'ils n'avaient l'occasion de se retremper dans une atmosphère vivifiante, comme celle qu'on respire ici.

J'en appelle au témoignage de ceux des assistants qui ont pris part à nos précédentes conférences. Je suis persuadé qu'ils sont prêts à déclarer qu'en en sortant ils se sont sentis plus pénétrés de leur responsabilité, plus résolus à

faire leur devoir, plus imbus de cet esprit de fraternité humanitaire qui doit animer tous les porteurs du brassard à croix rouge ; mais je ne suis pas moins assuré qu'ils conviendraient aussi que, chez le plus grand nombre, ces impressions s'atténuent avec le temps. Il faut donc les rajeunir. Il faut du même coup les faire partager à ceux qui ne les ont jamais éprouvées, nouveaux venus dans notre champ de travail, qui n'ont pas encore subi l'influence excellente de ces conférences internationales, où l'on s'encourage mutuellement, où d'utiles amitiés se forment, et d'où l'on ne se retire jamais sans en emporter de doux et salutaires souvenirs.

C'est pourquoi, lorsque le Comité central de Vienne nous a fait l'honneur d'abdiquer son mandat entre nos mains, nous n'avons pas admis un seul instant qu'il nous fût possible de le décliner. Nous sentions que, par notre refus, la perspective d'une conférence risquerait d'être indéfiniment ajournée, peut-être même abandonnée. — Nous aurions désiré, vous le savez, que, à défaut de la Société autrichienne, une autre Société nationale consentit à organiser et à recevoir la conférence projetée ; mais nous ne pouvions légitimement demander, à celles qui nous paraissaient le plus qualifiées pour cela, de sacrifier à l'intérêt général des considérations particulières qu'elles estimaient prépondérantes. Aussi, après des tentatives infructueuses auprès de plusieurs d'entre elles, le Comité international se résolut-il à se proposer lui-même pour cet office, car, d'après sa manière de voir, il ne lui était pas permis de se récuser et d'alléguer ses propres convenances pour se soustraire à la fonction dont le cours des événements le mettait en demeure de se charger. L'avantage commun de toutes les Sociétés de secours étant, à ses yeux, la seule circonstance dont il dût tenir compte, il se serait montré oublieux de son devoir et infidèle à ses traditions en s'abstenant.

Je dois, avant de terminer, dire encore quelques mots du programme de nos délibérations.

Il ne se présente pas sous l'aspect d'un ensemble méthodique et l'on ne saurait y découvrir un plan préconçu. C'est qu'il n'est point issu d'une pensée unique et qu'aucune idée générale n'a présidé à sa formation.

Il repose néanmoins tout entier sur un certain nombre de données fondamentales, qui en forment en quelque manière le *substratum*. Ce sont les résolutions de la conférence de 1863, que l'on peut envisager comme la base constitutive de toute l'œuvre de la Croix-Rouge. Ces résolutions ne portent, vous le savez, que sur un fort petit nombre de points et sont rédigées en termes très généraux, mais elles précisent tout ce qui est essentiel. C'est pourquoi toutes les Sociétés de secours s'y sont ralliées, les prenant pour norme de leur activité. C'est pourquoi aussi tous les alinéas de notre programme actuel en découlent.

Le Comité international l'a reçu tel quel, ou peu s'en faut, des mains du

Comité autrichien, qui avait appelé les Comités centraux à lui fournir des indications pour la conférence naguère projetée à Vienne. Chacun d'eux ayant signalé les sujets qui lui paraissaient le plus intéressants, il en est résulté une liste de thèmes assez incohérents, qui est peut-être moins riche qu'on n'aurait pu s'y attendre. On l'a même trouvée pauvre et on a manifesté la crainte de n'y pas trouver des éléments suffisants pour donner à nos entretiens tout l'intérêt et toute l'utilité désirables. Mais le Comité international n'a pas partagé ce scrupule.

D'abord, si le programme est court, — ce qui d'ailleurs n'est pas l'avis de tout le monde, — il est certain que chacun de ses paragraphes a été considéré, par le Comité qui l'a proposé, comme l'un des objets d'étude les plus urgents : son examen est par cela seul pleinement justifié. — De plus, il convient de se rendre compte que la Croix-Rouge n'en est plus au même point qu'en 1869. Elle a fait dès lors des expériences et accompli des progrès, grâce auxquels une conférence internationale ne s'ouvre plus actuellement dans les mêmes conditions que celle de Berlin. A cette époque de l'enfance de notre œuvre, tout était en question et il paraissait naturel de pousser une reconnaissance générale, pour sonder les diverses parties de son champ d'activité. De là un programme qui ne put, en raison de sa richesse même, être l'objet que d'un examen sommaire. Aujourd'hui, il s'agit seulement de reprendre en sous-œuvre les points qui, à la pratique, se sont révélés comme étant les plus importants et de revenir sur ceux qui n'ont été qu'effleurés en premier débat. Telle est la tâche qui s'impose à nous en 1884. Ce que nos discussions auront de moins en surface, elles le gagneront en profondeur et je ne pense pas que l'on doive en attendre des résultats moins féconds.

Rien n'est plus encourageant, à cette heure, que d'envisager la progression accélérée de la Croix-Rouge, pendant le petit nombre d'années qu'elle a vécu. Elle a marché à pas de géant et ses conquêtes ont été merveilleusement rapides. Elle s'est assurée pour toujours, dans le monde civilisé, une place qu'on lui contestait à sa naissance, alors qu'on qualifiait ses partisans d'utopistes. Elle a répondu victorieusement par des faits aux objections qu'on lui opposait et tout particulièrement à celle-ci : où trouverez-vous les millions qu'il vous faudra pour réaliser vos rêves humanitaires ? On sait assez maintenant que la Croix-Rouge, quelles que soient ses exigences, a assez de crédit pour ne jamais manquer d'argent.

Mais cela signifie-t-il qu'elle a atteint son idéal ? En la voyant aujourd'hui revenir à son point de départ, faut-il en conclure qu'elle a achevé sa course ? Gardons-nous de le croire. A côté des améliorations matérielles et organiques que nous poursuivons, et que nous sommes encore bien loin d'avoir complètement réalisées, nous visons à une transformation morale, à une éducation

des peuples, qui les amène à comprendre tous, de la même manière et de la façon la plus charitable, leurs devoirs envers les victimes de la guerre. Or une telle ambition est nécessairement à long terme. Un philosophe anglais a remarqué, avec raison, que la nature humaine, tout en étant indéfiniment modifiable, ne peut évoluer que très lentement et que tous les systèmes qui prétendent l'améliorer à courte échéance manqueront sûrement leur effet.

Armons-nous donc de patience ; travaillons sans relâche ; ne nous laissons pas décourager par des lenteurs inévitables, qui nous conduiront plus sûrement au but que des triomphes prompts mais éphémères. Tenons sagement compte aussi des différences de tempérament entre les peuples et attendons avec confiance que le stimulant d'une noble émulation, aidé par le progrès des lumières, élève le niveau général de la conscience morale et juridique des hommes au point où nous souhaitons qu'il atteigne. — Comptons surtout pour cela sur la bénédiction d'En Haut, sans laquelle les efforts de l'homme sont vains, et qui a visiblement accompagné jusqu'ici l'œuvre que nous avons créée et poursuivie sous le regard de Dieu. (*Applaudissements.*)

M. G. MOYNIER annonce à l'Assemblée que la commission des délégués des Comités centraux s'est réunie dans la matinée et qu'elle a adopté pour la Conférence un règlement, qui vient d'être distribué à tous les membres¹.

Conformément à l'article 9 de ce règlement, elle a élu un président dans la personne de M. Gustave Moynier et six vice-présidents, savoir MM. de Holleben, d'Oom, Solomons, Tosi, Vernes d'Arlandes et Schlesinger, représentant six grandes puissances, la Prusse, la Russie, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la France et l'Autriche. En outre, la Commission a désigné trois présidents d'honneur de la Conférence, MM. le professeur de Langenbeck, Longmore, délégué du gouvernement britannique, et le comte Sérurier, délégué du gouvernement français, ainsi qu'un secrétaire général, M. Gustave Ador.

L'Assemblée ratifie ces différents choix par acclamation et MM. les vice-présidents prennent place au bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — S. M. l'impératrice de Russie, S. A. R. Madame la grande-duchesse de Bade et S. A. I. l'archiduc Charles-Louis d'Autriche nous ont fait parvenir des messages sympathiques et des vœux pour le succès de la Conférence. S. A. le prince de Pless, commissaire impérial inspecteur militaire des secours volontaires en Allemagne, a envoyé un représentant dans la personne de M. le Dr Metzel. Enfin S. M. l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, a daigné nous adresser la lettre suivante :

¹ Voy. p. 9.

*Au Président du Comité international de la Croix-Rouge,
Monsieur G. Moynier, à Genève.*

En rendant hommage à la Croix-Rouge, je félicite ses représentants de la belle tâche qui leur est confiée, car la Croix-Rouge est le symbole d'une assistance mutuelle entre les nations. Il ne lui suffit pas de prévenir et de secourir les maux de la guerre, elle protège de même tous les intérêts humanitaires de la paix. Ces intérêts charitables, étant confiés en tous pays aux associations patriotiques des femmes, portent l'empreinte d'une cause bénie entre toutes.

Permettez-moi de mettre à la disposition de la Conférence, par l'entremise du Comité international, un prix de cinq mille francs, destiné à servir au développement de l'œuvre de la Croix-Rouge et dont une commission spéciale se chargerait de préciser l'emploi.

Coblence, le 20 juillet 1884.

AUGUSTA.

M. LE PRÉSIDENT. — Les applaudissements chaleureux qui viennent d'accueillir cette lecture prouveront à Sa Majesté combien la Conférence est émue des sentiments qui lui sont exprimés et du don généreux qui lui est fait.

L'Assemblée décide d'envoyer immédiatement à Sa Majesté, par voie télégraphique, l'expression de sa vive reconnaissance ¹.

M. LE PRÉSIDENT propose de renvoyer à la Commission des délégués des Comités centraux l'examen de l'emploi du don de S. M. l'impératrice Augusta. (*Adopté.*)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai le regret d'informer l'Assemblée que plusieurs des membres annoncés et inscrits sur la liste imprimée se sont excusés au dernier moment. Parmi eux, je citerai tout spécialement M. le D^r Frédéric Esmarch, professeur de chirurgie à Kiel, qui devait nous faire vendredi une conférence sur les écoles de Samaritains : retenu chez lui par la maladie d'un de ses proches parents, il nous a envoyé son manuscrit, qui sera lu par M. le D^r Appia ; — puis M. le D^r N. de Landa, de Pampelune, l'un des premiers amis et champions de la Croix-Rouge : l'épidémie qui sévit actuellement des deux côtés des Pyrénées l'empêche de quitter l'hôpital dont il est le directeur ; — enfin M. le prof.

¹ Voici le texte du télégramme envoyé par M. le Président :

A Sa Majesté l'impératrice d'Allemagne, Babelsberg, près Potsdam.

La Conférence internationale de la Croix-Rouge exprime sa profonde et respectueuse gratitude à Sa Majesté l'impératrice pour son message bienveillant et son don généreux.

MOYNIER, *Président.*

D^r Ad. d'Espine, membre du Comité international, qu'une indisposition subite condamne pendant quelque temps au repos et à l'éloignement.

M. le comte SÉRURIER (France). — Au début de ses travaux, je propose à la Conférence de saluer la mémoire de membres de la Croix-Rouge, disparus aujourd'hui et dont les efforts en faveur de l'œuvre seront toujours appréciés. Ces nobles âmes qui nous ont quittés planent au-dessus de nous comme le génie de la Charité. Je me bornerai à citer les noms de MM. le général Dufour, le général Baumgarten, de Sydow, le général duc de Fezensac, le colonel fédéral Huber-Saladin, le D^r Chenu, Bosscha, les D^{ss} Uytterhoeven et Van Holsbeek, le baron Tinti, le D^r C. Castiglioni, le comte de Ripalda, le D^r Théodore Maunoir, le colonel fédéral Edmond Favre, le D^r Lœffler, le D^r Hahn, le comte et la comtesse de Flavigny, M^{me} Marie Simon, le D^r Gauvin, le général Renard, le D^r de Hubbenet, le contre-amiral de Karnebeck, A. Visschers. (*Assentiment.*)

M. le D^r COLER, délégué du gouvernement impérial allemand :

Très honoré Président,

Vous éprouvez sans doute une vive satisfaction en voyant s'accomplir et se réaliser de plus en plus les devoirs humanitaires auxquels votre noble cœur s'est dévoué pour la vie. C'est donc avec un intérêt tout particulier que, vous et Messieurs les membres du Comité international, vous prendrez connaissance du rapport médical, élaboré récemment, sur la guerre de 1870-71 : il a été publié par le département médical au ministère prussien de la guerre et il est composé au point de vue purement sanitaire et strictement scientifique¹.

Son Excellence M. Bronsart de Schellendorf, ministre de la guerre, a bien voulu, très honoré Président, m'accorder l'autorisation de vous en remettre un exemplaire, parce que ce livre est une preuve des efforts incessants de l'administration sanitaire allemande pour soigner les blessés, sans aucune distinction de nationalité, avec un désintéressement complet, en un mot dans le sens de la Convention de Genève. C'est aussi un document officiel, qui constate l'activité grandiose dont l'assistance volontaire des malades a amené le développement, par suite de son admission régulière dans l'organisation de l'armée, et les succès immenses que les Sociétés allemandes de la Croix-Rouge ont obtenus sous le très haut protectorat de Sa Majesté l'impératrice-reine Augusta.

¹ *Sanitäts-Bericht über die deutschen Heere im Kriege gegen Frankreich 1870-71 :*

Erster Band. I. Administrativer Theil : Sanitätsdienst. Mit 64 lithogr. Tafeln, 18 Holzschnitten im Text, 13 Karten und 16 Skizzen. Berlin, 1884 (Ernst Siegfried Mittler und Sohn). In-4, xx, 432 und 282 p.

Vierter Band. III. Chirurgischer Theil : B. Physikalische Wirkung der Geschosse. Mit 1 lithogr. Tafel, 56 Tafeln in Lichtdruck und 2 Holzschnitten im Text. 1884, viii und 150 p.

L'Allemagne se dispose à suivre avec la plus grande attention les délibérations de la troisième conférence internationale.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter l'ouvrage dont je viens de parler et de vous réitérer, en même temps, l'expression de la considération que vous m'avez inspirée, depuis que nous avons lié connaissance, il y a quinze ans. (*Applaudissements.*)

M. DE HOLLEBEN (Prusse) donne lecture de la proposition suivante :

La Conférence, avant de commencer ses délibérations, exprime au Comité international de Genève ses remerciements chaleureux et sa très vive reconnaissance pour l'activité admirable qu'il a déployée, à la tête de la Croix-Rouge, pendant les quinze dernières années, et dont les grands résultats n'ont été présentés dans son rapport¹ que d'une façon modeste. La Conférence envisage avec une pleine confiance l'activité future du Comité international, laquelle s'étend maintenant sur les deux hémisphères. Elle est prête à lui donner son entier appui et à accueillir favorablement les désirs que le Comité international pourrait formuler à cet égard.

(Signé :) HEPKE, de LANGENBECK, GURLT, PORT, de HOLLEBEN.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, par acclamation.

M. ADOR, secrétaire général. — Voici la liste des dix-huit gouvernements qui, jusqu'ici, se sont fait représenter à la Conférence² :

Allemagne (gouvernement impérial et ministère de la guerre de Saxe).	Grande Bretagne.
République Argentine.	Grèce.
Autriche-Hongrie.	Italie.
Belgique.	Pays-Bas.
Bulgarie.	Pérou.
Danemark.	Russie.
Espagne.	Serbie.
États-Unis d'Amérique.	Suède et Norwège.
France (gouvern. de la République, mi- nistères de la guerre et de la marine).	Suisse.

¹ Il s'agit ici de la *Notice historique sur le Comité international*. Voy. aux *Annexes*.

² Le délégué du Portugal ne s'est présenté qu'après le 1^{er} septembre.

Des délégués annoncés par les républiques de San Salvador, de la Bolivie et du Chili ont été vainement attendus pendant toute la durée de la Conférence.

Les gouvernements roumain et monténégrin ont exprimé leurs regrets de ne pouvoir se faire représenter.

La Turquie et la Perse, seuls d'entre les États signataires de la Convention de Genève, n'ont pas répondu à l'invitation du Comité international.

Les Comités centraux des Sociétés de la Croix-Rouge qui ont envoyé des délégués à la Conférence sont les suivants ¹ :

Allemagne (Prusse ² , Bavière, Saxe, Bade).	Grèce.
République Argentine.	Hongrie.
Autriche.	Italie.
Belgique.	Pays-Bas.
Danemark.	Pérou.
Espagne.	Russie.
États-Unis d'Amérique.	Serbie.
France.	Suède.
	Suisse.

Diverses publications intéressant l'œuvre de la Croix-Rouge sont parvenues récemment au Comité international. Elles sont déposées au secrétariat, où les membres de la Conférence pourront les consulter. En voici l'énumération :

1. Taschenbuch für die Blessirtenträger der österreichischen Gesellschaft vom rothen Kreuze. Wien, 1883, in-18.
2. Instruction für das mobile Vereinsdepot, für die Filial-Materialdepots und Material-Colonnen der österreichischen Gesellschaft vom rothen Kreuze. Wien, 1884, broch. in-12.
3. Instruction für die Hauptdelegirten und für die denselben zugetheilten Delegirten des rothen Kreuzes. Wien, 1884, broch. in-12.
4. Instruction für die Blessirten-Transports-Colonnen der österreichischen Gesellschaft vom Rothen Kreuze. Wien, 1884, broch. in-8.
5. Geschäfts-Ordnung für das gemeinsame Central-Nachweise-Bureau der österreichischen Gesellschaft vom rothen Kreuze und des Vereines vom rothen Kreuze in den Ländern der heiligen Krone Ungarns. Wien, 1884, broch. in-8.
6. Organisation des gemeinsamen Central-Nachweise-Bureau, etc. Wien, 1884, br. in-8.
7. Das rothe Kreuz in Deutschland. Handbuch der freiwilligen Krankenpflege für die Kriegs- und vorbereitende Friedenthätigkeit, von Fr. von Criegern. Leipzig, 1883, in-8.
8. Handbuch der deutschen Frauenvereine unter dem Rothen Kreuz. Berlin, 1881, in-12.

¹ Le Comité norvégien s'est excusé de n'envoyer aucun représentant.

Les délégués annoncés des Comités roumain et hessois ne se sont pas présentés.

Les Comités portugais, ottoman, anglais et monténégrin n'ont pas répondu à l'invitation du Comité international.

² Les délégués du Comité central prussien représentaient aussi les Comités centraux de Wurtemberg, Mecklembourg-Schwerin, Oldenbourg, Saxe-Weimar, Saxe-Cobourg, Anhalt, Waldeck, Schwarzbourg-Rudolstadt, Reuss, Hambourg, Lubeck et Brême.

9. Entwurf einer Instruktion für die Frauenvereine unter dem Rothen Kreuz. Berlin, s. d., broch. in-18.
10. Statut des Zweig-Vereins des vaterländischen Frauen-Vereins für.... (Musterstatut). Berlin, s. d., broch. in-8.
11. Die sachlichen Vorbereitungen der deutschen Frauen-Hülfs und Pflege-Vereine vom rothen Kreuz für die Kriegsthätigkeit. Vortrag von [Fr.] von Criegern-Thumitz. Berlin, 1884, broch. in-8.
12. Statut des vaterländischen Frauen-Vereins zu Berlin. Berlin, [1869], broch. in-8.
13. Geschichte des Badischen Frauenvereins. Karlsruhe, 1881, in-8.
14. Jahresbericht (XXII-XXIV) des Vorstandes des Badischen Frauenvereins (für 1881, 1882, 1883). Karlsruhe, 1882-84, 3 broch. in-8.
15. Bericht über die Fürsorge für die Wasserbeschädigten im Grossherzogthum Baden. Karlsruhe, 1883, broch. in-4.
16. La question des hôpitaux, par le Dr Jules Félix. Bruxelles, 1884, broch. in-8.
17. Das russische rothe Kreuz in Rumänien, von Philipp Mosino, 1877-1878. Berlin, 1880, in-8.

M. LE PRÉSIDENT. — La liste des questions du programme, réimprimée dans l'ordre adopté par le Bureau pour la discussion, sera distribuée demain. Cet ordre est le suivant : N^{os} 8 — 10 — 16 — 17 — 1 — 6 — 2 — 23 — 3 — 22 — 4 — 5 — 7 — 11 — 9 — 21 — 12 — 13 — 18 — 19 — 20 — 15. Le n^o 14 a été retiré par le Comité qui l'avait proposé, ainsi que le Comité international l'a annoncé dans sa circulaire du 1^{er} juillet dernier.

La Commission des délégués des Comités centraux a décidé, sur la demande de cinq membres, d'introduire dans le programme un nouvel objet : « De la possibilité et de la nécessité d'éclairer un champ de bataille dans la nuit, pour l'évacuation des blessés et l'enterrement des morts, par des appareils (wagons) mobiles d'éclairage électrique. » La discussion de cette question viendra en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

Dans chacune des assemblées générales, il sera donné lecture d'une ou de plusieurs des notices historiques sur les Sociétés nationales, préparées par les Comités centraux. Un tirage au sort, auquel le Bureau a procédé, en a déterminé l'ordre comme suit :

- | | |
|---------------|---------------------|
| 1. Pays-Bas. | 7. Danemark. |
| 2. Grèce. | 8. France. |
| 3. Pérou. | 9. Espagne. |
| 4. Russie. | 10. Hongrie. |
| 5. Suède. | 11. Rép. Argentine. |
| 6. Allemagne. | |

Les délégués des autres Comités ont déclaré renoncer à donner lecture de leurs notices historiques et se sont bornés à les déposer, pour qu'elles soient imprimées dans le compte rendu de la Conférence.

La démonstration d'une partie du matériel sanitaire de l'armée suisse que M. le colonel Ziegler devait faire aujourd'hui, à 4 heures, à la Caserne, est renvoyée à un autre jour, l'honorable médecin en chef de l'armée suisse n'ayant pu, en temps utile, en préparer les éléments.

La séance est levée à 3 heures.

DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 2 septembre 1884.

PRÉSIDENTENCE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 9 heures 5 minutes.

Le procès-verbal succinct de la première assemblée générale, prévu par l'article 6 du règlement, est lu par le secrétaire général.

M. DE IVANKA (Hongrie). — Pour éviter toute erreur dans la rédaction des procès-verbaux des séances, je demande la permission de faire la déclaration suivante :

M. le Dr Schlesinger est délégué du Comité central de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, à Vienne. C'est donc cette Société que vous avez choisie pour être représentée parmi les vice-présidents de la Conférence.

Je suis délégué du Comité central de la Société de la Croix-Rouge du royaume de Hongrie, à Budapest.

Ces deux Comités sont, en raison des rapports de droit des deux États, complètement indépendants l'un de l'autre.

En conséquence, je demande que toutes les fois qu'il est et sera question de M. le Dr Schlesinger ou de la Société autrichienne, le mot *Hongrie* ne soit pas employé; et qu'au contraire, lorsqu'il sera question de moi ou de la société que je représente, le terme *Hongrie* soit employé *seul*. — Il en serait autrement s'il s'agissait par exemple de M. le Dr Hoor, médecin général d'état-major, car il est le représentant de l'administration militaire commune aux deux États et, ici, l'emploi de l'expression *Autriche-Hongrie* serait juste.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Une lettre du ministre des affaires étrangères de la Bolivie annonce que le gouvernement de ce pays se fera représenter à la Conférence par D. Alcide Granier, secrétaire de la légation de Bolivie à Paris.

Le gouvernement du Chili m'apprend également qu'il enverra à la Conférence un délégué, dans la personne de M. Albert Blest Garra, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Chili en France.

Le Comité central de la Société serbe a envoyé un télégramme exprimant ses vœux pour le succès de la Conférence.

M. le baron Mundy, notre collègue, nous a offert un album de photographies des appareils de transport de la Société de sauvetage de Vienne, dont nous le remercions. Nous venons de recevoir également un volume à joindre à la liste de ceux qui vous ont été annoncés hier, le *Manuel du brancardier* par le Dr F. Gross, publié par le Comité de Nancy.

M. le baron DE HARDENBROEK DE BERGAMBACHT, vice-président du Comité supérieur de la Croix-Rouge néerlandaise, donne lecture de la notice historique sur la Société des Pays-Bas ¹.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la question ajoutée au programme par la Commission des délégués : *De la possibilité et de la nécessité d'éclairer un champ de bataille dans la nuit, pour l'évacuation des blessés et l'enterrement des morts, par des appareils (wagons) mobiles d'éclairage électrique.*

M. le baron MUNDY (Autriche). — A la fin des conférences populaires données à Vienne il y a plusieurs années, M. le professeur Billroth, posant diverses thèses qui les résumaient, disait, entre autres : « L'électricité pourra apporter de grandes facilités pour l'enlèvement des blessés pendant la nuit. » Depuis l'époque où cette opinion a été émise, l'électricité a fait des progrès considérables. Même avant l'exposition d'électricité de Paris, un colonel français, M. Mangin, inventa un réflecteur et fit construire des chariots mobiles munis de cet engin, qui ont été ensuite perfectionnés par MM. Sautter, Lemonnier et C^e, à Paris. Ces derniers ont publié, sur leur appareil et en vue de la présente Conférence, une brochure explicative, accompagnée d'une gravure, que vous avez tous entre les mains². La France possède déjà trente-cinq appareils de ce type, ou d'un type plus puissant, et il est à désirer qu'ils soient introduits dans toutes les armées. Malgré l'opposition que cette idée rencontre encore, j'espère que, dans un avenir prochain, le soleil de l'électricité éclairera tous les champs de bataille. (*Applaudissements.*)

¹ Voy. le texte de cette notice aux *Annexes*.

² *Conférence internationale des Sociétés de secours aux blessés militaires, tenue à Genève du 1^{er} au 6 septembre 1884. — Note sur l'appareil d'éclairage électrique ayant servi aux expériences pour l'évacuation des blessés et l'enterrement des morts pendant la nuit après une bataille.* Paris, 1884, in-4^e de 8 p.

Certes l'électricité n'est pas nouvelle, puisque Franklin s'en occupait. *Eripuit cælo fulmen*, disait-on de lui. Mais l'application de l'électricité pour éclairer les champs de bataille est toute récente. Au mois d'octobre dernier, la Société de sauvetage de Vienne a fait d'intéressantes expériences sur le sujet qui nous occupe, et cela devant les représentants de l'armée, car c'est l'armée qu'il faut avant tout intéresser à cette application de l'électricité. Ces expériences seront renouvelées ce soir à la plaine de Plainpalais, avec le concours dévoué de neuf médecins d'ambulance genevois, de 50 gymnastes, qui figureront les blessés et les morts, de 150 pompiers, dont 100 feront l'office de brancardiers et 50 celui d'infirmiers. L'objection qu'on présente toujours dans le public, c'est que les essais ont lieu sur un champ de bataille fictif. On ne peut pourtant pas exiger que de vrais blessés et des cadavres y figurent. Les véritables batailles, dit-on encore, n'ont lieu que bien rarement sur des plaines unies comme celle de Plainpalais. Eh bien, des expériences semblables ont été faites le 24 juillet dernier à Aldershot, en Angleterre, avec l'aide de 300 brancardiers militaires, sur un terrain tout à fait accidenté et digne d'être un champ de bataille. Elles ont fort bien réussi ; trois de nos collègues, membres de cette Conférence, MM. John Furley, Longmore et Albert Ellissen, y assistaient et le jugement qui a été porté sur cette démonstration lui est très favorable. Il est clair que, même avec le soleil de Josué, on ne pourrait débayer *rapidement* un grand champ de bataille, parce que les ressources disponibles en hommes et en voitures sont toujours trop faibles. Après les grandes rencontres qui ont eu lieu dans ces vingt dernières années, il a fallu souvent quatre, cinq, six et même huit jours pour évacuer entièrement les blessés qui couvraient le sol du champ de bataille. Songe-t-on aux atroces souffrances qu'ils endurent tant qu'ils ne sont pas relevés ! Les perfectionnements apportés aux engins de destruction rendent absolument nécessaires des progrès analogues dans l'évacuation des blessés.

J'ai dit qu'on objectait les accidents du terrain. Je réponds d'abord que les grandes batailles ont lieu en général dans des plaines immenses. Puis il est clair que lorsqu'il y aura des forêts, des ravins, des terrains en pente raide, etc., on ne pourra y lancer des wagons d'éclairage électrique et qu'il faudra, ou chercher les blessés de jour, ou employer pendant la nuit l'ancien système, c'est-à-dire les torches et les lanternes, malgré les inconvénients que celles-ci présentent comparées à l'électricité, car le lanternier ne porte que sa lanterne et ne peut remplir le rôle de brancardier. Les lanternes peuvent être éteintes par la pluie ou par le vent ; les torches laissent tomber des gouttes de résine enflammée sur la plaie qu'examine le chirurgien ; elles constituent un danger de feu ou de fumée ; bref, l'ancien système immobilise beaucoup de forces et fait perdre beaucoup de temps, tandis que l'électricité perce admirablement la pluie et ne

présente aucun des inconvénients des torches et des lanternes ; la lumière blanche qu'elle projette permet de faire immédiatement les premiers pansements, les opérations chirurgicales ne devant être tentées qu'à l'ambulance.

On a encore présenté une objection, plus sérieuse celle-là, au point de vue militaire : des mouvements de troupes pourraient être ainsi dévoilés. C'est vrai, mais j'admets parfaitement que, pour employer la lumière électrique, il faut auparavant demander l'autorisation du commandant en chef. C'est lui qui dira : Que la lumière soit ! S'il a des raisons militaires pour ne pas l'employer pendant la nuit, nous devons nous incliner, car le commandement supérieur de l'armée passe avant tout. (*Applaudissements.*) Au reste, les vainqueurs n'ont en général rien à redouter de cet éclairage, qui serait plutôt défavorable aux vaincus, dont il faciliterait la poursuite. A la bataille de Magenta, la situation était toute particulière. L'armée française s'était reculée en arrière du champ de bataille, demeuré presque tout entier aux mains de l'armée autrichienne battue. Les deux armées ignoraient quel avait été le résultat de la lutte et les vainqueurs ne pouvaient enlever les blessés du champ de bataille, qu'occupaient les vaincus. Aussi n'oublierai-je jamais les cris épouvantables et les lamentations navrantes que les mourants et les blessés faisaient entendre de toute part dans cette terrible nuit.

Qui doit s'occuper de l'introduction des nouveaux appareils ? Est-ce l'armée ou faut-il s'adresser aux Sociétés de secours ? En France, c'est le gouvernement qui est entré dans cette voie et je pense que les autres nations l'y suivront, si elles ont l'appui, absolument nécessaire, des médecins militaires.

Reste la question du coût, qui est toujours la plus importante, car, lorsqu'il s'agit d'une chose nouvelle, on s'occupe avant tout de la dépense et si l'on inventait une machine pour ressusciter les morts, le public commencerait par demander : Combien coûte-t-elle ? (*Rires et applaudissements.*) Je puis dire qu'ici le prix de revient n'est pas élevé, surtout si on le compare à celui de beaucoup de choses militaires, qui coûtent fort cher et dont l'utilité est souvent très douteuse. L'appareil de MM. Sautter, Lemonnier et C^e, avec un projecteur Mangin portant de 1500 à 3000 mètres, coûte 25,000 francs ; avec un réflecteur portant à 500 mètres, il ne coûte que 12,000 francs. C'est là un prix abordable et, quand l'utilité de ces appareils sera démontrée à tous les yeux, les ministères de la guerre ne regarderont plus à la dépense.

Je serais très heureux que les membres compétents de l'Assemblée, en particulier les chirurgiens, voulussent bien donner ici leur opinion.

M. LE PRÉSIDENT. — L'attention avec laquelle l'assemblée a suivi l'intéressante exposition de M. le baron Mundy a été cause que je n'ai pas cru devoir le rappeler à l'observation du règlement, qui, je dois le redire ici, n'accorde que quinze minutes à chaque orateur.

M. le D^r DE LANGENBECK (Prusse). — La pensée que M. le baron Mundy vient de développer devant vous et ses nombreux services sur les champs de bataille sont des titres qui lui méritent toute notre reconnaissance.

Je crois, comme lui, que l'on peut employer la lumière électrique sur les champs de bataille pour le service sanitaire, mais c'est à la condition que l'on se serve d'elle pour le service militaire lui-même. Dans ce cas, l'armée aurait besoin, pour son usage, d'un certain nombre de machines électriques, analogues à celles dont M. le baron Mundy nous a entretenus, et ces machines pourraient être employées soit pour le transport, soit pour le pansement des blessés.

Cependant il ne faut pas considérer comme inutiles les moyens d'éclairage employés jusqu'à ce jour par le service sanitaire des armées. Les lanternes et les torches peuvent encore rendre d'importants services, car il ne sera pas toujours possible de transporter sur le champ de bataille les appareils destinés à produire la lumière électrique ; le terrain peut être trop montagneux et impraticable pour toute espèce de voitures ; tel serait le cas, par exemple, si la bataille avait lieu sur des vignes en pente.

Je remercie très sincèrement M. le baron Mundy et je me joins aux vœux qu'il a émis. (*Applaudissements.*)

M. le D^r LONGMORE (Grande Bretagne). — Mon ami M. le baron Mundy a mentionné ma présence aux expériences qui ont été faites à Aldershot. Je prends donc la parole pour rendre compte à la Conférence de ce que j'ai vu là-bas.

Je diviserai en deux parties la question traitée par M. Mundy :

1^o S'il est possible d'obtenir de la lumière électrique sur les champs de bataille, les chirurgiens militaires pourront-ils rendre des services plus grands ?

2^o Est-il probable que l'on pourra introduire la lumière électrique dans les armées pour transformer et perfectionner les moyens d'éclairage actuels ?

Le premier point doit sans aucun doute être tranché d'une façon affirmative. A Aldershot, on a projeté la lumière électrique à une distance de six à sept cents mètres. Il faisait aussi clair que par un beau clair de lune ; il y avait presque autant de lumière qu'en plein jour. On pouvait lire, faire les diverses opérations chirurgicales, panser et transporter les malades, comme à la lumière du jour.

Il est inutile que j'en dise davantage à cet égard. Vous pourrez en juger vous-mêmes par les expériences qui seront faites ce soir.

J'aborde donc la seconde question. Est-il possible de transformer les moyens d'éclairage actuels et d'employer la lumière électrique pour le service sanitaire ?

Il y aura sans doute de grandes difficultés pratiques à surmonter. Nous ne savons quels sont les progrès qui seront faits dans l'emploi de l'électricité. Si

les généraux et les commandants d'armées emploient la lumière électrique dans des desseins stratégiques, les chirurgiens militaires pourront aussi l'employer pour secourir les malades. A l'heure qu'il est, on emploie la lumière électrique pour le service de la marine. En Égypte, on s'en est servi lors du bombardement d'Alexandrie. Tout récemment, dans la guerre du Soudan, elle a été utilisée à bord des vaisseaux anglais, pour constater la présence de l'ennemi sur la côte.

Dans ces conditions, il n'y a aucune raison pour ne pas l'employer aux besoins du service sanitaire.

J'ai fait moi-même une bien triste expérience sur le champ de bataille de l'Alma. On s'était battu jusqu'au soir. A la tombée de la nuit, il fut absolument impossible de se procurer de la lumière, par suite d'une erreur ou d'une inadvertance de l'administration. Les chirurgiens, qui avaient commencé à panser les blessés, durent interrompre tous leurs travaux jusqu'au matin suivant.

Le terrain était analogue à celui sur lequel ont été faites les expériences d'Aldershot. On aurait pu projeter de la lumière électrique depuis l'un des côtés de la vallée et travailler comme en plein jour.

De même que M. le professeur de Langenbeck, je crois encore à l'utilité des lanternes et des torches. La lumière électrique elle-même produit une ombre et les lanternes seront toujours utiles pour fouiller les endroits qui ne pourraient être éclairés par elle.

En ma qualité de chirurgien militaire, je tiens à remercier M. le baron Mundy de ses travaux et des avantages qui pourraient résulter pour les blessés de l'adoption et de la réalisation de sa proposition. (*Applaudissements.*)

M. le D^r ZUBER (France). — Je crois que M. le baron Mundy a commis une petite indiscretion en révélant le fait que la France possède actuellement 35 appareils (wagons) mobiles d'éclairage électrique, mais je vais continuer l'indiscretion en disant que l'armée allemande en possède aussi, s'il faut en croire un livre récent de M. Rivière, chef d'escadron de l'armée française, sur l'armée et l'état militaire de l'Allemagne. Il est dit dans cet ouvrage que ces appareils ont pour but « de permettre de relever les blessés et d'inhumer les morts. » Cela prouve simplement que, dans tous les milieux militaires, on se rend fort bien compte de l'utilité de ce puissant éclairage, soit pour l'évacuation des cadavres, soit pour les premiers pansements à faire sur le champ de bataille. On peut admettre que, toutes les fois que cela sera possible, l'autorité militaire mettra les appareils nécessaires à la disposition du service de santé. La question de l'éclairage des champs de bataille est donc entrée dans une voie pratique, très pratique même, et tout fait prévoir que, sur les champs de bataille de l'avenir, apparaîtra cette lumière si ardemment réclamée par M. le baron Mundy.

Je me joins à ce qu'on dit MM. de Langenbeck et Longmore au sujet des

lanternes. Sans vouloir entièrement réhabiliter la chandelle, si fort maltraitée par M. le baron Mundy, je crois que, dans un grand nombre de cas, l'emploi des lanternes doit être considéré comme indispensable; il est évident qu'on peut aisément arriver à en construire des modèles que la pluie n'éteindra pas. Quant aux torches, j'admets qu'elles pourront être supprimées.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Je remercie les trois orateurs qui viennent de prendre la parole de leur approbation sympathique, mais j'ai quelques mots à leur répondre. Je ne crois pas avoir commis une indiscretion, puisqu'il s'agit d'un fait que tout le monde connaît et qui est même relevé dans la brochure de MM. Sautter, Lemonnier et C^e. Il doit être permis de parler de ce que chacun peut voir dans les arsenaux.

Le système adopté en Allemagne pour ces appareils est celui de Siemens; il diffère surtout du système Sautter-Lemonnier par la mobilité de l'appareil. Je le crois très inférieur à ce dernier. — Je n'ai pas demandé la suppression complète des chandelles et des lanternes; elles pourront continuer à servir pour tout ce qui est secondaire et remplacer la lumière électrique, là où celle-ci ne pourrait pénétrer. J'ai tenu seulement à établir, en thèse générale, la supériorité de la lumière électrique sur toute autre et j'ajouterai qu'on doit aussi en recommander l'emploi pour l'éclairage des ambulances.

M. FURLEY (Grande-Bretagne). — Je ne suis ni médecin, ni militaire, mais j'ai assisté aux expériences d'Aldershot, qui ont eu un grand succès. Aussi, comme simple particulier, je crois devoir appuyer vivement l'emploi de la lumière électrique sur les champs de bataille. N'oublions pas que la Conférence doit se préoccuper de tous les moyens de soulagement pour les blessés.

Sur la proposition de M. le baron MUNDY, la suite de la discussion est renvoyée au lendemain, afin qu'elle puisse profiter des expériences qui doivent avoir lieu à Plainpalais, dans la soirée.

L'Assemblée aborde la question n° 8 du programme :

En temps de guerre, l'activité du Comité international doit être consacrée de préférence aux blessés et aux malades de l'armée en retraite, sans distinction de nationalité.

M. Th. v'Oom, rapporteur, membre de la Direction centrale de la Société de la Croix-Rouge de Russie, donne lecture du rapport suivant ¹ :

Cette proposition a été formulée à la Conférence de Berlin de 1869 par les

¹ Tiré de la brochure intitulée : *Vues de la Direction générale de la Société russe de la Croix-Rouge sur les questions que se propose de débattre la Conférence internationale de Genève*. Saint-Petersbourg, 1884, in-8° de 47 p.

représentants de la Société russe de la Croix-Rouge. Un mémoire présenté à cette Conférence de la part de notre Direction générale a soulevé cette question ¹.

Au sujet de l'organisation d'un Comité international le mémoire disait en substance ce qui suit :

« Un des résultats les plus importants atteints par la Conférence de Genève de 1864 est incontestablement la reconnaissance de la neutralité des hôpitaux et du personnel sanitaire.

« Autrefois, l'évacuation précipitée des hôpitaux par l'armée en déroute était suivie des plus terribles désastres, entraînant souvent après elle la mort de milliers de blessés et de malades dont la vie aurait pu être sauvée.

« Actuellement l'armée qui bat en retraite peut, en vertu de la Convention de Genève universellement reconnue, laisser ses blessés et ses malades sur place jusqu'à leur guérison.

« Cependant, de quelques ressources que l'armée en retraite ait muni les hôpitaux qu'elle laisse derrière elle, elle n'est pas à même, en s'éloignant de plus en plus, de pourvoir à leur besoins croissants.

« D'un autre côté, il ne serait pas juste d'exiger de l'armée attaquante de subvenir à tous les besoins des hôpitaux laissés par l'ennemi, elle-même ayant ses propres malades et blessés.

« C'est à ce moment que doit commencer l'activité du Comité international, qui, en suivant avec des provisions de toute espèce l'armée qui attaque, peut porter à l'armée en retraite une très grande assistance, remplissant de cette manière sa mission principale.

« Entre les mains de ce Comité viendraient se concentrer tous les secours offerts par les puissances neutres en argent, matériel et personnel, qui, lorsqu'une guerre surgit, affluent de tous côtés et qui, par rapport à leur distribution, doivent avoir un caractère complètement neutre. »

Comme conséquence de ces considérations, le délégué de la Croix-Rouge russe présenta à l'examen de la Conférence de 1869 la conclusion suivante :

« En temps de guerre, l'activité du Comité international doit être consacrée de préférence aux blessés et malades de l'armée en retraite, sans distinction de nationalité. »

La grande importance de cette proposition, — importance reconnue par la Conférence, — et l'insuffisance de temps pour l'examiner firent ajourner la question jusqu'à la réunion d'une nouvelle conférence internationale, afin de la soumettre à un examen plus minutieux.

Cette nouvelle conférence se réunit aujourd'hui, soit quinze ans après celle

¹ Voy. Compte rendu de la Conférence de Berlin, p. 42.

de Berlin, et la proposition de la Société de la Croix-Rouge doit reparaître à l'ordre du jour.

Dans l'espace de ces quinze ans, les guerres franco-allemande et russo-turque ont été l'occasion de grandes expériences.

Pendant ces guerres, malgré l'adhésion des parties belligérantes à la Convention de Genève, on a pu constater nombre d'exemples de l'ignorance complète des clauses de ladite Convention dans leurs armées. Ces clauses ont subi de graves et grossières infractions; on s'en servait pour commettre de fréquents abus. Mais, en même temps, apparut dans toute sa force l'immense secours porté aux blessés et malades, secours dont les parties belligérantes auraient été privées, si les Sociétés de la Croix-Rouge n'avaient pas existé. Par conséquent, quoique l'expérience de ces deux guerres ait persuadé bien des gens de l'impérieuse nécessité de la présence des Sociétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre, il ne faut pas se dissimuler que, chez plusieurs personnes compétentes en matière de guerre, l'idée s'est enracinée que le secours de la Croix-Rouge, sous la forme prise par celle-ci, est gênant pour les opérations militaires et que les mêmes traitements humanitaires, prodigués aux blessés et malades en vertu de la Convention de Genève, pourraient être obtenus sans l'intervention de la Croix-Rouge.

En présence du doute qui surgit, la mission qui incombe à la Croix-Rouge doit être solidement établie et son caractère strictement défini.

L'existence de vingt ans que compte la Croix-Rouge a prouvé que le domaine de son activité s'étend sur tout ce qui est désarmé et, partant, inutile et inoffensif pour les belligérants. Et si la Croix-Rouge, au prix de sacrifices matériels et personnels, cherche à obtenir la propriété exclusive de ce domaine, sans utilité pour qui que ce soit, elle comprend en même temps très bien qu'elle ne doit pas, non seulement *être*, mais même *paraître* un obstacle à la destruction réciproque de deux armées en lutte. Il en résulte que la Croix-Rouge doit agir vis-à-vis des autorités militaires avec une extrême circonspection et avec condescendance, si elle tient toutefois à remplir sa tâche principale, qui est de sauver tout ce qui ne sert plus à la lutte et qui périt, par la seule raison qu'il n'est pas donné aux belligérants de faire deux choses à la fois : détruire l'ennemi armé et protéger l'ennemi désarmé.

Les proportions du secours apporté par la Croix-Rouge à l'armée à laquelle elle appartient dépendent, bien entendu, du niveau moral qu'a atteint la nation qui entre en guerre et de l'état général de ses ressources matérielles. Ce n'est que depuis la reconnaissance du caractère international de la Croix-Rouge que ses secours ont acquis une importance réelle. Cette reconnaissance constitue un des plus sérieux bienfaits de la civilisation dans la seconde moitié du XIX^{me} siècle.

Les sacrifices volontaires, soit matériels, soit personnels, faits pour venir au secours des blessés et malades de l'armée nationale, paraissent tout naturels ; mais ces mêmes sacrifices, faits en faveur de l'ennemi, constituent une conquête, qu'il est indispensable de soutenir de la manière la plus énergique.

Une fois cette conquête établie, tout ce qui est désarmé et sans défense doit être abandonné aux soins de la Croix-Rouge.

Que peuvent attendre, en somme, du secours international les malades et les blessés d'une armée en guerre ? Que peut leur promettre l'Europe neutre ?

Avant toutes choses, le secours international personnifie l'inviolabilité des établissements et du personnel destinés à soigner les malades et les blessés, au même degré qu'il garantit l'inviolabilité de la personne de chacun de ceux-ci.

Puisque l'Europe entière reconnaît le principe de cette inviolabilité, elle doit avoir sur le théâtre de la guerre des représentants, dont la présence auprès des armées en lutte attestera que toute l'Europe exige la réalisation de ce principe. Ici, de toutes les formes de secours, celle qui apparaît comme dominante, c'est l'influence des représentants et ce n'est que leur présence commune qui pourrait rappeler aux deux parties belligérantes l'inviolabilité dont il s'agit.

Avec le concours des représentants, l'un des buts principaux de la Convention de Genève pourra être atteint, c'est-à-dire que parmi les blessés et les malades se répandra la conviction que, sous quelque pouvoir qu'ils se trouvent, ils appartiennent avant tout à la Croix-Rouge et sont sous sa protection.

L'exécution d'une tâche aussi sérieuse et aussi difficile, au sein des armées en lutte, ne saurait être confiée qu'aux représentants d'une société scrupuleusement attachée à ses devoirs moraux.

Les personnes qui se vouent au service de la Croix-Rouge doivent être étrangères à toute sympathie politique ; elles ne doivent prendre aucune part à cette surexcitation nationale qui précède le début des hostilités et qui fait naître l'acharnement réciproque ; en un mot, ces personnes ne doivent pas se soucier de la nationalité des hommes auxquels elles portent secours, pourvu que le plus grand nombre possible d'entre eux soit arraché à une mort inutile.

N'ayant aucun intérêt personnel au succès de l'une ou de l'autre partie belligérante, elles affranchissent par là la position des représentants de la Société internationale de la Croix-Rouge, délégués auprès des deux armées, de toute espèce de soupçons.

Ces représentants jouissent de la confiance du pays qui les a envoyés ; ils agissent sous la garantie morale et la responsabilité de ce pays, de la Société de la Croix-Rouge et du Comité international de Genève, dont ils représentent l'idée fondamentale de secours international.

Leurs succès dépendront uniquement du nombre d'hommes qu'ils auront sauvés, parmi ceux qui sont exclus de la lutte comme étant inutiles ; leur mérite

dépendra du nombre de ceux qu'aura protégés le drapeau de la Croix-Rouge, drapeau qui doit leur inspirer tout ce qu'inspire au soldat le drapeau militaire, sans en excepter l'honneur et le danger personnels qu'entraîne sa défense.

Ainsi donc, si le délégué de la Société russe de la Croix-Rouge à la Conférence de Berlin a présenté une proposition visant à établir la situation des hôpitaux et du personnel sanitaire de l'armée en retraite, s'il a demandé une clause mettant à l'abri leur sécurité au moment de l'attaque de l'armée ennemie, cette clause devient aujourd'hui complètement inutile, dans le cas où elle serait remplacée par une autre, en vertu de laquelle tous les blessés et malades, à quelque armée qu'ils appartiennent, qui ne peuvent pas être soignés par l'administration militaire, se trouvent sous la protection immédiate du Comité international de la Croix-Rouge et de ses agents, quelle que soit l'armée auprès de laquelle ceux-ci sont délégués ; il suffit seulement que les agents du Comité international soient choisis par celui-ci sous sa responsabilité directe et qu'ils présentent une garantie morale de leur neutralité et de leur impartialité, vis-à-vis de l'une et de l'autre puissances en guerre.

Il faudrait ensuite se rendre compte de la manière dont l'Europe neutre peut remplir pratiquement sa tâche, c'est-à-dire élucider la question relative à la présence du Comité international sur le théâtre de la guerre.

Il serait sans doute nécessaire qu'à l'ouverture de chaque guerre le Comité de Genève installât un centre international, rapproché autant que possible du théâtre des hostilités et dans lequel seraient concentrés tous les secours matériels offerts par les puissances neutres, ainsi que leurs représentants destinés à se trouver auprès des armées en campagne. Il serait en même temps désirable que les représentants arrivassent auprès des deux armées avant leur première rencontre.

Il n'est pas d'une grande importance de préciser à laquelle des parties appartient le secours matériel en action ; l'assistance qui sera le plus près de l'armée en retraite sera toujours celle qui se trouvera auprès de l'agresseur ; mais, comme toute l'assistance réunie revient également à tous les malades et blessés, il importe peu de savoir si le secours neutre est ou non en état d'arriver au sein des deux armées juste au moment où l'une d'elles commence à abandonner ses malades et ses blessés.

Le Comité international doit avoir pleine liberté d'action et de mouvement ; il ne doit pas être gêné par les manœuvres des armées ; il doit avoir constamment la possibilité de diriger son secours vers l'une ou vers l'autre partie sans distinction, en le prodiguant là où il est nécessaire et en le joignant à celui de la Croix-Rouge de l'une ou de l'autre partie, sous la forme où il se présente à lui, c'est-à-dire en envoyant soit des ambulances complètes, soit des groupes

complets de personnel sanitaire, ou des assortiments de matériel, ou enfin les uns et les autres réunis.

Ces secours sont mis à la disposition de la Croix-Rouge de celle des parties belligérantes à laquelle le Comité les a envoyés.

Le Comité international augmente, par sa présence près du théâtre de la guerre, les forces générales du secours revenant à tous les blessés et malades des deux armées, sans le destiner spécialement au cas où les blessés et malades seraient privés des secours dont disposent les deux armées, puisque, selon le sens des principes de la Croix-Rouge, ce cas ne doit même pas être prévu.

Au lieu où se trouverait le centre installé par le Comité international viendraient s'amasser les secours de toute espèce envoyés par toutes les nations, et ce ne serait que par l'entremise de ce centre que les secours parviendraient aux armées en lutte. En évitant de cette manière l'envoi des secours de nation à nation, en soumettant ceux-ci au contrôle d'une institution qui assume la responsabilité morale de la sincérité des mobiles et des buts de toute la Société, il ne reste aucun doute que l'action internationale de la Croix-Rouge gagnera auprès des armées la plus grande autorité, ainsi que leur confiance, ce qui servira de garantie principale à son succès.

En terminant, M. le Rapporteur présente les conclusions qui suivent :

Tous les blessés et malades qui ne peuvent être soignés par l'administration militaire, à quelque armée qu'ils appartiennent, se trouvent sous la protection immédiate du Comité international de la Croix-Rouge et de ses agents, quelle que soit l'armée auprès de laquelle ceux-ci sont délégués ; il suffit seulement que les agents du Comité international soient choisis par celui-ci sous sa responsabilité directe, et qu'ils présentent une garantie morale de leur neutralité et de leur impartialité vis-à-vis de l'une et de l'autre puissances en guerre.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur la question n° 8.

M. le comte SÉRURIER (France). — Tout en rendant un respectueux hommage au zèle admirable de S. M. l'impératrice de Russie, aux grands services rendus par la Société russe de la Croix-Rouge et à l'activité dont a fait preuve en 1870-71 le Comité international, je suis opposé à la proposition formulée. J'estime que le jour où la guerre éclate, il n'y a plus, dans les armées, que des belligérants ; l'intervention des neutres doit être écartée et chacun doit se ranger d'un côté ou de l'autre. Les neutres n'ont pas à envoyer des délégués dans les armées en présence, car les ambulances doivent nécessairement rester attachées aux troupes et tenir compte des convenances des commandants militaires ; c'est seulement lorsqu'elles sont entrées en activité qu'elles jouissent de la protection de la Convention de Genève. A côté des drapeaux des belligérants, il ne peut en flotter aucun autre, sauf celui de la Croix-Rouge.

M. le comte D'ARCO-VALLEY (Bavière). — Il convient, dans toute guerre, de se préoccuper du sort des prisonniers, des soins matériels et moraux qu'on doit leur apporter, des nouvelles à transmettre sur leur compte à de nombreuses familles qui sont dans l'anxiété. Seul, le Comité international peut se charger de ce rôle, souvent difficile et délicat. A cet égard il a rendu de grands services et c'est de ce côté que, dans l'avenir, ses efforts et son attention doivent tout particulièrement se diriger.

M. Louis MICHELI (Genève). — En qualité de membre du Comité international, je désire dire quelques mots sur la proposition russe. Je ne parlerai qu'en mon nom personnel, mais je crois cependant que mon opinion est aussi celle du Comité international. La proposition russe augmenterait beaucoup l'activité et la responsabilité du Comité international, qui est fier de la confiance qu'on veut bien lui témoigner, mais qui tiendrait cependant à pouvoir réaliser effectivement la nouvelle tâche qu'on lui donnerait. Pendant la guerre de 1870-1871, le Comité international a établi à Bâle une agence internationale; plus tard, à l'époque de la guerre turco-russe, il en a établi une à Trieste. Ces deux agences ont rendu de grands services. On peut donc dire désormais que la création de semblables agences est désirable et que, de l'état de vœu, elle a passé à celui de fait. La résolution adoptée à Berlin permet, croyons-nous, l'établissement, non d'une seule agence, mais de plusieurs, si la chose est nécessaire et possible. Mais la proposition sur laquelle M. d'Oom nous a présenté un rapport irait beaucoup plus loin, puisqu'elle installerait le Comité international sur le théâtre même de la guerre. Ce serait assumer une grande responsabilité et courir au-devant de grandes difficultés, que le Comité international ne peut guère affronter. Il n'aurait plus la liberté d'action, à la fois matérielle et morale, dont il a besoin avant tout. La proposition russe devrait donc être rédigée avec la plus grande latitude possible, de manière à ne pas s'écarter du principe de la neutralité absolue et à ne pas gêner le Comité international dans son action. Dans la pratique, on est parfois obligé de faire autre chose que ce que dicterait la théorie. Ainsi, dans la guerre de 1870-71, le Comité international avait, à l'origine, arrêté en principe d'envoyer la moitié des secours dont il disposerait aux Allemands, et l'autre moitié aux Français. Mais bientôt la proportion a dû être changée, parce que les Allemands avaient à soigner, outre leurs propres blessés, ceux très nombreux de l'armée française. Nous avons alors envoyé $\frac{2}{3}$ des secours aux ambulances allemandes et $\frac{1}{3}$ aux ambulances françaises. L'Agence de Bâle, placée à proximité de la frontière, a très bien opéré cette répartition. Cet exemple montre combien une rédaction trop stricte et trop serrée pourrait préjudicier à l'activité du Comité international. De même on ne peut accepter l'idée que les secours devraient tous être centralisés par le Comité international, car il ne faut pas limiter l'élan de la

charité privée et les Sociétés nationales doivent être libres de spécifier à qui elles entendent faire des envois ; dans ce cas, les agences du Comité international doivent se conformer aux désirs qui leur sont exprimés et faire parvenir, à l'un ou à l'autre des belligérants, les dons qui lui sont destinés. Ce ne sont que les dons sans indication de destination que le Comité international a le devoir de répartir avec équité.

M. le comte SÉRURIER (France). — A mon avis, la résolution de Berlin donne pleinement la faculté de créer une ou plusieurs agences internationales. Les services que celles-ci peuvent rendre sont désormais incontestables.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Le Comité central allemand accorde toute sa sympathie à la proposition du Comité central russe. M. d'Oom, qui vient de présenter cette proposition à la Conférence, a dit lui-même que c'était une proposition idéale. Je partage tout à fait cette manière de voir. Je crois cependant, comme M. le comte Sérurier, qu'en temps de guerre il ne faut pas introduire de drapeau neutre entre les armées des belligérants. Aucun commandant d'armée ne pourrait accepter une proposition semblable. Il faut que l'assistance prêtée par les neutres se joigne aux armées des combattants et se soumette aux autorités militaires de l'une ou de l'autre. Le Comité international veillera à ce que les secours soient répartis aussi exactement que possible entre les deux armées.

Les précédents orateurs n'ont pas signalé une difficulté, qui se présentera sans doute et sur laquelle je désire attirer l'attention de la Conférence. Il sera souvent fort difficile de déterminer ce que c'est qu'une armée en retraite. Une armée peut battre momentanément en retraite pour reprendre ensuite l'offensive. En outre, le vainqueur d'aujourd'hui peut être le vaincu de demain. Le sort des batailles est changeant. Comment le Comité international pourrait-il se diriger au milieu de ces difficultés et comment saurait-il si une armée est en retraite ? Il se trouvera, suivant l'expression d'un vieux proverbe allemand, « comme un fruit entre deux meules. » (*Applaudissements.*)

M. D'OOM, rapporteur. — Il y a ici un malentendu et je ferai remarquer à M. de Holleben que, dans sa nouvelle rédaction, la proposition russe ne parle plus *d'armée en retraite*. La rédaction de 1869 a été abandonnée.

M. DE MARTENS (Russie). — Le Comité russe n'a jamais pensé que les neutres dussent avoir leur drapeau sur le champ de bataille. L'idée fondamentale de la proposition russe est que, pendant une guerre, les belligérants n'ont pas assez de ressources pour secourir les blessés et que, dès lors, ils ont besoin, sur ce point, d'emprunter ou de recevoir le secours des neutres. Ce qu'il faut organiser, c'est le secours des neutres, sous la haute protection des belligérants. Si les neutres sont laissés à eux-mêmes, il leur sera difficile de diriger ce secours. C'est pour cela que le Comité russe propose que celui-ci soit réparti par l'entremise

du Comité international. Au fond il s'agit de savoir comment des deux parts on pourrait s'entendre pour secourir les blessés aussi promptement et aussi efficacement que possible, en se servant de tout le personnel disponible là où il est le plus utile. Jusqu'ici le Comité international a usé de son influence morale ; mais suffira-t-elle toujours ? Du reste la question n° 8 offre une grande connexité avec la question n° 16, concernant les principes généraux qui doivent présider aux rapports et aux communications des Comités centraux entre eux, et je propose éventuellement de renvoyer la suite de la discussion sur le n° 8 au moment où le n° 16 viendra en délibération.

M. le comte SÉRURIER (France). — C'est parce que l'administration sanitaire militaire est souvent insuffisante que l'assistance volontaire du pays doit venir à son secours, mais à la condition expresse d'être enrôlée et militarisée.

M. le D^r SOGIN (Bâle). — Par suite de l'activité qu'a déployée le Comité international dans les dernières guerres, le Comité russe abandonne sa première rédaction. Il me semble que, logiquement, il devrait aussi abandonner la seconde, car elle constitue un pléonasme et tout ce qu'elle vise existe déjà. Le but qu'on se propose serait atteint par une correspondance entre les comités des parties belligérantes et le Comité international. Cette correspondance a été établie sans difficulté dans les dernières guerres et ce serait ignorer sciemment les services rendus par le Comité international que de vouloir prendre une nouvelle résolution sur ce point. Aussi je conclus au rejet de la proposition russe. Il est certain que l'Agence de Bâle, établie dans un pays neutre et pouvant conserver des rapports avec les deux nations en guerre, a rendu de grands services. En fait, la plupart des secours en argent, en nature, en personnel, qui provenaient des neutres, étaient simplement mis à la disposition du Comité international, c'est-à-dire de l'Agence, sans indication de destination, et ils étaient répartis équitablement entre les deux armées. L'ambulance à laquelle je me trouvais attaché a eu à soigner, quoique établie en terre allemande, un nombre mathématiquement égal de blessés français et de blessés allemands, de sorte que là aussi j'ai pu observer strictement le principe de la neutralité, tel qu'il convenait à un chirurgien neutre.

M. le D^r HEPKЕ (Prusse). — Les orateurs précédents n'ont pas abordé un point de droit international qui a son importance : la Convention de Genève ne prévoit rien en ce qui concerne l'établissement d'une agence neutre. Dès lors c'est un sujet assez délicat à traiter.

M. D'OOM, rapporteur. — La proposition russe n'a pas été bien comprise. Elle veut simplement dire que les agents du Comité international pourraient être chargés de rappeler aux belligérants les principes de la Convention de Genève, afin de protéger le plus possible les blessés.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole, je constate qu'il y a trois propositions en présence : celle du Comité russe, le rejet proposé par M. Socin, et l'ajournement demandé par M. de Martens jusqu'au moment où la question n° 16 viendra en délibération. Je mets aux voix cette dernière proposition.

Elle est adoptée à une grande majorité.

M. LE PRÉSIDENT. — Les membres de la Conférence pourront assister aujourd'hui, à 2 heures, à la démonstration de l'appareil d'éclairage électrique de MM. Sautter, Lemonnier et C^e. Cette démonstration sera faite par M. Lemonnier à la Caserne. — A 3 heures, dans cette salle, discours sur la Convention de Genève, par M. Lacointa, ancien avocat général à la Cour de cassation, professeur de droit des gens à l'Institut catholique de Paris ¹. — A l'issue de cette séance, dans la salle des Cinq Cents, M. Leclerc, représentant d'une maison de Paris (MM. Prevet et C^e), soumettra aux membres de la Conférence un système de boîtes métalliques à chauffer pour les ambulances, permettant de donner en quelques minutes aux blessés, sur le terrain même, des aliments ou des cordiaux chauds ². — Ce soir, à 9 heures, à la plaine de Plainpalais, expériences d'éclairage électrique pour l'évacuation des blessés et l'enterrement des morts pendant la nuit ³. Les membres de la Conférence sont invités à se placer près de M. le Dr Piachaud, qui doit diriger les expériences.

La séance est levée à midi.

¹ Voy. plus haut, p. 15.

² Voy. aux *Annexes*.

³ Voy. aux *Annexes*.

TROISIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mercredi 3 septembre 1884.

PRÉSIDENTE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 9 h. 10 minutes.

Le procès-verbal succinct de la deuxième assemblée générale est lu par le secrétaire général.

M. BENOÎT-CHAMPY (France). — J'ai deux observations à faire à propos du procès-verbal succinct. En premier lieu, il serait à désirer que le procès-verbal détaillé et complet contint les noms des membres présents à la séance. En second lieu, je demande qu'on y insère le texte de la lettre de l'impératrice Augusta et la réponse télégraphique qu'a faite à S. M. le Président de la Conférence ¹.

Ces deux propositions, mises aux voix, sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. — Une liste de présence sera en conséquence déposée à l'entrée de la salle dès aujourd'hui et les membres sont invités à y inscrire leur nom pour chaque séance ².

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Une lettre du Comité central de la Société espagnole m'annonce qu'il a désigné comme son troisième délégué, à la place de M. de Landa, retenu à Pampelune, M. Albert Ellissen, déjà membre de la Conférence en qualité de délégué du Comité central de la Société française.

Notre collègue, M. le D^r Niese, médecin général en retraite à Altona, a fait

¹ Voy. p. 49.

² Malgré cette recommandation, la feuille de présence n'a été signée, soit pour la 3^{me} assemblée générale, soit pour les suivantes, que par une partie des assistants. Elle ne peut donc fournir qu'un renseignement sans valeur, dont la publication n'aurait aucune utilité.

imprimer, au sujet des modèles qu'il a exposés au Manège, une feuille intitulée : *Moyens improvisés pour le transport immédiat des blessés sur le champ de bataille, au moyen d'objets qu'on y a toujours sous la main. Démonstration en modèles réduits*¹. On peut se la procurer au secrétariat.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je regrette que les dames faisant partie d'une Société de la Croix-Rouge n'aient pas été admises comme membres de la Conférence, et je demande l'insertion de cette observation au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois expliquer à ce sujet que le Comité international n'a pris l'initiative d'aucune invitation de dame, mais qu'il a invité à la Conférence toutes les personnes, y compris les dames, qui lui ont été signalées par des Comités centraux. Telle a été sa règle de conduite.

M. le comte SÉRURIER (France). — Des dames sont venues à Genève précisément dans l'intention de prendre part aux travaux de la Conférence.

M. BENOÎT-CHAMPY (France). — Il me semble que rien ne s'opposerait à ce que ces dames, une fois présentées par des membres de Comités centraux, fussent admises parmi nous.

M. LOUIS MICHELI (Genève). — Je demanderai seulement que ces dames soient présentées par des membres de Comités centraux, non pas en leur nom personnel, mais en leur qualité de membres de Comités centraux.

La proposition de M. Benoît-Champy, mise aux voix, est adoptée avec l'amendement de M. Micheli.

M. le D^r GALVANI, délégué du Comité central d'Athènes, donne lecture de la notice historique sur la Société hellénique².

M. le comte SÉRURIER (France). — Vu le peu de temps dont dispose la Conférence et le grand nombre des questions qu'il y a à discuter, je propose que les autres notices historiques sur les Sociétés de la Croix-Rouge ne soient pas lues, mais simplement publiées avec les procès-verbaux de la Conférence.

M. D'OOM (Russie). — Je demande cependant qu'on puisse en donner lecture, dans le cas où la Conférence en aurait encore le temps après avoir épuisé son programme.

La proposition de M. le comte Sérurier, mise aux voix, est adoptée avec l'amendement de M. d'Oom.

L'ordre du jour appelle ensuite la reprise de la discussion sur l'éclairage des champs de bataille au moyen de la lumière électrique.

¹ Voy. le texte de cette pièce aux *Annexes*.

² Voy. le texte de cette notice aux *Annexes*.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Je ne veux pas revenir sur un sujet qui a été déjà longuement traité. Bien que les expériences qui ont eu lieu hier soir aient été un peu contrecarrées par la vive clarté de la lune et par un accident arrivé à la machine, elles ont dû certainement intéresser ceux des membres de la Conférence qui y ont assisté et leur montrer quelle serait, sur un vrai champ de bataille, l'utilité d'un semblable éclairage pour évacuer les blessés, faire les premiers pansements et enterrer les morts, après avoir reconnu leur identité. Je dépose sur le bureau un rapport rédigé par les médecins qui ont dirigé hier soir les expériences¹ et je demande que des remerciements soient adressés par le Bureau de la Conférence aux médecins, aux pompiers, aux gymnastes, aux sauveteurs auxiliaires, au chef de la police et à ses agents, à M. Lemonnier enfin, pour le concours obligeant qu'ils ont tous prêté à ces essais. En outre, je formule la proposition suivante :

Les expériences faites en octobre 1883 à Vienne, en juillet 1884 à Aldershot, les 30 août et 2 septembre 1884 à Genève, avec un appareil (wagon) mobile d'éclairage électrique (Sautter, Lemonnier et C^e, à Paris) ont établi la possibilité d'éclairer un grand champ de bataille pendant la nuit, afin de permettre d'évacuer les blessés et d'enterrer les morts en vérifiant l'identité de ceux-ci.

L'utilité d'appareils semblables étant incontestable, la Conférence émet le vœu que, dans les guerres futures, la lumière électrique soit employée à cet usage, dans tous les cas où les autorités militaires le permettront.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je tiens à constater que la France a été l'une des premières nations qui se soient intéressées à cette application de l'électricité. Des expériences analogues à celles de Vienne, d'Aldershot et de Genève ont eu lieu à Paris, au Champ-de-Mars, en mai dernier; il conviendrait de les mentionner en tête du vœu présenté.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Je recommande à l'assemblée l'adoption de la proposition de M. le baron Mundy, en faisant une seule réserve. Je propose de supprimer le nom de la maison parisienne mentionnée dans cette proposition, pour ne pas avoir l'air de vouloir faire de la réclame. La résolution proposée est assez générale sans qu'on y ajoute cette mention. D'ailleurs, comme M. Mundy l'a dit lui-même, la machine peut être perfectionnée par les progrès de l'industrie. Il ne convient pas à une assemblée comme la nôtre de recommander une maison de commerce plutôt qu'une autre.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Je n'ai aucune objection contre le retranchement que demande M. de Holleben, ni contre l'addition proposée par M. le comte Sérurier.

¹ Voy. aux *Annexes* le texte de ce rapport, ainsi que le programme qui avait été distribué aux membres de la Conférence.

Le vœu de M. le baron Mundy est adopté à l'unanimité avec ces deux modifications de rédaction.

Les remerciements proposés par M. le baron Mundy sont également mis aux voix et adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appellerait la discussion de la question n° 10 du programme, mais le Comité rapporteur (Zurich) n'étant pas encore représenté à la Conférence, nous allons passer aux questions n°s 16 et 17 :

16. *Quels principes généraux doivent présider aux rapports et aux communications des Comités centraux entre eux ?*

17. *Comment, en temps de guerre, la correspondance si indispensable avec les Sociétés de secours de l'armée ennemie peut-elle être établie ?*

M. Gustave Ador, rapporteur, secrétaire du Comité international, donne lecture du rapport suivant :

La question des relations des Comités centraux entre eux a toujours figuré, d'une manière plus ou moins précise, à l'ordre du jour des conférences des Sociétés de la Croix-Rouge.

Une des résolutions votées à Berlin en 1869 réserva expressément à une conférence internationale ultérieure « le soin de fixer les principes généraux relatifs aux rapports et aux communications des Comités centraux entre eux. »

Ce sujet s'impose donc nécessairement à nos délibérations et présente un intérêt tout particulier, non seulement au point de vue historique, mais encore et surtout au point de vue de l'avenir de la Croix-Rouge, puisque toute modification dans son organisation actuelle peut avoir des conséquences importantes, dont il faut se rendre un compte exact.

Rappelons brièvement les faits qui ont créé la situation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Les Sociétés de secours sont issues de la Conférence internationale tenue à Genève en octobre 1863. On venait de constater que le service sanitaire des armées ne suffisait pas au soulagement des maux de la guerre, et l'on faisait appel à la charité privée pour créer des associations permanentes, destinées à venir en aide au service officiel. Ces Sociétés s'organisèrent successivement dans les divers pays de l'Europe ; elles s'étendent maintenant sur tout le monde civilisé, comme un vaste filet prêt à recueillir, dans ses mailles serrées, les victimes de la guerre, pour atténuer leurs souffrances.

Aucun lien réglementaire n'unit entre elles ces différentes Sociétés. Jalouses de leur autonomie, répondant dans chaque pays à des besoins plus ou moins spéciaux, elles ont toutes conservé un caractère national très accen-

tué et n'ont aucun statut international, déterminant le but de l'œuvre commune et les devoirs réciproques. La plupart des Sociétés ont cependant entre elles ce trait commun, d'avoir déclaré dans leurs statuts vouloir prendre, pour base de leur organisation et de leurs travaux, les résolutions de 1863.

La Conférence de 1863 avait prévu que l'échange des communications entre les Comités des diverses nations se ferait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève. Cette règle a été tacitement acceptée et presque toujours observée par les Sociétés, bien que plusieurs d'entre elles aient, dans certains cas, entretenu des correspondances directes, sans recourir à l'intervention du Comité de Genève. — Les lacunes de cette organisation, l'absence de règles générales et les avantages d'une cohésion plus intime entre les Comités centraux ont, dès l'origine, attiré l'attention des amis de la Croix-Rouge.

A la première conférence, tenue à Paris en 1867, une proposition fut soumise à l'assemblée pour arriver à une organisation collective des Sociétés de secours, par la création d'un Conseil supérieur de l'Œuvre, siégeant à Genève, formé d'un bureau local de cinq membres et d'un délégué de chaque pays. Cette proposition fut discutée, mais non résolue.

Elle a été reprise dans le programme de la Conférence de Berlin, qui a adopté trois résolutions importantes, savoir :

1° La création d'un journal, dont la rédaction est confiée au Comité de Genève ;

2° L'organisation, par le Comité de Genève, d'un bureau de correspondance et de renseignements, destiné, en cas de guerre, à faciliter entre les Comités l'échange des communications et la transmission des secours ;

3° La réunion, à époques rapprochées, des Comités centraux des Sociétés de secours en conférences internationales.

Le *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, qui paraît quatre fois par an et dont la 60^{me} livraison vous sera distribuée le mois prochain ; les Agences de Bâle et de Trieste, organisées pendant les guerres franco-allemande et turco-russe, témoignent hautement que les vœux de la Conférence de Berlin répondaient à des besoins véritables et n'ont point été perdus de vue. Les Comités centraux paraissent avoir apprécié les efforts faits dans ces diverses circonstances pour réaliser les désirs exprimés en 1869.

Quant à la réunion d'une conférence, vous savez, Messieurs, par quel concours d'événements elle a dû être successivement ajournée, mais l'empressement avec lequel les Sociétés ont bien voulu répondre à l'appel du Comité international est une preuve nouvelle et décisive de l'utilité de ces assemblées. Elles maintiennent en effet entre les membres des Sociétés de la Croix-Rouge de précieuses relations d'amitié ; elles leur donnent l'occasion de discuter et de résoudre

dre, à la lumière de l'expérience, les questions qui présentent un intérêt général pour le développement et le progrès de l'œuvre.

Si les décisions de la Conférence de Berlin ont ainsi marqué un pas en avant et réalisé des améliorations incontestables, il faut reconnaître cependant que les relations entre les Comités centraux n'ont point été réglées, que les attributions et le rôle du Comité international, siégeant à Genève, n'ont point été définis.

Les Sociétés, tout en sentant l'importance de ces sujets, paraissaient vouloir ajourner leur solution, de peur de froisser certaines habitudes, voire même de légitimes susceptibilités ; aussi, d'un commun accord, renvoya-t-on à la Conférence de Vienne, projetée pour l'année 1871, le soin de déterminer les principes qui devaient présider aux rapports entre les Comités centraux. On semblait vouloir attendre les leçons de l'expérience avant d'arriver à une solution définitive.

Quinze années se sont écoulées dès lors, riches en enseignements de tous genres. Les Sociétés de secours ont eu plus d'une occasion de montrer comment elles comprennent leurs devoirs internationaux et de faire respecter et aimer la Croix-Rouge. Les circonstances sont donc éminemment favorables pour examiner maintenant, avec maturité et connaissance de cause, ce qu'il peut y avoir à faire pour régler les rapports et les communications des Comités centraux entre eux.

Deux solutions se présentent à l'esprit. La première, logique et rationnelle, consisterait à soumettre à l'approbation des Comités centraux les statuts internationaux de ce qu'on pourrait appeler la « Fédération » ou « l'Association » de la Croix-Rouge.

La seconde, s'inspirant davantage du caractère spécial de l'œuvre, — qui obéit bien plus à des sentiments généreux et spontanés qu'à la contrainte et aux injonctions d'un règlement, — se bornerait à constater, pour les rendre définitifs, les résultats obtenus pendant ces vingt dernières années, en précisant certains points, avec le désir de donner à l'œuvre plus d'unité.

Notre président, M. Moynier, a souvent entretenu ses collègues du Comité international de la nécessité de combler la lacune, à ses yeux très fâcheuse, qui existe dans l'organisation des Sociétés de secours. Il regrettait de voir celles-ci vivre isolées les unes des autres, sans cohésion entre elles et sans un règlement général, revêtu de l'autorité commune et consacrant ce qui fait l'unité de leur œuvre.

Déjà en 1873, il proposait au Comité international de mettre cette question à l'étude dans le sein des Sociétés.

Plus tard, au Congrès international d'hygiène, de sauvetage et d'économie sociale, tenu à Bruxelles en 1876, il traitait, avec toute l'autorité et la compétence qu'il apporte en ces matières, la question spéciale de la fédération des

Sociétés de secours aux militaires blessés, dans un rapport qui a été publié et dont les conclusions tendaient principalement à la création d'une Fédération de la Croix-Rouge.

Son but devait être la reconnaissance et la consécration statutaire du droit à l'assistance mutuelle des Sociétés de la Croix-Rouge, qui se proposent de concourir en temps de guerre au service de santé des armées et ont pour signe distinctif la croix ou le croissant rouge sur fond blanc.

La Fédération ne devait compter parmi ses membres qu'une seule Société dans chacun des États ayant adhéré à la Convention de Genève.

Ces Sociétés fédérées, tout en restant indépendantes pour leur administration intérieure et leur activité nationale, devaient s'engager à seconder celles d'entre elles qui manifesteraient le désir d'une assistance étrangère, à recueillir et soigner, sans distinction de nationalité, les soldats blessés ou malades, qui se trouveraient à leur portée, et spécialement à se remplacer d'office auprès des soldats tombés au pouvoir de l'ennemi ou réfugiés en pays neutre.

Les intérêts généraux de la Fédération seraient confiés à un Comité international, indépendant des Sociétés fédérées, chargé de prononcer sur l'admission de Sociétés nouvelles dans le sein de la Fédération et de servir d'intermédiaire aux Sociétés fédérées entre elles, en un mot de jouer, en le définissant et le précisant mieux, le rôle modeste mais utile rempli actuellement par le Comité de Genève.

Telles sont, en substance, les idées formulées dans ce rapport. En théorie, elles sont d'une vérité indiscutable et pourraient être appliquées s'il s'agissait de créer aujourd'hui à nouveau l'organisation de la Croix-Rouge.

Si nous étions en 1863, avec toute l'expérience acquise pendant ces vingt dernières années, elles ne rencontreraient, semble-t-il, que bien peu de contradicteurs et pourraient utilement servir de base à une réglementation, conforme au double but national et international que poursuivent les Sociétés de la Croix-Rouge.

La question ne se présente pas toutefois dans des termes aussi simples maintenant. Les Sociétés ne sont pas à créer : elles existent ; toutes ont déjà leur histoire : elles ont prouvé qu'elles étaient à la hauteur de la mission librement acceptée par elles, et leur passé est la meilleure garantie qu'elles sauront dans l'avenir accomplir vaillamment leurs devoirs internationaux.

En outre, une grande diversité existe entre ces Sociétés au point de vue de leur administration, ce qui s'explique par le fait que presque toutes ont considéré leur action nationale et patriotique comme leur principal objectif, et qu'ainsi les habitudes, les mœurs du pays, la forme même du gouvernement, se sont reflétées dans leurs statuts, donnant à chaque Société une couleur locale fortement accentuée.

Tantôt ce sont les gouvernements qui ont pris l'initiative de la création des Sociétés de secours, tantôt elles se sont organisées librement et spontanément en dehors de toute initiative officielle.

Quelquefois elles sont absolument indépendantes et hors des cadres de l'armée en temps de paix, laissées à elles-mêmes pour l'organisation des secours, ayant pour but uniquement un appui donné au service sanitaire de l'armée, tandis qu'ailleurs les secours aux blessés et aux malades sont beaucoup plus concentrés entre les mains des Sociétés de la Croix-Rouge, auxquelles incombe presque exclusivement en temps de guerre le service de l'assistance médicale.

En Italie, la loi de 1882 a reconnu à la Société le caractère d'utilité publique ; elle est placée sous la direction du ministère de la guerre ; elle peut, en temps de guerre, utiliser la poste, le télégraphe et les chemins de fer, au même titre que les autres services de l'armée.

En France également, le décret gouvernemental du 2 mars 1878 a donné à la Société un caractère officiel. Elle a des Comités départementaux et un organe central. Dans les différentes divisions militaires, un délégué régional, nommé par le ministre de la guerre, est accrédité auprès des commandants militaires et entretient des rapports directs avec eux.

Tout récemment, la Société américaine a été créée par un décret du Congrès ; la présidence de la Société appartient au président des États-Unis ; le général en chef, l'adjudant général, le médecin en chef et l'auditeur en chef font de droit partie du Comité. — Un crédit annuel de 1000 dollars a été ouvert par le Congrès, pour vulgariser l'œuvre de la Croix-Rouge dans les États-Unis.

En Angleterre et en Russie, les Sociétés de la Croix-Rouge sont beaucoup plus indépendantes de l'influence gouvernementale, bien qu'en temps de guerre il y ait entente et action communes.

L'Autriche a une organisation analogue à celle de la France. Le président de la Société de la Croix-Rouge est appelé, comme commissaire impérial, à mettre les secours volontaires sous les ordres du ministère de la guerre. D'accord avec les ordres de chevalerie, la Société a pris à sa charge l'organisation des colonnes de transport des blessés, commandées en général par des officiers en retraite. C'est le ministère de la guerre qui détermine leur importance, désigne les dépôts, en un mot c'est d'accord avec lui que se fait la mobilisation de la Croix-Rouge.

En Allemagne, la Société de la Croix-Rouge est très fortement constituée. En temps de paix, l'activité est disséminée entre les innombrables Sociétés répandues dans tout l'Empire allemand. Ce sont les Comités locaux qui s'occupent, avec le concours des Sociétés de dames, de l'instruction des infirmiers, de l'entretien du matériel et de l'éducation du personnel ; ils sont en relation avec le Comité central allemand. En temps de guerre, tout est centralisé

en mains de ce dernier. Personnel, matériel et argent, tout est mis à la disposition du Comité central allemand.

A côté des Comités centraux, l'existence du Comité de Genève, maintenue par les différentes Conférences de 1863, 67 et 69 comme organe international des Sociétés de secours, a été implicitement reconnue, mais il ne possède ni règlement spécial, ni autorité positive. Ses décisions ou recommandations n'ont pas d'autre sanction que la bienveillance avec laquelle elles ont toujours été acceptées par les Comités centraux.

Ce rapide coup d'œil sur l'organisation intérieure de quelques-uns des principaux Comités de la Croix-Rouge, en faisant ressortir le côté *sui generis* d'une œuvre qui, tout en poursuivant partout le même but, y arrive, dans chaque pays, par des procédés variant suivant les habitudes locales, démontre combien serait difficile la conclusion d'un pacte international, accepté par un ensemble de Sociétés, aussi indépendantes les unes des autres et toutes jalouses de travailler, selon leur propre inspiration, à l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge.

Si nous considérons maintenant les résultats obtenus, nous pourrions, croyons-nous, constater, avec une légitime satisfaction, que malgré l'absence d'un lien international, les Comités centraux se sont constamment pénétrés de la grandeur de leur mission et ont déployé, dans les occasions importantes, une activité et un zèle qui ont acquis à la Croix-Rouge la considération dont elle est universellement entourée.

Les rapports présentés à cette assemblée par les différents Comités centraux sur leur activité nous dispensent d'entrer dans de longs développements à cet égard. Qu'il nous suffise de rappeler le magnifique élan de solidarité déployé pendant la guerre franco-allemande et pendant celle d'Orient, l'abondance des secours en argent et en nature arrivant de tous les pays neutres, le grand nombre de médecins et d'infirmiers venant de toutes parts offrir leur concours volontaire, l'organisation si complète des ambulances, des trains sanitaires et des lazarets de campagne.

Quand on songe à toutes les souffrances qui ont pu être ainsi adoucies, on se demande avec effroi ce qu'auraient été ces terribles guerres sans l'intervention bénie de la Croix-Rouge!

Les hommes profondément dévoués et capables, auxquels nous sommes heureux de rendre encore ici un témoignage public de reconnaissance, qui ont bien voulu accepter la tâche si lourde, mais si utile, de diriger les Agences de Bâle et de Trieste, savent mieux que personne l'immense activité déployée alors par les Sociétés des pays belligérants et le puissant souffle de charité qui animait celles des pays neutres.

Ce zèle tout spontané, personne n'a eu besoin de le stimuler. La solidarité dans le malheur est gravée en lettres d'or au fond des cœurs de tous les

membres des Sociétés de secours. C'est là le meilleur des règlements et la garantie la plus sûre qu'en cas de nouvelle guerre la Croix-Rouge, s'inspirant du principe que noblesse oblige, déploiera, avec plus de générosité que jamais, sa charitable bannière.

Quant aux communications avec les Comités des pays belligérants et de ceux-ci entre eux, elles ont été généralement entretenues par l'entremise du Comité international ou de ses Agences, en sorte qu'à ce point de vue la question posée à Berlin a été résolue en pratique de la manière la plus satisfaisante.

Nulle part les Sociétés des pays belligérants ne se sont plaintes, croyons-nous, d'avoir été isolées, de n'avoir pas été tenues en contact soit entre elles, soit avec les Sociétés des pays neutres, et nous ne saurions, pour l'avenir, recommander de meilleure solution que celle adoptée dans le passé.

Dès leur installation, les Agences de Bâle et de Trieste ont été proposées aux pays belligérants comme pouvant servir d'intermédiaires, soit pour les correspondances entre les blessés, les prisonniers et leurs familles, soit pour les communications que les Sociétés de secours des puissances belligérantes pourraient avoir à se faire réciproquement. Les relations postales entre les pays belligérants étant presque toujours rompues, on comprend combien le besoin d'un intermédiaire neutre s'impose d'une manière pressante.

Il suffit de relire les intéressants rapports des Agences de Bâle et de Trieste, pour se rendre compte des services immenses rendus aux soldats, à leurs familles et aux Sociétés de secours, par ces bureaux de renseignements, dont la tâche allait chaque jour en augmentant.

Pendant la guerre franco-allemande, c'est plus de mille lettres par jour qui étaient expédiées à leurs destinataires, sans compter les envois d'argent faits aux prisonniers et les innombrables demandes de renseignements auxquelles il était presque toujours répondu, après enquête, d'une manière certaine et précise.

Les agences internationales ont, en fait, rendu des services infiniment plus importants qu'on ne le prévoyait à l'origine; elles ont fourni des renseignements précieux, et maintenu les rapports des Comités des différents pays et des soldats eux-mêmes avec leurs familles.

Personne n'est mieux qualifié pour cette tâche de confiance et cette œuvre utile qu'un Comité neutre, siégeant à proximité du théâtre de la guerre.

En temps de paix, les différents articles insérés dans le *Bulletin international* ont constamment tenu les Sociétés au courant de ce qui arrivait d'important. C'est un précieux moyen de maintenir les relations entre les Comités centraux, mais il faut, pour qu'il produise tous ses effets, que les Sociétés se fassent une règle de correspondre à époques régulières avec la

rédaction du *Bulletin*, afin d'en rendre le contenu toujours plus substantiel et la lecture toujours plus profitable aux membres des Sociétés de secours.

Les questions d'un ordre plus général, telles que création de nouvelles Sociétés, examen de leurs statuts, adhésions nouvelles à la Convention de Genève, progrès et développement du droit international, etc., ont fait l'objet de nombreuses circulaires adressées aux Comités centraux par le Comité international. Cet échange continu de vues et d'idées, en plaçant sous les yeux des Comités centraux tous les faits intéressants de la Croix-Rouge, soit dans le domaine de l'histoire, soit dans celui du droit, a contribué d'une manière efficace à maintenir les Comités centraux en relations effectives les uns avec les autres. Le Comité international, par la correspondance active qu'il s'efforce d'entretenir avec chacun d'eux, est bien placé pour juger de l'opportunité et de l'utilité de ces circulaires, qui conservent à l'œuvre son unité, en cimentant les relations des Comités centraux.

Il serait seulement à désirer que les Comités centraux missent moins de discrétion à recourir aux bons offices du Comité international pour cet échange de vues et d'idées, qui, provoquant la discussion dans le sein des Comités, entretient la vie dans tout l'organisme.

Combien de questions utiles et intéressantes n'aurait-on pas eu profit à mettre ainsi à l'étude ? Il suffirait de les signaler au Comité international, qui s'empresserait, par la voie d'une circulaire, de les porter à la connaissance de tous les Comités centraux et de provoquer leurs observations, pour les résumer ensuite, en faisant connaître la résultante des opinions émises. Il faut bien se pénétrer en effet de l'idée que c'est par l'étude et la discussion, en temps de paix, que les Sociétés de secours peuvent maintenir, entre tous leurs adhérents, la cohésion si nécessaire pour obtenir une organisation prête à seconder utilement l'élan charitable qui se manifesterait toujours quand les nuages de la guerre viendraient assombrir l'horizon.

Mentionnons enfin, comme contribuant à développer l'activité des Comités centraux et à stimuler leur zèle, les diverses publications provoquées par des concours ou dues à l'initiative personnelle et qui, traduites en diverses langues, résumées ou commentées dans les journaux, répandues dans le grand public, propagent des idées justes, soit sur la Convention de Genève, soit sur les moyens découverts pour soulager les misères et atténuer les maux de la guerre.

Quelle impression se dégage pour vous, Messieurs, de cette revue rapide et sommaire des principes qui ont présidé jusqu'ici aux rapports et aux communications des Comités centraux entre eux ?

N'est-on pas en droit d'en conclure que le but élevé et humanitaire de l'œuvre de la Croix-Rouge sera toujours mieux poursuivi et réalisé par le

concours spontané des volontés individuelles, que par une réglementation sans sanction effective?

Les devoirs librement acceptés et consciencieusement accomplis valent mieux que les plus belles déclarations de principes.

Au reste, la charité ne peut ni s'imposer, ni se commander. Elle a sa source dans des sentiments d'un ordre trop supérieur pour être accessible à la contrainte, et celles des Sociétés de secours qui, en présence des calamités de la guerre, viendraient à négliger ou à oublier les devoirs qui découlent de la solidarité dans le malheur, trouveraient, dans le jugement de l'opinion publique, la condamnation de leur coupable égoïsme.

Pour conclure, nous pensons donc que la Conférence agirait sagement, en confirmant les résolutions de Berlin relatives :

1° A l'utilité du *Bulletin international*, avec engagement des Comités centraux de collaborer activement à sa rédaction, par l'envoi régulier d'articles, et de supporter les frais de cette publication, en cas d'insuffisance du produit des abonnements.

2° A l'importance des conférences périodiques des Comités centraux, pour la discussion des questions générales et les relations personnelles des membres des diverses Sociétés.

Enfin nous voudrions voir consacrer, par une résolution spéciale, le double principe de l'indépendance des Comités centraux au point de vue de leur organisation intérieure et de la solidarité internationale en temps de guerre.

La Conférence reconnaîtrait en outre l'utilité d'un comité neutre, ayant pour mandat de travailler à maintenir et développer les rapports des Comités centraux entre eux; de créer, en temps de guerre, une agence internationale de renseignements; de veiller, en un mot, aux intérêts généraux de la Croix-Rouge.

Le Comité international de Genève est entièrement à la disposition de la Conférence pour continuer à remplir à l'avenir ce rôle plus spécialement international; il mettrait à l'accomplissement de cette honorable mission tous ses soins, toute son activité et tout son zèle.

En revanche, il est prêt, comme il l'a toujours été, à déposer en d'autres mains le mandat qui lui a été provisoirement continué; ou bien, si la Conférence jugeait utile aux intérêts de la Croix-Rouge de modifier seulement son organisation actuelle, en particulier d'appeler des éléments nouveaux à collaborer avec lui à l'œuvre à laquelle il s'est consacré depuis l'origine, il y souscrirait avec empressement.

Son but, en rapportant sur ces questions 16 et 17, où sa personnalité se trouve directement en jeu, a été bien plutôt d'introduire le sujet, par quelques considérations relatives à la marche générale de l'œuvre et aux résultats obtenus, que de présenter à la Conférence une solution définitive.

C'est donc sans parti pris, avec l'unique désir de voir les délibérations de la

Conférence aboutir à des décisions fécondes en heureux résultats, qu'il appelle la discussion sur l'importante question des rapports des Comités centraux entre eux et de la correspondance en temps de guerre.

Les décisions à prendre à cet égard étant de la compétence exclusive des Comités centraux, l'assemblée, après une discussion générale, vaudra sans doute renvoyer ces questions à la Commission des délégués, qui, s'inspirant des idées émises, formulera les résolutions destinées à être présentées à l'approbation des Comités centraux.

En terminant, le Comité international exprime le vœu que, pendant la nouvelle période dans laquelle elles entrent, les Sociétés de secours continuent à travailler au progrès et au développement de l'œuvre de la Croix-Rouge, avec le même zèle que pendant les vingt dernières années. (*Applaudissements.*)

Les conclusions du rapport qui précède sont ainsi conçues :

1. *Le Bulletin international qui se publie à Genève est utile comme organe des Sociétés de secours aux militaires blessés. Celles-ci doivent collaborer le plus activement possible à sa rédaction et s'engager à supporter les frais de cette publication, en cas d'insuffisance du produit des abonnements.*

2. *Des conférences périodiques des Comités centraux sont désirables, pour la discussion des questions générales et les relations personnelles des membres des diverses Sociétés.*

3. *Les Comités centraux, tout en restant absolument indépendants au point de vue de leur organisation intérieure, se reconnaissent unis en temps de guerre par les liens d'une étroite solidarité et acceptent les obligations qui en découlent.*

4. *Indépendamment des Comités centraux, il est utile de conserver, pour les intérêts généraux de la Croix-Rouge, un Comité international, ayant plus spécialement pour mandat :*

a) *De travailler à maintenir et développer les rapports des Comités centraux entre eux ;*

b) *De notifier la constitution de nouvelles Sociétés, après s'être au préalable assuré des bases sur lesquelles elles sont fondées ;*

c) *De créer en temps de guerre une agence internationale de renseignements et de transmission de dons, en espèces et en nature, aux blessés des armées belligérantes.*

5. *En temps de guerre, la correspondance des Sociétés de secours entre elles sera assurée par les soins du Comité international, ou de son Agence située à proximité des belligérants.*

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur les questions 16 et 17, en même temps que sur la question 8, conformément à la décision prise hier (ci-dessus, p. 70).

M. D'OOM (Russie). — Le rapport de M. Ador nous a derechef démontré l'immense utilité de l'activité du Comité international de Genève. Il n'a fait que prouver à quel point nous devons être reconnaissants à cette institution centrale de toute la Croix-Rouge. Aussi avons-nous tous acclamé la motion présentée à l'ouverture de la Conférence par M. de Holleben, qui, en quelques mots, a apprécié à leur juste valeur les mérites éminents du Comité international. N'est-il donc pas de notre devoir de songer à faciliter sa tâche, en consolidant sa position vis-à-vis des gouvernements des puissances signataires de la Convention, et de lui attribuer le rôle qui lui est dû.

Je saisis cette occasion pour exprimer mon regret de ce que mon rapport d'hier a été, par plusieurs de nos honorables collègues, mal compris ou interprété dans un sens opposé à celui qu'il avait réellement et de ce qu'il y a eu des erreurs commises, que j'attribue à la manière, peut-être insuffisante, dont mon rapport a été rédigé. Je crois donc de mon devoir d'énoncer en quelques mots l'idée fondamentale de la conclusion que je propose au nom du Comité central de Russie.

L'expérience hors ligne de la dernière guerre russo-turque a démontré à la Société de la Croix-Rouge de Russie la nécessité absolue de consolider le lien qui, d'après l'esprit de la Convention de Genève, doit nécessairement exister entre les différentes Sociétés de la Croix-Rouge, en établissant une institution centrale, reconnue *formellement* par toutes les puissances signataires de la Convention.

Il va sans dire qu'il n'est pas de la compétence de la Conférence de s'occuper de l'organisation d'un Comité international ayant un caractère officiel et que c'est seulement par voie diplomatique qu'un tel vœu pourrait être réalisé, mais d'autre part il est à désirer que ceux des Comités nationaux, dont les délégués à la Conférence actuelle s'associent à ce vœu, s'occupent de la question, pour qu'elle puisse être soumise à l'approbation de leurs gouvernements respectifs.

En résumé, voici la conclusion que propose sur les nos 8, 16 et 17 le Comité central russe :

Se basant sur l'expérience de dix-huit ans d'existence comme sur celle des dernières guerres, reconnaissant les services éminents rendus aux militaires blessés et malades en temps de guerre par l'assistance donnée, sous différentes formes, aux armées belligérantes, le Comité central de la Croix-Rouge de Russie proclame en même temps la nécessité absolue d'une institution internationale parfaitement neutre, dont l'autorité soit reconnue par les puissances signataires de la Convention de Genève, afin de créer un lien légal et stable entre les Sociétés de la Croix-Rouge. Il propose l'élaboration, par les Comités centraux, d'un projet d'organisation d'une institution de ce genre,

projet qui, ensuite, devrait être soumis à l'examen de leurs gouvernements respectifs.

M. le comte SÉRURIER (France). — Le rapport de M. Ador et le discours de M. d'Oom soulèvent de si délicates questions que je propose de renvoyer les conclusions présentées par les deux orateurs à l'examen de tous les Comités centraux, afin que, dans la prochaine conférence internationale, qui aura lieu, je l'espère, dans deux ans, le sujet puisse revenir en délibération, après avoir été étudié avec soin.

M. DE IVANKA (Hongrie). — Je me joins tout à fait à la proposition de M. le comte Sérurier. La simple lecture d'un rapport, qui vient de nous être faite, ne suffit pas pour fixer notre opinion sur des sujets aussi graves. Il aurait fallu que cette question fût d'abord discutée dans les divers Comités centraux et que ces Comités s'entendissent avec leurs gouvernements.

Les Comités qui ont soulevé cette question auraient dû envoyer d'avance leurs rapports aux différents Comités centraux.

Je propose que, lors de la future discussion de ces questions, les rapports soient envoyés un mois d'avance au Comité central de chaque pays.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Le Comité central allemand exprime toute sa sympathie au Comité central russe pour la proposition qu'il vient de faire. Mais j'estime que nous sommes incapables de prendre, à l'heure qu'il est, des résolutions sur ce grave sujet. Ces questions touchent au domaine diplomatique. Il faut que les Comités s'entendent à cet égard avec les gouvernements des divers pays. La question n'est pas mûre ; nous ne pouvons exprimer nos vœux aujourd'hui, ni dire ce qui nous paraît nécessaire. Je crois, comme M. le comte Sérurier, qu'il faut que l'étude de ces questions soit faite par les Comités centraux. Je ne connais pas moi-même l'opinion du Comité central allemand sur cette matière.

M. DE MARTENS (Russie). — Je crois qu'il y a ici un malentendu et qu'on n'a pas bien compris la proposition russe. Le Comité russe se borne à demander que la Conférence reconnaisse *en principe* la nécessité d'un Comité ou organe international. Plus tard on pourra étudier les détails d'organisation, mais aujourd'hui rien ne s'oppose à ce que le principe lui-même soit discuté et voté, car le renvoi à la prochaine conférence équivaldrait à un ajournement indéfini. Ce n'est d'ailleurs qu'un vœu, sans force obligatoire pour les Comités centraux, que le Comité russe propose. Je ne parle pas ici comme représentant du gouvernement russe, mais, en mon nom personnel, j'appuie vivement la proposition formulée par M. d'Oom. Le Comité international a rendu de si grands services à la cause de la Croix-Rouge que nous pouvons bien, dès maintenant, émettre le vœu que son existence soit reconnue par les gouvernements signataires de la Convention de Genève.

M. le comte SÉRURIER (France). — C'est précisément à cause de l'importance de cette question qu'elle ne peut faire l'objet d'un vote irréfléchi d'enthousiasme. La conférence qui se tiendra dans deux ans complètera les travaux de celle de Genève.

M. DE IVANKA (Hongrie). — J'appuie cette manière de voir et j'insiste sur la nécessité d'une entente préalable des Comités centraux avec leurs gouvernements respectifs.

M. HEPKE (Prusse). — Dans la discussion qui vient d'avoir lieu, la plupart des orateurs ont réuni deux questions, qui sont en réalité séparées par un abîme.

Ces deux questions sont la proposition du Comité russe et le § 4 des conclusions présentées sur le n° 16 de notre programme.

Le Comité russe propose de fonder une nouvelle autorité centrale reconnue par le droit international. C'est un point que nous ne saurions discuter aujourd'hui. Pour atteindre l'idéal proposé par la Russie, il faudrait préparer des propositions sur les modifications qu'il y aurait lieu de faire subir à la Convention de Genève.

Quant au second point, les propositions du Comité international, formulées à propos du n° 16 de notre programme, ne se rapportent pas à une autorité reconnue par le droit international, mais à une autorité morale existant en fait. Cette autorité n'a pas eu besoin, jusqu'à présent, d'être appuyée par des statuts ou des règlements. Son organisation s'est en quelque sorte imposée aux gouvernements.

Au début de cette conférence, nous avons exprimé au Comité international, qui a marché ainsi depuis vingt ans, notre profonde reconnaissance; des souverains même se sont joints à nous pour lui témoigner leur sympathie.

Si la nécessité d'une modification de l'état de choses actuel se fait sentir, le Comité international devra en prendre lui-même l'initiative et nous exprimer les vœux qu'il jugera utile de réaliser.

En terminant, je déclare me joindre à la proposition de M. le comte Sérurier.

M. DE MARTENS (Russie). — Chaque fois que les nations sont arrivées à proclamer un principe de droit international, on a reconnu ensuite la nécessité d'une organisation répondant à ce principe. Ainsi, la navigation sur le Danube et l'Union postale ont des organismes reconnus par les gouvernements; la propriété littéraire et artistique en aura peut-être un prochainement. La Croix-Rouge de Russie ne propose donc pas une utopie, mais simplement la proclamation d'un principe très réel. Ce serait relever l'autorité morale du Comité international et donner à celui-ci une position plus stable.

M. HEPKE (Prusse). — La proposition russe a, j'en suis sûr, toute la sympathie de la Conférence et, pour ma part, je remercie le Comité de St-Petersbourg de nous l'avoir faite. Mais c'est précisément pour cela que nous devons adopter

la proposition de M. le comte Sérurier et voter le renvoi aux Comités centraux.

M. D'OOM (Russie). — Je n'ai eu en aucune façon l'intention de soumettre à la Conférence l'organisation d'un nouveau rouage international, mais je suis prêt à retirer ma proposition.

PLUSIEURS MEMBRES. — Non ! non !

M. D'OOM (Russie). — En ce cas, je demande que ma proposition soit, comme les conclusions du rapport de M. Ador, renvoyée à l'examen des Comités centraux.

M. ADOR (Genève). — Le Comité international se rallie entièrement à la proposition de renvoi faite par M. le comte Sérurier, mais il serait entendu que la situation *de fait* du Comité international demeurerait la même qu'actuellement, jusqu'à la réunion de la prochaine conférence.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix la proposition de M. le comte Sérurier, appuyée par M. d'Oom. Elle est ainsi conçue :

La proposition du Comité central russe sur les nos 8, 16 et 17, ainsi que les conclusions du rapport du Comité international sur les nos 16 et 17, seront adressées à tous les Comités centraux, pour qu'après étude et enquête ces questions puissent être résolues dans la prochaine conférence, la situation du Comité international étant maintenue jusque-là telle qu'elle existe aujourd'hui.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une voix.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur la demande de M. de Criegern-Thumitz, la question n° 1, qui viendrait maintenant en discussion, est renvoyée à demain.

Nous passons aux questions nos 2 et 23. Le Bureau de la Conférence estime qu'elles sont connexes et que la délibération peut porter sur toutes deux à la fois.

2. Si les Sociétés doivent, déjà en temps de paix, se procurer les objets dont elles auront besoin en temps de guerre, quels sont ceux de ces objets dont l'acquisition est le plus à recommander ?

L'un des secrétaires-traducteurs donne lecture d'un résumé du rapport préparé sur cette question par M. le Dr Antoine Loew, du Comité de Vienne.

Voici le texte intégral de ce rapport :

Il a déjà été répondu par la Conférence de Berlin à la première partie de cette question et d'ailleurs le point de savoir si les Sociétés ont des préparatifs à faire en temps de paix a été, au cours des quatorze dernières années, tranché par des faits accomplis. Les secours volontaires régulièrement organisés sont devenus

un auxiliaire si important, si indispensable, de l'activité de l'État dans ce domaine, qu'il est absolument nécessaire de faire certains préparatifs en temps de paix, de sorte qu'on doit renvoyer pour cela sans réserve à la résolution de 1863.

Il ne peut plus s'agir aujourd'hui que de répondre à la seconde partie de la question :

« En quoi doivent consister, en temps de paix, les préparatifs des Sociétés de la Croix-Rouge? »

Une réponse catégorique à cette question ne peut cependant pas être donnée de la même manière pour toutes les Sociétés. Elle dépendra en première ligne de la position occupée par ces Sociétés vis-à-vis des autorités civiles et militaires de leur pays. Si leur cercle d'activité est restreint, si elles ont assumé une responsabilité positive vis-à-vis de l'État, si elles sont liées organiquement au mécanisme de l'administration de l'État, c'est-à-dire de l'administration de l'armée, elles devront, dans la mesure de ces divers rapports, faire en temps de paix des préparatifs plus ou moins complets et étendus. A ce moment déjà, le nécessaire, personnes et choses, réclamera beaucoup de diligence, afin d'être prêt et à portée en temps de guerre.

Si une Société se borne à recueillir et à répartir les sommes nécessaires au moment de la guerre, se vouant éventuellement de son mieux à l'assistance des malades, etc., et cela volontairement en dehors de l'activité de l'État, alors on peut appliquer à ce cas la thèse III, § 18 des résolutions de 1869, qui nie l'utilité des dépôts de matériel en temps de paix et se contente de simples collections de modèles des objets nécessaires pour le soin des malades.

Mais, aujourd'hui, la mesure de ce qu'on attend de la Croix-Rouge s'est considérablement accrue.

Les années de son enfance sont passées et l'État réclame des services déterminés et importants de la Société de la Croix-Rouge. Celle-ci doit donc, à l'heure actuelle, si du moins elle veut remplir sa tâche, être toujours prête, de façon à pouvoir être instantanément mobilisée avec l'armée.

La Croix-Rouge constitue aujourd'hui un facteur essentiel du service sanitaire militaire; elle travaille dans la première ligne de combat, évacue les blessés, s'occupe de leur transport dans les établissements sanitaires, est tenue d'organiser des hôpitaux, etc.: bref, elle a à rendre, de par ses statuts, une série de services qui, auparavant, étaient à la charge de l'État.

Il n'est point nécessaire d'un long raisonnement pour démontrer que, s'il est loisible à une Société, du genre que nous avons décrit en premier lieu, de restreindre, en fait de préparatifs, son activité aux proportions les plus modestes, il est par contre indispensable à une Société de l'importance de celles que nous avons mentionnées ensuite de déployer, déjà en temps de paix, une activité aussi incessante qu'étendue et de posséder un grand dépôt de maté-

riel : sans cela elle serait une entrave à la préparation au combat de l'armée dont elle est un rouage essentiel, puisqu'elle doit, au premier signal, entrer avec elle en pleine action.

Mais, pour une telle Société, la proposition ci-dessus n'est point assez large. Celle-ci ne s'inquiète en effet que du matériel proprement dit. Une grande Société de secours ne doit cependant pas borner sa prévoyance à être seulement outillée; elle doit s'occuper des personnes qualifiées qui pourront être appelées à agir en cas de besoin et à utiliser le matériel rassemblé. C'est là une branche pour le moins aussi importante de son activité en temps de paix.

Le cercle d'activité de la Société, les obligations qu'elle a assumées, donneront la mesure des préparatifs auxquels elle doit se livrer.

Comme exemple, nous pouvons citer la Croix-Rouge d'Autriche, dont l'organisation est près d'être achevée. Elle fait partie intégrante du service sanitaire du pays et constitue, selon ses statuts et ses principes, le facteur « appelé à compléter le service de secours que l'État doit aux blessés et aux militaires tombés malades en campagne, et de plus à améliorer, dans la mesure du possible, l'assistance des blessés et des malades. Si par suite d'interruptions ou de dérangements occasionnés par une affluence imprévue de personnes à secourir, le service sanitaire militaire fait complètement défaut ou paraît insuffisant, » l'assistance volontaire doit agir individuellement et se charger de services qui, dans des circonstances normales, incombent à l'État.

De telles obligations ont impérieusement réclamé de la Société autrichienne de la Croix-Rouge des mesures de préparation qui y répondissent. Qu'il nous soit permis d'en donner ici en peu de mots un aperçu rapide, non dans le but de les présenter comme un modèle à suivre dans toutes les circonstances, mais pour donner occasion à cette haute assemblée de développer, à propos du tableau que nous avons à présenter, ses idées sur la question n° 2 qui nous occupe.

Nous devons rappeler d'abord que les dispositions que nous mentionnerons ont été prises pour la partie cisleithane de l'empire, mais qu'elles ont été exécutées aussi, *mutatis mutandis*, dans les pays de la sainte couronne de Hongrie, par nos frères de la Société hongroise, de telle sorte que, bien que les deux Sociétés travaillent d'une manière parfaitement indépendante, avec des administrations complètement séparées, elles sont animées du même esprit de concorde fraternelle et jouissent de la même organisation extérieure.

Les préparatifs que la Croix-Rouge avait à faire en temps de paix, conformément aux engagements pris par la Société autrichienne (cisleithane), comprenaient :

1. La désignation de délégués de la Croix-Rouge pour les différentes branches du service :

Deux délégués généraux et 82 autres délégués nécessaires pour le théâtre de la guerre ont déjà été nommés; en outre, il y a 80 délégués suppléants.

2. L'organisation de colonnes de transport pour les blessés :

Aujourd'hui, les 780 hommes nécessaires à ces colonnes sont répartis; une réserve de 280 est désignée. Les 450 chars à blessés et 30 fourgons requis pour 30 de ces colonnes sont prêts, tous complètement fournis du nécessaire, avec monture, armement et équipement de campagne pour les hommes sus-mentionnés.

3. L'organisation des dépôts ambulants de la Société :

Pour ces dépôts, comme aussi pour d'autres nécessités surgissant en temps de guerre, il a été acheté 30 voitures couvertes, pesantes, et 48 légères, complètement montées et équipées.

4. L'organisation du dépôt principal de matériel :

Ici, on est parti des principes suivants :

a) Tout le matériel susceptible de détérioration a été écarté du dépôt.

b) Le matériel qui ne se détériore pas, mais qui peut être obtenu rapidement et en tout temps, en qualité et quantité suffisantes, n'est préparé que juste assez pour qu'on en puisse commencer tout de suite l'emballage en cas de guerre.

c) Le matériel durable, difficile à préparer, ou qui demande une préparation spécialement minutieuse, est tenu en réserve.

La fourniture du matériel indiqué sous a) et b) est assurée par des conventions, de telle sorte que, dans l'espace de peu de jours, la Croix-Rouge autrichienne peut être mobilisée.

5. L'organisation du bureau de renseignements :

Pour ce bureau les statuts sont déjà arrêtés et la répartition du service déterminée.

6. L'organisation du service dans les hôpitaux de réserve de la Société :

La création de ces hôpitaux est l'affaire des Sociétés de dames; leur disposition et le service qui y est établi se rapprochent le plus possible de ce qui se fait dans les établissements militaires analogues. Le règlement pour le service de santé de l'armée impériale-royale a été pris pour base de l'organisation de la direction de ces hôpitaux.

La partie essentielle de notre activité officielle permanente est comprise dans les six points principaux énumérés ci-dessus. Ils ne l'épuisent cependant pas complètement; par exemple, la Croix-Rouge autrichienne s'assure, d'année en année, le nombre de personnes nécessaire pour le service à faire dans le pays même. (Elle avait à sa disposition pour l'année 1884 : 1844 infirmiers et infirmières, 521 médecins, 33 pharmaciens; en outre, pour les transports sanitaires locaux : 139 sociétés de vétérans, 12 sociétés de gymnastes, 23 sociétés de secours contre l'incendie; les provisions nécessaires aux malades et aux

blessés étaient assurées pour 627 officiers et 17,100 hommes.) On s'occupe de plus très spécialement des écoles d'infirmières, etc.

Ces détails pourront suffire pour rendre évidente la nécessité de certains préparatifs correspondant aux obligations assumées par les diverses Sociétés et pour recommander les conclusions présentées ci-après aux suffrages de la haute assemblée :

1. *La résolution n° 4 de 1863 est maintenue* ¹.

2. *Les petites Sociétés et les Sociétés qui, d'après leur règlements, n'ont pas des attributions exigeant des préparatifs considérables, n'ont pas à se pourvoir en temps de paix d'un matériel de réserve. Pour ces Sociétés, les conclusions de la Conférence de Berlin de 1869 (III 17, 18 et 25)* ² *restent valables.*

3. *Les grandes Sociétés, celles spécialement auxquelles incombe de par leurs statuts et officiellement la charge exclusive d'une partie importante du service sanitaire, doivent :*

a) *Prendre les mesures nécessaires pour qu'un matériel suffisant en quantité comme en qualité, et répondant aux exigences de la situation, soit prêt en cas de mobilisation, spécialement pour les premiers besoins; à défaut, assurer du moins ce matériel par des mesures préalables, de telle sorte que l'organisation générale d'entrée en campagne n'en soit pas entravée.*

b) *Désigner, déjà en temps de paix, aux branches spéciales de service auxquelles elles seront attachées, toutes les personnes qui seront appelées à entrer activement en fonctions lors d'une mobilisation et les mettre d'emblée au courant du service qui leur incombera.*

c) *S'assurer d'un personnel de réserve, formé d'avance et suffisant en nombre pour suppléer immédiatement aux vides éventuels et éviter toute désorganisation dans le service.*

Pour l'art. 3, a, b et c, les mesures à prendre à l'avance devront être proportionnelles au champ d'activité des Sociétés, ainsi qu'aux engagements contractés par elles.

¹ « En temps de paix, les Comités et les sections préparent des secours matériels de tout genre. »

² III. § 17. « L'acquisition de tentes ou de baraques facilement transportables et de brancards, destinés au secours des blessés et malades en guerre et en paix, rentre dans la tâche des Sociétés de secours. »

§ 18. « Il n'est pas nécessaire d'avoir, pendant la paix, des dépôts de matériel. »

« Il convient cependant d'acquérir des modèles des objets nécessités par le soin des malades et de s'entendre sur l'échange des objets de cette nature avec les Comités des différents pays. »

§ 25. « Les Comités devront faire les préparatifs de création des hôpitaux militaires qu'ils voudront établir ou administrer en temps de guerre (hôpitaux de réserve). Ces préparatifs embrasseront le choix des localités, le matériel et l'administration. »

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de mettre en délibération les conclusions du rapport qui vient d'être lu, il reste à entendre le rapport sur le n° 23.

23. *De la nécessité d'établir, entre les Comités centraux, l'échange des dessins et des documents concernant le matériel d'ambulance.*

M. Th. VERNES D'ARLANDES donne lecture du rapport rédigé sur cette question par M. le comte DE BEAUFORT, secrétaire général du Conseil de la Société française :

Les progrès de la science médicale et chirurgicale sont immédiatement connus partout, au grand profit de l'humanité ; il serait à désirer qu'il en fût de même des améliorations apportées aux moindres détails du matériel d'ambulance, détails qui intéressent à un si haut degré les Sociétés de secours. En effet, de l'ensemble des différentes parties de l'hospitalisation dépend l'importance des services que la Croix-Rouge a la noble ambition de rendre.

L'hygiène des hôpitaux et des ambulances, le transport des malades et des blessés, constituent des champs d'étude sur lesquels s'exerce continuellement l'esprit de recherches.

Pour rendre ces recherches le plus fructueuses possible, il serait utile qu'elles fussent faites, pour ainsi dire, en commun, au moyen de communications suivies.

Si chaque Comité central avait des feuilles ou un album représentant tous les objets de son matériel d'ambulance, ainsi que tous ceux de l'administration militaire de sa nation, et s'il envoyait à chacun des autres Comités centraux un exemplaire de ce recueil, en le faisant suivre, le cas échéant, d'une feuille supplémentaire indiquant les améliorations nouvelles, il en résulterait une connaissance générale et presque simultanée de tous les perfectionnements.

Les inventeurs, en consultant le recueil, pourraient s'inspirer de ce qui a été fait. De plus, ils ne seraient pas exposés à consacrer un temps précieux à des *réinventions*.

L'arsenal de chirurgie de campagne, les tentes, les brancards, les véhicules avec leurs systèmes d'aménagement, de chargement et de suspension, les modes de transformation, les moyens d'improvisation, voilà ce que devrait représenter chaque recueil, avec quelques lignes de texte explicatif, faisant ressortir les avantages attribués à la disposition spéciale de chaque type.

Par ces importantes communications, la réciprocité établirait un rapport de plus entre tous les Comités centraux, qui travailleraient ainsi en commun, pendant les jours heureux de la paix, comme ils unissent tous leurs efforts pendant les jours néfastes de la guerre. La proposition suivante, par laquelle nous concluons, est, pour ainsi dire, le complément de celle qui a été adoptée à la Conférence internationale de 1869, relativement à la création de musées internationaux à établir dans chaque pays ou réunion de plusieurs pays :

Il y aurait une importance considérable à ce que la Conférence émit le vœu que chaque Comité central forme un album ou recueil indiquant, par dessin, gravure ou photographie, l'ensemble de son matériel d'ambulance, ainsi que le matériel correspondant de l'administration militaire de son pays, et qu'il en envoie un exemplaire à chacun des autres Comités centraux. Un tel échange aurait pour effet de généraliser ce qui aujourd'hui ne peut être que local.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur les questions n^{os} 2 et 23.

M. le comte SÉRURIER (France). — C'est en 1867, à la Conférence de Paris, qu'a été émis pour la première fois le vœu relatif à l'établissement d'un musée international de la Croix-Rouge, qui réunirait toutes les inventions nouvelles relatives au soulagement des blessés. Il s'agit simplement aujourd'hui de renouveler un vœu analogue émané, en 1869, de la Conférence de Berlin.

M. POMPE VAN MEERDERVOORT (Pays-Bas) résume oralement un travail écrit qu'il a préparé sur la question n^o 2 et dont voici le texte intégral :

La première partie de la question n^o 2 peut être considérée comme résolue dans le sens affirmatif: l'expérience que la Croix-Rouge a acquise dans le cours des dernières guerres a prouvé péremptoirement qu'on doit se préparer en temps de paix, si l'on veut être prêt au premier appel quand une guerre éclate.

Porter secours aux militaires blessés en temps de guerre, voilà notre devise et notre but. Pourquoi? Parce que l'expérience a prouvé, toujours et partout, que l'assistance officielle, l'assistance des gouvernements, reste insuffisante, et nous pouvons admettre qu'elle restera telle dans chaque nouvelle guerre. *L'assistance gouvernementale est insuffisante sous tous les rapports*, tant pour le transport des blessés du champ de bataille, que pour leur pansement, leur traitement, leur alimentation et leur entretien. Le but principal de la Croix-Rouge est de subvenir et de suppléer à l'insuffisance du service officiel, et il me semble que par cela même la réponse est donnée; c'est qu'on doit assister *aussi bien avec du personnel qu'avec du matériel*. Or, celui qui sait, par expérience, ce que veut dire assister avec ces deux facteurs, sait de même que cette assistance doit être bien et dûment préparée, car, sans une préparation convenable, le succès espéré ne sera que partiellement ou même pas du tout obtenu.

La guerre dano-allemande de 1864, celle de l'Allemagne et de l'Autriche en 1866, mais surtout la guerre franco-allemande de 1870-71, ainsi que celle d'Orient, en 1876-78, ont procuré à la Croix-Rouge l'occasion de travailler sous la protection de la Convention de Genève, et la pratique a fourni les preuves incontestables que les idées humanitaires, qui ont donné lieu à cette convention, sont en effet praticables, même à un très haut degré. Mais cette pratique

a confirmé, en même temps, que si l'on veut assister efficacement et rendre des services essentiels, on doit être préparé le mieux possible et qu'on doit arriver parfaitement équipé sur le terrain de l'action.

Ces guerres ont prouvé de nouveau que l'assistance officielle, même dans les armées les mieux organisées, reste insuffisante, et que la Croix-Rouge non seulement est utile et a le droit d'exister, mais sera dans l'avenir une institution auxiliaire indispensable. C'est surtout au commencement d'une guerre, quand les batailles se suivent de près, qu'il manque plusieurs choses d'entre les plus nécessaires. Pour qui sait par expérience quels sont les besoins énormes qui surgissent après une grande bataille, il n'y a pas lieu de s'étonner que, si la Croix-Rouge veut alors subvenir le plus possible à toutes ces nécessités, c'est-à-dire si elle veut atteindre son but, elle doive se trouver prête et en état de pourvoir à tout ce qui manquerait ou viendrait à manquer à l'assistance officielle, aussi bien, comme je l'ai déjà dit, pour le transport que pour le pansement, le traitement et l'entretien des malheureux soldats blessés et malades.

Qu'on ne se fasse pas d'illusions. Après une première et grande bataille, il y aura toujours quantité de besoins immédiats. L'assistance directe est nécessaire pour l'application des remèdes hémostatiques, et même des désinfectants, pour le transport derrière les lignes de combat, pour le premier pansement, puis pour l'évacuation, le traitement régulier et l'entretien des blessés; tout cela devant être aussi bien fait, aussi soigné, aussi complet que possible dans les circonstances données. Jusqu'à un certain point, on peut rendre tous ces services, si l'on a préparé d'avance le nécessaire.

Qu'on me permette de donner un exemple assez remarquable de notre expérience dans la dernière guerre de 1870-71, expérience à mon avis très instructive pour la sphère d'action de la Croix-Rouge. Elle nous a donné la preuve irrécusable de la grande nécessité de se préparer antérieurement, en temps de paix; elle peut aussi donner quelques avertissements utiles pour l'avenir, quant aux travaux des Sociétés en temps de guerre.

Se préparer en temps, de paix, pour être prêt à partir et à porter secours au premier appel, tel était le mot d'ordre donné par le Comité central des Pays-Bas aux Sociétés locales. La Société de la Haye, entre autres, avait très bien compris et exécuté ce mot d'ordre. Bonne instruction et exercice du personnel auxiliaire, équipement très complet en matériel, tant pour les premiers besoins que pour le traitement régulier et l'entretien des malades et des blessés, on n'avait rien oublié, pas même les petits détails, ainsi que l'expérience l'a bientôt prouvé. Le Comité central décida, aussitôt que la nouvelle de la bataille livrée près de Spicheren fut connue, d'envoyer une expédition de la Croix-Rouge sur le terrain de l'action, ou du moins dans les environs; il fit appel aux Sociétés locales, et celle de la Haye se déclara prête à partir dans les 24 heu-

res, avec tout le nécessaire pour soigner quelques centaines de blessés : trois médecins-chirurgiens expérimentés, anciens médecins militaires, — un nombre suffisant d'infirmiers et d'infirmières bien dressés, et parmi ces dernières même quelques cuisinières, — un colonel de cavalerie en retraite pour le service de l'intendance, — un matériel complet et de l'argent à discrétion fourni par le Comité central. Dès le lendemain de l'appel, cette expédition put partir, sous la direction supérieure d'un des membres du Comité central, *parce qu'on s'était préparé en temps de paix.*

L'expédition fut dirigée sur Sarrebrück, où l'on requérait de l'assistance ; en passant à la station de Sarrelouis, elle rencontra un grand transport de blessés, tout un train rempli ; ces pauvres gens avaient absolument besoin de pansements et de rafraîchissements. En un clin d'œil, pour ainsi dire, l'expédition put satisfaire à tous les besoins : les blessés furent pansés, restaurés, rafraîchis, et, après quelques heures, purent continuer leur voyage. L'expédition reprit le chemin de Sarrebrück, où l'autorité mit immédiatement à sa disposition une caserne de trois étages, remplie de blessés qui attendaient encore pansements et secours. Ces blessés, moitié allemands, moitié français, furent confiés à nos soins et, quoique tout manquât dans cette caserne, récemment évacuée par les troupes, l'expédition put la transformer, en très peu de temps, en un hôpital très convenable, et pourvoir à tout le nécessaire pour le traitement des blessés, ainsi que pour leur nourriture et leur entretien régulier, sans aucune exception. De cette manière, quelques centaines de blessés, atteints pour la plupart de blessures graves, ne furent plus à la charge des belligérants et reçurent un traitement aussi soigné que dans le meilleur hôpital. L'expédition de la Croix-Rouge eut la satisfaction de porter secours assez près des champs de bataille (le quartier-général était alors à St-Avold). On pouvait continuer à évacuer les blessés dans notre hôpital, ce que l'on fit, et une grande quantité de malheureux y furent de cette manière placés dans les meilleures conditions ; autrement ils seraient restés dans une situation déplorable, parce que les médecins militaires manquaient totalement ; ils étaient occupés sur le champ de bataille.

Il va sans dire que l'inspecteur sanitaire allemand, ainsi que les autorités militaires, nous donnaient toute l'assistance qu'ils pouvaient.

Tel fut le résultat, et j'ose dire la récompense, d'une préparation sérieuse en temps de paix. Qu'aurait-on pu faire et quels services aurait-on pu rendre, si le personnel et le matériel eussent manqué ? Très peu ou presque rien du tout, car, dans les villes et places de frontières, lesquelles sont désignées naturellement comme stations d'évacuation, l'on trouve toujours très peu de chose, tout ce qui y est disponible étant requis pour les champs de bataille ; là les réquisitions sont incessantes. Selon mon opinion, la Croix-Rouge peut rendre de

très grands services, en érigeant, aussi près que possible du lieu de l'action, des hôpitaux ou lazarets, dans lesquels on puisse évacuer les blessés et où l'on soit en mesure de pourvoir à tous leurs besoins. Mais, pour le faire convenablement, il est indispensable d'amener un matériel complet, disposé d'avance et en connaissance de cause; sans cela les meilleures intentions n'aboutiront à rien.

On doit pouvoir fournir de l'aide à l'assistance officielle, mais il ne faut rien lui demander, parce qu'elle ne peut rien donner dans les temps de guerre.

Je suis convaincu que toute personne, connaissant le vrai but de l'œuvre, ne répondra pas à la première partie de la question dans un sens négatif.

La réponse à la seconde partie n'est pas aussi facile: elle est plus compliquée, car la pratique des préparations à faire rencontre quelques difficultés sérieuses. Pour bien traiter la question, je dois la diviser en trois paragraphes:

§ 1. *Les hémostatiques, les désinfectants, les rafraîchissements et les engins de transport.*

§ 2. *Les médicaments et le matériel chirurgical proprement dit.*

§ 3. *Les articles pour nourriture et entretien.*

§ 1. Hémostatiques, désinfectants, rafraîchissements et engins de transport.

Le besoin s'en présentant le premier, pour ainsi dire immédiatement après chaque bataille, il s'entend qu'on doit en être muni dès l'arrivée sur le terrain d'action.

Pour les hémostatiques et les désinfectants, on doit disposer des trousse, contenant quelques flacons bien étiquetés, qu'on remplit des substances nécessaires au moment du départ. Je ne veux pas désigner à présent les substances qu'on doit prendre, parce que c'est la science qui doit décider; on peut toujours attendre de nouvelles inventions ou améliorations dans cette branche, de sorte qu'il sera suffisant d'avoir ces trousse tout à fait en ordre, prêtes à recevoir leur contenu.

Dans ces trousse, il faut ajouter des tourniquets, du fil et des aiguilles pour ligatures, en un mot tout ce qui est nécessaire pour arrêter la perte de sang.

Les désinfectants concentrés ne peuvent pas manquer, parce que l'expérience des derniers temps, appuyée de l'autorité du D^r Longmore, a fait connaître la grande valeur de l'application immédiate de ces remèdes.

Toutefois la Commission des modèles, dont je parlerai plus loin, peut prescrire ce que doivent contenir les trousse.

Il est essentiel qu'elles soient aussi légères que possible, car le médecin doit porter lui-même sa trousse et ne jamais s'en séparer.

Les infirmiers qui le suivent doivent être munis d'un havresac se portant

sur le dos, où se trouvent les bandages et les appareils pour le premier pansement. Les trousse des médecins et les havresacs des infirmiers doivent être fabriqués d'avance et prêts dans les magasins. Pour les modèles de ces objets, la forme de porte-monnaie de Hermant me paraît la plus recommandable.

Les rafraîchissements que j'ai en vue, comme de première nécessité, sont principalement les stimulants, les excitants, et tous ceux qui opèrent instantanément.

Dans le choc, à la suite d'une blessure grave ou bien après une grande perte de sang, un bon stimulant peut rendre de très grands services et même sauver la vie. On doit apporter ces remèdes aussi concentrés que possible, et l'on pourrait ajouter, dans la trousse des médecins, quelques petits flacons d'ammoniaque, d'esprit de vin rectifié, de cognac très fort, d'éther et d'un vinaigre très concentré. Il est important de ne prendre que des remèdes qu'on puisse administrer immédiatement, sans autre préparation préalable que l'addition d'eau.

Pour les engins de transport, je conseillerais d'avoir toujours en magasin un grand nombre de brancards, très simples et très légers, se pliant et se portant facilement sur le dos. Le transport des blessés, des lignes de bataille en arrière, peut être confié, du moins quelquefois, aux Sociétés de la Croix-Rouge, mais, pour rendre ces services, il faut avoir le matériel nécessaire et les instruments de transport avec soi. On ne peut pas attendre jusqu'au dernier moment pour faire fabriquer les brancards, ce qui prendrait trop de temps, car il en faut beaucoup; il est donc nécessaire d'en préparer un bon nombre d'avance. N'oublions jamais qu'au dernier moment il y a toujours une quantité de choses à arranger et à régler, de sorte qu'on ne doit pas remettre au lendemain ce qu'on peut faire le jour même.

Il est bien désirable d'avoir quelques brancards à roues, pour le transport des blessés à plus grande distance, ainsi que pour le transport des blessés des chemins de fer aux hôpitaux et aux lazarets.

Pour le service international, je ne puis pas recommander aux Sociétés les grandes voitures de transport, ni les wagons de chemins de fer. Quoique ces voitures et ces wagons soient indispensables, je crois que leur maniement sur le théâtre de la guerre serait trop difficile et je trouve préférable de laisser la préparation de ces moyens de transport au service officiel. Il est évident que la Croix-Rouge peut tirer de grands secours des voitures de chemins de fer pour l'évacuation des blessés retournant au pays ou à l'intérieur, mais je ne veux pas traiter maintenant cette importante question.

§ 2. Médicaments et matériel chirurgical proprement dit.

Ils comprennent les caisses de médicaments, — les bandages et appareils de pansement, dans le sens le plus large du mot, — les instruments de chirurgie, avec tous leurs appendices et annexes.

Pour ces articles il est très désirable, en théorie, de les apprêter d'avance, mais on ne doit pas oublier que la science marche toujours ; ce qui est bien aujourd'hui sera remplacé demain par quelque chose de mieux. De nouvelles inventions améliorent constamment les bandages et les appareils. Dans le domaine des instruments chirurgicaux, on trouve journellement quelque chose de nouveau. Qu'on pense un moment aux révolutions qu'ont amenées les ouates salicilées et phéniquées, la méthode d'opérer de Lister, les pansements anti-septiques, etc., et l'on avouera qu'il est très difficile de préparer d'avance ce genre d'articles.

Pour la Croix-Rouge, en effet, il faut le meilleur équipement possible, et elle ne peut pas courir le risque de préparer d'avance un matériel assez cher, pour le voir condamner bientôt après. Là se trouve une difficulté très sérieuse. D'autre part, n'oublions pas que le mieux devient souvent l'ennemi du bien ; on doit se trouver prêt au premier appel et pour cela il faut se préparer autant que possible.

On peut écarter une grande partie de ces difficultés par l'institution de Commissions pour les modèles et de magasins des modèles.

Chaque Comité central devrait nommer une Commission chargée de se tenir au courant de toutes les inventions et améliorations dans cette branche de la science. Les bandages et les appareils les plus recommandables et les plus utiles seraient examinés par elle, et, après approbation, recevraient une place dans le magasin des modèles. La Commission ferait de même pour les caisses de médicaments, les caisses pour bandages, les sacoches, les caisses pour les instruments et les instruments chirurgicaux, en un mot pour tout ce qui appartient au matériel de la Croix-Rouge. Ensuite, après que les meilleurs modèles auraient été désignés, la Commission aurait à faire des arrangements avec les fabricants du pays pour la fourniture, en cas de besoin, des articles nécessaires à des prix fixés d'avance.

Les caisses pour médicaments et bandages, les sacoches, même les caisses pour les instruments, peuvent être fabriquées d'avance, à condition qu'on les garde en magasin non remplies. La préparation de ces caisses prend beaucoup de temps ; si elles sont prêtes, on peut les remplir vite, surtout si les arrangements nécessaires avec les fabricants pour les livraisons sont pris. J'insiste sur ces arrangements avec les fabricants du pays, parce qu'on ne

saurait prévoir quelles difficultés peuvent surgir, en temps de guerre, avec des fabricants étrangers.

Tout objet inutile ou défectueux doit être strictement condamné par la Commission et ne doit jamais trouver place dans le magasin des modèles, quelle qu'en soit l'origine ou l'inventeur. Les complaisances sous ce rapport seraient déplacées et très désavantageuses pour l'œuvre. Le Comité central des Pays-Bas a déjà une Commission de modèles, ainsi qu'un magasin où l'on trouve plusieurs articles très recommandables.

Les instruments chirurgicaux offriront toujours de grandes difficultés. Sur ce terrain, il se fait beaucoup de progrès, mais il ne faut pas oublier que la fabrication de ces instruments prend beaucoup de temps, surtout lorsqu'on doit en avoir un grand nombre. Quand on a journellement à opérer, ils s'émousent vite et il en faut de rechange. C'est un problème très ardu pour les Commissions.

Ne serait-il pas possible de créer une Commission internationale pour les modèles, avec un magasin international? Les autorités de la science devraient en faire partie. Dans le magasin arrangé par elle, on pourrait étudier tout ce qui aurait été sanctionné. Qu'on me comprenne bien, je ne veux pas renouveler l'idée d'un musée international, dont la proposition a été faite en 1867 à la Conférence de Paris. Mon but est plus modeste : je me contenterais, pour ainsi dire, d'une chambre de modèles utiles et nécessaires pour l'usage actuel. L'autorité scientifique d'une telle Commission serait utile non seulement pour la Croix-Rouge, mais aussi pour les gouvernements et les armées. On aurait le grand avantage d'arriver ainsi peu à peu à l'adoption d'un *matériel uniforme* pour tous les pays, ce qui serait incontestablement un progrès de très grande valeur.

Les Comités et les Sociétés devraient avoir la faculté et la permission d'emprunter les modèles au magasin international, afin de les copier et de faire ainsi leur provision d'avance.

Peut-être le Comité international de Genève, auquel la Croix-Rouge a déjà tant d'obligations, voudra-t-il prendre l'idée en considération. J'espère qu'il ajoutera ce nouveau bienfait à tant d'autres que l'humanité lui doit déjà.

De cette manière, je suis convaincu que, nonobstant les difficultés existantes et réelles, les Sociétés pourraient atteindre le but désiré et se pourvoir, en temps de paix, du matériel nécessaire, matériel qui rendra toujours de grands services. Sans cela, les médecins et les chirurgiens se trouveront, en temps de guerre, dépourvus de tout; ils seront comme des soldats sans armes; ils n'auront à offrir que leur bonne volonté et éprouveront beaucoup de déceptions.

Qu'on me permette de faire encore une observation. J'ai entendu plusieurs fois énoncer l'idée qu'un matériel préparé d'avance perd toute sa valeur à

cause des nouvelles inventions. Je dois énergiquement protester contre cet argument. Rien n'est moins vrai. Un bon brancard, un bon lit, une bonne caisse pour médicaments, une bonne chemise, etc., ne perdent pas leur valeur réelle, parce qu'on a inventé des articles meilleurs. Si l'on prend soin que rien ne soit préparé de ce qui n'est pas approuvé par la Commission des modèles et de ce qui n'est essentiellement ni bon ni utile, alors on ne courra pas le risque de trouver inutile le matériel copié d'après les modèles sanctionnés. Les nouveautés peuvent être meilleures, mais le matériel ancien restera bon et parfaitement utilisable. Qu'on n'oublie pas que les gouvernements ne peuvent pas non plus changer leur matériel à chaque innovation conseillée par la science. Pourvu qu'on ne confectionne que des articles utiles et convenables, on n'aura pas de désappointements sérieux à redouter.

§ 3. Articles pour nourriture et entretien ; ustensiles.

Ces deux facteurs sont de très grande importance pour la Croix-Rouge ; au point de vue humanitaire en général, ils ne sont pas moins essentiels que les précédents. Nous pouvons prévoir qu'après les premiers soins sur le champ de bataille et après le transport derrière les lignes de l'armée, soins auxquels les Sociétés peuvent prendre part dans certaines circonstances, le grand travail pour la Croix-Rouge va commencer. Les malades et les blessés qu'on a retirés n'apportent naturellement rien avec eux ; leurs vêtements, s'ils en ont encore, sont trempés de sang et de boue, de sorte qu'après le pansement ils ont le plus grand besoin de changer ces vêtements et ensuite de trouver un bon lit ou du moins une place propre pour se coucher.

Vêtements, literie et ustensiles, voilà des articles que la Croix-Rouge doit fournir et il s'entend qu'on doit les avoir en magasin, car il est impossible d'appréter tout cela au moment de partir.

Pour les vêtements : chemises, — de préférence le modèle de kabaya, se boutonnant par devant jusqu'en bas, — pantalons en toile et en flanelle, pantouffles, mules, cravates, chaussettes, tout cela en grande quantité, car on ne doit pas oublier que le changement de linge pour les blessés est urgent. Tous ces articles peuvent être confectionnés d'avance, pourvu qu'on choisisse des modèles utiles et convenables. Une bonne chemise, un bon pantalon, etc., resteront toujours bons ; quoi qu'on invente plus tard pour les remplacer, ces articles auront toujours leur valeur et il n'y a pas d'inconvénient à les emmagasiner, même pendant très longtemps, pourvu qu'on les soigne bien. Les vêtements et le linge fourniront une occasion, désirée par les comités de dames, de travailler en temps de paix ; la meilleure surveillance pour les magasins de vêtements sera aussi celle des dames. Mais je dois bien recommander, pour

la confection, des modèles uniformes ; il n'est pas désirable qu'il y ait trop de modèles différents. La Commission des modèles pourra donner les avis et les explications nécessaires. Toutefois je ne puis assez insister pour que l'on accepte, comme modèle de chemise, « la kabaya ; » c'est la plus simple et la plus commode à mettre ; pour les malades, aussi bien que pour les médecins et chirurgiens, elle offre beaucoup d'avantages. La confection d'une sorte de kabaya en flanelle, modèle « Nightingale, » est très recommandable ; les « Nightingales » sont d'une très grande utilité.

Ainsi que les vêtements, et pour les mêmes raisons, la literie doit être préparée d'avance ; pour ces articles, on ne peut non plus attendre la dernière invention.

Des lits en fer, simples, forts, pliants, doivent être en magasin en nombre suffisant, car une délégation ou une expédition de la Croix-Rouge doit être en état d'installer des hôpitaux temporaires près des champs de bataille en aussi peu de temps que possible, de transformer très vite les écoles, les églises, les théâtres, les casernes, etc., en hôpitaux et lazarets, dans lesquels on puisse évacuer les blessés et où l'on trouve tout le nécessaire pour leur traitement régulier. Un bon lit en fer ne se gâte jamais, exige peu de soin et, en se pliant, prend peu de place dans les magasins.

Avec ces lits, il faut des matelas, des oreillers, des draps, des taies d'oreillers et des couvertures en laine. Ces articles exigent plus de soins, parce qu'ils sont sujets à se détériorer, de sorte qu'il n'est pas aussi facile de les emmagasiner.

Pour les matelas et les oreillers, je conseille de préparer d'avance des sacs ou housses, qu'on pourra remplir assez vite en cas de besoin avec du varech. On peut amener le varech sous pression hydraulique et faire le remplissage sur le lieu de destination. On peut emporter beaucoup de varech bien pressé sous un petit volume. Pour les couvertures en laine, je conseille de faire avec les grands fabricants des contrats pour la livraison en 24 heures, de telle sorte que la confection préalable se réduise aux draps de lits, taies d'oreillers, sacs ou housses pour matelas et oreillers ; ces articles n'offrent pas de difficultés pour leur conservation en magasin.

Quant aux ustensiles, on doit faire une provision de bassinoires, urinoirs, lavabos, assiettes, couteaux, cuillers et fourchettes, tous en bon nombre, mais très simples et très forts.

Les articles pour la nourriture joueront toujours un rôle important ; on ne peut répéter trop souvent que la Croix-Rouge doit soigner le mieux possible les malades et les blessés qu'elle reçoit ; elle doit prouver que les autorités peuvent en toute confiance lui laisser leurs soldats ; elle doit pouvoir prendre toute la responsabilité et laisser les médecins des armées partir, assurés que leurs

blessés ont tout ce qu'il leur faut. De cette manière seulement on rend aux armées le grand service de permettre au personnel médical de suivre le mouvement des troupes, sans s'inquiéter des hommes qu'il laisse derrière lui.

Mais, pour bien répondre à ces exigences, il faut pouvoir nourrir les blessés et, s'il se peut, leur donner quelques douceurs. On ne trouvera probablement pas beaucoup de ressources alimentaires pour les malades près des champs de bataille ; les places occupées par les armées ont subi des réquisitions et tout ce qu'on aurait pu avoir a été pris, de sorte que la Croix-Rouge doit être en état de fournir par elle-même, du moins pour quelques jours, le nécessaire ; après cela, on peut tâcher de faire venir des envois réguliers des places environnantes, mais, pour régler ces envois, il faut du temps.

Done, pour les premiers besoins, on peut apporter des conserves alimentaires, comme extrait de viande concentré, lait concentré, café concentré, biscuits en boîtes, viande fumée, jambon, chocolat en poudre, vin de Bordeaux, fruits secs ; avec ces articles, on ira loin pendant quelques jours ; comme douceurs, du tabac, des pipes, des cigares, ainsi que du papier à lettres et des enveloppes.

Pour tous ces objets, il faut faire des contrats et convenir avec les fournisseurs qu'ils emballeront, dans chaque caisse, une certaine quantité de chaque chose. Il y a lieu de recommander surtout de ne pas faire les caisses trop grandes.

Le traitement de la question posée (n° 2) pourrait remplir tout un volume, mais j'ai dû me borner ici aux observations les plus importantes et encore n'ai-je pu les traiter qu'en peu de mots.

Toutefois, je considère que la question de préparation obligatoire en temps de paix est suffisamment jugée et que personne ne doutera plus de la nécessité absolue de se préparer, aussi bien et aussi complètement que possible, si du moins on veut être prêt pour marcher au premier appel.

Voici le résumé ce que j'ai recommandé dans les pages précédentes :

I. *Hémostatiques, désinfectants, rafraîchissements et engins de transport.*

- 1° Petites troussees avec remèdes, pour les médecins et les chirurgiens (flacons, tourniquets, etc.).
- 2° Havresacs, avec articles de premier pansement, pour les infirmiers.
- 3° Brancards simples et à roues.

II. *Médicaments et matériel chirurgical proprement dit.*

- 1° Caisses pour médicaments.
- 2° Caisses pour bandages et appareils de pansement.
- 3° Caisses pour instruments chirurgicaux.
- 4° Havresacs et sacoches.

III. *Articles pour nourriture et entretien ; ustensiles.*

- 1° Chemises en toile (kabayas).
- 2° Chemises en flanelle (Nightingales).
- 3° Pantalons en toile et en flanelle.
- 4° Bonnets de nuit.
- 5° Pantoufles et mules.
- 6° Chaussettes et cravates.
- 7° Lits en fer.
- 8° Sacs ou housses pour matelas et oreillers.
- 9° Draps de lits et taies d'oreillers.
- 10° Bassinoires, urinoirs, lavabos, assiettes, couteaux, cuillers, fourchettes.
- 11° Conserves alimentaires (par contrats).
- 12° Tabac, pipes, cigares (par contrats).
- 13° Tentés, baraques de Döcker.

Pour terminer, je conclus : 1° à la création d'une Commission internationale, qui serait chargée de l'étude des modèles du matériel d'ambulance et qui choisirait les types les plus nécessaires et les plus utiles ; 2° à l'établissement de petits musées internationaux, où l'on rassemblerait les modèles réduits des types adoptés par la Commission internationale ; 3° à l'établissement d'un magasin international des modèles adoptés.

M. le comte SÉRURIER (France). — A mon avis, la conclusion pratique du discours de l'honorable orateur serait, je le répète, le renouvellement du vœu de la Conférence de Berlin sur la création de musées internationaux dans les grands centres, création qui serait non seulement utile, mais encore nécessaire. Je demande à l'assemblée d'adopter cette proposition.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Il est indispensable de se préparer pour la guerre même en temps de paix. Il faut faire à cet égard les préparatifs nécessaires, tant pour le personnel que pour le matériel dont les Sociétés de secours pourront avoir besoin.

Le Comité central allemand a essayé de se procurer un personnel aussi parfait que possible.

Pour le service du transport des blessés, nous nous sommes adressés à nos sociétés militaires ou sociétés de vétérans. Au moyen de ces sociétés, nous avons formé une centaine de colonnes de porteurs, dont l'organisation est assez avancée.

La question du matériel est encore plus difficile à résoudre. Toute Société doit sans doute posséder un matériel suffisant pour agir en temps de guerre, mais il faut se garder de faire d'avance de trop grands dépôts de matériel. La science progresse chaque année. Ce qui semble utile aujourd'hui ne le sera

peut-être plus l'année prochaine. A quoi bon, dès lors, rassembler un vaste matériel, qui, dans un avenir peu éloigné, ne pourrait plus être employé ?

Le Comité central allemand a adopté pour système la formation de dépôts de modèles. Dans ces dépôts, le Comité rassemble des spécimens des divers objets qui pourront être employés au service sanitaire en temps de guerre. Tantôt ces objets sont semblables à ceux que l'administration militaire livre à nos soldats, tantôt ils en diffèrent.

Le Comité central exerce un contrôle actif sur ces objets et sur leur valeur pratique. Il les soumet aussi à l'approbation de l'administration militaire, dont il reçoit les observations avec reconnaissance.

Nous cherchons, d'autre part, à répandre ces dépôts de modèles dans les diverses parties de l'Allemagne. Dès maintenant, tous les grands États allemands possèdent des dépôts de modèles analogues à celui de Berlin.

De cette façon, toutes les Sociétés pourront travailler en temps de guerre avec un matériel à peu près uniforme.

Il est souvent difficile d'obtenir des divers Comités locaux, jaloux à juste titre de leur autonomie, de se plier à cette uniformité. Je crois aussi que la création d'une Commission internationale pour l'étude du matériel le plus convenable, ainsi que celle d'un musée international, sont des choses tout à fait désirables.

J'aurais aimé que M. le représentant du Comité des Pays-Bas nous donnât des détails sur l'exécution de sa proposition. Il ne sera pas facile à la Commission internationale de répandre dans les divers pays un matériel uniforme. Les Comités centraux devront envoyer tous leurs modèles à cette Commission et les soumettre à son examen. Mais c'est alors que de graves difficultés pratiques sont à craindre, si deux pays se trouvent en désaccord. Il se pourrait, par exemple, que l'administration militaire ou la Société allemande recommandât des objets qui ne seraient pas acceptés par la Société ou par l'autorité française. Comment la Commission internationale résoudrait-elle ces difficultés ? Comment ferait-elle aussi pour répandre dans les différents pays les objets les plus nécessaires ?

C'est pourquoi, Messieurs, tout en m'associant entièrement au vœu exprimé par M. Pompe van Meerdervoort, je ne puis m'empêcher de le considérer comme un vœu plus idéal que pratique.

C'est à la science qu'il appartient d'étudier et de résoudre ces graves questions.

J'ai désiré présenter ces quelques observations à l'assemblée, mais, en terminant, je tiens à remercier M. Pompe van Meerdervoort de sa proposition et à m'associer au vœu qu'il a formulé.

M. POMPE VAN MEERDERVOORT (Pays-Bas). — Avant de songer aux détails

d'organisation, il faut d'abord adopter et proclamer un principe. Ce qui importe, c'est évidemment d'avoir sous la main un bon matériel tout prêt. Je ne crois pas que les difficultés signalées par M. de Holleben doivent arrêter la Conférence. Ce seront les grandes puissances qui auront d'abord à faire le choix du matériel : les autres les suivront. La question présente, on ne saurait en douter, une très grande urgence.

M. le Dr GALVANI (Grèce). — Il est absolument nécessaire, comme on l'a dit, de se préparer en temps de paix. Bien que la science progresse sans cesse, ce n'est pas une raison pour ajourner le choix des modèles qui, actuellement, sont les meilleurs. Les Comités centraux des petits pays, aussi bien que ceux des grands, doivent avoir leur matériel tout prêt ; peu importe qu'il ne soit pas absolument perfectionné et au courant des dernières découvertes. Les Comités centraux des grands États peuvent n'avoir en magasin que des modèles, mais ceux des petits États sont obligés d'avoir le matériel lui-même, quoique incomplet. Ce serait une erreur de croire que ce matériel se détériore rapidement. Les pansements antiseptiques, par exemple, s'ils sont convenablement soignés, peuvent se conserver beaucoup plus longtemps qu'on ne le croit.

M. Albert ELLISSEN (France). — J'estime qu'une Commission internationale de modèles ne pourrait jamais réussir à faire adopter par tous les pays des modèles uniformes. Il est impossible de contraindre une nation à prendre tel ou tel type. L'essentiel, c'est d'adopter des principes, grâce auxquels on puisse ensuite confectionner un matériel utilisable en temps de guerre et perfectible peu à peu. On ne ferait rien si on attendait toujours le dernier mot de la science et de l'industrie. Au reste, je crois que les expositions, plus encore que les musées, faciliteraient les échanges internationaux de matériel. En France, la Société de la Croix-Rouge a un grand nombre de Comités dispersés, réunis par des Délégations et par un Conseil central, mais elle a aussi un dépôt de matériel, qu'une Commission d'études, présidée par M. le comte Sérurier, améliore chaque année. Il est à présumer que les futures guerres dureront peu ; aussi ne peut-on songer à improviser un matériel d'ambulance en temps de guerre ; il faut absolument créer tout d'avance, voitures, tentes, brancards, etc., et se contenter de développer ce qu'on a, selon les inventions nouvelles. Chaque année, en France, des centaines de milliers de francs sont consacrés à ces achats. En 1873, une exposition du matériel de toutes les nations a permis d'étudier un grand choix de modèles employés, et c'est en effet par la comparaison ou l'échange des modèles qu'on arrivera au but. Je crois que c'est l'opinion de notre collègue M. Furley, qui a rendu des services considérables par la préparation du matériel d'ambulance de son pays. En tout cas, il est à désirer qu'à l'exposition de Paris de 1889 il y ait une exposition spéciale de matériel.

En dernier lieu, je signale l'importance qu'il y aurait à arriver à l'uniformité

des brancards d'ambulance. Dans la guerre de 1870-71, on a constaté que les brancards allemands ne pouvaient pas entrer dans les voitures françaises. Lorsqu'un blessé était apporté sur un brancard allemand, il fallait le mettre sur un brancard français, avant de pouvoir l'installer dans une voiture française, opération qui peut être très préjudiciable au blessé. Il y aurait donc une grande utilité à se mettre d'accord, dans tous les pays, sur les dimensions des brancards. Sans doute on m'objectera que les approvisionnements sont déjà faits ; cependant la France, qui avait plusieurs types de brancards, a fini par arriver à n'en avoir qu'un seul, et, avec le temps, il est permis d'espérer que les autres nations, en renouvelant leur matériel, en feront autant.

M. FURLEY (Grande-Bretagne). — Je m'associe au vœu exprimé par M. le Dr Pompe van Meerdervoort, mais je reconnais aussi l'existence des difficultés signalées par les orateurs qui m'ont précédé, en particulier par M. de Holleben.

Je me suis beaucoup occupé de ces questions ; M. Ellissen a même parlé de mes services en termes flatteurs, ce dont je tiens à le remercier.

A mon avis, il sera très difficile de trouver un emplacement convenable pour un musée international. Pour être complet, un semblable musée aurait besoin d'un espace considérable. La plaine de Plainpalais, sur laquelle M. le baron Mundy a fait ses expériences hier soir, ne suffirait même pas.

Je propose donc un moyen terme entre le grand musée, que M. Sérurier voudrait fonder, et la petite chambre aux dimensions modestes, dont se contente l'honorable représentant de la Société des Pays-Bas. En terminant, je prie la Conférence de voter la création d'une Commission internationale pour l'étude du matériel, ainsi que la création d'un musée international de moyenne grandeur.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je demande que la question des musées internationaux soit sérieusement étudiée pour la prochaine conférence.

M. le baron MUNDY (Autriche). — L'armée autrichienne compte 42 divisions, à chacune desquelles l'ordre Teutonique a fourni quatre voitures d'ambulance, d'autres de cuisine et des chariots de transport. L'ordre de Saint-Jean de Malte, dont j'ai l'honneur d'être le médecin en chef, a, de son côté, organisé six trains sanitaires complets, de 18 voitures chacun. Huit jours après avoir reçu un ordre de marche du ministère de la guerre, la moitié de ces trains peut se mettre en route ; quinze jours après l'ordre, l'autre moitié sera également prête. En outre, il y a encore six trains sanitaires de réserve. Ces trains sanitaires sont construits selon les types adoptés à la Conférence de Vienne, en 1873. Un personnel spécial leur est attaché ; il est composé de 24 médecins et de 120 infirmiers, qui, chaque année, sont exercés. La Croix-Rouge d'Autriche possède, de son côté, 650 voitures d'ambulance et plus de 1000 brancards. La Société hongroise de la Croix-Rouge est encore plus active et plus prévoyante ; elle

vient de fonder un hôpital de 360 lits, qu'elle a mis à la disposition du gouvernement. Ce ne sont donc pas les ressources qui nous manquent.

Quant à la question des modèles, j'estime que ce n'est qu'un petit comité de médecins et d'experts qui pourrait les reviser, opération à laquelle, naturellement, les inventeurs s'opposent de toutes leurs forces. Les types adoptés dans la Conférence de Vienne, en 1873, auraient besoin d'être revus et il y aurait lieu de poser quelques principes qui amèneraient l'adoption internationale de certains modèles.

En fait de musées, je crois que des musées nationaux seraient plus utiles qu'un seul musée international.

M. le Dr SOGIN (Bâle). — On a fait à la science médicale le reproche d'être toujours en progrès. Il est clair que ce n'est pas un reproche, mais un éloge. Je remarque que la deuxième partie de la question n° 2 n'a pas encore été discutée. « Quels sont les objets dont l'acquisition est le plus à recommander ? » Si la question des dimensions des brancards est importante, ce n'est pas la seule ; il serait très désirable d'arriver aussi à un modèle unique pour les lits, les draps et les couvertures. Ce sont ces objets qu'il faut préparer d'avance, amonceler dans des magasins, car, en temps de guerre, ce sont ceux qui manquent toujours, et non les remèdes ou les pansements. On peut donc diviser le matériel en deux classes : l'une, qui comprend les objets non soumis aux fluctuations des inventions nouvelles, tels que brancards, voitures, objets de literie, etc., qu'il faut préparer d'avance, en grand nombre ; l'autre, beaucoup plus variable, comprend les médicaments, qu'on peut toujours se procurer facilement. Un musée international n'est pas nécessaire ; l'échange de rapports entre les Comités suffirait parfaitement.

M. DE IVANKA (Hongrie). — J'appuie ce que vient de dire M. Socin. Des expériences ont été faites en Hongrie sur l'uniformité qu'il conviendrait d'introduire dans les objets de literie. Cependant, comme cette partie du matériel ne peut se transporter aisément, peut-être vaudrait-il mieux se contenter d'avoir l'argent nécessaire pour l'acheter au moment de la guerre.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole, nous allons passer au vote sur les conclusions¹ de la question n° 2.

Je mets aux voix le § 1 des conclusions du rapport de Vienne.

Le § 1 est adopté.

Sur le § 2, M. Micheli demande la parole.

M. MICHELI (Genève). — J'estime qu'il ne faut pas faire une distinction entre les petites et les grandes Sociétés. L'élan et la charité ne doivent pas être mesurés. Aussi je propose de réunir les §§ 2 et 3 en un seul §, rédigé comme suit :

¹ Voy. le texte de ces conclusions, p. 91.

Les Sociétés de la Croix-Rouge et spécialement celles auxquelles incombe, de par leurs statuts et officiellement, la charge exclusive d'une partie importante du service sanitaire, doivent... etc.

M. le D^r DUCHAUSOY (France). — J'appuie l'amendement de M. Micheli, car, précisément, les petites Sociétés ont, elles aussi, un matériel à préparer en temps de paix.

La rédaction proposée par M. Micheli pour les §§ 2 et 3 est mise aux voix et adoptée.

La lettre *a*) du § 3, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Les lettres *b*) et *c*) du § 3 se rapportant au personnel, je propose d'ajourner le vote, en ce qui les concerne, jusqu'au moment où la question n° 3 du programme sera discutée.

Cette proposition est adoptée.

La suppression de l'alinéa final est également adoptée sur la demande de MM. MICHELI et Alb. ELLISSEN.

M. LE PRÉSIDENT. — Il va être maintenant procédé au vote sur la conclusion¹ de la question n° 23.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je tiens à répéter qu'il n'y a là que le renouvellement d'un vœu exprimé en 1869 à la Conférence de Berlin.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais la rédaction en est toute différente.

M. le D^r SOUTZO (Grèce). — Si l'album ou recueil projeté est utile pour les Comités, il est plus nécessaire encore pour le service sanitaire des différents États. Je propose en conséquence d'ajouter, après la phrase « un exemplaire à chacun des autres Comités centraux, » ces mots : *de même qu'aux gouvernements qui ont adhéré à la Convention de Genève.*

M. le comte SÉRURIER (France). — Je puis dire, à ce sujet, que l'album formé par la Société française a été envoyé à tous les gouvernements.

M. Alb. ELLISSEN (France). — Je propose que le texte de la conclusion commence ainsi : *Se référant aux résolutions antérieures de Berlin (1869), ... etc.*

M. MICHELI (Genève). — Je propose : 1) de dire au commencement, après l'addition demandée par M. Ellissen, *la Conférence émet le vœu que chaque Comité central forme ... etc.* ; 2) d'ajouter à la fin cette phrase : *et d'arriver, dans la mesure du possible, à l'uniformité du matériel d'ambulance.*

A la votation, la conclusion sur la question n° 23 est adoptée, avec les amendements de rédaction de MM. Soutzo, Alb. Ellissen et Micheli.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mettrai maintenant aux voix trois propositions qui ont été formulées, dans leurs discours, par M. Pompe van Meerdervoort (vœu

¹ Voy. p. 93.

pour la création d'une Commission internationale, chargée de l'étude des modèles d'ambulance), par M. Alb. Ellissen (vœu en faveur de l'uniformité des dimensions des brancards dans toutes les armées), et par M. le comte Sérurier (renvoi à la prochaine Conférence de l'étude de l'organisation de musées internationaux du matériel d'ambulance).

Ces trois propositions sont successivement adoptées.

M. le D^r Socin (Bâle). — Je ne demande pas un vote sur le désir que j'ai exprimé à propos des objets de literie.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle à l'Assemblée qu'à 3 heures M. le D^r Port fera, au Manège militaire, une conférence sur l'improvisation des moyens de secours pour les blessés, avec démonstrations pratiques ¹.

A l'issue de cette conférence, M. le D^r Ziegler fera, à la Caserne, la démonstration d'une partie du matériel sanitaire de l'armée suisse²; c'est la séance qu'il n'avait pu donner avant-hier.

M. le comte SÉRURIER (France). — En allant à la conférence de M. le D^r Port, les membres de l'Assemblée pourront examiner, sur la pelouse des Bastions, une tente pour ambulance, du type adopté par le gouvernement français.

La séance est levée à midi 35 minutes.

¹ Voy. aux *Annexes*.

² Voy. aux *Annexes*.

QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeu*di* 4 septembre 1884.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 9 h. 10 minutes.

Le procès-verbal succinct de la troisième assemblée générale est lu par le secrétaire général.

M. DE MARTENS (Russie). — J'estime qu'il n'y a pas de différence essentielle entre la proposition que formulait hier M. d'Oom, au nom du Comité russe, sur les questions n^{os} 8, 16 et 17, et la proposition de renvoi des conclusions du rapport du Comité international qu'a faite M. le comte Sérurier.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le baron de Knesbeck m'a annoncé que S. M. l'impératrice d'Allemagne lui avait accusé réception du télégramme de remerciements que la Conférence m'a chargé de lui adresser le 1^{er} septembre. Outre cette dépêche, j'ai envoyé hier à S. M. une lettre de remerciements au nom de la Conférence¹.

A Sa Majesté l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse.

Madame,

Je viens, au nom de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, confirmer à V. M. le télégramme de remerciements que j'ai eu l'honneur de Lui envoyer pour Lui faire part de la vive gratitude de cette assemblée. Les sentiments sympathiques que V. M. a daigné lui exprimer par mon entremise, non moins que la somme considérable mise à sa disposition, l'ont profondément touchée. Demain les délégués des Comités centraux examineront quelle peut être la meilleure destination à donner au don généreux de V. M., et je ne doute pas qu'ils ne trouvent le moyen de le faire servir au progrès de l'œuvre, aussi utile-

J'ai reçu la motion suivante signée de cinq de nos collègues :

Les soussignés demandent qu'on soumette aux membres de la Conférence, dans la séance du 4 septembre, le vœu suivant :

La troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge, siégeant à Genève, émet le vœu que les pansements antiseptiques soient introduits comme règle dans la chirurgie de campagne.

(Signé :) DE LANGENBECK, LONGMORE, SOCIN, GURLT, MUNDY.

Sur la proposition de M. le baron MUNDY, l'Assemblée décide de passer à la discussion immédiate de cette motion.

M. le D^r DE LANGENBECK (Prusse). — Vous connaissez tous, Messieurs, les progrès qu'a faits la chirurgie moderne depuis la dernière grande guerre.

L'infection des plaies sur les champs de bataille est sans contredit l'une des causes qui ont amené les plus grands malheurs et produit les plus nombreux accidents.

Le traitement antiseptique des blessures, introduit en premier lieu par le docteur anglais Lister, a donné d'excellents résultats; depuis son invention, ce traitement s'est répandu dans les principaux hôpitaux et dans la plupart des établissements sanitaires de l'Europe.

Sa Majesté l'impératrice d'Allemagne, dont la sympathie pour notre œuvre est bien connue, s'est occupée de cette question. Elle a pris l'initiative de demander à l'empereur la convocation, à Berlin, d'une conférence spécialement chargée de l'étude de ce sujet.

Cette conférence a eu lieu au mois d'avril de cette année. Des notabilités de l'armée, des représentants du service sanitaire, officiel et volontaire, des professeurs de clinique et de médecine, ont délibéré pendant quinze jours dans cette conférence. A la suite d'une discussion longue et sérieuse, le traitement antiseptique a été adopté pour le service sanitaire de l'armée allemande.

Ce traitement antiseptique n'est pas facile à réaliser dans la pratique et son application demande beaucoup de soin. Il faut pour cela instruire et exercer à l'avance ceux qui seront appelés à soigner les malades, et préparer en temps de paix les infirmiers chargés des pansements antiseptiques.

Je propose à l'Assemblée d'adopter la résolution dont il vous a été donné lecture.

M. le D^r DUCHAUSOY (France). — J'ai trois observations à présenter à l'occa-

ment que l'ont été les autres et nombreuses libéralités de V. M., dont la Croix-Rouge recueille déjà les fruits.

J'ose espérer que V. M. daignera agréer l'expression de notre sincère reconnaissance et, dans cette attente, je prie V. M. de recevoir l'assurance de mon respectueux dévouement.

G. MOYNIER, *Président.*

Genève, 3 septembre 1884.

sion de la motion qui nous est soumise. En premier lieu, il me semble qu'il est préférable de ne pas introduire dans l'ordre du jour, déjà trop chargé, de la Conférence des questions qui n'ont pas été annoncées d'avance, surtout si par elles-mêmes elles sont délicates. En second lieu, j'estime que la question dont il s'agit est trop technique pour être du ressort des Sociétés de la Croix-Rouge. Enfin, si, d'une manière générale, on peut dire que les pansements antiseptiques sont aujourd'hui partout admis par la science, en revanche on est loin d'être d'accord sur la question de savoir quels sont les *bons* pansements antiseptiques. Successivement on a préconisé l'acide phénique, puis le sublimé, puis tel ou tel autre acide, en sorte que chaque jour la question se modifie.

M. le baron MUNDY (Autriche). — En réponse à ces observations, je dirai que rien, dans le règlement, ne s'oppose à ce que l'Assemblée prenne en considération des vœux qui ne sont pas dans son programme : au contraire, l'art. 4 du règlement prévoit formellement ce cas. Puis, dans la Conférence, les médecins sont si nombreux qu'ils peuvent bien se prononcer sur la question; beaucoup d'autres membres ne demanderont pas mieux que de se joindre à eux. Enfin, quant à la troisième observation de l'honorable préopinant, je ferai simplement remarquer que la motion ne dit point quel pansement antiseptique il convient d'employer préférablement à tel autre: elle proclame seulement la nécessité et l'utilité des pansements antiseptiques.

M. le Dr DE LANGENBECK (Prusse). — Ce qui justifie l'introduction de cette question dans le programme de la Conférence, c'est la nécessité de donner à tout le personnel des infirmiers l'instruction préalable, à l'égard des pansements antiseptiques.

M. le Dr TOSI (Italie). — Les pansements antiseptiques sont déjà introduits dans presque toutes les armées et dans les hôpitaux militaires, en temps de paix comme en temps de guerre, non pas réglementairement, mais à titre de progrès scientifique. En Italie, les infirmiers reçoivent des instructions spéciales sur ce point. Aussi je proposerai que les pansements antiseptiques soient adoptés par toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, de la même manière qu'ils l'ont été par les armées.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Il y a encore des armées où les pansements antiseptiques ne sont pas introduits comme règle, mais pour lesquelles des instructions ont été arrêtées et publiées. Tel est le cas, par exemple, de la Russie, du Danemark, des Pays-Bas, de la Suisse, etc.

M. le Dr DUCHAUSOY (France). — La proposition de M. Tosi me paraît répondre à l'état de choses actuel et je m'y rallierai volontiers.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Permettez-moi d'appuyer en deux mots la proposition de M. Tosi.

L'assistance volontaire doit préparer son personnel et son matériel, pour l'application des pansements antiseptiques.

Nous devons nous préparer à l'avance sur ce point, aussi bien qu'en ce qui concerne le transport des blessés.

N'attendons pas que l'on ait résolu la question de savoir quel est le meilleur mode d'exécution des pansements antiseptiques. Mettons-nous aujourd'hui au courant des progrès de la science et soyons prêts à agir quand cela sera nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le texte de la proposition de M. Tosi :

Le soussigné propose que, dans les instructions que les Sociétés de la Croix-Rouge donnent aux infirmiers et infirmières, figurent tous les progrès apportés au traitement antiseptique des plaies, lequel est déjà appliqué dans presque toutes les armées.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Ce texte n'est pas absolument conforme aux développements oraux de M. Tosi. Je maintiens la motion que j'ai signée avec MM. de Langenbeck, Longmore, Socin et Gurlt ; au cas où elle serait repoussée à la votation, je demanderai l'appel nominal.

M. le Dr ZIEGLER (Suisse). — En réponse à une allusion de M. le baron Mundy, je tiens à constater que, dans l'armée suisse, les ambulances sont pourvues de tout le matériel nécessaire aux pansements antiseptiques. Les corps de troupes sont également munis des cartouches antiseptiques que j'ai montrées dans la séance d'hier, à la Caserne, et aussi d'acide phénique. Il est vrai que ce matériel est en train d'être réorganisé, en sorte que des prescriptions fixes sur la méthode antiseptique à employer n'ont pas encore été édictées.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour que la discussion sur cet objet ne se prolonge pas inutilement, l'Assemblée pourrait renvoyer au bureau la proposition de MM. de Langenbeck, Longmore, Gurlt, Socin et Mundy, en même temps que la proposition de M. Tosi, afin d'arriver à une rédaction que tous les membres de la Conférence puissent adopter.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Je demande que les deux propositions soient, dans ce but, renvoyées aux proposants eux-mêmes et que la suite de la discussion soit ajournée à demain.

La proposition de M. le baron Mundy est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons passer à la discussion des questions n^{os} 1 et 6 du programme, dont la connexité a été reconnue par le Bureau.

1. Quel est le meilleur mode d'organisation, en temps de paix, des Sous-Comités de province et des Comités de dames ?

Quels sont les moyens de les propager ?

M. DE CRIEGERN-THUMITZ, président du Comité saxon, présente sur cette question un résumé oral de son rapport écrit. Voici le texte entier de ce rapport :

On pourrait croire, au premier moment, que cette question n'embrasse qu'un sujet très restreint. En fait, il n'en est pas ainsi. On ne peut répondre à la question : « Quelle doit être la position des Sous-Comités de province dans l'organisation générale des Sociétés de secours ? » et à celle qui y est jointe : « Quelle doit être l'organisation des Comités de dames ? » que moyennant une connaissance approfondie des principes à suivre dans l'organisation générale des secours volontaires en temps de guerre. La position des Sous-Comités de province dépend nécessairement de la position qui est faite aux Comités centraux. Les Comités de dames, qui font partie intégrante des institutions de secours volontaires, doivent être incorporés dans l'organisation générale et ne peuvent conséquemment être traités comme une institution indépendante.

C'est pourquoi je suis obligé, afin de fixer le point de départ nécessaire à mon argumentation ultérieure, de commencer par une discussion de l'organisation des secours volontaires et des Sociétés de la Croix-Rouge en général, notamment quant aux deux chefs principaux : 1) les rapports des Sociétés de secours avec l'État, l'armée et le service sanitaire officiel ; 2) la question, qui s'y rattache étroitement, de la nécessité d'une *centralisation* plus ou moins complète.

Ces questions ont déjà été traitées et discutées à plusieurs reprises.

La Conférence internationale qui a eu lieu à Genève, le 26 octobre 1863, a formulé des *résolutions*, dans lesquelles elle décrivait à grands traits l'organisation future des Sociétés de secours. Elle a décidé que chaque pays aurait sa Société propre, laquelle serait autonome. Chaque Société aurait la faculté de se constituer comme bon lui semblerait, sauf en un seul point, celui de l'unité de direction, jugée nécessaire pour donner à l'assistance libre toute son efficacité. La Conférence a stipulé expressément que, pour chaque Société, un *Comité central* aurait la haute main sur toutes les branches du service dans toute l'étendue du territoire. Les sections provinciales ou locales devaient en outre être reliées hiérarchiquement au Comité central. La Conférence a insisté ensuite sur la nécessité absolue, pour les Sociétés de secours, de nouer des *relations étroites* avec leurs gouvernements respectifs, afin de s'assurer que leurs offres de services seraient agréées le cas échéant. Par un vœu formel, elle a sollicité, pour les Sociétés, la bienveillance et la haute protection des gouvernements.

Ensuite des résolutions de la Conférence de Genève, des Sociétés de la Croix-Rouge se formèrent peu à peu dans tous les pays, en Europe et aussi hors d'Europe. Leur organisation a donné lieu à des discussions nombreuses et approfondies. Je renvoie, quant à l'état actuel des choses, à l'excellent ouvrage¹ de notre

¹ G. Moynier, *La Croix-Rouge, son passé et son avenir*, p. 35 et suiv.

éminent président. Toutes les questions ayant trait à la Croix-Rouge sont traitées dans ce livre avec une remarquable connaissance des faits et une louable impartialité.

Je ne crois pas nécessaire de revenir sur les discussions et conclusions de la Conférence de Paris, en 1867 ; les résolutions arrêtées dans cette Conférence ont été dépassées dans les délibérations ultérieures, principalement par les résolutions formulées à la Conférence tenue à Berlin du 22 au 27 avril 1869. Il est absolument nécessaire d'entrer quelque peu dans le détail des délibérations de la Conférence de Berlin, parce que les résolutions qui en sont sorties forment encore aujourd'hui, en quelque façon, la base de la discussion actuelle. La Conférence internationale de Genève de 1884 est, en effet, la continuation officielle de la Conférence tenue à Berlin en 1869. Il est constant toutefois que l'état des choses a notablement changé dans ce long intervalle de temps. Ce fait sera pris en considération au cours du présent rapport.

Les renseignements nécessaires sur l'organisation des Sociétés en 1869 nous sont fournis par les rapports et mémoires présentés à cette époque touchant la formation, l'état et l'activité des Comités de secours aux blessés dans les différents pays. Ces mémoires donnent une description exacte de l'organisation des Sociétés ; ils s'occupent de la question de savoir si celles-ci doivent embrasser le pays entier ou seulement une partie du territoire, si des Sous-Comités de province ou d'arrondissement (de département) et des Sociétés locales doivent leur être adjoints et subordonnés ; ils donnent des renseignements sur le nombre et l'organisation de ces Comités. Je m'en réfère donc au contenu de ces rapports, qui sont entre vos mains.

Le programme de la Conférence contenait les questions suivantes, ayant trait à l'*organisation* des Sociétés de secours :

A. Propositions du Comité central prussien :

1) Les Sociétés agiront, sous tous les rapports, conformément aux *règlements de l'armée, selon un plan préalablement fixé*. (I. A. 7.)

2) L'assistance aux militaires blessés et malades sera, autant que possible, soumise dans chaque pays à une *direction centrale*. (Ibid. 8.)

3) *L'union solide et intime de toutes les Sociétés de secours d'un pays en un tout bien compacte* est la condition essentielle de leur efficacité pendant la guerre et pendant la paix. (III. A. 8.)

4) On doit créer des Sociétés de secours dans *tout* le pays. (Ibid. 9.)

5) Toutes les Sociétés *locales* d'un pays doivent avoir pour point de réunion un Comité national central. (Ibid. 10.)

6) Pour faciliter les communications entre les Comités locaux et le Comité central, il convient d'établir dans les grands pays des *Comités intermédiaires* (Comités sectionnaires ou provinciaux) pour les grands districts ou les provinces. (Ibid. 11.)

7) Ces Comités devront *s'entendre d'avance*, dans l'intérêt de leur œuvre, avec les *autorités militaires*. (Ibid. 15.)

B. Proposition du Comité international de Genève, demandant la reprise des délibérations sur les rapports à établir entre les Sociétés de secours et les autorités militaires en temps de guerre. (I. B. 1. a.)

C. Question posée par le Comité central suédois :

« N'est-il pas nécessaire que chaque pays détermine, par un *règlement* ou par une *ordonnance*, les rapports entre les Sociétés de secours et les autorités militaires, avant et pendant la guerre, de même qu'entre les Sociétés et les généraux en chef sur le champ de bataille ? » (I. B. 3.)

D. Question posée par l'Autriche :

« La *centralisation* de l'œuvre des Sociétés de secours dans un État et par conséquent sa direction par un *Comité central dans la capitale* de cet État sont-elles *nécessaires* seulement *pendant la guerre* ou doivent-elles également être maintenues *pendant la paix* ? » (III. B. 1.)

E. Desiderata du Comité central italien :

1) *Nécessité* des Comités centraux.

2) *Règlement* pour les Comités des Sociétés, déterminant leurs rapports avec le Comité central de chacune d'elles et les rapports des Comités centraux, soit entre eux, soit avec le Comité international, ainsi que leur action pendant la paix et la guerre. (III. B. 2.)

Dans la discussion sur ces propositions, M. le président Moynier a exposé les motifs qu'a eus le Comité international pour demander l'insertion au programme des idées qui y figurent sous I. B. 1. a. Il a insisté sur le fait que les gouvernements n'ont pas trouvé convenable de statuer, par un traité international, sur les rapports qui doivent exister entre eux et les Sociétés de secours. Selon l'opinion des gouvernements, cette affaire est de la compétence de chaque État en particulier ; l'uniformité n'est ni possible, ni désirable.

A cela se rattache la déclaration de M. le colonel Hammer, au nom du Conseil fédéral suisse : « Quant aux rapports, a-t-il dit, à établir entre les Comités de secours et les administrations militaires en temps de guerre, il nous paraît à peine possible de les fixer par un règlement international. Si l'on réfléchit aux conditions mêmes de la guerre, on comprendra qu'il ne puisse pas convenir aux puissances belligérantes de se lier à l'avance et de déterminer d'une manière définitive les rapports qui doivent exister entre l'autorité militaire et les Comités de secours. Ces rapports varieront suivant les circonstances et la nature de la guerre ; aussi le gouvernement fédéral et le Comité central de nos Sociétés pensent-ils qu'on se donnerait une peine inutile en s'efforçant d'établir un accord international sur des principes généraux de ce genre et que ces efforts ne pourraient être couronnés d'aucun succès. »

Ce point de vue est partagé par M. le chevalier d'Arneht, délégué du Comité de secours autrichien, et par M. le lieutenant-colonel Staaff, représentant du Comité central de Stockholm ; eux aussi sont de l'opinion que ce sera à chaque gouvernement à déterminer les rapports entre les Sociétés de secours et les autorités militaires, avant et pendant la guerre.

Cette question a été traitée d'une manière très approfondie par feu le médecin général du royaume de Prusse docteur Lœffler, homme du plus grand mérite, qui était alors chargé du rapport sur l'action des Sociétés dans une guerre continentale. Il s'appuyait sur les huit thèses suivantes, contenues dans le mémoire du Comité central prussien sur l'activité en temps de paix des Sociétés de secours aux militaires blessés et malades :

1) Il n'existe pas de divergences sur la nécessité de la formation d'une Société de secours pour chaque pays ; mais des doutes s'élèvent sur la question de savoir si, en temps de paix, la formation de Sociétés sur une vaste échelle est nécessaire, ou même simplement utile, en vue du but principal.

2) La tâche qui incombe aux Sociétés de secours exige que celles-ci forment *un tout solidement organisé*. La préparation des secours pendant la paix rentre dans les devoirs de ces Sociétés, parce qu'elle est elle-même une des précautions les plus utiles en vue de la guerre.

3) Les Comités d'un pays ne pourront arriver à une union parfaite que s'ils ont *un centre (Comité central du pays)*, auquel toutes les Sociétés de secours seront reliées, soit immédiatement, soit par intermédiaire. Le Comité central devra acquérir une *connaissance exacte* de la composition des Sociétés, des moyens matériels dont elles disposent respectivement et de leur activité spéciale en temps de paix.

4) Pour faciliter la communication entre les *Comités locaux* et le Comité central d'un pays, on établira, dans les États de quelque étendue, *des centres à part* pour les *provinces* ou *districts (Comités provinciaux)*.

5) L'union des Sociétés doit être *intime*, vu la grandeur de leur tâche ; si cela est, elles formeront un corps vivant et puissant, dont chaque membre répondra de la Société entière, comme la Société répondra de chacun. De cette manière, les secours de *tout un pays* seront, en cas de besoin, promptement et sûrement dirigés sur un point déterminé, et les idées fécondes ainsi que l'expérience des individus serviront à tous.

6) Pour que des travaux réguliers soient possibles, il faut que les Sociétés de secours, en se préparant à faire face aux besoins de la guerre, s'instruisent aussi exactement que possible de la *position qui leur sera faite, selon toute prévision, dans la grande organisation des secours*.

7) Le Comité central d'un pays doit encore, en temps de paix, *se mettre en rapport avec l'administration militaire*, non seulement afin d'établir sûre-

ment en cas de guerre, — chose qui est absolument indispensable, — la relation la plus étroite entre les Sociétés et les institutions de l'État, mais aussi *pour donner aux efforts* des Sociétés de secours *une base aussi solide* que possible.

8) Chaque Comité dressera un plan complet et détaillé de ses opérations, en *tenant compte des institutions de l'État*, du choix et de l'emploi convenables des ressources du pays, ainsi que de *l'unité complète de direction*, conciliée, autant que possible, avec la libre activité et l'indépendance de chaque Société dans son district ou dans sa province.

L'organisation des armées, dit le docteur Lœffler, les circonstances dans lesquelles la guerre a lieu, la manière dont elle est conduite, sont trop diverses pour que les secours volontaires puissent être partout et toujours *réduits à la même mesure*.

On ne saurait de même se pénétrer assez, me semble-t-il, de ces paroles prononcées par M. le docteur Brinkmann, de Berlin, rapporteur sur la question de l'activité des Sociétés pendant la paix :

« C'est une *dangereuse erreur*, en ce qui concerne le soin des malades, de croire que l'enthousiasme à lui seul puisse accomplir de grandes choses.

« La nécessité d'établir l'organisation des Comités de secours en temps de paix a été, depuis M. Dunant, mise clairement en évidence dans tous les écrits sur l'assistance volontaire des blessés, ainsi que dans tous les rapports sur ce sujet ; elle a, en outre, été confirmée par l'expérience et par l'histoire des dernières années.

« *Direction commune* donnée aux Comités d'un même pays, combinée avec la plus grande liberté d'action de chacun dans sa sphère, cela a passé chez nous à l'état de principe fondamental. Mais ce n'est pas la nécessité seule qu'il faut invoquer ici : une même idée, les mêmes efforts, le même but, *exigent un point commun de ralliement*. Sans lui, l'instruction réciproque, l'impulsion à donner et à recevoir, l'appui mutuel, l'étude même de la question des Comités de secours en temps de guerre et pendant la paix, seraient rendus difficiles et même impossibles. »

Dans la discussion de ces thèses, on a insisté de différents côtés sur ce qu'il serait absolument *impossible* d'organiser les Sociétés de secours dans les différents pays avec une *uniformité absolue*. C'est cette pensée qu'exprimait le Comité central russe en disant dans son *mémoire* :

« Il est à *craindre* qu'en entrant dans le détail de l'activité des Comités centraux en temps de guerre, on ne projette l'établissement d'un *règlement parfaitement uniforme pour tous les Comités centraux*, car leur activité dépendra toujours des *ressources* de la Société, de *l'état du service de santé militaire* dans chaque pays, des conditions même du *théâtre de la guerre* et de beaucoup

d'autres considérations. Par là même il sera impossible d'atteindre une entière uniformité dans tous les Comités centraux.

« Il serait tout aussi difficile de déterminer le cercle d'activité de tous les Comités centraux *en temps de paix*, vu les conditions, *variées à l'infini*, dans lesquelles ces Comités se sont formés dans chaque État. »

L'Autriche, de son côté, proposait ce qui suit :

« On ne tiendra compte, dans chaque État, des résolutions qui précèdent qu'autant que leur exécution, vu le temps et les circonstances, ne compromettra pas l'accomplissement du but principal de l'assistance volontaire. »

M. le docteur de Held ajoutait :

« Chaque Comité central déterminera la meilleure manière de réaliser les prescriptions précédentes, en ayant égard aux particularités locales. »

Ces diverses opinions procèdent de la conviction que le même but pourra et devra être atteint par des voies différentes dans les différents pays.

Conformément à cette manière de voir, la majorité des délégués présents à Berlin était d'accord sur le principe que les légitimes particularités, propres aux différents pays, doivent être d'une importance décisive pour l'organisation des Sociétés de secours, et que cette organisation dépend toujours de l'état de choses existant, ainsi que la position faite par l'État aux Sociétés en temps de guerre.

Une observation intéressante à faire, c'est que, dans les discussions de la Conférence de 1869, on voit se manifester une *crainte très vive d'une trop grande centralisation*. C'est à cette défiance un peu exagérée qu'est due la proposition du Comité central du grand-duché de Hesse, conçue en ces termes :

« En application du principe du secours volontaire et afin de maintenir un vif intérêt pour l'organisation et pour l'activité des Sociétés de secours, les Comités locaux, sauf la contribution d'une quote-part de leurs revenus ordinaires à la caisse du Comité central de leur pays, doivent pouvoir développer *une activité propre* en ce qui concerne l'*administration* et l'*emploi* de leurs ressources.

« Relativement à cette activité des Comités locaux, la *Direction centrale* (à laquelle les Comités locaux participeront par des délégués ayant voix délibérative) *doit se borner* à l'*indication* des besoins existants et à l'*invitation* à concourir aux entreprises communes. Elle n'aura donc *pas le pouvoir de disposer* des ressources matérielles et personnelles des Comités locaux. »

Cette proposition a été faite au cours de la discussion sur l'activité des Sociétés en temps de paix ; mais, d'après une déclaration expresse de ses auteurs, elle a trait, soit à l'activité pendant la paix, soit à l'activité pendant la guerre.

C'est à ce même sentiment de défiance que répondirent les déclarations rassurantes du professeur Dr de Held qu'*organisation* n'était nullement synonyme de

centralisation, du moins pas de centralisation *exagérée*, et celles du rapporteur D^r Brinkmann « qu'on ne voulait pas d'une *centralisation rigide et inflexible*. »

Dans le même sens et pour le même but, M. le professeur D^r Virchow prononçait les paroles suivantes :

« Comme les mots *solide et intime*, appliqués à l'union des Comités, sont, de fait, bien près d'avoir le sens de *rigide et inflexible*, je tiens à constater expressément qu'on n'a pas eu l'intention d'employer le mot *solide* dans son acception la plus rigoureuse. J'y verrais de graves inconvénients.

« D'après ma manière de voir, la centralisation pourrait se *relâcher* un peu dans le sens indiqué déjà par quelques orateurs, qu'on devrait *laisser* dès l'abord aux Comités locaux *la liberté* de se *distribuer* entre eux les différentes portions de *leur tâche*, suivant leurs aptitudes et les circonstances particulières dans lesquelles ils se trouvent.

« C'est pourquoi il est à désirer que l'activité volontaire reste libre, afin que le succès ne dépende pas trop d'une autorité centrale, dont le personnel peut n'être pas toujours composé d'une manière convenable pour le but qu'on se propose. »

Le représentant de l'Autriche, s'exprimant au cours de la discussion dans le même sens, protesta contre la nécessité, pour les différents Comités, « de *devoir suivre les directions d'un Comité central*. »

En opposition à cette manière de voir, le rapporteur insista à plusieurs reprises sur la *nécessité absolue* de maintenir expressément la *subordination des Comités locaux* à un *centre donné*, c'est-à-dire l'obligation pour les Comités locaux de *suivre les directions* du Comité central, en tant qu'ils sont appelés à exercer leur activité sur le théâtre de la guerre. Quant à leur activité dans le pays même, il admet, pour les Sociétés de province, une plus grande liberté de mouvement.

On indiqua finalement, dans la discussion, que l'*étendue* de l'activité des Sociétés devait avoir une influence prépondérante sur leur organisation, notamment la solution donnée à la question de savoir si l'assistance des invalides sera du ressort des Sociétés et s'il sera nécessaire, à ce sujet, de prendre en considération leurs relations avec les associations religieuses et les ordres de chevalerie.

A la suite de ces propositions, présentées et discutées au cours de la Conférence, les articles suivants ont été formulés comme le résumé de ses délibérations relativement à l'*organisation* des Sociétés de secours :

1) Les Sociétés agiront, sous tous les rapports, conformément *aux règlements* de l'armée et suivront, à cet effet, *un plan préalablement fixé*.

2) L'assistance aux militaires blessés et malades dans *chaque pays* sera soumise, autant que possible, à une *Direction centrale*.

3) Il est à désirer que, dans chaque pays et dans chaque union de pays, les rapports entre les Sociétés de secours et les autorités militaires pendant la guerre soient *déterminés* par un *règlement*, et que ces règlements soient *aussi uniformes que possible*.

4) Il faut, *pendant la paix, organiser* les Sociétés de secours et régler leurs rapports avec les autorités pour le service médical de l'armée.

5) L'*union solide et intime* de toutes les Sociétés de secours d'un pays en *un tout bien compacte* doit être recherchée, en vue de l'efficacité de leur action pendant la guerre et pendant la paix.

6) On doit créer des Sociétés de secours dans tout le pays.

7) Toutes les Sociétés locales d'un pays doivent avoir pour point de réunion un *Comité national central*.

8) Pour faciliter les communications entre les Comités locaux et le Comité central, il convient d'établir, dans les grands pays, *des Comités intermédiaires* pour de grands districts ou des provinces (*Comités sectionnaires ou provinciaux*).

9) Il est désirable, pour se conformer aux idées qui ont fait naître le secours volontaire, pour entretenir et aviver *l'intérêt à l'organisation* et à l'activité des Sociétés de secours, que les Comités locaux, tout en remettant une partie de leur recette annuelle à la caisse du Comité central de leur pays, *conservernt leur autonomie* relativement à l'administration et à l'emploi de leurs ressources.

10) Dans cette question, la Direction centrale (à laquelle les Comités locaux participeront par des délégués ayant voix délibérative) ne fera qu'indiquer les besoins existants et solliciter le concours aux entreprises communes, *sans pouvoir disposer* à sa volonté des ressources matérielles et personnelles des Comités locaux.

11) Les Comités centraux devront, dans l'intérêt de leur œuvre, *s'entendre d'avance avec les autorités militaires*.

12) Chaque Comité central déterminera la marche à suivre pour réaliser les prescriptions ci-dessus, en ayant égard aux *particularités locales* et en ne perdant jamais de vue le but principal de l'assistance volontaire.

Le Congrès international de Bruxelles, pour l'hygiène, le sauvetage et l'économie sociale, s'est également occupé, en 1876, de *l'organisation des Sociétés de secours*. Bien que ce congrès ne fût nullement une continuation officielle de la Conférence internationale de Berlin, ses délibérations sont toutefois d'une grande importance, notamment parce qu'on put y utiliser les expériences faites pendant la guerre de 1870-1871.

La septième question du programme de la deuxième section concernait l'organisation des Sociétés de secours :

« Comment faut-il organiser les Comités de secours avant et pendant la guerre? a) part d'intervention et attributions de l'élément civil; b) personnel à organiser et matériel à préparer. »

Le congrès de Bruxelles, comme on le sait, n'a rien voté; on a même évité de recueillir, sous la forme de résolutions, les opinions émises dans la discussion. C'est pourquoi il faut s'en référer aux discussions mêmes et il est extrêmement difficile de dire avec certitude quelle était l'opinion de la majorité de l'assemblée. Mais cela n'est pas le principal. Ce qui importe avant tout, c'est de donner un aperçu des points de vue qui occupèrent le premier rang dans la discussion, et de rechercher si les résolutions prises à la Conférence de Berlin y jouirent encore de l'approbation générale. On reconnaît à ce propos que la manière de voir et de comprendre les choses avait changé totalement sur des points essentiels.

Avant d'entrer dans le détail de ces différents points, il est nécessaire de faire ressortir deux faits accomplis, qui devaient avoir une influence considérable sur la manière de comprendre la question de l'organisation des Sociétés de secours. Ces deux faits ont mis en lumière pour la première fois, d'une manière absolument nette, *deux systèmes opposés* d'organisation des secours volontaires.

Le premier de ces faits consiste dans la réorganisation de la *Société française*. Lors de cette réorganisation, le gouvernement a établi le principe que la « Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer » serait la seule association d'assistance volontaire officiellement reconnue par l'État, que toutes les associations qui pourraient se former dans le même but devraient être rattachées à cette Société et se soumettre au Comité central de Paris. La Société de la Croix-Rouge a été reconnue, par ce règlement, comme l'auxiliaire du service sanitaire dans les armées de terre et de mer. Le Comité central, à Paris, a donc la haute direction de tous les travaux de l'assistance volontaire. Le président, nommé par le Conseil de Paris, qui est composé de cinquante membres, est, en fait et en droit, le *chef suprême* du service médical volontaire et l'intermédiaire entre le ministre de la guerre et la Société. Il *représente* la Société auprès du ministre de la guerre et du ministre de la marine et des colonies. C'est à lui que sont adressées toutes les communications officielles ayant trait à l'organisation générale du service de la Société. Lors de la mobilisation de l'armée, le ministre de la guerre lui fait connaître les branches du service des hôpitaux auxquelles la Société doit participer. Les délégués de la Société sont nommés par le Conseil supérieur et agréés par le ministre. Dans chaque région de corps d'armée où la Société a des centres d'action, elle est représentée par un *délégué régional*, accrédité par le ministre de la guerre auprès du général commandant le corps d'armée. Aux armées, la Société est représentée, auprès de chaque général commandant d'armée, ou de

corps d'armée opérant isolément, par un délégué nommé de même par le Conseil supérieur, agréé et commissionné par le ministre de la guerre. Les délégués spéciaux sont nommés au fur et à mesure des besoins par le délégué d'armée, sauf l'agrément de l'autorité militaire.

Ces principes fondamentaux, déjà admis et appliqués antérieurement, ont reçu leur sanction légale par le décret du 2 mars 1878, « portant règlement pour le fonctionnement de la Société de secours aux blessés militaires. »

En opposition directe à cette organisation française, l'*instruction pour le service médical de l'armée prussienne* et des États formant la Confédération du nord de l'Allemagne, du 29 avril 1869, avait pris pour base le principe fondamental que le secours volontaire, pour les blessés et malades de l'armée, *ne sera jamais un élément indépendant, juxtaposé au service officiel de l'armée*, mais qu'il sera incorporé, à la place fixée par le règlement, dans l'organisme officiel. Le service volontaire *sera toujours commandé et dirigé par les autorités gouvernementales*. De là l'institution du *commissaire royal et inspecteur militaire* et de ses *délégués*. Le commissaire royal *peut seul entrer en relations suivies avec le ministère de la guerre*. Il en reçoit les directions générales pour ses opérations ; à lui incombe la charge de centraliser l'action des Sociétés et des individus disposés à prêter leur concours, de dicter aux Sociétés tout ce qu'elles auront à faire. Le *Bureau central* du commissaire royal, établi à Berlin, est l'autorité suprême pour la direction centrale de l'activité des Sociétés ; elle s'exerce dans les différentes provinces de l'État par l'entremise de ses délégués.

La conséquence de ces faits accomplis fut qu'on tomba d'accord à Bruxelles sur ce point, qu'une *organisation* des Sociétés n'était possible *qu'en temps de paix*, et qu'une organisation subite et improvisée pour ainsi dire, au commencement de la guerre, ne serait jamais qu'une chose imparfaite et qui ne produirait pas l'effet nécessaire. On parut convaincu que le secours volontaire devrait toujours être *subordonné* au service officiel de l'État et que les Sociétés ne devraient jamais prétendre à être un élément indépendant, juxtaposé à l'autorité officielle. Il ne s'éleva que quelques voix isolées contre la nécessité absolue de la subordination à l'autorité militaire.

La majorité de l'assemblée fut d'accord pour donner accès aux volontaires dans les seconde et troisième lignes, mais non dans la première, c'est-à-dire sur le champ de bataille. On pensa que ce principe devait être pris en considération dans l'organisation des Sociétés de secours. On convint que l'organisation de ces Sociétés devait toujours dépendre du nombre et de la composition du personnel (c'est-à-dire des membres des Sociétés), de l'état de l'organisation militaire et médicale de l'armée, et de l'*étendue de la coopération* que l'autorité médicale de l'armée accordait aux Sociétés de secours pour le service sanitaire en temps de guerre.

Il faut noter qu'au congrès de Bruxelles la *décentralisation à outrance* fut passablement mise à l'arrière-plan. Tandis qu'à Berlin M. le docteur de Held avait énergiquement mis l'assemblée en garde contre une trop grande centralisation, il s'exprime ainsi à Bruxelles :

« La dernière guerre nous a fait faire la grande expérience que l'*éparpillement* des secours volontaires est un grand mal. Il faut donc demander *avant tout* de l'*unité* dans le service sanitaire volontaire, et il est *urgent* que cette *unité* s'allie à un *accord parfait* entre la *réglementation* des secours officiels militaires et celle des secours volontaires.

« Par ce moyen *seulement*, on arrivera à pouvoir préparer pendant la paix les secours volontaires, de telle sorte que l'on puisse satisfaire à la grande idée qui les a inspirés. »

M. le docteur Appia, rapporteur sur la question de l'organisation des secours volontaires, a présenté les thèses suivantes :

1) Chaque Société doit se ramifier dans *tout le territoire* ; elle ne doit pas se confiner dans la capitale, comme cela a lieu dans quelques pays.

2) La Société de secours n'a pas besoin d'être organisée en temps de paix *aussi complètement* qu'en temps de guerre ; elle peut se *borner* à avoir des *cadres*, mais il faut que ces derniers aient leurs compétences et leurs devoirs *tracés et déterminés à l'avance*.

3) La *hiérarchie* des divers Comités d'un même pays est une question délicate dans quelques États où les Comités provinciaux aspirent à une certaine autonomie. Il est difficile de proposer une organisation, qui, sous ce rapport, *puisse convenir partout*. Mais tout système qui ne *centraliserait* pas, dans une large mesure, la *direction* des secours serait *défectueux*. Il faut que le Comité central ait autorité pour *disposer*, en temps de guerre, de l'*ensemble des ressources*, ou, du moins, pour *diriger* leur emploi ; il faut aussi qu'il ait des *pouvoirs* pour représenter la Société vis-à-vis du gouvernement et de l'étranger. Pour cela, la présence réglementaire dans le Comité central de *membres représentant* les Comités provinciaux est fort à recommander.

4) Chaque Société doit se mettre d'accord avec son gouvernement pour en obtenir les deux privilèges suivants : *a)* la permission de fonctionner auprès de l'armée en cas de guerre ; *b)* une *sorte de convention* ou un accord qui *détermine* les rôles respectifs du service officiel et de la Société pour l'assistance des blessés. Cet arrangement, à déterminer en temps de paix, est nécessaire, afin de prévenir des conflits de compétence et afin que chacun soit édifié d'avance sur la sphère dans laquelle il devra et pourra se mouvoir.

Ces quatre thèses représentent l'ensemble de la manière de voir du congrès. On tomba complètement d'accord sur la nécessité absolue de créer un *organe* qui, pendant la guerre, servit d'intermédiaire entre l'armée et l'as-

sistance civile. Cet organe devait être le directeur et le contrôleur des Sociétés auxquelles incomberait la *direction centrale*.

Une divergence d'opinions se manifesta seulement quant au *système* à suivre. D'un côté, on proposait un *commissaire supérieur, nommé par le souverain*, qui réunit dans sa personne la qualité militaire et officielle du fonctionnaire et la qualité de directeur des secours libres. De l'autre, on voulait réserver cette direction centrale au *Comité central* (Conseil central) et à son *président*. Dans ce dernier cas, on appuyait sur la nécessité de ne reconnaître qu'une Société de secours *unique* et un Comité central *unique* comme *officiels* dans chaque pays.

Cela nous conduit à la seconde partie de notre recherche, c'est-à-dire à la question suivante : Quelle forme l'organisation des Sociétés a-t-elle revêtue de fait, dans les différents pays, depuis la Conférence de Berlin et le congrès de Bruxelles ?

Remarquons ici que, dans la plupart des États, principalement dans les plus grands, les rapports des Sociétés de secours avec l'État et avec l'armée, accentués fortement et à mainte reprise dans les discussions, ont été *réglés par la loi*.

J'essaierai de donner un aperçu de la situation dans quelques pays depuis le règlement légal. — J'ai déjà mentionné que l'organisation de la Société *française* de secours a été réglementée par une loi de 1878.

En *Autriche*, la Société patriotique de secours, à Vienne, toutes les Sociétés nationales de secours (associations d'hommes) et toutes les Sociétés patriotiques de dames, dans tous les royaumes et pays représentés aux Conseils de l'empire, ont, en 1879, tout en conservant leur autonomie, fondé une alliance pour arriver à une *direction centrale* de l'assistance volontaire. Cette association porte le nom de *Société autrichienne de la Croix-Rouge*. La direction générale de la Société (direction fédérale) est confiée à l'assemblée fédérale, à la présidence fédérale et à un Comité fédéral. La direction de la Société patriotique autrichienne, à Vienne, est constituée Bureau et Comité directeur de la Société. L'assemblée fédérale est composée de délégués de toutes les Sociétés de secours de l'empire, ainsi que de toutes les Sociétés de secours de dames et des Comités élus par l'assemblée générale de la Société patriotique autrichienne. Elle siège en permanence dès qu'une guerre éclate et se charge de la direction centrale des Sociétés. Le Comité fédéral est adjoint en permanence à la présidence fédérale. Il est composé de dix-huit membres de l'assemblée fédérale, dont six sont pris dans la section des Sociétés de secours, six dans celle des Sociétés de secours des dames et six dans le Comité de la Société patriotique autrichienne. Le choix se fait par votes séparés, parmi les membres de l'assemblée fédérale.

Le Comité fédéral constitue, avec la présidence fédérale, la direction fédérale. La *présidence* se compose d'un *président*, élu par l'assemblée fédérale parmi

ses membres, d'un *premier vice-président*, élu par la section des Sociétés de secours, d'un *second vice-président*, élu par le Comité de la Société patriotique, d'une *première* et d'une *seconde vice-présidentes*, élues par la section des Sociétés de dames. Par un supplément au règlement, récemment approuvé, on y a joint un *troisième* et un *quatrième vice-présidents*. L'élection du président et des vice-présidents doit être agréée par S. M. l'empereur et celle des vice-présidentes par S. M. l'impératrice.

Cette direction centrale commune (direction fédérale) dispose solidairement de l'ensemble des ressources et de l'activité du personnel des Sociétés d'hommes et de dames, sans que l'autonomie des différentes Sociétés en souffre d'une manière exagérée.

L'activité de la Société de la Croix-Rouge est fondée sur un programme détaillé, arrêté de concert avec le ministère de la guerre.

Déjà en temps de paix, trois représentants du ministère de la guerre et deux représentants du ministère de la défense nationale sont adjoints, comme conseillers, à l'assemblée fédérale et au Comité fédéral, afin d'entretenir des relations étroites et des communications rapides avec le gouvernement.

Selon leurs instructions, ils se bornent à faire insérer au besoin au protocole la divergence de leur opinion d'avec celle de la direction, ou à la communiquer au ministère de la guerre. Les affaires de la Société de la Croix-Rouge ressortent du ministère de la défense nationale.

Les relations entre les associations de secours volontaires et les autorités en temps de guerre sont réglées par un *supplément officiel au règlement pour le service sanitaire de l'armée impériale et royale*.

Il sera nommé, conformément à ce règlement, en cas de mise sur pied de guerre de l'armée, un *inspecteur général*, comme chef du service des secours volontaires. Selon de récentes décisions, cette charge suprême sera confiée au *protecteur-représentant* de la Société de la Croix-Rouge, déjà en fonctions pendant la paix. Il est nommé par l'empereur parmi les membres de la très haute maison impériale. Cette disposition semble exclure la possibilité de la nomination, en cas de guerre, aux fonctions d'inspecteur général, d'une personne étrangère à la Croix-Rouge. Sa Majesté s'est réservé de fixer définitivement la sphère d'action de l'inspecteur général. La tâche de ce dernier est surtout d'entretenir les relations entre la Société et le ministère impérial de la guerre et, par l'intermédiaire des délégués de la Croix-Rouge, avec les chefs du service médical auprès des généraux commandants de corps d'armée, afin d'en recevoir les indications qui doivent diriger son activité. *Il nomme les délégués* et détermine leurs fonctions spéciales. A l'inspecteur général est adjoint, comme assistant, un *commissaire impérial-royal pour la Société de secours autrichienne*. Cette fonction est réservée au *président fédéral*, élu par l'assemblée fédérale, mais agréé par l'empereur, ou à son remplaçant.

Les *délégués* de la Croix-Rouge dirigent le service des secours volontaires sur le théâtre de la guerre. Le commissaire impérial-royal les choisit parmi les personnes qui se sont déclarées prêtes à se charger de ces fonctions et les présente au protecteur-représentant pour leur nomination et la désignation de leur service. Ils sont accrédités par l'inspecteur général. Une partie d'entre eux est mise à sa disposition, une autre est employée au service spécial de la Société sur le théâtre de la guerre, mais tous sont et demeurent *fonctionnaires de la Société* autrichienne de la Croix-Rouge, responsables envers la direction fédérale.

Ce n'est que par leur entremise qu'on peut disposer des ressources et du personnel mis au service de l'armée en campagne par la Société autrichienne de secours. S'il y a urgence, ils sont autorisés à en disposer eux-mêmes librement et sous leur propre responsabilité.

A chaque commandement général est attaché un délégué, comme *délégué en chef*, auquel appartient le droit de disposer de la totalité du personnel et du matériel assignés, à l'armée en question, par la direction des secours volontaires. Les délégués doivent obéir aux instructions de l'inspecteur général, des délégués en chef ou de l'autorité sanitaire militaire.

La nomination des *deux* délégués en chef est déjà faite, ainsi que celle de tous les autres délégués pour le théâtre de la guerre, à l'exception d'un délégué en chef suppléant et de dix délégués suppléants pour l'état-major de chacun des deux délégués en chef.

La même organisation des secours volontaires existe en *Hongrie*. La Société hongroise de la Croix-Rouge embrasse toutes les Sociétés d'hommes et de dames des pays de la couronne de Hongrie et les soumet à une direction centrale.

L'uniformité des institutions et des travaux des deux Sociétés de l'empire est obtenue, autant qu'il est possible, par le moyen de conférences.

Les relations avec les ordres de chevalerie et autres associations sont réglées.

En *Russie*, l'état des choses est différent. Bien qu'un délégué en chef de la Société russe de la Croix-Rouge, nommé par l'empereur, ait dirigé l'action de la Société pendant la guerre de 1877 contre la Turquie, on ne connaît pas en Russie l'institution d'un commissaire impérial. L'association centrale russe, qui, en 1878, comptait déjà 74 Sociétés de province et 231 Sociétés de district, y compris les Comités de dames, relève immédiatement du Comité central de Saint-Pétersbourg, qui entre directement en relations avec les autorités militaires, sans l'entremise d'un commissaire et d'un inspecteur militaire. Ce Comité central avait nommé, pendant la guerre de 1877, un *Comité exécutif* de huit personnes, auquel incombait l'expédition de toutes les affaires de la Société, et qui avait été formellement reconnu par toutes les autorités civiles et mili-

taires comme direction suprême de l'assistance volontaire en Russie. Ce Comité nomme les *délégués*, tant pour les armées que pour les diverses provinces. Ceux-ci exercent leurs fonctions au nom et par ordre du Comité central de Saint-Pétersbourg.

L'état du service de santé militaire a exercé, sur l'organisation du service des secours volontaires en Russie, une plus grande influence que dans les autres pays. L'assistance volontaire a pris une position indépendante à côté du service sanitaire officiel. Il est arrivé qu'ensuite de cette position extraordinaire la Société a souvent exercé un véritable *contrôle* et est entrée en opposition avec les autorités constituées¹.

Jamais et nulle part, la thèse que le secours officiel et le secours volontaire aux blessés et malades sont deux facteurs absolument indépendants, placés sur le même pied et poursuivant le même but, en travaillant l'un à côté de l'autre, n'a trouvé une expression aussi nette qu'en *Turquie*, pendant la guerre de 1877-78. Une introduction réglementaire de l'assistance volontaire dans l'organisation militaire et dans les cadres du service médical de l'armée ayant été écartée de prime abord, la position du Croissant-Rouge devint, vu les circonstances anormales dans lesquelles il fonctionnait, d'une importance beaucoup plus grande que celle de la Croix-Rouge dans les autres pays de l'Europe.

Le service sanitaire officiel en Turquie est sous la direction du Conseil supérieur de la guerre (Dari-choura). La direction du service sanitaire (Syhié-Medschlissi, ou conseil supérieur médical de l'armée) est une cour administrative, composée de docteurs en médecine, d'officiers, de pharmaciens et d'employés supérieurs de l'administration ; elle forme une section spéciale du Dari-choura. Ce collège nomme les médecins de l'armée et des hôpitaux, achète le matériel et forme en même temps un corps supérieur d'experts pour toutes les affaires du service d'assistance médicale et d'approvisionnements de l'armée.

Le Croissant-Rouge était, pour ce qui concernait son activité auprès de l'armée, en relations avec le Dari-choura, avec le Syhié-Medschlissi, avec le Seraskierat (ministère de la guerre), avec les commandants d'armées et même avec ceux des différents corps d'armée.

Le Comité central était reconnu par toutes ces autorités comme l'organe central compétent ; le Comité central seul donnait le brassard ; les ambulances envoyées par la Société sur le théâtre de la guerre travaillaient d'une manière absolument indépendante des autorités civiles et militaires. Le Comité central

¹ Voy. sur l'organisation de la Croix-Rouge russe : 1) *Aperçu des travaux de la Société*. St-Pétersbourg, impr. Trenké et Fusnot, 1878. 2) *Le service sanitaire en temps de guerre et les secours volontaires*, par N. Pirogow, traduit en allemand par les D^{rs} Roth et Schmidt. Leipzig, Vogel, 1882. 3) *Philipp Mosino, Das russische rote Kreuz in Rumänien, 1877-1878*. Berlin, Stuhr, 1880.

avait nommé un *inspecteur général*, avec la mission de diriger et de surveiller l'activité entière du service volontaire auprès de l'armée, notamment de diriger l'emploi des ambulances mobiles, après entente avec le chef de l'armée que cela concernait : il servait en outre d'intermédiaire entre la Société et le général en chef ou le ministre de la guerre, mais il procédait *toujours et uniquement comme organe du Comité central*, agissant en son nom et d'après ses instructions.

L'organisation fut déterminée par un « règlement intérieur du Comité central de la Société du Croissant-Rouge, » du 13 octobre 1877. Dans les plus grandes villes de l'empire, des Comités de province et des Sociétés locales s'étaient fondés, par exemple à Beyrouth, à Damas, à Smyrne, à Salonique, à Varna, mais leur compétence et leur activité étaient très restreintes.

Le Comité central à Constantinople n'était responsable qu'envers l'assemblée générale. En outre, ses pouvoirs étaient illimités. Dans les séances, il recevait les communications du gouvernement, expédiait la correspondance avec les pays étrangers et les Sociétés provinciales et locales, fixait le budget et engageait le personnel. Pour la communication avec les autorités militaires et civiles, on avait constitué un *Bureau*, qui était spécialement chargé de la remise des brassards et des papiers de légitimation.

Un *Comité de secours* s'occupait du service de secours proprement dit ; il était divisé en quatre sections. Le Comité central communiquait directement avec S. M. le sultan, par l'intermédiaire du secrétaire impérial.

Enfin il n'est pas inutile d'accentuer le fait que le Comité central turc, dans la délimitation de son domaine d'action, partait de l'idée que les secours volontaires étaient surtout nécessaires sur le théâtre de la guerre et sur les champs de bataille mêmes, et qu'on pouvait laisser aux organes du gouvernement les soins à donner aux malades et aux blessés en arrière de l'armée, dans l'intérieur du pays et notamment à Constantinople.

Pour l'organisation des *Sociétés allemandes*, la publication du *Règlement pour le service médical de l'armée en temps de guerre*, du 10 janvier 1878, fut d'une importance décisive. Par ce règlement, « l'instruction pour le service médical de l'armée en campagne, » du 29 avril 1869, était abrogée. On publia en Bavière, comme adjonction à ce règlement impérial, un règlement pour l'armée bavaroise (du 10 février 1879). Le règlement du 10 janvier 1878 maintient, comme principe fondamental, qu'il ne sera jamais permis à l'assistance volontaire de s'attribuer *un rôle autonome, indépendant* du secours officiel, et qu'en général le gouvernement ne pourra lui *accorder la permission de coopérer* au service qu'il organise qu'à la condition que le service volontaire soit incorporé, à une place *fixée* d'avance, dans le service médical de l'armée, et qu'il soit *dirigé* par les *organes du gouvernement*. Sans cela en effet, les secours volontaires n'exerceraient pas une action utile et profitable sur le service médical, et ne feraient qu'embarrasser son action.

L'assistance volontaire fait ainsi partie intégrante de tout le service sanitaire militaire en temps de guerre ; mais on ne lui demande ordinairement que sa coopération. Les circonstances où elle jouira d'une certaine indépendance seront exceptionnelles. La direction supérieure est réservée, en tout cas, aux organes du gouvernement. Même les autorités suprêmes du service volontaire, le commissaire impérial inspecteur militaire sur le théâtre de la guerre, et son remplaçant dans l'intérieur du pays, ont leurs supérieurs militaires ; pour le premier, ce sont le général en chef et le chef du service sanitaire de l'armée en campagne, pour le second, le remplaçant du général en chef et le médecin général à lui attaché.

En Bavière, où la direction des secours volontaires est déléguée au *Comité national bavarois*, ce Comité est subordonné au ministère de la guerre et, selon les circonstances, au chef de la section médicale ou à son remplaçant. L'autorité suprême de l'assistance volontaire est, comme nous l'avons dit, le commissaire impérial, dont la compétence s'étend sur toute l'Allemagne, y compris le royaume de Bavière. Dans cet État, cette compétence est, il est vrai, quelque peu modifiée, notamment quant à l'activité des Sociétés dans l'intérieur du pays. Elle est un peu plus limitée que dans les autres États de l'Allemagne.

Pour comprendre la position du commissaire impérial, il est important de constater qu'il n'est pas un organe des Sociétés de secours volontaire, mais un mandataire de l'empereur, qui le nomme, et un organe de l'autorité militaire, avec laquelle lui seul a des rapports officiels. Dans ses relations avec les autorités militaires et civiles pour la direction du secours volontaire, le commissaire impérial se sert de ses délégués, qu'il nomme en vertu du mandat qu'il a reçu de l'empereur, et qu'il choisit, déjà pendant la paix, parmi les membres des associations, Sociétés et ordres de chevalerie qui consacrent leur activité au soin des malades. L'ordre des chevaliers de Saint-Jean, l'ordre des chevaliers de Malte et l'ordre de Saint-Georges en Bavière, les Comités nationaux de secours aux militaires blessés et malades, les associations allemandes de la Croix-Rouge, toutes ces corporations ont le droit de *proposer* au commissaire impérial les personnes qu'elles croient aptes à remplir les fonctions de délégués.

Le bureau du commissaire impérial, qui est établi à Berlin, fonctionne comme autorité centrale ; il est chargé de maintenir l'unité de la direction dans tous les États allemands et dans leurs provinces, au moyen de délégués d'État ou de province.

Il est à remarquer que la loi n'a donné à aucune branche de l'assistance volontaire une position assez dominante pour qu'il puisse paraître nécessaire ou désirable aux autres de s'y subordonner. Les associations, les ordres de chevalerie et les Sociétés sont absolument sur un pied égal. Il est même possible à des associations restées en dehors de l'organisation actuelle et à de simples

individus de participer à l'œuvre de l'assistance volontaire, par l'entremise du commissaire impérial.

L'organisation intérieure est abandonnée aux Sociétés elles-mêmes. En Bavière seulement l'état de choses est différent. Le Comité national bavarois embrasse tous les organes du secours volontaire, qui sont reconnus comme *centres*, savoir l'ordre des chevaliers de Saint-Georges et la Société nationale de secours, y compris la Société de dames qui lui est organiquement rattachée.

Ce Comité central national réunit en *un tout* les divers organes du secours volontaire. C'est pourquoi toutes les Sociétés qui ont l'intention d'entrer en rapports avec l'armée belligérante sont forcées des'adjoindre ou de se soumettre à la Société nationale, ou du moins d'en faire l'intermédiaire de leur activité.

L'organisation des Sociétés de secours volontaire en Allemagne est assez compliquée et son mécanisme n'est pas toujours facile à saisir. Du reste elle présente encore des lacunes. Cela provient de conditions de fait très diverses, résultant soit de l'origine et du développement historique des Sociétés particulières des divers États, soit des efforts simultanés faits pour centraliser ces Sociétés par une organisation commune. L'organisation présente devra former le fondement de tout développement ultérieur.

La Société des *Pays-Bas* a été créée et organisée par le gouvernement; elle se présente par suite comme une institution d'État.

De cet exposé de la réglementation légale des rapports de l'assistance volontaire avec l'État et l'armée dans différents pays, résultent d'elles-mêmes une série de vérités importantes, qu'on voudra bien prendre en considération.

Nous sommes appelés à examiner quels sont, parmi les desiderata antérieurement exprimés, ceux qui ont trouvé avec le temps leur réalisation, ceux qui l'attendent encore et ceux qu'on doit déclarer irréalisables ou inopportuns.

Je dois m'abstenir de soumettre à la critique les organisations existantes dans les différents pays. Telle n'est pas la tâche d'une Conférence internationale. Elle est incompétente sur ce point, notamment parce que l'expérience indispensable des circonstances majeures particulières aux divers pays lui fait défaut. Sans une telle expérience, on s'expose à critiquer superficiellement et à faire du particularisme, on court le danger de s'égarer dans des phrases sonores, mais sans portée. La tâche de critiquer les institutions existantes, de se demander si elles doivent être conservées, améliorées ou radicalement transformées, appartient aux différents États eux-mêmes. Pour nous, nous ne nous efforcerons ici que de trouver certaines règles et vérités générales, qui puissent être appliquées en tout pays dévoué à l'œuvre de la Croix-Rouge. La première de ces vérités peut s'exprimer par la thèse suivante :

Il est impossible de déterminer par un traité international les rapports qui

doivent exister entre les États et les Sociétés de secours. Dans les pays où la position de l'assistance volontaire est déjà réglée par les lois, les résolutions y relatives, présentées par la Conférence de Berlin et le congrès de Bruxelles, ont reçu leur réalisation. Là où l'on n'a encore rien fait de semblable, il se peut que les desiderata en question ne soient pas réalisables et dès lors on ne saurait conseiller d'insister à ce sujet pour le moment. Ce n'est que dans certains cas rares et exceptionnels qu'il peut paraître bon de conseiller d'entreprendre la lutte contre l'organisation existante et de se mettre en opposition directe avec les pouvoirs publics, l'armée et le service sanitaire officiel. L'action des Sociétés sera toujours plus efficace, si elles s'appuient sur l'état de choses existant et travaillent de toutes leurs forces à l'accomplissement de la tâche qui leur est attribuée, dans les limites fixées par l'État et sans sortir du rayon, peut-être un peu restreint, qu'il leur a imposé. Elles fourniront ainsi la preuve qu'elles sont dignes d'une entière confiance. C'est seulement de cette manière, et non par une opposition systématique, qu'on parviendra à faire disparaître la défiance qui existe encore, en maint endroit, à l'égard de l'œuvre des secours volontaires et à encourager le législateur à élargir des limites trop étroitement tracées.

Une seconde vérité est celle-ci :

Il n'existe pas de formule générale, admissible par tous les États, pour l'organisation des secours volontaires. Cette organisation dépend des circonstances nationales et locales. L'uniformité d'organisation dans les différents pays n'est par conséquent pas réalisable. Cette organisation restera toujours, la réglementation légale mentionnée ci-dessus étant exceptée, dépendante des institutions de l'armée et de l'état du service sanitaire. Ici, quelques mots d'explication sont nécessaires.

L'assistance volontaire, dans ses efforts pour assurer son activité en cas de guerre, part du point de vue que les armées ont besoin de secours pour le soin des malades et des blessés. Chaque Société a ici tout d'abord l'armée de la patrie devant les yeux. À côté de l'idée humanitaire générale de secourir les malades et blessés de toutes nations, sans distinction entre amis et ennemis, l'assistance volontaire de chaque pays poursuit un but éminemment patriotique et national : l'augmentation de la force de résistance de la patrie, et cela à un double point de vue.

Premièrement, par le secours même donné aux malades et aux blessés, dont la conséquence est pour eux la possibilité d'une prompte guérison et du retour sous les drapeaux.

En second lieu, par le fait que les personnes hors d'état de porter les armes et non soumises au service militaire peuvent se charger *volontairement* de cette branche importante du service et rendre par là possible l'emploi, comme com-

battants ou pour toute autre fonction militaire, des soldats qui eussent été commandés pour cette besogne.

L'assistance volontaire a donc pour objectif de concourir, comme institution annexe et partie intégrante de l'armée, au succès de celle-ci.

Elle doit par suite, quand il s'agit de régler des questions d'organisation, se pénétrer de l'idée que les armées modernes forment un mécanisme extrêmement compliqué, dans lequel on ne doit introduire aucune pièce qui puisse gêner le fonctionnement de la machine. On ne doit pas non plus oublier que chaque direction d'armée ne peut attendre de l'assistance volontaire que des choses qui sont réellement à sa disposition et dont la grande utilité est reconnue.

La réglementation légale par l'État, la stricte incorporation dans l'organisation militaire et la restriction de la sphère d'activité de l'assistance volontaire à la deuxième et à la troisième lignes, sont à considérer comme des vérités reconnues, qu'on doit prendre comme idées directrices dans l'organisation de l'œuvre des secours volontaires ; c'est ce qui résulte de tout ce que nous avons dit.

En ce qui touche à l'organisation même des Sociétés, il faut tenir par-dessus tout à ce qu'elles soient capables, au commencement d'une guerre, d'entrer aussitôt en pleine action avec le service sanitaire officiel et d'accomplir, aussi parfaitement que possible, la tâche qui leur incombe. Il est nécessaire, pour y parvenir, d'utiliser toutes les forces disponibles, par une division rationnelle du travail et par une organisation qui permette aux différents services de se compléter mutuellement. Il faut donc tenir ferme à l'unité d'organisation, sans toutefois abandonner le principe si fécond de la diversité résultant de l'histoire même des Sociétés. C'est pour cela que l'union organique des diverses Sociétés doit être le but suprême, dans les pays où plusieurs facteurs (Sociétés, associations, personnes isolées) peuvent entrer en activité pour l'accomplissement de l'œuvre. Même pour les Sociétés envisagées individuellement, la centralisation la plus grande possible, tout en conservant autant que faire se peut leur indépendance et leur liberté d'action, est un moyen d'atteindre le but qu'elles se proposent.

En conséquence, il faut qu'il y ait *dans chaque pays un organe central*. Cet organe central doit gouverner et non administrer ; il doit décider ce qui doit être fait, en déterminant de quelle manière la mesure est à exécuter ; mais il doit en laisser l'exécution même, s'il est possible, aux organes particuliers. L'organe central doit assurer l'unité méthodique de l'action et rendre possible la répartition des secours dans le pays, en complétant ce qui manque dans un lieu par ce qu'il peut y avoir de trop dans un autre.

Nous avons parlé plus haut de l'indépendance des membres particuliers. Cela suppose nécessairement l'existence de tels membres : ces membres sont les associations de province et les sections ou Sociétés locales. Je n'hésite pas à dire qu'elles sont indispensables en temps de guerre. Mais, à ce moment, il ne sera

pas nécessaire de prendre des mesures pour activer la formation de ces associations : l'expérience nous enseigne qu'elles naissent et croissent alors spontanément. La difficulté commence avec l'incorporation de ces Sociétés grandes et petites, qui *toutes* réclament une certaine indépendance, dans le cadre de l'organisation établie et sous le commandement du Comité central.

A cet égard, il paraît très désirable qu'il y ait des associations de province et des Sociétés locales déjà en temps de paix, afin que leurs rapports avec l'organe central soient réglés d'avance; mais je ne puis constater ici une nécessité absolue.

Je partage tout à fait, sous ce rapport, l'opinion de M. le docteur Appia, qui, à Bruxelles, remarqua qu'il suffirait, dans la plupart des cas, de former pendant la paix des cadres pour les associations de province et les Sociétés locales, et de déterminer par des statuts leur compétence et leur position éventuelles vis-à-vis du Comité central.

La question de savoir s'il est nécessaire et possible de former des associations de province et des Sociétés locales, en temps de paix, est du nombre de celles auxquelles on ne peut répondre d'une façon générale. La réponse dépend absolument de l'état des choses dans les différents pays et notamment du fait qu'une Société déterminée est ou n'est pas dans le cas de déployer une activité pratique en temps de paix.

Dans le premier cas, la nécessité conduira vite et d'une façon relativement facile à la solution des difficultés existantes. Dans le second au contraire, on reconnaîtra que la formation d'associations provinciales et de sections locales sera presque toujours impossible : il faudra se borner à préserver de la ruine les associations existantes. L'expérience a déjà fourni la preuve de la justesse de cette proposition et montré quelles difficultés sont attachées, dans la plupart des cas, à la simple conservation de l'état de choses existant. La question dépend ensuite de la grandeur du pays, c'est-à-dire de l'étendue du territoire qu'embrasse la Société centrale. Les districts restreints peuvent plus facilement que les grands se passer pendant la paix de cette subdivision intérieure.

J'arrive ainsi en principe à un résultat négatif, en tant que je dois me déclarer hors d'état d'indiquer, pour tous les cas, un moyen efficace de provoquer la formation d'associations de province et de sections locales, dans les pays où cette formation ne résulte pas d'une nécessité pratique. Des créations artificielles, ne procédant pas d'une telle nécessité, seront toujours éphémères. Mais, même dans le cas contraire, on aura toujours besoin, pour créer quelque chose de vivace et de durable, d'hommes capables de dévouement, au cœur chaud et à la tête froide, appréciant sainement les circonstances qui doivent déterminer leur action et accomplissant, avec fermeté et énergie, ce qu'ils ont reconnu juste.

La réponse à la question ne devient que plus malaisée dès que l'on arrive à envisager les Sociétés de dames. Aucune Conférence internationale ne s'est encore occupée de ce point, ce qui prouve bien que le mode de formation des Sociétés de dames doit être éminemment réservé à la libre initiative des diverses nationalités. Quant aux Comités de dames, un seul principe peut être décidément posé : *leur coopération à l'œuvre de la Croix-Rouge est indispensable.* A tous autres égards, il est presque impossible d'arriver à formuler une réponse générale, tant les circonstances diffèrent d'État à État, de pays à pays.

En Allemagne, par exemple, on peut considérer la question comme tranchée ; les Comités de dames de la Croix-Rouge allemande doivent, pendant la guerre, venir en aide à la nation sous les armes, et pendant la paix, subvenir à toutes les calamités publiques, de quelque manière et en quelque lieu qu'elles surviennent. Cette activité en temps de paix est même passée de plus en plus au premier plan.

Une partie seulement (très importante, il est vrai) des buts poursuivis par l'activité des Comités de dames d'Allemagne se confondent avec ceux des Sociétés d'hommes de la Croix-Rouge. Les principaux Comités existant actuellement sont la Société patriotique des dames de Prusse ; la Société des dames bavaroises ; l'*Albertverein*, dans le royaume de Saxe ; la Société wurtembergeoise de bienfaisance ; la Société des dames badoises ; l'*Alice-Frauenverein*, dans le grand-duché de Hesse ; l'institut patriotique des Sociétés de dames du grand-duché de Saxe-Weimar ; le *Murien-Frauenverein*, du Mecklembourg, etc. Toutes ces Sociétés sont intimement reliées entre elles et forment ensemble l'*Association des Sociétés de dames d'Allemagne*, dont les affaires sont expédiées par une commission permanente, composée de sept délégués des Sociétés susnommées. Les Comités de dames occupent donc en Allemagne une position très indépendante, qui leur sera conservée aussi pour l'avenir.

L'union organique de ces Comités avec les Sociétés d'hommes n'a pas encore été réalisée partout ; on devra s'efforcer d'y arriver par la création, dans chaque État, d'une direction unique pour toutes les affaires communes. De même, il faudra s'occuper d'instituer pour les Sociétés de dames et les Sociétés d'hommes un organe commun, qui ait la compétence d'engager par ses décisions toutes les Sociétés du pays, soit en cas de guerre, soit pour ce qui a trait à l'activité préparatoire en temps de paix. Ces rapports entre les Comités de dames et les Sociétés d'hommes sont réglés en Allemagne d'une manière si uniforme, ils résultent tellement des circonstances de fait en face desquelles on se trouve, qu'on peut difficilement en tirer des règles ayant une valeur un peu générale. Je dois donc en faire abstraction et renvoyer à mon livre, *La Croix-Rouge en Allemagne*, où ces questions ont été traitées en détail, au deuxième chapitre de la seconde partie, sous les N^{os} III et IV (p. 120-140).

La question des Comités de dames paraît définitivement réglée dans l'empire austro-hongrois. Il est spécifié, dans les « principes pour l'organisation et l'activité des Sociétés de secours, » que, dans tous les pays de la couronne où les circonstances le rendent désirable, des Comités de secours de dames doivent se former à côté des Sociétés de secours déjà existantes. Ces Comités de dames, tout en conservant leur autonomie quant à leurs affaires propres, sont incorporés à la Société autrichienne de la Croix-Rouge ; ils sont représentés par des délégués aux assemblées générales et versent une contribution annuelle à la caisse centrale. Les Comités de dames peuvent fonder des sections dans les endroits où cela paraît utile, étant données les circonstances locales ; mais ces sections doivent toujours être considérées comme faisant partie intégrante des Comités de dames généraux.

Les Comités de dames, en Autriche, sont ainsi complètement incorporés dans l'organisation générale des Sociétés de secours. Cela a été rendu possible par le fait que le champ d'action des Sociétés de secours d'hommes et de femmes est, de par leurs statuts, le même pour les uns et les autres, une activité générale de ces dernières, dans le domaine de la bienfaisance publique, en temps de paix, n'étant pas prévue. Celles-ci n'ont point en effet, d'après leurs statuts, à s'occuper du soulagement des misères publiques ; leur activité se borne à concourir à l'accomplissement de la tâche dévolue aux Sociétés de secours : « réunir, confectionner et distribuer du linge, des objets de literie, des vêtements, des bandages de toute espèce, des vivres ; provoquer enfin et perfectionner l'œuvre des secours volontaires. »

Il n'y a pas, en France, une ligne de démarcation aussi nette entre les Sociétés d'hommes et les Comités de dames. D'après l'art. 2 de leurs statuts, les Sociétés du pays peuvent recevoir, comme membres, des dames. Ces membres sont divisés en « membres fondateurs » et « membres souscripteurs. » L'article 5 du règlement sur les Sociétés de secours mentionne les *Comités de dames*, à propos de l'organisation de la Société. Ces Comités sont soumis à un règlement spécial, qui, jusqu'à présent, n'a pas, que je sache, trouvé son application ailleurs qu'à Paris. Les Comités de dames se composent chacun de 50 membres, pris parmi les « membres fondateurs » et nommés par l'assemblée générale. Ces Comités de dames, dont la compétence est passablement restreinte, sont directement subordonnés au Comité central.

Je me réserve de communiquer les détails du règlement en question dans la discussion, comme du reste d'étudier les circonstances particulières aux différents pays, car les délégués de ces pays auront l'occasion de faire des communications précieuses sur l'état des choses dans leurs Sociétés respectives et de fournir ainsi, aux propositions à faire sur l'organisation des Comités de dames, une base meilleure que celle dont je dispose actuellement.

Je me permets d'ajouter, Messieurs, une observation générale, c'est que ce rapport n'a aucunement la prétention d'être complet et d'épuiser le sujet, mais qu'il a simplement pour but, d'un côté de fournir les notions historiques nécessaires à l'appréciation de la question et dont l'exposé oral eût pris trop de temps, de l'autre, d'offrir en quelque sorte une base à la discussion. C'est donc sur celle-ci qu'il faut mettre l'accent et je prie, à ce propos, les délégués des différents pays de bien vouloir me prêter leur appui.

Je termine par l'expression d'un vœu sincère, c'est que cette discussion conduise à un résultat utile et profitable. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur déclare ensuite que les conclusions sur la question n° 1, rédigées et imprimées par les soins du Comité international, représentent bien sa pensée, sauf que le § 4 de ces conclusions est rédigé d'une façon trop générale, la résolution formulée dans ce § 4 ne devant pas avoir, selon lui, un caractère international et ne pouvant être réalisée que dans des circonstances spéciales.

Ces conclusions sont les suivantes :

1. *Les rapports à établir entre les États et l'assistance volontaire ne peuvent résulter d'une réglementation internationale.*

2. *Il n'existe pas de formule générale, admissible par tous les États, pour l'organisation des secours volontaires. Cette organisation dépend des circonstances nationales et locales.*

3. *L'assistance volontaire doit avoir pour objectif de concourir, comme institution annexe et partie intégrante de l'armée, au succès de celle-ci; elle doit donc viser avant tout à ne pas apporter le trouble dans l'organisation militaire.*

4. *L'assistance volontaire doit admettre, comme principe fondamental de son existence, sa réglementation par l'État, sa stricte incorporation dans l'organisation militaire et la réduction de sa sphère d'activité à la deuxième et à la troisième lignes.*

5. *L'organisation des Sociétés doit être telle qu'elles puissent, lors de la déclaration d'une guerre, entrer tout de suite en pleine activité et remplir en entier la tâche qui leur incombe.*

6. *Pour obtenir ce résultat, le meilleur moyen est la centralisation la plus complète possible, les Sociétés prises isolément ne conservant qu'un minimum d'indépendance d'action.*

7. *Il doit donc y avoir dans chaque pays un Comité central, dont les fonctions doivent être de diriger et non d'administrer. Ce Comité central doit ordonner ce qui est à faire et comment cela doit être fait, mais laisser autant que possible l'exécution même aux Sociétés; il doit en outre assurer l'unité d'action, en établissant l'équilibre dans la production des secours et en répartissant les attributions.*

8. *La formation de Comités provinciaux en temps de paix est désirable, mais n'est pas urgente. Le desideratum à cet égard dépend des circonstances de chaque pays.*

9. *Le concours de Comités de dames à l'œuvre de la Croix-Rouge est indispensable.*

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur de la question n° 6.

6. *Quels sont les rapports qu'il convient d'établir en temps de guerre entre l'autorité militaire et les Sociétés ?*

M. Vincent MAGGIORANI, secrétaire général du Comité central italien, tant en son nom qu'en celui de son collègue, M. le Dr Tosi, présente sur cette question le rapport qui suit :

La question de savoir quels sont les rapports qu'il convient d'établir, en temps de guerre, entre l'autorité militaire et les Sociétés, contient évidemment un problème dont la solution est très difficile, parce que les termes n'en sont pas tous également connus et définis.

D'un côté, nous avons l'autorité militaire, qui dispose de forces effectives et déterminées, constituant les unités mobiles les plus puissantes, les armées, qui ont partout le même tempérament, le même caractère absolu, d'ailleurs nécessaire, et la même impénétrabilité d'organisation. Les termes en sont bien définis, et l'on peut connaître les conditions auxquelles il est possible d'établir des rapports avec elle.

De l'autre côté, nous avons l'assistance volontaire, qui varie dans ses formes, qui progresse nécessairement chaque jour davantage dans sa constitution, mais qui ne peut pas connaître au juste la valeur de ses éléments, et qui est, en général, assez loin d'une organisation décidément militaire. Ces conditions d'existence sont trop vagues pour permettre d'évaluer les éléments sur lesquels elle pourrait baser des rapports sérieux et inaltérables avec l'autorité militaire.

Mais la proposition n° 6 du programme doit être néanmoins résolue, parce qu'elle renferme toute la question de l'assistance volontaire au moment des hostilités, et c'est des Sociétés de secours que tout le monde attend, pour cette question, une réponse franche et décisive, car c'est de leur côté que le sacrifice et l'abnégation n'ont d'autres limites que celles qui sont déterminées par leur propre objectif. Par conséquent, un traité d'alliance, qui conduirait à établir des rapports pratiques entre l'assistance volontaire et les armées, ne paraît pas devoir s'écarter des principes suivants :

Du côté de la Croix-Rouge : sympathie et déférence envers l'autorité militaire en temps de paix ; obéissance absolue en temps de guerre.

Du côté de l'État : protection, moyennant des lois qui assurent à la Croix-Rouge une position spéciale, comme institution reconnue par l'État.

Il est bien entendu que la rigueur de la formule relative au temps de guerre est applicable aux colonnes de la Croix-Rouge mobilisées sur le champ des opérations militaires, et partout où il y a un service hospitalier.

Une conséquence nécessaire de cet ordre d'idées serait l'opportunité d'établir que les rapports entre l'autorité militaire et la Croix-Rouge, en temps de mobilisation, seront les mêmes que ceux qui sont déterminés par les règlements militaires, en ne considérant le corps de l'assistance volontaire que comme le complément et la réserve du service de santé militaire.

Une proposition si largement conçue aurait été impossible avant que la Croix-Rouge eût fait ses premières armes et eût prouvé sa raison d'être, comme corps organisé nécessaire en temps de guerre. Elle aurait été encore plus impossible à l'époque où les armées étaient dominées par l'esprit de méfiance et d'intolérance envers tout élément étranger.

Heureusement les choses se passent aujourd'hui bien différemment ; la civilisation, qui gagne toujours du terrain, les progrès de l'art militaire et surtout les fréquents contacts des armées avec l'assistance volontaire, ont vaincu la plupart de ces difficultés. Toutefois, il y en a encore une assez grave : c'est que le soldat combattant considère, d'habitude, comme des sportsmen de la guerre ou des amateurs à l'abri du danger, tous ceux qui ne se battent pas et qui le suivent.

Le service de santé militaire lui-même n'est pas toujours écarté de cette pénible appréciation, bien que non seulement il partage avec les combattants leurs travaux et leurs dangers, mais qu'il endure encore, avec une abnégation vraiment sublime, les conséquences si tristes du combat.

Bien pires sont les conditions morales faites jusqu'à présent à l'assistance volontaire. Des éléments nombreux et encore valides, qui voudraient bien lui prêter leur concours, ne peuvent pas accepter une position exempte, en principe, de tout péril. Le précieux élément des sociétés de vétérans et des hommes libérés du service, qui est le seul vraiment propre à constituer les forces mobilisables de la Croix-Rouge, est le premier à s'offrir, pour revenir, dépourvu de ses armes, dans le domaine des opérations militaires, mais il veut, lui aussi, sa part de dangers et d'émotions.

La Croix-Rouge ne parviendra jamais à s'imposer aux armées et elle ne doit pas même essayer de le faire ; mais elle doit se mettre en condition d'être appelée, et elle le sera.

Le moyen de conquérir une bonne place sur le théâtre de la guerre est, sans aucun doute, de la mériter, en donnant à l'armée la garantie d'une organisation parfaite et différant le moins possible de l'organisation militaire.

Les rapports entre l'autorité militaire et la Croix-Rouge seront un fait accompli, alors seulement que les Sociétés se trouveront en état de pouvoir s'appliquer à elles-mêmes la partie des règlements de guerre qui regarde le service de santé.

Pour y parvenir, la Croix-Rouge n'a aucun autre moyen organique que de se mettre en mesure de pouvoir se mobiliser instantanément ; et elle n'a d'autre moyen pratique que de suivre l'armée dans les grandes manœuvres et dans chaque grand rassemblement de troupes.

Son état de mobilisation doit être toujours parfait, en ce qui concerne le matériel. Quant au personnel, il doit l'être par rapport à ses cadres, si minces soient-ils. Il sera toujours plus avantageux d'avoir une seule section de santé, une seule colonne sanitaire, un seul train-lazaret, mais à condition de partir tout de suite pour le lieu de l'action, où il sera toujours possible d'obtenir une place, que d'avoir cent corps imparfaits, mal organisés et dont les mouvements ne seront pas encore prononcés, alors qu'un ou plusieurs combats auront déjà laissé une large trace de douleurs et d'angoisses.

Le Comité central italien, délivré de toute incertitude, est entré franchement dans cet ordre d'idées, en le consacrant dans ses propres statuts.

Et d'abord, pour résoudre la question de ses rapports avec l'autorité militaire, il a commencé par en faire son point de départ dans la reconstitution de la Croix-Rouge nationale, c'est-à-dire qu'il a cherché dans ses rapports avec l'autorité militaire la base de son organisation, même en temps de paix.

Mais il faut ajouter que s'il a été possible, et même facile, à la Croix-Rouge italienne d'atteindre un but si important, cela est arrivé parce que, fidèle aux résolutions de 1863, elle n'a pas seulement maintenu, mais elle a aussi toujours affirmé, de la manière la plus absolue, son unité. Elle a pu, par conséquent, se présenter à l'État comme étant seule qualifiée pour contracter avec lui et lui garantir sérieusement que, dans l'unité de l'institution, il trouverait l'unité plus efficace de la direction, de l'organisation et de l'administration de toutes ses forces.

La tendance unitaire nationale, qui heureusement prévaut aujourd'hui dans la grande fédération morale des Sociétés de la Croix-Rouge, — et qui répond au besoin universel d'atteindre, avec l'unité des forces, les conditions les plus favorables à l'efficacité des rapports avec l'autorité militaire, — va peut-être conduire toutes les Sociétés de secours sur un même terrain, pour résoudre le problème, si difficile, auquel se rattache la manière d'exister et même la raison d'être de la Croix-Rouge.

Pour prouver, en quelque sorte, le caractère pratique de toutes ces idées, il faut dire qu'en Italie elles ont reçu leur application, soit du côté de la Croix-Rouge, soit du côté de l'État, sans rencontrer aucune difficulté.

Un acte du parlement a soustrait la Croix-Rouge aux lois spéciales, auxquelles sont soumises en Italie toutes les œuvres de charité publique, et l'a placée sous la tutelle et la surveillance des ministres de la guerre et de la marine. L'unité de l'institution, voulue par les délibérations de la Conférence internationale de Genève de 1863, a été reconnue; on lui a *concéde la personnalité juridique*, l'usage, en temps de guerre, des chemins de fer, des postes et des télégraphes, comme si elle faisait partie de l'armée, et enfin, pour prévenir tout abus du signe de neutralité, on lui en a accordé le monopole.

L'État a voulu ainsi, par sa loi du 30 mai 1882, reconnaître dans la Croix-Rouge une institution tout à fait différente des autres institutions philanthropiques, et lui donner le plus de force morale et de prestige possible.

La Croix-Rouge, de son côté, en acceptant cette position spéciale, s'est engagée à se maintenir dans son principe unitaire et à exclure de sa mission tout concours direct dans les calamités publiques en temps de paix.

Elle ne perdra pas pour cela les bénéfices qui reviennent à la Croix-Rouge de l'exercice de la charité en temps de paix, parce que, ce qu'elle ne peut pas obtenir directement, elle l'obtiendra indirectement, à l'aide des sociétés, ses alliées, auxquelles elle facilitera pendant la paix la constitution et l'instruction de leurs compagnies d'assistance, organisées comme de véritables sections de santé pour le temps de guerre.

Les forces de la Croix-Rouge italienne se divisent en forces actives et en forces territoriales sédentaires.

Les premières, au moment de la mobilisation de l'armée, sont soumises aux règlements de la guerre et subordonnées aux chefs militaires. Les secondes exercent librement leur mission dans les hôpitaux sédentaires, suivant toutes les formes que la charité sait prendre dans les grandes calamités publiques.

Dans le premier cas, le personnel de l'assistance volontaire et son matériel sont assimilés au service de santé militaire et mis à la disposition des autorités respectives des armées. Ils sont toujours accompagnés par des commissaires délégués de la Croix-Rouge et suivent le sort de la guerre, couverts par la neutralité.

Dans le second cas, l'emblème de la Croix-Rouge ne sera que le signal d'appel à la charité privée, envers les hôpitaux et les centres de secours, hors du terrain des hostilités.

D'ailleurs, pour affermir le principe d'une unité fortement constituée, le président de l'association est nommé par le roi, sur la proposition des ministres de la guerre et de la marine, tandis que LL. MM. le roi et la reine en ont la haute protection; en temps de guerre, au moment même de l'ordre de mobilisation de l'armée, le président est muni de pleins pouvoirs; il devient le seul représentant de toute l'association vis-à-vis du gouvernement, des ministres de

la guerre et de la marine, du Comité international et des Comités étrangers. Alors, mais alors seulement, le président, d'accord avec le ministre de la guerre, nomme son représentant auprès de l'intendance générale, et ses commissaires, délégués auprès des intendances des armées et des corps d'armée; puis, d'accord avec le ministre de la marine, il nomme son représentant auprès de l'armée de mer.

C'est l'expérience seule qui pourra dire si nous avons atteint par cela le but commun aux vues de l'autorité militaire et à la mission de la Croix-Rouge, qui aspirent, l'une et l'autre, à relier l'assistance volontaire au service de santé militaire, comme les anneaux d'une même chaîne, de manière que les soins donnés par le service militaire officiel aux blessés sur le champ de bataille puissent continuer, sans interruption, jusqu'au dernier hôpital territorial de la Croix-Rouge.

Le Comité central italien, loin de s'écarter des principes sanctionnés par la Conférence de 1863, croit avoir trouvé, dans ces principes mêmes, l'idée fondamentale de ses relations avec l'autorité militaire. Sa conduite a été ainsi résolue et tranchée, tandis que des incertitudes l'auraient enfermé dans un cercle vicieux, si les doctrines, sagement développées par les Conférences internationales et qui constituent le vrai code universel de la Croix-Rouge, n'avaient réussi à lui indiquer le chemin pour en sortir. (*Applaudissements.*)

Nos conclusions sur la question n° 6 sont les suivantes :

1° *Du côté de la Croix-Rouge :*

- a. *Sympathie et déférence envers l'autorité militaire en temps de paix.*
- b. *Obéissance absolue en temps de guerre.*

2° *Du côté de l'État :*

Protection, moyennant des lois qui assurent à la Croix-Rouge une position spéciale comme institution de l'État.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur les questions n° 1 et 6.

M. le Dr SCHLESINGER (Autriche). — Je tiens à rectifier une légère erreur du rapporteur de la question n° 1, sur l'organisation de la Société autrichienne. La Société autrichienne n'est l'autorité centrale que pour la partie cisleithane de l'Empire. La Société de la Hongrie en est indépendante. Il y a cependant un certain lien central et des assemblées, où des membres des deux Sociétés peuvent échanger leurs idées.

M. DE CRIEGERN-THUMITZ, rapporteur. — J'ai dit tout cela dans le rapport écrit, que j'ai dû me borner à résumer oralement.

M. le comte SÉRURIER (France). — En ce qui concerne la France, l'état de la question n° 6 a été exposé dans la Notice historique sur la Société française¹.

¹ Voy. aux *Annexes*.

Je me bornerai à dire que, dès 1868, l'illustre maréchal Niel regardait la Société de secours aux blessés comme étant la réserve et l'auxiliaire de l'armée; il avait réglementé son rôle. Dans la guerre de 1870-71, le ministre de la guerre a confié à notre Société plusieurs importants services, mais jamais il ne consentirait à ce qu'elle remplaçât le corps sanitaire de l'armée.

M. le Dr DUCHAUSOY (France). — L'intervention des Comités de dames est absolument nécessaire à toute œuvre de secours aux blessés. Quelques chiffres suffisent pour le démontrer. Dans la guerre turco-russe, sur 600,000 hommes mis en ligne, il y en a eu 311,000 mis hors de combat, soit tués, blessés et malades. Ce total, qui est d'une exactitude incontestable, est effrayant. A un moment donné et vu le chiffre qu'atteignent certaines armées, il pourrait arriver qu'on se trouvât en présence de 600,000 blessés ou malades à soigner. Or, dans une ambulance bien organisée, on compte qu'une personne est nécessaire pour trois patients. Il faudrait donc 200,000 infirmiers, une véritable armée, ce qui évidemment est impossible. De là, la nécessité d'avoir recours à l'assistance volontaire, et, comme les hommes sont à l'armée, on ne peut s'adresser qu'aux dames.

Cette question des Comités de dames a reçu tout son développement en Allemagne, où nous voyons fonctionner une admirable Association patriotique des dames allemandes, qui est administrée quasi-militairement. Chaque pays a ses mœurs et ses usages. En France, par exemple, on n'obtiendrait pas une militarisation des Comités de dames et on est obligé d'avoir une organisation différente.

Il y a neuf ans j'ai fondé, avec le bienveillant concours de M. le comte Sérurier, l'*Association des dames françaises*. En deux mots, c'est une école de garde-malades et d'ambulancières, munie de tout un matériel.

L'enseignement est fort simple, à la fois théorique et pratique. Il excite chez les auditrices une attention des plus vives; au bout de peu de temps, il exalte chez elles les sentiments d'humanité et de patriotisme. Ce qui le complique un peu, c'est que nous formons des garde-malades, outre les ambulancières. Nous donnons des notions élémentaires d'anatomie et de physiologie, puis des notions très étendues sur les premiers soins généraux qu'exigent les blessés; je dirai même que nous n'oublions pas ce qui concerne les pansements antiseptiques. Cependant cet enseignement ne se donne pas à l'hôpital, car ce mot et les idées qu'il rappelle feraient fuir les dames, qui ne peuvent aller à l'hôpital qu'en temps de guerre, alors qu'elles sont soutenues par l'enthousiasme. Après chaque leçon, il y a des répétitions sur le mannequin, sur les dames elles-mêmes, sur quelques malades qui ne soient pas répugnants. Au bout de trois ou quatre mois, nos dames sont en état de passer un examen sérieux, que trois médecins leur font subir.

Beaucoup de dames complètent cet apprentissage en soignant des malades pauvres. Dans l'enseignement qu'elles reçoivent, les soins généraux à donner aux malades et une connaissance sérieuse de l'hygiène tiennent naturellement une grande place; il va sans dire que l'art d'appliquer les bandages est minutieusement démontré.

Je dois dire ici qu'en 1876 j'avais déjà¹ fondé, avec le concours de la Société de médecine pratique de Paris, une *École de garde-malades et d'ambulancières*. Le succès obtenu par cette école a été décisif et m'a déterminé à compléter l'idée par la création de l'Association des dames françaises. En France, elle a été la première société de ce genre, donnant un enseignement permanent et préparant en temps de paix la lingerie de pansements nécessaire en cas de guerre.

L'Association des dames françaises est une société libre, indépendante, mais disciplinée. Elle se compose : 1) de personnes qui paient une modeste contribution de 10 francs par an ; 2) de personnes qui promettent leur concours en temps de guerre ; 3) de personnes qui font l'un et l'autre. Le Comité central est à Paris. Les Comités départementaux ne dépendent du Comité central que par le léger tribut annuel qu'ils lui paient et qui est largement compensé par les subsides que le Comité central leur fournit à son tour en cas de besoin ; ils envoient chacun un délégué à l'assemblée générale, qui se tient tous les ans au mois de novembre. Les statuts portent que l'activité de l'Association doit se déployer dans les guerres et dans les calamités publiques. Cette dernière clause est nécessaire pour entretenir l'activité en temps de paix. Elle est d'ailleurs empruntée aux statuts de l'Union patriotique des dames allemandes. L'enseignement ne se donne pas seulement à Paris, mais en province, par exemple à Marseille, à Cannes, à Nice, au Havre, etc.

Outre les leçons et les conférences faites par des médecins, il y a des travaux d'ouvrirs. Dans ces ouvrirs, on prépare le matériel de pansement actuellement usité dans les ambulances françaises : chemises, bandages, compresses, charpie, flanelle. Si l'on venait à décider le changement de ce matériel, nous le remplacerions immédiatement. Bien entendu, nous ne conservons pas la lingerie dans un hôpital, ni dans un milieu où elle puisse être atteinte par la poussière. Ce sont nos dames qui achètent elles-mêmes le linge, afin qu'il ne soit pas de provenance douteuse. Il est ensuite blanchi à la vapeur, étalé sur des tables, phéniqué, puis placé dans des boîtes de fer-blanc hermétiquement closes. Dans dix ans, ce linge sera aussi propre qu'aujourd'hui et ne présentera aucun microbe, de quelque genre que ce soit. Nous n'avons pas du linge tout antiseptiqué, des pièces de pansement toutes prêtes, parce que nous estimons

¹ A la page précédente, ligne 24, au lieu de « neuf ans, » lisez « cinq ans. »

qu'actuellement on ne peut pas en préparer qui conservent sûrement leurs propriétés; mais c'est un progrès que l'avenir réalisera.

En outre, l'Association amasse un capital, afin de n'avoir pas de quête à faire au moment voulu pour parer aux premiers besoins.

L'Association a été reconnue d'utilité publique en 1883. Elle n'est pas en opposition avec la Croix-Rouge; elle a voulu seulement combler une lacune et elle mettra tout son matériel à la disposition des ambulances de la Croix-Rouge, en cas de guerre.

Si, comme il est à espérer, les Comités départementaux finissent par former un réseau qui embrasse toute la France, il y aura partout des dépôts de lingerie, que nous offrirons avec notre personnel.

Ce personnel, comment l'employer? Les dames ne doivent pas aller sur les champs de bataille. Leur place est loin de l'action, dans les ambulances de troisième ou de quatrième ligne. C'est là que leur tendresse et leurs soins maternels peuvent s'exercer avec une entière efficacité, pour ramener le blessé à l'espérance de la vie.

L'Association compte aujourd'hui 3,000 dames et on ne peut nier qu'il y ait là une grande force morale.

Dans cet historique de l'Association des dames françaises, je crois avoir passé en revue les trois questions qui peuvent, d'une manière générale, se poser à propos des Comités de dames, savoir : la nature des secours que les dames sont appelées à donner, l'enseignement qui leur est nécessaire et le rôle qu'il convient de leur assigner en temps de guerre. (*Applaudissements.*)

M. Alb. ELLISSEN (France). — Je regrette que le rapport si consciencieux de M. de Criegern-Thumitz n'ait pas été imprimé en entier et distribué avant la séance. A en juger par le résumé oral qu'il nous a présenté, la France a réalisé tous les desiderata formulés. Le décret du 3 juillet dernier, dont je dépose un exemplaire sur le bureau, a réglé définitivement les rapports du gouvernement avec la Société de secours et détaché de l'intendance le service sanitaire de l'armée.

Nous avons beaucoup profité de ce que M. Furley a fait en Angleterre, et il serait désirable que M. de Criegern-Thumitz voulût bien nous donner quelques détails sur l'organisation des Sociétés allemandes. Ces renseignements faciliteraient beaucoup les rapports directs entre les Sociétés de secours de nationalités différentes.

Qu'il me soit permis de rappeler à cette occasion que, pendant la guerre de 1870-71, la Société française a entretenu, avec plusieurs Comités allemands, des rapports extrêmement courtois.

M. Louis MICHELI (Genève). — J'estime que les §§ 1, 2, 5, 7, 8 et 9 des conclusions sur la question n° 1 peuvent très facilement être adoptés. En revanche, les §§ 3 et 6 demanderaient une modification de rédaction ou des réserves. Pour

le § 4, M. le rapporteur a reconnu que le principe qui y est formulé et qui a été appliqué en Allemagne ne pourrait être adopté par tous les pays : il est certain, par exemple, que l'Angleterre et la Suisse ne pourraient entrer dans cette voie. Je propose la suppression de ce § 4.

Quant à la question qui fait l'objet du § 3, elle est délicate. L'assistance des blessés par le service sanitaire de l'armée procède du devoir, de l'autorité, de la discipline. Au contraire, l'assistance des blessés par les Sociétés de secours procède de la charité purement privée et volontaire. Si les représentants des Sociétés de secours admettaient qu'ils pussent être complètement militarisés et centralisés, ils abandonneraient par cela même une partie du principe qui est à la base de ces Sociétés. J'admets que ces dernières soient une annexe de l'armée, mais elles ne peuvent aller au-devant d'une subordination absolue. Les réserves qu'il faut formuler à cet égard sont nécessaires.

En effet, pour préparer la guérison des malades et des blessés, l'argent est le nerf de nos associations, comme il est celui de la guerre. C'est en vertu du principe de la charité que nous le demandons et qu'on nous le donne : nous ne pouvons pas l'exiger, comme l'État le peut par l'impôt. Dès lors, prenons garde de ne rien abandonner du principe de la charité volontaire, car cet abandon pourrait avoir pour nos Sociétés des conséquences funestes.

M. le comte SÉRURIER (France). — L'armée ne peut confier les blessés dont elle a la responsabilité qu'à une Société militarisée en temps de guerre, sur laquelle elle doit avoir un droit de surveillance entière.

M. le Dr DUCHAUSSOY (France). — Je partage l'opinion que vient d'émettre M. le comte Sérurier, en ce qui concerne la surveillance en temps de guerre.

M. LE PRÉSIDENT. — Si l'Assemblée le veut bien, nous considérerons la discussion générale comme close, pour passer à la discussion spéciale des paragraphes et à la votation. (*Adopté.*)

Le § 1 des conclusions sur la question n° 1 est mis aux voix et adopté.

M. le Dr TOSI (Italie). — Je demande la parole sur le § 2. En Italie, une loi du 30 mai 1882 a concédé la personnalité juridique à la Société de la Croix-Rouge. En France, un décret du 23 juin 1866 l'a reconnue comme établissement d'utilité publique. Il est à désirer qu'il en soit de même dans tous les pays et je propose d'ajouter, à la fin du § 2, cette phrase :

Toutefois il est désirable que, dans chaque pays, la Société de la Croix-Rouge fasse proclamer légalement sa personnalité juridique.

Le § 2, mis aux voix, est adopté avec l'amendement de M. Tosi.

M. le Dr APPIA (Genève). — Pour le § 3, je propose la rédaction suivante, qui tient compte des critiques présentées par M. Micheli :

L'assistance volontaire doit avoir pour objectif de concourir, comme institution annexe de l'armée, à l'œuvre de secours aux blessés ; elle ne doit apporter aucun trouble dans l'organisation militaire.

M. DE CRIEGERN-THUMITZ, rapporteur. — Je repousse l'amendement proposé par M. le Dr Appia, parce que la loi allemande dit que l'assistance volontaire doit faire *partie intégrante* de l'armée. Les délégués allemands ne sauraient donc accepter une rédaction qui exclut ces deux mots. Au reste, je reconnais qu'on ne peut avoir une formule qui soit la même pour tous les pays, puisque la situation de l'assistance volontaire varie selon les armées. Nous pourrions discuter pendant vingt ans sur ce point, sans arriver à nous mettre tous d'accord.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Je ne partage pas tout à fait l'avis de M. de Criegern-Thumitz. Comme lui, je pense que le service volontaire doit se soumettre aux autorités de l'armée. Mais ce principe ne nous empêche pas de nous joindre à l'amendement de M. le Dr Appia, lequel n'est pas contraire à notre système. Il est tout à fait en harmonie avec les deux premières résolutions votées par l'assemblée. Nos règlements particuliers ne doivent pas nous empêcher d'adhérer à l'amendement de M. le Dr Appia.

M. le baron DE KNESEBECK (Prusse). — M. le vice-président du Comité international a prononcé tout à l'heure le mot de principe. Il a laissé entrevoir que, selon lui, le § 4 atteignait en quelque mesure les principes fondamentaux de l'assistance volontaire.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par ce mot de volontaire? Ce qui est volontaire, c'est la résolution, prise par chaque membre de nos Sociétés, de se consacrer au service sanitaire en cas de guerre. Mais ceux qui ont pris cette résolution volontaire ne pourront jamais l'exécuter qu'en se soumettant aux lois et aux règlements en vigueur dans leur pays.

M. DE CRIEGERN-THUMITZ, rapporteur. — Je n'ai, personnellement, aucune objection contre l'amendement de M. le Dr Appia; je le trouve seulement inutile, parce que, pour nous, Allemands, il se rapporte à une situation déjà réglée par la loi et que, par conséquent, nous ne pouvons plus discuter. Aussi un délégué allemand ne pourrait-il le voter qu'en faisant cette réserve, dont je demande l'insertion au procès-verbal. Quant au § 4, il exprime la position qu'un Allemand doit prendre dans la question qui en fait l'objet; mais si l'on voulait ne rien dire du tout, c'est-à-dire supprimer ce § 4, c'est peut-être ce que j'approuverais le plus.

M. Alb. ELLISSEN (France). — A mon avis, ce n'est pas seulement le § 4 qui est inutile. On pourrait supprimer les §§ 3 à 8 et je propose que l'Assemblée ne vote pas sur eux.

M. le Dr SOUTZO (Grèce). — Je propose la rédaction que voici pour le § 3 :

L'assistance volontaire, pour ne pas apporter de trouble dans le service sanitaire de l'armée, doit avoir pour objectif de concourir, comme institution annexe de l'armée, à l'œuvre de secours aux blessés, là où une loi spéciale n'a pas réglé autrement ses rapports avec l'État.

M. DE IVANKA (Hongrie). — Comme amendement à la proposition de M. Ellissen, je demande qu'on supprime seulement les §§ 3 et 4.

M. le D^r APPIA (Genève). — Sur la question de forme, je dirai que l'Assemblée a décidé de voter séparément sur chaque paragraphe des conclusions. Dès lors, on ne peut revenir sur cette résolution en supprimant en bloc les §§ 3 à 8, mais j'admets qu'on pourrait en supprimer quelques-uns en détail. Sur la question de fond, rappelons-nous que la Convention de Genève a établi certains principes, mais en laissant à chaque pays sa liberté.

M. Alb. ELLISSEN (France) — Je maintiens ma proposition. Les §§ 3 à 8 ne sont qu'une application du § 2, lequel comprend tout le reste et peut suffire seul.

M. le colonel STAAFF (Suède). — Cependant le § 5 me paraît restreindre l'étendue du principe posé par le § 2.

M. DE CRIEGERN-THUMITZ, rapporteur. — J'estime que la proposition de M. Ellissen peut être adoptée et que les §§ 1, 2 et 9 suffiront. C'est par égard pour le Comité international, qui a rédigé les conclusions, que j'admettais toutes celles-ci, mais du moment qu'un autre membre de la Conférence en demande la suppression, je m'y range volontiers.

M. MosixO (Prusse). — M. d'Oom, empêché par une indisposition d'assister à cette séance, m'a chargé de donner lecture des vues de la Direction générale de la Société russe de la Croix-Rouge sur les questions n^{os} 1 et 6¹.

Question n^o 1 :

La Direction de la Croix-Rouge de Russie pense que le délégué de la Société russe doit, dans cette question, se limiter à la présentation des données recueillies par la Direction générale, concernant l'organisation de nos institutions locales, leur activité, leurs rapports entre elles et avec l'institution centrale (Direction générale), ainsi que des données statistiques concernant le nombre de ces institutions, leurs capitaux, etc.

L'examen de l'organisation d'un Comité spécial quelconque ne présente aucun intérêt pour l'organisation générale de la Croix-Rouge. Chaque Comité central élabore l'organisation et établit l'activité des Comités spéciaux de son ressort, en se conformant aux exigences et aux particularités du pays. La connaissance de ce qui a été fait à cet égard par chacun des États peut être utile aux autres, mais n'est pas obligatoire.

Question n^o 6 :

La Direction de la Croix-Rouge de Russie pense que l'établissement des relations entre la Société de la Croix-Rouge d'un pays et l'autorité militaire nationale doit être abandonné à l'appréciation de chaque nation.

¹ Extr. de la brochure citée ci-dessus p. 61, note.

Puisque le secours international, qui entre en activité auprès de l'une des parties belligérantes, doit se joindre à l'administration de la Croix-Rouge instituée par cette partie belligérante sur le théâtre de la guerre, les rapports avec l'autorité militaire ne sauraient avoir lieu que par l'entremise de cette administration.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix la proposition de M. Ellissen, tendant à supprimer les §§ 3 à 8 des conclusions sur la question n° 1.

Cette proposition est adoptée.

M. le D^r DUCHAUSOY (France). — Sur le § 9, je dépose l'amendement suivant :

Ajouter au § 9 cette phrase :

Il y a lieu de spécifier les différentes formes sous lesquelles ce concours peut être donné, de tracer le programme de l'enseignement qui peut le mieux en préparer l'efficacité et d'indiquer, en particulier, les divers rôles que les dames peuvent remplir en temps de guerre.

M. Alb. ELLISSEN (France). — Cet amendement est trop spécial. Il convient de rester dans la généralité.

A la votation, l'amendement de M. le D^r Duchaussoy n'est pas adopté.

Le § 9 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle à l'Assemblée la promenade sur le lac qui doit avoir lieu à 3 heures. Le bateau à vapeur partira du quai des Pâquis, et non du Jardin anglais. Après la réception à Hauterive, un autre bateau à vapeur, sur lequel se trouvera l'appareil d'éclairage électrique de MM. Sautter, Lemonnier et C^o, ramènera à Genève les membres de la Conférence.

La séance est levée à midi 25 minutes.

CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vendredi 5 septembre 1884.

PRÉSIDENTE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 9 heures 10 minutes.

Le procès-verbal succinct de la quatrième assemblée générale est lu par le secrétaire général et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Sheldon, pour une communication relative à la conférence ¹ faite par M. le Dr Port.

M. SHELDON (États-Unis). — Je voudrais dire quelques mots de la très intéressante exposition que M. le Dr Port nous a montrée avant-hier. Représentant un peuple qui a fait quelques inventions importantes et beaucoup d'autres moindres, auxquelles j'ai prêté mon attention, je désire dire que cette exposition était intéressante et instructive, surtout par les idées qu'elle peut suggérer pour beaucoup de choses du même genre et parce qu'elle ouvre la porte à toute une famille de nouvelles conceptions.

Regardez un instant ce que M. Port sait faire d'une paire de bouteilles vides ; regardez les outils avec lesquels il opère ; donnez-lui un peu de ficelle, un morceau de carton et un clou : il arrangera un pivot pour une porte de cabane, sur lequel elle tournera comme sur des gonds, un verre à boire, deux torches ou lanternes, deux filtres, très utiles quand on n'a que de l'eau sale ou croupie. Ajoutez-y un morceau de tuyau de caoutchouc et il fera un irrigateur pour nettoyer les blessures.

Cette exposition des ressources que M. Port trouve dans deux vieilles bouteilles peut, à juste titre, amener un Américain à se demander pourquoi M. Port n'est pas né en Amérique.

¹ Voy. aux *Annexes*.

Et puis, voyez ce qu'il fait de quelques brins d'écorce, d'un peu de paille, d'une bande étroite de fer-blanc, d'un morceau de fil de fer. Voyez quelle variété d'éclisses, de soutiens, de secours et de comforts pour des bras, des jambes, des genoux cassés, il procure aux soldats blessés ou malades, privés des objets ordinaires de pansement !

Quand vous avez tout ce qu'il vous faut, ces objets improvisés sont sans valeur ; quand vous n'avez rien, ces mêmes objets, si petits, grossiers et absolument insignifiants qu'ils nous paraissent maintenant, sont tout. Ils représentent la santé, la sûreté, la vie elle-même. Ils constituent des ressources pour des cas exceptionnels, et non pour l'usage ordinaire de l'armée, quand on a tout ce qu'il faut ou qu'on peut se le procurer. Ils auraient été regardés avec satisfaction par notre illustre compatriote Franklin : obtenir de grands effets d'une petite cause et pour une bonne fin lui donnait toujours une joie véritable.

Parce que cette exposition n'est pas d'un éclat étincelant, ni d'un fini très artistique, il ne faut pas perdre de vue l'enseignement qu'elle nous donne.

Le but en est *presque* de faire quelque chose avec rien, et *certainement* de faire quelque chose d'utile avec presque rien ; de le faire avec sa pensée pour outil et de le faire promptement, au moment où on en a grand besoin et où on est à peu près sans ressources.

Un chirurgien américain des plus intelligents examinait avec moi cette exposition et, lui aussi, la déclarait vraiment ingénieuse et admirable.

Je remercie beaucoup M. le docteur Port pour cette exposition unique en son genre et j'espère qu'il la transportera, l'hiver prochain, à l'exposition de la Nouvelle-Orléans.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Richard Kissling a fait hommage à la Conférence d'une grande photographie de son projet de monument de la Croix-Rouge, exposé dans le vestibule de la salle de nos séances. Des remerciements lui seront adressés par le Bureau au nom de l'Assemblée.

J'ai reçu une proposition ainsi conçue :

Les soussignés demandent que la Conférence décide quand et où devra se réunir la prochaine Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge.

(Signé :) SOLOMONS, SHELDON, Clara BARTON, D^r APPIA, G. ADOR.

M. le comte SÉRURIER (France). — J'avais l'intention de faire une proposition analogue. Je demande que celle qui vient d'être lue soit renvoyée à l'examen préalable de la Commission des délégués des Comités centraux, car il importe de savoir quels seraient les pays qui seraient disposés à donner l'hospitalité à la prochaine Conférence.

La demande de M. le comte Sérurier est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'a pas été statué, à la fin de la séance d'hier, sur les conclusions relatives à la question n° 6, lesquelles avaient beaucoup de connexité avec les §§ 3 et 4 des conclusions sur la question n° 1 et devaient leur être jointes pour la délibération. (Voy. p. 114.)

Je rappelle que les conclusions sur la question n° 6, — *Quels sont les rapports qu'il convient d'établir en temps de guerre entre l'autorité militaire et les Sociétés?* — sont ainsi conçues :

1° *Du côté de la Croix-Rouge :*

a. *Sympathie et déférence envers l'autorité militaire en temps de paix.*

b. *Obéissance absolue en temps de guerre.*

2° *Du côté de l'État :*

Protection, moyennant des lois qui assurent à la Croix-Rouge une position spéciale comme institution de l'État.

M. MAGGIORANI, rapporteur. — Au nom du Comité central italien, je propose de remplacer, dans la dernière ligne de ces conclusions, les mots « institution de l'État, » par ceux-ci : *institution reconnue par l'État.*

M. Albert ELLISSEN (France). — Je trouve qu'on devrait laisser la solution de cette question aux gouvernements et aux Sociétés, car, en cette matière, chaque pays a ses lois, ses usages et ses traditions. On ne peut commander la sympathie ni la déférence, et, puisque les Sociétés de la Croix-Rouge sont un auxiliaire de l'armée, il est clair qu'elles doivent à celle-ci une obéissance absolue. Il est d'ailleurs difficile de concilier les §§ 1 et 2 des conclusions. Le vœu me paraît dès lors inutile et je propose l'abandon complet des conclusions sur la question n° 6.

La proposition de M. Ellissen, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion sur le vœu présenté relativement aux pansements antiseptiques (voy. p. 112) va être reprise.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Le 26 avril 1869, dans la quatrième séance de la Conférence internationale de Berlin, à propos d'une proposition émise pour inviter les puissances neutres à mettre des médecins militaires à la disposition des puissances belligérantes, M. le Dr de Langénbeck s'exprimait ainsi :

« Il me semble que nous avons bien souvent perdu de vue le terrain sur lequel nous sommes placés. Nous avons pour mission, nous avons même pour devoir d'émettre des vœux, des vœux que nous tenons pour réalisables et par l'accomplissement desquels l'œuvre d'humanité que nous poursuivons pourrait être avancée. Nos pouvoirs sont bien restreints, à vrai dire même ils sont nuls. Les hautes puissances ont à décider comment elles accueilleront nos vœux. Nos débats, à ce que je crois, ne doivent pas être envisagés autrement et j'estime que nous nous sommes très souvent écartés de cette manière de voir. »

Les paroles que notre honorable collègue prononçait il y a quinze ans me paraissent justifier entièrement la proposition dont nous avons commencé hier la discussion. Voici le nouveau texte auquel ses signataires se sont arrêtés :

La Conférence émet le vœu que les pansements antiseptiques soient introduits, comme règle, dans le service de toutes les armées en campagne, ainsi que dans celui de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. Il est à désirer qu'en temps de paix le personnel infirmier soit instruit dans ce traitement.

Il est certain que la plupart des grandes puissances de l'Europe n'ont pas encore *réglementé* les pansements antiseptiques pour leurs armées en campagne, et les trente-quatre médecins qui font partie de la troisième Conférence reconnaîtront avec moi que, lorsque l'application d'une chose n'est pas réglementée, rien ne la garantit. Si la proposition que je présente avec MM. de Langenbeck, Longmore, Gurlt et Socin n'était pas adoptée, je demanderais le vote par appel nominal.

M. le D^r TOSI (Italie). — Je reconnais parfaitement à la Conférence le droit d'émettre un vœu tel que celui qu'a lu M. le baron Mundy, mais je dis que, lorsqu'on prétend toucher à la liberté d'action du chirurgien et s'immiscer dans le service officiel des armées, nous sommes fondés à nous y opposer. Je demande qu'on fasse une différence entre le *système* des pansements antiseptiques et le *matériel* de ces pansements, afin, précisément, de réserver la liberté d'action des chirurgiens, auxquels on ne peut pas et on ne doit pas *imposer* l'obligation de suivre telle ou telle méthode de pansement antiseptique. Il suffit que ce matériel se trouve réellement dans toutes les ambulances, qu'il soit réglementé et qu'il y ait des instructions pour s'en servir, enfin qu'il soit conforme aux progrès incessants de la science. Aller plus loin, ce serait empiéter sur le terrain de la conscience médicale. En conséquence, je déclare maintenir mon amendement d'hier, dont voici le texte revu et modifié :

La Conférence émet le vœu que le matériel de pansement antiseptique, pour la chirurgie de guerre, soit introduit, comme règle, dans toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, et que le personnel d'assistance et de secours soit instruit dans son usage, de la même manière qu'il a déjà été adopté dans presque tous les services sanitaires des armées.

M. le D^r ZUBER (France). — Je me joins aux observations de M. le D^r Tosi.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Les instructions à donner aux médecins et infirmiers militaires sur les pansements antiseptiques sont nécessaires, et, dans plusieurs pays, elles seront prochainement imprimées. Il n'y a donc pas de différence essentielle entre le terme d'*instructions* et celui de *réglementation*. Quant au matériel antiseptique, il n'a pas de valeur, si on n'impose pas l'obligation de s'en servir.

M. CÉLARIER (Belgique). — Jusqu'à quel point pouvons-nous émettre un

vœu précis concernant l'organisation intérieure des services officiels des armées ? C'est ce que je me demande. Il est inutile d'ajouter que, personnellement, j'adhère de toutes mes forces au principe émis par les signataires de la motion et que, dans la mesure de mes attributions, je me suis toujours attaché à généraliser l'application des pansements antiseptiques dans le service sanitaire de l'armée belge.

M. le comte SÉRURIER (France). — Les vœux que peut émettre la Conférence n'engagent pas les gouvernements.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Je demande la clôture de la discussion.

La clôture, mise aux voix, est adoptée.

A la votation, la motion présentée par MM. le baron Mundy, de Langenbeck, Longmore, Gurlt et Socin est adoptée à une grande majorité.

M. le colonel STAAFF (Suède). — Je demande que le procès-verbal contienne une réserve, pour les membres incompetents qui n'ont pu juger de la valeur comparative des deux propositions en présence. Je déclare être du nombre et m'être abstenu de prendre part au vote.

M. le Dr TOSI (Italie). — Je demande le vote par appel nominal.

M. Alb. ELLISSEN (France). — Le vote est acquis et on ne peut y revenir.

M. ADOR (Genève). — Il ne s'agit pas de revenir sur un vote acquis : l'appel nominal a simplement pour but de déterminer quels sont les membres qui ont voté pour et ceux qui ont voté contre une proposition. Dans beaucoup d'assemblées délibérantes, ce n'est qu'après le vote émis qu'on demande l'appel nominal, afin de pouvoir insérer dans le procès-verbal les noms des votants.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je propose que les opposants à la motion que la Conférence vient d'adopter se lèvent et que les secrétaires prennent note de leurs noms.

M. le Dr TOSI (Italie). — J'insiste pour obtenir l'appel nominal, car plusieurs membres se sont abstenus.

M. CÉLARIER (Belgique). — Je me prononce également en faveur de l'appel nominal.

L'Assemblée, consultée, décide qu'il sera procédé au vote par appel nominal.

Il est procédé au vote. (La Conférence compte 85 membres.)

Ont voté *oui*, c'est-à-dire en faveur de la motion de MM. Mundy, de Langenbeck, Longmore, Gurlt et Socin : MM. de Holleben, Port, de Criegern-Thumitz, Hass, de Weech, Sachs, Alb. Ziegler, Gurlt, Hepke, Metzel, le baron de Bruenneck, le baron de Knesebeck, de Langenbeck, Mappes, Nicse, Coni, Schlesinger, le baron Mundy, de Farkas, le comte de la Almina, Miss Barton, Solomons, le comte Sérurier, Alb. Ellissen, Vernes d'Arlandes, de Cazenove, Olive, le comte du Vivier, Longmore, Furley, Hashimoto, le baron de Siebold, le baron de Hardenbroek de Bergambacht, Pompe van Meerdervoort, d'Oom,

Mosino, Petrovitch, Markovitch, le D^r Ziegler, Micheli, Ferrière, — soit 41 membres.

Ont voté *non* : MM. Célarier, Sheldon, Zuber, Soutzo, Baroffio, Tosi, Beyerman, Appia, — soit 8 membres.

Ont déclaré *s'abstenir* : MM. Coler, Roth, Armstrong, Hoor, Tasson, Thomsen, Kieffer, Galvani, Brot, Ad. Moynier, de Martens, Staaff, Kempin, G. Moynier, Ador, — soit 15 membres.

Étaient absents au moment du vote : MM. le comte d'Arco-Valley, de Hœnika, Salomon, de Ivanka, Bradel, Benoit-Champy, Collier-Bordier, Duchaussoy, Alex. Ellissen, Lacointa, Pretenderis-Typaldos, Maggiorani, Meyer, Lecomte, Kissling, Socin, Odier, Favre, MM^{mes} Vernes d'Arlandes, la comtesse Sérurier, la comtesse du Vivier, — soit 21 membres.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons passer à la discussion des questions n^{os} 3 et 4 et de la question n^o 22, dont la connexité a été admise.

3. *Quelles mesures doit-on prendre en temps de paix, pour être assuré, en temps de guerre, d'un personnel instruit et suffisant d'infirmiers des deux sexes pour les lazarets de campagne et de réserve, les trains d'évacuation et les trains sanitaires, les points de chargement et de déchargement des chemins de fer, et, éventuellement, les étapes ?*

4. *Quels moyens les Sociétés doivent-elles employer pour que le personnel infirmier, instruit en temps de paix à leurs frais ou avec leur coopération, soit à leur disposition en temps de guerre ?*

M. le D^r METZEL, délégué du Comité central allemand, rapporteur. — Avant de présenter le rapport sur ces questions, je dois vous dire, Messieurs, que S. A. le prince de Pless, commissaire impérial inspecteur militaire de toutes les Sociétés allemandes de la Croix-Rouge, m'a chargé de vous exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à vos délibérations. Il aurait aimé à renouer connaissance avec ceux des membres de la Conférence qu'il a déjà eu le plaisir de rencontrer. Il m'a prié de vous exprimer tous ses vœux pour que cette Conférence produise d'heureux résultats et pour le succès de notre œuvre en général. (*Applaudissements.*)

M. METZEL résume ensuite oralement le rapport écrit dont voici le texte intégral :

Les Sociétés volontaires de secours aux blessés militaires n'ont jamais eu à révoquer en doute que le personnel auxiliaire, fourni par elles pour aider le personnel de l'État, ne puisse déployer en temps de guerre une activité utile et prêter un appui efficace qu'autant qu'il aura été préparé pour cette tâche, en temps de paix, d'une manière convenable et sérieuse.

Déjà la Conférence internationale de Berlin, du mois d'avril 1869, en développant les résolutions de la Conférence internationale de Genève du mois d'octobre 1863, avait arrêté les résolutions suivantes :

III. B. Les Sociétés de secours ne peuvent faire face à leur tâche pendant la guerre, si elles n'augmentent pendant la paix le personnel hospitalier.

14. Il leur appartient, en conséquence, de pourvoir à l'instruction d'infirmières.

15. Ce devoir ne peut être rempli que si l'on soumet à un strict examen les personnes qui veulent devenir infirmières, et si on les exerce et les éprouve en leur faisant soigner les malades pauvres.

16. Le choix de l'équipement d'un corps sanitaire, composé d'hommes actifs et vigoureux, est aussi utile aux Sociétés de secours pendant la paix que pendant la guerre.

20. C'est une chose nécessaire au vigoureux développement des Sociétés et bonne pour préparer leur action en temps de guerre que de fournir aide et secours dans les calamités qui peuvent frapper les populations pendant la paix.

21. Les Sociétés de secours devront donc, en temps de paix, s'employer à des œuvres d'humanité correspondant à leurs devoirs pendant la guerre, savoir au soin des malades et à l'assistance dans les calamités publiques, qui exigent, comme la guerre, un secours prompt et organisé.

22. Elles devront aider les diaconesses et les sœurs de charité, ainsi que les ordres de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Jean de Malte, et d'autres communautés semblables, dans les soins qu'elles donnent aux malades.

Les Sociétés de la Croix-Rouge n'ont eu que peu de temps à consacrer à la mise en pratique de ces préceptes théoriques. La guerre, qui éclata à l'improviste l'année suivante, trouva les Sociétés de secours en général peu préparées quant à l'organisation du service des infirmières. Seulement dans quelques parties de l'Allemagne, comme dans le grand-duché de Hesse et la ville libre hanseatique de Hambourg, on avait procédé à la formation de colonnes sanitaires. Néanmoins, par l'énergie animée d'enthousiasme patriotique, avec laquelle des colonnes sanitaires furent partout improvisées, les Sociétés de secours ont réussi à accomplir quelque chose de notable, même dans cette branche de leur activité. A vrai dire, ces créations hâtives, pour lesquelles manquaient l'expérience et la circonspection, ne pouvaient pas être toujours irréprochables. Une assemblée des Sociétés de secours eut lieu plus tard à Nuremberg, du 23 au 25 octobre 1871, « pour échanger les expériences faites sur l'activité des Sociétés allemandes de secours aux militaires blessés et malades pendant la dernière guerre, soit sur le théâtre même de la guerre, soit dans leur patrie, surtout en vue des infirmières et du personnel de secours féminin...., ainsi que pour délibérer sur les moyens de garantir aux Sociétés allemandes en temps de

paix une activité convenable et d'assurer ainsi leur préparation pour une guerre future, selon les résolutions de la Conférence internationale de Berlin du mois d'avril 1869 et selon les expériences faites dans la dernière guerre. »

Tout en reconnaissant hautement le succès extraordinaire avec lequel le personnel de secours, masculin et féminin, avait travaillé, tant dans sa patrie que sur le théâtre de la guerre, on fit entendre dans cette assemblée différentes plaintes.

On constata surtout que, dans le personnel masculin, un grand nombre de secourus n'avaient eu aucune aptitude particulière et personnelle, et que le but des secours volontaires avait été mal compris par beaucoup d'entre eux. Ils n'avaient pas réfléchi que, quoique leur entrée dans le service des secourus volontaires sur le théâtre de la guerre fût tout à fait libre, du moment où ils y étaient incorporés, leur libre arbitre cessait et le devoir commençait. De toute part on partagea l'opinion que, vu cette fâcheuse expérience, il serait nécessaire de préparer en temps de paix un nombre considérable de secourus qualifiés. De même, dans l'assemblée des Sociétés de secours qui se tint à Francfort, les 27 et 28 septembre 1880, et où l'on étudia l'activité des Sociétés de la Croix-Rouge sur la base du règlement sanitaire du 10 janvier 1878, on signala cette partie de leur tâche comme l'une des plus essentielles.

Brancardiers et colonnes de transport. Le règlement sanitaire pour les cas de guerre, du 10 janvier 1878, exige, de la part des Sociétés de secours aux militaires blessés, qu'elles fournissent la partie du matériel d'ambulance et des objets de rafraîchissement, qui, en général, ne sont pas fournis par l'administration militaire, et qu'elles adjoignent en outre, au personnel sanitaire de l'État:

a) Un personnel d'escorte et de secours pour les transports de malades et de blessés, du rayon de l'inspection d'étape aux hôpitaux de réserve, et même, le cas échéant, pour les colonnes de transport dans la sphère des troupes combattantes;

b) Un personnel qualifié pour les trains d'évacuation, ainsi que pour les stations de pansement et de rafraîchissement établies aux gares des chemins de fer.

c) Enfin, le même règlement les oblige à concourir au service des hôpitaux de réserve, d'étapes et de guerre fixes, et des ambulances, en fournissant des infirmières et des infirmiers instruits.

Quant aux deux exigences citées en premier lieu, les Sociétés de secours du midi de l'Allemagne ont fait déjà maintes choses utiles. Elles se sont popularisées surtout dans les régions où l'on a su, en s'inspirant des résolutions de la Conférence internationale de Berlin, donner à leur exécution un caractère pratique, en créant aux secourus un champ d'activité et une sorte d'emploi

spécial dans les calamités publiques et dans les accidents de la vie ordinaire. D'après le règlement particulier du corps d'infirmiers volontaires de la Société de secours d'hommes de Carlsruhe, les secoureurs exercés de ce corps peuvent être appelés à donner des secours dans les accidents particuliers et dans les calamités publiques, même en temps de paix. Ils doivent aussi se tenir prêts à intervenir dans les circonstances qui attirent des foules (fêtes, expositions, etc.), ainsi que dans les cas d'incendie ; on envoie alors des patrouilles particulières aux différentes compagnies de pompiers volontaires, auxquelles incombe le soin de tenir prêt l'équipement de ces secoureurs, dans les dépôts de pompes à incendie. On a également désigné des hommes pour être mis à la disposition du chef de la gare de Carlsruhe, pour les cas d'accidents, et l'on conserve à la gare des objets d'équipement spéciaux.

Dans le royaume de Bavière, les colonnes de secoureurs volontaires, qui y ont été formées, presque dans chaque arrondissement, et qui reçoivent leur instruction au moyen de cours théoriques et pratiques, peuvent également être appelées en temps de paix, à l'occasion d'accidents.

Qui pourrait douter que l'habitude d'un secours prompt et réglé dans les calamités publiques ne conduise les Sociétés de secours à un développement tel, qu'il s'en dégage des aptitudes utilisables en temps de guerre ? La satisfaction que procure toute habileté acquise par un effort, la joie de pouvoir secourir efficacement, le plaisir de participer à un travail en commun dans un but donné, enfin l'expérience acquise que l'accomplissement de la tâche n'est possible que par une subordination rigoureuse, surexciteront d'autant plus, chez les hommes faisant partie des colonnes de transport, la disposition aux exercices préparatoires que leur confiance en eux-mêmes consolidera leurs relations réciproques, en même temps que la déférence envers les chefs grandira.

Il n'est pas possible, bien entendu, de procurer une activité égale à tous les corps de brancardiers volontaires en temps de paix. Dans les villes à population nombreuse, où l'œuvre de secours, en cas d'accidents ou de désordres, doit être efficace et prompte, il est à craindre que le personnel des corps, en général peu nombreux, — car ils ne peuvent et ne doivent être, en réalité, que des cadres pour la guerre, — ne soit de peu d'utilité vis-à-vis de foules considérables et en partie portées au désordre. D'ailleurs, la réunion des membres des colonnes, généralement logés dans des quartiers différents et éloignés les uns des autres, exigerait un temps assez long et un retard peut-être désastreux.

Dans tous les cas, il est important de prescrire, dans les statuts des corps de brancardiers, le devoir de se livrer en temps de paix, autant que possible, à un genre d'activité qui conduise leurs membres à l'acquisition d'une habileté et d'une instruction utilisables en cas de guerre.

De même, il paraît désirable que les Comités centraux et les Sous-Comités des Sociétés de secours tâchent de s'entendre avec les corps de gymnastes et les corps de pompiers volontaires, pour préparer ces derniers au service de brancardiers. Ce service exige en effet certaines qualités, telles que la vigueur du corps, la capacité de résistance pour supporter une suite continue d'efforts, l'agilité, la force morale, etc.; or, ce sont ces qualités, indispensables aux corps de brancardiers de la Croix-Rouge, qu'il est utile d'acquérir dans les corps de gymnastes et qui ne doivent pas non plus faire défaut aux pompiers volontaires.

La Société de secours du grand-duché de Hesse a dirigé, avec un grand succès, son attention et son activité vers ces éléments des corps sanitaires volontaires. Pendant la guerre de 1870-71, ces corps, provenant de Darmstadt, de Mayence, d'Offenbach et d'autres villes hessoises, étaient composés presque exclusivement de gymnastes: ils ont su, ainsi que les corps de gymnastes de Berlin, s'acquérir la plus haute et la plus générale reconnaissance, même à cette époque si féconde en offres patriotiques, par leur activité continuée jusqu'à la conclusion de la paix, par leur dévouement désintéressé à un service fatigant, par des qualités intellectuelles et par un esprit de corps excellent. Il est aussi arrivé que, dans différentes villes, les services les plus utiles et les plus désirables ont été rendus par les pompiers volontaires, à l'occasion du transport des blessés des gares de chemins de fer aux hôpitaux de réserve, ainsi que dans les stations de rafraîchissement et de logement des blessés et malades.

Pourtant, quelque grand que soit le nombre des personnes qu'on puisse espérer instruire pour le service de brancardiers, au moyen de cours théoriques et pratiques, organisés par les Sociétés de la Croix-Rouge, — cours auxquels doivent participer aussi les corps de gymnastes et de pompiers volontaires, — on ne saura jamais avec certitude, ni même approximativement, le nombre réel des secoureurs disponibles, avant l'apparition d'un véritable danger de guerre. Il ne faut pas se dissimuler non plus que les exigences du service militaire, les transformations que subissent les conditions professionnelles et les situations de fortune, les décès, les maladies et les mariages peuvent créer instantanément des vides considérables dans l'effectif connu, malgré tous les engagements pris par les membres des corps vis-à-vis des Sociétés.

De cette incertitude, d'une part, et des grandes exigences du règlement sanitaire pour le cas de guerre, d'autre part, ressort avec évidence la nécessité de faire comprendre le plus possible le devoir moral de participer au service des secoureurs. Par conséquent, l'idée d'une entente avec les sociétés de vétérans existant dans tous les États de l'Allemagne, pour effectuer les services personnels qui sont à la charge des Sociétés de secours, doit être considérée comme très heureuse et très pratique.

Les sociétés de vétérans, dans leur constitution actuelle, étant un produit des grandes guerres de la sixième et de la septième décades de ce siècle, veulent conserver la mémoire des dangers et des combats communs, garder l'esprit militaire et développer le sentiment patriotique. Pour en devenir membre, il faut avoir fait un service militaire quelconque. Les sociétés de vétérans se composent donc d'un personnel qui connaît les relations militaires, qui est rompu à la soumission et à la discipline, qui est animé d'un haut sentiment d'honneur et qui, généralement, n'est plus astreint à aucun service. Par conséquent, la coopération de ces corps ne peut être que très avantageuse aux Sociétés de secours, d'autant plus que le nombre de leurs membres est très considérable ; il s'élève de 5 à 600,000 hommes, d'après les meilleures informations. Les sociétés locales, communales, cantonales et provinciales, existant dans les différents États allemands, ont formé des associations territoriales, qui, placées pour la plupart sous le protectorat des princes régnants, déploient une activité vigoureuse. Ainsi, on trouve, en Bavière, le *Bayerische Veteranen-, Krieger- und Kampfgenossenbund*, et dans le royaume de Saxe, le *Militärvereinsbund*, ayant chacun 80,000 membres ; dans le grand-duché de Bade, le *Militärvereinsbund*, formé de 250 sociétés avec plus de 16,000 membres ; dans le grand-duché de Hesse, la *Hussia*, comprenant 200 sociétés et 8,000 membres ; dans les États d'Oldenbourg, de Mecklembourg, de Saxe-Weimar et de Brunswick, selon l'étendue du territoire, des sociétés de 1,500 à 7,000 membres ; dans le Wurtemberg, sous le protectorat du prince Hermann de Saxe, 600 sociétés et 30,000 membres ; enfin en Prusse, après la jonction du *Deutscher Kriegerbund* avec le *Deutscher Kriegerverband*, le *Deutscher Reichs-Kriegerverband* de 233,000 membres, auquel se sont alliées les sociétés de vétérans de Brême, ainsi que l'association territoriale de Schwarzbourg-Sondershausen d'à peu près 7,000 membres. On a vivement recommandé aux Sociétés territoriales de la Croix-Rouge de s'allier à ces associations, et, vu l'accueil favorable que ce désir des Sociétés de secours a trouvé auprès des associations de vétérans, — pour autant qu'on en est bien informé, (quelques-unes de ces associations avaient déjà déclaré, antérieurement, que le devoir de se mettre à la disposition de l'État en cas de guerre, conformément à l'esprit de la Convention de Genève, était formulé dans leurs statuts), — on doit supposer que l'union de celles-ci avec la Croix-Rouge fournira bientôt des résultats satisfaisants et pratiques.

En Prusse, le Comité central de la Société de secours aux blessés s'est particulièrement efforcé d'exciter, par l'intermédiaire de ses Comités provinciaux, à la formation de colonnes de brancardiers et de secourus. Pour former ces colonnes, il a d'abord dirigé son attention sur les endroits qui, situés aux points de jonction des chemins de fer et le long de leurs lignes principales, pourraient être désignés comme stations d'étapes, de pansement, de rafraîchisse-

ment et de logement. Déjà le Comité central a reçu de 53 villes, placées à peu près dans ces conditions, des avis annonçant la formation d'escouades, qui doivent servir de cadres pour des colonnes de secourus dans ces mêmes localités. Elles ont été pourvues, par le Comité central, des moyens d'étude pour l'instruction théorique et pratique. Outre le livre couronné de M. de Criegern, *La Croix-Rouge en Allemagne*, par lequel on peut s'instruire, d'une manière générale, des devoirs des Sociétés de secours, les colonnes reçoivent, proportionnellement au nombre de leurs membres, des exemplaires d'un manuel pour l'instruction des brancardiers volontaires, à l'usage des sociétés de vétérans, chargées de diriger partout l'instruction suivant un plan uniforme, de façon à la répandre le plus également possible.

Ce manuel, qui a été écrit et illustré par les médecins-majors D^{rs} Starcke et Rühle mann, à la demande du Comité central prussien, a pour base le règlement du 25 janvier 1875, d'après lequel les médecins militaires doivent procéder à l'instruction des infirmiers, ainsi que le règlement sanitaire pour le cas de guerre, du 10 janvier 1878. Par les dessins qui se trouvent dans le texte, la compréhension de cet ouvrage est rendue simple et facile. Pour les exercices pratiques, on a fourni en outre aux colonnes des brancards de construction diverse, ainsi qu'un matériel de pansement approprié aux besoins.

Il va sans dire qu'il se produirait aussi des vides dans cette catégorie de secourus, si, par suite de batailles désastreuses, les réserves venaient à être épuisées, ou si, par une coalition de puissances ennemies, des parties du sol allemand étaient menacées d'invasion ou même envahies. Il faudrait alors recourir au moyen extrême, la *landsturm*. Mais, même dans ce cas, une partie notable du personnel des sociétés de vétérans resterait en dehors du service militaire, disponible, par conséquent, pour secourir et transporter les malades et les blessés, de sorte qu'on n'aurait pas à craindre que les secourus manquassent aux Sociétés de la Croix-Rouge.

Infirmières. La tâche la plus difficile des Sociétés de secours est sans contredit de se procurer un nombre suffisant d'infirmières et d'infirmiers accomplis, et de les mettre à la disposition des hôpitaux de réserve, des hôpitaux d'étapes, des hôpitaux de guerre fixes et, éventuellement, des ambulances volantes.

Quant aux infirmières, les heureuses expériences faites sur l'efficacité des soins donnés par les femmes ont décidé, tant les Comités d'hommes que ceux de dames, aussitôt après le rétablissement de la paix, à vouer leur attention assidue à la préparation et à l'instruction d'infirmières. Il convient peut-être de faire ressortir ici que, si les Comités de dames se sont fait remarquer par le vif intérêt qu'ils ont pris à cette œuvre, les Comités d'hommes, de leur côté, lui ont fait de riches dons en argent. Le Comité central des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge, aussi bien que le Comité central prussien, ont

accordé volontiers des subventions à tous les établissements hospitaliers qui ont consenti à mettre, en cas de guerre, à la disposition exclusive des Sociétés, leur matériel, leurs locaux et leur personnel, et qui, d'autre part, se sont engagés à s'occuper, en temps de paix, d'une manière suivie, de l'instruction du personnel hospitalier, de sorte que chez eux il y ait en permanence un enseignement scientifique pour les infirmières. Il faut de plus que ces dernières s'engagent à rester, soit dans l'établissement même, soit dans un asile y annexé, et que ce personnel hospitalier, ainsi perfectionné, soit, dans le cas où il surgirait une guerre, mis à la disposition des Sociétés.

A ces conditions, le Comité central prussien a accordé de notables subventions à l'asile érigé par le « Berliner Frauen-Lazareth-Verein und Augusta-Hospital » à Berlin, — à l'établissement érigé à Francfort s/M. pour l'instruction d'infirmières, — à la maison-mère de Kiel pour les infirmières, — à la « fondation Frédéric-Guillaume et Victoria » à Insterbourg, — à la maison des diaconesses à Wehlheiden, près Cassel, — à l'institut d'infirmières du Sous-Comité de la « fondation Empereur Guillaume » à Lyck, — et à la maison « Clémentine » à Hanovre, qui tous ont pour but l'instruction d'infirmières. Sous les mêmes conditions, le Comité central de la Croix-Rouge allemande a accordé des subventions à la maison des diaconesses de Bielefeld, — à la Société de dames « Alice » à Darmstadt, à l'effet de fonder un établissement hospitalier et un asile pour les infirmières de la Société, — à la « Deutsche Heilstätte » à Loschwitz, — à la fondation « Élisabeth » à Darmstadt, — à la Société patriotique des dames à Hambourg. Grâce à ces subventions, un nombre considérable d'infirmières pour les Sociétés ont pu être instruites dans les établissements sus-indiqués. A la fin de l'année 1883, le « Augusta-Hospital » à Berlin aurait été en état de mettre à la disposition des Sociétés de secours 60 sœurs pour le cas de guerre, y compris les anciennes infirmières, dont 11 ont été envoyées à New-York (pour faire le service des femmes à l'hôpital allemand de cette ville). Dans l'établissement des infirmières de Francfort s/M., on comptait 49 infirmières bien préparées et deux supérieures. La maison-mère de Kiel avait instruit 29 infirmières, dont 7 étaient qualifiées pour être des directrices d'hôpitaux. L'établissement hessois des diaconesses à Wehlheiden, près Cassel, disposait de 35 infirmières, dont 10 qualifiées comme directrices d'hôpitaux. L'établissement de la Société patriotique des dames de Cassel disposait de 12 sœurs ayant achevé leur instruction. Dans la maison « Clémentine » à Hanovre, il y avait 28 infirmières et 11 sœurs apprenties sur le point de terminer leur instruction. La maison westphalienne des diaconesses, de Bielefeld, avait 342 infirmières et 118 infirmiers; la Société de dames « Alice » à Darmstadt, 30 infirmières; la fondation « Élisabeth » à Darmstadt, 24 sœurs, dont 8 aptes à la direction d'hôpitaux; l'asile des infirmières, à Hambourg, une supérieure et 27 infirmières.

Quant aux succès obtenus par les Sociétés de dames, en fait d'instruction d'infirmières, il n'est pas possible de les préciser, faute de données statistiques comparables. On s'en abstient donc, dans la crainte de donner une appréciation inexacte de l'activité des différentes Sociétés. Mais on peut affirmer, sans crainte d'être démenti par les faits, que, quelque étendue qu'ait été la sphère de leur action, quelque variés qu'aient été les buts qu'elles se sont proposés, les Sociétés de dames ont déployé partout une activité intelligente et féconde pour la préparation des secours ; sans compter que, pour les établissements hospitaliers et les asiles d'infirmières sus-indiqués, subventionnés par les Comités centraux, de riches subsides ont aussi été accordés par des Sociétés patriotiques de dames. Il est à noter que, dans le sein de ces dernières Sociétés, un grand nombre de Sous-Comités s'occupent exclusivement de l'entretien et du soutien d'hôpitaux, d'hospices d'incurables, etc., en même temps que de l'instruction d'infirmières.

Les Sociétés de dames se sont propagées dans toute l'Allemagne : groupées en associations territoriales, le plus souvent sous le protectorat des princesses régnantes, elles font preuve d'une grande vitalité. Elles sont étroitement alliées aux Sociétés de secours d'hommes. En Prusse, la Société patriotique de dames, sous la direction intelligente et sous l'impulsion de la sollicitude infatigable de son auguste protectrice, S. M. l'impératrice-reine Augusta, s'est étendue, au point de posséder 548 Sous-Comités, comprenant 51,573 membres ordinaires et 9,979 membres extraordinaires. Elle se trouve alliée intimement avec les Sociétés de dames des autres États fédéraux, dont l'ensemble constitue la grande Société de dames allemandes. Ce sont : la Société bavaroise de dames, sous le protectorat de S. M. la reine-mère Marie, — la Société « Albert » du royaume de Saxe, sous les auspices de S. M. la reine Caroline, — la Société wurtembergeoise de bienfaisance, dont la protectrice est S. M. la reine Olga, — la Société de dames badoises, sous le protectorat de S. A. R. la grande-duchesse Louise, née princesse de Prusse, — la Société hessoise de dames « Alice, » dont le protecteur est S. A. R. le grand-duc de Hesse, — la Société de dames « Marie » en Mecklembourg, sous le protectorat de S. A. R. la grande-duchesse douairière Marie, — l'Institut patriotique des Sociétés de dames, dans le grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach, dont la supérieure suprême est S. A. R. la grande-duchesse Sophie, née princesse des Pays-Bas. On peut, avec quelque certitude, exprimer l'espoir que l'activité de ces nombreuses Sociétés de dames se maintiendra, d'autant que la persistance de leur zèle est garantie par le vif intérêt que leur portent leurs hautes protectrices. et que dans un cas de guerre, — veuille le ciel éloigner le plus longtemps possible cette calamité de notre chère patrie allemande ! — les infirmières formées par les Sociétés, en collaboration avec les sœurs d'ordres religieux, suffiront aux besoins les plus

étendus. D'autre part, l'instruction progressive des infirmières laïques exercera une influence bienfaisante, comme stimulant pour les soins à donner par des femmes aux malades en général.

Que ce service laisse encore beaucoup à désirer, c'est ce qui ressort du dernier rapport de l'administration municipale de Berlin sur l'hôpital général de la ville. On y voit que, dès l'ouverture de cet hôpital, au mois d'octobre 1874, un changement continuel du personnel des infirmières s'est produit et a été s'aggravant d'année en année. C'est ainsi que, pendant les dernières huit années et demie, 455 infirmiers ou infirmières ont quitté l'hôpital, et que tout le personnel fixe attaché au service, comprenant 55 individus, s'est renouvelé presque chaque année, à l'exception de deux infirmiers chefs, qui se sont maintenus à leur poste depuis l'ouverture de l'établissement.

Parmi les infirmières en activité pendant l'année dernière, 24 ont dû être renvoyées, à cause de l'insuffisance des soins donnés par elles aux malades, par suite d'insubordination, etc.

A cette occasion, il convient de mentionner une plainte formulée par quelques Sociétés, à savoir qu'un nombre assez considérable d'infirmières se sont montrées, sous le rapport de la vigueur du corps, au-dessous des exigences ordinaires du service, soit pendant les cours d'instruction, soit durant les exercices pratiques. Il serait superflu d'insister beaucoup pour faire ressortir la nécessité de s'assurer que les personnes qui désirent se vouer au service des malades possèdent, indépendamment des qualités morales qui sont indispensables pour cela, une vigueur corporelle à la hauteur de leur dévouement, car, le service dans les hôpitaux est réellement dur, et l'on ne doit pas en charger des personnes trop faibles ; elles ne tarderaient pas à y succomber.

Infirmiers. L'espérance formulée ci-dessus et réellement justifiée par des faits acquis, qu'en prévision d'une guerre l'Allemagne possède déjà un nombre suffisant d'infirmières bien instruites, ne peut réellement s'étendre aux infirmiers.

La question de savoir par quel genre d'efforts on parviendrait rapidement à acquérir un nombre suffisant d'infirmiers sûrs et bien instruits a été souvent agitée, mais n'a pas encore trouvé sa solution, probablement parce que l'on n'a pas encore apporté à l'œuvre essayée toute l'énergie nécessaire.

Le Comité central prussien, en donnant à ses Sous-Comités, dans le courant de l'année dernière, ses ordres et ses instructions, pour les porter à se préparer sérieusement en temps de paix, signale ce genre d'activité comme ayant été jusqu'alors le côté faible des Sociétés de secours, côté faible dont l'existence est regrettable et appelle une prompte amélioration. La circulaire à laquelle nous venons de faire allusion constate qu'il est très rare que l'on réussisse à engager un homme, doué des qualités désirables, à se vouer au service profes-

sionnel des malades, et que le développement de l'instruction des infirmiers de cette espèce, jusqu'au degré obtenu chez les infirmiers militaires, n'est presque pas à espérer. Elle en conclut qu'on doit se contenter, à l'avenir, d'infirmiers passables, mais plus nombreux que jusqu'à ce jour, vu l'extension croissante du champ d'activité des Sociétés de secours. Il sera difficile d'atteindre ce but, aussi longtemps que l'on ne déploiera pas, pour l'instruction des infirmiers, le même zèle que pour celle des infirmières. Un résultat favorable ne pourra être obtenu, sous ce rapport, que si, dans l'union de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, dans les Sociétés de secours d'hommes, aussi bien que dans les Sociétés de dames, dans l'ordre des chevaliers de Saint-Jean, aussi bien que dans celui des chevaliers de Saint-Georges, on réunit des ressources considérables en argent, au moyen desquelles on puisse fonder un nombre suffisant d'institutions pour instruire et perfectionner les secourus, ainsi que l'a fait la confrérie « Karlshöhe » près Ludwigsbourg, en Wurtemberg. Il faut, en outre, que l'on soit en état de procurer aux infirmiers formés une situation acceptable, leur garantissant le logement et l'entretien, et, en cas de maladie ou d'incapacité de travail, une pension proportionnée aux services rendus, sur les bases de la loi d'assurance contre les accidents, votée dernièrement.

Tout en préférant les soins donnés aux malades par des femmes, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le concours d'hommes est souvent indispensable ; il faut donc prendre soin d'en préparer, quelque considérables que soient les frais que cela occasionnera. Par exemple, nous croyons qu'il serait bon de recourir à la Diaconie¹ pour en obtenir des hommes capables, puis de lui fournir les moyens nécessaires pour les façonner au service des malades, sous la réserve, bien entendu, que la Diaconie serait responsable des qualités morales de ces mêmes hommes. Ensuite, nous croyons également qu'il serait bon de conclure des conventions avec les autorités communales, provinciales et cantonales, afin de fournir aux hommes ainsi formés des occupations convenables, tout en prenant soin de les grouper en associations professionnelles, de manière à leur assurer une participation effective aux bienfaits de la loi d'assurance contre les accidents, mentionnée plus haut.

Le soin des malades n'est pas seulement un métier dur et fatigant, c'est de plus un genre d'occupation dans lequel on rencontre de fréquents dangers. Par conséquent, il ne faut pas espérer trouver des personnes véritablement propres à cela, si l'on n'est pas disposé à leur offrir, à leur entrée en charge, des ressources suffisantes, — en présence de la gravité de leur métier et des dangers à courir, on ne peut parler de lucre, — et la certitude d'un appui en cas de maladie ou d'incapacité de travail.

¹ La Diaconie est un corps de laïques (diacres) qui seconde les pasteurs dans l'assistance des pauvres et des malades.

De même, à l'égard des membres des colonnes de transport et du service d'évacuation et de rafraîchissement, les Sociétés de secours devront avoir une sollicitude incessante et faire des efforts énergiques pour leur assurer, dans la mesure du possible, la même situation qu'à ceux qui, en se consacrant à un service de Samaritains, sont devenus incapables de travailler.

Il faut qu'il soit admis, en principe, que toute personne qui a rendu des services à la généralité de ses concitoyens, soit volontairement, soit en raison de ses fonctions, est aussi fondée en droit à en attendre un sérieux secours, si, en accomplissant sa tâche, elle tombe dans l'infortune.

Les conclusions du rapport qui précède sont les suivantes :

La Conférence recommande aux Sociétés de diriger leurs préparatifs pour les cas de guerre sur les points suivants :

1° *Donner aux colonnes de transport pour les blessés, qui doivent être formées en temps de paix, une activité convenable, tant pour mettre à l'épreuve leurs notions acquises et les fixer qu'afin de les habituer à la discipline qui, pour elles, est de rigueur.*

2° *Gagner les sociétés de vétérans, — qui possèdent un excellent personnel, apte au service du transport des blessés, — aux intérêts de l'assistance volontaire des militaires malades et blessés, là où cela n'a pas encore été fait.*

3° *Dans l'examen des capacités des personnes du sexe féminin, qu'on peut admettre à l'instruction pour le service des ambulances, tout en tenant compte de leurs qualités intellectuelles et morales, ne pas manquer de s'assurer que leur santé et leurs forces leur permettront de s'acquitter des services qui leur seront demandés.*

4° *Former des associations professionnelles des hommes employés au service des malades, a) pour maintenir chez eux le sentiment de l'honneur professionnel, b) pour mettre à l'abri d'un avenir incertain ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, pourraient être rendus partiellement ou totalement incapables de gagner leur vie. Ce but sera atteint par des assurances mutuelles pour les cas d'accidents.*

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de mettre ces conclusions en délibération, il reste à entendre le rapport sur la question n° 22 :

22. *De la création ou du développement d'un degré supérieur d'enseignement pour les directrices d'ambulances.*

M. Th. VERNES d'ARLANDES donne lecture du rapport rédigé sur cette question par M. le D^r A. RIAANT, vice-président du Conseil de la Société française. Il est ainsi conçu :

Nous avons l'honneur de soumettre à la Conférence, au nom de la Société française de secours aux blessés militaires, une proposition tendant à créer ou à développer un degré supérieur d'enseignement, pour les dames appelées à surveiller ou à diriger les ambulances de la Croix-Rouge.

Si exclusivement pratique qu'apparaisse le fonctionnement de la Croix-Rouge, les doctrines scientifiques du jour l'atteignent, elles lui dictent de nouveaux devoirs, lui imposent de nouvelles voies. On ne sauve plus les blessés aujourd'hui comme hier. La chirurgie opère plus rarement; elle mutile moins, elle conserve. La médecine prévient davantage, pour ne plus courir la chance toujours incertaine de guérir.

Si la chirurgie ancienne pouvait à la rigueur se passer d'aides intelligents, en est-il de même de la chirurgie conservatrice de nos jours? Celle-ci peut-elle confier à des ignorants, et au seul bon vouloir, l'application de cette méthodique et savante hygiène, condition de ses merveilleux succès? De même, est-ce que, pour prévenir l'éclosion et l'extension des maladies, il ne faut pas que les médecins soient secondés par des intelligences bien préparées?

Dans l'un et l'autre services, là où un oubli, une ignorance, une erreur peuvent tout compromettre, est-ce qu'il y a place désormais pour de simples manœuvres? Mais ce serait le danger en permanence!

Le minimum d'instruction préalable nécessaire aux infirmiers et aux infirmières est un sujet qui a sa place dans vos délibérations. Nous n'en parlerons pas.

Mais au-dessus de l'infirmier, de l'infirmière, et pour les diriger, il faut, dans toute ambulance, dans tout hôpital, une surveillante, qui, à une connaissance minutieuse et approfondie de détails indispensables, à une sérieuse direction, joigne un degré supérieur d'instruction.

Qui ne comprend ni l'importance, ni les motifs des prescriptions du médecin ou du chirurgien (par exemple pour la pureté de l'air des salles, la ventilation, la propreté, la désinfection, l'isolement des contagieux, les procédés de pansement, etc., etc.) ne leur fera donner qu'une exécution toujours imparfaite et souvent dangereuse.

Les sœurs hospitalières rendront à cet égard les plus précieux services, et, avec les médecins et les chirurgiens les plus éminents de tous les pays, nous comptons bien sur ce concours si intelligent et si dévoué.

Mais, devant les nécessités de la guerre, le nombre de ces inappréciables auxiliaires sera fatalement insuffisant.

Sans doute, les dames charitables ne manqueront pas demain à l'appel des Sociétés de secours; nous en avons pour garants et le passé et les listes du personnel de la Croix-Rouge, où tant de nobles noms, tant de cœurs charitables et patriotes tiennent à honneur de figurer.

Ce que nous avons dû à l'admirable dévouement des dames, à leur abnégation, à leur inépuisable charité, dans les guerres passées, nous le savons et nous le proclamons avec l'expression de la plus profonde gratitude.

Eh bien, aujourd'hui, nous avons à demander davantage aux surveillantes, aux directrices de nos ambulances de demain. Leur tâche serait incomplètement remplie, si les dames ne poussaient l'esprit de sacrifice jusqu'à se préparer d'avance à une mission plus difficile, exigeant plus de savoir, parce qu'elle entraîne plus de responsabilités.

Nous avons confiance en celles qui n'ont pas craint d'affronter la contagion, la mort, pour soigner, pour sauver leurs frères blessés ou malades. Elles n'hésiteront pas devant la nécessité d'une instruction qui rendra leurs services plus grands et plus fructueux encore.

Sûrs des élèves, avons-nous besoin de chercher les maîtres? Non! Les savants et charitables médecins et chirurgiens de la Croix-Rouge, eux non plus, ne reculeront pas devant une tâche nouvelle, qui complète leur œuvre.

Que les besoins immenses créés par la guerre jettent dans nos ambulances des infirmiers médiocres, une surveillante instruite saura encore, avec ces éléments insuffisants, instituer une bonne hygiène.

L'ambulance a-t-elle été plus heureusement pourvue? L'instruction reçue par l'infirmier ou l'infirmière ne dépassera jamais un niveau où nous ne saurions trouver une garantie suffisante, tant que nous n'aurons pas placé à la tête des services un personnel capable de mettre à profit ces utiles auxiliaires, en leur imprimant la direction voulue.

La surveillance est donc le point vital de la question; c'est là qu'il faut porter un suprême effort.

Faire de la médecine préventive, de la chirurgie conservatrice dans les ambulances ou les hôpitaux pendant la guerre, sans avoir, au préalable, organisé fortement le personnel dirigeant de l'ambulance ou de l'hôpital, sans avoir donné à ce personnel le degré d'instruction indispensable, c'est s'exposer à tous les mécomptes, c'est courir fatalement à l'insuccès, pour avoir négligé le rouage le plus important.

La Société française de secours aux blessés militaires l'a bien compris. Tout en rendant hommage aux efforts qui ont été faits par un grand nombre de Sociétés de la Croix-Rouge, pour assurer aux hôpitaux un personnel d'infirmières capables, elle croit pouvoir signaler le caractère nouveau de la direction qu'elle a imprimée à ce service.

A côté, au-dessus des cours ayant pour but de former des infirmiers ou des infirmières, elle a institué un enseignement d'ordre supérieur, destiné à répandre parmi les dames les notions théoriques et pratiques formant la préparation indispensable des directrices de ses ambulances.

En initiant les dames du monde à ces connaissances, elle vulgarise une science que tous doivent connaître et dont on a besoin tous les jours : cet enseignement est un bienfait public.

Elle prépare à ses médecins, à ses chirurgiens, des auxiliaires sur l'intelligence desquels ils puissent compter.

Elle assure aux blessés militaires des services hospitaliers où la sécurité augmente avec le savoir de celles qui les dirigent.

Enfin, elle fournit à ses adhérents l'occasion de s'initier d'avance à l'œuvre de la guerre, de mettre à profit les loisirs de la paix, de se rendre compte, par la mise en œuvre des développements qu'elle comporte, de l'utilité immédiate et actuelle de son œuvre.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien accueillir le vœu exprimé par nous au nom de la Société que nous avons l'honneur de représenter ici, et que la Conférence daignera donner son adhésion à la proposition suivante, si conforme aux principes raisonnés d'humanité et de charité qui unissent tous les membres de la Croix-Rouge :

La Conférence recommande tout spécialement aux Sociétés de secours le développement ou la création, dès le temps de paix, de l'enseignement des dames qui pourront être chargées de la haute surveillance et de la direction des ambulances en temps de guerre, enseignement destiné à leur permettre de seconder efficacement, par l'hygiène des salles et l'exécution intelligente des prescriptions médicales et chirurgicales, les médecins et chirurgiens des établissements hospitaliers de la Croix-Rouge, dans toute l'étendue des exigences de la science moderne.

Cet enseignement d'un degré supérieur ne dispense pas de l'instruction plus modeste à donner aux infirmiers ou infirmières : il la complète et constitue la garantie la plus sérieuse que médecins ou chirurgiens puissent instituer auprès des blessés et des malades, auxquels ils consacrent leurs soins.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur les questions n^{os} 3 et 4, ainsi que sur la question n^o 22.

M. le D^r ZUBER (France). — J'ai quelques observations à présenter au sujet des conclusions sur la question n^o 22.

Hier, M. le D^r Duchaussoy a exprimé, en termes sages et précis, le rôle qu'il convient d'attribuer aux Comités de dames et l'enseignement à y instituer. Mais, dans les conclusions qu'on nous présente aujourd'hui, il s'agit de *directrices d'ambulances*.

Cette institution, contre laquelle je ne soulèverai pas d'objection de principe, nécessite cependant un petit commentaire.

Le terme d'*ambulance* a été ramené, par le décret français du 21 août 1884,

à son ancienne signification, telle qu'elle résultait de l'organisation de 1831. En un mot, l'ambulance est redevenue la copie du « Sanitätsdetachment » de l'armée allemande. Ce terme d'ambulance a donc maintenant deux significations, l'une restreinte et militaire, l'autre étendue et civile. Dans cette dernière acception, il comprend tous les établissements hospitaliers du temps de guerre.

Dans quels établissements peut-on prévoir l'intervention des dames visée par la proposition du Comité français ? Je pense, et je ne crois pas trouver d'opposition à ce sujet dans cette assemblée, que leur sphère d'action doit être limitée au territoire national et aux portions avoisinantes du théâtre de la guerre, là où il existe un calme relatif, qui permet aux dames l'exécution de leur charitable mission.

Quant au mot de *directrices*, il dépasse évidemment la pensée du rapporteur, M. le Dr Riant. Aucun des médecins présents ne voudrait abandonner à qui que ce soit la direction de l'hygiène d'un hôpital, petit ou grand. Dans les armées spécialement, la préoccupation de l'hygiène est, pour les médecins militaires, la plus importante de toutes celles qui leur incombent.

Il me semble donc que, tout en acceptant l'idée de M. le Dr Riant, il y aurait lieu d'adopter une rédaction un peu limitative, que j'aurai l'honneur de soumettre à la Conférence.

M. VERNES D'ARLANDES (France). — Je crois pouvoir affirmer que M. le Dr Riant n'a pas voulu aller aussi loin que la rédaction des conclusions pourrait le faire supposer. Dans sa pensée, les dames doivent en effet se borner à exécuter les prescriptions données par les médecins qui dirigent les ambulances. Elles n'ont pas à se substituer à ceux-ci.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, nous allons aborder les différents paragraphes des conclusions sur les questions 3 et 4.

Le § 1 de ces conclusions, mis aux voix, est adopté.

M. D'OOM (Russie). — Toutes les nations ne possèdent pas les sociétés de vétérans dont parle le § 2. Aussi je propose d'ajouter, à la fin du § 2, cette phrase : *dans les pays où il existe de telles sociétés et où cela est possible.*

Le § 2, mis aux voix, est adopté avec l'amendement de M. d'Oom.

M. Alb. ELLISSEN (France). — Je demanderai si M. le rapporteur insiste sur le § 3. Les mots « s'assurer que leur santé et leurs forces » impliquent une visite sanitaire, qui, pour les dames, me paraît matériellement et moralement impossible. Il suffirait de dire qu'on devra écarter les personnes du sexe féminin qui ne présenteraient pas les conditions nécessaires pour pouvoir s'acquitter de leur rôle.

M. ARMSTRONG (République Argentine). — J'appuie l'opinion émise par l'orateur précédent,

M. D'OOM (Russie). — Pendant la guerre turco-russe, les sœurs de charité se sont élevées, par leur admirable dévouement, un monument indestructible. Les dépenses que nécessite l'instruction à leur donner sont nulles, par rapport à l'utilité qu'on peut en retirer. Mais il est désirable avant tout qu'elles soient d'une bonne santé. Voici du reste, sur les questions 3 et 4, l'opinion de la Direction générale de la Croix-Rouge de Russie ¹ :

La Direction de la Croix-Rouge de Russie considère la préparation du personnel sanitaire en temps de paix ² comme étant tellement liée aux particularités et aux exigences du pays, à la richesse du personnel médical, etc., qu'une mesure générale, prise à cet effet en vertu d'une décision d'une assemblée internationale, et la préparation partout identique du personnel sanitaire lui paraissent irréalisables.

Chaque pays élabore l'organisation la plus convenable de son personnel sanitaire.

Le personnel sanitaire féminin préparé actuellement par notre Société se divise en deux catégories.

A la première catégorie appartiennent les aide-chirurgiens ou aide-médecins. Elles sont préparées par trois institutions de la Croix-Rouge seulement et le nombre des élèves ayant achevé leurs études est de beaucoup inférieur à celui qui est exigé par les nécessités du service. Il est clair que l'activité de la Croix-Rouge dans cette voie demande à être étendue.

A la seconde catégorie appartiennent les sœurs de charité. La Croix-Rouge doit autant que possible donner à celles-ci une organisation de communauté.

La quantité de sœurs de charité exigée en temps de guerre est si grande, qu'il est impossible d'en avoir le nombre voulu en temps de paix.

Les communautés de sœurs de charité doivent former un centre, autour duquel se réunissent les sœurs nouvellement enrôlées ; elles doivent servir de pépinière, d'où les nouveaux groupes de sœurs, qui se forment continuellement depuis la déclaration de guerre, seront envoyés pour relever les premiers.

De plus, un recrutement continu de sœurs serait désirable ; celles-ci, après avoir reçu une préparation théorique et pratique suffisante en temps de paix, pourraient, sans continuer à rester au service de la Croix-Rouge, être appelées, en cas de besoin, à se joindre, ayant acquis déjà les connaissances nécessaires, aux sœurs de charité envoyées par la Croix-Rouge.

La Direction de la Croix-Rouge de Russie considère comme plus sage de ne pas émettre une opinion relativement au personnel sanitaire masculin. L'expé-

¹ Extr. de la brochure citée p. 61, note.

² Voy. aux *Annexes* la notice historique sur la Société russe et les documents qui l'accompagnent.

rience de la dernière guerre n'a pas été satisfaisante : premièrement, son organisation s'est effectuée dans des conditions qui ne permettaient pas d'espérer de meilleurs résultats ; secondement, il n'a été fait de notre côté aucun effort pour former un personnel sanitaire masculin réellement utile, connaissant son devoir et bien discipliné ; troisièmement, une déclaration négative de notre part serait inopportune, puisque l'expérience des autres pays, qui s'occupent de la formation d'un personnel sanitaire, atteste des progrès accomplis, progrès par conséquent réalisables partout.

M. le Dr GALVANI (Grèce). — L'examen sanitaire dont parle le § 3 existe partout et n'a rien d'offensant pour les femmes. Il est confié aux médecins et il est absolument nécessaire dans l'intérêt de l'œuvre. Mais je propose de remplacer les mots : « personnes du sexe féminin qu'on peut admettre à l'instruction pour le service des ambulances, » par le terme d'*infirmières*.

M. SACNS (Bade). — La proposition de M. Metzler n'est que l'expression de ce qui se fait partout. Il est évident qu'une infirmière doit être capable d'accomplir sa tâche et qu'il faut s'efforcer de s'assurer à l'avance qu'elle possède les qualités nécessaires.

Mais j'estime que cette assemblée n'a pas besoin d'exprimer un vœu sur ce sujet. Je désirerais donc que M. le rapporteur retirât les conclusions qu'il a proposées sur ce point. S'il insiste, je suis prêt à le soutenir de mon vote, mais je crois que cette proposition, quelque recommandable qu'elle soit, n'a pas besoin d'être sanctionnée par la Conférence.

M. METZEL, rapporteur. — Je maintiens ma proposition, à cause des nombreuses expériences que nous avons faites. Bien des fois de grands sacrifices ont été rendus inutiles par l'incapacité des infirmières.

Dans beaucoup d'autres professions, on soumet les personnes qui s'y destinent à un examen préalable. C'est ce qui a lieu chez nous, par exemple, pour les institutrices employées dans les établissements de l'État. On n'examine pas seulement leurs facultés intellectuelles, mais on cherche aussi à s'assurer qu'elles possèdent les qualités physiques nécessaires à l'exercice de leur profession. Pourquoi n'agirait-on pas de même vis-à-vis des infirmières ? Je crois que la proposition que j'ai faite est très utile et je tiens à la recommander encore à la Conférence.

M. Alb. ELLISSEN (France). — Nous sommes tous d'accord sur le principe et il n'y a là qu'une question de rédaction. Au lieu des mots : « ne pas manquer de s'assurer que leur santé et leurs forces leur permettront, » qui comportent un examen médical, une visite sanitaire, je propose de dire : *avoir égard à leur santé, afin que leurs forces leur permettent, etc.*

M. le Dr TOSI (Italie). — J'appuie l'amendement proposé par M. le Dr Galvani, auquel je déclare me joindre.

M. METZEL, rapporteur. — J'accepte les deux modifications de rédaction demandées par MM. Galvani et Ellissen.

Le § 3, mis aux voix, est adopté avec ces deux amendements.

Le § 4 est également adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Lors de la discussion qui a eu lieu dans la séance du 3 septembre, sur les conclusions de la question n° 2, le vote sur les lettres *b*) et *c*) du § 3 de ces conclusions avait été réservé (voy. p. 108), jusqu'au moment où viendrait en délibération ce qui concerne le personnel des ambulances.

Je rappelle que les dispositions sous lettres *b*) et *c*) sont ainsi conçues (voy. p. 91) :

b) Désigner déjà en temps de paix, aux branches spéciales de service auxquelles elles seront attachées, toutes les personnes qui seront appelées à entrer activement en fonctions lors d'une mobilisation et les mettre d'emblée au courant du service qui leur incombera.

c) S'assurer d'un personnel de réserve, formé d'avance et suffisant en nombre, pour suppléer immédiatement aux vides éventuels et éviter toute désorganisation dans le service

Les lettres *b*) et *c*), mises aux voix, sont adoptées sans discussion et deviennent ainsi les §§ 5 et 6 des conclusions sur les questions n°s 3 et 4.

M. LE PRÉSIDENT. — Viennent maintenant en votation les conclusions sur la question n° 22.

M. le D^r ZUBER (France). — Je propose la rédaction suivante :

La Conférence recommande aux Sociétés de secours le développement ou la création, dès le temps de paix, de l'enseignement des dames qui pourraient être chargées de la surveillance des ambulances locales et des hôpitaux sédentaires de la Croix-Rouge, enseignement destiné à leur permettre de seconder efficacement les médecins et chirurgiens, par l'exécution intelligente des prescriptions concernant l'hygiène des salles et le traitement des malades.

M. Alb. ELLISSEN (France). — Au nom du Conseil central de la Société française, dont M. le D^r Riant était le rapporteur, je déclare accepter la rédaction nouvelle proposée par M. le D^r Zuber.

Cette rédaction, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée va aborder la discussion de la question n° 5.

5. *Quelles expériences ont été faites jusqu'à ce jour par les Sociétés, relativement à leur intervention dans les grandes calamités publiques autres que la guerre ?*

M. C. PRETENDERIS TYPALDOS, vice-président du Comité central d'Athènes, donne lecture du rapport qui suit :

La notice historique sur la Croix-Rouge grecque, dont il a été donné lecture devant cette haute assemblée, répond pleinement à la question n° 5. Les expériences n'ont pas manqué et ont été couronnées de succès ; succès double : bienfaisance d'un côté et affluence d'argent de l'autre. Aussi, malgré de grandes dépenses, notre capital n'a-t-il fait qu'augmenter.

L'inertie et l'indifférence des Sociétés de la Croix-Rouge pour les calamités civiles seraient l'acheminement le plus sûr à la langueur et même à la mort de ces Sociétés, surtout pour les pays où la guerre n'est que la très rare exception.

Les Sociétés de la Croix-Rouge sont avant tout nationales et humanitaires. Elles doivent prendre part, non seulement pendant la guerre, mais aussi dans l'état de paix, à ce qui touche l'humanité souffrante. Certes, on ne doit pas délaissier un seul instant les obligations internationales et nationales, qui veulent qu'on soit prêt en cas de guerre, et la Société grecque ne les a pas oubliées. Ainsi, à l'époque où nous avons des blessés et 32,000 réfugiés thessaliens et épirotes, sujets alors de l'empire ottoman et pour lesquels nos dépenses ont été considérables, nous avons décidé de réserver 200,000 francs, comme capital exclusivement destiné aux blessés en cas de guerre, outre le matériel que nous avons déjà préparé, dès la première année de notre installation officielle, et celle-ci, Messieurs, vous le savez, ne date pas de plus de six ans. En vue d'une guerre alors probable avec la Turquie, nous avons fait appel aux enfants de la patrie, et l'argent nous est venu en abondance de toute part.

Plus tard, notre Société, tout en n'oubliant pas de montrer ses sympathies et de remplir ses obligations internationales envers les blessés étrangers, ou pour mieux dire envers ses frères de différentes nationalités, n'a point laissé de prendre part aux calamités civiles. Les tremblements de terre de l'île de Chio, Tzessmé, la catastrophe d'Alexandrie, l'épidémie typhique à Athènes, le choléra d'Égypte, et bien d'autres calamités à des distances plus grandes, en témoignent.

Je suis heureux de constater, à l'honneur de ceux qui nous ont donné largement leur argent, que notre Société possède à l'heure actuelle un capital double de celui que le Comité avait mis en réserve, capital exclusivement destiné aux blessés de guerre.

Nous sommes un petit peuple et la guerre n'est pas facile dans de pareilles conditions.

La Croix-Rouge, certainement, aurait été privée du soutien sympathique des populations, si celles-ci n'avaient vu, de fait, son intervention dans les calamités civiles. Cette intervention serait, ce me semble, le meilleur moyen d'intéresser les populations, pour le moment critique de l'action principale de la Croix-Rouge.

L'argent se trouve facilement partout, quand le patriotisme et le cœur parlent.

Mon collègue et moi, en exprimant les vœux de notre Comité, nous proposons de consacrer, en principe, l'intervention de la Croix-Rouge dans les calamités civiles.

Cet acte humanitaire ajouterait une nouvelle fleur à la belle et impérissable couronne de la Croix-Rouge.

Précédemment, le Comité d'Athènes avait envoyé au Comité international un autre rapport sur la question n° 5. En voici le texte :

Le Comité central de la Croix-Rouge grecque attache une importance particulière aux sujets concernant l'activité des Sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix et leur intervention dans les calamités autres que la guerre.

Ce dernier point de vue, formulé par la question n° 5, trouve sa réponse dans l'histoire même de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, depuis la fondation de cette œuvre de charité jusqu'à ce jour, mais tout particulièrement dans l'histoire des Sociétés qui ont le plus brillamment représenté cette œuvre dans son activité principale en temps de guerre, nous voulons parler des Sociétés allemandes et russe. Nous n'avons pas à préciser ici des faits parfaitement connus, publiés du reste en détail par le *Bulletin du Comité international*, faits qui ont pleinement justifié les prémisses posées dans le programme de la Conférence de Berlin en 1869 et formulées ainsi qu'il suit :

« III. A. 1. Les Sociétés de secours devront, en temps de paix, s'employer à des œuvres d'humanité correspondant à leurs devoirs pendant la guerre, savoir au soin des malades et à l'assistance dans les calamités publiques, qui exigent, comme la guerre, un secours prompt et organisé. »

« A. 7. C'est une chose nécessaire au vigoureux développement des Sociétés et bonne pour préparer leur action en temps de guerre, que de fournir aide et secours dans les calamités qui peuvent frapper les populations pendant la paix. »

Les *Résolutions* de 1869, III. 20 et 21 n'ont été que la reproduction des N°s III. A. 1 et 7 du *programme*.

Nous n'hésitons pas à dire que, parmi les théories concernant la Croix-Rouge, il en est peu qui, comme celles que nous venons de rappeler, aient été aussi catégoriquement démontrées et établies par l'expérience. A ce sujet, les faits officiellement relatés dans le *Bulletin du Comité international* sont tels que, le cas échéant, ils ôteraient toute signification au désaveu de principes qui ont été si hautement et si constamment affirmés dans la pratique.

Le Comité central de la Croix-Rouge grecque a eu aussi sa part dans la démonstration de ces idées.

En effet, les réfugiés des provinces limitrophes de la Grèce, les tremblements de terre de Chio, l'épidémie typhique à Athènes et bien d'autres calamités publiques, tant en Grèce qu'à l'étranger, ont fourni à notre Comité l'occasion d'affirmer de fait sa pleine adhésion à cette manière d'envisager les devoirs de la Croix-Rouge en temps de paix. Il a pu apprécier surtout l'influence morale que de telles œuvres procurent à la Croix-Rouge. Notre Comité considère ces œuvres comme étant inhérentes à la nature même de l'institution. Toutefois, il n'a jamais été détourné des devoirs spéciaux qui lui sont imposés ; il s'est toujours sérieusement préparé en vue des éventualités de la guerre, de même qu'il a toujours tenu à accomplir ses devoirs internationaux. C'est ainsi qu'au printemps de 1881 il a pu installer un service médical et de secours complet à Chio, et établir en même temps sa ligne d'ambulances sur nos frontières, en vue d'une campagne considérée alors comme imminente.

Nous n'avons point d'ailleurs à préciser les détails relatifs à l'intervention des Sociétés dans les grandes calamités publiques autres que la guerre ; car, pour ce qui est des expériences faites jusqu'à ce jour sur ce sujet, nous renvoyons à ce qui a été relaté *in extenso* dans les comptes rendus de presque tous les Comités centraux et exposé dans le *Bulletin* de Genève.

Dans le rapport du Comité sectionnaire de la Croix-Rouge italienne à Naples, sur l'œuvre de secours accomplie par ledit Comité à l'occasion du tremblement de terre d'Ischia, nous relevons ces mots : « L'infraction à ses statuts faite, à l'occasion de la catastrophe d'Ischia, par la Croix-Rouge italienne constitue certainement une noble page de son histoire. »

Le Comité de Naples a raison et bien des Comités, éclairés par l'expérience, pensent de même. Nous en concluons que la Conférence aurait à aviser, pour prendre des dispositions telles, que la Croix-Rouge puisse désormais exercer son œuvre dans toute son étendue, sans commettre d'infraction à ses statuts. Ce serait là une détermination qui consoliderait singulièrement l'action de la Croix-Rouge en temps de guerre, en relevant le prestige et l'influence sociale d'une des plus grandes conceptions philanthropiques du dix-neuvième siècle, et en la maintenant toujours à la hauteur de sa sublime mission par l'exercice constant de son activité.

Comme conclusions à ce rapport, le Comité central de la Croix-Rouge grecque propose à la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève d'adopter la résolution suivante, déjà votée par la Conférence de Berlin :

Les Sociétés de secours devront, en temps de paix, s'employer à des œuvres d'humanité correspondant à leurs devoirs pendant la guerre et prêter leur assistance dans les calamités publiques qui exigent, comme la guerre, un secours prompt et organisé.

Le Comité central de la Croix-Rouge grecque propose en outre que cette réso-

lution soit annexée à la Convention de Genève, sous la même forme que les articles additionnels signés le 20 octobre 1868.

M. le colonel STAAFF (Suède). — Jusqu'ici les délibérations ont porté sur des sujets qui ont réclamé impérieusement soit cette grande science dont nous avons ici de si illustres représentants, soit une connaissance approfondie du mécanisme des Sociétés, ainsi que de son fonctionnement pratique. Aujourd'hui, nous voici sur un terrain où la simple réflexion permet à chacun de s'aventurer. Je demande donc à vous présenter quelques observations sur le rapport que nous venons d'entendre.

Ce rapport est excellent, plein de cœur et de généreuses aspirations ; il constitue en un mot un véritable service moral rendu à l'œuvre. Et cependant la forme que Messieurs les rapporteurs proposent de donner au résultat n'est pas sans inspirer quelque inquiétude.

La première partie concernant les blessés est tellement dans l'esprit de notre œuvre qu'on ne peut qu'y applaudir et se demander même si ce vœu n'est pas superflu. Pour l'autre partie, c'est bien différent. Quant au fond même, rien ne saurait mieux rendre ma pensée que le dicton si connu, *qui trop embrasse mal étreint*, lequel est vrai tout particulièrement pour le sujet qui nous occupe, sujet déjà si vaste et qui a trait à la préparation en temps de paix pour l'éventualité de la guerre.

Les institutions en prévision d'autres maux que la guerre sont assez intéressantes pour justifier de notre part un vœu chaleureux, mais, si elles étaient absorbées dans l'œuvre, je craindrais beaucoup pour l'élan et la spontanéité qui les créent. Elles doivent marcher parallèlement avec l'œuvre ; or, les lignes parallèles peuvent se suivre de très près et très fidèlement, sans que jamais l'une atteigne l'autre. C'est là, Messieurs, qu'est le danger et je regretterais profondément que notre belle œuvre se compliquât par l'adjonction obligatoire d'autres œuvres n'ayant pas tout à fait le même but. Cela enlèverait à la nôtre ce caractère de grandeur et cette *spécialité* déjà traditionnelle, qui lui ont valu le concours enthousiaste de toutes les nations.

Je suis de ceux, Messieurs, qui croient qu'un court résumé vaut bien un long développement. Je formulerai donc en deux mots ce que je voudrais pour l'œuvre et ce que je voudrais pour la Conférence : pour l'œuvre, ce serait *coopération* et non pas *fusion* ; de la part de la Conférence, une *recommandation* chaleureuse et non pas une *réglementation*.

Je propose la rédaction suivante :

La Conférence émet le vœu que les Sociétés de la Croix-Rouge patronnent et, là où il y a lieu, s'adjoignent toute œuvre créée en prévision de calamités publiques autres que la guerre.

M. SHELDON (États-Unis). — Permettez-moi, Messieurs, un mot de préambule. Une résolution proposée par M. Hepke, l'un des représentants actuels du Comité central prussien dans cette Conférence, a été signée par tous les délégués présents à la Conférence de Berlin, il y a quinze ans, et cette résolution parlait des États-Unis de l'Amérique du Nord de la manière la plus cordiale. Vous me pardonnerez si, au commencement de mes quelques remarques, je rappelle le texte de cette résolution ; quelques-uns de ceux qui sont ici peuvent avoir oublié ce que nous nous sommes longtemps et fidèlement rappelé :

« La Conférence, arrivée à la fin de ses travaux, exprime le vif regret d'avoir été privée de l'assistance précieuse des États-Unis de l'Amérique du Nord. Convaincue que la grande et noble nation, qui, une des premières du monde, a rendu d'éminents services à la grande œuvre humanitaire, accueillera avec sympathie les résultats de ses travaux, la Conférence désire que les protocoles de ses séances soient adressés, par son président, au gouvernement des États-Unis de l'Amérique du Nord et aux divers Comités de secours qui existent dans ce pays. »

Cette résolution a été dûment transmise au gouvernement des États-Unis. Nous exprimons ici notre vive gratitude pour le viril et généreux esprit qui animait ces paroles. Le résultat de vos travaux a été étudié aux États-Unis avec satisfaction et profit, et nous devons en partie à la sympathique influence de cette résolution de pouvoir être ici aujourd'hui.

A la Conférence de Genève, en 1863, une résolution a été adoptée, établissant que chaque nation pourrait s'organiser suivant son propre génie et ses besoins, de manière à répandre de son mieux les quelques principes généraux sur lesquels les Sociétés sont fondées.

Le délégué de la Grèce, dans ses conclusions, se montre favorable à la continuation de l'œuvre des Sociétés dans des calamités publiques autres que la guerre.

D'autres Sociétés semblent avoir eu de graves doutes sur ce point ; elles pensent que, par cette œuvre secondaire, une grande confusion se produira probablement et que, à leur utilité en temps de guerre, on ne peut ajouter l'utilité en temps de paix, sans nuire au but premier pour lequel elles ont été créées.

Si cette opinion prévalait et si cette liberté était retirée, nous ne pourrions pas, même maintenant, conserver à nos Sociétés leur existence et la capacité d'accomplir leur important travail en temps de guerre.

Mais il ne doit se produire aucune *confusion* ; il n'y a rien qui puisse créer un antagonisme de devoirs ; les grandes calamités de la paix demandent, comme les calamités de la guerre, un personnel instruit, exercé, capable de travailler avec harmonie, et une charité privée large, prompt et organisée. Notre armée

a sa tâche primordiale et importante comme instrument de guerre, mais, dans les grandes calamités de la paix, le gouvernement use sagement de l'organisation et du personnel de l'armée pour distribuer certains secours aux victimes, même quand la principale assistance repose sur la charité privée organisée.

Aux États-Unis, les Sociétés ont trouvé et trouveront longtemps leur plus précieux et leur unique emploi dans des calamités autres que la guerre, calamités qui souvent désolent de grandes parties de notre pays et une forte proportion de notre peuple. Leurs victoires ont été des victoires sur la négligence et les craintes mal fondées qui ont accueilli leur fondation ; elles ont aussi été des victoires sur d'énormes incendies de forêts, des inondations de fleuves et des cyclones, qui ont atteint notre peuple pendant la paix.

La première calamité que la Croix-Rouge ait rencontrée aux États-Unis a été celle d'une grande et malheureuse négligence ; sa première grande victoire a été quand elle a gagné pour son principal avocat, sa conseillère et son amie, l'honorée présidente de notre association nationale, Miss Clara Barton, la vie et l'âme du mouvement aux États-Unis.

Après que cette victoire-là fut gagnée, toutes les autres furent assurées, pour un avenir plus ou moins prochain.

J'hésite ici, en sa présence et sans avoir le temps de vous donner des détails, à entreprendre de parler convenablement de l'œuvre qu'elle a accomplie. Elle s'en est acquittée noblement et avec succès, tandis que beaucoup d'hommes d'État, éminents, influents et capables, avaient absolument échoué.

Si l'histoire de ses efforts en faveur de la ratification de ce traité et de l'œuvre de secours qui en est résultée est jamais racontée d'une manière satisfaisante, avec toutes les indications de noms, de dates et de lieux, cette histoire retracera une carrière digne de la haute admiration de tous ceux qui s'intéressent aux œuvres d'humanité. On verra alors qu'elle a commis bien peu d'erreurs et remporté beaucoup de triomphes importants. Je ne peux que dire à présent ce qu'on verra clairement alors, c'est qu'elle a accompli son œuvre avec l'habileté d'un homme d'État, le cœur d'une femme, et la « persévérance finale » des saints.

L'attitude des États-Unis se comprendra mieux, si l'on se rappelle notre inébranlable et *particulier* attachement à la paix et aux arts de la paix. Les preuves que cette particularité existe sont abondantes chez nous, mais je ne puis les exposer ici en détail. Le peuple des États-Unis, *très certainement*, ne regarde pas habituellement la guerre comme une probabilité de son avenir ; mais nous sommes *certain*s que beaucoup de calamités terribles atteindront notre peuple en temps de paix.

C'est pourquoi nous appuyons cordialement les conclusions du délégué de la Société hellénique.

Il est vrai que, durant les quelques années qui ont suivi notre guerre civile, l'opinion publique des États-Unis a reproduit l'histoire des passions réveillées, qui ont souvent entraîné et pourront souvent encore entraîner des nations à la guerre ; mais au fond il n'y avait là qu'un effet naturel de la guerre civile elle-même.

La décision du Tribunal arbitral de Genève au sujet de l'Alabama a certainement facilité le progrès de la Croix-Rouge aux États-Unis.

Ce progrès a été retardé par le fait que la littérature de la Croix-Rouge était en langues étrangères, peu généralement comprises, et que l'œuvre elle-même était difficile et quelque peu compliquée. Car, d'une part, les articles de Genève constituaient un traité, réglant les rapports des États-Unis avec les autres pays, et c'était un sujet à traiter par le Président et le Sénat ; d'autre part, ils entraînaient un changement dans les Règles et Articles de guerre, relatifs à la conduite de l'armée, ce qui était un sujet à traiter par différentes autorités.

Mais cela ne semblait pas d'une importance pressante et immédiate, car cela ne concernait que la guerre. Nous ne nous aventurerons pas à affirmer que d'autres raisons n'aient pas pu retarder l'accession des États-Unis à la Convention, mais il est certain que quand, à la requête du Comité international de Genève, la présidente de notre Association américaine entreprit de recommander la Convention à l'attention du gouvernement et du peuple, elle fit valoir son utilité primordiale et sa nécessité en temps de guerre ; puis l'utilité secondaire des Sociétés de la Croix-Rouge dans les grandes calamités publiques en temps de paix, consacrée par la résolution de Berlin, à laquelle j'ai fait allusion.

Bien que cette manière de présenter l'œuvre de la Croix-Rouge ne l'ait pas fait accepter tout de suite, elle la revêtit d'une importance pratique considérablement accrue. Cette application secondaire dans les grandes calamités en temps de paix frappa l'imagination du peuple, en même temps qu'elle répondit à son excellent jugement et à son bon sens.

Il était certain que cette branche de l'œuvre serait un grand bien en elle-même ; elle devait être la meilleure préparation qu'une longue paix pût fournir pour une œuvre efficace en temps de guerre. Or, sans une utilité positive et un bon fonctionnement, les Sociétés ne pourraient pas même exister maintenant aux États-Unis ; notre peuple impatient et pratique ne pourrait pas être tenu dans l'attente lointaine des calamités d'une guerre qu'il ne pense nullement devoir fondre sur lui en aucun temps, tandis qu'il sait tristement que de grandes calamités en temps de paix peuvent à chaque instant l'atteindre, requérant une assistance bien organisée, prompte et énergique, de la part du public éloigné des lieux du désastre.

On remarquera que ce plan limite rigoureusement la sphère d'action de l'œuvre aux *plus grandes* calamités nationales, par exemple à celles dans lesquelles

le gouvernement se sentirait pressé par l'opinion publique d'envoyer quelques secours pour les victimes, quoique le principal appel soit fait à la charité privée.

Ce secours gouvernemental, dans notre pays, a été jusqu'ici distribué, comme nous l'avons dit, par le personnel de l'armée. Les secours envoyés par la charité privée sont de plus en plus dirigés vers les Sociétés de la Croix-Rouge.

Le Comité central de Washington est seul juge du caractère et de la grandeur de toute œuvre à entreprendre, ainsi que de la convenance pour les Sociétés d'y prendre part.

Avec cette limite toujours soigneusement maintenue, nous ne prévoyons aucun résultat qui puisse être désagréable au Comité international de Genève, par le fait de cette application secondaire, si grande et si humaine, de notre organisation. Mais nous ne pourrions prévoir que des conséquences désastreuses, si l'on restreignait la liberté de l'œuvre, autorisée par la résolution de Berlin.

On m'a informé qu'un mot d'explication au sujet de notre organisation, ainsi que de ses rapports avec le gouvernement et avec le peuple, serait entendu avec plaisir par plusieurs d'entre vous. Je profiterai, par conséquent, de ce que j'ai la parole pour vous en entretenir brièvement.

Les rapports des Sociétés avec le peuple ont ceci de particulier aux États-Unis, que les femmes sont associées avec les hommes sur un pied de parfaite égalité ; elles travaillent dans les mêmes associations de charité, comme des personnes intelligentes et humaines, et ce système, qui a beaucoup de ressemblance avec celui des œuvres d'églises, n'a produit aucun résultat fâcheux.

Notre Association nationale, notre Comité central, est une corporation dûment organisée d'après les lois des États-Unis. Elle a ses officiers actifs ; mais elle a aussi un Conseil consultatif, dont le Président des États-Unis est le président, et dont les membres sont les membres du cabinet, le général en chef de l'armée et les officiers supérieurs de l'état-major. Elle a aussi un Comité de dépositaires, pour recevoir les fonds qui leur sont envoyés à titre de secours. Ces dépositaires sont, pour le moment, les chefs des départements de l'armée, des finances et de l'agriculture. Les fonds qui leur sont envoyés pour les œuvres de la Croix-Rouge sont remis au Comité central de notre Association nationale. Cette Association a un petit état-major en temps ordinaire et un beaucoup plus grand en temps de calamités, le tout sous le contrôle de la présidente de l'Association nationale, ici présente.

Les Sociétés subordonnées sont de simples associations volontaires, non reconnues par charte du gouvernement, et sont reliées à la Société centrale simplement par leur fidélité au but de l'organisation.

Les relations du Comité central avec le gouvernement et l'armée sont celles

de support mutuel et de coopération, naturellement avec une entière soumission de la part du Comité central; celui-ci agit d'après les *conseils* de l'autorité, qui donne des *ordres* à l'armée. Quoique ces avis n'obligent pas, en ce sens qu'une désobéissance n'entraînerait aucune *pénalité*, cependant, comme le peuple et l'armée sont toujours d'accord, et que la Société cherche seulement à être le plus utile possible, les avis ne sont jamais négligés.

Mais agir ou ne pas agir est tout à fait facultatif pour les Sociétés, et leur refus d'action, en aucun cas, n'entraînerait autre chose que la perte d'une occasion de faire une œuvre d'humanité.

M. le comte SÉRURIER (France). — La Société espagnole de la Croix-Rouge, dont je suis l'un des délégués, déclare que, sur la question n° 5, elle s'en réfère aux vœux qui ont été émis dans la Conférence de Berlin et auxquels elle attache une grande importance.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Cette question est fort importante pour l'existence même de nos Sociétés. Tous ceux qui se sont occupés d'elles ont reconnu combien il était difficile de les maintenir sans leur donner une activité en temps de paix.

Déjà à la Conférence de Berlin, on demanda de placer dans notre compétence ces grands désastres qui surviennent parfois en temps de paix.

Le Comité central allemand a proposé aux Sociétés des divers États de l'Allemagne de faire entrer ces grandes calamités dans leur programme, mais cette proposition a rencontré une grande résistance sur certains points.

1° On nous fit observer que c'était un objet étranger au but principal de la Croix-Rouge.

2° On nous présenta une autre objection, plus importante encore en pratique : « Il existe déjà dans beaucoup de pays, nous disait-on, des sociétés destinées à venir en aide aux victimes de ces grandes calamités. Pourquoi voudriez-vous leur faire une concurrence inutile et peut-être fâcheuse ? Nos Sociétés de dames, en particulier, qui se sont jointes à la Croix-Rouge pour secourir les victimes de la guerre, en sont tout à fait indépendantes en temps de paix, et travaillent librement à secourir les victimes de la misère ou des grandes calamités nationales. »

Dans certains pays, comme aux États-Unis, une activité de ce genre peut être une condition indispensable de l'existence des Sociétés de la Croix-Rouge. En tout cas, ce sera toujours un but fort utile. Mais nous ne croyons pas à une nécessité absolue de cette activité accessoire. Le mot *devront*, inséré dans les conclusions du rapport, nous choque. Je voudrais qu'on y substituât le mot *pourront*. L'expérience a prouvé déjà que le vœu du rapporteur ne pouvait pas se réaliser partout.

Quant à la seconde partie de sa proposition, je la crois nuisible plutôt qu'utile.

Elle soulève des questions de droit international que nous ne pouvons résoudre. Je propose donc de la supprimer.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le rapporteur m'annonce qu'il propose, au nom du Comité grec, une nouvelle rédaction ainsi conçue :

La possibilité d'une intervention secourable de la Croix-Rouge dans les calamités publiques est reconnue en principe.

M. le comte d'ARCO-VALLEY (Bavière). — Comme dans la plupart des questions discutées jusqu'ici, il est difficile d'arriver, pour le n° 5, à une formule qui satisfasse toutes les nations et de trouver une solution qui convienne à toutes les époques. Après une grande guerre, les Sociétés de la Croix-Rouge doivent employer leurs ressources à secourir les victimes de cette guerre, et aussi à se préparer éventuellement à une nouvelle guerre. Les employer à d'autres calamités, ce serait faire tort à leur objet principal. Nous en avons fait l'expérience lors des inondations qui ont eu lieu en Bavière. Les dames de la Croix-Rouge ont prêté leur concours pour secourir les inondés, mais le Comité central s'est abstenu, avec raison, je crois.

D'ailleurs, les Comités centraux ne doivent pas empêcher d'autres personnes honorables de déployer leur zèle dans les calamités publiques.

Dans la nouvelle rédaction que propose le Comité grec, il manque certaines idées qui se trouvaient dans la précédente. C'est donc celle-ci que je prendrai pour base des modifications que je vais proposer. Le mot *devront* ne saurait être conservé, parce que chaque Société sait si elle peut et comment elle peut secourir les malheureux ; il faut lui laisser sa liberté d'action.

A la phrase : « les Sociétés de secours devront, en temps de paix, s'employer à des œuvres d'humanité, » je propose de substituer celle-ci : *les Sociétés de secours ont la faculté, en temps de paix, de s'associer autant que possible à des œuvres d'humanité*, le reste comme dans la première rédaction, sauf la suppression du § 2.

M. le colonel STAAFF (Suède). — Je me rallie à la nouvelle rédaction grecque.

M. LE PRÉSIDENT. — Il va être procédé à la votation.

Le § 1 de la première rédaction grecque est adopté, avec l'amendement de M. le comte d'Arco-Valley.

Le § 2 est supprimé.

M. le Dr TOSI (Italie). — Le discours de M. Sheldon nous a prouvé que l'esprit de la femme est toujours en première ligne dans les œuvres de charité. Il nous a appris tout ce que Miss Barton avait fait en Amérique. Je propose que *la Conférence déclare qu'en obtenant l'accession des États-Unis d'Amérique à la Convention de Genève, Miss Clara Barton a bien mérité de l'humanité.*

Cette proposition est adoptée par acclamation.

M. LE PRÉSIDENT. — A 2 h. $\frac{1}{2}$, M. le Dr Ziegler fera, à l'Arsenal, une démonstration complémentaire du matériel sanitaire de l'armée suisse ¹.

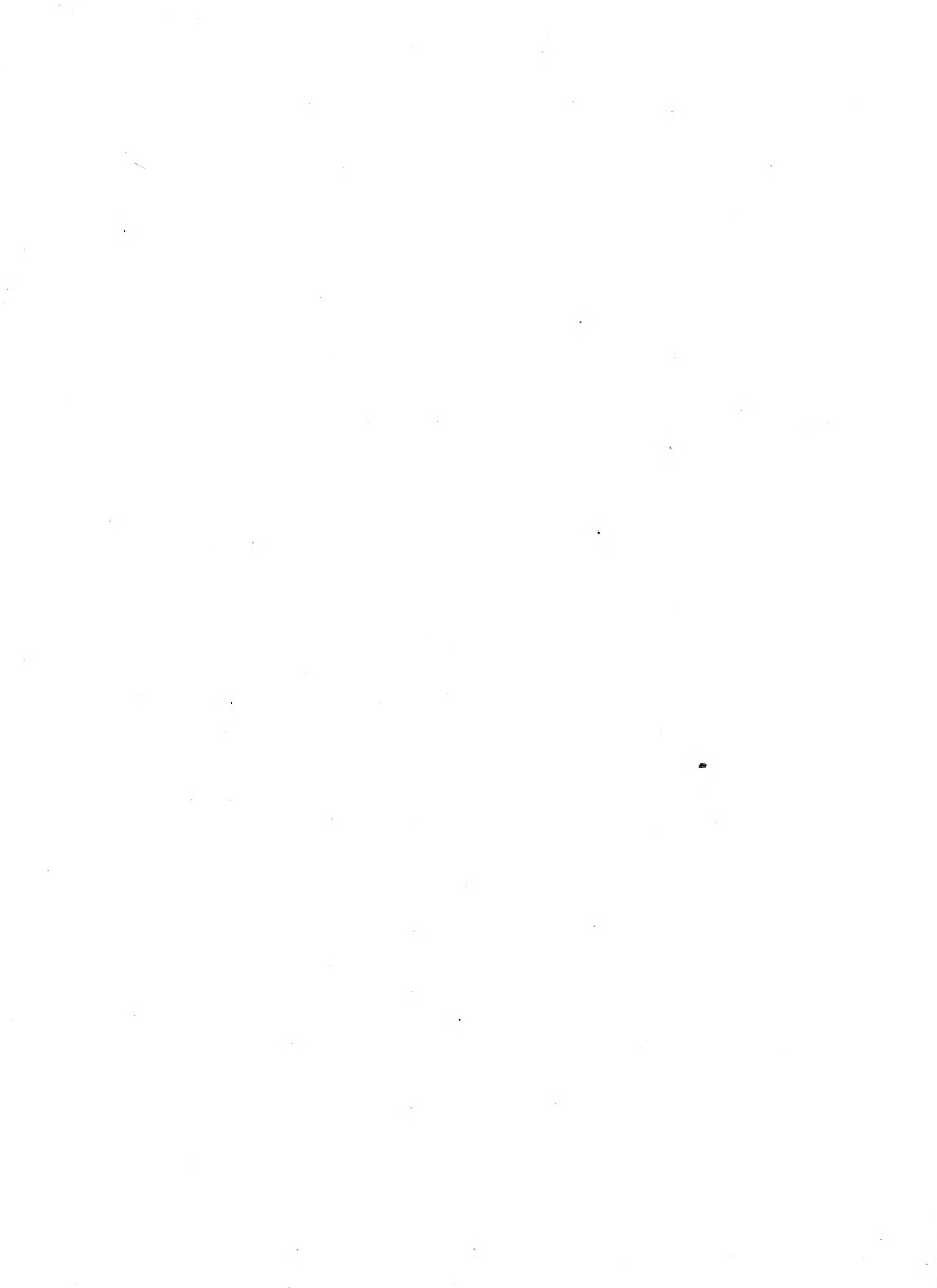
A la suite de la conférence sur les Écoles de Samaritains, annoncée pour 3 heures, M. Furley donnera quelques détails sur les résultats obtenus en Angleterre par la société du même genre, qu'a créée l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ².

A 4 heures, à l'Athénée, séance de la Commission des délégués des Comités centraux.

La séance est levée à midi 20 minutes.

¹ Voy. aux *Annexes*.

² Voy. aux *Annexes*.



SIXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 6 septembre 1884.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 9 h. 10 minutes.

Le procès-verbal succinct de la cinquième assemblée générale est lu par le secrétaire général et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — J'annonce à l'Assemblée que le gouvernement du Portugal se fait représenter dès aujourd'hui au milieu de nous par un délégué, M. Basso, consul de Portugal à Genève.

Le Bureau a reçu deux publications : *La Croix Rouge de Russie dans le Montenegro pendant la guerre turco-monténégrine, 1875-1877*; traduction de l'allemand en serbe par F. Radicevitch, 1884, broch. in-8.

Lo que es la Cruz Roja, por T.-H. Eduardo Sève. Valparaiso, 1880, broch. in-8.

Je donne la parole à Miss Barton, pour une communication relative à l'exposition de la Nouvelle-Orléans.

Miss BARTON (États-Unis). — Un mot seulement avant de commencer. En lisant le journal ce matin, j'ai eu le regret d'apprendre la mort de M. Folger, secrétaire de la Trésorerie aux États-Unis. M. Folger était à la tête de nos administrateurs (trustees) et membre de notre Conseil. C'était l'un des meilleurs amis de l'œuvre de la Croix-Rouge en Amérique. Je ne puis prendre la parole dans cette assemblée sans mentionner ce triste événement, si douloureux pour nos Sociétés des États-Unis.

Cela dit, je vous remercie cordialement, Monsieur le Président et Messieurs, pour cette occasion que vous m'offrez de remplir un devoir aussi agréable

qu'important, dont j'ai été chargée par un message télégraphique reçu pendant la durée de la Conférence. J'aurai un grand plaisir à vous lire ce qui m'a été adressé par le directeur général de l'exposition universelle de la Nouvelle-Orléans, en ces termes :

Miss Clara Barton, à Genève.

« L'Exposition universelle vous désigne comme commissaire spécial, vous conférant tous pouvoirs d'inviter instamment les personnes et d'attirer les produits pour l'exposition.

E.-A. BURKE, *directeur général.* »

Peut-être devrais-je dire qu'on a l'intention de faire de cette exposition une des plus grandes et des plus importantes, quoiqu'elle n'ait dû être à l'origine qu'une exposition locale des industries et des ressources particulières à la partie méridionale des États-Unis. Le Congrès des États-Unis a affecté un million de dollars aux dépenses préliminaires. D'autres sommes y ont été ajoutées par des dons personnels et des dons municipaux considérables, si bien qu'il ne manque pas plus de fonds que d'entrain et de capacité personnelle pour la rendre digne de votre attention et de votre confiance.

Tous les amis intelligents des Sociétés de la Croix-Rouge pensent que c'est une occasion particulièrement favorable de susciter de grands progrès, en faisant connaître le matériel utile à l'œuvre de la Croix-Rouge, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. Les cœurs des populations des vallées de l'Ohio et du Mississipi sont à l'heure actuelle remués jusqu'au fond par un sentiment de profonde gratitude et de reconnaissante appréciation de l'œuvre des Sociétés de la Croix-Rouge, œuvre qui s'est étendue aux inondations de deux années successives et aux désastres d'un cyclone. Aussi sont-ils prêts à répondre très cordialement aux demandes d'espace et de force motrice, qui peuvent être nécessaires pour exposer ce qui sera envoyé.

De plus, on pense que le gouvernement des États-Unis exposera tout ce qui est en usage dans son armée et sa marine, pour le soulagement et la guérison des malades et des blessés.

En vertu, Messieurs, de l'autorité qui vient de m'être conférée, j'ai le grand plaisir de vous adresser à tous, ainsi qu'aux Sociétés et aux gouvernements que vous représentez, la plus cordiale des invitations, pour vous et pour eux, soit personnellement, soit par délégués, pour assister à cette exposition de la Nouvelle-Orléans et pour exposer tel matériel et tels moyens d'action que vous pourrez trouver bon d'y envoyer.

Depuis que j'ai préparé cette note et cette invitation, j'ai reçu hier soir de la Nouvelle-Orléans un nouveau télégramme, qui me permet de répondre d'une manière décisive à ce que plusieurs personnes m'ont demandé au sujet des transports, ou tout au moins du transport jusqu'à l'exposition.

Voici le texte de ce télégramme :

« L'Exposition paiera le transport des envois de la Croix-Rouge. Par le cable ou la poste, adressez à BURKE. »

Le général Ogden et M. Burke, tous deux mes amis personnels et dévoués, l'un président de la Société de l'État de la Louisiane, l'autre, membre de la même association, sont les contrôleurs en chef de cette exposition, et je crois pouvoir en toute sûreté vous assurer que vos produits ne seront pas à l'étroit dans les bâtiments, pas plus que vous-mêmes dans les cœurs des administrateurs.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je tiens à dire, à propos des paroles et de l'aimable invitation de Miss Barton, que tout récemment des amis de la Croix-Rouge ont demandé très vivement que la Société française prit part à l'exposition de la Nouvelle-Orléans, qui sera très importante. Je pense que la Société française y participera en effet et je crois que le gouvernement français en fera autant. Il serait désirable qu'il en fût de même de toutes les autres Sociétés de la Croix-Rouge et qu'on pût envoyer des photographies, des cartes, des plans, etc., en un mot tout ce qui démontre notre activité.

M. TASSON (Belgique). — Je demande que la même bonne volonté soit témoignée à l'exposition universelle d'Anvers, qui aura lieu de mai à octobre 1885, sous le haut patronage de S. M. le roi des Belges.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Micheli, qui doit rendre compte à la Conférence de la décision de la Commission des délégués, en ce qui concerne l'emploi des 5000 francs donnés par S. M. l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse.

M. MICHELI (Genève). — La Commission des délégués des Comités centraux, après avoir exprimé de nouveau le vif sentiment de reconnaissance qu'elle éprouve pour l'auguste donatrice, propose la résolution suivante :

La Conférence décide que la somme de 5000 francs, que S. M. l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, a daigné mettre à sa disposition, sera donnée en prix dans un concours, dont l'objet sera la construction d'un modèle-type pour les baraques d'ambulances mobiles.

La nomination d'une commission spéciale, pour préparer le programme de ce concours et pour le juger, est renvoyée au Comité international. Le programme devra être publié avant le 1^{er} décembre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée a renvoyé hier à la Commission des délégués la question du lieu et de l'époque de la prochaine conférence internationale. La Commission n'a pu s'occuper de cet objet dans sa séance d'hier et a dû le renvoyer à sa séance d'aujourd'hui. Dès lors je demanderai à l'Assemblée

si elle désire siéger encore cet après-midi, afin d'entendre le préavis de la Commission des délégués, ou si elle préfère donner à la Commission pleins pouvoirs pour trancher cette question.

L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette dernière alternative.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission des délégués propose également, vu l'impossibilité de discuter toutes les questions du programme, de commencer la séance de ce jour par les questions n^{os} 11, 18 et 9. (*Adopté.*)

11. *Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés, pour que l'on puisse constater l'identité des morts et des blessés ?*

M. Albert ELLISSEX, l'un des délégués de la Société espagnole, donne lecture du rapport suivant, rédigé sur cette question par M. le D^r Nicasio DE LANDA, inspecteur de la Croix-Rouge espagnole :

Quoique la Croix-Rouge ait été fondée à Genève dans le seul but d'assurer aux gouvernements le puissant concours des peuples, pour augmenter les secours aux militaires blessés dans les grandes batailles de nos jours, elle ne pouvait faire moins que de s'exercer aussi à porter remède à tous les autres maux de la guerre, de ce terrible fléau de l'humanité, qui malheureusement doit être encore considéré comme un élément indispensable pour le développement des destinées providentielles des nations.

Oui, Messieurs, la Croix-Rouge, cette grande institution, gloire de notre siècle, formule qui réalise dans l'histoire les aspirations élevées au règne de la fraternité universelle, champ ouvert à l'abnégation immense des âmes enflammées par le sentiment sublime de la charité chrétienne, porte en elle-même la tendance incoercible à l'expansion, propre à tout ce qui voit son idéal dans l'infini.

C'est pour cela que la Croix-Rouge, après avoir travaillé pour les blessés, veut aussi s'enquérir des morts.

Comment aurait-elle pu passer indifférente sur le champ de bataille, près de ces monceaux de cadavres, où gisent, pâles et froids, des centaines de jeunes guerriers, tout à l'heure pleins de vie et de vigueur ? Sur ces visages livides reste empreinte la dernière expression de leur agonie : leurs chairs ont été déchirées par la mitraille, brûlées par la poudre, piétinées par les chevaux, écrasées par les roues de l'artillerie, et leur sang généreux rougit le sol ! Cela a un nom sinistre : cela s'appelle de la « chair à canon ; » c'est le revers de la médaille du triomphe, qu'on s'empresse de laisser dans l'ombre et dans cet oubli profond qui faisait dire au roi prophète : *sicut vulnerati dormientes in sepulcris, quorum non est memor amplius.*

Eh bien ! la Croix-Rouge a pris à cœur de les sauver de ce profond oubli. C'est pourquoi ses volontaires, quoique ayant la mort dans l'âme devant ce spectacle, veulent examiner tous les corps sur le champ de bataille, non seulement pour en retirer quelques-uns encore vivants, comme ils l'ont fait déjà plusieurs fois, mais pour constater autant que possible l'identité, le nom de ces malheureuses victimes, avant que la terre les recouvre en effaçant leurs traces pour toujours.

Il n'y a personne qui puisse s'opposer à un si pieux désir; il n'y a personne qui ne doive aider à sa réalisation.

Ce vœu fut formulé en premier lieu dans la réunion des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge tenue à Würzbourg, en 1867; il fut amplement étudié et discuté dans la première des Conférences internationales de notre œuvre, à Paris, au mois d'août 1867.

Ce fut là qu'un des plus nobles et des plus héroïques champions de la Croix-Rouge, M. le Dr baron Mundy, donna lecture d'une dépêche officielle du ministre de la guerre de l'empire autrichien, qui constatait le fait déplorable que, huit mois après les combats dont Sadowa fut le dernier, il y avait 84 officiers et 12,277 soldats disparus de l'armée autrichienne, dont le sort restait inconnu, avec les fâcheuses conséquences d'une pareille situation pour l'état civil de leurs familles. M. Mundy proposa l'adoption des articles suivants, comme additionnels à la Convention de Genève :

« 8. Après le combat, le commandant en chef de l'armée victorieuse sera tenu de faire surveiller le champ de bataille, jusqu'à ce que tous les blessés soient soigneusement recueillis et tous les morts inhumés, sous une direction militaire et sanitaire. A l'occasion de cette inhumation à effectuer rigoureusement, suivant les prescriptions du règlement de santé, on procédera à l'identification aussi complète que possible des morts, à l'aide des marques d'identité personnelle existantes, dont chaque armée munira ses officiers et soldats en temps de guerre.

« 9. Le vainqueur sera tenu de porter à la connaissance du commandant en chef de l'armée ennemie, par la voie diplomatico-militaire, la liste nominative des morts de l'armée ennemie inhumés sous ses auspices, celle des blessés et malades confiés à ses soins et celle des prisonniers tombés en son pouvoir. »

Le gouvernement de S. M. I. R. A. proposait en même temps, comme marque d'identité dont il munirait chaque soldat, un livret dans une poche imperméable.

Dans la discussion de ces propositions, M. le baron Mundy dit qu'on devait adopter soit un livret, soit un médaillon. M. le Dr de Langenbeck exprima le désir que la marque d'identité fût uniforme pour toutes les armées. M. le Dr Chenu fit remarquer la facilité avec laquelle on perdrait le livret chaque fois

qu'on laisse le sac par terre pour aller de l'avant, et soutint que le système suivi dans l'armée française, de faire faire l'appel nominal par les fourriers des compagnies, le soir de chaque bataille, donnait des résultats satisfaisants. M. le D^r Bertani préférait un médaillon métallique, porté comme les médailles religieuses, où seraient gravés le numéro du régiment et les initiales des noms et prénoms du porteur. M. le général Renard dit qu'il fallait avoir un signe de reconnaissance, mais qu'on devait en laisser le choix à chaque gouvernement. Le chevalier de Luck (de l'ordre de Saint-Jean) raconta qu'après une des batailles de la Bohême, il avait vu enterrer 789 morts presque tous nus, sans qu'il fût possible d'établir leur identité. M. le D^r Gauvin proposa que le nom fût écrit sur un parchemin, qu'on porterait suspendu au cou, mais le D^r Chenu fit remarquer que la transpiration effacerait l'écriture et que l'inscription sur une médaille serait trop coûteuse.

Après cette discussion, la Conférence vota la résolution suivante :

« Les puissances contractantes prendront soin qu'en temps de guerre chaque militaire soit muni d'un signe uniforme et obligatoire, propre à établir son identité. Ce signe indiquera son nom, son lieu de naissance, ainsi que le corps d'armée, le régiment et la compagnie auxquels il appartient. En cas de décès, ce document devra être retiré avant l'inhumation et remis à l'autorité civile ou militaire du lieu de naissance du décédé. »

Lorsque ce projet d'article additionnel à la Convention fut soumis à la conférence diplomatique réunie à Genève en 1868, les représentants des puissances reculèrent devant l'idée de s'engager à des mesures d'ordre que parfois les circonstances rendent inexécutables, mais ils déclarèrent que, du reste, elles méritaient leur approbation et on inséra dans le protocole la mention suivante :

« Ils (les gouvernements) doivent veiller à ce que les inhumations se fassent conformément aux prescriptions sanitaires et à ce que l'identité des morts soit constatée autant que possible. »

À la Conférence de Berlin, en 1869, le Comité international de Genève présenta plusieurs propositions, parmi lesquelles celle de « l'emploi d'un signe qui permette de constater facilement l'identité de chaque combattant et l'enregistrement exact des blessés, des morts et des prisonniers. »

La discussion étant ouverte, M. Genast (Saxe-Weimar) insista sur la nécessité d'explorer le champ de bataille, pour protéger les blessés et les morts contre le pillage et pour chercher à établir l'identité de ceux-ci. Le D^r chevalier d'Arneth (Autriche) dit que son gouvernement avait déjà établi une marque d'identité, qui serait toujours portée par les militaires, même en temps de paix. M. le D^r Loeffler (Prusse) déclara que la nouvelle organisation de l'armée allemande du Nord assurait les moyens de maintenir l'ordre sur les champs de

bataille et de protéger les morts et les blessés contre tout pillage et toute profanation. Le président, M. de Sydow, résuma la discussion en constatant que la Conférence approuvait le sens des propositions de Genève, mais sans aboutir à de nouvelles demandes aux puissances pour une révision de la Convention de Genève. Ainsi, dans les résolutions finales de la Conférence de Berlin, on trouve au chap. I, 14 : « Il faut qu'il soit trouvé des moyens convenables qui permettent de constater facilement l'identité des morts et des blessés. »

Dans la conférence des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge tenue à Nuremberg en 1871, M. Karl Werneck, secrétaire du ministère royal de la guerre de Bavière, fit une communication écrite sur ce sujet, où il constata qu'après la guerre contre la France des centaines de familles en Allemagne restaient dans une douloureuse incertitude sur le sort de leurs membres disparus.

Ce court aperçu historique fait voir la grande importance qu'on a toujours accordée à ce sujet dans nos assemblées, et, comme il a été presque épuisé dans les discussions de Paris et de Berlin, il serait superflu de notre part de vouloir revenir une fois de plus sur les tristes conséquences qui, pour les familles des militaires morts entre les mains de l'ennemi, découlent de cette douloureuse incertitude, qui ne permet pas de régulariser l'état civil des veuves et des orphelins.

Il est à regretter que tant d'efforts n'aient pas encore obtenu un résultat positif, et que le même mal que déploraient il y a dix-sept ans le ministre de la guerre d'Autriche, il y a onze ans M. Werneck, subsiste encore. Nous n'avons pas de chiffres sur le nombre des disparus que la Russie, les États Danubiens et la Turquie ont eus lors de leur dernière guerre, mais nous pouvons dire qu'en Espagne, dix ans après la fin des guerres civiles, où il est toujours plus facile d'établir l'identité, puisque les deux armées appartiennent à la même nationalité, on recherche encore, à la demande des familles, dans les registres des hôpitaux et dans ceux des curés de village, la trace de plusieurs disparus.

Le problème aurait été déjà résolu, si les puissances avaient adopté les propositions de la Conférence de Paris (1867) ; mais, puisqu'elles ont déclaré au protocole de Genève (1868) que ce ne pouvait pas être le sujet d'une convention internationale et que la question était du ressort particulier de chaque pays, il faut prendre la voie qu'on nous indique ainsi ; il faut que chacune de nos Sociétés agisse auprès de son propre gouvernement, afin d'obtenir des résolutions partielles, mais à peu près identiques, et qui, dès qu'elles seront universelles, suppléeront à la convention désirée.

Pour cela, nous croyons qu'il faut renoncer à demander que la marque d'identité soit uniforme dans toutes les armées, pourvu que dans chaque armée

il y ait une marque quelconque, car la discussion, à Paris, a démontré que tous les signes d'identité proposés ont leur côté défectueux. Si on inscrit le nom dans un livret, ou au revers des vêtements (comme en Espagne), on peut affirmer qu'il se perd avec ceux-ci; si on veut le graver sur un médaillon métallique, ce sera coûteux et cet objet peut être perdu ou volé; si on l'écrit sur un parchemin, il s'efface avec le temps, et quand même on proposerait le moyen le plus extravagant mais le plus sûr, l'inscription du nom dans la peau du militaire par le *tatouage*, on pourrait prétendre que ce signe indélébile peut aussi disparaître dans les explosions des poudrières, ainsi que lorsque les cadavres ont séjourné sous l'eau, ou ont commencé à être dévorés par les oiseaux de proie, comme nous en avons vu quelques-uns.

Presque toujours on pourra identifier le cadavre, s'il n'a pas été dépouillé : on trouve toujours aisément son nom, soit sur les habillements (comme en Espagne), soit dans les documents d'un carnet, soit dans les lettres restées dans les poches. Quand on ne trouverait rien, l'uniforme seul permettrait d'établir le grade, l'armée et le régiment auxquels appartenait le mort, ce qui, avec un signalement sommaire (brun ou blond, grand ou petit, etc.), facilite beaucoup la recherche ultérieure de son nom dans les registres du régiment.

Ainsi, nous croyons que le plus essentiel est d'obtenir que les cadavres (et à plus forte raison les blessés) soient protégés contre les profanations de ces bandes de misérables qu'on a surnommés les « hyènes du champ de bataille, » et que les personnes chargées par l'autorité militaire ou civile de l'enterrement des morts soient persuadées du devoir qui leur incombe, de prendre bonne note et de dresser une liste aussi complète que possible de tous les enterrés. C'est dans l'accomplissement de ce devoir qu'elles pourront être puissamment aidées par les volontaires de la Croix-Rouge qui suivent l'armée victorieuse, ou par ceux qui se trouvent dans les localités des environs.

Afin d'assurer ces deux points essentiels, « l'Assemblée » de la Croix-Rouge d'Espagne se borne à proposer à la Conférence l'adoption des deux résolutions suivantes, qui, par cela même qu'elles sont très simples, pourront être assez efficaces :

1. *Chaque Comité national doit procurer, par tous les moyens en son pouvoir, l'adoption, dans l'armée de son pays, d'une marque d'identité.*

2. *Chaque Comité national tâchera d'obtenir du général en chef de l'armée de son pays, lors de son entrée en campagne, que, par cartel, proclamation ou ordre du jour, il mette en vigueur, pour faire loi, les art. 19 et 20 du Manuel des lois de la guerre, voté à Oxford par l'Institut de droit international, dont le texte suit :*

« Art. 19. *Il est interdit de dépouiller et de mutiler les morts gisant sur les champs de bataille.*

« Art. 20. Les morts ne doivent jamais être inhumés avant que l'on ait recueilli, sur leur personne, tous les indices, tels que livrets, numéros, etc., propres à établir leur identité.

« Les indications ainsi recueillies sur des morts ennemis sont communiquées à leur armée ou à leur gouvernement. »

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur la question n° 11.

M. le général THOMSEN (Danemark). — Vu l'importance des résolutions qui nous restent à discuter, je n'userai, Messieurs, de votre temps précieux et de votre patience que pour quelques minutes.

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai suivi la lecture du rapport de M. de Landa et j'ai la plus grande sympathie pour le sentiment charitable qui a inspiré au rapporteur espagnol l'idée de nous proposer les deux résolutions que vous venez d'entendre, car, d'après moi, il est très compatible avec l'esprit de la Croix-Rouge (et c'est même sa conséquence nécessaire) d'étendre aux soldats morts, gisant sur les champs de bataille comme victimes de la guerre, les soins que nous devons aux soldats blessés et malades.

Comme vous le savez, la question de l'adoption d'une marque d'identité pour les soldats ne date pourtant ni d'aujourd'hui ni d'hier. Dans l'armée allemande, on a introduit, il y a déjà très longtemps, des marques distinctives, appelées d'un nom un peu effrayant pour les cœurs sensibles, celui de *Todtenmarke*. Plus tard, dans les armées française, autrichienne, espagnole, etc., on a adopté d'autres marques d'identité. Dans mon pays, en Danemark, on est dans ce moment en train de discuter la question, et le ministère royal de la guerre a jugé convenable de suspendre sa décision définitive jusqu'au moment où les discussions de la Conférence actuelle pourraient être portées à sa connaissance.

Quant à moi, Messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur d'assister à une Conférence de la Croix-Rouge; en ma qualité de délégué d'une Société assez jeune, je ne suis venu ici que dans le but modeste de profiter des renseignements qu'on trouve si facilement dans une assemblée où les vieux champions de la Croix-Rouge et les grandes illustrations de tous les pays se rencontrent. Pour bien juger la question de l'adoption générale dans toutes les armées d'une marque d'identité, il me paraît tout à fait nécessaire d'avoir des renseignements sur l'expérience faite dans les pays où de telles marques ont déjà été introduites. N'ayant pas trouvé ces renseignements dans le rapport qui nous a été présenté, je prends la liberté de prier quelqu'un de MM. les membres de la Conférence, appartenant aux dits pays, de vouloir bien nous faire part du résultat des expériences tentées, surtout sur la question de savoir s'il faut remettre les marques d'identité aux soldats à leur entrée au service, ou s'il est préférable d'en suspendre la distribution jusqu'au commencement de la guerre. Enfin, il serait

bien désirable de savoir si, chez les soldats, une répugnance innée contre ces *memento mori* n'a pas souvent apporté des obstacles à ce que le but pour lequel on les a introduits fût atteint. Je serais très reconnaissant si quelqu'un de vous, Messieurs, voulait bien nous dire son opinion sur ce sujet, avant que l'adoption des résolutions soit mise aux voix.

Puisque j'ai la parole, je crois devoir ajouter quelques mots sur celle des propositions de M. de Landa qui porte le numéro 2.

Dans le pays dont j'ai l'honneur d'être ici le représentant, les codes pénaux, militaire et civil, ont fixé, il y a longtemps, des peines très sévères, même la peine de mort dans les cas graves, pour les délits commis sur le champ de bataille contre les blessés et les morts. Les règlements militaires sur l'enterrement des soldats donnent des règles très détaillées sur tout ce qu'il y a à observer pour la constatation de leur identité; enfin, l'organisation de l'armée permet à la police militaire d'assurer le respect des lois et le maintien des règlements. Je pense qu'une organisation analogue existe dans la plupart des autres armées, et pour elles, comme pour celle du Danemark, la résolution n° 2 me paraît superflue. S'il y en a où cette organisation ne soit pas introduite, la résolution, d'après moi, n'est pas suffisante, car il serait trop tard de s'adresser au général en chef au commencement de la guerre; dans les pays où le caractère national ne sympathise pas avec l'esprit de la Croix-Rouge, il ne suffit pas d'interdire le pillage et la mutilation des morts par un ordre du jour, il faut encore que cette interdiction soit sanctionnée par des pénalités. Ce n'est donc pas au général en chef et dans le temps de guerre, c'est à la législation et à l'administration militaires qu'il faut s'adresser dès le temps de paix, afin qu'on adopte des codes pénaux et des règlements militaires qui correspondent aux principes d'humanité de l'époque actuelle.

Messieurs, si vous ne préférez pas supprimer toute la seconde résolution, je vous proposerai l'amendement suivant et je serai très heureux de voir M. le rapporteur s'y rallier :

La Conférence exprime le vœu que, dans chaque pays où cela n'a pas été fait :

a. *Il soit pris des mesures pour la constatation de l'identité des soldats morts ou blessés ;*

b. *Il soit introduit dans la législation pénale des dispositions réprimant tout attentat commis sur le champ de bataille contre les soldats blessés ou morts.*

M. le Dr GURLT (Prusse). — M. Werneck a envoyé, de Berlin, à la Conférence un mémoire sur le sujet qui nous occupe.

Les conclusions de ce mémoire sont les suivantes :

Une convention internationale devrait être conclue entre les divers États qui ont adhéré à la Convention de Genève. Elle aurait pour objet :

1° D'introduire dans chacune des armées des États contractants une marque d'identité uniforme, d'après des principes généraux. Cette marque devrait être facile à reconnaître et à trouver.

2° De désigner la manière dont cette marque devrait être portée. On indiquerait aussi les autorités chargées de la livrer aux soldats et de la leur ôter sur le champ de bataille.

3° De donner à cette marque la valeur d'un document officiel et de frapper de peines disciplinaires les contraventions commises à son égard.

M. Werneck a envoyé, avec son mémoire, des modèles de boîtes en fer-blanc. Dans chacune de ces boîtes est un livret, devant donner les renseignements nécessaires pour constater l'identité d'un soldat. On y trouverait, outre le numéro de son régiment, son nom, son adresse, sa photographie. Il serait très utile que le soldat ajoutât à ces renseignements ses dispositions testamentaires.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Je reviens au rapport de M. de Landa et j'appuie entièrement l'amendement proposé par M. le général Thomsen.

Je ne crois pas que l'on puisse imposer des dispositions générales, comme la seconde conclusion du rapporteur, aux commandants des différentes armées.

Toutes les législations des États civilisés sont en règle à cet égard. Même si nous adoptions le § 2 des conclusions, il faudrait compléter cette proposition, en y ajoutant une sanction, une pénalité, qui, à mon avis, devrait toujours être la peine de mort.

Quant à la question de l'identité, elle est déjà résolue dans la plupart des grandes armées. En Allemagne, nos soldats avaient déjà une marque d'identité en 1870. En France, on en a introduit une depuis la dernière guerre. On n'appelle plus, chez nous, cette marque du nom sinistre de marque de mort; on la désigne par celui de marque d'identité (*Erkennungszeichen*).

Voici quelles sont les dispositions de l'ordonnance sanitaire pour la Prusse :

Chaque soldat en campagne doit avoir une marque d'identité, soit une petite plaque métallique ovale, portant le numéro de son régiment et son numéro matricule. Au moyen du numéro matricule, on peut retrouver le nom et l'adresse du soldat sur les registres de l'armée.

Cette marque est remise à chaque soldat au moment de la mobilisation de l'armée. Elle est attachée au moyen d'un cordon, et chaque soldat doit la porter autour du cou, sous la chemise.

Il ne semble pas qu'une marque de cette nature puisse se perdre, comme M. le rapporteur en exprimait la crainte. Il n'y a qu'une grande difficulté résultant de la superstition des soldats qui appartiennent aux classes inférieures de la population. Ils croient à l'intervention du diable dans les batailles : pour le tromper, pour qu'il ne puisse les reconnaître, ils jettent leur marque ou en changent avec un de leurs camarades.

Comment pourrait-on lutter contre cette fâcheuse tendance ?

Il faudrait livrer la marque d'identité aux soldats lors de leur entrée au service, et non pas seulement au moment de la mobilisation de l'armée. Ils s'habitueraient à la porter, et la mauvaise impression dont je parlais tout à l'heure disparaîtrait peut-être.

Il est souvent utile aussi de vérifier, même en temps de paix, l'identité des soldats.

C'est pour toutes ces raisons, Messieurs, que je recommande l'amendement de M. le général Thomsen. Je désirerais seulement que, si l'on adopte une marque d'identité pour les armées, elle fût donnée aux soldats à leur entrée au service, même en temps de paix.

M. FURLEY (Grande-Bretagne). — Je crois qu'il est impossible de trouver des marques d'identité qui soient satisfaisantes pour tous les cas. Sur plusieurs champs de bataille, nous avons constaté, mes collègues et moi, que les boutons d'uniforme indiquant le numéro du régiment pouvaient suffire. Sur d'autres, nous avons trouvé des corps entièrement dépouillés de toute espèce de vêtements. Si j'étais soldat, ce que je préférerais, ce serait un tatouage sur le corps, indiquant mon nom et mon adresse ; c'est le système que préconise notre collègue des États-Unis, M. Sheldon.

M. DE MARTENS (Russie). — Les marques d'identité doivent, à mon avis, être abandonnées à l'appréciation de chaque pays.

Quant au second point des conclusions, on peut dire que, dans presque toutes les législations, il existe déjà des pénalités contre ceux qui dépouillent les morts et mutilent les blessés. Aussi, à la place de l'alinéa *b* de l'amendement de M. le général Thomsen, j'en propose un autre ainsi conçu :

La Conférence émet le vœu que les commandants en chef des armées belligérantes portent à la connaissance des populations, sur le théâtre de la guerre, par proclamation ou par décret, les dispositions de la législation pénale contre ceux qui dépouilleraient ou mutileraient les blessés et les morts.

M. le Dr TOSI (Italie). — Dans le Congrès international d'hygiène, de sauvetage et d'économie sociale, qui a eu lieu en 1876 à Bruxelles et auquel j'assistais en qualité de délégué du gouvernement italien, j'ai pris la parole sur la question des marques d'identité et je vous demande la permission de vous lire ce que je disais alors :

« Je reconnais les avantages de la plaque attachée au cou, mais j'insiste sur l'obligation de marquer, au moyen d'une encre indélébile, toutes les pièces du vêtement de chaque soldat. Outre le numéro matricule, le nom et la désignation du corps, qui sont indiqués sur le vêtement dans toutes les armées, je propose d'ajouter le nom de la commune à laquelle appartient le soldat, ou tout au moins celui du dépôt ou du district militaire dans lequel il a été enrôlé.

De cette façon, on obvierrait aux conséquences du changement de médaille et il suffirait d'une seule partie du vêtement conservée pour recueillir, sans délai, les données à expédier directement à l'autorité de la commune mentionnée à côté du numéro matricule. »

La meilleure marque d'identité, à mon avis, c'est la désignation du corps et le numéro matricule tracés, avec de l'encre indélébile, sur toutes les pièces de l'équipement du soldat. Il faudrait même que le timbre en usage pour chaque corps de troupes fût apposé plusieurs fois en divers endroits de chaque objet, notamment sur le linge, — et non en un seul point, comme cela se fait presque partout maintenant.

Les plaques suspendues au cou seront toujours une cause de confusion, comme cela est arrivé dans la guerre de 1870—71, par suite de la superstition très répandue qui porte les soldats à les échanger entre eux.

Quant à l'idée du tatouage, elle a quelque chose de sauvage et de répugnant ; elle ne me semble pas acceptable.

Le dépouillement complet des cadavres sur un champ de bataille est un cas exceptionnel, sur lequel il ne convient pas, à ce que je crois, de baser des prescriptions générales.

M. SHELDON (États-Unis).— Au premier abord, on peut regarder comme une plaisanterie la proposition d'inscrire le nom et l'adresse du soldat sur son corps, en le tatouant au bras, mais cette mesure pourrait être fort utile. Les sauvages de certaines contrées et beaucoup de nos matelots se font un jeu de se tatouer. Pourquoi les soldats ne le feraient-ils pas pour éviter d'être mutilés sur les champs de bataille ? Ils devraient se soumettre au tatouage pour permettre de constater leur identité, comme ils se soumettent à la vaccine par crainte de la petite vérole. L'un n'est pas pire que l'autre.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Pour répondre à la question posée par M. le général Thomsen, je dirai aussi quelques mots sur les marques d'identité, ayant été à Paris, il y a dix-sept ans, un des premiers rapporteurs du sujet.

Dans la guerre turco-russe, les Russes avaient tous une marque indiquant le numéro du régiment et le numéro de l'homme. Malheureusement, on les prenait presque toutes sur le champ de bataille, parce qu'elles ressemblaient à une petite monnaie. Sur 300 cadavres, je n'ai retrouvé qu'une dizaine de ces marques. Aussi, le système anglais, qui consiste à imprimer un numéro sur chaque pièce de vêtement, me paraît être le meilleur.

Une question délicate est celle de savoir si l'on doit remettre la marque au soldat au moment de son entrée au service, ou seulement au commencement de la campagne. Je me prononcerais plutôt pour la première alternative.

Ce n'est pas non plus le premier venu qui, sur un champ de bataille, doit avoir le droit de recueillir les marques des cadavres. Il me semble que ce doit être celui qui est chargé en chef de faire évacuer le champ de bataille.

Quant au § 2 des conclusions, l'avertissement à donner aux populations me paraît fort utile. La seule punition applicable à ces hyènes du champ de bataille, c'est la mort, et peut-être la lumière électrique, quand elle sera employée pendant la nuit, les empêchera-t-elle de procéder aisément à leur hideuse besogne.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Je veux seulement faire une observation sur le système de l'armée anglaise. J'ai été fort étonné de voir M. le baron Mundy, qui a une si grande expérience des champs de bataille, recommander un système semblable.

Comment, en effet, s'assurer que les blessés ou les morts conserveront leurs effets ? On peut enlever les habits des blessés pour les panser, déchirer la chemise de l'un d'eux pour bander la plaie d'un autre, revêtir du manteau d'un mort un blessé couché à côté de lui. Comment pourra-t-on reconnaître ensuite l'identité des corps sur le champ de bataille ?

C'est pourquoi, tout en laissant à chaque armée le soin de choisir le système qui lui paraîtra le plus pratique et le meilleur, je ne crois pas qu'il faille conseiller l'emploi de la méthode adoptée dans l'armée anglaise.

M. ODIER (Genève). — Un de nos collègues me dit que, dans la guerre de 1870-71, il n'y a eu, du côté allemand, que 1500 hommes dont l'identité n'ait pas été reconnue. Ce chiffre peut paraître faible par rapport à l'effectif de l'armée mise en ligne, mais si l'on songe à ce qu'il représente en fait de difficultés de tout genre, pour l'administration militaire, pour les familles, pour les questions d'intérêts et les règlements de succession, on ne peut s'empêcher de le trouver énorme. De là l'importance de la question.

On a préconisé ici différents systèmes, un numéro matricule, un objet, plaque ou médaille, suspendu autour du cou ou fixé au corps, un tatouage. Rien de tout cela ne suffit ; le bras tatoué peut être enlevé par un obus, les marques qui ressemblent à des monnaies et qui sont en métal peuvent être volées. Celles qui sont écrites sur un uniforme peuvent disparaître, par le fait d'une chemise déchirée pour un pansement ou de la capote d'un soldat mort prise pour couvrir un soldat blessé, comme vient de le faire remarquer M. de Holleben. Que faut-il conclure de là, sinon la nécessité d'employer plusieurs marques à la fois, afin que, si l'une fait défaut, les autres du moins puissent la remplacer ?

J'ajoute que le personnel chargé de recueillir ces marques sur le champ de bataille doit procéder à cette besogne avec un soin extrême. Des obstacles peuvent se présenter, l'obscurité d'abord, puis le danger. Il est donc indispensable d'instruire d'avance sur ce point le personnel des Sociétés de secours.

M. le Dr LONGMORE (Grande-Bretagne). — Puisqu'on a parlé du système introduit dans l'armée anglaise pour reconnaître l'identité des soldats sur le champ de bataille, permettez-moi quelques courtes observations.

Chacun des effets portés par nos soldats est marqué de leur numéro matricule et du numéro de leur régiment. Ces numéros sont inscrits non seulement sur l'uniforme, mais sur le linge, les chaussures, le sac, etc., en un mot sur toutes les pièces de l'équipement.

Ces numéros matricules sont notés dans les archives de chaque régiment, avec tous les détails relatifs aux soldats qui les portent.

Il ne suffit donc pas que le soldat change d'habit pour que son identité ne puisse plus être reconnue; il faudrait qu'il ôtât tout ce qu'il a sur le corps. Notre ministre de la guerre ne prétend pas que son système soit parfait; mais il croit qu'il permettra, dans l'immense majorité des cas, de reconnaître l'identité des cadavres après une bataille. Il n'arrivera que bien rarement qu'un soldat soit dépouillé de tout son équipement.

Les expériences que nous avons faites à cet égard dans notre armée, pendant plusieurs années, sont très satisfaisantes.

Depuis que notre système est appliqué, je ne crois pas qu'un soldat anglais soit mort sur un champ de bataille sans que son identité ait pu être constatée.

On a parlé du tatouage. Dans l'armée anglaise, pendant quelque temps, on eut l'idée de tatouer certaines classes de soldats. On inscrivit un grand D sur la poitrine de ceux qui désertaient pour s'engager ensuite à prix d'argent. On marqua aussi certains soldats qui avaient fait preuve d'un très mauvais caractère. Ces punitions soulevèrent dans notre pays un cri d'indignation. Il fallut y renoncer devant le mouvement de l'opinion publique. Les soldats de la Birmanie peuvent prendre plaisir à se tatouer le corps, mais jamais les soldats de la France ou de l'Angleterre ne se soumettraient à une ordonnance prescrivant une opération de ce genre.

M. le général THOMSEN (Danemark). — Je remercie les différents orateurs des renseignements qu'ils ont bien voulu donner sur les questions que j'ai posées, et qui ont servi de point de départ à une discussion intéressante.

Je crois, comme M. de Holleben, qu'il est fort à désirer que l'on distribue les marques d'identité aux soldats au moment de leur entrée au service. D'ailleurs ce n'est pas contre le § 1 des conclusions de M. le rapporteur que j'ai voulu faire des objections sérieuses; c'est son § 2 seulement que j'ai trouvé impossible au point de vue militaire. A mon avis il faut donc ou supprimer ce dernier, ou le remplacer par une autre disposition, et c'est dans ce but que j'avais déposé mon amendement; mais, M. de Martens ayant ensuite proposé une rédaction qui tend au même résultat, je simplifierai la votation en retirant mon amendement et en me ralliant au sien.

M. LE PRÉSIDENT. — Il va être procédé au vote.

Le § 1 des conclusions de M. de Landa, mis aux voix, est adopté.

M. Albert ELLISSEN (France). — Quant au § 2, j'estime qu'on peut aban-

donner la rédaction proposée par M. de Landa et adopter celle de M. de Martens.

La rédaction proposée par M. de Martens pour tenir lieu du § 2 des conclusions, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le baron de Knesebeck a demandé la parole pour une communication.

M. le baron de KNESEBECK (Prusse). — Je n'ai pas manqué, Messieurs, de soumettre à Sa Majesté l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, la décision prise hier par la Commission des délégués et que vous avez ratifiée ce matin, relativement au prix mis à la disposition de la Conférence.

Je viens de recevoir à l'instant une dépêche de Sa Majesté, exprimant l'espoir que l'emploi auquel vous vous êtes arrêtés répondra entièrement au but qu'Elle s'était proposé. Le choix qui a été fait augmentera, dit Sa Majesté, le prestige de la Croix-Rouge, mais, avant tout, sera utile au développement de l'œuvre de secours aux blessés et aux malades.

Sa Majesté m'a en outre autorisé à annoncer à cette assemblée qu'Elle ajoutait au prix en argent une récompense honorifique, consistant en une médaille d'or à son effigie. (*Applaudissements.*)

M. le comte SÉRURIER (France). — Je demande que le Bureau remercie Sa Majesté pour cette nouvelle marque de sympathie. (*Appuyé.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il sera donné suite au vœu exprimé par M. le comte Sérurier.

Je viens de recevoir une motion ainsi conçue :

La troisième Conférence internationale, réunie à l'occasion du 20^{me} anniversaire de la Convention de Genève, dans cette ville où l'œuvre de la Croix-Rouge a pris naissance et a été sanctionnée par le droit international, approuve vivement l'idée d'un monument commémoratif à ériger à Genève et émet le vœu que les Comités centraux de toutes les nations concourent à l'exécution du monument, d'après le modèle de M. Richard Kissling, membre de la Conférence.

(Signé) : HEPKE, FURLEY, comte SÉRURIER, D'OOM, HOOR, SHELDON, MAGGIORANI, DE CAZENOVE, BAROFFIO, THOMSEN, STAUFF, DE WEECH, HASS, MAPPES, TOSI, TASSON, PRETENDERIS TYPALDOS, DE MARTENS, ARMSTRONG, LONGMORE, SCHLESINGER, Alb. ELLISSEN, BASSO, MISS BARTON.

M. HEPKE (Prusse). — Cette motion part de nos cœurs, Mesdames et Messieurs, et il suffit d'une faible voix, comme la mienne, pour l'appuyer.

A la petite source qui est devenue un grand courant humanitaire, il convient

de rendre hommage par un monument qui soit élevé dans la ville même où elle a jailli.

Je me borne à vous prier d'adopter, sans discussion, la proposition qui consacrerait, dans l'histoire de Genève, le souvenir des promoteurs du grand mouvement de la Croix-Rouge.

La motion, mise aux voix, est adoptée, avec renvoi, pour son exécution, à la Commission des délégués des Comités centraux.

M. LE PRÉSIDENT. — Comme Genevois et comme président du Comité international, je remercie l'Assemblée de cette résolution si flatteuse pour le Comité et pour la ville de Genève.

M. D'OOM (Russie). — Tout en approuvant d'une manière générale le projet dont le modèle figure dans le vestibule de cette salle, je crois qu'il peut exiger quelques changements et que le Comité international devrait préalablement le soumettre à une commission d'experts. (*Marques d'assentiment.*)

M. le comte d'ARCO-VALLEY (Bavière). — Je demande que les noms des membres du Comité international soient inscrits sur le monument.

M. G. MOYNIER quitte le fauteuil de la présidence et y est remplacé par M. VERNES D'ARLANDES, vice-président.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée va passer à la discussion de la question n° 18 :

18. Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés pour prévenir l'abus du signe conventionnel de la croix rouge sur fond blanc, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre?

M. TASSON (Belgique). — Le Comité de Bruxelles devait rapporter sur cette question, mais le membre chargé de rédiger le rapport en a été empêché au dernier moment par une maladie, ainsi qu'une dépêche me l'a appris.

Je ne veux faire qu'une simple recommandation. En temps de guerre, chaque porteur de brassard blanc à croix rouge devrait avoir une carte d'identité, sur laquelle sa photographie serait collée.

M. le comte SÉRURIER (France). — Tous les jours on abuse scandaleusement du signe de la Convention de Genève et on le met jusque sur des drogues de charlatans. Nous devons protester contre cet abus et réclamer des gouvernements une intervention énergique. Je propose à l'Assemblée le vœu qui suit :

La Conférence émet le vœu que des mesures énergiques soient prises, dans tous les pays, pour prévenir l'abus du signe conventionnel de la croix rouge sur fond blanc, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — J'appuierai de tout mon cœur ce qui sera

fait pour protéger l'emblème de la Croix-Rouge en temps de paix, aussi bien que pendant la guerre.

Le Comité central allemand a fait dans ce but des efforts, qui, malheureusement, n'ont pas eu de succès. Il y a trois ans, à la Conférence de Francfort, nous fîmes aux divers gouvernements allemands des propositions destinées à faire réprimer l'abus de nos emblèmes. Cette demande ne fut pas exaucée.

En temps de guerre, on a résolu de faire porter un uniforme officiellement reconnu à tout le personnel de la Croix-Rouge. Toutes les personnes qui voudraient usurper nos fonctions sur les champs de bataille et qui ne porteraient pas notre uniforme encourraient des peines disciplinaires.

C'est un scandale de voir la Croix-Rouge sur des enseignes de barbiers et d'autres industriels, qui ont la prétention de se mettre sous le patronage de notre Société et déconsidèrent nos couleurs, en s'en servant pour faire de la réclame.

M. le D^r SCHLESINGER (Autriche). — En Autriche des mesures très sévères ont été prises contre les abus du signe de notre Société.

M. DE WEECH (Bade). — Je demanderai à M. Schlesinger quelles sont les mesures qui ont été prises en Autriche.

M. le D^r SCHLESINGER (Autriche). — Ce sont des mesures de police.

M. DE MARTENS (Russie). — Des mesures de police sont insuffisantes. Je propose cette rédaction :

La Conférence émet le vœu que la législation de chaque pays reconnaisse comme un délit l'abus du signe de la Croix-Rouge.

M. HEPKE (Prusse). — La protection qu'il faut accorder au signe distinctif de notre Société a déjà été discutée dans plusieurs conférences. C'est une question difficile, qui est en rapport avec le droit international. Notre emblème, employé sous la forme d'un brassard ou d'un drapeau, est reconnu par le droit international. Il ne doit pas servir à d'autres usages qu'à celui auquel il est légalement destiné; mais les gouvernements ont, déjà dans la Conférence de 1868, refusé d'arrêter des dispositions pénales contre l'abus qui en serait fait. Pour modifier les principes consacrés en cette matière, il faudrait changer les articles de la Convention de Genève, ce que nous ne devons pas faire dans cette Conférence. Tout ce que nous pouvons tenter, c'est d'exprimer un vœu et de faire des démarches auprès des gouvernements qui ont adhéré à la Convention de Genève. J'accepte donc la proposition de M. de Martens. Il faut laisser aux divers Comités centraux le soin d'agir, au moment opportun, auprès des autorités de leur pays.

M. DE MARTENS (Russie). — L'orateur dit qu'il faudrait modifier les articles de la Convention de Genève. Ce n'est pas mon avis, car cette Convention ne parle pas des abus du signe de la Croix-Rouge. Il y a donc ici une question d'opportunité, qui doit être abandonnée aux Comités centraux. Au reste, je me

rallierai volontiers à la rédaction de M. le comte Sérurier, si on introduit le mot *législatives* après « mesures énergiques. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je ferai remarquer aux orateurs que, d'après l'article 4 de notre Règlement, « l'Assemblée ne pourra être nantie d'aucune proposition tendant à mettre en discussion le texte de la Convention de Genève. »

M. ADOR (Genève). — Dans son article 7, la Convention de Genève parle du drapeau et du brassard portant une croix rouge sur fond blanc.

M. DE MARTENS (Russie). — Mais elle ne parle pas des abus de ce signe.

M. le D^r BAROFFIO (Italie). — Dans toutes les législations il existe des peines contre ceux qui se servent d'un signe distinctif appartenant en propre à une personne physique ou morale. Par conséquent, notre signe doit être également respecté et protégé.

M. FURLEY (Grande-Bretagne). — Je ne dirai qu'un mot : je suis heureux que cette question ait été soulevée dans cette assemblée, car j'ai été indigné, moi aussi, de voir l'insigne de notre Société figurer sur des boîtes de pilules ou des réclames de fabricants d'eaux minérales. C'est pour cela que j'ai souvent rougi de porter la Croix-Rouge à mon bras. Il m'est même arrivé de la mettre dans ma poche, bien qu'elle portât le sceau des ministres de la guerre de France et d'Allemagne, ainsi que celui de notre ministre des affaires étrangères. C'est que j'avais peur de rencontrer à la frontière un commis-voyageur faisant de la réclame pour ses produits avec la Croix-Rouge. Il ne faut pas que l'honorable assemblée se sépare sans avoir fait quelque chose à cet égard.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je déclare accepter l'introduction des mots *législatives* ou *analogues* dans la rédaction que j'ai proposée.

M. HEPKE (Prusse). — J'ai encore reçu, ce matin même, le texte d'une pétition relative à cette question, ce qui montre combien elle préoccupe les membres de la Croix-Rouge. En Allemagne, on a essayé de la régler par voie législative, mais cette tentative n'a pas abouti. Un concert des puissances est indispensable pour atteindre le but.

M. MICHELI (Genève). — Puisqu'on a parlé de l'article 7 de la Convention de Genève, je rappellerai qu'il stipule que le drapeau à croix rouge sur fond blanc, adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations, « devra être, en toute circonstance, accompagné du drapeau national. » C'est donc par suite d'une interprétation erronée de cet article 7 qu'on a vu quelquefois le drapeau de la Croix-Rouge flotter sans le drapeau national.

Il convient aussi d'observer que le fait d'écarteler le drapeau blanc à croix rouge des couleurs ou insignes nationaux, ce qui a quelquefois été proposé et pratiqué, n'est pas admissible. Un drapeau distinctif et uniforme ayant été adopté par la Convention de Genève, toute modification à ce drapeau est contraire à l'esprit et à la lettre de cette Convention. (*Approbatton.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. le comte Sérurier, avec l'addition des mots *législatives ou analogues*.

Cette proposition, ainsi complétée, est adoptée.

M. G. MOYNIER reprend le siège de la présidence.

M. LE PRÉSIDENT. — La question n° 9 vient maintenant en discussion :

9. Comment, à défaut de convention internationale sur ce point, pourrait-on obtenir le concours des médecins militaires disponibles des puissances non belligérantes, pour le service des lazarets de guerre des belligérants ?

M. le Dr GURLT, rapporteur, membre du Comité de Berlin, donne lecture du rapport qui suit :

La question ci-dessus a déjà occupé la Conférence internationale tenue à Berlin en 1869, qui la discuta dans ses troisième et quatrième séances¹, les 24 et 26 avril, et prit la résolution suivante, qui figure dans l'ensemble de celles de la Conférence² sous le n° I, 18 :

« Les gouvernements qui ont adhéré à la Convention de Genève sont priés de s'entendre sur la proposition suivante et d'en faire un article additionnel à ladite Convention :

« En cas de guerre, les puissances non belligérantes seront invitées à mettre à la disposition des parties engagées, pour soigner les blessés dans les hôpitaux, les médecins de leurs armées dont elles peuvent se passer sans que le service ordinaire en souffre.

« Ces médecins délégués seront placés sous les ordres des médecins en chef de l'armée belligérante à laquelle ils seront attachés. »

Quant à la genèse de cette résolution, il convient de mentionner que M. de Langenbeck, appuyé de dix-sept autres membres de la Conférence, avait formulé la proposition suivante :

« La Conférence internationale est invitée à prier les hautes puissances qui ont adhéré à la Convention de Genève de s'entendre sur la proposition suivante et d'en faire un article additionnel à la Convention de Genève :

« En cas de guerre, les puissances non belligérantes, ou qui restent neutres, mettront à la disposition des parties engagées un nombre de médecins militaires proportionnel à la force de leurs armées, pour le service des blessés en

¹ Voy. *Compte rendu des travaux de la Conférence internationale tenue à Berlin du 22 au 27 avril 1869*. Berlin, 1869, p. 121 et suiv., 135 et suiv.

² *Ibid.*, p. 248.

« campagne et pour celui des hôpitaux militaires. L'envoi de ces médecins « s'effectuera immédiatement après la déclaration de guerre.

« Ces médecins délégués seront placés sous les ordres du médecin en chef de « l'armée belligérante à laquelle ils seront attachés. »

Pour motiver cette proposition, M. de Langenbeck fit observer qu'il avait été déjà sur le point d'en formuler une semblable lors de la première Conférence internationale, en 1867, mais que cette intention n'avait pas été mise à exécution, faute de temps et d'une occasion favorable. Ayant appris que MM. les délégués de la Russie et de l'Autriche étaient venus à la Conférence de Berlin avec l'intention de présenter eux-mêmes une pareille proposition (peut-être avec une portée plus grande), il pensa que cette circonstance militait en faveur de son idée. En considérant les choses de plus près, M. de Langenbeck remarqua que la force numérique considérable des armées européennes et la possibilité de concentrer rapidement d'énormes masses de troupes sur un point donné font présager combien seront grands les désastres des batailles futures, et autorisent à penser qu'il n'y aura que deux moyens vraiment efficaces de soulager les misères qui en résulteront, savoir :

1° De réunir, en temps opportun, sur le théâtre de la guerre et dans le voisinage du champ de bataille, un nombre suffisant de médecins et de chirurgiens ;

2° De renoncer à l'évacuation de tous les hommes atteints de blessures graves, le plus souvent mortelles.

Or, pour remplir ces conditions, le secours volontaire ne suffit pas, d'autant plus que les nations belligérantes elles-mêmes ne sont pas toujours en état d'y faire face dans une mesure assez large. Il est donc nécessaire, en cas de guerre, qu'un secours international soit mis en réquisition pour être obtenu dans de bonnes conditions et que des médecins militaires instruits, bien au courant des besoins de la guerre et le plus nombreux possible, soient envoyés sur le théâtre de l'action par les puissances neutres, pour rendre des services dans les hôpitaux militaires. Comme la Convention de Genève a proclamé la neutralité du personnel de santé, les médecins de cette catégorie pourront être mis à la disposition des puissances belligérantes et rendre des services en uniforme, sans que la neutralité des puissances non belligérantes soit en aucune manière compromise.

Dans la discussion qui eut lieu sur la proposition de M. de Langenbeck, la plupart des orateurs, tout en accordant leur pleine sympathie à cette mesure, formulèrent le désir de quelques changements de rédaction. C'est ainsi qu'on exprima le vœu : — *a*) que non seulement le personnel, mais aussi le matériel sanitaire (y compris les moyens de transport), sous certaines conditions à stipuler, fussent mis à la disposition des puissances belligérantes ; — *b*) que

la distribution du personnel délégué par les puissances neutres auprès des puissances belligérantes s'effectuât par l'intermédiaire du Comité international. D'autre part, on reconnut qu'il n'y avait pas à craindre que de l'envoi de médecins étrangers pût résulter un danger, relativement au secret des opérations militaires. Enfin, parmi les quelques amendements qui furent présentés, M. de Langenbeck lui-même en formula un ainsi conçu :

« En cas de guerre, les puissances non belligérantes mettront à la disposition des parties engagées, pour soigner les blessés dans les hôpitaux, les médecins de leurs armées dont elles peuvent se passer sans que le service ordinaire en souffre.

« Ces médecins délégués seront placés sous les ordres des médecins en chef de l'armée belligérante à laquelle ils seront attachés. »

Trois autres amendements surgirent encore, mais ils furent repoussés lors du vote.

La dernière rédaction de M. de Langenbeck fut seule acceptée, et cela à une grande majorité.

Tel était l'état de la question quinze mois avant qu'éclatât la guerre franco-allemande et tel il fut aussi pendant la durée de cette guerre, aucune démarche n'ayant été faite jusque-là en vue de la solution de cette question importante.

Examinons maintenant comment les choses se passèrent pendant la guerre franco-allemande.

Il arriva que, comme dans toutes les guerres des temps modernes, un grand nombre de médecins appartenant aux États qui restèrent neutres se mirent à la disposition des deux puissances belligérantes. Nous savons, par une publication officielle ¹, que, dans l'armée prussienne seule, le nombre des médecins étrangers s'éleva à 347 ². Un certain nombre d'entre eux furent promus directement à un emploi par le médecin inspecteur général de l'armée, en vertu d'un contrat, et les autres furent employés, sans aucun ordre spécial, soit aux hôpitaux de réserve de l'État, soit aux hôpitaux des Sociétés de secours.

Quelque précieux qu'ait été le concours de l'étranger dans le service national de santé, il n'est que juste de dire que son assistance n'a répondu en aucune façon aux vœux exprimés dans la résolution placée en tête de ce rapport. Voici les griefs formulés :

1° La plupart des médecins n'étaient pas de véritables médecins militaires.

¹ Voy. t. I^{er}, Appendices, p. 8, de l'ouvrage cité ci-dessus p. 50, en note.

² Ces 347 médecins étrangers appartenaient aux pays suivants : Hollande 84, Suisse 69, Amérique du nord 57, Russie 49, Angleterre 38, Autriche 22, Belgique 15, et 13 à dix autres pays.

2° Ils n'avaient pas tous été délégués par les différentes puissances neutres, mais le plus grand nombre étaient accourus librement, de leur propre initiative, et la plupart en vue de s'instruire des conditions du service sanitaire en temps de guerre.

Toutefois, il faut reconnaître que les médecins militaires envoyés par le Conseil fédéral suisse, soit au camp allemand, soit au camp français, font exception. Peu après le commencement de la guerre, le Conseil fédéral, donnant suite à l'initiative du général Jean Herzog et, apparemment, après s'être entendu avec les ministres de Prusse et de France en Suisse, permit que le général susnommé publiât un appel¹ aux médecins militaires suisses, pour les inviter à accourir au secours des blessés des deux armées. L'intention du général, se conformant en cela à l'esprit de la résolution précédemment citée, était que les médecins militaires des États neutres, parlant les deux langues, contribuassent au soulagement des blessés des deux camps et que la répartition en fût faite entre les deux armées par les soins du médecin en chef de l'armée suisse, en prenant soin d'attribuer d'abord les Suisses des cantons romands à l'armée française.

Conformément à cette résolution, 31 médecins militaires, soldés par la Confédération, partirent pour le théâtre de la guerre: 17 furent envoyés à l'armée allemande et 14 à l'armée française. Bien qu'aucun rapport officiel, nous dit-on, n'ait été publié sur l'ensemble des services rendus par ces médecins

¹ Voici le texte de cet appel :

Appel à Messieurs les médecins militaires de l'armée suisse.

Les batailles des derniers jours ont produit un si grand nombre de blessés que, dans les deux camps, on a constaté l'insuffisance du personnel médical.

C'est une loi de l'humanité que les armées qui sont exemptées du fléau de la guerre viennent concourir à soigner les blessés, et assurément beaucoup de nos médecins militaires, non seulement de ceux qui sont en service, mais aussi de ceux dont les corps ne sont pas encore levés jusqu'à présent, accourront volontiers au secours de leurs camarades des deux armées belligérantes et les aideront dans l'exercice de leur belle profession.

Le haut Conseil fédéral m'a permis de publier cet appel, en recommandant qu'il soit envoyé à chaque armée belligérante un nombre égal des médecins qui se présenteront.

C'est pourquoi je prie tous les médecins qui sont disposés à se vouer au secours des blessés dans les hôpitaux étrangers de vouloir bien, par le premier courrier, notifier par écrit cette résolution à M. le médecin en chef de l'armée, colonel Lehmann à Olten, qui est chargé de réaliser le prompt emploi de ce précieux secours.

J'ai la conviction que cet appel sera entendu et trouvera un sympathique accueil dans les cœurs de nos médecins militaires, toujours prêts à des sacrifices, et que tous voudront concourir, dans l'intérêt de l'humanité, à une bonne œuvre qui fait honneur à notre patrie.

Quartier général d'Olten, le 8 août 1870.

(Signé :) JEAN HERZOG, général.

auxiliaires, nous croyons devoir mentionner que l'un de ces médecins¹, qui s'est trouvé à l'armée allemande du 19 août au 24 décembre 1870, a rédigé un rapport circonstancié, duquel il résulte que le but que l'on s'était proposé, en envoyant les médecins étrangers qui ont répondu à l'appel et ont été délégués par leur gouvernement, a été parfaitement atteint. Nous savons de plus, soit par ce rapport, soit par des informations puisées à d'autres sources, que les médecins militaires suisses ont été employés, non seulement dans les hôpitaux de guerre fixes et dans les hôpitaux de réserve, mais aussi dans les institutions sanitaires mobiles, c'est-à-dire dans les ambulances et les détachements sanitaires de l'armée allemande. Ils ont donc eu aussi de la sorte l'occasion de déployer leur activité jusque sur les champs de bataille et dans leurs abords immédiats. Il va sans dire que les médecins militaires suisses ont toujours fait leur service en uniforme.

Il n'est donc pas douteux, et nous venons d'en fournir la preuve, que la résolution mentionnée en tête du présent rapport soit d'une exécution facile et puisse conduire aux meilleurs résultats. Mais, à l'avenir, il faudra prendre soin d'éviter une faute qui a été commise à l'occasion de l'envoi des médecins militaires suisses. On n'avait pas pris la précaution de leur indiquer d'avance le lieu de leur activité et il en est résulté différents inconvénients, tandis que s'ils avaient été dirigés par des instructions, venues d'un point central, vers l'endroit où l'on devait les utiliser, les choses se seraient passées plus régulièrement.

Cet exemple d'un généreux concours international offert par des médecins militaires neutres est le seul que nous ayons à citer, soit dans la guerre franco-allemande, soit dans les guerres qui ont suivi. Cependant nous croyons devoir mentionner l'envoi fait par la Prusse d'un certain nombre de médecins militaires, d'un rang supérieur, en Roumanie pendant la guerre turco-russe (octobre 1877), quoiqu'il se soit effectué en dehors des idées émises dans cet aperçu. Il résulte, en effet, soit du rapport² rédigé à cette occasion par le chef de l'expédition, soit de renseignements particuliers, que l'idée d'invoquer le secours des médecins militaires prussiens en faveur de la Roumanie est due à l'initiative de S. A. la princesse Élisabeth, aujourd'hui reine de Roumanie. Conformément aux ordres qui furent donnés alors, ce groupe de médecins militaires prussiens se composait comme suit : 1 médecin principal, 4 médecins-majors de

¹ Dr Albert Burckhardt, *Vier Monate bei einem preussischen Feldlazareth, während des Krieges von 1870. Bericht an das schweizerische Militär-Departement*. Mit 7 Holzschnitten und 7 Beilagen. Basel, 1872, in-8 de 131 p.

² Generalarzt Dr Cammerer, *Generalbericht über die Thätigkeit der nach Rumänien beurlaubt gewesenen königlich Preussischen Militärärzte (Deutsche Militärärztliche Zeitschrift, Jahrgang 7, 1878, p. 289)*.

première et 4 de seconde classe, pourvus de congés délivrés à cet effet par le gouvernement prussien. Ils reçurent des frais de route et une paie journalière de la part du gouvernement roumain ; ils firent leur service sans uniforme, dans les hôpitaux éloignés du théâtre de la guerre. Par conséquent, ils se comportèrent tout à fait comme les nombreux médecins étrangers présents en Roumanie (de même qu'aux armées russe et turque), parmi lesquels se trouvaient aussi quelques médecins militaires en congé, qui étaient entrés momentanément soit au service du gouvernement, soit à celui de l'armée ou des Sociétés de secours volontaires. Cependant la délégation officielle prussienne se trouva dans une situation tout à fait exceptionnelle, car, d'un côté, elle était sortie temporairement des cadres de l'armée prussienne et avait ainsi pris sous sa responsabilité tout risque personnel, de sorte que l'État de Prusse, en cas de malheur, ne pouvait être obligé de prendre fait et cause pour elle, tandis que d'un autre côté le gouvernement de Roumanie, quoiqu'il payât chacun des membres de la délégation, n'avait aucune autorité sur eux, puisqu'ils restaient soumis à la direction de leur chef, qui seul les inspectait.

En résumant tout ce qui vient d'être rappelé, en fait de considérations théoriques et d'expériences, on peut arriver aux conclusions suivantes :

1. Il est hors de doute que, dans toute grande guerre, les puissances belligérantes accueilleront toujours, avec une faveur marquée, l'envoi qui pourra leur être fait par les puissances neutres de médecins militaires expérimentés, dans le but de concourir aux besoins du service sanitaire des armées.

2. Pour régler d'une manière fixe et sérieuse les rapports qui seraient la conséquence de la mise en pratique de ce système de secours international, il est vivement à désirer qu'une convention, conforme à la rédaction proposée par la Conférence internationale de Berlin en 1869, intervienne entre les divers États et soit ajoutée, s'il y a lieu, comme article additionnel à la Convention de Genève.

3. Il reste bien entendu que, pendant tout le temps qui s'écoulera avant que cette convention si désirable soit conclue, rien ne paraît cependant s'opposer à ce que le système de secours international soit mis en pratique.

Il faudrait pour cela :

4. Que les gouvernements des États neutres et des États belligérants, par l'intermédiaire de leurs ministres respectifs, conclussent des conventions temporaires à cet effet.

5. Il doit être entendu que l'État qui fournit le secours dont il s'agit prend l'engagement, comme devoir international et d'humanité, de supporter, non seulement les frais occasionnés par l'envoi d'un personnel sanitaire sur le théâtre de la guerre, mais aussi de continuer à payer à ce personnel, pendant toute la durée de la campagne, ses appointements ordinaires (lesquels pourront

être avancés par les belligérants), enfin de satisfaire aux réclamations qui surgiraient en cas de mort ou d'invalidité.

6. De leur côté, les puissances belligérantes auxquelles le secours est donné par les médecins neutres contractent l'engagement et le devoir d'accorder à ces derniers le logement, l'entretien et le rang attribués en temps de guerre aux médecins de leur grade.

7. Aussi longtemps que les médecins militaires des États neutres se trouveront dans l'armée de l'un des belligérants, ils seront tout à fait sous les ordres des autorités de cette armée; cependant, ces mêmes autorités devront s'abstenir de les employer autrement que pour le service des blessés et des malades, et veiller à ce qu'ils soient aussi peu que possible exposés aux dangers de la guerre. Il convient pour cela qu'en général ils ne soient jamais attachés au service des troupes engagées, mais seulement aux établissements sanitaires ordinairement placés à la suite de l'armée.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur ces conclusions.

M. DE MARTENS (Russie). — Il convient d'organiser le secours international, cela est certain; mais les conclusions du rapport aboutissent à une révision de la Convention de Genève, que notre règlement nous interdit de discuter, et des Articles additionnels du 20 octobre 1868, que les puissances n'ont pas encore adoptés. Aussi je propose l'ajournement de la question à la prochaine Conférence, afin que, d'ici là, elle soit étudiée de près.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je propose le renouvellement pur et simple du vœu de Berlin et je déclare que le gouvernement français n'a aucune opposition à formuler à cet égard.

M. le baron MUNDY (Autriche). — La discussion fut très sérieuse en 1869, à Berlin, et il est curieux de constater que la proposition, alors formulée par M. de Langenbeck, ne fut repoussée que par les délégués de quatre Comités, à savoir ceux de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suisse et du Wurtemberg. Encore le délégué du Comité wurtembergeois ne vota-t-il contre la proposition que pour des motifs de forme, car, pour le fond, il était d'accord avec elle. La proposition Langenbeck fut au contraire adoptée par les délégués des Comités centraux de Bade, Bavière, Brunswick, France, Hesse, Italie, Autriche, Prusse et Allemagne du Nord, Russie, Saxe, Suède et Norwège, Espagne. Ainsi il n'y eut, en définitive, que les délégués appartenant à trois pays neutres, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse, qui furent opposés au vœu dont M. le comte Sérurier demande aujourd'hui le renouvellement.

M. CÉLARIER (Belgique). — Le rapport de M. le Dr Gurli est très savant et très étudié, mais je demande la permission de ne pas adopter ses conclusions. Pour les considérations qu'a émises M. de Martens, je voterai l'ajournement et

l'abandon des conclusions du rapport. Pour le cas où la proposition d'ajournement ne serait pas adoptée, je déclare faire des réserves, dont je demande la mention au procès-verbal.

M. le D^r BAROFFIO (Italie). — Je partage la même opinion et je fais les mêmes réserves.

M. le major BEYERMAN (Pays-Bas). — Je demande la parole pour un fait personnel. Les Pays-Bas ne sont pas un pays neutre, comme l'a dit par erreur M. le baron Mundy. S'il y a longtemps que notre armée ne s'est pas trouvée en guerre avec une puissance européenne, on peut dire qu'elle est constamment en lutte dans nos colonies.

M. POMPE VAN MEERDERVOORT (Pays-Bas). — J'ajoute qu'en 1870 l'armée hollandaise, ayant été tout entière mobilisée, avait besoin de ses médecins.

M. le D^r ZIEGLER (Suisse). — Puisqu'on a représenté la Suisse comme hostile à l'envoi de ses médecins aux puissances belligérantes, je dirai que si, dans la guerre de 1870-71, elle ne s'est pas hâtée, au début de la lutte, d'offrir ses services, c'était parce que la campagne entreprise pouvait atteindre ses frontières et la forcer à avoir besoin de ses médecins. Mais, lorsque le théâtre de la guerre se fut concentré autour de Metz, la Suisse offrit à l'Allemagne et à la France de leur envoyer des médecins militaires, ainsi que l'a rappelé M. le D^r Gurit dans son rapport (voy. p. 209).

M. le D^r APPIA (Genève). — Tout en appuyant les conclusions de M. le D^r Gurit, je proposerai dans le § 7 la suppression de la phrase « et veiller à ce qu'ils (les médecins neutres) soient aussi peu que possible exposés aux dangers de la guerre. » Cette disposition est contraire au sentiment que les médecins expriment eux-mêmes. Quand nous sommes en uniforme, disent-ils, qu'on ne nous protège pas spécialement, ou que tout au moins on ne le proclame pas. Pour le même motif, je propose aussi de rédiger comme suit la dernière phrase du § 7: *Il conviendra, en général, qu'ils soient plutôt attachés aux établissements sanitaires ordinairement placés à la suite de l'armée.*

M. ODIER (Genève). — Nous sommes en présence, d'une part, des conclusions très développées du rapport, qui paraissent difficilement acceptables, au moins sous leur forme actuelle, puisque le § 2 aboutit à une révision de la Convention de Genève; d'autre part, de la proposition de M. de Martens, qui demande la suppression complète de ces conclusions. Cependant, dans la guerre de 1870-71, on a bien reconnu la très grande utilité des médecins militaires envoyés par les États neutres aux deux puissances belligérantes. Il y a donc quelque chose à faire à ce sujet et je propose le vœu que voici :

La Conférence émet le vœu que la possibilité de la participation des médecins militaires des pays neutres au service sanitaire des armées belligérantes fasse l'objet de conventions spéciales, à conclure entre les divers États signataires de la Convention de Genève.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le texte de la proposition de M. de Martens :

Les motions impliquant directement la révision de la Convention de Genève ayant été expressément exclues de la discussion, la Conférence, tout en exprimant sa sympathie pour les conclusions du rapport et en les recommandant à la sérieuse attention des Comités de la Croix-Rouge, passe à l'ordre du jour.

M. le Dr TOSI (Italie). — Je suis toujours disposé à m'associer aux vœux qui peuvent être émis par la Conférence, mais inviter les États neutres à envoyer, en cas de guerre, des médecins militaires aux puissances belligérantes, c'est, permettez-moi cette expression familière, vouloir faire un trou dans l'eau. Je parle ici en qualité de médecin militaire et je dis que les gouvernements n'ont pas le droit de disposer ainsi de leurs médecins militaires, en les envoyant prendre part à une campagne dans laquelle leur pays n'est pas engagé. Les médecins militaires sont des officiers, qui ont des devoirs et des droits, comme tous les fonctionnaires d'un État, et je ne crois pas que, parmi ces devoirs, se trouve celui d'être toujours prêt à partir pour une guerre entre nations étrangères.

En outre, les médecins militaires ont une position et un grade dans leur armée. Quelle position et quel grade leur donnera-t-on dans une autre armée? Par exemple, mon collègue, M. Baroffio, devrait être dans une armée étrangère médecin en chef d'armée et moi médecin en chef de corps d'armée. La chose est-elle possible? Poser la question, c'est la résoudre, et d'autre part on ne peut mettre le médecin à l'œuvre sans avoir égard à son grade.

Enfin, demandera-t-on aux États neutres les médecins seuls, ou bien aussi le matériel? Si l'on exige aussi le matériel, c'est-à-dire une unité complète du service sanitaire militaire, je ne sais pas si l'on trouvera un gouvernement qui consente à désorganiser à ce point son service sanitaire pour le mettre à la disposition d'une autre nation, alors qu'en temps de guerre on ne sait jamais ce qui peut arriver dans un pays qui momentanément reste neutre.

En résumé, je crois qu'il est impossible, dans cette question, d'arriver à un résultat pratique et c'est pourquoi je me joins à la proposition de M. de Martens.

M. le comte SÉRURIER (France). — Ainsi que je l'ai déjà dit, je demande que les conclusions du rapport soient remplacées par le renouvellement pur et simple du vœu de la Conférence de Berlin, lequel était ainsi conçu :

Les gouvernements qui ont signé la Convention de Genève sont priés de s'entendre sur la proposition suivante et d'en faire un article additionnel à la Convention de Genève :

En cas de guerre, les puissances non belligérantes mettront à la disposition des parties engagées, pour soigner les blessés dans les hôpitaux, les médecins de leurs armées dont elles peuvent se passer sans que le service ordinaire en souffre.

Ces médecins délégués seront placés sous les ordres de l'armée belligérante à laquelle ils seront attachés.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Je demande la clôture de la discussion.

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

M. ODIER (Genève). — Je retire la proposition que j'ai présentée.

M. LE PRÉSIDENT. — Il va être procédé au vote sur la proposition de M. de Martens.

M. DE MARTENS (Russie). — Je demande le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal. (La Conférence compte 87 membres, par suite de l'adjonction de MM. Basso et Pratt.)

Ont voté *oui*, soit pour l'adoption de la proposition de M. de Martens : MM. Armstrong, Célarier, Thomsen, le comte de la Almina, Zuber, Kieffer, Baroffio, Tosi, Maggiorani, Beyerman, Ad. Moynier, Basso, de Martens, d'Oom, Markovitch, Kempin et Ador, — soit 17 membres.

Ont voté *non*, soit pour le rejet de la proposition : MM. de Holleben, Hass, de Weech, Sachs, Alb. Ziegler, le comte d'Arco-Valley, Gurlt, Hepke, Metzel, le baron de Knesebeck, Mappes, Niese, Schlesinger, le baron Mundy, de Farkas, Miss Barton, Solomons, Sheldon, le comte Sérurier, Alb. Ellissen, Vernes d'Arlandes, de Cazenove, Collier-Bordier, Olive, Pratt, le comte du Vivier, M^{me} Vernes d'Arlandes, Furley, Petrovitch, Micheli, Appia, Odier, Ferrière, — soit 33 membres.

Ont déclaré *s'abstenir* : MM. Coler, Roth, Hoor, Tasson, Bradel, Galvani, le baron de Siebold, le baron de Hardenbroek de Bergambacht, Pompe van Meerdervoort, Mosino, Staaff, le D^r Ziegler, Kissling, G. Moynier, — soit 14 membres.

Étaient *absents* au moment du vote : MM. Port, de Criegern-Thumitz, le baron de Bruenneck, de Hœnika, de Langenbeck, Salomon, Coni, de Ivanka, Benoît-Champy, Duchaussoy, Alex. Ellissen, Lacointa, M^{me} la comtesse Sérurier, M^{me} la comtesse du Vivier, Longmore, Soutzo, Pretenderis Typaldos, Brot, Hashimoto, Meyer, Lecomte, Socin, Favre, — soit 23 membres.

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence, la proposition de M. de Martens est rejetée à la majorité de 33 voix contre 17.

M. le baron MUNDY (Autriche). — Je crois devoir faire observer que, de même que dans le vote d'hier relatif aux pansements antiseptiques, il se trouve, parmi les membres qui ont déclaré s'abstenir, plusieurs délégués de gouvernements. Leur abstention est très naturelle, puisqu'elle vient du désir de ne pas engager leurs gouvernements dans un sens ou dans un autre.

Je profite de ce que j'ai la parole pour dire, à l'occasion des trois pays que j'ai cités dans la discussion, que, dans ma pensée, ce sont des pays *presque* toujours neutres. C'est ainsi que j'aurais dû m'exprimer.

M. le D^r GURLT, rapporteur. — Je déclare retirer les conclusions de mon rapport et me rallier à la proposition de M. le comte Sérurier.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je demande l'appel nominal sur ma proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Il va être procédé au vote par appel nominal sur la proposition de M. le comte Sérurier.

Ont voté *oui*, soit en faveur de l'adoption de cette proposition : MM. de Holleben, de Criegern-Thumitz, Hass, de Weech, Sachs, Alb. Ziegler, le comte d'Arco-Valley, Gurlt, Hepke, Metzel, le baron de Knesebeck, Mappes, Niese, Schlesinger, le baron Mundy, de Farkas, le comte de la Almina, Miss Barton, Solomons, Sheldon, le comte Sérurier, Alb. Ellissen, Vernes d'Arlandes, de Cazenove, Collier-Bordier, Olive, Pratt, M^{me} Vernes d'Arlandes, Furley, Pompe van Meerdervoort, Petrovitch, Staaff, le D^r Ziegler, Kempin, Micheli, Ador, Appia, Odier, Ferrière, — soit 39 membres.

Ont voté *non*, soit pour le rejet de la proposition : MM. Armstrong, Célurier, Thomsen, Baroffio, Tosi, Maggiorani, Beyerman, Ad. Moynier, Basso, d'Oom, Markovitch, — soit 11 membres.

Ont déclaré *s'abstenir* : MM. Coler, Roth, Hoor, Tasson, Kieffer, le baron de Hardenbroek de Bergambacht, de Martens, Mosino, G. Moynier, — soit 9 membres.

Étaient *absents* au moment du vote : MM. Port, le baron de Bruenneck, de Hœnika, de Langenbeck, Salomon, Coni, de Ivanka, Bradel, Zuber, Benoit-Champy, Duchaussoy, Alex. Ellissen, Lacoïnta, le comte du Vivier, M^{me} la comtesse Sérurier, M^{me} la comtesse du Vivier, Longmore, Soutzo, Pretenderis Typaldos, Galvani, Brot, Hashimoto, le baron de Siebold, Meyer, Lecomte, Kissling, Socin, Favre, — soit 28 membres.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. le comte Sérurier est adoptée par 39 voix contre 11.

M. DE MARTENS (Russie). — En qualité de délégué du gouvernement russe, je crois devoir déclarer que je n'ai aucun mandat pour discuter soit la Convention de Genève, soit les Articles additionnels de 1868.

M. le comte SÉRURIER (France). — En faisant la proposition qui a été adoptée, je n'ai entendu en aucune façon me placer sur le terrain de la discussion de la Convention de Genève ou des Articles additionnels.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'heure avancée ne nous permet pas d'aborder les autres questions du programme. En conséquence, il ne me reste plus qu'à constater que nous sommes parvenus au terme de nos travaux et à vous remercier de la manière dont vous avez daigné faciliter ma tâche de président, par la parfaite courtoisie que vous avez apportée à vos délibérations. En ouvrant la Conférence, j'avais réclamé votre indulgence et j'ai, maintenant, à vous rendre grâce de me l'avoir accordée.

J'espère, Messieurs, ou plutôt je suis certain que notre troisième Conférence sera féconde et contribuera à donner à notre œuvre un vigoureux élan. Je souhaite que vous en emportiez la même conviction et que vous puissiez avoir bientôt à nous annoncer que son heureuse influence se fait sentir dans vos patries respectives.

Je puis vous assurer, en tout cas, que le Comité international conservera longtemps et précieusement le souvenir de votre présence à Genève.

M. le comte SÉRURIER (France). — Je suis sûr d'être l'interprète de tous mes collègues en remerciant vivement M. le président Moynier de la manière dont il a dirigé nos débats et de l'excellent esprit qui l'a animé.

M. le Dr BAROFFIO (Italie). — Les mêmes remerciements doivent être adressés aux autres membres du Comité international, qui ont préparé et organisé cette Conférence.

M. D'OOM (Russie). — C'est avec un grand plaisir que je déclare m'associer aux paroles de M. le comte Sérurier.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Je désire compléter les remerciements que l'on vient d'adresser à notre honorable président et au Comité international, en remerciant aussi les autres membres du bureau, les secrétaires et les traducteurs.

M. le Dr SCHLESINGER (Autriche). — Je me joins à ces remerciements.

M. SOLOMONS (États-Unis). — Je suis très heureux de me joindre aux remerciements que l'on vient d'adresser à M. le Président pour ses excellents services. Au nom des États-Unis, je remercie le Comité international de l'honneur qu'il nous a fait, en nous invitant à assister à cette Conférence internationale.

La séance est levée à 1 heure.

COMMISSION DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX¹

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 1^{er} septembre 1884.

PRÉSIDENTENCE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 9 heures $\frac{1}{4}$.

M. Gustave MOYNIER, président du Comité international, occupe provisoirement le fauteuil de la présidence et prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Je ne saurais attendre la séance d'ouverture de la Conférence, qui aura lieu cet après-midi, pour vous assurer d'une façon toute spéciale, vous, Messieurs les délégués des Comités centraux, de la joie qu'éprouve le Comité international à vous voir ici réunis.

Notre correspondance habituelle avec les Comités que vous représentez, et surtout les lettres que nous en avons reçues depuis quelques mois, nous ont donné la douce conviction que nous sommes en parfaite harmonie de sentiments avec eux. Nous sommes donc assurés de l'être aussi avec leurs envoyés et il nous sera dès lors infiniment agréable de nouer avec vous tous des relations personnelles, pendant votre trop court séjour dans notre ville.

Aujourd'hui pour la première fois, vous le savez, les Comités centraux s'assemblent en famille, c'est-à-dire que jamais, jusqu'à présent, leurs délégués

¹ Dans la liste des membres de la Conférence reproduite ci-dessus, p. 1, les délégués faisant partie de la Commission sont désignés par des caractères italiques.

n'ont eu l'occasion de s'entretenir de leurs intérêts collectifs, sans que des voix étrangères se mêlassent aux leurs. En instituant cette Commission, d'un caractère plus intime que les assemblées plénières, nous ne doutions pas de répondre à un désir général, et nous en avons la preuve maintenant, puisqu'il y a ici dix-sept députations nationales. Nous pouvons même dire vingt-deux, car, sur les six Comités centraux des États de l'Allemagne avec lesquels nous entretenons des relations directes et suivies, le Comité central allemand en représente cinq ¹. Nous devons y ajouter encore le Comité norvégien, qui a déclaré ne faire défaut que par suite d'empêchements de force majeure, le Comité hessois, dont nous espérons voir arriver un représentant, et le Comité roumain, dont le délégué, M. le Dr Davila, est tombé gravement malade depuis sa nomination. Aucun Comité central n'a fait opposition à notre projet. Quelques-uns ², il est vrai, ont laissé leur place vide, et nous en éprouvons une vive peine, mais ce sont ceux qui n'ont répondu à notre invitation ni dans un sens ni dans l'autre, et, jusqu'à preuve contraire, nous estimons que leur silence n'est nullement l'indice d'une opinion divergente de celle de la majorité. Peut-être leur abstention tient-elle, du moins pour certains d'entre eux, à ce que leur existence est plus fictive que réelle.

La Conférence de Genève étant essentiellement, comme ses deux devancières de Paris et de Berlin, un rendez-vous des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, il nous a paru juste de laisser à leurs délégués le soin de statuer sur son organisation, pour autant qu'elle n'avait pas besoin d'être réglée d'avance. A vous donc, Messieurs, de trancher les questions réglementaires, pour lesquelles un simple préavis vous a été donné par le Comité international.

Nous vous avons aussi appelés à prendre, si toutefois vous le jugez convenable, des déterminations relatives aux votes qui seront émis en assemblée générale. Aucune Société ne s'est crue obligée de se conformer aux résolutions des deux Conférences précédentes, ce qui devait être, puisque des tiers y avaient participé. Il en sera de même, évidemment, pour celle de Genève, qui n'aura pas qualité pour formuler autre chose que des vœux; mais on réalisera un progrès, si, avant de se séparer, les délégués des Comités centraux se concertent au sujet de ceux de ces vœux dont ils voudraient favoriser l'exaucement.

En voyant groupées ici, comme en un faisceau imposant, toutes les forces vives de la Croix Rouge, je ne puis pas ne pas me reporter par la pensée à ses petits commencements, à cette Conférence de 1863, que j'eus l'honneur de présider et qui se tint, sinon dans la salle même, — elle eût été trop vaste, — du moins dans l'édifice ³ où nous nous trouvons à cette heure.

¹ Ceux de Prusse, Bavière, Saxe, Wurtemberg et Bade.

² Ceux de Grande-Bretagne, Monténégro, Portugal et Turquie.

³ L'Athénée.

Le Comité international, seul organisé dans ce temps-là, donnait une impulsion dont les conséquences désirées lui apparaissaient comme bien problématiques. Si son attente a été remplie, c'est que les Sociétés dont vous êtes les représentants ont adopté ses vues, puis les ont développées et fécondées. De même que le statuaire de génie transforme un bloc de marbre en un chef-d'œuvre à force de travail, les Sociétés de la Croix-Rouge ont fait sortir des résolutions de 1863, — que nous leur avons livrées à l'état brut, si je puis m'exprimer ainsi, telles qu'on venait de les extraire de l'atmosphère morale et de la conscience publique d'alors, — un organisme vivant et grandiose, qui a déjà une place et un nom dans l'histoire. Ainsi ces Sociétés, que nous, Genevois, avons toutes vu naître les unes après les autres et auxquelles nous sommes sincèrement attachés, sont le facteur capital de l'œuvre.

Recevez donc, Messieurs, nos hommages pour vos nombreux travaux, pour vos efforts soutenus, en même temps que nos vœux pour la prospérité croissante de vos Sociétés. (*Applaudissements.*)

Après ce discours, M. G. MOYNIER constate que les onze délégués des Comités centraux de Prusse (et des pays représentés par la Prusse), de Bavière, de Saxe et de Bade ont bien voulu se mettre d'accord pour désigner cinq d'entre eux, qui siègeront seuls dans la Commission, comme délégués du Comité central allemand. Le chiffre de cinq délégués, au lieu de trois, est une exception bien justifiée par le grand nombre des pays allemands que représente cette délégation unique.

M. G. MOYNIER propose à la Commission de statuer sur les articles 7 à 10 du projet de règlement¹, qui a été envoyé aux différents Comités centraux, le 22 juillet dernier. Il importe, en effet, qu'avant toutes choses la Commission se donne une organisation régulière.

Ces quatre articles sont successivement adoptés à mains levées, sans discussion.

Leur ensemble est également adopté.

M. G. MOYNIER, au nom du Comité international, propose à la Commission de désigner trois présidents d'honneur pour la Conférence, savoir M. le professeur D^r de Langenbeck, M. le professeur D^r Longmore et M. le comte Sérurier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le comte SÉRURIER (Espagne). — Je propose que M. Gustave Moynier, président du Comité international, soit nommé président de la Conférence.

Cette proposition est adoptée par acclamation.

M. G. MOYNIER. — Je remercie la Commission de cette preuve de confiance

¹ Voy. p. 10.

et je propose, au nom du Comité international, la nomination de six vice-présidents à choisir parmi les délégués appartenant à des grandes puissances.

M. Albert ELLISSEN (France). — Je demande que la séance soit suspendue pendant quelques minutes, pour que les délégués puissent se concerter, soit sur la proposition, soit sur les choix à faire. (*Adopté.*)

À la reprise de la séance, le chiffre de six vice-présidents est adopté et le scrutin est ouvert pour leur nomination.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants (un par délégation) : 15.

Ont obtenu : MM. de Holleben	15 voix.
d'Oom	15
Solomons	15
Tosi	13
Vernes d'Arlandes	10
Schlesinger	7
de Ivanka	6
Ellissen	3
Maggiorani	2
Riant ¹	1

Sont en conséquence proclamés vice-présidents de la Conférence : MM. DE HOLLEBEN (Prusse), D'OOM (Russie), SOLOMONS (États-Unis), TOSI (Italie), VERNES D'ARLANDES (France), SCHLESINGER (Autriche).

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, la Commission décide de ne pas nommer de secrétaires, mais de désigner M. Gustave Ador, secrétaire du Comité international, comme secrétaire général de la Conférence.

La Commission aborde ensuite l'examen des articles 1 à 6 du projet de règlement ².

Ces six articles sont successivement adoptés, à mains levées, sans discussion. Leur ensemble, puis le règlement en bloc, sont également adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu la demande suivante :

« Conformément à l'article 4 du règlement de la Conférence, nous, soussignés, prions le Comité de vouloir bien mettre d'urgence à l'ordre du jour la question suivante et de nommer un rapporteur sur ladite question :

« *De la possibilité et de la nécessité d'éclairer un champ de bataille dans la*

¹ M. le Dr Riant était alors attendu à Genève comme délégué du Comité central français, mais il n'a pu venir siéger à la Conférence.

² Voy. p. 9.

nuit, pour l'évacuation des blessés et l'enterrement des morts, par des appareils (wagons) mobiles d'éclairage électrique. »

(Signé :) LONGMORE, FURLEY, de HOLLEBEN, comte SÉRURIER, HASS.

Cette proposition est acceptée.

Sur la demande de M. le comte SÉRURIER (Espagne), il est décidé de placer la discussion de cette question en tête de l'ordre du jour de l'assemblée générale du lendemain; elle sera introduite par un discours de M. le baron Mundy.

M. le comte SÉRURIER (Espagne). — Je propose que le Bureau de la Conférence soit chargé d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions du programme viendront en discussion.

Sur la demande de M. d'Oom (Russie), M. le secrétaire général donne lecture des considérations qui suivent, sur la classification de ces questions¹:

La Direction générale de la Société russe de la Croix-Rouge, ayant étudié la liste des questions que le Comité international de Genève compte soumettre à l'examen de la Conférence qui va se réunir, a classé ces questions en plusieurs catégories, et, d'après le caractère de chacune de ces catégories, a déterminé la mesure dans laquelle la Société russe devait prendre part à la discussion de celles-ci à la Conférence.

Dans la première catégorie ont été rangées les questions d'ordre international les plus importantes, ayant un rapport immédiat avec la tâche principale de la Croix-Rouge: garantir sur le théâtre de la guerre l'inviolabilité absolue des blessés et des malades. Il est nécessaire que les questions de cette nature, vu leur importance toute particulière, soient débattues en commun, attendu que leur reconnaissance par un Congrès leur donnera une signification et une force réelles.

La seconde catégorie embrasse les questions dont la solution pratique doit être abandonnée tout entière à chaque État, suivant les conditions particulières du pays.

Ces questions concernent plutôt l'activité de la Société en temps de paix.

C'est par le degré de préparation et les résultats obtenus en temps de paix par la Croix-Rouge que se détermine l'utilité avec laquelle elle agira dans la période des hostilités.

Les progrès atteints par la Croix-Rouge de chaque pays, dans le développement de son activité et la plus juste conception des tâches qui lui incombent, présentent un intérêt réel pour la Conférence internationale, et chacun des participants pourra en tirer profit, en prenant connaissance des résultats obtenus par tel ou tel pays.

¹ Elles sont tirées de la brochure citée p. 61, note.

La troisième catégorie renferme les questions se rapportant à l'établissement des relations internationales des Sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix, questions qui, vu leur importance secondaire, peuvent être résolues par chaque État à part, sans qu'il soit nécessaire d'en faire l'objet d'un examen par les Sociétés réunies.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. le comte Sérurier. Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT propose qu'au commencement de chacune des assemblées générales il soit donné lecture d'une des notices historiques préparées sur les Sociétés nationales. La durée de la lecture serait fixée à 15 minutes au maximum et le Bureau tirerait au sort l'ordre dans lequel ces notices seraient lues. (*Adopté.*)

Les notices annoncées sont celles des Comités centraux d'Allemagne, de la République Argentine, de Bade, d'Autriche, de Danemark, d'Espagne, de France, de Grèce, de Hongrie, des Pays-Bas, du Pérou, de Russie, de Serbie et de Suède. Les délégués de Bade, d'Autriche et de Serbie déclarent renoncer à donner lecture de leurs notices.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans les assemblées générales, qui auront lieu à l'*Aula* de l'Université, des places spéciales seront réservées à MM. les délégués des gouvernements et des ministères. L'ordre du jour de la séance d'ouverture, qui doit avoir lieu cet après-midi, comporte un discours du Président et, s'il y a lieu, des communications des représentants des gouvernements et des Comités centraux.

M. le comte SÉRURIER (Espagne). — J'ai l'intention de demander la parole, après le discours du Président, pour rendre hommage à la mémoire des membres de la Croix-Rouge enlevés par la mort.

M. ADOR, secrétaire général. — A partir de ce jour, à midi, le secrétariat de la Conférence, installé jusqu'ici à l'Athénée, sera transféré dans une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Université.

Le bureau du Comité international, rue de l'Athénée, n° 3, sera ouvert pendant toute la semaine, de 9 heures à midi et de 1 à 5 ; les membres de la Conférence pourront y consulter la bibliothèque du Comité.

Une deuxième édition, rectifiée, de la liste des membres de la Conférence est en préparation et sera distribuée demain.

A la réception qui doit avoir lieu au Palais Eynard, les membres sont priés d'inscrire leurs noms sur un registre spécial, qui sera déposé à l'entrée et que M^{me} Charles Eynard désire conserver en souvenir de cette soirée.

Une exposition modeste a été organisée dans le manège des casernes militaires. Elle comprend surtout des appareils pour l'improvisation des moyens de

secours aux blessés, dus à M. le Dr Port, de Munich. MM. les Drs Niese, d'Altona, et Roese, de Hambourg, y ont aussi envoyé quelques objets.

Divers établissements publics, musées, etc., sont visibles pour les membres de la Conférence : la liste s'en trouve sur le plan qui leur a été distribué. D'autre part, M. Gustave Revilliod veut bien mettre à leur disposition, tous les jours de 1 à 5 heures, son beau musée de l'*Ariana*, situé à Pregny.

La séance est levée à 10 heures $\frac{3}{4}$.

DEUXIÈME SÉANCE

Vendredi 5 septembre 1884.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 4 heures 20 minutes.

M. le baron de Knesbeck assiste à la séance.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour répondre au vœu de plusieurs membres, qui désirent que la séance ne se prolonge pas au delà de 5 heures, je propose de supprimer la lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre. (*Adopté.*)

J'ai reçu la motion suivante :

« Considérant qu'il a été décidé, d'un accord unanime, que les articles additionnels, aussi bien que la Convention de Genève, ne seraient pas mis en discussion ;

« Considérant, en outre, que les questions relatives à l'assistance volontaire dans les combats maritimes, questions qui ont été posées dès 1869 à la Conférence de Berlin, n'ont pas été assez étudiées et préparées pour être utilement mises en discussion dans la présente réunion ;

« Nous avons l'honneur de proposer l'ajournement de la question n° 15 (neutralité des vaisseaux ambulances de la Croix-Rouge) jusqu'à la prochaine Conférence, et nous demandons qu'une exposition internationale de matériel sanitaire des armées et des Sociétés de la Croix-Rouge soit organisée à cette époque. »

(Signé) : Comte SÉRURIER, colonel STAAFF, DE MARTENS, Dr SOUTZO,
Dr HOOR, de LANGENBECK, général THOMSEN, D'OOM,
Dr BAROFFIO.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT.— Le Comité international propose que, dans la sixième et dernière assemblée générale, qui aura lieu demain, la discussion commence par les questions 11, 18 et 9. (*Adopté.*)

Je vous propose, en outre, de renvoyer à la séance de la Commission des délégués, annoncée pour demain à 3 heures, la discussion de la proposition de MM. Sheldon, Solomons, Appia, Ador et Miss Barton, relative au lieu et à l'époque de la prochaine Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge¹.

M. DE WEECH (Bade). — Je demande qu'il y ait demain, dans l'après-midi, une septième assemblée générale pour discuter cette question.

M. LE PRÉSIDENT. — Je proposerai alors que la séance de la Commission des délégués ait lieu demain à 2 heures, au lieu de 3 heures, avant l'assemblée générale, qui pourrait se tenir à 4 heures.

Ces diverses propositions sont adoptées².

M. LE PRÉSIDENT.— L'objet de la séance de ce jour est la discussion relative à l'emploi de la somme de 5,000 fr., que S. M. l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, a daigné mettre à la disposition de la Conférence. C'est pour cela que M. le baron de Knessebeck, conseiller du cabinet de Sa Majesté, a été convoqué à cette séance.

J'ai reçu à ce propos la motion suivante d'un membre de la Conférence :

« Le Comité international, espérant entrer dans les vues de Sa Majesté l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, offre ladite somme de cinq mille francs, ainsi qu'une médaille d'or ou d'argent, à l'auteur du meilleur mémoire indiquant les moyens les plus efficaces pour empêcher le dépouillement des blessés et des cadavres restés sur le champ de bataille, par la horde des malfaiteurs qui suivent les armées en campagne.

« Le Comité international décidera du choix de la langue ou des langues dans laquelle ou dans lesquelles les mémoires devront être écrits, fixera l'époque où ils devront être déposés et sera juge, enfin, de la question de savoir quel est le meilleur mémoire, dont l'auteur, conséquemment, devra recevoir les cinq mille francs et la médaille. »

(Signé) : LÉONCE DE CAZENOVE.

M. le comte SÉRURIER (Espagne).— Je propose de prier S. M. l'impératrice, de bien vouloir désigner Elle-même l'emploi à faire de la somme qu'elle a donnée.

M. le Dr APPIA (Genève). — J'appuie cette proposition.

¹ Voyez p. 152.

² Pour la suite donnée à ces décisions, voy. p. 189 et 229.

M. le baron DE KNESEBECK (Prusse). — Je crois être l'interprète des sentiments de S. M. en engageant l'assemblée à trancher elle-même la question.

M. MICHELI (Genève). — Ce serait témoigner notre reconnaissance à S. M. que de prendre une décision prompte à ce sujet et voici la proposition que je dépose :

J'ai l'honneur de proposer à la Commission des délégués, relativement à l'emploi du don généreux de 5,000 fr. de S. M. l'impératrice d'Allemagne :

1. *Qu'un concours soit ouvert pour la création d'un modèle type (grandeur naturelle) pour les baraques d'ambulances mobiles.*

2. *Qu'une commission, désignée par la réunion des délégués, fixe le programme de ce concours, avant le 1^{er} décembre 1884.*

M. le D^r APPIA (Genève). — La question doit être débattue à loisir et sérieusement, et j'estime que nous ne sommes pas en mesure de la trancher immédiatement. Je demande qu'une commission spéciale soit nommée pour l'étudier : chacun pourra lui soumettre ses idées et elle fera un rapport dans un bref délai à qui de droit.

M. le baron DE KNESEBECK (Prusse). — Il existe un précédent. S. M. l'impératrice avait donné une somme à une société pour être décernée en prix et lui avait laissé la décision de son genre d'emploi. Cette société a nommé une commission, qui a fait choix d'un sujet de concours, et un jury, qui a décerné le prix. Il n'y a qu'à suivre cet exemple et la Commission des délégués me paraît toute désignée pour cela.

M. MAGGIORANI (Italie). — Je crois que les brochures ont fait leur temps et qu'il y a quelque danger à s'adresser à l'industrie. C'est pourquoi je propose de faire appel à la science, en particulier à la chimie, pour arriver à fabriquer des chandelles ou feux de bengale qui puissent servir à rechercher les blessés sur le champ de bataille, dans les buissons et les forêts.

M. TOSI (Italie). — Je demande que le prix soit donné au meilleur *vademecum* des Sociétés de secours, renfermant tout ce qui est relatif à l'administration du service de santé. Ce manuel, véritable code du service, serait publié dans les langues allemande, russe, anglaise, française et italienne.

M. MICHELI (Genève). — Les brochures et les publications sont assez nombreuses déjà et je crois qu'il convient de se placer avant tout sur un terrain pratique. C'est pourquoi je persiste dans la proposition que j'ai faite. Si l'on pouvait arriver à un bon type de baraque d'ambulance mobile, pouvant être adopté par les gouvernements et par les Sociétés, ce serait, à tous égards, une chose très heureuse.

M. KEMPIN (Suisse). — J'exprime toute ma joie pour ce don de S. M., qui crée ainsi un lien entre le Comité international et les Comités centraux. Je propose de confier cette somme au Comité international, qui consultera les diffé-

rents Comités et choisira lui-même parmi les propositions qui lui seront soumises. La commission dont on a parlé ne peut, à mon avis, être que le Comité international.

M. Alb. ELLISSEN (France). — J'appuie la proposition de M. Micheli et je sais que M. le professeur Longmore l'approuve également. Par déférence pour S. M., il serait bon de statuer immédiatement et de ne pas renvoyer la question à une commission ou au Comité international. Je demande qu'on vote aujourd'hui sur le choix du sujet, en principe, et qu'on délibère ensuite sur les moyens d'exécution, ou bien qu'on renvoie ceux-ci à une commission.

M. TASSON (Belgique). — Je partage l'idée qui a été émise de soumettre la question à tous les Comités centraux.

M. le Dr APPIA (Genève). — Si l'on adopte la proposition de M. Micheli, il faudra organiser une exposition où les modèles de baraques d'ambulances mobiles soient envoyés. Ces modèles devront être de grandeur naturelle, munis de tout le matériel nécessaire, literie, fournitures, etc., avec moyens de ventilation et de chauffage.

M. TASSON (Belgique). — L'exposition d'Anvers, qui doit avoir lieu de mai à octobre 1885, est toute désignée pour cela.

M. le comte SÉRURIER (Espagne). — Je suis de l'avis de M. Tasson.

M. D'OOM (Russie). — Je crois qu'on ne peut se dispenser de consulter des spécialistes. Ainsi, il faudrait décider à quels pays ces ambulances seraient destinées, car les types de baraques varieront nécessairement selon les climats.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole, je vais mettre aux voix le § 1 de la proposition de M. Micheli. Il serait entendu que l'étude des détails d'exécution serait abandonnée à la commission spéciale qui fixerait le programme du concours.

Le § 1 de la proposition de M. Micheli est adopté à l'unanimité.

M. le comte SÉRURIER (Espagne). — Je propose que M. Albert Ellissen représente la France dans cette commission.

M. LE PRÉSIDENT. — J'indiquerai en outre M. Coler pour l'Allemagne, M. Longmore pour la Grande-Bretagne, M. Baroffio pour l'Italie, M. le baron Mundy pour l'Autriche.

M. Alb. ELLISSEN (France). — Comme amendement au § 2 de la proposition de M. Micheli, je demande que ce soit le Comité international qui désigne les membres de cette commission, en les choisissant dans diverses nations.

M. TOSI (Italie). — Je demande que la nomination de la commission soit laissée à M. le Président.

M. MICHELI (Genève). — Le Comité international estime que la commission aurait plus d'autorité, si elle était désignée, non par lui, mais par l'assemblée des délégués, conformément à ma proposition.

M. D'OOM (Russie). — J'appuie la proposition de M. Ellissen.

La proposition de M. Ellissen, mise aux voix, est adoptée. Le § 2 de la proposition de M. Micheli, ainsi amendé, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence, une commission, nommée par le Comité international, sera chargée de rédiger le programme du concours. Il est entendu, je pense, que cette même commission fonctionnera comme jury du concours. (*Assentiment.*)

M. le baron DE KNESEBECK (Prusse). — J'aurai l'honneur de communiquer à S. M. l'impératrice la décision que l'assemblée vient de prendre.

La séance est levée à 5 heures.

TROISIÈME SÉANCE

Samedi 6 septembre 1884.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE MOYNIER

La séance est ouverte à 3 h. $\frac{1}{4}$.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur la motion relative au lieu et à l'époque de la prochaine Conférence¹.

M. le comte SÉRURIER (Espagne). — Je propose la ville de Carlsruhe, et comme terme, trois ans, ou au plus tard quatre ou cinq ans. Cette dernière date serait la limite extrême. S. M. l'impératrice Augusta, protectrice de l'œuvre de la Croix-Rouge, verrait sans doute avec plaisir notre réunion se tenir à Carlsruhe et c'est par déférence pour Elle que je fais cette proposition.

M. SOLOMONS (États-Unis). — Vous avez peut-être remarqué, Messieurs, que, nous autres Américains, nous nous sommes tenus fort tranquilles pendant vos discussions. Nous sommes vos enfants dans l'œuvre de la Croix-Rouge. Nous sommes venus nous asseoir à vos pieds, pour apprendre ce que nous ne savions pas encore.

On vous a dit les causes de notre longue inaction : ces causes sont surtout la distance qui nous sépare de vous et notre amour pour la paix.

Nous voudrions que vous apprissiez à connaître notre activité en temps de

¹ Voyez p. 152, 226 et 189.

paix. Nous n'avons pas eu de guerre, c'est vrai, mais ne croyez pas que nous soyons restés inactifs; vous seriez dans l'erreur.

Il est probable que sans Miss Barton nous n'aurions pas d'association de la Croix-Rouge aux États-Unis. C'est elle qui a appris à nos concitoyens à y croire et à la respecter.

Nous sommes bien heureux de pouvoir vous voir et vous serrer la main aujourd'hui. Jusqu'à présent, nous ne pouvions que vous lire, ce qui n'est pas la même chose.

M. le comte Sérurier vous a fait une proposition qui mérite toute votre considération, mais je me permettrai de vous proposer de réunir la prochaine Conférence à Washington. Dans trois ans, justement, il doit y avoir dans cette ville une conférence médicale internationale. Plusieurs d'entre vous auraient l'occasion d'aller à Washington pour ce motif. Le Comité international pourrait étudier cette idée et nous prévenir six mois à l'avance.

Si tel était votre bon plaisir, si vous acceptiez notre proposition, les portes de Washington s'ouvriraient mieux encore devant vous que celles que M. le Dr Port nous ouvrait au moyen de ses inventions ingénieuses. Votre acceptation nous comblerait de joie.

M. DE WEECH (Bade). — La proposition de M. le comte Sérurier est très honorable pour la ville de Carlsruhe et pour le grand-duché de Bade. LL. AA. RR. le grand-duc et la grande-duchesse, celle-ci digne héritière du cœur et de l'esprit de son auguste mère, accueilleront sans doute avec plaisir les représentants des Sociétés de la Croix-Rouge. M^{me} la grande-duchesse, en particulier, porte à l'œuvre un tel intérêt qu'Elle se dit fière d'être l'amie de Miss Barton. Cependant je dois vous rappeler que Carlsruhe est une petite ville, qui n'offre pas, pour une Conférence internationale, les mêmes avantages que Genève. Si elle est choisie, elle fera tout son possible, dans la mesure de ses forces, pour bien recevoir ses hôtes.

Miss BARTON (États-Unis) demande si le projet de se réunir à Carlsruhe est le résultat d'un désir exprimé par S. A. R. la grande-duchesse.

M. DE WEECH (Bade) répond négativement à cette question.

Miss BARTON (États-Unis). — La grande-duchesse de Bade aurait plus de titres que nous à faire valoir auprès de la Croix-Rouge et puisque les représentants de son pays pensent que cela lui fera plaisir d'avoir la Conférence à Carlsruhe dans trois ans, nous retirons notre proposition.

A la votation, le choix de la ville de Carlsruhe est adopté à l'unanimité.

M. TASSON (Belgique). — Pour l'époque, M. le comte Sérurier a proposé trois ans au moins, cinq ans au plus. Je propose deux ans, ou au plus trois ans.

A la votation, la proposition de M. Tasson est adoptée.

M. le comte SÉRURIER (Espagne). — Dans la séance d'hier de la Commission

des délégués, j'ai présenté une motion où il était parlé d'une exposition du matériel sanitaire des armées de terre et de mer. Cette exposition ne pourrait-elle être jointe à la Conférence internationale de Carlsruhe? C'est une recommandation que je demande la permission d'adresser au Comité badois.

M. Alb. ELLISSEN (France). — Une exposition complète serait une grande dépense, mais son organisation pour la Conférence de Carlsruhe serait très désirable.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur la motion présentée par MM. Hepke, Furley et 22 autres signataires, relative à l'érection à Genève d'un monument commémoratif de la Croix-Rouge¹.

M. TASSON (Belgique). — Je propose de renvoyer tout ce qui concerne l'exécution de cette motion au Comité international.

M. Alb. ELLISSEN (France). — D'après ce que j'ai entendu dire par l'artiste lui-même, la dépense est évaluée de 200,000 à 300,000 francs. Il me semble que, dans ces conditions, il faudrait demander des subventions aux États signataires de la Convention de Genève, car les Sociétés de secours ne pourraient fournir toute la somme.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Comité international, qui siège à Genève et qui est composé de Genevois, serait mal placé pour tenter des démarches auprès des gouvernements. Quant à la dépense, elle varierait selon les proportions du monument et je pense que le chiffre indiqué par M. Ellissen pourrait aisément être réduit.

M. ADOR (Genève). — L'exécution du vœu relatif au monument n'est réellement praticable et possible que si le chiffre indiqué par M. Ellissen est considérablement réduit, de manière à ne pas effrayer les Comités centraux, dont la bourse est, avant tout, destinée au soulagement des blessés.

M. D'OoM (Russie). — De toutes façons, il faut que le monument soit digne du souvenir qu'il doit rappeler et qu'il soit irréprochable au point de vue de l'art. Je ne crois pas qu'on puisse d'avance limiter la somme. Si le monument doit être érigé sur une place publique, le chiffre indiqué n'est pas exagéré. Si, au contraire, il doit être simplement placé dans un édifice public, alors ce chiffre pourrait être réduit. Au reste, je regrette que la motion ait désigné le projet, car on aurait pu ouvrir un concours, ce qui eût satisfait ceux qui critiquent le modèle de M. Kissling. Ce dernier aurait envoyé au concours son projet un peu retouché.

M. POMPE VAN MEERDERVOORT (Pays-Bas). — Je partage l'opinion de M. Ellissen. C'est aux gouvernements que nous devons surtout nous adresser. La bourse des Sociétés de secours doit être conservée intacte pour d'autres usages.

¹ Voyez p. 202.

M. D'OOM (Russie). — Il est certain que le Comité central de Russie, par exemple, n'aurait pas le droit de toucher à ce qu'il possède et qu'il serait obligé d'ouvrir une souscription parmi les membres de la Société.

M. POMPE VAN MEERDERVOORT (Pays-Bas). — Cependant si, à mon avis, ce sont les gouvernements qui doivent donner la plus forte part, j'estime que les Comités centraux devront tous contribuer aussi.

M. MICHELI (Genève). — Le texte de la motion ne nous interdit pas d'ouvrir un concours. Quant au monument, il sera grand, non pas tant par ses proportions que par la pensée qu'il représentera.

M. le comte D'ARCO-VALLEY (Bavière¹). — Il est bon de donner une expression visible à l'enthousiasme général qu'a soulevé l'œuvre charitable de la Croix-Rouge. Personnellement, je trouve que les fonds des Comités centraux ne doivent pas être entamés. D'ailleurs, on ne peut discuter ici les détails de l'affaire. La question de savoir s'il faut accepter définitivement le projet de M. Kissling est elle-même très délicate. Je pense que tout ce qui touche à l'exécution pourrait être renvoyé aux présidents des Comités centraux des grandes puissances.

M. DE HOLLEBEN (Prusse). — Je viens de consulter mes collègues, les quatre autres délégués allemands, et je puis dire que nous approuvons l'idée de M. le comte d'Arco-Valley. Les présidents réunis des Comités centraux des grandes puissances formeraient une commission, qui fixerait la marche à suivre.

M. le comte SÉRURIER (Espagne). — Le Comité international pourrait correspondre sur ce sujet avec tous les Comités centraux.

M. DE CRIEGERN-THUMITZ (Saxe). — La commission nommée conformément à l'idée de M. le comte d'Arco-Valley devrait faire un rapport à la Conférence de Carlsruhe.

M. D'OOM (Russie). — Je déclare ne pas comprendre comment une commission, composée de membres habitant chacun dans un pays différent, arriverait à s'entendre par correspondance. L'affaire comporte une foule d'idées à échanger, de détails à traiter avec l'artiste, etc. Il y a là une impossibilité évidente.

M. VERNES D'ARLANDES (France). — J'appuie la proposition de MM. Tasson et Sérurier. Le Comité international serait chargé d'étudier la question, en correspondant avec les Comités centraux et en abordant, en premier lieu, le côté financier. Les Comités centraux demanderont la participation de leurs gouvernements. Ils rechercheront en outre et trouveront certainement des amis de notre œuvre disposés à coopérer aux frais d'un monument élevé à la Charité et en souvenir de la grande idée qui est le mobile même de nos Sociétés.

¹ M. le comte d'Arco-Valley assistait à cette séance en remplacement de son collègue M. le Dr Port.

M. DE CRIEGERN-THUMITZ (Saxe). — La question tout entière n'est pas encore instruite. C'est donc au Comité international, ou à une commission spéciale, qu'il faut en laisser l'étude. Je propose que le vote soit scindé: en premier lieu, renvoi à une commission; en second lieu, désignation de la commission.

M. le comte D'ARCO-VALLEY (Bavière). — Je me rallie à la proposition formulée par MM. Tasson, Sérurier et Vernes d'Arlandes.

M. DE CRIEGERN-THUMITZ (Saxe). — Je fais la même déclaration.

A la votation, le renvoi à une commission est adopté.

Puis l'assemblée décide, à l'unanimité (sauf une voix, celle du Comité international, lequel déclare s'abstenir), que cette commission ne sera autre que le Comité international.

Il est donné lecture du procès-verbal succinct de l'assemblée générale du matin, du procès-verbal de la séance tenue la veille par la Commission et du procès-verbal de la présente séance de la Commission.

Ces trois procès-verbaux sont adoptés.

M. ADOR (Genève). — Avant que la séance soit levée, je tiens à remercier, au nom du Comité international, Messieurs les délégués des Comités centraux de leur activité et de l'appui constant qu'ils nous ont prêté. Si nous n'avions pas été certains, Messieurs, de pouvoir compter sur votre coopération et sur les travaux de vos rapporteurs, nous aurions dû renoncer à nous charger de l'organisation de cette Conférence. Mais, grâce à la correspondance que le Comité international entretient avec les Comités centraux, nous savions, depuis plusieurs années, que nous étions en parfaite communauté d'idées avec vous. La Conférence de Genève a eu aussi ce résultat de voir se créer, entre ses membres, de précieuses relations personnelles. C'est donc avec une entière confiance que nous vous disons à tous : Au revoir, dans trois ans à Carlsruhe! (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 4 h. 40 minutes.



ANNEXES

PREMIÈRE SECTION

TRAVAUX PRÉPARÉS

SUR CELLES DES QUESTIONS DU PROGRAMME QUI N'ONT PAS ÉTÉ DISCUTÉES
PAR LA CONFÉRENCE.

Huit des questions du programme n'ont pu être examinées par la Conférence. On trouvera ci-après¹ les travaux des rapporteurs désignés par les Comités centraux pour six de ces questions, savoir :

Pour le n° 7, attribué au Comité de Vienne,
12..... La Haye,
13..... La Haye,
15..... Vienne,
20..... Bruxelles,
21..... Zurich.

Ceux relatifs aux n°s 10, attribué au Comité de Zurich,
19..... Bruxelles,
ne sont pas parvenus au Comité international.

Question n° 7.

Comment les délégués des Sociétés pourront-ils suivre les grands quartiers généraux avec un petit convoi de matériel et de personnel?

(Note de M. le D^r baron BUSCHMANN.)

Au quartier général du commandant en chef d'une armée austro-hongroise se trouve le délégué supérieur, accompagné d'un certain nombre d'autres délégués.

¹ En conformité de l'art. 5 du règlement de la Conférence (voyez p. 9.)

Ces derniers peuvent être employés suivant le besoin, comme commandants, soit de colonnes de matériel, soit de dépôts annexes (Filiai-Depôts), soit de toute autre manière.

Le délégué en chef ne possède pas de convoi de secours à lui. Pour l'évacuation des blessés, les établissements sanitaires divisionnaires sont accompagnés de colonnes sanitaires organisées par les chevaliers de l'ordre Teutonique, les hôpitaux de l'armée sont accompagnés de colonnes de transport appartenant à la Croix-Rouge.

Enfin, quant au matériel déjà utilisé, on en confiera la protection aux dépôts mobiles des Sociétés.

Les fonctions de ce personnel et des diverses institutions sont réglées par des instructions spéciales, qui manquent encore de la sanction impériale, mais qui ne tarderont pas à l'obtenir¹.

Question n° 12.

Y a-t-il lieu, pour les Sociétés d'Europe, d'envoyer des secours aux soldats malades ou blessés dans les guerres des autres parties du monde ?

(Rapport du Comité central néerlandais.)

Le Comité supérieur de la Croix-Rouge des Pays-Bas n'hésite pas à répondre affirmativement à cette question, parce que :

1° La Croix-Rouge est cosmopolite.

Sa sphère d'activité n'a donc point de bornes. Elle ne tient pas compte de la distance du champ de bataille.

Née d'un sentiment de philanthropie, la Croix-Rouge n'a en vue que le soulagement des souffrances du prochain.

Pour elle, la seule condition d'agir est de pouvoir disposer des moyens nécessaires, pourvu toutefois que la Convention de Genève soit respectée.

Dans bien des cas il sera même plus facile, aux Sociétés d'Europe, de donner des secours dans une autre partie du monde que dans telle ou telle contrée de l'Europe ; par exemple : pour celle d'Espagne, dans le Maroc, pour celle de Turquie, dans l'Asie Mineure, pour celle de Russie, dans le Caucase, etc.

2° Les Sociétés des puissances coloniales européennes ne peuvent se soustraire au devoir d'envoyer des secours aux militaires blessés et malades dans leurs colonies des autres parties du monde. Ces secours nationaux sont avant tout du domaine des Comités de la Croix-Rouge.

¹ Ces instructions figurent, sous les n° 2 et 3, dans la liste des publications adressées à la Conférence (Voy. p. 52).

Les colonies constituent une partie de la mère patrie. La mère peut-elle refuser à ses enfants des secours qu'elle prodigue à des étrangers ?

De plus, il y a des colonies (les Indes orientales néerlandaises, par exemple) où des Sous-comités du Comité supérieur de la mère patrie fonctionnent avec une énergie exemplaire.

Pendant l'expédition contre Atchin, dans l'île de Sumatra, le Comité de Batavia, assisté libéralement par le Comité supérieur de la Croix-Rouge des Pays-Bas, était à même de donner des secours abondants aux militaires blessés, européens et indigènes.

De même, la Société française de secours aux militaires blessés des armées de terre et de mer a soulagé les victimes des guerres de Tunisie et du Tonkin.

3^o Les secours internationaux de la part des Sociétés d'Europe, dans les guerres des autres parties du monde, sont indispensables dans bien des cas.

Dans l'Amérique du Nord, par exemple, aux guerres de laquelle ont parfois pris part des armées nombreuses, les secours des Sociétés d'Europe pourront être d'une nécessité absolue, vu que, dans ce continent, les Comités de la Croix-Rouge font défaut, sauf aux États-Unis. A supposer que les Sociétés d'Europe n'appuient pas celles des autres parties du monde, en cas d'urgence, ces dernières seraient souvent tout à fait privées des bienfaits internationaux de notre œuvre, et par conséquent le principe de la Croix-Rouge serait méconnu.

Heureusement il n'en est pas ainsi, et nous avons des exemples postérieurs à la Convention de Genève (22 août 1864), qui prouvent que la Croix-Rouge a fourni des secours internationaux dans des guerres lointaines.

Lors de la guerre entre la Russie et la Turquie, les Sociétés des puissances européennes non belligérantes ont envoyé des secours au Caucase.

Pendant la guerre du Transvaal, la Société néerlandaise y a envoyé des secours en personnel et en matériel.

Les Comités n'ont qu'à marcher dans la voie indiquée, pour remplir la tâche imposée à la Croix-Rouge.

Cependant le mode d'assistance ne pourra pas être le même pour les différentes parties du monde. Le choix en doit être laissé à la sagesse des Comités centraux des divers pays.

Question n^o 13.

En cas d'insurrection, y a-t-il lieu d'envoyer des secours avant que les insurgés aient été reconnus comme belligérants ?

(Rapport du Comité central néerlandais.)

Il convient de faire une distinction entre le secours *national* et le secours *international*, quand il s'agit d'insurrection.

Par rapport au secours *national*, nous pouvons répondre affirmativement.

Cela ne veut pas dire qu'il faut que la Croix-Rouge donne des secours en tout cas ; il va de soi que ces secours sont toujours facultatifs. Il appartient au Comité central de décider selon les circonstances.

Nous ne perdons pas de vue que la Croix-Rouge se rattache aux maux de la guerre, et que la Convention de Genève ne parle que de belligérants. D'où il suit que les secours sont destinés en premier lieu aux victimes de la guerre proprement dite.

Cependant les statuts ne défendent pas de donner des secours dans les guerres intestines. Il s'agit, dans ces cas-là, de secours à donner, autant que les circonstances le permettent, aux blessés qui sont privés de toute assistance. Or la Croix-Rouge possède les moyens de fournir un secours prompt et organisé. Elle est, pour ainsi dire, appelée à prendre l'initiative, pour autant du moins qu'il n'y a pas de contre-indication pour la Société et qu'elle ne se trouve pas en péril.

De plus, les secours accordés aux blessés et aux malades, en dehors de la guerre proprement dite, peuvent être considérés comme une préparation et un exercice pour les temps de guerre, en sorte que l'intervention de la Croix-Rouge dans ces circonstances se trouve justifiée.

L'histoire de la Croix-Rouge nous apprend que quelque chose a été déjà fait dans ce sens.

Pendant la lutte de Garibaldi contre l'armée du pape, le Comité central italien a secouru les blessés.

Dans l'insurrection carliste, les Comités de la Croix-Rouge espagnole, les plus proches du champ de bataille, soignaient les blessés, etc.

Quant aux secours *internationaux* à donner en cas d'insurrection, il est absolument nécessaire de faire des réserves.

La Croix-Rouge ne saurait en aucun cas intervenir que sous la sauvegarde de la Convention de Genève. Il faut donc que les Comités soient assurés d'avance de la neutralité de la Croix-Rouge.

Nous savons que des secours internationaux ont été donnés aux insurgés, dans la Bosnie et l'Herzégovine, par la Serbie. Lors de l'insurrection carliste, il s'était formé à Paris, sous l'impulsion du Comité central de la Croix-Rouge espagnole, une commission internationale pour alléger le sort des blessés ; mais nous ignorons ce qui avait été convenu d'avance, concernant la neutralité du personnel.

Sous ce rapport, la Société néerlandaise a arrêté le *modus vivendi* que voici :

Des secours internationaux ne peuvent être donnés que sous les conditions suivantes :

- 1° Que les blessés et malades soient des militaires ;
- 2° Que sous tous les rapports il soit procédé conformément à la Convention de Genève, de manière à ce que la neutralité de la Croix-Rouge soit respectée de part et d'autre.

Du reste les Comités centraux, dans ces cas-là comme dans tous les autres, sont seuls juges du secours à accorder, et il leur appartient de décider, selon les circonstances, si la neutralité de la Croix-Rouge est garantie d'une manière suffisante.

Dans la lutte des Boers du Transvaal contre les Anglais, la Société néerlandaise n'a envoyé des secours aux premiers qu'après avoir été informée, par voie diplomatique, que le gouvernement anglais s'était engagé à traiter les Boers comme belligérants (sans les reconnaître comme tels) et à observer la neutralité de la Croix-Rouge dans le Transvaal.

Il va sans dire que, dans les pays où il y a des Sociétés de la Croix-Rouge, le secours international peut être donné, en tout cas, par l'intermédiaire de ces Sociétés.

Question n° 15.

*Neutralité des vaisseaux-ambulances de la Croix-Rouge*¹.

(Rapport de M. le Dr SCHLESINGER.)

La question que nous venons vous présenter, Messieurs, a déjà été traitée dans la Conférence internationale de Berlin, en 1869. Vous trouverez la discussion qui y a rapport reproduite dans le compte rendu de cette conférence, à la deuxième séance. A cette occasion on nomma une commission de neuf membres, parmi lesquels se trouvait notre honoré collègue le Dr Appia, qui a déjà rendu tant de services à la Croix-Rouge. La question n'a pas été représentée depuis lors, ni résolue, quoique nous possédions sur le sujet un mémoire fort instructif du Dr Steinberg².

Le temps dont je puis disposer aujourd'hui est trop court pour que je vous donne connaissance de ces documents. Je prends, en conséquence, la liberté de vous exposer ce qui suit, priant ceux de mes honorables collègues qui sont familiers avec le sujet de prendre part à la discussion que mes paroles pourront provoquer.

Le sujet indiqué dans la question n° 15 est, pour la Société autrichienne de la Croix-Rouge, de beaucoup le plus important de tous ceux qui font partie du programme de la Conférence. Voici pourquoi :

La Société du Lloyd austro-hongrois a offert, il y a déjà plusieurs années, de mettre à la disposition de la Société patriotique des dames de Trieste et de l'Istrie, pour le cas de guerre et gratuitement, un bateau à vapeur avec son équipage.

Assurément c'est agir dans l'esprit de la Convention de Genève, que d'étendre l'application de ce traité à toutes les institutions sanitaires et aux secours volontaires des États belligérants, soit qu'il s'agisse de combats sur terre, soit que la lutte ait lieu sur mer. Cependant la Convention ne spécifie rien de bien précis à ce dernier égard. Or la Croix-Rouge autri-

¹ L'ajournement de cette question a été décidé par la Commission des délégués, dans sa séance du 5 septembre (Voy. p. 225).

² Voy. Compte rendu de la Conférence de Berlin, p. 94.

chienne sent un besoin pressant de provoquer sur ce sujet une décision explicite de la part de la Conférence de Genève.

On comprendra en outre que nous aurions préféré que le rapport sur cette question fût présenté à la Conférence, non par nous, mais par l'une des grandes puissances maritimes, l'Angleterre, la France, la Russie, l'Allemagne, l'Italie, le Danemark ou la Hollande.

Question n° 20.

Quels seraient les moyens d'empêcher des Sociétés non autorisées de se servir du nom de la Croix-Rouge pour faire des appels à la charité publique?

(Rapport de M. SIGART, secrétaire général de la Société de la Croix-Rouge de Belgique.)

S'il est vrai de dire que l'argent est le nerf de la guerre, on peut également appliquer ce proverbe à la charité, et surtout à la charité qui s'occupe spécialement des victimes de la guerre.

Sans doute, le dévouement et l'abnégation des secoureurs volontaires peuvent faire des prodiges, mais il n'en est pas moins vrai que, pour venir en aide efficacement aux blessés, les Sociétés de la Croix-Rouge doivent pouvoir disposer de sommes considérables.

Comment peuvent-elles obtenir ces capitaux? Elles n'ont pour cela qu'un moyen : faire appel à la charité publique.

Il importe donc que cette source unique à laquelle elles puisent leurs moyens d'action ne soit pas exploitée par d'autres et ainsi tarie pour elles.

Certaines personnes diront peut-être que cela importe peu et que chacun doit être libre de recueillir des dons pour les blessés; qu'il est indifférent aussi de savoir par quelles mains les secours sont distribués. Sans doute, en théorie, cette thèse peut présenter une certaine apparence de vérité, mais en pratique, nul ne peut contester qu'il importe, d'une part, que les secours soient centralisés, que leur distribution soit organisée, et d'autre part, que le premier venu ne puisse pas recueillir de l'argent, sous le prétexte de l'employer au bien-être des blessés, pour ensuite le dissiper en plaisirs. Ceci serait un abus punissable par la loi pénale dans tous les pays. Mais, en dehors de ces actes délictueux, il peut arriver que des personnes, même bien intentionnées, organisent des fêtes, fassent des collectes, etc., dont les recettes ne couvrent pas les dépenses. Il en résulte que le public, qui a donné son argent pour qu'il serve à une bonne œuvre, se voit trompé dans son attente et a jeté son aumône en pure perte. Puis, quand on lui fait encore appel, et cette fois pour une œuvre sérieuse, le public se méfie, il hésite, et en tout cas ce qu'il a donné une première fois est perdu, il ne peut plus le donner une deuxième fois.

Il est donc très important que, dans chaque pays, le gouvernement reconnaisse officiellement la Société qui a assumé la mission de secourir les blessés en temps de guerre, et il faut que, cette Société une fois instituée, des tiers quelconques ne puissent pas venir entraver son action et lui enlever les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Quel est le moyen d'empêcher que ce mal se produise ?

Ce moyen ne nous semble pas possible à trouver dans l'action des Sociétés elles-mêmes, seules. Sans doute, plus une Société sera puissante, mieux elle sera organisée, plus ses membres seront dévoués, intelligents et actifs, plus dès lors elle sera connue ; moins, par conséquent, il sera possible qu'un tiers usurpe son nom, induise le public en erreur et recueille des dons destinés à la véritable Société de la Croix-Rouge. Mais, en dehors de ces considérations, il n'y a, pensons-nous, que l'appui des gouvernements qui puisse garantir les Sociétés contre les abus dont elles pourraient avoir à souffrir, ou plutôt dont souffriraient les malheureux qu'elles ont pris charge de secourir.

Seulement, suivant l'organisation politique de chaque État, les moyens d'action du gouvernement seront plus ou moins puissants. Dans les États autocratiques, c'est facile, mais dans les pays de liberté, c'est moins aisé. D'ailleurs, il faut que le gouvernement ait la bonne volonté de prêter appui et main-forte à la Société, et pour cela il serait désirable que tous les gouvernements ayant adhéré à la Convention de Genève prissent l'engagement de favoriser la formation d'une Société dans leur pays, et d'accorder ensuite à cette Société toutes les faveurs que ses lois et ses coutumes lui permettent d'octroyer à une œuvre essentiellement philanthropique et d'utilité publique.

On se demandera peut-être si, pour arriver à ce résultat, il est indispensable que la Conférence s'occupe de cette question, puisque c'est une affaire intérieure, que, dans chaque pays, le gouvernement et la Société peuvent et doivent s'entendre pour atteindre le but désiré, et que d'autre part l'action des Sociétés étrangères ne peut en rien les y aider.

Nous pensons néanmoins qu'une décision de la Conférence aurait la plus grande utilité, parce qu'elle stimulerait les gouvernements ; elle leur ferait comprendre la nécessité de régler la situation des Sociétés de la Croix-Rouge dans chaque pays et l'obligation qui incombe à l'autorité d'assurer aux Sociétés les moyens de remplir leur mission.

Il ne doit, pensons-nous, pour bien faire, y avoir qu'une seule Société dans chaque pays. S'il y en a plusieurs, la direction unique fait défaut. Il y a nécessairement des tiraillements. On est exposé à faire tout au moins des doubles emplois, à moins que le gouvernement lui-même ne prenne la direction et n'assigne à chaque Société sa sphère d'action.

La résolution votée par la Conférence imposerait à chaque gouvernement le devoir, au moins moral, de s'occuper des Sociétés de secours aux blessés.

Sans doute, dans beaucoup d'États, les Sociétés de la Croix-Rouge sont puissamment organisées, mais dans d'autres il y a encore beaucoup à faire et les encouragements du gouvernement sont très nécessaires.

Du reste, il y aurait une grande utilité à ce que les gouvernements s'entendissent à ce sujet, parce qu'ainsi les Sociétés de la Croix-Rouge acquerraient une plus grande autorité morale ;

elles se reconnaîtraient plus facilement entre elles; leurs insignes seraient mieux reconnus et respectés; leurs membres seraient moins exposés à des dangers, même quand ils se trouveraient appelés par leur devoir sur les champs de bataille ou à l'étranger. Ensuite, quand ils demanderaient des sauf-conduits, etc., à l'autorité militaire en campagne, il leur serait beaucoup plus facile de faire constater leur qualité, et les chefs de corps d'armée pourraient, avec plus de sécurité, faire droit aux demandes qui leur seraient adressées.

A notre connaissance, il n'y a que l'Italie et la Russie qui aient pris des mesures spéciales pour empêcher les abus dont nous recherchons le remède. Ces mesures consistent d'abord dans la reconnaissance de la Société par l'État (ce qui est aussi le cas dans beaucoup d'autres pays), puis dans la défense, aux autres sociétés ou aux particuliers, de faire appel à la charité publique sous le prétexte de secourir les blessés.

Dans d'autres pays, la question a été soulevée et le gouvernement attend la décision de la Conférence pour arrêter les mesures à prendre. C'est notamment le cas du Danemark. Mais, dans beaucoup d'États, le gouvernement a organisé lui-même la Société de la Croix-Rouge, ou du moins en a pris indirectement la direction, ce qui est déjà une mesure préventive très utile.

En résumé, s'il est impossible d'empêcher tous les abus susceptibles d'être commis par des personnes qui invoqueraient le nom de la Croix-Rouge pour faire appel à la charité publique, il y a cependant, pensons-nous, des mesures à prendre pour atténuer le mal. Ces mesures nous semblent pouvoir être les suivantes :

Tous les gouvernements qui n'ont pas encore, jusqu'aujourd'hui, pris une Société de la Croix-Rouge sous leur protection, devraient être invités par le Comité international à le faire, ou à en créer une qu'ils patronneraient.

La Conférence émettrait le vœu que, dans chaque pays ayant adhéré à la Convention de Genève, il y eût une Société de la Croix-Rouge patronnée par l'État comme étant un service public, et que chaque gouvernement fût invité à prendre les mesures qu'il croirait opportunes et compatibles avec ses principes de législation pour rendre ce patronage efficace, à l'effet d'empêcher les abus qu'on pourrait vouloir commettre au détriment de cette Société.

Question n° 21.

Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés pour répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée, dans les cercles particulièrement intéressés à son exécution et dans le grand public?

(Conclusions ¹ de M. le colonel ZIEGLER.)

1. Il est du ressort des États, et non des Sociétés de la Croix-Rouge, de répandre la con-

¹ Le rapport lui-même n'a pas été écrit.

naissance de la Convention de Genève dans l'armée. C'est l'État qui doit veiller à ce que la Convention soit enseignée à tous les militaires, au même titre que toutes les autres lois et prescriptions militaires.

2. Un des meilleurs moyens de porter la Convention à la connaissance de l'armée nous paraît être sa reproduction dans le livret de service de chaque militaire, tel qu'il existe en Suisse.

3. Les cercles particulièrement intéressés à la Convention sont, avant tout, les Sociétés de la Croix-Rouge. Ces Sociétés parviendront à répandre la connaissance de la Convention dans leur sein, surtout en en communiquant un exemplaire authentique à chacun de leurs membres et employés, et en l'expliquant dans des conférences *ad hoc*.

4. Pour atteindre le grand public, les Sociétés ne sauraient mieux faire que d'employer ces mêmes moyens (conférences et distribution du texte officiel).

DEUXIÈME SECTION

NOTICES HISTORIQUES

SUR LES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

L'art. 5 du règlement (voy. p. 9) statuait que ces notices, lors même qu'elles n'auraient pu être lues en assemblée générale, seraient publiées dans le présent compte rendu.

Outre les quatorze notices annoncées à la Commission des délégués (voy. p. 224 et 53) et dont deux ont été lues en assemblée générale (voy. p. 56 et 72), on trouvera ici celles de la Bavière, de l'Italie, de la Suisse, et celle que le Comité international avait rédigée sur ses propres travaux.

Pour ce qui concerne les États-Unis, on peut consulter le discours prononcé par M. Sheldon, dans l'assemblée générale du 5 septembre (voy. p. 182).

I

COMITÉ INTERNATIONAL

Le Comité international, ayant invité chaque Comité central à présenter à la Conférence de Genève un récit abrégé de ses travaux, pense qu'on pourra lire aussi avec quelque intérêt le résumé de sa propre activité. Il vient donc exposer, le plus brièvement possible, ce qui l'a occupé depuis le 27 avril 1869, jour où l'histoire de ses premières années a été lue devant l'assemblée de Berlin¹.

Notre Comité, vous le savez, Messieurs, se trouve être le doyen de ceux qui sont placés sous l'égide de la Croix-Rouge, car il est entré, le 9 février dernier, dans la vingt-deuxième

¹ Voyez le Compte rendu de la Conférence de Berlin, p. 261. — La présente notice et celle présentée à la Conférence de Berlin ont été réunies et publiées en 1884, à l'occasion de la Conférence de Genève, sous le titre de : *Le Comité international de 1863 à 1884*, avec diverses annexes. Br. in-8 de 46 p.

année de son existence. Il est heureux de ce que la confiance qu'on lui a témoignée dès le début, et à la faveur de laquelle il a pu se rendre utile, lui est continuée de toute part. Aussi tient-il à consigner ici, avant toutes choses, l'expression de sa gratitude envers les Comités centraux, qui ont entretenu avec lui des relations aussi suivies qu'amicales et lui ont donné de fréquentes marques d'estime. C'est le sentiment de leur bienveillance et de leur approbation qui l'a soutenu dans l'accomplissement de la tâche, plus délicate que difficile, qui lui incombe. Elle diffère du tout au tout de celle des Comités nationaux et ne se heurte point aux mêmes obstacles, mais elle exige une sollicitude toujours en éveil, et une prudence dont nous nous sommes efforcés de ne pas nous départir.

Au point de vue administratif, nous n'avons toujours qu'une organisation rudimentaire, qui nous suffit, car notre personnel est très restreint et notre activité peu compliquée. Treize personnes seulement ont fait partie du Comité depuis son origine et huit d'entre elles y siègent encore à l'heure actuelle.

La nécessité de la fonction que nous avons remplie, en vertu de décisions prises par les Conférences de 1863, 1867 et 1869, comme organe international des Sociétés de secours, ressortira, nous l'espérons du moins, des pages qui vont suivre.

Pour faciliter le raccordement de ce travail avec celui auquel il doit servir de complément, nous le diviserons de la même manière. On y verra successivement notre participation à l'assistance des militaires blessés et notre intervention dans le domaine de la législation internationale. Mais, contrairement à l'ordre adopté précédemment, nous commencerons par traiter du droit des gens, dont la réforme doit, en bonne logique, précéder le travail de la charité privée.

Au point de vue de la consécration officielle des principes juridiques que nous désirons faire prévaloir, les choses sont dans le même état qu'il y a quinze ans, c'est-à-dire que la Convention de Genève, telle qu'elle a été révisée en 1864, est toujours en vigueur, et que le projet d'articles additionnels de 1868 attend encore sa ratification par les puissances intéressées.

Ce n'est pas que le Comité international soit demeuré insouciant et inactif en présence de cette situation. Nous souvenant que la Conférence de Berlin avait émis le vœu de voir les articles additionnels acquérir force de loi¹, nous avons fait des tentatives pour amener ce résultat, toutes les fois que des circonstances propices ont surgi. Nos publications en font foi² et montrent que, si le succès n'a pas couronné nos efforts, c'est que les résistances que nous rencontrions n'étaient pas de celles qu'on pouvait vaincre avec les moyens dont nous disposions.

¹ Résolutions, IV, 7.

² *Bulletin international*, I, 6, 107, 159; II, 96; VI, 112; XIV, 59. — *Actes du Comité international*, p. 114, 165.

Peut-être notre intervention a-t-elle été moins stérile, quand elle a eu pour objectif le simple maintien du *statu quo*, en présence de l'éventualité d'un recul. Lorsque, en 1874, S. M. l'empereur de Russie convoqua les gouvernements en Belgique pour légiférer sur les usages de la guerre, des bruits inquiétants se répandirent, touchant les dispositions de quelques États à l'égard de la Convention de Genève. On put craindre que, sous leur influence, l'assemblée ne portât une grave atteinte à cette loi humanitaire, et le Comité international crut utile de se faire l'interprète de ces appréhensions. Dans une circulaire adressée aux Comités centraux¹, il plaida la cause du traité menacé et son écrit parvint à la connaissance des diplomates réunis à Bruxelles, par la lecture qu'en fit le président de la Conférence, M. le baron Jomini, dans la séance du 7 août. L'issue des délibérations ayant été conforme à nos désirs², il nous est permis de penser que nous y avons contribué pour notre modeste part.

A Berlin, nous étions déjà en mesure d'annoncer que tous les États européens avaient souscrit à la Convention de Genève; mais ce n'était pas assez selon nous et la Conférence elle-même nous mit en demeure de chercher à obtenir de nouvelles adhésions³. Maintes signatures, dont l'absence était regrettable, ont été dès lors apposées au bas de ce traité, qui en porte aujourd'hui onze de plus qu'en 1864. Ce sont notamment celles de principautés voisines de la Turquie en Europe et celles de diverses républiques américaines. Si quelques-unes de ces adhésions ont été données spontanément, il en est d'autres, et c'est le plus grand nombre, à l'obtention desquelles nous n'avons pas été étrangers.

A peu d'exceptions près, le monde civilisé se trouve maintenant enrôlé tout entier sous la bannière de la Croix-Rouge; aussi la propagande poursuivie par nous touche-t-elle à sa fin.

Mais notre sollicitude pour les destinées de la Convention de Genève peut trouver à s'exercer de bien d'autres manières et le passé fournit à cet égard des indications que notre tâche d'historiens nous appelle à consigner ici.

C'est ainsi que le Comité international a fait traduire en français le beau livre de M. le Dr Lueder sur la Convention. Cet ouvrage avait été couronné par le Comité central de Berlin, à la suite d'un concours ouvert par S. M. l'impératrice d'Allemagne, cette souveraine infatigable et généreuse, à laquelle la Croix-Rouge est redevable de tant de bienfaits. Le Comité de Berlin avait eu la courtoisie de nous associer à sa tâche, en laissant à notre choix la désignation de l'un des trois membres du jury⁴.

Lorsque de grandes guerres ont sévi, durant ces dernières années, le Comité international a recueilli et publié des informations propres à jeter du jour sur la manière dont la Convention était observée par les belligérants⁵.

¹ *Bulletin*, V, 197.

² *Bulletin*, VI, 9.

³ Résolutions, IV, 5.

⁴ *Bulletin*, V, 20; VI, 27.

⁵ *Bulletin*, IV, 51, 104; VII, 164; VIII, 41, 83, 147, 154; IX, 11, 119; X, 1.

Il a, de plus, fait des démarches positives pour en réclamer le respect¹, notamment à l'époque de la guerre franco-allemande, en même temps qu'il en publiait et en répandait le texte pour le vulgariser.

Il s'est enquis aussi des moyens de prévenir ou de réprimer les infractions trop fréquentes à ce traité et il a fait imprimer une étude de son président sur ce sujet².

En 1877-78 enfin, durant la guerre d'Orient, ce sont les belligérants qui, d'eux-mêmes, se sont adressés à nous et ont réclamé nos bons offices, pour se faire part de leurs griefs réciproques. A ce moment-là, nos efforts ont tendu, en particulier, à aplanir les difficultés qu'avait fait surgir l'emploi d'un croissant, au lieu d'une croix rouge, par l'armée ottomane³.

De la Convention de Genève passons maintenant aux Sociétés de secours.

Et d'abord, jetons les yeux sur la liste des Comités centraux, puisque, dès l'origine, c'est à la former et à l'accroître que nous avons dû nous appliquer. Cette liste est notablement plus longue aujourd'hui qu'en 1869. Dix Sociétés se sont formées depuis cette date⁴.

C'est à la naissance de l'une d'elles, celle du Montenegro, que se rattache l'envoi, dans ce pays, d'une mission spéciale du Comité international, mission réclamée par le gouvernement princier et parfaitement accueillie à Cettigné.

A ces Sociétés nouvelles il convient d'en ajouter deux⁵, déjà comptées parmi les anciennes, mais qui, de fait, avaient cessé d'exister et qui ont été véritablement créées à nouveau durant cette période.

Mais il ne suffisait pas de provoquer la naissance de ces nouveaux foyers d'activité; il fallait encore leur donner une sorte d'investiture.

Cette dernière expression demande à être expliquée.

Les Sociétés qui ont formé le premier noyau de la Croix-Rouge sont nées de l'entraînement provoqué par les résolutions et les vœux de la Conférence de 1863. Puisant leurs inspirations à la même source, dirigées pour la plupart par des hommes qui se connaissaient, elles se sentaient en communauté de sentiments et de visées pratiques; aussi savaient-elles à quoi elles s'engageaient en se promettant d'entretenir ensemble des relations fraternelles et de s'entr'aider. Mais elles ne prirent aucune mesure pour que leur phalange ne se recrutât, à l'avenir, que de Sociétés dûment qualifiées pour en faire partie. Aussi ne tarda-t-on pas à en voir surgir qui, en dehors de tout contrôle, s'annoncèrent, de leur propre autorité, comme faisant partie du concert international de la Croix-Rouge.

¹ *Actes*, p. 170, 182, 189, 193. — *Bulletin*, V, 81.

² *Bulletin*, III, 121.

³ *Bulletin*, VIII, 35, 41, 83, 147, 154; IX, 11, 119.

⁴ Nous comprenons dans ce nombre celle de *Christiania*, qui, fondée en 1865, ne nous a été connue que plus tard. Les neuf autres ont eu pour siège *Athènes*, *Belgrade*, *Bucharest*, *Budapest*, *Buenos-Ayres*, *Cettigné*, *Lima*, *Londres* et *Luxembourg*. Cette dernière n'a eu qu'une existence éphémère.

⁵ Celles de *Constantinople* et de *Washington*.

Si ces recrues n'avaient pas été de tout point ce qu'il eût fallu pour inspirer confiance à leurs devancières, celles-ci auraient été en droit de ne pas tenir compte de leur prétention et de refuser la main qu'on leur tendait. Mais c'eût été bien délicat. Comment, d'ailleurs, se concerter pour cela? Ou bien elles auraient accueilli les nouveaux venus, en fermant les yeux sur des divergences de forme ou de fond plus ou moins graves, et alors l'homogénéité de l'œuvre n'eût plus été qu'une apparence trompeuse.

Le Comité international sentit de bonne heure ce danger et tenta de le conjurer; mais sa voix ne fut pas toujours écoutée. Aujourd'hui, cependant, à l'aide de circonstances favorables, nous avons pu régulariser, jusqu'à un certain point, l'entrée des Sociétés de nouvelle formation dans les rangs de la Croix-Rouge établie.

En vertu d'un usage qui prévaut maintenant et qui déjà est consacré par de nombreux précédents, lorsqu'une Société nationale veut s'affilier à notre œuvre, elle en adresse la demande au Comité international. Celui-ci examine alors ses statuts, pour savoir s'ils sont conformes aux bases posées en 1863. Il vérifie, notamment, s'ils établissent la centralisation administrative pour tout le pays, s'ils prescrivent des travaux préparatoires en temps de paix, s'ils reconnaissent l'obligation d'aider les Sociétés étrangères en cas de besoin, enfin si, pénétrés de l'esprit de la Convention de Genève, ils ordonnent que les blessés ennemis soient secourus à l'égal des blessés amis. Le Comité international s'assure encore que la direction sera animée d'un bon esprit, que la Société ne fait pas double emploi avec une autre déjà reconnue par lui, et que le gouvernement de l'État où elle se trouve est l'un des signataires de la Convention de Genève. Il serait irrationnel, en effet, de provoquer des manifestations actives en faveur des victimes de la guerre, là où les agents de la Croix-Rouge et ceux de l'autorité militaire risqueraient de recevoir des ordres contradictoires, quant à la conduite à tenir envers l'ennemi.

A la suite de ces recherches, si le Comité international estime que la Société requérante satisfait à tous les desiderata, il adresse une circulaire aux Comités centraux pour les en informer et pour les inviter à entrer en relations avec leur nouvelle alliée¹, qui, seulement alors, est considérée comme régulièrement agrégée à notre cohorte charitable. Depuis ce moment, elle est admise aussi à figurer sur la liste publiée avec chacun de nos *Bulletins*, liste qui sert ainsi à établir une ligne de démarcation fort utile entre les Sociétés que nous y inscrivons et celles qui ne s'y trouvent pas.

La procédure que nous venons de retracer est une innovation, et une innovation importante; aussi n'avons-nous pas craint de l'exposer un peu longuement. Quoiqu'elle ne remonte qu'à l'année 1876, elle a prévenu déjà bien des écarts, et nous avons pu nous convaincre que la surveillance que nous exerçons officieusement n'est point superflue. Que de fois ne nous est-il pas arrivé de rendre des Sociétés attentives à telle ou telle condition, qu'elles auraient dû remplir pour être agrégées et qu'elles avaient négligées involontairement! Toujours, nous nous plaignons à le reconnaître, nos observations ont été accueillies avec déférence et l'on y a fait droit.

¹ *Bulletin*, VII, 66, 118, 159; VIII, 39, 176; XI, 98; XIII, 10, 13, 185.

Quoique nous ayons considéré sans cesse comme notre premier devoir d'étendre le réseau des Sociétés de secours, les soins que nous avons donnés à ce développement géographique n'ont pas détourné notre attention de la marche suivie par la Croix-Rouge dans les pays où elle était implantée. Chez quelques peuples, nous vîmes avec satisfaction les fruits de notre propagande mûrir et se multiplier; mais cette marche ascendante ne fut pas suivie partout.

D'année en année, à mesure qu'on s'éloignait du point de départ, on perdit de vue çà et là les principes fondamentaux qui différencient la Croix-Rouge de toutes les institutions analogues du passé, et un certain relâchement se produisit. Personne, malheureusement, n'était investi d'une autorité indiscutable pour rappeler à l'observation de la règle ceux qui s'en écartaient. Nous-mêmes, nous ne pouvions que peu de chose pour remédier au mal; nos avis, que nous n'avons pas épargnés, étaient bien insuffisants pour ranimer le feu sacré là où il languissait, et c'est avec regret que nous l'avons vu s'éteindre en divers lieux, malgré nos efforts pour l'entretenir. Ceux avec lesquels nous avons correspondu à ce sujet en peuvent témoigner.

D'autre part, nous estimons que quelques groupes, enclins à la désertion, ont peut-être été retenus dans les rangs de la Croix-Rouge, par les divers moyens que nous avons mis en œuvre pour renforcer chez les Sociétés le sentiment de leur solidarité, leur inculquer celui de l'unité morale de leur entreprise et les stimuler, en proposant à leur imitation l'exemple donné par les plus zélées d'entre elles.

A cet ordre de faits se rattachent les nombreuses circulaires émanées de notre Comité. Tous ces messages, — nous en avons déjà publié cinquante-six, — ayant trait à des intérêts généraux, étaient propres à rappeler aux Sociétés leurs droits et leurs devoirs, en tant que membres d'un organisme international.

Ici nous devons mentionner encore le conseil que nous avons donné aux Sociétés de secours, d'adopter la dénomination uniforme de « Sociétés de la Croix-Rouge¹. » Quelques-unes n'ont pas hésité à changer de nom pour s'y conformer, et celles qui sont nées depuis que nous avons recommandé cette désignation l'ont toutes adoptée, à l'exception de la Société ottomane, qui a pris le nom de « Société du Croissant-Rouge. » Le Comité de Genève, lui-même, s'intitule maintenant « Comité international de la Croix-Rouge. »

C'est de la même tendance qu'a procédé l'appui que nous avons constamment prêté aux Conférences internationales. On connaît déjà notre initiative pour celle de Paris et notre participation à celle de Berlin². Plus tard, au risque d'importuner parfois nos honorables correspondants de Vienne, nous les avons souvent sollicités de convoquer chez eux la Conférence projetée primitivement pour l'année 1871. Nous avons même, à un certain moment, déféré à leur demande de réunir à Genève une Conférence préparatoire à celle qui se tiendrait dans la capitale de l'Autriche; mais ce projet fut abandonné après avoir reçu un commence-

¹ *Bulletin*, III, 177.

² *Actes*, p. 66, 69. — *Compte rendu de la Conférence de Berlin*, p. 263.

ment d'exécution¹. Quant à la Conférence actuelle, si nous avons consenti à en assumer la responsabilité, chacun sait comment nous y avons été conduits.

L'une des résolutions de la Conférence de Berlin nous a beaucoup aidés à cimenter l'union des Sociétés de la Croix-Rouge. C'est celle en vertu de laquelle nous avons été chargés de publier un journal, dont le but essentiel était de « mettre en rapport les Comités centraux des divers pays². » Nous avons envisagé ce mandat moins comme une charge que comme une prérogative, car il devait nous fournir l'occasion d'entretenir des relations suivies avec tous les Comités centraux et mettre entre nos mains un instrument précieux pour répandre les idées que nous jugerions avantageuses à l'œuvre. C'était aussi, nous n'avons eu garde de le méconnaître, une preuve de confiance extrêmement honorable, dont nous avons cherché à nous rendre dignes.

Le *Bulletin international* a commencé à paraître très peu de temps après qu'on nous en eut confié la direction, et ses livraisons se sont dès lors succédées tous les trois mois, sans interruption. Quoiqu'il ait été pour nous une source continue de travail, nous ne nous étendrons pas sur son histoire, qui n'offre pas de particularités dignes d'attention, et nous nous bornerons à renvoyer nos auditeurs aux articles que nous avons consacrés à ce sujet dans le *Bulletin* lui-même³. Rappelons seulement que nous désirerions que les Comités centraux nous vinssent en aide avec plus de zèle qu'ils ne l'ont fait généralement jusqu'à ce jour, soit pour la rédaction, soit pour la diffusion de ce recueil. Puissent-ils se souvenir que, ainsi que l'indique son titre, il est l'organe commun de toutes les Sociétés de secours, qu'elles l'ont elles-mêmes appelé de leurs vœux et se sont moralement engagées à le soutenir.

En temps de guerre, le Comité international n'a pas à s'immiscer dans les travaux des Sociétés nationales ; mais est-ce à dire qu'il ne puisse leur être d'aucun secours ?

L'une des résolutions de 1863, qui statue que « les Comités des nations belligérantes peuvent solliciter le concours de ceux appartenant aux nations neutres, » nous a mis, dès la guerre de 1866, sur la voie de services à leur rendre. Dans cette circonstance, et dans d'autres plus tard, nous nous sommes faits les interprètes des Sociétés des belligérants, pour réclamer en leur faveur l'assistance de celles des pays neutres⁴.

Mais la Conférence de Berlin nous a tracé une ligne de conduite bien plus conforme à nos aspirations, en nous appelant à un rôle actif. « En cas de guerre, » a-t-elle décidé, « le Comité international veillera à ce qu'il se forme, dans une localité convenablement choisie, un bureau de correspondance et de renseignements, qui facilite de toutes manières l'échange des communications entre les Comités et la transmission des secours⁵. »

Il ne s'était guère écoulé plus d'une année, depuis que ces importantes attributions nous avaient été conférées, lorsque vint, en 1870, le moment de les exercer.

¹ *Bulletin*, II, 125, 180; III, 1. — *Actes*, p. 232, 250.

² Résolutions, IV, 2.

³ *Bulletin*, I, 1, 4; V, 193; IX, 1; XI, 1. — *Actes*, p. 141, 148, 150.

⁴ *Actes*, p. 63. — *Bulletin*, V, 145; VII, 120; IX, 8, 113; XII, 5.

⁵ Résolutions, IV, 3.

La ville de Bâle fut choisie comme siège de notre installation ; de là, plus que de partout ailleurs, on devait pouvoir rayonner vers le théâtre des hostilités. Nous y créâmes donc un bureau, qui prit le nom d'*Agence internationale*. Il fut géré par un Comité local, sous la direction et la responsabilité du Comité international lui-même¹.

Nous avons publié, sur les travaux de cette Agence, des rapports détaillés² ; aussi ne rappellerons-nous ici que très succinctement quelles furent les principales branches de son administration.

Comme office de correspondance et de renseignements, elle a été certainement très utile. Par son moyen, les Comités centraux, ceux mêmes des belligérants, ont échangé de nombreuses communications. Le public a été informé des besoins sanitaires des armées et sollicité d'y subvenir. Des recherches actives ont été faites, beaucoup de lettres ont été écrites, des listes de blessés et de prisonniers ont été publiées, pour faire cesser les inquiétudes douloureuses de milliers de familles. Par suite de la suppression du service postal entre les États belligérants, l'Agence a été appelée aussi à s'offrir comme intermédiaire pour la correspondance des prisonniers de guerre, et pour les envois d'argent que parents et amis cherchaient à leur faire parvenir³.

Quant à la transmission des secours, fonction prévue par la Conférence de Berlin, l'Agence se mit à la disposition des Sociétés de la Croix-Rouge et des particuliers, dont les offrandes affluèrent rapidement, soit dans sa caisse, soit dans les vastes magasins qu'elle ouvrit à cet effet. Laissée libre, le plus souvent, d'en disposer comme elle le jugerait convenable, elle mit un soin extrême à les répartir aussi judicieusement qu'impartialement, et sa bonne renommée à cet égard s'établit si bien, que les Comités centraux de Paris et de Berlin, entre autres, ne craignirent pas de lui confier l'emploi de très fortes sommes d'argent.

Si le Comité international eut, pendant cette terrible guerre de 1870-71, son principal foyer d'activité à Bâle, un grand travail lui incombait aussi à Genève, surtout dans la dernière période de la lutte, lorsque l'accès du territoire français fut devenu impossible par tout autre point de la frontière suisse.

Après avoir ainsi satisfait à ses obligations, le Comité international et son Agence allèrent plus loin.

Ils réclamèrent et obtinrent des autorités allemandes que, en vertu de l'article six de la Convention de Genève, les prisonniers incapables de reprendre les armes fussent renvoyés dans leurs foyers. Puis ils se chargèrent de les recevoir à Bâle et de les reconduire en France, en les faisant transiter par la Suisse. Quelques rapatriements de blessés allemands eurent lieu aussi, en sens inverse, dans les mêmes conditions.

Pour l'assistance des hommes valides, captifs tant en Allemagne qu'en France ou internés en Suisse, le Comité international, sollicité de s'en occuper, n'hésita pas à se déclarer

¹ *Actes*, p. 171, 174, 176, 181, 226, 231.

² *Bulletin*, III, 113; IV, 1.

³ *Actes*, p. 179, 191.

incompétent. Il ne voulut pas consentir à ce que le signe de la Croix-Rouge, dont il se servait, fût détourné de sa véritable destination et utilisé pour autre chose que pour le service de saut des armées ; mais il favorisa de tout son pouvoir la formation de sociétés spéciales en vue de cette œuvre, sœur de la sienne.

Lors de la guerre d'Orient, en 1877-78, nous nous sentimes appelés à recommencer un travail analogue à celui que nous avait imposé la guerre franco-allemande. Mais ici les circonstances étaient bien différentes. Le défaut d'entente entre les États belligérants, touchant la Convention de Genève, nous condamna, en particulier, à l'inaction, jusqu'au moment où ils tombèrent d'accord à ce sujet. Ce fut à Trieste que nous établimes notre Agence. Par suite de diverses circonstances, indépendantes de notre volonté et de celle de nos représentants, ce bureau prit moins de développement que celui de Bâle ; néanmoins, il donna d'excellents résultats, et l'expérience que nous en fimes démontra, pour la seconde fois, l'utilité d'une semblable institution ¹.

L'une des conséquences, indirectes mais positives, de la création de notre œuvre, a été une impulsion énergique donnée aux progrès de la chirurgie de guerre et de la médecine militaire. Mais, précisément parce que cet élan devait être le fruit naturel des idées de commisération symbolisées par la Croix-Rouge et des nécessités de l'assistance des blessés confiée aux Sociétés nationales, le Comité international n'a jamais cherché à provoquer lui-même des perfectionnements techniques. Il ne se sentait pas, d'ailleurs, une compétence suffisante pour intervenir dans ce domaine, où les expériences pratiques doivent servir de guide.

Toutefois, au cours de ses délibérations, une idée surgit, pour laquelle il lui parut possible de prendre une initiative féconde. Il s'agissait d'enseigner, au personnel d'une troupe en campagne, à tirer parti des objets usuels que l'on peut plus ou moins se procurer partout, pour suppléer à l'insuffisance ou à l'absence d'un matériel spécialement destiné au soin des blessés et des malades. Le Comité international mit donc au concours la composition d'un livre sur cet art de l'improvisation² et sollicita ainsi les esprits inventifs de faire connaître leurs idées. Deux des ouvrages couronnés ont déjà été publiés et il est permis d'espérer que ces traités, riches en excellentes indications, ne seront pas sans influence pour accroître, largement et économiquement, l'outillage sanitaire des armées.

Pour compléter la rapide esquisse que nous venons de tracer de notre carrière administrative, nous n'avons plus qu'un mot à dire de ce que nous avons fait dans l'intérêt de la vérité historique.

Infiniment rares sont les hommes qui ont parlé de la Croix-Rouge en pleine connaissance de cause. D'innombrables inexactitudes, involontaires, sans doute, mais regrettables parce qu'elles donnent le plus souvent une fausse idée de cette œuvre et de la Convention de Genève,

¹ *Bulletin*, VIII, 143, 170; IX, 32, 115, 273.

² *Bulletin*, XIII, 5, 6; XIV, 55, 91, 140.

ont dû être relevées par nous en maintes circonstances, et c'est autant pour en prévenir le retour que pour les réfuter, que nous avons tenu à mettre en lumière les faits méconnus.

Nous avons fait ressortir, par exemple, le danger de la qualification d'*internationales*, appliquée indûment aux Sociétés nationales de secours ¹.

Nous avons publié, sous le titre de *Actes du Comité international*, la série des pièces authentiques relatives à notre activité, jusqu'en 1871; puis un mémoire historique, embrassant *Les dix premières années de la Croix-Rouge* ²; enfin, une courte note destinée à expliquer *Ce que c'est que la Croix-Rouge* ³.

Nous avons profité des expositions universelles de Vienne⁴ et de Paris⁵, ainsi que de l'exposition suisse de Zurich⁶, pour y montrer un *tableau* figurant le *développement graduel de la Croix-Rouge* dans les divers pays.

C'est enfin par la presse que nous avons signalé à l'attention publique les manœuvres de spéculateurs, qui vendaient des décorations d'un ordre de chevalerie imaginaire (ordre hospitalier de la Croix-Rouge) et compromettaient ainsi la bonne renommée de notre drapeau, sans tomber sous le coup de la loi pénale ⁷.

Dans la circulaire par laquelle nous avons invité les Comités centraux à rédiger, pour la Conférence actuelle, un mémoire sur leur activité, nous leur recommandons d'y mentionner si et dans quelle mesure la Conférence de Berlin avait influencé leur développement. Aussi nous sommes-nous attachés à mettre ce point de vue en relief dans la présente notice. Il en ressort avec évidence que les décisions prises en 1869 ont eu, quant à nous, une portée considérable et heureuse; d'où nous osons conclure que d'autres en auront probablement bénéficié de même.

Ceux des membres de la Conférence qui voudront bien visiter les Bureaux du Comité international pourront se convaincre que nous avons encore obtempéré à un dernier vœu de Berlin⁸, en attirant, par un signe extérieur, l'attention publique sur les locaux que nous occupons.

A l'intérieur, ils y verront la bibliothèque spéciale que nous avons formée⁹, grâce surtout aux envois reçus des Comités centraux, et que nous tenons à la disposition des personnes désireuses de la consulter.

Si, pour terminer, nous cherchons, en envisageant les choses objectivement, à dégager

¹ *Bulletin*, I, 59.

² *Bulletin*, IV, 165.

³ *Bulletin*, VI, 1.

⁴ *Bulletin*, V, 7.

⁵ *Bulletin*, IX, 200.

⁶ *Bulletin*, XIV, 159.

⁷ *Bulletin*, V, 9; VI, 13; XI, 4.

⁸ Résolutions, III, 27.

⁹ *Bulletin*, IX, 197.

l'impression dominante que ces pages nous semblent devoir produire dans l'esprit du lecteur, voici ce que nous dirons :

L'avenir de la Croix-Rouge, c'est-à-dire son progrès en tous sens, dépend avant tout de la mesure dans laquelle les Sociétés nationales auront conscience de la grande responsabilité qui pèse sur elles et s'acquitteront de leurs obligations particulières ; mais il ne sera assuré que si d'autres soins, assez variés et d'un caractère plus universel, sont donnés, pour l'avantage de tous, à la cause que tous ont à cœur de voir triompher. La nature même de ces soins, confiés jusqu'ici au Comité international, les rend peu compatibles avec les préoccupations des Comités centraux. Ceux-ci, en effet, sont sollicités par des devoirs immédiats et impérieux, qui pourraient se trouver en conflit avec ceux de la communauté, ou qui risqueraient de les faire négliger. C'est donc la nécessité d'un organe spécial, placé, non pas au-dessus, mais à côté des Comités centraux et chargé exclusivement de gérer les intérêts généraux de la Croix-Rouge, qui nous paraît ressortir clairement, comme nous le disions en commençant, de la longue expérience que nous avons déjà faite de semblables attributions.

II

ALLEMAGNE

A. — Comité central et Prusse.

Exposé sommaire de l'organisation et de l'histoire du Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge, par M. HASS, premier vice-président de ce Comité.

Le « Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge, » fondé par la convention conclue le 20 avril 1869 entre les Sociétés allemandes de secours pour les militaires blessés et malades, siége à Berlin et se compose de délégués des Comités centraux des différents pays allemands. Il a pour tâche, dès que des armées allemandes entrent en campagne sous les ordres supérieurs de S. M. l'empereur d'Allemagne, de représenter l'ensemble des Sociétés allemandes de secours auprès de ces armées. Il en dirige l'action commune là où elle est appelée à s'exercer, tandis qu'en temps de paix il n'a d'influence sur l'activité des Sociétés régionales que par voie de conseils ou de suggestions, parce que celles-ci ont alors l'indépendance la plus complète.

D'après ce qui vient d'être dit, cet exposé ne peut s'étendre qu'aux travaux exécutés par le Comité central allemand dans la sphère de ses attributions propres, car il n'est pas en état de fournir un tableau complet de l'activité des différentes Sociétés régionales. On doit laisser aux rapports de ces Sociétés le soin de spécifier leurs travaux, surtout ceux qui concernent leur activité en temps de paix. Toutefois, il faut remarquer que le Comité central prussien a identifié presque toute son activité avec celle du Comité central allemand, en sorte que le présent exposé comprend aussi les travaux du Comité central prussien.

Pendant la durée de son existence, le Comité central allemand n'a eu qu'une fois l'occasion d'agir dans une guerre, savoir la guerre franco-allemande, en 1870-71. Conformément à l'organisation existante et vu sa liaison intime avec les Sociétés régionales, le Comité central allemand a pris, durant cette guerre, toutes les dispositions nécessaires pour améliorer le sort des militaires blessés et malades.

A cet effet, on établit des dépôts de Société, tant au pays natal que dans les territoires occupés, afin d'approvisionner les ambulances et autres établissements sanitaires. On les pourvut d'objets de toute espèce, nécessaires au soin des malades et des blessés, spécialement de matériel de lazarets, d'habillements, d'articles de pansement, d'instruments et ustensiles chirurgicaux, de médicaments et de désinfectants, d'aliments, ainsi que d'autres articles nécessaires aux ambulances. Il y a eu pendant la guerre 52 de ces dépôts, tous alimentés par les établissements centraux. La valeur totale des objets distribués se monta à 9,300,000 thalers, soit près de 35 millions de francs.

Par l'envoi de corps sanitaires, d'infirmiers et d'infirmières, les soins donnés aux blessés et aux malades sur le théâtre de la guerre furent extrêmement améliorés. Le personnel volontaire accompagnait non seulement les transports de blessés organisés par les gouvernements, mais aussi les nombreux trains sanitaires institués par les Sociétés. Des stations de rafraîchissement et de pansement furent établies dans tous les endroits importants où passaient les transports de blessés.

Au pays natal, l'assistance volontaire eut surtout à aider les lazarets de réserve, soit en se chargeant des diverses branches de leur administration, soit en organisant des lazarets particuliers (lazarets de Société).

Un bureau central de renseignements, formé d'employés volontaires, servit d'intermédiaire pour les nouvelles à donner aux parents des blessés et des malades qui se trouvaient dans les lazarets.

Après la fin de la guerre, le Comité central se chargea des convalescents. Il établit pour eux des stations sanitaires, où des cures gratuites furent accordées à des milliers de malheureux, tandis que 1,090,000 thalers (4 millions de francs) furent alloués à la « Fondation Empereur Guillaume, » créée en faveur des invalides de cette guerre.

Les chemins de fer situés en Allemagne avaient accordé une entière gratuité pour tous les transports relatifs à l'assistance volontaire des malades, pendant toute la durée de la guerre, ce qui représente un sacrifice d'un demi-million de thalers (1,875,000 francs).

Les Sociétés de secours d'Allemagne furent largement appuyées par l'étranger ; sans compter de nombreux et riches dons en nature, les Sociétés allemandes reçurent du dehors environ 2 1/2 millions de thalers (plus de 9 millions de francs).

Les dépenses totales, faites pendant la guerre franco-allemande, tant par le Comité central allemand que par les Sociétés alliées, se sont montées à 18 3/4 millions de thalers (plus de 70 millions de francs).

Pendant la paix, le Comité central allemand a déployé une activité variée.

Il a convoqué les Sociétés allemandes à deux assemblées, dont la première a eu lieu à Nuremberg, du 23 au 26 septembre 1871. On s'y est occupé d'un échange d'idées sur les expériences faites par les Sociétés allemandes pendant la dernière guerre, soit en campagne, soit au pays natal. On y a étudié aussi les moyens les plus propres à assurer une activité continue et féconde en temps de paix de la part des Sociétés allemandes, et à les préparer pour une guerre future, en se reportant particulièrement aux résolutions de la Conférence internationale de Berlin en 1869. La deuxième assemblée, qui se tint les 27 et 28 septembre 1880 à Francfort-sur-Mein, discuta spécialement les attributions des Sociétés allemandes pour leur activité en temps de guerre, d'après les prescriptions de la dernière ordonnance sanitaire pour l'armée allemande, ainsi que les mesures à prendre par les Sociétés pendant la paix, pour pouvoir s'acquitter de leurs devoirs en cas de guerre.

La convocation de la deuxième assemblée des Sociétés engagea S. M. l'impératrice Augusta à offrir un prix de 3000 marcs au meilleur manuel contenant une instruction théorique et pratique, soit pour les travaux préparatoires des Sociétés allemandes en temps de paix, soit pour leur activité en temps de guerre.

Le Comité central a décerné ce prix, le 29 septembre 1882, sur l'avis unanime d'un jury, au président de la Société du royaume de Saxe, M. de Criegern-Thumitz, conseiller intime de gouvernement, pour son écrit, qui a été répandu à des milliers d'exemplaires.

Un progrès considérable fut réalisé dans l'organisation de l'œuvre par l'union des associations d'hommes avec celles de dames, graduellement perfectionnées d'année en année et qui maintenant existent partout dans l'empire. Le Comité central prussien (association d'hommes) s'allia avec la Société patriotique des dames ; — dans le royaume de Bavière, le Comité central de la Société bavaroise avec la Société bavaroise de dames ; — dans le royaume de Saxe, le Comité central de secours avec la Société « Albert » (association de dames) ; — dans le royaume de Wurtemberg, la Société sanitaire à Stuttgart avec la Société de bienfaisance wurtembergeoise (association de dames) ; — dans le grand-duché de Bade, le Comité général de la Société badoise de secours avec la Société badoise de dames ; — dans le grand-duché de Hesse, la Société de secours aux militaires blessés avec la Société de dames « Alice ; » — dans le grand-duché de Saxe, l'association territoriale avec l'Institut patriotique des Sociétés de dames pour le grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach ; — dans le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, la Société mecklembourgeoise avec la Société de dames « Marie. » Les relations de travail commun, qui avaient existé en temps de guerre, furent consolidées par des décisions obligatoires, propres à donner de l'unité à

l'ensemble de tous les facteurs du secours volontaire. Dans le rayon du Comité central prussien spécialement, l'accord établi avec la Société patriotique de dames a été, dans ces derniers temps, consolidé encore par la résolution qu'ont prise ces deux Sociétés de transférer dorénavant à une commission de cinq membres la gestion des affaires concernant leur activité préparatoire pour le cas de guerre, autant du moins qu'elle peut être considérée comme une tâche commune, d'après les statuts de l'une et de l'autre associations.

L'alliance ainsi établie entre les associations d'hommes et celles de dames s'affirma encore de plusieurs manières.

La Conférence internationale de Berlin, du mois d'avril 1869, avait chargé les associations de travaux spéciaux par les résolutions suivantes :

III. 20. « C'est une chose nécessaire au vigoureux développement des Sociétés et bonne pour préparer leur action en temps de guerre. que de fournir aide et secours dans les calamités qui peuvent frapper les populations pendant la paix. »

21. « Les Sociétés de secours devront donc, en temps de paix, s'employer à des œuvres d'humanité correspondant à leurs devoirs pendant la guerre, savoir au soin des malades et à l'assistance dans les calamités publiques, qui exigent, comme la guerre, un secours prompt et organisé. »

Par conséquent il aurait été du devoir des associations d'hommes de se conformer à ces résolutions et il appartenait au Comité central allemand de leur en frayer la voie. Néanmoins on y renonça, non pas que l'on y attachât peu d'importance, mais parce que des essais de ce genre avaient été entrepris par d'autres et couronnés d'un succès qui allait croissant d'année en année. Les associations de dames, qui, d'après le but de leur institution, doivent se consacrer, en temps de guerre, au service de la nation armée et, en temps de paix, à l'adoucissement des maux accidentels, ont fait entrer dans le programme de leur activité l'assistance et le traitement des malades, l'entretien et l'éducation des enfants, les pensions de retraite, l'appui donné aux classes laborieuses, en un mot toutes les branches de la bienfaisance, donnant la préférence aux cas de malheurs extraordinaires et vouant la plus grande attention à cette dernière partie de leur tâche. D'après cela, les associations de dames, quand surviennent des calamités extraordinaires, s'efforcent depuis des années d'être les premières à organiser le secours volontaire. Elles font appel à la charité et prennent les mesures nécessaires, de telle sorte que depuis longtemps il ne s'est pas produit, dans tout le territoire de l'empire, une seule catastrophe, sans que les efforts énergiques des associations de dames aient conjuré le mal de la manière la plus efficace.

En présence de ces faits, les associations d'hommes se virent obligées de renoncer à un domaine que les associations de dames cultivaient avec tant de succès. Fidèle au principe consacré par l'expérience, que la concurrence, quelque utile et avantageuse qu'elle soit pour d'autres choses, ne doit pas être considérée comme désirable quand il s'agit d'efforts humanitaires et que, sur ce terrain, un travail unifié et des forces combinées sont préférables à une activité partielle et divisée, quelque grande qu'on la suppose, -- fidèle à ce principe, disons-nous, le Comité central allemand n'a pas trouvé utile de s'occuper à adoucir le sort

des victimes dans les calamités publiques en temps de paix, malgré les résolutions de la Conférence internationale de Berlin. Les relations cordiales des associations d'hommes et de celles de dames, se développant et s'affermissant de plus en plus dans ces dernières années, ont confirmé la justesse de cette conviction.

Pour ce qui regarde la gestion du Comité central, les affaires courantes ont été traitées par la Direction et les choses d'intérêt plus général en séances plénières du Comité. Ces séances, qui ont été jusqu'à présent au nombre de 246 depuis la constitution du Comité central allemand, se sont tenues dans des locaux dont il partage l'usage avec le Comité central prussien. En 1879, ces salles ont reçu des embellissements, ainsi qu'une installation digne et élégante, grâce à la munificence de S. M. l'impératrice-reine, qui daigna donner des ordres à ces fins.

D'après une suggestion du Comité international de Genève, le Comité central allemand résolut, dans sa séance du 13 décembre 1879 et avec le consentement de tous ses membres, de changer son nom de « Comité central des associations allemandes de secours aux militaires blessés et malades en campagne, » en celui de « Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge, » suivant en cela l'exemple donné par les Comités centraux de différents États, grands et petits. Cette modification fut d'ailleurs sans influence sur les noms des différentes Sociétés territoriales, alliées au Comité central allemand.

Le Comité central allemand crut devoir vouer une grande attention à l'accroissement du nombre des infirmiers et des infirmières. Il a accordé à cet effet, pour autant que ses moyens le lui ont permis, des subventions simples ou périodiques aux établissements qui, d'une part, se sont engagés à mettre, en cas de guerre, à la disposition des associations leur matériel (locaux compris) et leur personnel, pour servir exclusivement à la réception et au traitement de militaires blessés ou tombés malades sur le théâtre de la guerre, — et qui, d'autre part, s'occupent, pendant la paix, d'augmenter le personnel sanitaire, en donnant une instruction scientifique à des infirmières, qui ensuite peuvent rester pour toujours dans l'établissement même ou dans ses dépendances et sont mises, ainsi formées, à la disposition des associations, au moment d'une guerre.

Pour se tenir au courant de ces travaux, entrepris par les institutions que subventionne le Comité central en vue de l'instruction d'infirmières, on a préparé une statistique, dressée à la fin de chaque année et qui indique le nom de chaque infirmière, son domicile, son degré d'instruction et son aptitude à diriger une ambulance, ou seulement à s'acquitter de fonctions subalternes.

Les établissements subventionnés étaient, à la fin de l'année 1883, en état de mettre à la disposition du Comité central allemand plus de 600 infirmières, complètement formées, et 120 infirmiers. Dans ce nombre n'est pas compris le personnel considérable d'infirmier, dont les différentes associations régionales se sont réservé la disposition par les contrats spéciaux qu'elles ont passés avec les instituts d'instruction.

Il faut remarquer encore qu'afin de parer à l'absence de corps sanitaires instruits pour

le transport de blessés, absence qui s'est fait sentir pendant la guerre franco-allemande, surtout dans l'Allemagne du Nord, le Comité central prussien s'est efforcé, durant ces dernières années, de faire former des corps d'auxiliaires, capables de donner les premiers secours sur le champ de bataille et de transporter les blessés aux trains de chemin de fer et aux lieux d'étapes, en s'assurant la coopération des nombreuses sociétés militaires qui se composent d'anciens soldats. Ces sociétés, qui ont répondu avec beaucoup de sympathie à cet appel, s'occupent actuellement de la création de semblables corps, qui tous seront instruits d'après un manuel élaboré par le médecin-major professeur Dr Starcke, membre du Comité central, et par le médecin-major Dr Rühlemaun. On a déjà organisé ces corps auxiliaires dans 35 villes et, dans beaucoup d'autres, ils le seront prochainement.

Les expériences de la guerre franco-allemande ont confirmé une observation faite déjà dans des guerres antérieures. C'est que, parmi les nombreux dons en nature offerts pour le traitement des malades et des blessés, il s'est trouvé bien des articles de peu d'utilité, pour lesquels on avait dépensé de l'argent, du temps et des soins, sans en retirer un avantage essentiel. Pour prévenir le retour d'un tel inconvénient, on a établi, sur l'initiative de S. M. l'impératrice-reine, des dépôts de modèles à l'usage de l'œuvre des secours volontaires.

Par ordre de S. M., une commission de médecins, auxquels on adjoignit des délégués de l'association patriotique de dames et du Comité central, fut chargée de former une collection de modèles, d'après lesquels les différentes associations de secours auraient à faire exécuter leurs travaux, en temps de guerre comme en temps de paix. Puis on proposa, pour les dépôts de ces modèles, une division en quatre sections principales, savoir :

- 1^o Objets de pansement et instruments chirurgicaux ;
- 2^o Objets de lazarets et d'habillement (surtout ceux qui peuvent être procurés par les associations de dames) ;
- 3^o Autres ustensiles de lazarets ;
- 4^o Médicaments, désinfectants et aliments.

On subdivisa aussi chacune de ces sections en objets nécessaires et objets utiles.

Le ministère de la guerre, auquel on soumit les résolutions de la commission, déclara qu'il ne pouvait que les appuyer et les recommander comme directions pour les Sociétés de secours.

Le résultat des travaux de la commission fut imprimé et remis aux associations régionales, provinciales et filiales. On établit aussi un dépôt de modèles et on le plaça dans les locaux affectés au Comité central allemand.

Dans la suite, ce dépôt a non seulement communiqué son matériel-type à de nombreuses Sociétés allemandes, pour leur fournir des modèles, mais il l'a envoyé au delà des frontières de l'Allemagne, par exemple aux Comités centraux de la Hollande, de la Hongrie et d'ailleurs, ainsi qu'à la Société de secours du Japon.

De rapides progrès scientifiques rendent désirable une révision des modèles contenus dans ce dépôt, ainsi qu'une expertise, pour savoir s'ils répondent aux exigences du temps

actuel et dans quelle mesure un complément ou un changement serait nécessaire. Les travaux commencés à cet effet ne sont pas encore terminés.

Les résolutions de la Conférence de Genève, de 1863, prescrivent aux associations nationales, comme un devoir d'honneur et de conscience, l'aide internationale. Le Comité central allemand avait toutes les raisons de se soumettre à ce devoir, puisque l'Allemagne devait être reconnaissante, envers l'Europe et le monde civilisé, des secours qui lui avaient été si généreusement accordés au temps de l'épreuve et qui avaient contribué à faciliter aux associations allemandes l'exécution de leur tâche dans la plus grande guerre internationale des temps modernes. L'occasion d'agir dans ce sens ne tarda pas à s'offrir dans divers pays éprouvés par la guerre.

La guerre civile en Espagne, la révolte d'Atchin contre les Hollandais, les combats livrés en Bosnie et en Herzégovine, puis l'occupation de ces provinces et la guerre russo-turque, ont fourni matière à une assistance internationale. Tandis que, dans les quatre premières des occasions que nous venons de rappeler, l'assistance prit de préférence la forme de notables contributions pécuniaires envoyées aux Comités centraux des pays intéressés, soit de la part du Comité central allemand, soit de celle de plusieurs des associations régionales allemandes, elle s'agrandit pendant la guerre russo-turque, cette guerre ayant exigé, par les proportions qu'elle prit, un secours plus considérable.

Dans la guerre russo-turque, le Comité central et les associations régionales alliées ne crurent pas devoir se contenter de faire des envois d'argent ; ils voulurent satisfaire autant que possible aux différentes exigences de cette guerre. Des envois de matériel de pansement de toute espèce, de linge, de fournitures d'hôpital, d'appareils chirurgicaux, répartis également entre le Comité central de la Croix-Rouge russe et le Comité central du Croissant-Rouge, sans oublier le Comité central roumain, eurent lieu pendant toute la durée de la guerre. D'autre part, trois trains sanitaires, dont chacun pouvait recevoir 200 hommes grièvement blessés, ont été organisés au commencement de la guerre pour le compte du Comité central russe, afin de servir au transport des blessés du Danube jusqu'à la frontière russe. La dépense totale du Comité central allemand pour cette guerre se chiffre par 230,000 marcs environ, sans compter les dons des associations régionales.

Les expositions internationales de Vienne, de Bruxelles, de Philadelphie, ainsi que la première exposition hygiénique allemande-autrichienne à Berlin et les congrès qui siégèrent à propos de plusieurs de ces expositions, offrirent au Comité central allemand l'occasion de s'associer à des manifestations dans lesquelles les objets et les idées concernant le secours volontaire devaient trouver place.

En premier lieu, lors de l'exposition universelle de Vienne, en 1873, où avait été arrangée, dans un pavillon spécial, une exposition internationale d'objets relatifs au service de santé militaire, le Comité central invita le public à y participer, en ajoutant que S. M. l'impératrice avait eu la bonté d'affecter une somme importante à des prix. Un nombre considé-

nable d'exposants allemands répondirent à cet appel, de telle sorte que l'Allemagne se trouva dignement représentée à Vienne, sous le drapeau de la Croix-Rouge. S. M. l'impératrice fit frapper une grande médaille d'or, pour récompenser les personnes qui avaient exposé dans le pavillon sanitaire les objets les plus dignes d'attention. Vingt exemplaires de cette médaille, qui portait d'un côté le portrait de S. M. et de l'autre la Croix-Rouge avec les mots « Vienne 1873, » furent distribués à des exposants de divers pays.

En outre, par ordre de S. M. l'impératrice, un album de 40 photographies fut exécuté pour représenter les objets les plus importants de la section sanitaire. Sa valeur est d'autant plus grande que, d'après ces photographies, on peut faire confectionner facilement les objets qui y sont figurés. Cet album a été remis à quelques personnes portant intérêt à l'œuvre du secours volontaire, à un certain nombre de représentants notables des associations étrangères, ainsi qu'aux associations régionales et provinciales allemandes.

A l'exposition universelle de Vienne fut adjointe une conférence internationale privée, convoquée par MM. le conseiller aulique et professeur Dr Billroth, le professeur Dr baron Mundy et le Dr Wittelshöfer. Elle réunit des membres de tous les Comités centraux ; le Comité central allemand, en particulier, y fut représenté par plusieurs de ses membres.

A l'occasion de l'exposition de Vienne, S. M. l'impératrice affecta la somme de 5000 thalers à un ou plusieurs concours, pour la composition de traités scientifiques. Le Comité central, auquel fut laissé le choix des sujets, proposa : 1^o un manuel de technique chirurgicale militaire ; 2^o un travail sur la Convention de Genève. Sur l'avis d'un jury, on adjugea, pour le premier travail, un prix de 1000 thalers au professeur Dr Esmarch, à Kiel, et deux prix, de 500 thalers chacun, au chirurgien-major J.-H. Porter, professeur de chirurgie militaire à l'hôpital royal « Victoria, » à Netley (Angleterre), et au Dr Joseph Landsberger, médecin à Posen. Pour le second concours, le prix fut obtenu par le professeur Dr Lueder, à Erlangen.

L'exposition internationale d'hygiène et de secours volontaire, projetée à Bruxelles pour l'année 1876, apparut comme une entreprise importante pour les intérêts de la Croix-Rouge. C'était une idée heureuse, et l'énergie que déployaient ses promoteurs engagea le Comité central allemand à aider à sa réalisation. Soutenu par les subsides de S. M. l'impératrice, il invita avec succès divers industriels à prendre part à cette exposition, où l'Allemagne ne se montra inférieure à aucun autre pays, du moins pour la partie concernant spécialement la Croix-Rouge. Les envois de différentes associations allemandes, qui n'avaient épargné pour cela ni leur temps, ni leur travail, ni leur argent, contribuèrent beaucoup à ce résultat.

Le Comité central allemand et les associations régionales de Bavière, Saxe, Wurtemberg, Bade, Hesse et Oldenbourg envoyèrent des délégués spéciaux au congrès international qui se tint comme complément de l'exposition.

La participation des associations allemandes de la Croix-Rouge à l'exposition du centenaire à Philadelphie (1876) se ressentit défavorablement de différentes circonstances, principalement de ce que l'exposition simultanée de Bruxelles avait déjà attiré les produits les plus

remarquables. La Croix-Rouge allemande n'eut à présenter que 21 exposants, dont 15 furent primés. Par la munificence de S. M., les frais incombant au Comité central allemand lui ont été complètement remboursés.

L'exposition hygiénique austro-allemande, ouverte à Berlin du 15 mai au 15 octobre 1883, fut d'une importance capitale pour les associations allemandes de la Croix-Rouge. Cette exposition, placée sous la gracieuse protection de S. M. l'impératrice Augusta, comprenait des objets qui, fabriqués d'après les dernières données de l'expérience, étaient applicables à l'hygiène publique et plus spécialement à la chirurgie militaire. Le Comité central allemand et les associations régionales participèrent à cette exposition, pour laquelle l'auguste protectrice, indépendamment d'autres et nombreuses preuves de sa sympathie, daigna offrir 40 grandes médailles en or. Le succès de l'exposition, à laquelle ont participé les hommes de science les plus distingués de tous les pays, a été considérable. Ce succès a eu pour conséquence la fondation d'un musée permanent, créé par le ministère de l'instruction publique de Prusse, lequel devra comprendre des objets de sauvetage. Ainsi fut organisée une institution désirée depuis bien des années par les associations de la Croix-Rouge.

Il faut mentionner la création en 1878 de la « Fondation de la marine allemande, » laquelle est administrée par le Comité central, mais possède une fortune indépendante. Motivée par le sinistre du vaisseau cuirassé de S. M., *Le Grand Électeur*, elle fonctionne en faveur des familles des marins décédés dans ce naufrage, en leur accordant des secours simples ou des pensions annuelles. Ces dernières sont attribuées à 156 familles, et des subsides ont été donnés une fois pour toutes à 70 familles, d'entre celles des 269 personnes mortes sur *Le Grand Électeur*. La fondation a dépensé jusqu'ici 127,000 marcs et possédait, à la fin de 1883, un capital de 264,400 marcs.

Quant à sa situation financière, le Comité central allemand, depuis la fin de son activité relative à la guerre de 1870-71, activité qui s'est prolongée jusqu'en 1873, a dépensé jusqu'en 1883, conjointement avec le Comité central prussien :

a. En allocations pour cures d'eaux thermales et traitement sanitaire en faveur d'officiers, de sous-officiers et de soldats blessés pendant la guerre de 1870-71	441,969 marcs.
b. En allocations à des Sociétés pour continuer l'exercice de leur activité en temps de paix.....	157,218 »
c. En secours internationaux.....	66,130 »
Total.....	<u>635,317 marcs.</u>

Le Comité central allemand possède un capital de 390,000 marcs, et le Comité central prussien un capital de 360,000 marcs.

Nous ne pouvons terminer ce compte rendu sans exprimer notre sincère admiration pour les augustes protecteurs du Comité central, S. M. l'empereur d'Allemagne et S. M. l'impé-

ratrice. S. M. l'empereur a daigné montrer en toute occasion sa chaleureuse sympathie au Comité central et S. M. l'impératrice a honoré les Sociétés de secours de son intérêt soutenu, ne dédaignant pas de participer personnellement à leurs travaux. Notre zèle souverain a fait au Comité central allemand la grâce de lui prêter son concours de la manière la plus étendue, en l'animant de sa grande charité et en l'appuyant de ses largesses.

L'histoire se chargera un jour d'enregistrer ces bienfaits, quoique la moindre partie seulement d'entre eux ait reçu de la publicité.

Et vous, Messieurs, vous, les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui avez suivi avec intérêt le développement de cette œuvre et qui en connaissez les bienfaiteurs les plus marquants, vous vous associerez certainement à nos sentiments de vénération et de reconnaissance pour l'auguste princesse, si constamment et si complètement dévouée aux intérêts de la Croix-Rouge.

B. — Bade.

La Société de secours du grand-duché de Bade, en tant qu'elle a pour but le soin des militaires blessés ou malades en temps de guerre et les préparatifs de ce service en temps de paix, se compose de deux associations en connexion organique, mais indépendantes l'une de l'autre en ce qui concerne d'autres branches de leur activité, savoir : *la Société des dames badoises* et *la Société de secours des hommes* (Männerhilfsverein).

Ces deux associations possèdent, comme *Société régionale de secours* (Landeshilfsverein), une fortune commune, formée de sommes recueillies par la caisse centrale en temps de guerre et qui n'ont pas été dépensées, puis des approvisionnements du dépôt central.

La direction supérieure des affaires communes de l'association appartient au Comité central (Gesamtvorstand) de la Société régionale de secours, dans lequel chacune des deux associations est représentée par trois délégués et par autant de suppléants, dont le mandat dure deux ans. Par décision du Comité, la présidence alterne tous les deux ans entre le secrétaire général de la Société des dames et le président de la Société des hommes ; pendant la présidence de l'un, l'autre devient vice-président.

Sont considérées comme affaires communes, soumises à la direction supérieure :

1. L'administration de la fortune commune ;
2. L'activité des deux associations, touchant les préparatifs de guerre ;
3. La représentation de la Société régionale dans le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge, de même que dans les conférences internationales.

Quand une guerre éclate, le Comité central est seul chargé de la direction des deux associations pour tout ce qui se rapporte à la guerre et dispose absolument de la fortune commune, capital auquel, en temps de paix, il ne peut être touché que du consentement des deux associations.

La Société régionale n'étant compétente que pour la guerre, la coopération de la Société des dames et de la Société des hommes ne peut avoir lieu que par suite d'une entente spéciale dans d'autres occasions où leur assistance est réclamée, telles que des épidémies, des inondations, des incendies, etc.

L'activité de la Société régionale, concernant le soin des militaires blessés et malades, a succédé directement à celle de la Société des dames badoises. Le rapport sur la fondation de cette dernière (en 1859) et sur son efficacité pendant les dix premières années de son existence se trouve dans le Compte rendu de la Conférence de Berlin (p. 286).

Ce fut avec l'aide de cette Société que, pendant la guerre de 1866, se forma la Société des hommes, qui cessa d'exister après la conclusion de la paix. Pendant la guerre de 1870-71, un grand nombre de sociétés d'hommes entrèrent en activité dans le grand-duché, et dès ce moment on sentit la nécessité de créer temporairement, pour la direction des affaires, un organe commun composé des chefs des deux associations. Cet organe reçut le nom de « Comité uni de secours de la Société des dames badoises et de la Société des hommes à Carlsruhe. »

Pendant la Société des dames badoises resta l'organe reconnu par l'État et continua à fonctionner comme Société régionale dans l'organisation officielle des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Comme il serait impossible de donner ici un tableau, même approximatif, de l'activité étendue des Sociétés badoises, soit dans le pays même, soit sur le théâtre de la guerre franco-allemande, nous nous permettons de renvoyer pour cela au rapport publié par le Comité central en 1871. Mentionnons seulement qu'on a établi onze dépôts de matériel sur le théâtre de la guerre et deux stations alimentaires aux gares, qu'un grand nombre d'infirmières volontaires ont été placées dans les hôpitaux de campagne. Outre un nombre considérable d'expéditions pour évacuer les lazarets, un train d'ambulance, spécialement construit pour ce but, a ramené dans leur patrie, en vingt voyages, les blessés et les malades de Lagny et de Pontarlier. De nombreux membres de la Société se trouvaient répartis dans les dépôts, dans les hôpitaux de campagne, dans les dépôts de matériel; dans le grand-duché, on les voyait rafraîchir les blessés de passage ou les transporter de la gare à l'hôpital. Il y avait de ces établissements dont l'administration était exclusivement confiée à la Société des dames et d'autres où ses représentantes n'étaient admises que pour soigner les malades. N'oublions pas la station internationale de convalescents à Bade-Bade. La somme des contributions du grand-duché, en argent et en aliments, de juillet 1870 à juin 1871, s'est élevée à 4,240,605 marcs.

Après la guerre, la Société des dames badoises et la Société des hommes se réunirent, comme il a été dit plus haut, sous le nom de « Société badoise de secours. » Le Comité central (Gesamtvorstand) de cette dernière Société fut chargé de la liquidation d'un grand nombre d'affaires qui se rapportaient à la guerre passée : il fallait soigner les militaires blessés et malades, fournir des articles de pansement, ainsi que des membres artificiels, et envoyer les convalescents aux bains du pays ; pour ces derniers, il y eut des fonds

jusqu'en 1876. En même temps, le dépôt central de la Société fut ramené à des proportions convenables pour le temps de paix et l'on forma une collection permanente d'objets servant au soin des malades, de même qu'une bibliothèque d'ouvrages relatifs à toutes les branches de l'activité de la Société.

La représentation de la Société badoise auprès du Comité central des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge à Berlin dut ensuite être réglée. Elle fut confiée d'une manière permanente à l'ambassadeur du grand-duché de Bade auprès de la cour de Prusse. Des délégués spéciaux furent envoyés aux conférences qui eurent lieu à Berlin en 1873 et en 1878, ainsi qu'à celles de Nuremberg et de Francfort.

Un nouveau devoir s'imposa au Comité central en 1875, pour l'administration des fonds recueillis en faveur des invalides badois de la guerre de 1866 et de leurs parents indigents.

Quant aux préparatifs pour une guerre future, mentionnons l'esquisse d'un plan de mobilisation pour le soin volontaire des malades dans le grand-duché de Bade, et les subsides que reçoivent annuellement du Comité central la Société des dames et celle des hommes, pour celles de leurs institutions qui se rapportent au but de la Croix-Rouge.

Parmi les autres affaires qui sont de la compétence du Comité central, citons encore sa participation aux expositions de Philadelphie et de Bruxelles, l'organisation de collectes pour les victimes de la guerre turco-russe et l'envoi d'articles de pansement à Saint-Pétersbourg et à Bucharest.

Comme le Comité central de la Société de secours n'a pas à s'occuper des grandes calamités en temps de paix, la Société des dames badoises et la Société des hommes se sont alliées, dans différentes circonstances, pour y suppléer. Ce fut surtout pendant l'hiver de 1882-83. De grandes inondations ayant été un véritable fléau pour le pays, le gouvernement du grand-duché confia aux deux Comités non seulement le soin de collecter des dons, mais aussi celui de les distribuer. Pour cela, le Comité fut complété par des représentants de la Chambre des députés, des villes et des églises. Un compte rendu énuméra les dons montant à près d'un million, en argent et en nature, qui ont été distribués aux inondés.

Passons à l'activité distincte des deux Sociétés pour les soins à donner aux militaires blessés ou malades, en rappelant qu'elles s'adonnent aussi, celle des dames surtout, à d'autres œuvres humanitaires, qui ne se rapportent pas à la Croix-Rouge.

Depuis son origine, la Société des hommes s'est efforcée d'instruire le plus grand nombre possible de personnes pour le transport des blessés et les premiers secours en temps de guerre. Un corps de brancardiers volontaires (Freiwilliges Krankenträgercorps) fut formé pour cela ; il se compose de deux divisions. La division mobile est formée de personnes qui s'engagent à opérer sur le théâtre de la guerre, tandis que la division de réserve doit servir dans les stations du pays, principalement pour le transport des blessés de la gare à l'hôpital. En temps de paix, les deux divisions sont réunies. L'instruction du corps, qui porte l'uniforme prescrit par S. M. l'empereur, ne se borne pas aux éléments de

l'anatomie, au premier pansement et au transport des blessés, mais elle comprend les exercices militaires auxquels les brancardiers sont appelés en campagne. Le lit corps se compose de colonnes de 60 à 72 hommes ; chaque colonne est formée de 5 à 6 escouades, comptant 12 brancardiers et un nombre correspondant de supérieurs. Les membres de la division mobile reçoivent en campagne une solde qu'ils sont tenus d'accepter.

Le corps, depuis sa fondation en janvier 1872, est dirigé par un membre du Comité central (ordinairement un officier en retraite). L'instruction théorique est donnée par un chirurgien militaire supérieur, avec l'aide des assistants nécessaires.

Le nombre moyen des élèves est de 60 à 80 hommes ; comme il y en a toujours une partie qui sortent tous les deux ans et qui sont remplacés par d'autres, on est arrivé à instruire, dans la période de quatorze ans, 300 à 400 hommes, nombre suffisant pour former, au commencement d'une guerre, les colonnes nécessaires au service des transports et à celui de l'évacuation (Freiwillige Transport und Begleitkolonne). Elles sont mises alors à la disposition du commissaire impérial pour le service sanitaire volontaire. L'équipement des hommes est toujours prêt, mais on ne se pourvoit de chevaux et de voitures qu'au moment d'une mobilisation.

En temps de paix, les membres du corps peuvent être convoqués à l'occasion de calamités extraordinaires et en cas de rassemblement de grandes foules. Une garde sanitaire a fonctionné à Carlsruhe à l'occasion d'un tir national et lors des fêtes pour les noces d'argent de LL. AA. RR. le grand-duc et la grande-duchesse.

Plusieurs escouades sont attachées aux sapeurs-pompiers de la résidence et prêtes à fonctionner en cas d'accidents causés par le feu. De même, on a mis à la disposition de la direction du chemin de fer un certain nombre de brancardiers, pour secourir les victimes d'accidents le long de la voie.

Pour les personnes qui ne veulent pas entrer en temps de paix dans le corps des brancardiers, ni s'obliger formellement à servir en cas de guerre, on fait donner des cours où elles reçoivent la même instruction. Ce sont principalement de jeunes ouvriers, des employés du chemin de fer et des gendarmes. Par ce moyen on a pu augmenter le nombre des personnes propres à administrer les premiers secours. Des négociations touchant l'affiliation des sociétés de vétérans (Kriegervereine) ne sont pas encore terminées.

La *Société des dames badoises* exerce son activité préparatoire pour la guerre par le moyen d'un Comité spécial, le troisième de sa vaste organisation. Les devoirs de ce Comité sont :

- 1° De recruter et d'instruire un nombre suffisant d'infirmières ;
- 2° De les exercer en temps de paix et de les tenir prêtes pour la guerre ;
- 3° D'administrer la clinique pour les opérations à Carlsruhe (Vereinsklinik).

Les personnes désireuses de faire le service d'infirmières reçoivent un enseignement théorique et pratique, donné par des médecins éminents, dans les hôpitaux de Carlsruhe, Mannheim, Heidelberg et Pforzheim. Au bout de trois mois, les aspirantes sont admises à un examen et, après neuf autres mois de pratique, elles sont reçues comme infirmières de la

Société. C'est ainsi que, dans 80 cours, 522 aspirantes ont reçu leur instruction. Un nombre considérable ont quitté le service par différentes causes, ce qui était inévitable, mais la Société dispose pour le moment de 11 directrices et infirmières supérieures, et de 119 sœurs. Ces infirmières sont placées en nombre considérable dans les hôpitaux désignés ci-dessus et dans huit autres. Les sœurs de la Société sont tenues de porter un costume uniforme et une broche ornée de la croix rouge sur fond blanc. S. A. R. la grande-duchesse décerne des signes distinctifs honorifiques, en argent et en or, aux infirmières qui ont 10 et 25 années de service. Les sœurs sont soignées en cas de maladie et reçoivent des congés de récréation. On considère aussi comme un devoir de leur donner un asile, lorsqu'elles ne sont plus en état de rendre des services. Par son activité en temps de paix, surtout dans les cliniques chirurgicales, l'institution des infirmières de la Société des dames constitue la meilleure des préparations pour former un cadre en vue d'une guerre future. Les années 1866 et 1870 ont prouvé combien les sœurs de la Société sont capables de remplir leur devoir chrétien.

Nous répétons que nous ne pouvons nous occuper ici que de ceux des travaux de la Société des dames qui sont en rapport avec les questions traitées dans la Conférence de Genève, mais ses efforts embrassent toutes les branches de l'activité féminine, soit dans la maison, soit dans la vie publique. Le nombre des membres de la Société est de 14,226, formant 111 Comités locaux.

De même qu'à la Conférence de Berlin, en 1869, la reconnaissance nous fait un devoir de déclarer que l'auguste fondatrice de la Société des dames badoises, S. A. R. la grande-duchesse Louise de Bade, née princesse de Prusse, est l'âme de cette réunion patriotique et humanitaire, tout à la fois par son noble exemple, par sa direction sage et charitable, par son dévouement infatigable. Les grands succès qui, après vingt-cinq ans d'existence, ont valu à la Société des dames et à la Société régionale la considération dont elles jouissent actuellement, ne sont dus qu'à leur haute protectrice.

C. — Bavière.

*Coup d'œil sur l'œuvre de la Société bavaroise de secours aux militaires blessés et malades en campagne, depuis l'époque de sa fondation jusqu'au mois d'août 1884*¹.

I

§ 1. La Société régionale bavaroise de secours fut fondée sous le patronage de S. M. le roi, au mois d'octobre 1866.

¹ Le texte allemand de cette notice a été distribué aux membres de la Conférence de

Elle n'eut d'abord d'autre objet que de fournir des secours aux invalides de l'année 1866 et aux familles des soldats décédés ; mais, dès le commencement de son activité, elle se préoccupa en outre de la préparation pour les cas éventuels de guerre.

§ 2. Afin d'atteindre le plus sûrement possible ce double but, on apporta le plus grand soin à la constitution d'une Société embrassant tout le pays. Strictement calquée sur l'organisation administrative du royaume, cette Société comprend un Comité central pour l'ensemble du pays, un Bureau central, qui est l'organe exécutif, un Comité de cercle pour chaque circonscription gouvernementale (la Bavière en compte huit), enfin des Sociétés locales pour chaque ville ou district.

L'excellence de cette organisation a été prouvée par les faits : on a reconnu que la base essentielle de l'activité de l'association et la condition de son développement devaient être le maintien intégral de ce système, en comblant les vides lorsqu'ils se produiraient ; aussi a-t-on agi dans ce sens.

§ 3. La Société régionale bavaroise de secours a trouvé son complément naturel et nécessaire dans la fondation d'une Société bavaroise de dames, qui eut lieu sous le patronage de S. M. la reine-mère, en décembre 1869 ; l'organisation de l'une et de l'autre est semblable.

Un lien d'étroite communauté s'est établi entre ces deux Sociétés. Depuis l'année 1872, un membre du Comité central et du Bureau central de l'association bavaroise des dames est en même temps membre du Comité central et du Bureau central de la Société régionale bavaroise de secours, où il a le droit de siéger et de voter.

Les deux Sociétés n'ont qu'à se féliciter de la faveur que leur témoignent les autorités militaires et civiles.

§ 4. La Société régionale bavaroise de secours fait partie de l'Union des Sociétés allemandes de la Croix-Bouge, qui, fondée sur les bases de la convention du 20 avril 1869, a son Comité central à Berlin ; elle est membre de la fédération internationale, embrassant tous les pays civilisés, qui a eu son point de départ et qui a son centre à Genève.

II

§ 5. Quand la Société fut appelée, lors de la campagne de 1870-71, à sa première activité de guerre, elle se trouvait organisée de telle façon qu'elle put entreprendre cette tâche difficile dans toute son extension. Elle était le point de rassemblement de tous les secours volontaires du pays, depuis que, par décision du 5 mars 1870, le ministère royal de la guerre l'avait reconnue « comme le seul organe autorisé, pour la Bavière, de l'assistance volontaire des malades » et avait ordonné « que, pour pouvoir entrer en rapport avec l'ar-

Genève, sous la forme d'une brochure in-8 de 21 p., avec planche, intitulée : « Summarischer Ueberblick über das Wirken des Bayerischen Vereines zur Pflege und Unterstützung im Felde verwundeter und erkrankter Krieger, von der Zeit seiner Gründung bis August 1884. »

mée en campagne, toutes les sociétés vouées à des buts analogues eussent à se rattacher à la Société régionale bavaroise de secours, ou à exercer leur activité par son intermédiaire. »

L'ensemble des résultats des années 1870-71 s'élève, en tenant compte de la valeur des objets en nature, à une recette totale de 3,485,469 fl. 58 kr., soit 5,975,091 m. 41 pf., et à une dépense totale de 3,052,303 fl. 44 kr., soit 5,232,520 m. 69 pf.

Le Bureau central députa, comme délégués au corps d'armée bavarois et à des missions spéciales sur le théâtre de la guerre, 14 membres de l'association. Il envoya, comme personnel de secours, 702 hommes, 5 dames et demoiselles laïques, 120 membres d'ordres ecclésiastiques ou d'associations appartenant aux confessions catholique et protestante.

Si l'on ajoute encore à ce nombre 6 aumôniers volontaires, environ 150 personnes accompagnant les trains de matériel en marche, et 439 attachés aux trois trains-ambulances dans leurs 36 expéditions (357 laïques et 82 représentants de corporations ecclésiastiques), on a un total de plus de 1400 personnes, qui passèrent la frontière au nom de la Société régionale bavaroise de secours, en vue de l'assistance des malades.

Le nombre des expéditions et des colonnes qui se rendirent sur les champs de bataille fut de 6 parties de Munich, 5 de Wurzburg, 15 de Nuremberg et Erlangen, 5 d'Augsbourg, 14 du Palatinat, 1 de Furth et 1 de Nordlingen.

Les corporations religieuses qui participèrent sur le théâtre de la guerre au soin des malades sont : les ordres des Frères de la Charité, la maison-mère des Filles du très saint Rédempteur à Wurzburg, le couvent des Filles du divin Rédempteur à Munich, l'établissement des Diaconesses de Neuendettelsau et de Munich, la maison-mère des pauvres Franciscaines de Maltersdorf, la maison des Diaconesses d'Augsbourg, la maison-mère des Sœurs de la Charité d'Augsbourg, la maison des Diaconesses de Spire, le couvent des Sœurs de la Charité de Spire et le couvent des pauvres Franciscaines de Dillingen.

Des stations de rafraîchissement furent établies et mises en activité par la Société à Zabern, Lunéville et Châlons-sur-Marne. Des membres de la Société bavaroise de secours travaillèrent en outre dans les stations analogues de Nancy, Château-Thierry, Crécy-en-Brie, Brie-Comte-Robert, Villeneuve-Saint-Georges et Épinal.

Comme station bavaroise d'évacuation, il faut citer Saarbourg. Le personnel de la Société prit en outre une part importante au service des stations d'évacuation de Neunkirchen et Saarbruck, Weissebourg, Épernay, Lagny, Meaux, Nanteuil et Nogent, Corbeil, Ablon et Juvisy, ainsi que de Villeneuve-Saint-Georges.

Les trains-ambulances de la Bavière cisrhénane étaient une entreprise militaire, à laquelle l'œuvre des secours volontaires coopéra puissamment. Ces trains, qui furent d'abord au nombre de quatre et dont plus tard trois seulement restèrent équipés, partirent en tout 33 fois de Munich, trois fois de Wurzburg et voyagèrent pendant 403 jours. Les premiers trains-ambulances équipés qui firent leur entrée en pays ennemi venaient de Bavière. La Société adjoignit au commandant militaire un médecin en chef et un intendant du matériel, puis le nombre requis de médecins auxiliaires et assistants, ainsi que le personnel nécessaire d'infirmiers et de secourus. Ce dernier fut formé en majeure partie de membres de

corporations ecclésiastiques ; mais il comprenait aussi des aides volontaires, le plus souvent étudiants des universités du pays. Les sœurs de la maison-mère des Sœurs de la Charité de Munich accompagnèrent 11 des expéditions ; les sœurs de la congrégation des pauvres Franciscaines de Mallersdorf, 6 ; les sœurs de l'ordre des Filles du divin Rédempteur à Munich, 5 ; les sœurs de la maison-mère du très saint Rédempteur à Wurzburg, 3 ; les sœurs de la maison évangélique des Diaconesses de Neuendettelsau, 2 ; les sœurs de la maison-mère des Sœurs de la Charité d'Augsbourg, 1 ; et les sœurs de l'établissement de Marie à Munich, 1.

Dans les 33 premiers voyages, il fut transporté 8,681 soldats.

Le train-ambulance du Palatinat, dont l'équipement avait été entrepris d'une manière indépendante à Ludwigshafen, fut une entreprise privée. Il alla trois fois en France et évacua en tout 706 hommes.

La Société établit 402 hôpitaux dans le pays et 56 stations pour les convalescents, mettant par conséquent en activité un total de 458 établissements sanitaires, qui abritèrent 27,834 hommes pendant 645,335 journées d'entretien.

Classés par ordre de nationalités, les militaires soignés se répartissent comme suit :

19,455 Bavaois.

7,551 Allemands du Nord.

94 Allemands d'autres régions.

734 Français.

On établit en outre, dans les gares du pays, un certain nombre de Comités et de Sous-comités, occupés de la réception des convois de blessés et de malades, et destinés à procurer aux militaires les secours médicaux et les soins nécessaires, ainsi que leur transport dans des lazarets. Le corps des pompiers et les sociétés de gymnastique prirent aussi, tout spécialement, une part active à ces travaux.

On fonda à Munich, dès le début de la campagne, un Bureau central de renseignements, pour l'activité duquel de nombreuses forces volontaires se mirent à la disposition de la Société. A sa part de travail propre déjà fort étendue, ce Bureau ajouta une série de tâches diverses : il pourvut les hôpitaux de livres, se chargea de la distribution d'enveloppes pour le service des postes militaires, de la remise des envois faits aux militaires blessés allemands, de la transmission de la correspondance des soldats français prisonniers avec leur patrie, etc. Les actes et les représentations graphiques du Bureau rendent aujourd'hui encore d'importants services ; ils permettent de répondre à plus d'une question et de donner bien des éclaircissements.

Au printemps de l'année 1871, la Société ouvrit des stations sanitaires dans les bains de Rosenheim, Aibling, Traunstein, Kissingen, Reichenhall, Mindelheim, Krumbad, Wemding et Ludwigsbad près Wipfeld : 537 personnes y ont été soignées pendant 15,334 journées.

Nous ne pouvons terminer ce compte rendu sommaire des travaux de la Société pendant la campagne de 1870-71, sans mentionner le fait que le personnel de l'assistance volontaire en Bavière a compté dans ses rangs 1 blessé et 45 morts.

III

§ 6. La campagne de l'année 1870-71 appela la Société à une tâche nouvelle et difficile. Aux invalides de l'année 1866 vinrent se joindre ceux de l'année 1870-71, ainsi que leurs familles et les parents des hommes tombés sur le champ de bataille ou morts de maladie.

La Société accepta la charge de les secourir et cela comme organe, pour le pays, de la « Fondation Empereur-Guillaume, » créée à Berlin au profit des invalides allemands.

§ 7. La Société, prenant pour point de départ les délibérations du premier congrès de l'association allemande, qui eut lieu à Nuremberg au mois d'octobre 1871, s'efforça encore, durant l'hiver 1871-72, d'asseoir solidement son organisation en vue d'éventualités futures.

Une commission, à laquelle le ministère royal de la guerre et la Société déléguèrent chacun trois membres, délibéra pendant plusieurs mois et élaborà le « règlement servant de base à l'activité volontaire de secours du royaume de Bavière en temps de guerre. »

Ce règlement ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire, car, pour en arrêter définitivement les différents points, il eût fallu pouvoir se diriger d'après des décrets militaires qui n'étaient pas encore publiés.

Le 10 janvier 1878, le ministère royal prussien de la guerre édicta une nouvelle ordonnance sanitaire, qui fut suivie pour la Bavière d'une réglementation analogue, conformément à la Convention de Versailles.

La solution d'une question hautement importante pour l'assistance civile devait néanmoins précéder la publication de l'ordonnance sanitaire de guerre, qui eut lieu le 10 février 1879.

La Bavière possédait, après la campagne de 1870-71, deux organisations centrales où pouvait se déployer l'activité des secours volontaires ; l'une d'elles avait été établie par l'ordre royal des chevaliers de Saint-Georges, l'autre embrassait les deux Sociétés bava- roises, alors déjà unies, savoir la Société régionale de secours et la Société des dames.

Les délibérations préalables sur un accord possible conduisirent à la création d'un « Comité régional bavarois pour l'assistance volontaire en temps de guerre, » composé en tout de six représentants des trois corporations, d'ailleurs complètement autonomes et indé- pendantes dans l'exercice de leurs tâches respectives :

- a. L'ordre royal des chevaliers de Saint-Georges.
- b. La Société régionale bavaroise de secours.
- c. La Société bavaroise des dames.

Ce Comité régional constitue en Bavière l'autorité suprême de l'assistance volontaire.

Il a élaboré un nouveau « règlement servant de base à l'activité volontaire de secours du royaume de Bavière en temps de guerre, » lequel a été approuvé par le ministère royal bavarois de la guerre et se rattache étroitement à l'ordonnance sanitaire de guerre.

L'œuvre volontaire de secours est donc, en Bavière, fortement organisée pour les guerres futures et les voies à suivre pour les préparatifs éventuels sont d'avance nettement tracées.

§ 8. La Société régionale bavaroise de secours, s'appuyant sur les bases ci-dessus mentionnées, s'efforce de développer de toute manière ses préparatifs pour la guerre.

Pour le moment, elle dirige d'une façon particulière son attention vers la formation de colonnes de secours. Au siège de sept des Comités de cercle, il y a déjà des colonnes de ce genre et, à plus d'une reprise, à ces colonnes de cercles se sont déjà rattachées des colonnes locales, en d'autres endroits de la même circonscription gouvernementale¹.

Deux voitures², pouvant servir également au transport des blessés et à celui du matériel, sont assignées à chacune des colonnes. La question de l'équipement de ces voitures a été réservée, par décisions récentes de l'assemblée générale du Comité central, aux délibérations de commissions spéciales. Ces délibérations porteront sur la préparation de tout le matériel sanitaire, appareils et médicaments, dont la Société doit faire l'acquisition immédiate ou s'assurer la fourniture en cas de besoin.

IV

§ 9. Ce coup d'œil serait incomplet, si nous ne rappelions encore les actes multiples par lesquels la Société régionale bavaroise de secours a participé à l'œuvre générale internationale de secours, en particulier au moment de la guerre russo-turque, des luttes autrichiennes en Bosnie, etc.

La Société a aussi affirmé volontiers son désir d'union internationale par les envois qu'elle a faits à l'exposition universelle de Vienne en 1873, à l'exposition internationale de Bruxelles en 1876, à l'exposition universelle de Philadelphie en 1876 et à l'exposition générale allemande d'hygiène et de sauvetage, ouverte à Berlin durant l'année 1882-83.

V

§ 10. La clôture des comptes pour l'année 1883 atteste un avoir de la Société :

a. En tant que Société régionale de secours (pour préparatifs de guerre), de 590,476 m. 8 pf.

b. En tant qu'organe de la « Fondation Empereur-Guillaume » au profit des invalides allemands (pour assistance aux invalides de la campagne de 1870-71 et aux parents de ses victimes), de 204,293 m. 15 pf.

¹ Les instructions du règlement relatives à ces colonnes de secours sont reproduites à la suite de l'édition allemande (p. 11-12) de la présente notice.

² Une note de l'édition allemande (p. 13-21) de la présente notice donne, avec une planche à l'appui, des renseignements plus précis sur l'aménagement et l'utilisation de ces voitures.

III

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Notice sur la Société argentine de la Croix-Rouge, par le M. Dr Émile-R. COSTI, délégué du gouvernement et du Comité central argentins à la Conférence de Genève.

L'adhésion du gouvernement de la République argentine à la Convention de Genève date du 25 novembre 1879. Peu de temps après, en 1880, la naissance de la guerre civile fit surgir l'association argentine de la Croix-Rouge, dont le règlement général, approuvé le 13 juin de la même année, fait connaître le but dans un premier article, ainsi conçu :

« La Société argentine de la Croix-Rouge, étrangère à toute tendance politique, a pour objet unique et exclusif de contribuer, par tous les moyens possibles, au soulagement des blessés et des malades sur le champ de bataille, dans les ambulances, les hôpitaux et les pontons, en se mettant d'accord, à cet effet, avec les autorités militaires et en se conformant soit aux décisions adoptées dans la Conférence internationale tenue à Genève en octobre 1863, soit aux principes de droit international consacrés par la Convention de Genève du 22 août 1864, Convention à laquelle le gouvernement argentin a adhéré le 25 novembre 1879.

« En conséquence, la Société argentine reconnaît le Comité de Genève, avec lequel elle se mettra en relation, dans le but de lui communiquer tous les renseignements qui doivent être portés à la connaissance des autres pays et d'obtenir la coopération réciproque des autres Sociétés, dans la pratique de la charité pendant la guerre. »

Les services importants que la Croix-Rouge argentine rendit pendant la guerre civile de 1880 lui attirèrent l'appui efficace du peuple, dont la presse périodique affirma souvent la profonde reconnaissance et la vive sympathie pour cette noble institution.

La lutte terminée, le Comité central a dû travailler d'une manière très active pour donner une base solide à l'existence de la Société, car, malheureusement, un grand nombre de membres partageaient la croyance erronée que la Croix-Rouge n'avait de raison d'être qu'en temps de guerre.

Le gouvernement, pour sa part, reconnaissant les bienfaits qu'avait répandus la Société, lui accorda gratuitement un local dans un des édifices de l'État, mesure d'autant plus opportune et importante qu'il était nécessaire dans ce temps-là d'introduire des économies dans le budget du Comité central.

La Société avait ainsi son existence assurée ; elle était reconnue avec son vrai caractère par les gouvernements de la nation et de la province de Buénos-Ayres, mais il lui manquait encore de se mettre en relation avec le Comité international de Genève. A cet effet, le

président de la Société adressa à celui-ci les statuts, qui, plus tard, furent publiés dans le n° 49 du *Bulletin international*, après que le Comité de Buenos-Ayres eut accepté les légères modifications proposées par le Comité international. Le 13 janvier 1882, ce dernier adressait à tous les Comités centraux une circulaire pour annoncer la création de la Société argentine de la Croix-Rouge et les prier de bien vouloir établir avec elle des relations confraternelles.

La Société argentine, par ses nobles efforts, a garanti son avenir et il est permis de croire qu'au jour de l'adversité, elle pourra compter sûrement sur le concours puissant des Sociétés sœurs qui existeront alors dans le continent sud-américain.

L'association est dirigée par un Conseil supérieur formé de tous les membres honoraires et protecteurs, de vingt-cinq membres effectifs et des présidents des Comités de province ou de paroisse. Ce Conseil doit se réunir au moins une fois par mois. Une partie de ses membres forme un Comité exécutif, qui est chargé de la direction et de la représentation de la Société : il se compose de deux présidents honoraires, un président, deux vice-présidents, un trésorier, un directeur de magasins (dépôts), un inspecteur général, un secrétaire comptable et trois secrétaires.

La Société possède en outre des auxiliaires hospitaliers, qui n'ont pas les droits réservés aux membres effectifs et qui, après des exercices de capacité, dirigés par des personnes compétentes, doivent prêter leur concours dans les ambulances.

Les dames peuvent aussi faire partie de la Société ; celles qui se font remarquer par des travaux importants en faveur de l'institution sont considérées comme membres émérites.

Pour avoir de nombreux appuis, la Société a nommé membres *protecteurs* toutes les autorités supérieures, civiles, militaires ou ecclésiastiques de la république et des provinces qui la constituent, les ministres plénipotentiaires des puissances étrangères auprès du gouvernement national, les présidents des diverses sociétés de bienfaisance établies dans la capitale, enfin les directeurs et rédacteurs en chef des journaux les plus importants.

D'après les statuts, peuvent être membres de la Société tous les habitants du pays, sans distinction de sexe, de nationalité, de classe sociale, etc., pourvu qu'ils soient présentés au Conseil supérieur par deux de ses membres, qui certifient leur honnêteté et leurs sentiments charitables.

IV

AUTRICHE

Les Sociétés de secours en Autriche, de 1869 à 1884.

Bien que l'Autriche ait été depuis dix-huit ans épargnée par les guerres extérieures, cependant les insurrections répétées de la Dalmatie, l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine,

ainsi que les inondations du Tyrol et de la Carinthie, ont offert assez d'occasions de déployer dans le pays une activité suivie des meilleurs résultats. En outre, les Sociétés autrichiennes ont été heureuses de pouvoir offrir de riches dons à leurs sœurs étrangères, à l'occasion de la guerre franco-allemande de 1870 et de la campagne turco-russe de 1878.

La triste catastrophe qui atteignit, en 1869, la frégate imp.-roy. *Radetzky* donna lieu à un changement des statuts, qui fut décidé dans l'assemblée générale du 4 avril 1869 et d'après lequel la Société patriotique autrichienne de secours eut désormais le droit de fournir des secours exceptionnels, en temps de paix, « lorsque, par suite de malheurs extraordinaires ne provenant pas directement d'une campagne, un grand nombre de ressortissants de l'armée impériale et royale de terre ou de mer ont souffert au service, mais dans une mesure telle, toutefois, que les ressources destinées principalement aux suites de la guerre n'en soient par là pas trop amoindries. Un secours exceptionnel peut aussi être accordé par la Société lors d'un accident extraordinaire, qui aurait occasionné à un militaire, pendant son service, une grave blessure. »

Le développement de l'œuvre de secours suivit dès lors une marche tranquille et régulière ; cependant une conviction s'imposa toujours plus à tous les intéressés, aux gouvernements aussi bien qu'aux directeurs de l'association et aux ordres de chevalerie, conviction qui fut fortifiée par une conférence de délégués du ministère de la guerre, de l'ordre Teutonique, de l'ordre souverain de Saint-Jean, de la Société patriotique autrichienne de secours, des associations de la Bohême, de la Haute-Autriche et de la Styrie. Cette conviction était qu'une coopération commune et réglée de toutes ces associations et corporations devenait toujours plus urgente, pour que l'œuvre d'ensemble et le but commun ne fussent pas trop mal servis. La justesse de ce point de vue et des efforts de la Société patriotique autrichienne de secours, qui tendaient à une réunion de toute l'œuvre autrichienne de secours, fut prouvée d'une façon irréfutable dès l'année 1870 ; quoique les dons réunis représentassent une grande valeur, cependant une action beaucoup plus considérable aurait pu être exercée, si l'apport et la distribution des secours avaient été placés sous une direction centrale ; au lieu de cela, des associations et des comités particuliers, qui prenaient parti pour les uns ou pour les autres des belligérants, se formaient et il en résultait une dissémination nuisible à l'œuvre commune.

Ces expériences, et d'autres analogues, conduisirent enfin à la fondation, en 1879, de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, par laquelle la complète centralisation de l'œuvre de secours en Autriche, s'étendant à toutes les Sociétés de l'empire et à leurs sections, parut enfin réalisée d'une manière remarquable. Nous exposerons plus loin en détail quelle influence cette formation de la Société autrichienne de la Croix-Rouge a exercée sur le développement de l'œuvre de secours en Autriche. Ici nous devons constater seulement qu'aujourd'hui, après quatre ans d'existence, la Croix-Rouge autrichienne est parfaitement prête et outillée, et qu'en cas de besoin, elle serait en état de faire honneur à ses grands engagements.

La Conférence internationale de toutes les Sociétés de secours, qui aurait dû se réunir à

Vienne en 1871, ne put avoir lieu, parce que les événements orageux des derniers temps avaient rendu impossible la réunion des divers Comités, même pour en établir le programme dans des délibérations préalables, en sorte qu'après de vains essais dans ce sens, ces tentatives durent être momentanément abandonnées. Pendant les années qui suivirent, jusqu'en 1879, il ne fut pas possible, quoique les Sociétés autrichiennes en eussent un vif désir, de réunir à Vienne une Conférence dans laquelle toutes les Sociétés et tous les gouvernements auraient été représentés; après la réorganisation de 1880, par laquelle la Société patriotique autrichienne de secours céda une grande partie de ses attributions à la Société autrichienne de la Croix Rouge, la Société patriotique n'avait plus le droit de prendre l'initiative de cette affaire, qui était internationale et par conséquent du ressort de l'Union.

Ces motifs engagèrent la Direction de la Société patriotique à proposer à la Direction de l'Union de la Société autrichienne de la Croix-Rouge la motion suivante :

1. La Société autrichienne de la Croix-Rouge déclare consentir à ce qu'en l'année 1882 une Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge soit convoquée à Vienne, dans le cas où un programme satisfaisant pourrait être présenté.

2. L'Assemblée de l'Union charge la Direction de se mettre en rapport soit avec le Comité international de Genève, soit avec les Comités centraux de la Croix-Rouge des autres pays, et de recueillir leurs opinions à cet égard.

3. L'Assemblée de l'Union autorise la Direction à convoquer la Conférence de Vienne pour l'année 1882, sur la base des opinions recueillies auprès des Comités centraux étrangers et à en fixer le programme; elle l'autorise également, si l'on n'obtient pas un programme satisfaisant pour la Conférence internationale, ou si d'autres obstacles majeurs se présentent, à renoncer définitivement à tenir une Conférence internationale à Vienne.

Malheureusement la Direction de l'Union se vit forcée, à son grand regret, de s'arrêter à cette dernière alternative et de renoncer à la convocation d'une Conférence internationale à Vienne, le ministère impérial et royal de la guerre ayant déclaré ne pas vouloir prendre part à une Conférence internationale, avant que la Société autrichienne de la Croix-Rouge fût parfaitement organisée.

Ensuite de cette décision, les autres gouvernements se seraient probablement aussi abstenus. Dans de telles conditions, la Conférence aurait pu être théoriquement instructive, mais il lui eût été impossible de prendre avec sécurité des décisions pratiquement exécutoires; elle n'aurait pas eu la portée de sa devancière de 1869 (Berlin). La Société dut donc remettre au Comité international de Genève le mandat qu'elle avait reçu à Berlin, ce à quoi consentirent tous les Comités centraux des grandes Sociétés de la Croix-Rouge.

Pour en revenir, après cette digression, au but de cette courte notice, qu'il nous soit permis de ne parler que brièvement des années 1869 à 1879, en ne relevant que les prestations dues aux Sociétés de secours autrichiennes, à l'occasion d'événements déjà mentionnés. Comme ces secours, fournis par des Sociétés isolées, étaient cependant donnés en commun et passaient en grande partie par la Société patriotique, en sa qualité d'organe central, il n'y a pas lieu de nous arrêter ici à leur provenance particulière, mais seulement de les envisager dans leur généralité, pour chaque cas spécial.

1869. — Pendant l'insurrection de Dalmatie, 120 colis d'une valeur totale de 13,000 florins furent envoyés aux troupes. Ils contenaient des bandages, du linge, de chauds vêtements de dessous et des rafraîchissements; en outre, 750 fl., 95 kr, furent donnés de la main à la main. Les familles des victimes de la frégate *Radetzky* reçurent 1,762 fl., 75 kr.

1870 — Les besoins intérieurs de la Dalmatie ayant été satisfaits, par l'envoi aux troupes de 70 colis du poids de 8,847 1/2 livres, et les magasins de la Société contenant encore en réserve une provision si grande de matériel de toute espèce que, dans le cas où l'Autriche aurait été enveloppée dans la guerre, il y aurait eu de quoi pourvoir aux premiers besoins, la Société décida « dans l'esprit d'une entière neutralité et des devoirs internationaux résultant soit de la Convention de Genève, soit de ses conséquences, de donner assistance aussi bien à l'une qu'à l'autre des parties belligérantes. »

La Société se mit en rapport avec les Comités centraux allemand et français, le Comité international à Genève et son Agence à Bâle, l'Agence française de Bruxelles, enfin les Sociétés nationales de secours de la Saxe et de l'Allemagne du Sud.

On envoya en France 25 colis du poids de 3,112 livres ;

A la Société saxonne de secours, 59 colis, du poids de 8,027 livres ;

Au Comité central allemand et à d'autres Sociétés de secours allemandes, 44 colis, pesant 5,019 livres.

Les prisonniers français en Allemagne reçurent d'un Comité, qui les avait quêtés, 79 colis, pesant 13,251 livres.

Quatre médecins considérés et des chirurgiens distingués se rendirent comme délégués de la Société sur le théâtre de la guerre, deux dans le camp allemand et deux dans le camp français; ils y prirent la direction de grandes ambulances et obtinrent de brillants résultats.

En outre, des sommes d'argent furent encaissées : 18 ducats, 9 1/2 napoléons, 6 thalers, 979 florins argent, 1 lot Rodolphe, 11,600 fl., 67 kr., valeur autrichienne. Parmi ces dons, ceux qui avaient une destination spéciale furent distribués conformément aux indications données, mais le reste fut réparti comme suit : 3,300 thalers furent envoyés en Allemagne et 10,000 francs en France.

1871-1876. — Pendant ces six années de paix et d'activité préparatoire, les statuts concernant toutes les Sociétés de dames des pays autrichiens furent ébauchés, mais leur publication fut provisoirement ajournée jusqu'à la réorganisation générale de l'œuvre et jusqu'à la régularisation de sa position vis-à-vis des autorités militaires. La situation était alors la suivante :

Il existait, à la fin de 1871 :

1. Une Société de secours organisée, permanente, en activité pour toute la monarchie ; une Société permanente pour la Styrie ; une semblable pour la Moravie et une pour la Silésie autrichienne ; de plus, une Société locale de secours à Cattaro.

2. Un Comité de secours, organisé et permanent, dans la Haute-Autriche.

3. Une Société nationale de secours en Bohême et une semblable dans la Bukowine.
4. Une Société de secours de dames, en Carniole.
5. Un Comité de secours de dames, à Salzbourg.

La Société patriotique autrichienne de secours participa à l'exposition internationale de 1873 par la représentation, au moyen de tableaux et de comptes rendus, des services qu'elle avait rendus jusque-là et par un clair résumé de son activité préparatoire : la médaille de progrès lui fut décernée pour cette exhibition. Elle obtint aussi, du jury de l'exposition de Bruxelles, en 1876, le diplôme d'honneur et la médaille.

1877-1878. — Pour les victimes de la guerre turco-russe, on distribua, à Constantinople, 121 ballots du poids de kilogr. 6,558, et à Bucharest, 121 ballots du poids de kilogr. 6,252 $\frac{1}{2}$. Ces envois, qui contenaient du linge, des bandages, des remèdes et des rafraîchissements, étaient d'autant plus précieux pour ceux qui les recevaient, qu'ils arrivaient à point nommé pour satisfaire des besoins pressants, les articles qui y étaient renfermés ne pouvant s'acheter sur place, même à un prix élevé.

A l'occasion de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, une grande activité fut déployée en faveur de nos troupes. Nonobstant la grande quantité d'approvisionnements de la Société qui étaient constamment envoyés aux établissements sanitaires les plus rapprochés, dans des corbeilles ou, pour une nécessité soudaine et spéciale, en paquets par des porteurs, le magasin de la Société expédia, sous forme de caisses, de ballots et de tonneaux, plus de 1,600 colis.

On consacra 14,254 fl. 94 kr. aux familles des hommes de la réserve mobilisée, et 5,642 fl. 91 kr. aux victimes des combats de l'occupation. En outre, une somme de 140,000 fl. fut mise à part, pour que les intérêts en fussent répartis en secours annuels (pensions), entre ceux que les blessures ou la maladie auraient rendus incapables de gagner leur vie et les familles des hommes qui avaient succombé.

L'action principale de la Société, sur le théâtre même de la guerre, s'exerça au moyen de trois délégués. Un grand dépôt central fut établi à Brood, et de là un délégué conduisit un convoi de matériel jusqu'à Serajevo. Il approvisionna tous les établissements sanitaires qui se trouvaient sur son passage et trois ambulances à Serajevo même ; il convint en outre avec le chef sanitaire que tous les secours subséquents pourraient être tirés du dépôt central de Brood. Un deuxième délégué s'occupait de la seconde route d'étapes Banjaluca-Trawnik-Alt Gradiska. Son activité prit fin le 6 novembre ; il resta au dépôt central un approvisionnement de réserve de 135 caisses et 32 colis, renfermant différents articles, plus deux tonneaux de gypse et 56 tonneaux de vin pour les besoins ultérieurs. Un troisième délégué vint, par mer, de Trieste en Dalmatie. De Makarska, il fut pourvu au matériel de douze établissements sanitaires. La quinine et le rhum, entre autres, étaient très bien venus, à cause de la fièvre, comme adjonction à l'eau potable. La marche fut ensuite dirigée sur Mostar, d'où plusieurs établissements sanitaires furent largement alimentés de tout le nécessaire. Après avoir accompli cette tâche, le délégué accompagna 170 malades à Trieste.

Outre cette activité des délégués, il fut encore pourvu directement de Vienne aux besoins de 37 établissements sanitaires dans l'intérieur du pays.

A la fin de l'année, un convoi de 107 caisses, 50 muids de vin et 10,000 cigares, prit encore la route de Serajevo, par Trieste, Makarska et Mostar. Cet envoi consistait principalement en chauds vêtements dé dessous.

1879. — L'événement le plus considérable pour le développement de l'œuvre des secours volontaires en Autriche eut lieu dans l'année 1879 : la *Société autrichienne de la Croix-Rouge* fut fondée.

Comme les expériences des années antérieures, concernant la répartition des secours, s'étaient répétées en 1878, tous les intéressés étaient tombés d'accord sur la nécessité impérieuse de l'organisation et de la centralisation de l'œuvre. A la demande du ministère de la défense nationale, la Direction de la Société patriotique posa, par l'organe d'une commission préparatoire, les bases des « principes pour l'organisation et l'activité de l'œuvre des Sociétés de secours. » Ces « principes » furent adoptés à l'unanimité par la Société patriotique, dans sa séance plénière tenue le 1^{er} mai 1879.

Ensuite d'une invitation du ministère de la défense nationale, les délégués, représentant toutes les Sociétés nationales autrichiennes de secours et les Sociétés de secours de dames, se réunirent à Vienne pour une enquête. « Dans les séances des 6 et 7 mai ¹, ces délégués se mirent d'accord sur les questions fondamentales, adoptèrent à l'unanimité le projet présenté par la Société patriotique en vue de l'organisation de l'œuvre, projet auquel s'était aussi entièrement rangé le gouvernement, et prirent la résolution importante de fonder une Union de toutes les Sociétés de secours autrichiennes d'hommes et de dames, sous le titre de « Société autrichienne de la Croix-Rouge; » — de se placer, en temps de paix et en temps de guerre, sous une Direction supérieure commune, mais choisie librement, tout en conservant l'autonomie des Sociétés particulières; — de créer, par des moyens communs, un fonds central pour l'accomplissement de la tâche principale de l'œuvre des Sociétés de secours; — enfin d'adopter, comme base de leur activité, un programme détaillé et compatible avec l'administration de la guerre.

« Un Comité fut nommé par l'assemblée d'enquête pour la rédaction des « principes » qui devaient servir en même temps de base aux statuts de toutes les Sociétés appartenant à la Société autrichienne de la Croix-Rouge, ainsi qu'à la Société elle-même et à sa Direction supérieure. Ce Comité termina sa tâche avec la coopération des représentants du ministère impérial de la guerre, du ministère de la défense nationale et du ministère de l'intérieur. Les « principes » furent communiqués, par le ministère de la défense nationale, avec son approbation complète, à toutes les Sociétés de secours déjà existantes, ainsi qu'à celles en formation.

« La Société patriotique, ayant la première présenté et soutenu la motion pour la réor-

¹ Rapport de 1879.

ganisation de l'œuvre de secours en Autriche, a entrepris et exécuté, afin de hâter le plus possible la réorganisation proposée, tous les travaux préparatoires pour la fondation de l'Union des Sociétés de secours. »

1880. — Le Président de la Société patriotique avait envoyé au ministère de la défense nationale, le 25 décembre 1879, une requête pour obtenir la haute protection de l'empereur et de l'impératrice. Au bout de peu de semaines, il reçut un message du ministère de la défense nationale lui octroyant les fins de sa demande. En voici la teneur :

A l'honorable président de la Société patriotique autrichienne de secours, à Vienne.

D'après leurs hautes décisions du 14 courant, prises sur ma demande respectueuse du 12 même mois, LL. MM. II. RR. AA. l'empereur et l'impératrice, dans la prévision de la constitution définitive de la « Société autrichienne de la Croix-Rouge, » ont accepté le protectorat de celle-ci. S. M. l'empereur a daigné en outre accorder à cette Société l'emploi du sceau décrit dans le § 24¹ du projet de statuts, avec l'aigle double impériale, et consentir à ce qu'il fût dès à présent introduit dans les §§ 2 et 24 du projet de statuts.

J'ai l'honneur de faire connaître au président ce résultat de la requête qu'il m'a adressée le 25 décembre 1879.

Vienne, 16 janvier 1880.

HORST, *m. p.*

Certaines de la protection et de la bienveillance de LL. MM., les Sociétés entreprirent, avec une entière assurance, de se constituer en une « Société autrichienne de la Croix-Rouge, » qui fut créée effectivement, le 14 mars 1880, dans la première assemblée de l'Union.

L'œuvre des Sociétés de secours en Autriche entra alors dans une phase nouvelle et décisive ; de ce moment commence son développement puissant et progressif en un organisme harmonieusement composé, qui, aujourd'hui, dans la cinquième année de son existence, possède déjà une force et une capacité d'action inattendues, et dont les rouages sont maintenant tout à fait formés. La Croix-Rouge en Autriche est désormais parfaitement prête et équipée ; elle est tout à fait en état, lorsque la patrie aura besoin d'elle, de remplir dans toute leur étendue les devoirs qu'elle a acceptés.

N'omettons pas de dire qu'un concours de circonstances exceptionnellement heureuses a particulièrement favorisé le développement rapide de ce jeune organisme. Presque immédiatement après la formation de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, eut lieu un

¹ La Société emploie comme sceau l'aigle double impériale, portant sur la poitrine un bouclier blanc avec la Croix-Rouge et entouré d'un ruban, sur lequel se trouve le nom de la Société.

événement d'une grande importance pour sa réussite, savoir la nomination, le 5 avril 1880, de S. A. I. l'archiduc Charles-Louis, comme protecteur-représentant de la Société.

L'avis du ministère de la défense nationale concernant cette nomination était ainsi conçu :

A l'honorable président de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, à Vienne.

S. M. I. R. A. a daigné nous donner à connaître, le 5 avril, que, pour avoir un chef commun, déjà en temps de paix, et offrir ainsi la possibilité d'obtenir des renseignements continuels sur l'existence et l'étendue des mesures prises par les administrations sanitaires volontaires des deux moitiés de l'empire, comme pour arriver, au moyen de la convocation des chefs des ordres, de l'Union et des Sociétés, à concerter et à exécuter simultanément certaines tâches communes à toutes les parties de l'assistance sanitaire volontaire, S. M. jugeait opportune la nomination d'un protecteur-représentant. Elle a daigné désigner pour ce poste son frère, S. A. I. l'archiduc Charles-Louis.

J'ai l'honneur de faire connaître cette décision au Président de la « Société autrichienne de la Croix-Rouge. »

Vienne, 6 avril 1880.

HORST, *m. p.*

Dès lors, l'archiduc a toujours dirigé la Société avec la même bienveillance et un zèle infatigable. On doit à sa puissante protection et à son influence d'avoir pu résoudre toutes les difficultés qui se présentèrent dans la régularisation de questions multiples, s'étendant à beaucoup de branches du service public, civil et militaire. C'est grâce à son influence que la position financière de la Société est devenue prospère en peu de temps. Par son initiative, enfin, on adopta une foule de dispositions très importantes, qui élargirent le cercle d'action de la Société autrichienne de la Croix-Rouge et augmentèrent la considération dont elle jouissait.

Entrant dans la vie sous de tels auspices, la Société sentait la grandeur des devoirs assumés par elle. Un article, rédigé par le président de l'Union et publié dans le journal la *Neue freie Presse*, exprime clairement combien la Société autrichienne de la Croix-Rouge se sentait pénétrée du sérieux de la tâche qu'elle devait accomplir. Il est dit entre autres choses, dans cet article :

« Les principes de la nouvelle organisation des Sociétés de secours sont les suivants : Dans chaque pays de la couronne, il doit y avoir une Société nationale patriotique de secours et une Société patriotique de secours de dames, dont les statuts contiennent des déclarations de principes analogues. Ces Sociétés ont des sections dans tous les lieux et districts importants. Elles sont en relation entre elles par un conseil auxiliaire, que la Société de secours de dames choisit parmi les membres de la Société nationale de secours. A Vienne, la Société patriotique autrichienne de secours subsiste comme Société

centrale de l'Union des Sociétés de secours autrichiennes et comme organe exécutif de la Direction de l'Union. Une section doit fonctionner comme Société nationale patriotique de secours pour la Basse-Autriche. Toutes ces Sociétés forment ensemble l'Union de la « Société autrichienne de la Croix-Rouge. » Cette Société est représentée et dirigée par l'Assemblée de l'Union, qui se réunit à Vienne. Chaque Société nationale de secours et chaque Société de secours de dames envoient à cette assemblée un certain nombre de délégués ayant droit de vote ; la Société patriotique de secours y a 40 délégués. L'Assemblée de l'Union élit le président de l'Union, deux vice-présidents et deux vice-présidentes. Elle se divise en deux sections, celle des Sociétés de secours d'hommes et celle des Sociétés de secours de dames, pour les délibérations préalables sur les affaires spéciales de ces deux groupes de Sociétés. Elle choisit de plus un Comité de l'Union, comme organe directeur et permanent des intérêts communs aux Sociétés.

« Le Président de l'Union a, en cas de guerre, la position d'un commissaire impérial et royal ¹. L'Assemblée de l'Union dispose du fonds central, qui est formé en partie des biens de la Société patriotique autrichienne de secours, après le prélèvement d'une quote-part pour la Société nationale de secours de la Basse-Autriche, en partie de contributions régulières de la Société patriotique de secours et des Sociétés nationales.

« La Société établit un dépôt principal de matériel et dispose, en temps de guerre, de ceux des approvisionnements de matériel des Sociétés de secours de dames et des Sociétés nationales de secours qui ne sont pas indispensables dans le pays même. — La présidence de l'Union nomme ² les « délégués de la Croix-Rouge, » qui fonctionnent sur le théâtre de la guerre comme organes officiels des Sociétés.

« L'activité des Sociétés en temps de paix consiste principalement, à côté de l'assistance des invalides et des parents des victimes de la guerre, en préparatifs pour les cas de guerre. A cet effet, les Sociétés de secours se mettent en rapport avec d'autres Sociétés, qui se déclarent prêtes à rendre certains services en temps de guerre, en particulier avec les sociétés de vétérans, de gymnastes, de pompiers, de médecins, les sociétés pour l'instruction d'infirmiers et d'infirmières, les ordres religieux, etc., et cela pour préparer certaines organisations en vue de la guerre, comme pour assurer et exercer les forces qu'elles réclament. La Société doit s'occuper de rechercher, pour le cas de guerre, des localités propres aux hôpitaux, aux magasins, aux lieux de rassemblement et aux dépôts, aussi bien que de préparer le matériel convenable. Les Sociétés sont appelées à fournir une assistance organisée dans les grandes calamités et les accidents en temps de paix.

« La Direction de l'Union pourvoit aux rapports et à l'entente avec les organes des Sociétés de secours analogues de l'autre moitié de l'empire, lorsqu'il en sera créé ³, aussi

¹ Dans l'Assemblée de l'Union, de 1884, cette décision a été exactement précisée et la sphère d'activité du commissaire déterminée.

² Ce point a été modifié par l'Assemblée de l'Union, de 1884, en ce que la nomination des délégués a lieu par l'inspecteur général, sur la proposition de la présidence.

³ L'entente organique entre la Société hongroise et la Société autrichienne est presque complète.

bien qu'aux rapports internationaux avec les Sociétés de la Croix-Rouge d'autres pays. En cas de guerre entre États étrangers, elle organise le secours international. En temps de guerre, un inspecteur général de l'assistance sanitaire volontaire, nommé par S. M., est à la tête de toute l'œuvre des Sociétés de secours austro-hongroises ; il est assisté des délégués de la Croix-Rouge.

« L'assistance en temps de guerre consiste en ce que la Société a la mission de « compléter les soins officiels de l'État pour les soldats blessés ou malades en campagne, et de les améliorer autant que possible. » Cette courte phrase implique une tâche d'une grande étendue. On ne peut pas spécifier l'assistance des Sociétés de la Croix-Rouge qui doit « compléter » et « améliorer » les soins officiels pendant la guerre ; elle a à se montrer partout où cela paraît possible et nécessaire dans les circonstances données. Lorsque « par suite de troubles, d'interruption des communications ou d'une affluence inouïe de victimes, l'administration sanitaire militaire fait complètement défaut ou paraît insuffisante, » l'assistance volontaire doit aussi travailler d'une manière indépendante et se charger éventuellement de services qui, dans l'état normal, devraient être abandonnés à l'assistance officielle.

« Il ressort de cet exposé de la tâche et de l'organisation de la Société autrichienne de la Croix-Rouge qu'il s'agit ici d'une institution d'une aussi grande importance pour l'armée impériale que pour la population tout entière. »

Au moment de sa formation, la Société comprenait, outre la Société patriotique autrichienne de secours à Vienne, 12 Sociétés nationales de secours, 13 Sociétés de secours de dames et une Société mixte, composée d'une Société nationale et d'une Société de dames, pour la Styrie ; elle comptait en tout 12,867 membres.

Dans sa constitution étaient comprises les Sociétés nationales de secours du Tyrol, du Vorarlberg et de la Bukowine, ainsi que la Société de secours de dames de la Galicie.

Un des premiers actes de la nouvelle Société fut de notifier sa constitution à tous les membres de la maison impériale, aux ministres autrichiens et hongrois, aux plus hautes autorités civiles et militaires, à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge à l'intérieur et à l'extérieur, aux ordres religieux de chevalerie, ainsi qu'aux membres honoraires de la Société patriotique autrichienne de secours.

L'offre faite, selon les statuts, aux ordres de chevalerie, d'entrer en relation pour une centralisation de l'activité en cas de guerre, fut acceptée par l'ordre Teutonique, mais rejetée par l'ordre de Malte. Cette centralisation fut réglée le 20 mai 1880, de la manière suivante ¹ :

Les représentants de l'ordre des chevaliers Teutoniques déclarent que cet ordre renonce, en faveur de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, soit à tous ses Comités *marianites*, destinés jusqu'alors à être mis sur pied en cas de mobilisation, à Vienne et dans les chefs-lieux de provinces, aussi bien que dans toutes les autres localités de la monarchie, pour

¹ Protocole du 20 mai 1880.

collecter de l'argent et des effets, soit aux collectes qui étaient permises à l'ordre par le ministère de l'intérieur dans tous les lieux publics, — et qu'il exécutera cette décision par une modification des paragraphes relatifs à cette question, dans les statuts de l'ordre des Marianites.

D'autre part, l'ordre des chevaliers Teutoniques devant, — conformément aux dispositions organiques réglant sa participation volontaire à l'assistance sanitaire militaire en temps de guerre, — fournir ses ambulances de tout ce qui est nécessaire en fait d'objets de pansement, de linge, de rafraîchissements, et se munir abondamment de ces articles pour remplacer ceux qui seraient employés, — les représentants de la Société autrichienne de la Croix-Rouge déclarent qu'en échange de l'abandon fait par l'ordre des chevaliers Teutoniques, la Société prend l'engagement de faire face à tous les besoins, qui, dans le cours d'une campagne, pourraient surgir par suite de l'emploi des articles sus-désignés et de mettre aussitôt à la disposition de l'ordre, sur la demande du délégué de celui-ci, ses propres approvisionnements, tout préparés et placés, à cet effet, dans les dépôts mobiles de la Société, le plus près possible du terrain des opérations.

L'ordre des chevaliers Teutoniques aura à faire connaître à la Société autrichienne de la Croix-Rouge quelle quantité et quelle sorte d'objets de pansement, de linge et de rafraîchissements les dépôts mobiles de la Société autrichienne doivent tenir prêts pour les besoins des hôpitaux de l'ordre Teutonique, afin que la Société autrichienne puisse livrer, aussi vite que possible et dans la mesure désirable, ce qui a été demandé. Il résultera de cet avertissement que la Société autrichienne de la Croix-Rouge se trouvera en position de pouvoir garantir les livraisons exigibles ; de plus, il s'entend que la Société de la Croix-Rouge prendra soin de combler, dans ses dépôts mobiles, les vides survenus par suite de ces remises.

La Société autrichienne de la Croix-Rouge s'engage de plus à se charger, dans son magasin de Vienne, de tous les envois de l'ordre Teutonique à ses établissements sanitaires de l'armée en campagne, à prendre soin de leur expédition immédiate aux dépôts de réserve de la Société, dans le voisinage du théâtre de la guerre, et à les envoyer de là, sans frais, autant que cela est possible eu égard aux circonstances militaires, aux délégués de l'ordre ; à cette fin, les colis isolés, bien emballés, seront pourvus de l'indication exacte de la destination que l'ordre devra leur donner.

Les deux parties contractantes se réservent d'apporter des modifications aux décisions prises ici, sur la base des expériences à faire dans une guerre future, et conviennent que la durée de la présente convention dépendra de leur entente à cet égard.

Ce protocole a été rédigé en deux exemplaires. Les décisions qu'il renferme devaient entrer en vigueur, pour les deux parties, dès le jour où S. A. R. l'archiduc Charles, grand-maître de l'ordre, aurait ratifié cet accord en signant les deux exemplaires du protocole.

Conformément aux « principes » adoptés, la Société patriotique autrichienne de secours consacra au fonds central de la Société autrichienne de la Croix-Rouge : en espèces, 20,426 fl. 20 kr. ; en valeurs, 500,200 fl. ; en outre, pour la Société nationale de secours de la Basse-Autriche, 52,900 fl.

Comme mode de répartition, la proportion du contingent des troupes de la Basse-Autriche avec l'ensemble des contingents cisleithans réunis fut admise. Cette proportion était d'environ $\frac{1}{13}$.

Le fonds central toucha aussi $\frac{12}{13}$ des contributions annuelles et des contributions volontaires des membres et des participants de la Société patriotique autrichienne de secours, ainsi que les contributions annuelles de la Société nationale de secours et de la Société de secours de dames. Après entente préalable, ces dernières contributions furent, par un arrêté de l'Union, fixées à 30 % du revenu annuel net.

L'activité préparatoire en temps de paix fit cette année-là de notables progrès. Grâce à un don généreux que S. A. I. le protecteur-représentant fit au fonds central, il fut possible de commencer l'établissement des colonnes de transport de blessés.

La fondation d'une ambulance navale pour Trieste et l'Istrie, résolue par la Société patriotique de secours de dames, mérite une mention spéciale. Ensuite de cette décision, l'Autriche eut, avant tous les autres États, l'honneur de déployer sur mer le drapeau blanc à croix rouge. Cette nouvelle organisation témoigna d'un grand progrès dans le domaine de l'assistance volontaire. Malheureusement, la Convention de Genève ne renferme aucun article précis sur la neutralité des installations sanitaires maritimes, et quoique, d'après l'esprit de cette Convention, on ne puisse aucunement douter que les ambulances maritimes ne doivent être respectées comme absolument neutres, cependant il est nécessaire de provoquer une déclaration dans ce sens de la part de toutes les puissances signataires de la Convention de Genève.

Cette question ayant été mise à l'ordre du jour de la Conférence internationale des Sociétés de secours, qui doit se tenir à Genève en septembre 1884, les délibérations auxquelles elle donnera lieu devront éclaircir ce sujet ¹.

Une grande attention fut aussi donnée à la question des infirmiers et des infirmières. Là encore, l'initiative de S. A. I. le protecteur-représentant obtint des résultats positifs. Par une lettre autographe du 20 mai 1880, adressée au haut clergé cisleithan, « en souvenir reconnaissant de l'activité empressée que ce clergé avait déployée, partout et spontanément, dès qu'il s'agissait de secourir les malheureuses victimes de la guerre, » celui-ci fut appelé à aider l'administration :

- a. Par l'adjonction d'un personnel d'infirmiers bien dressés ;
- b. Par la réception de blessés dans les hôpitaux entretenus par des ordres religieux (congrégations) ;
- c. Par la fondation de maisons de convalescents.

Le vénérable clergé répondit aussitôt aux prévisions formulées dans cette lettre, en assurant 229 infirmiers et infirmières, puis des hôpitaux de réserve et des maisons de convalescents pour 8 officiers et 2,872 soldats. Comme, d'autre part, les Sociétés de la Croix-Rouge offrirent 771 infirmiers et infirmières, ainsi que le logement pour 26 officiers et 7,062 hommes, un résultat important fut obtenu.

¹ Cette question n'y a pas été discutée. Voy. p. 225 et 241.

Toutefois, bien que la supposition fût justifiée qu'en cas de guerre il se trouverait d'autres personnes toutes prêtes, aptes au service des ambulances, on était encore en présence d'une grave insuffisance. En effet, d'après un calcul du ministère impérial de la guerre, 3,000 infirmiers manquaient à l'armée et il n'était pas probable que le nombre de mille infirmiers assurés en cas de guerre pût s'élever beaucoup, le plus grand nombre d'entre eux se recrutant dans les ordres religieux, qui ne pourraient alors fournir qu'un faible supplément d'infirmiers, à cause de l'augmentation des besoins dans leurs propres établissements. Le ministère était donc sur le point de fonder des écoles spéciales pour former des infirmiers et des infirmières laïques et s'assurer là des forces qui lui appartinsent en propre. Cependant les frais, qu'occasionneraient la fondation de telles écoles et l'entretien des élèves qui y auraient été formés, se monteraient si haut, l'accroissement du nombre des infirmiers serait si minime et la difficulté de se les assurer d'une manière durable si grande, que cette question n'a pu encore être résolue. Mais pour prendre, ici aussi, position en temps utile, il fut décidé, par arrêté de l'Union du 15 mars 1880 :

1^o Que la préparation et l'organisation de l'assistance volontaire sur le théâtre même de la guerre appartiendraient à l'ensemble de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, représenté par le Comité de l'Union.

2^o Que la préparation et l'organisation des secours sanitaires volontaires, en arrière du théâtre de la guerre, incomberaient aux Sociétés nationales et aux Sociétés de dames, dans leurs pays respectifs.

En fait, en exécution de cette décision, des cours furent ouverts pour les infirmiers et les infirmières, soit par plusieurs Sociétés, soit par l'épiscopat, et ainsi il fut pourvu aux besoins, au moins partiellement.

Après que, dans le courant de l'année 1880, dans la Bukowine, le Tyrol et le Vorarlberg une Société nationale patriotique, et, le 11 février 1881, en Galicie, une Société patriotique de secours de dames se furent constituées ; après que, en Styrie, la Société nationale de secours et la Société de dames se furent réunies en une seule Société, l'organisation de la Société autrichienne de la Croix-Rouge se trouva accomplie dans tous les pays cisleithans. Elle comprenait :

- a. La Société patriotique autrichienne de secours à Vienne, comme Société centrale.
- b. La Société nationale de secours et la Société de secours de dames réunies, pour la Styrie.
- c. Quinze ¹ Sociétés nationales patriotiques de secours.
- d. Quatorze ² Sociétés patriotiques de secours de dames.

En tout, par conséquent, 31 Sociétés, outre 40 sections, les unes déjà fondées et les autres en formation.

¹ Celles de Bohême, Bukowine, Dalmatie, Galicie, Gœrtz-Gradiska, Carinthie, Carniole, Moravie, Basse-Autriche, Haute-Autriche, Salzbourg, Silésie, Tyrol, Trieste-Istrie, Vorarlberg.

² Celles des 14 premiers pays de la couronne mentionnés dans la note précédente. Il ne fut point fondé de Société patriotique de dames dans le Vorarlberg.

La Société patriotique autrichienne de secours avait 718 membres; toutes les Sociétés nationales de secours, 10,234 membres, toutes les Sociétés de secours de dames, 5,207 membres, — sans compter les sections.

Des secours prolongés furent accordés aux blessés des années 1866, 1878 et 1880, pour 28,700 florins, et des secours uniques pour 5,994 florins.

La fortune de la Société autrichienne de la Croix-Rouge consistait, le 28 février 1881, en : espèces 34,591 fl. 60 kr. ; valeurs 532,800 fl.

La contribution de la Société patriotique autrichienne de secours, pour cette année, a été de 5,338 fl. 2 kr. ; celle des 15 Sociétés nationales de secours, de 8,364 fl. 73 kr. ; celle de 13 Sociétés de secours de dames, de 4,542 fl. 35 1/2 kr.

La Société patriotique autrichienne de secours et les Sociétés nationales de secours possédaient une fortune de 576,848 fl. 25 1/2 kr.

Les Sociétés de secours de dames possédaient 108,303 fl. 36 1/2 kr.

La fortune de la Société autrichienne de la Croix-Rouge et de toutes les Sociétés réunies était de 1,252,543 fl. 22 kr.

1881. — L'année 1881 fut très importante pour la Croix-Rouge en Autriche. Il s'agissait de mettre en évidence ce que la nouvelle organisation était en état de produire, car l'insurrection venait d'éclater en Bosnie et la Société autrichienne de la Croix-Rouge devait montrer ce qu'elle avait acquis, prouver sa capacité et son aptitude au travail. Ce qui atteste avant tout la réussite de la jeune Société, c'est le témoignage que l'empereur écrivit de sa propre main au protecteur-représentant, au sujet de l'activité de la Société. Cette lettre est ainsi conçue :

Cher frère archiduc Charles-Louis,

Par le rapport de mon ministère impérial de la guerre, j'ai appris avec satisfaction l'activité croissante des Sociétés de la Croix-Rouge, manifestée dans les deux moitiés de l'empire, aussi bien par des préparatifs en temps de paix, que par l'appui donné aux mesures sanitaires sur le théâtre de l'insurrection.

En remerciant chaudement V. D. comme protecteur-représentant, pour votre administration bénie, j'exprime ma reconnaissance aux deux présidents, ainsi qu'aux Sociétés de secours volontaires, pour le dévouement patriotique dont ils viennent de faire preuve, et je prie V. D. de leur en faire part.

Budapest, 11 mai 1882.

FRANÇOIS-JOSEPH.

La Direction de l'Union avait, selon ses engagements, offert le concours de l'assistance sanitaire volontaire de la Croix-Rouge à l'administration de la guerre. Lorsque cette offre eut été acceptée, elle put servir de pierre de touche, tant pour l'organisation et la rapidité d'action de la Société que pour la bonté de son matériel. On s'occupa de l'établissement de trois dépôts de la Société, à Raguse, Mostar et Serajevo, et le premier approvisionnement

de ces dépôts fut, d'accord avec le ministère impérial de la guerre, limité à trois catégories d'objets, le linge, le matériel d'hôpital et les rafraichissements. Cette fourniture, qui était considérable, fut prête et emballée en six jours; le tiers en fut livré à chacun des dépôts; ceux-ci, administrés par des délégués de la Société, entrèrent en activité le 15 février.

Les provisions de ces dépôts furent entretenues par des envois continuels. Une instruction¹, préparée de concert avec le ministère de la guerre, réglait le fonctionnement de ces dépôts, leurs rapports avec le commandement général, les commandants de troupes et les autorités sanitaires militaires, l'administration des approvisionnements de matériel déjà donnés ou envoyés plus tard, enfin la comptabilité à présenter à la Direction de l'Union. S'ils étaient chargés par celle-ci d'accomplir, dans la mesure la plus étendue, la tâche de la Croix-Rouge, savoir de « compléter l'assistance officielle de l'État pour les militaires blessés ou malades et d'améliorer autant que possible les soins à leur donner, » d'autre part, il était pourvu, par une entente continuelle entre la Direction de l'Union et l'administration de la guerre, à ce que les exigences des autorités ne dépassassent pas l'assistance réglée par les statuts.

Le besoin de vêtements chauds se manifesta bientôt, pour préserver les troupes des rigueurs de l'hiver et du climat. Par la prompte activité des Sociétés nationales de secours et des Sociétés de secours de dames, il y fut rapidement pourvu par l'envoi d'importantes quantités de ces articles à l'armée. A la fin d'avril, ces dépôts de la Société n'étant plus utilisés, les délégués purent être rappelés, après distribution des approvisionnements aux hôpitaux de garnisons, et les dépôts furent supprimés.

Le 24 février, deux demi-colonnes de transport de blessés partirent de Vienne, le désir ayant été exprimé, aussi bien par le commandant général des troupes en Dalmatie que par le commandant général à Serajevo, que des moyens de transport fussent envoyés, en vue de l'évacuation des deux hôpitaux de garnison à Mostar et Serajevo, par la translation de leurs malades et de leurs blessés aux stations de malades de Melkovic et Zenica, et en vue de l'évacuation des hôpitaux de troupes et des maisons de repos les plus rapprochés de ces hôpitaux de garnison par la translation des malades et des blessés dans les deux susdits hôpitaux de garnison. Chacune de ces deux demi-colonnes consistait en un fourgon et sept voitures de blessés; elles étaient chacune sous le commandement d'un délégué. L'une alla à Mostar, l'autre à Serajevo. Cette activité de la Société fut aussi couronnée du plus grand succès; quoique les deux colonnes eussent parfaitement rempli leur tâche, en manœuvrant dans des chemins tellement escarpés et mauvais qu'on les avait tenus jusque-là pour impraticables, toutes les voitures de la colonne n° 1, qui rentrèrent à Vienne le 23 mai, furent soumises à l'examen d'une commission qui constata que les essieux, ressorts, roues, caissons, etc., étaient demeurés intacts, malgré leur emploi dans des circonstances que l'on jugeait des plus défavorables.

Un coup d'œil sur la marche d'ensemble de la Société autrichienne de la Croix-Rouge donne, pour cette année, les chiffres suivants :

¹ Troisième rapport général de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, p. 17.

Quant aux préparatifs pour l'activité sur le théâtre même de la guerre, on organisa :

- a. Neuf colonnes de transport de blessés, consistant chacune en un fourgon attelé de quatre chevaux et quinze voitures de blessés, à deux chevaux, complètement équipées;
- b. Une colonne de transport de matériel, consistant en trente voitures couvertes.

Le ministère de la guerre, par une mobilisation partielle, le ministère de la défense nationale, par une mobilisation générale, s'étaient chargés, pour l'année 1882, du personnel des neuf colonnes de blessés. Mais l'habillement et l'équipement de ce personnel furent préparés aux frais de la Société autrichienne de la Croix-Rouge.

Quatre-vingt-douze délégués, 1,156 infirmiers et infirmières, 458 médecins et pharmaciens, 106 sociétés de vétérans, de gymnastes et de pompiers (pour le transport local des blessés), enfin le logement, dans des hôpitaux de Sociétés et d'ordres, pour 109 officiers et 11,123 soldats, furent assurés. En outre, dans cette année et dans la précédente, 101,718 paquets de bandages furent préparés.

La formation de nombreuses sections, qui s'élevaient en tout à 365 avec 24,217 membres et une contribution annuelle de 35,866 fl. 95 kr., donna un élan réjouissant à la participation au but de l'Union. Ces sections possédaient, à la fin de l'année 1881, une fortune de 34,349 fl. 52 kr. en argent comptant et 1,295 fl. 55 kr. en valeurs.

Sous le rapport financier, cette année fut aussi remarquablement heureuse pour la Société autrichienne de la Croix-Rouge. L'empereur lui donna le produit important d'une loterie extraordinaire de bienfaisance de l'État, soit 156,283 fl. 73 kr., et daigna en outre¹ « céder pour dix ans, à la Société autrichienne de la Croix-Rouge, moyennant un intérêt annuel de 1 florin, un emplacement dans le Prater, situé derrière le *Trabrennplatz* et mesurant deux jous, soit 1,030 toises carrées, propriété privée de S. M., à l'effet d'y construire des magasins pour le parc attelé des colonnes de transport de blessés et de matériel de la Croix-Rouge. »

Cet acte gracieux de l'empereur, qui représente un cadeau de grande valeur, facilita à la Société une opération financière qui lui assura une fortune considérable. Une loi fut adoptée « qui autorise la Société autrichienne de la Croix-Rouge à émettre un emprunt à lots, au montant de six millions de florins, au moyen duquel, dans un bref délai, une somme de 1,800,000 florins, au moins, doit revenir au fonds central de la Croix-Rouge. »

Par ces riches subsides, la Société fut mise en état de faire face rapidement et largement à ses grands engagements.

Elle comptait, avec ses sections, 41,523 membres, dont :

- a. 800 de la Société patriotique autrichienne de secours, avec une contribution annuelle de 6,496 fl. 78 kr. et des dons de participants pour 1,383 fl. 24 kr.
- b. 11,118 des Sociétés nationales de secours, avec une contribution annuelle de 11,375 fl. 60 kr.
- c. 6,388 des Sociétés de secours de dames, avec une contribution annuelle de 5,817 fl. 20 kr.

¹ Troisième rapport général de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, p. 2.

Des assistances prolongées furent accordées pour 16,960 fl. et des secours uniques pour 3,307 fl.

Le fonds central possédait : en espèces, 11,081 fl. 95 kr. ; en valeurs, 513,700 fl. ; en matériel, 71,441 fl. 10 kr.

1882. — L'Union consacra, cette année, une partie essentielle de son activité à l'assistance des inondés du Tyrol et de la Carinthie. Du 26 septembre 1882 au 7 février 1883, soixante-neuf colis furent expédiés à la Société patriotique de secours de dames à Innsbruck et six colis à la Société patriotique de secours de dames à Klagenfurt, contenant du linge, des vêtements, de la literie, etc. En outre, de riches aumônes furent distribuées aux victimes par les Sociétés patriotiques de secours de dames de Trieste, de Salzbourg et de la Carniole, par la Société patriotique de secours nationale et de dames de Styrie, et par la Société de Moravie.

Les collectes d'argent rapportèrent à la Direction de l'Union 37,041 fl. 64 kr. ; à la Société nationale patriotique de secours du Tyrol, 72,433 fl. 64 kr. ; à la Société patriotique de secours de dames du Tyrol, 15,372 fl. 24 kr. ; aux Présidences nationales du Tyrol et de la Carinthie 2,365 fl. 80 kr.

Vingt et une colonnes de transport pour les blessés furent jointes aux neuf qui existaient déjà, et ainsi les dispositions furent complétées. Le produit de la loterie de bienfaisance de l'État fut employé à ces dépenses. De plus, aux trente voitures couvertes que la Société possédait, on ajouta la commande de dix-huit voitures de construction plus légère, pour le transport du matériel. Neuf colonnes de transport pour les blessés et les colonnes de transport pour le matériel restèrent à Vienne, dans les cinq dépôts construits par la Société, au Prater ; les vingt et une autres colonnes furent cantonnées, en 1883, dans treize endroits différents ; huit en eurent deux et cinq n'en eurent qu'une.

Pendant cette année, on s'assura, pour le cas de guerre, de 1,754 infirmiers et infirmières, 380 médecins, 46 pharmaciens, 168 sociétés de vétérans, de gymnastes et de pompiers.

Les préparatifs pour l'organisation de l'ambulance navale furent achevés par la Société patriotique de secours de dames à Trieste. Les hôpitaux de réserve et les maisons de convalescents, aussi bien que les offres d'assistance privée faites à la Croix-Rouge, comportaient de la place pour 269 officiers et 12,820 hommes.

37,631 nouveaux paquets de bandages furent livrés et des écoles d'infirmières furent établies à Prague, Klagenfurt, Linz, Salzbourg et Brunn.

Le nombre total des membres de la Société était de 51,602, dont :

a. 844 de la Société patriotique autrichienne de secours, avec une contribution annuelle au fonds central de 8,089 fl. 49 kr.

b. 11,217 des Sociétés nationales de secours, } avec une contribution au fonds central
c. 7,117 des Sociétés de secours de dames, } de 21,408 fl. 35 kr.

Les sections, au nombre de 475, comptaient 32,424 membres, avec des recettes annuelles de 50,973 fl. 34 kr. en espèces et 652 florins en valeurs,

La fortune du fonds central, à la fin de 1882, consistait en :

Espèces	246,544 fl. 78 kr.
Valeurs	1,130,765 » 90 »
Matériel	441,377 » 45 »
Total	<u>1,818,688 fl. 13 kr.</u>

1883. — Le 31 décembre 1882, le protecteur-représentant pour l'assistance volontaire dans la monarchie austro-hongroise, S. A. I. l'archiduc Charles-Louis, rendit l'ordonnance suivante :

Excellence,

Le développement continu de l'assistance sanitaire volontaire en Autriche-Hongrie rend désirable au plus haut degré que les mesures sanitaires, qui n'ont été que préparées jusqu'à présent par les deux corps de la Croix-Rouge en Autriche-Hongrie, soient, dès maintenant et de toute façon, prises et assurées, de manière que les parties détachées de l'assistance volontaire en cas de guerre puissent commencer immédiatement leur activité bénigne et, par la suite, faire fonctionner leurs installations avec ordre et sûreté.

A cet effet, il est indispensable que l'activité de ces installations et de leurs organes pendant la guerre soit réglée, conformément à leur but spécial, par des instructions claires et précises, déterminant exactement, pour chaque organe, son cercle d'activité et ses obligations, et mettant celui-ci, dès le temps de paix, en position, soit de se familiariser lui-même avec le service qui lui incombera en temps de guerre, soit d'être formé aux services spéciaux par des hommes du métier, dans le cas où cet organe s'appliquerait à des divisions entières.

Les préparatifs en temps de paix, entrepris par les deux corps de la Croix-Rouge pour le cas de guerre et qui sont en partie achevés, en partie commencés seulement, comprennent :

- a. La désignation des délégués de la Croix-Rouge pour les différentes branches du service de l'assistance sanitaire volontaire ;
- b. L'organisation de colonnes de transport de blessés, ainsi que la fourniture et le remisage du matériel d'équipement ;
- c. L'organisation des dépôts mobiles de la Société ;
- d. L'organisation du dépôt principal de matériel ;
- e. L'organisation du bureau de renseignements ;
- f. Enfin l'organisation du service dans les hôpitaux de réserve de la Société.

Ad a. Comme, d'après les rapports d'inspection qui me sont parvenus, le nombre des personnes qui se sont déclarées prêtes pour le service de délégués de la Croix-Rouge est si considérable qu'il pourrait presque suffire à pourvoir tous les postes qui s'y rattachent, il faut maintenant déterminer la nature du service de guerre de ces personnes et soumettre ce travail à mon approbation. Pour la détermination du cercle d'activité et des obligations du délégué en chef auprès du commandant général de l'armée, la préparation d'une instruc-

tion spéciale est instamment recommandée. J'engage Votre Excellence à prendre des dispositions pour que la rédaction de cette instruction soit entreprise sans délai et pour que le projet m'en soit présenté avant la fin de janvier 1883. Les obligations pour les autres délégués de la Croix-Rouge se trouveront dans les règlements de service des établissements entre lesquels ces personnes auront été réparties.

Ad b. A l'égard de la fourniture et du remisage du matériel d'équipement des 30 colonnes de transport de blessés, à établir par la Société autrichienne de la Croix-Rouge, les mesures sont prises de telle manière que tout sera sûrement prêt, en ce qui concerne le matériel d'équipement, pour la fin d'avril 1883.

Quant à la désignation du personnel des colonnes de transport de blessés, l'essai entrepris, sur mon ordre, d'enrôler les vétérans pour ce service, a atteint un résultat satisfaisant, en ce que plus de cinq colonnes ont été recrutées parmi les vétérans de Vienne.

On peut espérer que par l'influence, autant que possible personnelle, des organes de la Direction de l'Union sur les Comités des Sociétés, et par le fait que la formation d'un corps de vétérans à Vienne, approuvée par les autorités compétentes, a été obtenue, on parviendra à s'assurer le personnel qui manque encore à quatre colonnes de transport de blessés, ainsi qu'une réserve suffisante pour les expéditions futures. Pour l'instruction du personnel déjà fourni par les hôpitaux de garnison n° 1 et 2, à Vienne, Votre Excellence doit adresser immédiatement une demande au ministère impérial de la guerre et, pour la répartition de ces hommes d'après leur domicile dans chacun de ces hôpitaux, s'entendre avec les Comités de Sociétés, puis en présenter au ministère impérial de la guerre l'état nominatif.

Afin d'obtenir aussi, par cette voie, le personnel nécessaire aux colonnes de transport de blessés à établir dans les provinces, j'engage Votre Excellence à présenter, aussitôt que possible, aux présidents des Sociétés nationales de secours de Prague, Brunn, Lemberg, Linz, Gratz, Innsbruck, Laibach et Trieste, une invitation à employer, s'il y a lieu d'accord avec les conseils militaires, un procédé analogue à celui qui a été adopté ici, pour l'engagement du personnel des colonnes de transport de blessés, à établir dans ces pays de la couronne.

La Section de la Basse-Autriche doit fournir tout le nécessaire, à l'égard de la levée du personnel des deux colonnes de transport de blessés à établir à l'hôpital de garnison n° 3 à Bade.

J'attends, pour la fin de février 1883, un rapport sur le résultat de vos dispositions.

Je soumettrai prochainement à Votre Excellence, pour être approuvé par la section compétente, le projet, élaboré par le comité de l'assistance sanitaire volontaire au ministère impérial de la guerre, d'une « instruction pour les colonnes de transport de blessés. »

Je prie Votre Excellence de prendre à cette occasion les mesures nécessaires, pour que le personnel en question puisse bientôt se trouver sur pied et que son instruction dans le service sanitaire soit terminée, si possible, au commencement de mai 1883.

Ad c. Comme la dotation des dépôts mobiles de la Croix-Rouge, en bandages, linge et

vivres, a déjà été fixée dans la première réunion plénière¹ tenue sous ma présidence, et que cette dotation n'a besoin d'une justification qu'à cause de la cession des deux hôpitaux de campagne opérée par l'ordre Teutonique, il ne reste plus qu'à fixer les principes applicables à la répartition organique de ces dépôts, d'accord avec le ministère impérial de la guerre, et à élaborer une instruction spéciale pour le service de ces établissements de la Croix-Rouge.

Les dispositions nécessaires doivent être prises de telle sorte que les opérations demandées puissent être terminées, par la section appelée à ce travail, à la fin de janvier 1883 et que celui-ci me soit présenté aussitôt, en vue de pouvoir en conférer dans la deuxième réunion plénière, qui doit avoir lieu au mois de février.

Ad d. De même que pour les dépôts mobiles des Sociétés, une instruction sur la répartition organique et le service paraît urgente pour le dépôt principal du matériel. Je prie Votre Excellence de confier l'exécution de cette tâche à la section que cela concerne et de lui recommander la plus grande promptitude dans son travail.

Ad e. L'organisation du bureau de renseignements, pour lequel déjà l'année dernière un projet de statut organique a été élaboré par le ministère impérial de la guerre, est à mettre immédiatement en délibération par la section qui en est chargée, en tenant compte des modifications résultant des décisions de la première réunion plénière; cette section devra terminer l'affaire de telle manière qu'elle puisse être mise à l'ordre du jour de la réunion plénière qui aura lieu en février 1883.

Ad f. Afin de pouvoir, en cas de guerre, organiser le service dans les hôpitaux de réserve de la Société, si possible uniformément et d'une manière qui réponde aux dispositions prises par les autorités militaires et les administrations militaires, il sera nécessaire de fixer, d'accord avec le conseil sanitaire militaire et, éventuellement, avec le conseil économique de la Direction de l'Union, les directions d'après lesquelles le service médical, militaire et administratif, ainsi que le service économique-administratif, devront être organisés dans ces établissements sanitaires de la Croix-Rouge, de manière à ce qu'ils se prêtent à toutes les circonstances.

Il faut confier cette tâche à la section médicale et lui rappeler que, pour arrêter les directions dont il s'agit, elle doit prendre pour base les décisions qui s'y rapportent dans les parties V et VI de « l'Appendice au règlement pour le service sanitaire de l'armée impériale et royale. »

Tels sont, à grands traits, les travaux dont je recommande d'autant plus chaudement la rapide exécution à Votre Excellence qu'une activité de l'assistance sanitaire volontaire pendant la guerre, pour toutes les branches du service et embrassant toutes les directions avec succès et sécurité, ne peut être espérée, d'une part, que si le matériel d'équipement nécessaire existe, d'autre part, que si l'arrangement organique des diverses installations se trouve exécuté conformément à leur but, jusque dans les moindres détails, et si le personnel appelé à la

¹ Des Sociétés autrichienne et hongroise de la Croix-Rouge (*Note de l'auteur de la Notice*).

direction et au service actif est entièrement au fait de ses obligations et formé d'une manière complète au service sanitaire de secours.

Vienne, 31 décembre 1882.

Archiduc CHARLES-LOUIS, *m. p.*

Dans cette ordonnance, la tâche que la Société avait en partie à compléter, en partie à exécuter à nouveau, était précisée et les directions nécessaires étaient données à la Société, relativement à la voie à suivre pour les préparatifs à faire en cas de guerre. Grâce à l'initiative du protecteur-représentant, il y avait dès lors un programme clair pour l'activité et la division du travail dans la Société autrichienne de la Croix-Rouge. Celle-ci réussit à répondre presque entièrement aux espérances exprimées dans cette ordonnance. Une partie des travaux recommandés furent exécutés pendant cette année : les préparatifs pour les autres furent poussés si loin que leur exécution complète put être attendue avec certitude pour l'année suivante. Par l'exécution des six points recommandés dans l'ordonnance, l'activité préparatoire se trouvait entièrement réglée et la Société autrichienne de la Croix-Rouge tout à fait armée pour remplir ses grands engagements en cas de besoin.

Conformément aux « principes, » la Société autrichienne de la Croix-Rouge avait à tenir prête, à chaque mobilisation, une certaine quantité normale de linge, de bandages et de rafraîchissements pour les établissements sanitaires de division. Comme, dans la règle, ces établissements seront passablement éloignés des dépôts mobiles de la Société, il parut nécessaire d'instituer des dépôts secondaires (*Filial-Depots*), qui changeraient de résidence suivant le besoin. A cette fin, on fit l'acquisition de 48 voitures légères et couvertes : l'intérieur pouvait contenir tous les objets destinés aux établissements sanitaires d'une division, tandis que les 30 voitures couvertes, de plus lourde construction et déjà existantes, furent consacrées à l'approvisionnement normal des ambulances. Pour cette nouvelle colonne, un dépôt fut construit dans le Prater ; on y logea en outre une ambulance complètement équipée, composée de 16 voitures, avec la colonne de transport de blessés s'y rattachant, que l'ordre des chevaliers Teutoniques avait donnée à la Société autrichienne de la Croix-Rouge. De plus, dans les endroits où l'année précédente des colonnes de transport de blessés avaient été cantonnées et où l'on ne pouvait disposer d'emplacements concédés par les autorités, des dépôts furent construits.

Le recrutement pour ces colonnes de transport de blessés put être assuré dès cette année par les seules ressources de la Société, notamment par les sociétés militaires de vétérans ; parmi les vétérans qui s'étaient présentés volontairement, 1,050 hommes furent trouvés valides et parfaitement dressés. N'ayant besoin que de 780 hommes, y compris la réserve, la Société disposait ainsi d'un excédant considérable de porteurs de blessés, aptes et formés. La nomination de deux délégués en chef et de 82 délégués pour le théâtre de la guerre fut aussi faite, laissant une réserve de 80 délégués encore disponible.

L'organisation du bureau central de renseignements se fit d'accord avec la Société hongroise et le ministère de la guerre. Ce bureau, conformément à son statut organique, se

trouve, en cas de mobilisation, directement sous les ordres de l'inspecteur général du service sanitaire volontaire et reçoit la matière de son travail :

- a. Des ambulances et des hôpitaux de réserve sur le théâtre de la guerre;
- b. Des établissements sanitaires mobiles dans l'intérieur du pays;
- c. Des établissements sanitaires civils, des hôpitaux de réserve de la Société, des maisons de convalescents et de l'assistance privée.

Il expédie sans délai ces informations, réunies et coordonnées, au « bureau des informations, » qui sera établi à Vienne par la Société autrichienne de la Croix-Rouge, et à Budapest par la Société de la Croix-Rouge pour les pays de la sainte couronne de Hongrie; de cette manière, réglée et bien ordonnée, il sera possible de faire parvenir des nouvelles aux familles des militaires malades ou blessés.

Pour l'année suivante (1884), 1,844 personnes étaient assurées comme infirmiers et infirmières; 521 médecins et 33 pharmaciens s'étaient mis à la disposition de la Société.

En outre, un grand nombre de médecins et de pharmaciens s'étaient offerts directement dans les provinces, pour la direction du service dans les hôpitaux de réserve et les maisons de convalescents.

Pour le service local de transport sanitaire, on pouvait compter sur 139 sociétés de vétérans, 112 sociétés de gymnastes et 23 sociétés de pompiers.

Les hôpitaux de réserve de la Société et les maisons de convalescents offraient de la place pour 110 officiers et 12,936 hommes, et les offres de l'assistance privée furent acceptées pour 517 officiers et 4,164 hommes, soit au total 627 officiers et 17,100 hommes.

27,815 paquets de bandages furent préparés.

La Société participa à l'exposition d'hygiène de Berlin par l'exhibition d'une collection complète de modèles de tout ce qu'elle fournit, de ses voitures et de son matériel, ainsi que par des représentations graphiques et des tableaux. Elle y obtint la plus haute récompense, celle d'une médaille d'or.

Les assistances répétées chaque année furent, en 1883, de 15,500 fl., les secours non renouvelés de 2,380 fl. 60 kr.

La Société comptait 53,402 membres, dont :

- a. 912 dans la Société patriotique autrichienne de secours, avec une contribution annuelle de 8,084 fl. 50 kr.,
 - b. 9,799 dans les Sociétés nationales de secours,
 - c. 6,597 dans les Sociétés de secours de dames,
 - d. 36,094 dans les sections,
- } avec une contribution annuelle de 21,490 fl. 74 kr.

Le fonds central s'élevait, à la fin de 1883, à :

Espèces	825,344 fl. 61 kr.
Valeurs.....	1,131,167 » 01 »
Matériel.....	696,318 » 97 »

Total..... 2,652,830 fl. 59 kr.

L'inventaire du parc de voitures appartenant à la Société autrichienne de la Croix-Rouge, au commencement de l'année 1884, se trouve dans le tableau ci-joint.

Vienne, juillet 1884.

I N V E N T A I R E

du parc de voitures de la Société autrichienne de la Croix-Rouge.

Stations de Dépôt.	Voiture de malades pour service civil local.	Colonne d'hôpital.				Colonnes de transport de blessés		Voitures de matériel.		TOTALS.	OBSERVATIONS
		Voitures d'hôpital.	Fourgons.	Voitures pour blessés.	Voitures de réquisition.	Fourgons.	Voitures pour blessés.	Lourdes.	Légères.		
Vienne.	1	20	1	15	2	9	135	30	48	261	— Se trouve encore au Prater à Vienne, le dépôt (de Brunn) n'étant pas achevé. — Idem. — Idem.
Bade.						2	30			32	
Linz.						2	30			32	
Brunn.						2	30			32	
Olmütz.						2	30			32	
Gratz.						2	30			32	
Laibach.						1	15			16	
Trieste.						1	15			16	
Innsbruck.						1	15			16	
Prague.						2	30			32	
Josephstadt.						1	15			16	
Theresienstadt.						1	15			16	
Lemberg.						2	30			32	
Cracovie.						2	30			32	
TOTAUX. .	1	20	1	15	2	30	450	30	48	597	

V

DANEMARK

Exposé du Comité central de Copenhague sur l'origine et l'état actuel de la Société danoise de la Croix-Rouge, par M. le général THOMSEN, président de la Société.

La Société danoise de la Croix-Rouge ne date que de l'année 1875. Ce fait, que douze ans s'étaient écoulés avant que les principes de la Conférence de Genève de 1863 se présentassent en Danemark sous le drapeau officiel de l'œuvre de la Croix-Rouge, pourrait faire supposer que l'esprit de charité et d'ardente sympathie pour les blessés et les malades faisait défaut dans notre pays. Mais ce serait une grande erreur. Tout au contraire, dans ses

guerres de 1848-50, le Danemark avait devancé la Croix-Rouge et, dans le même esprit, s'était créé des institutions spéciales pour les secours aux soldats blessés, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins des victimes de la guerre. Il s'était déjà formé dans ce but, en 1848, un Comité auquel la nation s'était jointe de la manière la plus généreuse ; son activité s'exerce encore aujourd'hui : la gratitude des invalides et les bénédictions des veuves ne cessent pas de l'accompagner.

Le Danemark ayant, en 1864, à combattre les armées alliées de l'Autriche et de la Prusse, le moment n'était pas convenable pour créer des institutions nouvelles d'après le modèle de la Conférence de Genève de l'année précédente ; il fallait plutôt suivre la tradition et continuer sur la base existante. Le Comité de 1848 rentra donc en activité et sa sollicitude s'étendit sur les soldats malades et blessés de la guerre de 1864, avec le zèle dont il avait auparavant donné de si nobles preuves. Il va sans dire, du reste, que pendant les guerres des dix années qui suivirent, des Comités spéciaux, formés ad hoc, eurent à distribuer des dons en argent et en matériel, dont la charité du pays leur permettait de disposer au profit des malades et des blessés des armées belligérantes.

Au moment de sa création, en 1875, la Société s'appelait « Société de secours aux malades et aux blessés pendant la guerre, » puis, conformément à ce qui devenait peu à peu en usage à l'étranger, une assemblée générale, du 30 avril 1881, décida que dorénavant son nom serait « Société danoise de la Croix-Rouge. »

Les statuts¹ de la Société sont basés sur les résolutions de la Conférence de Genève de 1863.

La Société a été reconnue par le gouvernement qui, par une lettre du président du Conseil des ministres, en date du 26 juin 1876, nous a exprimé sa satisfaction de la formation d'une Société comme la nôtre et nous a promis, non seulement de se servir de notre assistance, mais encore de nous prêter son appui dans tous les cas où il nous serait utile.

Sa Majesté le roi a gracieusement daigné prendre la Société sous sa haute protection et S. A. R. le prince-héritier en est le haut président d'honneur.

La Société, dont le siège est à Copenhague, a un Comité sectionnaire à Aarhus et des membres dans la plupart des autres villes du pays.

Ayant, conformément aux statuts de la Société et aux principes des résolutions de Genève, considéré comme son premier devoir, pour atteindre le but exclusivement national de concourir, par une assistance privée, organisée d'avance, et à côté des devoirs imposés à cet égard à l'État, au soulagement, en temps de guerre, des soldats malades et blessés de l'armée du pays, le Comité central se mit d'abord en rapport avec le ministère de la guerre, pour trouver la meilleure manière de préparer et d'organiser son concours. Néanmoins, la modicité des ressources dont le Comité disposait à l'origine lui imposa la nécessité de restreindre son activité. Tout secours sur le champ de bataille, ou dans sa proximité immédiate, ne dut donc être l'objectif de la Société que dans des circonstances exceptionnelles, afin qu'elle pût

¹ Voy. la Note A, ci-après, p. 302.

concentrer son action principale sur l'assistance à donner aux ambulances fixes et aux hôpitaux permanents, où l'administration de la guerre, tout aussi bien que les blessés, se trouveraient en face de besoins impossibles à satisfaire, si les autorités militaires devaient être seules à pourvoir à tout¹.

Par conséquent, la création d'un corps d'infirmières bien instruites et bien dressées devint la première mesure à prendre. Le Comité central fut assez heureux pour trouver la plus grande bienveillance chez les médecins en chef des hôpitaux publics ; grâce à cette bienveillance, une instruction excellente put être donnée aux élèves de la Société. Aussitôt que celles-ci ont reçu un certificat de capacité de la part des médecins, elles passent définitivement au service de la Société, avec l'obligation de servir comme infirmières partout où le Comité les enverra. Dès ce moment, elles reçoivent un salaire, qui se compose d'une rétribution mensuelle fixe, s'accroissant avec les années de service, et d'une rétribution quotidienne, pour chaque journée effectivement employée par l'infirmière à soigner des malades²; la moitié de cette dernière rétribution est remise à chaque infirmière à la fin de l'année financière, l'autre moitié est placée en son nom, par les soins du Comité, dans une caisse d'épargne, pour être plus tard employée à l'achat d'une rente viagère, dès que la titulaire quittera le service de la Société. En temps de paix, les infirmières sont mises à la disposition du public comme garde-malades, chez les personnes aisées moyennant une somme fixe, chez les personnes possédant des revenus plus modestes pour un prix réduit, et chez les malades pauvres gratuitement. On ne saurait mieux se convaincre du développement qu'a pris sous ce rapport l'activité de la Société, pendant les huit années qui se sont écoulées depuis sa fondation, qu'en observant que, outre les élèves dont l'instruction n'est pas encore achevée, elle dispose déjà d'un corps de 50 infirmières, bien instruites et éprouvées. L'intérêt du public pour la Société s'augmente donc tous les jours. Dans la première année, elle ne disposait que de 1,200 couronnes ; à présent, elle possède un capital de réserve de 27,000 couronnes, outre une somme de 16,000 couronnes, destinée à l'achat de rentes viagères pour les infirmières au moment de leur sortie du service, et elle a disposé dans la dernière année d'un revenu de plus de 31,000 couronnes.

A côté de l'éducation des infirmières, le Comité a établi l'hiver dernier deux cours de « samaritains, » pour les personnes exerçant les métiers qui se distinguent par la fréquence relative des accidents, par exemple celles attachées au service de la police, à la marine marchande et aux grandes fabriques. Par suite de la réussite de ce premier essai, le Comité est en train de donner à cette espèce d'instruction un plus grand développement.

Passons au rôle international de notre Société. Elle participa à l'œuvre commune pendant la guerre turco-russe, en 1877 et 1878. Le Comité international de Genève ayant demandé le concours des Sociétés des pays neutres, nous nous sommes empressés d'expédier à l'Agence internationale de Trieste une série d'envois, comprenant en tout 59 colis, évalués à une

¹ Voy. la Note B, ci-après, p. 304.

² Pour la quotité de ces rétributions, voy. la Note C, § 8, ci-après, p. 308.

somme de 41,000 francs ; on répartit ces dons entre les délégations de la Croix-Rouge russe à Bucharest et au Monténégro, la Société roumaine de la Croix-Rouge et la Société ottomane de secours aux militaires blessés. Le Comité fut très heureux de pouvoir, en même temps, transmettre à la Société russe de la Croix-Rouge, à Saint-Petersbourg, une somme de 43,000 francs, produit d'une collecte faite par un comité spécial, formé en reconnaissance de la part active qu'avait daigné prendre S. M. l'impératrice Maria-Feodorowna, née princesse de Danemark, au soulagement d'un malheur public, qui, antérieurement, avait atteint une partie des habitants de sa patrie d'origine. Au commencement de ladite guerre, le Comité s'était aussi adressé, soit directement à la Croix-Rouge de Saint-Petersbourg, soit par l'intermédiaire de l'Agence de Trieste aux Sociétés des autres pays belligérants, pour demander si l'on désirait des médecins danois. De Saint-Petersbourg, on nous annonça que des médecins étrangers ne seraient admis dans le service de l'armée qu'à la condition de se soumettre à un examen préalable dans une université russe ; de Trieste, on nous répondit que, pour le moment, le nombre des médecins disponibles suffisait partout et qu'on s'adresserait à nous en cas de besoin. Seul, M. le baron Mundy nous pria, de Péra, par télégramme, d'engager trois chirurgiens pour le compte du Croissant-Rouge et de les diriger tout de suite sur Constantinople. Le Comité ne tarda pas à trouver trois docteurs en médecine et en chirurgie, qui voulurent bien accepter les conditions qu'on leur proposa, et ils partirent immédiatement pour Péra, d'où plus tard ils furent dirigés sur Erzeroum, pour le service des hôpitaux de cette ville. Malheureusement un de ces médecins, M. le docteur Price, succomba à la fièvre typhoïde ; une pierre tumulaire, placée par les soins de la Société turque sur son tombeau, à Erzeroum, garde le souvenir de ce vaillant homme, qui, fidèle à l'esprit de la Croix-Rouge, était allé loin de sa patrie pour accomplir le charitable devoir de soigner les malades et les blessés d'une armée étrangère.

Le Comité a fait récemment une perte très douloureuse en la personne du célèbre chirurgien Dr Holmer, décédé au mois de juillet de cette année. Notre Société lui doit une grande reconnaissance pour le zèle avec lequel, malgré les graves responsabilités de son service au grand hôpital qu'il dirigeait, il se dévouait à l'œuvre sérieuse de l'éducation de nos infirmières.

Note A.

*Statuts de la Société danoise de la Croix-Rouge, adoptés le 28 avril 1875
et modifiés le 30 avril 1881.*

§ 1. Le but de la Société, basé sur les décisions de la Conférence de Genève de 1863, est de concourir, par une assistance privée, organisée d'avance, et à côté des devoirs imposés à cet égard à l'État, au soulagement, en temps de guerre, des militaires malades et blessés.

La Société porte la marque distinctive et le nom de la « Croix-Rouge. »

§ 2. A cet effet, la Société prépare, déjà en temps de paix, tout ce qui peut contribuer à l'accomplissement de son œuvre pendant la guerre. Elle cherche ainsi à faire connaître et apprécier l'importance des services qu'ont rendus et que peuvent rendre les Sociétés de secours; elle travaille surtout à gagner comme infirmiers et à faire instruire en conséquence les personnes des deux sexes ayant les qualités requises pour ce service; de plus, elle seconde, en général, les mesures prises par l'État relativement aux soins à donner aux malades et aux blessés en temps de guerre.

§ 3. La Société sollicitera l'autorisation du gouvernement¹, afin de pouvoir, en temps de guerre, réclamer le droit de bénéficier des stipulations de la Convention de Genève.

§ 4. Pour l'exécution de ses travaux en temps de guerre, la Société se met sous les ordres des autorités militaires. Les conditions à observer dans ce cas sont à régler ultérieurement, de concert avec le gouvernement.

La Société s'entendra encore, en temps de guerre, avec le « Centralkomitee², » afin d'agir d'accord avec celui-ci.

§ 5. La Société se met en rapport avec les Sociétés analogues des autres pays, spécialement avec le Comité international de Genève.

§ 6. Le Comité central de la Société a son siège à Copenhague. Il provoque, pour tout le royaume, la formation de Comités sectionnaires sous sa dépendance. C'est à lui, comme Comité central de tout le pays, qu'il appartient de prendre toutes les mesures générales qu'exige l'œuvre, surtout dans ses rapports avec le gouvernement.

§ 7. Est membre ordinaire de la Société toute personne, homme ou femme, qui paie une contribution annuelle d'au moins 5 couronnes, ou bien 100 couronnes une fois pour toutes.

Les démissions sont adressées par écrit au Comité central. Les personnes, hommes ou femmes, qui ont bien mérité de la Société ou de la Croix-Rouge en général, peuvent être élues membres d'honneur.

§ 8. Le Comité central de la Société se compose d'au moins onze membres, parmi lesquels il faut en tout cas qu'il y ait deux médecins et deux officiers de l'armée ou de la flotte, en activité ou en retraite.

Le Comité se recrute lui-même.

§ 9. Le Comité élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

§ 10. Le Comité est chargé de la direction des affaires de la Société et cherche, par tous les moyens en son pouvoir, à en faciliter l'œuvre. Il est autorisé à salarier les services dont il a besoin.

§ 11. Le président, ou, en son absence, le vice-président, représente la Société vis-à-vis des Comités sectionnaires, des autorités publiques et des Sociétés analogues à l'étranger.

¹ La Société a été reconnue par le gouvernement le 26 juin 1876.

² C'est le Comité formé pendant la guerre de 1848, puis devenu permanent. Voy. ci-dessus, p. 300.

§ 12 Le trésorier reçoit tous les versements en argent et les dons faits à la Société ; il tient compte des recettes et des dépenses. Aucune dépense ne peut se faire sans l'autorisation du président, ou, en son absence, sans celle du vice-président.

§ 13. La revision du compte rendu financier se fait chaque année par deux membres de la Société n'appartenant pas au Comité central et qui veulent bien se charger de ce soin.

Le compte rendu doit être en règle et la revision en être faite de telle sorte que la publication du rapport annuel, ou toute autre publication du compte rendu financier de l'année précédente, puisse avoir lieu, chaque année, avant la fin du mois d'avril.

§ 14. Le Comité central convoque des assemblées générales, par un avis inséré dans le « Berlingshe Tidende, » chaque fois qu'il le juge nécessaire ou que 25 membres, au moins, en font la demande motivée et par écrit. Si des circonstances urgentes ne nécessitent pas d'autres mesures, la convocation aura lieu un mois d'avance et l'avis en sera répété, au plus tard, le jour qui précédera la réunion de l'assemblée générale.

Toute proposition tendant à modifier les statuts de la Société exige les deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée générale pour être adoptée ; les autres questions sont décidées à la majorité des voix.

Les propositions qui doivent être soumises à la décision de l'assemblée générale seront insérées dans le « Berlingshe Tidende, » en même temps que la convocation de celle-ci.

§ 15. Les publications de la Société sont distribuées aux membres, gratuitement ou à un prix modéré.

§ 16. Les Comités sectionnaires gèrent eux-mêmes leurs affaires spéciales et financières, indépendamment de la Société centrale, et arrêtent eux-mêmes leurs statuts. Ils sont pourtant tenus de suivre les instructions générales qui leur sont données par la Société centrale.

En temps de guerre, les Sections sont soumises aux règlements qui, pour tout ce qui concerne leur mode d'activité, tels que la distribution et l'emploi de l'argent et du matériel, leur sont donnés par la Société centrale, la seule qui soit en rapport avec le gouvernement.

De même que les Comités sectionnaires peuvent envoyer des subsides en argent et autres dons à la Société centrale, celle-ci, de son côté, est tenue de prêter son assistance aux Sections, en tout ce qui pourrait profiter à leur œuvre.

Les Comités sectionnaires envoient chaque année, au mois de février, au Comité central, les comptes rendus (moraux et financiers) de l'année précédente.

Les rapports entre les différents Comités sont entretenus au moyen de visites des membres d'un Comité à l'autre, et par la correspondance.

Note B.

Extrait du rapport présenté à l'assemblée générale de la Société le 21 novembre 1876.

..... « La Société ayant été reconnue par le gouvernement, le Comité a demandé et obtenu de l'administration de la guerre la permission de se mettre en rapport avec les auto-

rités supérieures, auxquelles est soumise la direction suprême du service sanitaire militaire, espérant ainsi pouvoir se renseigner sur la meilleure manière de préparer et d'organiser son concours. Après des conférences verbales, soit avec le médecin en chef de l'armée et de la flotte, soit avec l'intendant général de l'armée, le Comité s'est procuré les renseignements nécessaires pour établir les principes suivants de l'œuvre de la Société.

L'œuvre de la Société, dans le but d'assister l'administration de la guerre auprès des hôpitaux stables, peut être double, selon les circonstances :

1^o Une œuvre spéciale, tendant à l'établissement et à l'administration d'hôpitaux indépendants.

2^o Une œuvre plus générale, embrassant divers services auprès des hôpitaux militaires.

L'administration de la guerre devra décider, dans chaque cas spécial, si l'on doit mettre en œuvre ces deux manières d'agir à la fois, ou l'une d'elles seulement, mais le Comité, étant persuadé qu'il faudra, le cas échéant, être préparé aux deux alternatives, les envisagera brièvement toutes deux dans les remarques suivantes :

I. Quant à la première œuvre, il est heureux qu'il y ait, dans les dépôts militaires et à l'usage des hôpitaux militaires, un matériel assez considérable pour que la Société puisse, en cas de guerre, y puiser le nécessaire, au moins provisoirement ; dans ce cas, l'administration de la guerre sera autorisée à livrer à la Société ceux des locaux existants qui lui conviendraient le mieux. Le Comité croit qu'il lui sera toujours possible d'avoir à sa disposition le personnel nécessaire pour un hôpital assez grand, de 100 à 150 lits, par exemple, sans prendre d'avance des mesures préparatoires spéciales, si l'on excepte les infirmiers experts dont on aurait besoin ; il n'y aurait donc lieu de prendre des mesures préparatoires qu'à l'égard de ceux-ci.

II. L'assistance que pourrait donner la Société à l'administration de la guerre, relativement au soin des malades et blessés traités dans les hôpitaux militaires, serait de :

a) Fournir le personnel extraordinaire que l'administration de la guerre ne saurait se procurer en nombre suffisant.

L'État ayant le pouvoir d'enrôler parmi les conscrits tous les médecins et de les employer comme tels, et ceux-ci retournant à la vie civile, après avoir servi dans l'armée ou dans la flotte, où ils se perfectionnent dans leur art, il sera toujours plus facile à l'administration de la guerre qu'à d'autres de se procurer le nombre de médecins dont elle aura besoin. Il en est de même du personnel administratif, l'administration de la guerre pouvant enrôler et former assez de personnes en possession des qualités nécessaires.

Il en est autrement des infirmiers experts, nécessaires en temps de guerre. L'administration militaire aura toujours de grandes difficultés à s'en procurer autant qu'il en faudra. Il est vrai que, conformément à l'organisation de l'armée, il est enrôlé tous les ans, comme infirmiers, un certain nombre d'ouvriers militaires, appartenant aux classes de la société les plus différentes. Mais, d'un côté, ce nombre sera nécessairement limité, à cause du peu de malades que comptent les hôpitaux militaires en temps de paix, et d'un autre côté ces conscrits, retournant, après avoir fait leur temps de service, à des occupations journalières très

différentes des soins à donner aux malades, auront bientôt oublié la plus grande partie de ce qu'ils auront appris pendant leur temps de service. Une amélioration à cet égard ne saurait être obtenue en réformant les règles actuelles pour l'enrôlement ou l'éducation des conscrits. Pour que les personnes commises au soin des malades puissent suffire, surtout dans des circonstances difficiles et fatigantes, il faut ou qu'elles aient un talent inné, ou qu'elles aient acquis les connaissances nécessaires par une pratique de plusieurs années. Mais on ne saurait s'attendre à ce que l'administration de la guerre obtienne jamais l'autorisation de disposer des personnes les mieux qualifiées pour le soin des malades, c'est-à-dire des femmes, tandis que les enrôlés qu'on élève comme infirmiers risquent, en général, d'être dépourvus de talent et même de goût pour ce service. Aussi ne peut-on guère espérer de les voir continuer, après avoir fait leur temps de service, à soigner les malades comme le font les médecins, et c'est cependant l'essentiel, si l'on veut s'assurer la continuation et le développement de la facilité acquise pendant l'éducation.

Il est donc naturel que le Comité se soit demandé s'il n'était pas possible d'obtenir le supplément nécessaire d'infirmiers, pour le service médical de l'armée et de la flotte en temps de guerre, par d'autres voies, surtout en profitant de l'institution des diaconesses établie chez nous depuis quelques années.

Le Comité ne saurait qu'apprécier l'aide considérable qu'on obtiendrait par les soins de femmes telles que les diaconesses, qui, portées par une vocation intérieure aux œuvres de charité, élevées sous une direction excellente et instruite, ont fait du service infirmier la tâche de leur vie ; mais le Comité croit cependant, — et le président de l'institution des diaconesses partage tout à fait son opinion, — que l'aide à attendre de ce côté serait insuffisante, vis-à-vis des demandes si impérieuses du temps de guerre.

C'est pourquoi le Comité croit devoir subvenir à ces besoins en tâchant d'engager au fur et à mesure et d'instruire comme infirmières un certain nombre de femmes, qui, leur éducation faite, pourront gagner leur vie en soignant les malades et que, de cette manière, on trouvera toujours prêtes pour le service des hôpitaux militaires en temps de guerre.

b) Fournir le matériel que l'administration de la guerre ne saurait se procurer ou conserver en temps de paix en quantité suffisante, ou qu'on se procurerait mieux à l'aide de dons volontaires.

c) Fournir des objets qui, sans être indispensables pour le service sanitaire, seront toujours de grande importance, en servant à soulager les malades ou à faciliter leur rétablissement, tels que draps et couvertures de qualité supérieure, tapis pour les pieds, objets d'écriture ou de lecture, jeux, limonades en poudre, chocolat, eaux gazeuses, vins fins, etc. Ajoutons-y, par analogie, les mesures à prendre pour que les conditions sanitaires du séjour, dans des maisons particulières, des malades et blessés convalescents, en état d'être congédiés des hôpitaux, mais pas encore assez forts pour reprendre les armes, soient favorables.

d) Fournir aux soldats sortant des hôpitaux et rentrant dans les rangs des objets tels que ceintures, tricots, chemises, bas, etc. Le Comité examinera plus tard si la Société devra aussi fournir aux malades et aux blessés, reconnus incapables de servir et renvoyés

dans leurs foyers, des objets analogues ou des membres artificiels, et se mettra dans ce but en rapport avec le « Centralkomitee, » qui a fourni des objets de ce genre pendant la dernière guerre.

e) Établir un bureau de renseignements, par l'intermédiaire duquel toutes sortes de renseignements sur les malades et les blessés de notre armée et de celle de l'ennemi pourraient être demandés et donnés. A cet effet, le bureau se mettrait en rapport avec un bureau international, correspondant avec le pays où se trouve l'ennemi.

Une œuvre analogue à celle-ci sera de faciliter la correspondance des malades et des blessés que leur état empêcherait d'écrire eux-mêmes.

Note C.

Règles pour l'engagement des infirmières de la Société.

§ 1. La Société reçoit, comme élève-infirmière, toute femme de bonnes mœurs, âgée de 21 à 45 ans, qui, ayant reçu une éducation satisfaisante, est en possession d'une bonne santé et d'un caractère qui la rendent propre à cette œuvre.

Les renseignements nécessaires à cet égard doivent être inscrits, par la personne en question, sur un cahier qui lui sera présenté, lorsqu'elle demandera à entrer au service de la Société.

§ 2. L'élève-infirmière qui ne saurait prouver qu'elle a déjà reçu une éducation préalable d'infirmière, reconnue satisfaisante par les membres experts de la Société, s'engage à faire son éducation dans un des hôpitaux de Copenhague et à servir comme garde-malade, partout où l'enverra la Société.

§ 3. Pendant l'éducation, qui durera un an, elle recevra sa pension à l'hôpital et un salaire de 20 couronnes par mois.

Le comité spécial pour l'œuvre infirmière de la Société a le droit de congédier l'élève-infirmière pendant son éducation, si elle montre de l'incapacité, ou si elle néglige ses devoirs; de son côté, elle a le droit de quitter le service de la Société, en en donnant avis au dit comité une semaine d'avance.

§ 4. Pendant son éducation à l'hôpital, elle doit suivre les instructions qui lui sont données par le médecin ou par ceux qui sont chargés de son éducation; elle doit se soumettre en tous points à l'ordre établi dans l'hôpital, aussi bien que les garde-malades fixes.

§ 5. Après avoir achevé son éducation, l'infirmière signera, devant le comité spécial pour l'œuvre infirmière, une promesse par écrit qui l'engagera :

a) A suivre les instructions que lui donnera la Société et à se soumettre à tous les ordres de celle-ci concernant son service.

b) A ne quitter le service de la Société qu'après en avoir donné avis six mois d'avance, excepté dans les cas d'épidémie, de mobilisation ou de guerre, pour lesquels elle s'engage à ne pas du tout quitter le service.

infirmière de la Société décidera, dans chaque cas spécial, si le congé doit être donné sur-le-champ ou être précédé d'un avertissement. Le Comité de la Société, dont la décision sera définitive et sans appel, décidera si le congé doit aussi entraîner la perte de la somme placée à la caisse d'épargne (voy. § 8 b).

L'infirmière rendra, en partant, son diplôme d'infirmière et recevra en retour un certificat de congé, indiquant les raisons pour lesquelles elle a quitté le service de la Société.

VI

ESPAGNE

Exposé sommaire de l'histoire de la Croix-Rouge d'Espagne, par M. le Dr N. DE LANDA.

M. le comte de Ripalda et M. le comte Sérurier ont présenté à la Conférence de Berlin (1869) un résumé historique de la période d'organisation, ainsi qu'un extrait du règlement et des statuts de l'œuvre en Espagne. A cette époque, la Vénérable Assemblée de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour la langue de Castille et de Léon, fonctionnant comme Comité central de la Croix-Rouge, continuait la propagande et l'organisation ; des Comités sectionnaires, composés de l'élite de la population, étaient installés en Navarre, à Valence, à Séville, à Carthagène, à Barcelone et dans d'autres provinces. A Saragosse, la Vénérable Assemblée de l'ordre de Saint-Jean pour la langue d'Aragon acceptait aussi les devoirs de Comité de secours aux blessés.

Ce fut le 7 juin 1870 que l'œuvre reçut le complément de son extension et le plus puissant élément de succès, par la fondation du Comité central des dames espagnoles de la Croix-Rouge à Madrid, où les dames les plus illustres de la cour se réunirent sous la présidence de S. E. M^{me} la duchesse de Medina-Cœli.

Bientôt la guerre entre la France et l'Allemagne fournit à la Croix-Rouge d'Espagne l'occasion de prouver son existence par ses actes. Tandis que les Comités de Navarre et de Guipuscoa envoyaient quelques tonneaux de vin généreux aux hôpitaux des deux belligérants, le Comité des dames, à peine installé, faisait parvenir à l'Agence internationale de Bâle une somme de 52,992 réaux, en même temps que des vœux ardents pour la paix.

Au mois d'avril 1872, la guerre civile éclatait en Espagne. L'inspecteur général de l'Assemblée fut le premier à arborer le drapeau de la Croix-Rouge dans le combat d'Oroquieta. Tous les Comités de la péninsule entrèrent en activité. L'œuvre en Espagne avait accepté d'avance, dans ses statuts et dans son titre, le devoir de donner des secours en cas de guerre civile, et elle avait obtenu des Cortés constituantes de 1870, lors de la rédaction de la loi d'ordre public, que ses membres seraient exemptés de toute poursuite, s'ils étaient trouvés exerçant leurs fonctions charitables dans le camp des insurgés.

Le Comité de Navarre se trouva, par sa situation, le premier à la tâche et sut se maintenir à la hauteur de sa mission. Il arriva à compter un millier d'affiliés ; il couvrit toute la province de postes de secours et de petits hôpitaux : dans plus de trente combats, ses ambulances vinrent au secours de milliers de blessés et en opérèrent le transport.

Le Comité de Guipuscoa et de Catalogne déployait une égale activité, tandis que l'Assemblée de Madrid et le Comité central des dames ne cessaient d'envoyer, sur le théâtre de la guerre, les dons charitables de toute l'Espagne. Lorsque la lutte prit de plus grandes proportions, en 1874, les dames équipèrent à leurs frais une ambulance complète, avec des voitures Kellner, qui suivit l'armée aux combats de Somorostro ; une autre ambulance, défrayée par l'Assemblée, fut envoyée à Bilbao.

Dans la même année 1874, le Comité des dames érigeait à Miranda d'Ebro un hôpital de cent lits, où, jusqu'à la fin de la guerre, furent traités les blessés et les malades, et, en 1875, un autre hôpital à Olite. Les dames ne cessèrent d'envoyer des secours à l'armée et aux hôpitaux que lorsque la guerre fut finie, en mars 1876.

Il fut bien difficile, dans les premiers temps de la guerre civile, d'obtenir la neutralité des blessés, que l'autorité considérait comme des rebelles, passibles du code pénal. L'influence personnelle des membres de la Croix-Rouge suffisait presque toujours pour obtenir que ses assistés fussent graciés individuellement, mais le 26 février 1873, le Comité de Navarre obtint du général en chef Pavia un ordre du jour, qui déclarait graciés d'avance tous les blessés et sacrés tous les malades de l'ennemi.

Les Comités établis s'efforcèrent de secourir indistinctement les blessés des deux partis, mais, en 1873, les Carlistes voulurent avoir leur secours indépendant et organisèrent dans leur camp une autre société, sous le titre de la *Caridad* ; celle-ci, qui portait une croix de Malte rouge sur fond blanc, établit un grand hôpital à Hirache et eut des ambulances. Un comité, établi à Paris par MM. le comte Sérurier, Blunt et d'autres personnes charitables, se chargea de répartir, entre cette nouvelle Société et la Croix-Rouge, les dons considérables de toute l'Europe.

Le Comité des dames eut bien des fois le bonheur d'obtenir la grâce de condamnés à mort. Ce fut par son initiative, et à la suite des démarches de sa présidente, que le gouvernement consentit à accepter l'échange des prisonniers, dont le sort était vraiment pitoyable.

Depuis le rétablissement de la paix, tous les Comités sectionnaires demeurent inactifs ; seule l'Assemblée suprême de Madrid maintient la vitalité de l'association par ses fréquentes séances, par l'admission constante de nouveaux membres et par la publication de son journal officiel *La Caridad en la Guerra*.

VII

FRANCE

Exposé sommaire de l'organisation et de l'histoire de la Croix-Rouge française, par M. Théod. VERNES D'ARLANDES, délégué de la Société française à la Conférence de Genève.

Le rapport que nous avons l'honneur de vous communiquer, Messieurs, n'est qu'un résumé rapide et incomplet de l'histoire de la Société française.

Depuis la Conférence de 1869, des faits si nombreux se sont produits qu'il nous eût été impossible d'en parler avec quelque détail, sans qu'il en résultât un travail beaucoup trop étendu pour le court espace de temps qui nous est accordé.

Tous ces faits et tous les actes de la Société sont d'ailleurs exposés dans les rapports présentés par son président aux assemblées générales annuelles. Nous n'en avons préparé ce résumé que pour répondre à la demande bienveillante du Comité international.

I. ORGANISATION. — L'organisation de la Société française de secours aux blessés militaires est restée, dans son ensemble, telle à peu près que l'exposait la notice présentée à la Conférence internationale de 1869¹. Elle a pourtant reçu plusieurs modifications notables, surtout par suite des décrets du 2 mars 1878 et du 3 juillet 1884, qui ont établi, entre l'autorité militaire et la Société, des rapports plus étroits et qui ont fait de l'œuvre l'auxiliaire permanent du service de santé en campagne.

Qu'on nous permette d'exposer de nouveau cette organisation dans ses traits principaux.

La Société se compose d'hommes et de dames, admis au titre de membres fondateurs ou de membres souscripteurs.

Elle est administrée par un Conseil, composé de 50 membres élus par les fondateurs et choisis parmi eux.

Elle compte, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, des Comités (Comités d'hommes et de dames), qui, sous réserve de certaines obligations à remplir envers le Conseil (telles que le versement du cinquième de leurs cotisations annuelles et l'obtention de l'investiture pour leurs présidents), s'administrent librement, en prenant pour règles de leur action les principes généraux d'après lesquels le Conseil se dirige.

Pour les chefs-lieux de canton, la Société s'attache des correspondants, choisis parmi les notabilités résidentes et prêts à devenir, le cas échéant, les organisateurs des Sous-comités locaux.

¹ Voy. le Compte rendu de la Conférence de Berlin, p. 308.

Considérée dans ses rapports avec l'État, la Société française est représentée :

A l'intérieur, auprès du ministre de la guerre et du ministre de la marine et des colonies, par le président de la Société. C'est à lui que sont adressées toutes les communications officielles ayant pour objet l'organisation générale du service de la Société.

Elle est représentée dans chaque région de corps d'armée par un délégué régional, nommé par le Conseil supérieur de la Société, agréé par le ministre de la guerre et accrédité par lui auprès du général commandant le corps d'armée.

Dans les 10^{me}, 11^{me}, 15^{me} et 18^{me} corps d'armée, par suite de leur situation topographique, les délégués régionaux sont également accrédités auprès des vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes.

Aux armées, pendant la guerre, la Société est représentée :

Dans chaque armée, ou corps d'armée opérant isolément, par un délégué d'armée, nommé par le Conseil supérieur, agréé et commissionné par le ministre de la guerre.

Enfin, lorsque la Société est appelée à coopérer au service des évacuations, elle est représentée par des délégués spéciaux, dont la nomination est faite, au fur et à mesure des besoins, par le délégué d'armée, sauf l'agrément de l'autorité militaire.

Les délégués ne correspondent avec le commandement que par l'intermédiaire des directeurs du service de santé. Mais, pour l'accomplissement de leur mission, ils sont placés sous la direction du commandement, qui leur transmet ses ordres, soit par l'intermédiaire des chefs du service de santé, soit directement.

Il convient de faire observer ici que cette organisation cadre, sur beaucoup de points, avec les vœux émis dans la Conférence internationale de 1869.

Elle y répond, notamment, en ce qui touche l'établissement, dans le fonctionnement de la Société, d'une direction centrale ; — la création de Comités départementaux et sectionnaires, servant de lien entre le Conseil central et les Comités locaux ; — l'alliance des principes d'autonomie et de centralisation, dans le règlement des rapports du Conseil avec les Comités de province ; — la mise en vigueur d'un règlement déterminant les rapports qui doivent exister entre l'autorité militaire et la Société de secours.

La suite de cette notice montrera que, sur d'autres points encore, tels que la constitution de dépôts de matériel d'ambulance, la formation d'un personnel hospitalier, l'affectation du matériel au soulagement des maux causés par les accidents du temps de paix, les vœux de la Conférence de 1869 ont été, de la part de la Société française, suivis d'application.

II. HISTORIQUE. — L'histoire de la Société comporte trois périodes bien distinctes :

- 1^o Période de formation, depuis la fondation de l'œuvre, en 1865, jusqu'en 1870 ;
- 2^o Période militante, de juillet 1870 à février 1871 et du 18 mars 1871 au mois de juin de la même année ;
- 3^o Période de réorganisation, de 1872 à ce jour.

La notice de 1869 a tout dit sur les origines de la Société.

Elle a montré l'œuvre naissante arrêtant, avec le concours des plus hautes autorités mili-

taires du pays, les grandes lignes d'une organisation générale, prenant place dans le concert des Sociétés de secours européennes, travaillant, par l'exposition et par les conférences internationales qu'elle organise, aux progrès accomplis de nos jours dans le fonctionnement du service sanitaire des armées, préparant enfin avec persévérance les éléments de sa force à venir.

Quand vint l'heure de l'action où, sous le rapport du matériel sanitaire, tout ou à peu près tout était à improviser, elle s'efforça de remplir la mesure des espérances qu'avait fondées sur elle la foi de ses premiers membres.

Les faits seuls, énumérés sans commentaires, seront ici rappelés à l'appui :

De juillet 1870 à février 1871.

A Paris : Fondation de six grands hôpitaux temporaires ;

Création de 21 ambulances de campagne et de 12 ambulances volantes ;

Établissement d'ambulances de ravitaillement et de premier pansement dans les gares de chemin de fer ;

Patronage donné à plusieurs centaines d'ambulances privées, que la Société visitait et entretenait en partie ;

Organisation d'un bureau de renseignements, où 40,000 familles trouvèrent à s'éclairer sur le sort de leurs membres.

Dans les départements : Création de plus de 400 Comités, due à la générosité des initiatives locales, à l'impulsion du Conseil supérieur par l'organe de son Comité départemental à Paris, à l'activité de onze délégations, représentant le Conseil dans les diverses parties du territoire.

Formation de très nombreuses ambulances sédentaires et de plusieurs ambulances de campagne, portant avec honneur le nom des régions qu'elles représentaient.

En dehors de ces vastes travaux, la Société de secours fut chargée par les autorités militaires du service des évacuations.

A la faveur d'une négociation diplomatique, confiée à ses soins, elle transporta, entre les lignes françaises, 7,823 blessés prisonniers.

Elle répartit sur tout notre réseau 8,271 blessés ou malades.

Elle rapatria tous les blessés internés en Belgique.

Elle ramena des lazarets d'Allemagne plus de 8,000 blessés ou malades, pour lesquels elle avait installé des ambulances de passage sur trois points de la frontière de l'est, et dont elle avait déjà, soit par une délégation de son Comité des dames, soit par sa délégation de Bruxelles, adouci l'exil, dans toute la mesure permise à la charité.

De mars à juin 1871. L'insurrection de Paris offrit à la Société française une nouvelle et douloureuse occasion de faire apprécier l'étendue des services qu'elle pouvait rendre.

Malgré les difficultés résultant de la guerre civile, elle continua à secourir dans ses ambulances les blessés de la guerre récente, recevant en outre les autres victimes de ces malheureux jours.

A Versailles, rassemblant ses forces autour du commandement militaire et s'inspirant de ses ordres, elle créa 21 hôpitaux provisoires, parmi lesquels un baraquement modèle.

Elle organisa plusieurs ambulances volantes, ainsi qu'un matériel d'évacuation par wagons, et, sous toutes les formes, seconda le service sanitaire des divers corps d'armée.

En résumé, l'État, durant toute cette période de guerre, a investi la Société française d'une mission considérable, où elle put exercer son œuvre réparatrice : soit qu'il lui confiât, dans ses hôpitaux temporaires, le traitement d'une grande partie des blessés, soit qu'il appelât ses ambulances de campagne sur la plupart des champs de bataille et qu'il la chargeât même, en une journée sanglante, de négocier, pour l'enlèvement des morts, une suspension d'armes, soit qu'il la mit un jour à la tête du service sanitaire de tout un camp, soit enfin qu'il se déchargeât sur elle du service considérable des évacuations et du rapatriement.

La Société, pour suffire à sa tâche, a été soutenue par la générosité du monde entier.

Elle a reçu plus de dix millions en espèces, plus de dix millions en nature.

Quant à l'efficacité de son action, les statistiques les moins incomplètes portent à plus de 110,000 blessés ou malades le nombre des hommes dont elle a soulagé les maux.

Cette notice, dont les limites sont mesurées par le règlement de la Conférence, doit négliger bien des services accessoires.

Elle mentionnera cependant encore le concours que la Société française prêta au Conseil d'hygiène, pour l'assainissement des champs de bataille, des travaux entrepris pour reconnaître l'identité des morts, et surtout la part prépondérante qu'elle prit à l'Œuvre des tombes, pour l'érection de sépultures consacrées à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur.

Depuis le retour de la paix, la Société française a poursuivi un double but :

L'assistance des blessés du passé ;

La préparation des moyens de secours pour les blessés de l'avenir.

Secours. — Aux blessés du passé, aux victimes de la guerre, elle a donné jusqu'à ce jour, sans compter quelques milliers d'appareils de prothèse, 30,000 allocations, représentant une somme d'environ un million et demi.

Matériel. — A la faveur de l'expérience acquise, elle a repris ses études sur le perfectionnement des divers éléments du matériel sanitaire ; elle a même ouvert un concours public, pour s'éclairer de toutes les inventions.

Les plus hautes récompenses, obtenues dans de nombreux concours régionaux, ainsi qu'aux expositions universelles de Vienne en 1873 et de Paris en 1878, ont consacré les progrès que l'œuvre a réalisés dans cette voie.

L'attention des Sociétés de la Croix-Rouge se porte de plus en plus sur toutes les questions qui se rattachent à la santé des troupes, au traitement réservé aux soldats blessés ou malades, au perfectionnement des moyens propres à les soulager et à amener leur guérison.

Dans le but de concourir à ces progrès, si ardemment poursuivis, la Société a constitué parmi ses membres des sections d'études techniques, où l'on a expérimenté de nouveaux

systèmes de tentes et de baraquements, de voitures et de brancards, d'ambulances volantes ou sédentaires, préparé des plans de locaux hospitaliers, etc.

Les éléments-types une fois arrêtés, sous réserve des perfectionnements que pourront provoquer de nouvelles recherches, la Société les a multipliés, de manière à constituer une réserve de matériel et à assurer ainsi ses moyens d'action.

Elle a un dépôt central à la porte de Paris, où figure notamment un train sanitaire complet, et elle compte quarante et un dépôts, disséminés dans les dix-huit régions militaires, sous la garde de Comités locaux.

Elle a, plus d'une fois, obtenu de faire figurer son matériel dans de grandes manœuvres de corps d'armée.

Elle admet qu'il soit, dans une certaine mesure, utilisé pour les accidents du temps de paix, sous la condition formelle que ce matériel reste toujours à la disposition de la Société et qu'il soit maintenu en état de parfait entretien.

Personnel. — D'autre part, la Société travaille à s'assurer un personnel et à l'instruire.

Elle a ouvert des cadres, où sont inscrits déjà un grand nombre de représentants du corps médical et où figurent comme infirmiers, à côté d'individualités de tous rangs, les Frères de la Doctrine chrétienne et les membres de plusieurs sociétés de sauvetage.

Pour ce qui concerne l'instruction, elle a ouvert des écoles de brancardiers, elle a organisé à l'usage des gens du monde des cours et des conférences, elle va commencer la formation d'infirmières proprement dites.

En dehors de ces services généraux, qui constituent en quelque sorte son fonctionnement normal, la Société française peut citer avec honneur la part qu'elle a prise au soulagement des blessés et des malades dans les dernières expéditions françaises.

En 1881, lors de l'expédition d'Afrique, elle a envoyé, pour les hôpitaux et les ambulances de l'Algérie et de la Tunisie, plus de 110,000 francs en dons de toute nature.

L'année dernière, elle a entrepris, pour nos ambulances de Tamatave et du Tonkin, un service d'assistance, qu'elle poursuivra tant que les événements le commanderont.

Enfin, au point de vue des rapports internationaux, elle a montré qu'elle n'oubliait pas les services rendus à la France dans ses jours d'épreuve.

En 1873, elle fit parvenir aux blessés espagnols, sans distinction de parti, 30,000 francs d'offrandes.

En 1876, elle remit à un comité international, constitué *ad hoc*, 10,000 francs de matériel pour les ambulances turques, serbes et monténégrines.

En 1878, elle partagea également entre les blessés de l'armée russe et ceux de l'armée ottomane le produit d'une souscription, qui s'éleva à près de 400,000 francs.

En 1882, elle fit apprécier aux Sociétés de secours du Chili et du Pérou qu'elle n'était pas insensible à leurs préoccupations charitables.

Cette même année, lors de l'expédition d'Égypte, elle envoya aux blessés anglais internés à Netley un témoignage de sa sympathie, pendant que, d'autre part, elle concourait à ménager une hospitalité efficace aux victimes du bombardement d'Alexandrie.

Ici s'arrête l'exposé sommaire des principaux faits par lesquels la Société française a témoigné sa vitalité.

Elle a étendu et popularisé son action, et nous croyons pouvoir affirmer que sa situation actuelle répond dignement à la persévérance de ses efforts.

Elle possède d'importantes ressources toujours disponibles; elle a environ 130 Comités, rattachés à son Conseil central, et dans ses cadres sont inscrits plus de 10,000 membres.

Le public n'est pas seul à lui témoigner sa confiance: l'État compte sur elle.

Par le décret du 3 juillet 1884, il vient de la maintenir, comme le faisait déjà le décret de 1878, aux côtés de l'armée, et de consacrer en elle une fois de plus l'alliance de l'esprit charitable et de l'esprit militaire.

L'extrait de quelques passages de ce décret, déjà cité au sujet de l'organisation de la Société, achèvera d'en faire connaître l'économie.

L'article I autorise la Société à seconder, en temps de guerre, le service de santé militaire et à faire parvenir aux malades et blessés les dons qu'elle reçoit de la générosité publique.

L'article II l'appelle : 1^o à créer, dans les places de guerre et les localités qui sont désignées par le ministre de la guerre, ou, suivant le cas, par les généraux commandant le territoire, des hôpitaux destinés à recevoir des blessés et des malades; 2^o à prêter son concours au service de l'arrière, en ce qui concerne les trains d'évacuation, les infirmeries de gare et les hôpitaux auxiliaires du théâtre de la guerre.

L'article III rattache à la Société « toutes les associations qui pourraient se former dans le même but et qui ne seraient pas reconnues comme établissements d'utilité publique. »

L'article XVIII place également sous sa direction les délégations étrangères, dont l'intervention aurait été admise par le ministre de la guerre.

Afin de lui faciliter le recrutement de son personnel, l'article IV admet que les hommes appartenant à la réserve de l'armée territoriale puissent exceptionnellement, sur des autorisations nominatives données par le ministre de la guerre, être inscrits dans ses cadres.

Pour alléger ses charges, l'article XVII lui reconnaît, à titre de part contributive de l'État, une indemnité de un franc par journée de malade traité dans ses établissements ou évacué dans l'un de ses trains sanitaires.

En échange de ces avantages, l'État garde sur elle un droit de contrôle permanent et lui impose, pendant le temps de paix, surtout en ce qui concerne le développement de ses réserves de matériel d'ambulance et l'organisation de son personnel, des obligations très étendues.

La Société française les remplira certainement, autant qu'il sera en elle de le faire.

Elle cherchera à poursuivre jusqu'au bout la voie qui lui est tracée par sa mission et dans laquelle l'encouragement si hautement la confiance du pays.

Comme vous tous, Messieurs, qui en avez déjà donné l'exemple, les membres de la Société française se souviendront toujours, dans leurs actes, de cette parole éloquentement proclamant « que nos Sociétés ne doivent avoir pour mobile que le noble sentiment de l'humanité; »

pour satisfaction, que la conscience d'un devoir accompli, de quelques infortunes soulagées, d'un pas fait en avant dans le domaine de la charité. »

VIII

GRÈCE

Notice sur la Croix-Rouge grecque, par M. le Dr GALVANI, lue à la Conférence de Genève, dans sa séance du 3 septembre 1884¹.

I

La Grèce a adhéré en janvier 1865 à la Convention internationale conclue à Genève le 22 août 1864.

La Société grecque de la Croix-Rouge est née de l'initiative de S. M. la reine des Hellènes, qui en a accepté le haut patronage, et ses statuts ont été officiellement approuvés par une ordonnance royale du 10/22 juin 1877. Elle porte le titre de *Société grecque de secours pour les blessés en campagne* et a pour président honoraire M^{sr} le métropolitain d'Athènes. Le Comité international de la Croix-Rouge a reconnu officiellement cette Société, par sa circulaire datée de Genève le 6 octobre 1877.

La Société procéda aussitôt à la rédaction de ses statuts et à l'élection de son Conseil d'administration. Le Conseil rédigea ensuite le règlement de ses travaux. Ces documents ont été publiés en brochure, ainsi que dans le n^o 32 du *Bulletin international*.

La Croix-Rouge grecque s'occupa sans retard de se procurer des ressources et de se préparer en vue d'éventualités de guerre. Aussi se trouva-t-elle, au commencement de l'année 1878, en mesure d'offrir son assistance à l'armée grecque dans la Grèce orientale et d'organiser des secours médicaux pour les combattants chrétiens.

La Croix-Rouge grecque débuta, peu après sa fondation, par des envois importants, soit à l'Agence internationale de Trieste, soit directement au Monténégro. Elle accomplit ainsi ses obligations internationales et son devoir envers l'humanité souffrante.

Au printemps de l'année 1878, le nombre des réfugiés chrétiens des provinces limitrophes, arrivés sur le territoire de la Grèce à la suite des événements, s'élevait à un chiffre considérable. La plupart venaient de la Thessalie; d'après d'exactes informations, il y en avait trente mille environ de cette province. Ces malheureux étaient dénués de tout. Au milieu des grands embarras de la situation d'alors, le gouvernement et la charité privée durent s'en occuper. La Croix-Rouge grecque prit aussi toutes les mesures que ses moyens lui permettaient. Elle

¹ Voyez page 72.

organisa à cet effet tout un service et dépensa, dans l'espace de près de trois ans, une somme de plus de 400,000 fr., en faveur de ces réfugiés. Ceux-ci ne quittèrent que peu à peu la Grèce, au fur et à mesure que les événements prenaient une tournure plus calme en Turquie. La Croix-Rouge grecque procéda en cette occasion avec la plus grande circonspection, en envoyant sur les lieux des représentants en mission extraordinaire, ou en chargeant des commissions spéciales de la répartition des secours partout où cela était possible. Il faut ajouter, à ce qui précède, l'entretien par la Croix-Rouge d'ambulances fixes sur les frontières de la Thessalie, le soin d'un certain nombre de blessés évacués de ces ambulances à l'hôpital civil d'Athènes et l'envoi de secours en argent aux chrétiens en Turquie.

Lors des dernières craintes de guerre avec la Turquie, la Croix-Rouge grecque prit toutes les mesures pour faire face aux événements. Elle se procura des pansements Lister, des instruments de chirurgie, des tentes, des conserves alimentaires; elle organisa ses services et se tint prête à commencer au premier signal ses opérations, à l'arrière-garde des deux corps d'armée, destinés l'un à la Thessalie, l'autre à l'Épire. Le compte rendu publié en 1882 précise tous ces faits.

Malgré ses occupations et ses préoccupations, la Société grecque put rendre les services exigés par l'humanité lors de la catastrophe de Chio, occasionnée par un tremblement de terre. Elle organisa dans l'île un service hospitalier complet, donna ses soins à quelques centaines de blessés et secourut de diverses manières un bien plus grand nombre de nécessiteux.

La Croix-Rouge grecque intervint aussi lors de l'épidémie typhique qui régna à Athènes en août et septembre de l'année 1881. Elle distribua pendant un mois et demi des aliments fortifiants, des médicaments et des secours pécuniaires à plusieurs milliers de malades et de convalescents. La Société envoya encore des secours en Arménie, lors de la famine qui sévissait dans ce pays, et à l'armée française en Afrique, pendant la campagne de Tunisie.

La Croix-Rouge grecque a constamment tenu une somme disponible en réserve, pour être toujours à même d'entreprendre, le cas échéant, son œuvre principale de secours aux militaires blessés.

De tout ce qui précède, il résulte que la Société grecque est du nombre de celles qui sont entrées dans la voie indiquée par la Conférence internationale tenue à Berlin en 1869 et formulée alors par la résolution suivante de ladite Conférence : « Les Sociétés de secours devront, en temps de paix, s'employer à des œuvres d'humanité correspondant à leurs devoirs pendant la guerre, savoir au soin des malades et à l'assistance dans les calamités publiques qui exigent, comme la guerre, un secours prompt et organisé. »

Les réfugiés des provinces limitrophes de la Grèce, Chio, l'épidémie d'Athènes, ont donné à la Société grecque la pénible occasion d'affirmer de fait sa pleine adhésion à ces principes, qu'elle considère comme étant inhérents à la nature même de l'institution de la Croix-Rouge. Toutefois, notre Société n'a point été détournée des devoirs spéciaux qui lui sont imposés et elle s'est toujours sérieusement préparée en vue des éventualités de guerre.

II

Le Comité central de la Croix-Rouge grecque a publié, depuis sa fondation en 1877 jusqu'à cette année (1884), une série de comptes rendus, où se trouve exposé en détail tout l'historique de son œuvre. Un résumé succinct, mais très complet, de ces comptes rendus a toujours été reproduit dans l'excellent *Bulletin international*, publié à Genève. De plus, en réponse à la communication, en date du 15 janvier 1882, qu'a bien voulu nous faire M. le président de la Croix-Rouge autrichienne, au sujet d'une Conférence internationale de la Croix-Rouge pour l'année 1883, nous avons imprimé une *Notice sur la Croix-Rouge grecque* (Athènes, 1882)¹. Pour faire suite à cette *Notice*, nous résumons ici notre activité durant ces deux dernières années.

Notre Comité a réalisé une mesure très utile, en aménageant pour son usage un immeuble dont il a acquis la propriété. Cet établissement contient le bureau du Comité, ainsi que le logement des surveillants du riche matériel qui y est déposé et classé dans des magasins convenables; il offre aussi un terrain commode pour exercer les infirmiers et les brancardiers.

En 1882, notre Société est venue en aide aux pauvres atteints par la petite vérole, qui avait pris à Athènes et au Pirée un caractère épidémique. Le Comité jugea utile de s'occuper de la production du vaccin, en créant pour cela un service temporaire spécial.

Dans l'été de l'année 1882, le Comité vota successivement des secours en faveur des réfugiés grecs d'Égypte, qui quittaient ce pays en masse à la suite des événements dont il était le théâtre. La somme totale affectée par le Comité à ces réfugiés s'éleva à 12.025 fr.

Pendant les troubles d'Égypte, notre Comité fut invité par M. Tricoupis, président du conseil des ministres, à fournir des secours aux blessés à Alexandrie. Le Comité parvint, en moins de douze heures, à mettre à la disposition du gouvernement : 1^o son personnel de secours, composé de trois chirurgiens, de cinq autres docteurs en médecine, comme aides, d'un pharmacien, d'un aide-pharmacien et de deux infirmiers-chefs; 2^o le matériel nécessaire à mille blessés environ, un nombre proportionnel de brancards et tout ce qui est utile à des blessés et à des pauvres. Dans l'intervalle de ces douze heures, des nouvelles venues d'Égypte ayant démontré que cette assistance serait inutile et que le service médical de secours du gouvernement grec était suffisant, le président du conseil des ministres, par sa lettre du 7 juin 1882 à notre président, déclina l'offre de la Croix-Rouge. Par la même occasion, le président du conseil témoigna la plus profonde reconnaissance, de la part du gouvernement grec, pour les services rendus en maintes occasions par la Croix-Rouge au pays, ainsi qu'à l'humanité souffrante; il rendit hommage aussi à la promptitude avec laquelle notre Comité était capable de mettre en action des ressources importantes.

¹ C'est la reproduction de ce travail qui forme la première partie de la présente notice (p. 317-318).

Durant les hostilités en Égypte, le Comité envoya à la Croix-Rouge anglaise la somme de 150 liv. st. L'intention qui avait dicté cet envoi nous valut une lettre chaleureuse de remerciements du président de la Société anglaise, lettre qui fut reproduite dans le n° 57 du *Bulletin international*.

Lors de l'épisode sanglant survenu sur nos frontières au mois d'août de la même année 1882, notre Société se mit à la disposition du gouvernement. M. le président du conseil remercia par lettre la Société de sa bienveillance, mais refusa d'accepter ses offres, le service des ambulances de l'armée étant suffisant.

Dans le courant de l'année 1883, le Comité eut encore plus d'une fois l'occasion d'exercer son activité philanthropique. Ainsi, il vota successivement 1,000 fr. en faveur des victimes de Casamicciola; 5,000 fr. en faveur des Grecs victimes du choléra dans l'intérieur de l'Égypte; 3,000 fr. pour la collecte, faite sous le patronage du khédive, en faveur des victimes du choléra, sans distinction de culte ni de nationalité; 1,000 fr. en faveur des victimes de la catastrophe de Java; 500 fr. en faveur des victimes d'une inondation partielle à Athènes; 4,000 fr. en faveur des victimes des tremblements de terre de la Chersonèse Érythraïque (Tschesmé); 6,000 fr. en faveur des victimes des inondations de Thessalie; 2,000 fr. en faveur des militaires blessés et malades de l'expédition du Tonkin. Nous croyons inutile d'énumérer quelques secours moins importants, alloués à un certain nombre de malheureux provenant des provinces grecques de l'empire ottoman.

Il serait superflu de donner, sur tout ce qui précède, des détails qui se trouvent dans nos comptes rendus et dans le *Bulletin international*. Cette notice suffit pour mettre en relief ce que nous avons toujours eu à cœur d'affirmer, à savoir que notre Société se considère avant tout comme une œuvre de secours en faveur des victimes de la guerre, mais que, pour cela même, elle se considère aussi comme une *institution philanthropique* dans le sens le plus étendu du mot.

IX

HONGRIE

Notice sur la Société de la Croix-Rouge pour les pays de la sainte couronne de Hongrie ¹,
par M. Émerich DE IVANKA, curateur de la Société, délégué à la Conférence de Genève.

Le programme que le Comité international nous a fait parvenir, Monsieur le Président et Messieurs, est si riche et si varié, qu'il a été absolument nécessaire de limiter la durée des

¹ Le texte allemand de cette notice (br. in-4° de 11 p.) a été publié au mois d'août 1884 et distribué aux membres de la Conférence de Genève.

discours de chaque délégué et de séparer les questions, pour pouvoir épuiser la matière en six jours. Il est cependant difficile de parler sur un point du programme sans empiéter sur quelque autre, surtout lorsque, comme représentant d'une des plus jeunes personifications de l'esprit humanitaire de la Croix-Rouge, on s'est donné la tâche de tracer un tableau fidèle et complet de son activité.

En août 1878, sur l'initiative de S. E. M^{me} Koloman de Tisza, née comtesse Hélène Degenfeld-Schomburg, les sociétés de dames des principales villes se sont constituées sous le nom de « Société centrale de secours de dames, » dans le dessein de recueillir des dons en faveur de nos soldats en campagne dans la Bosnie et l'Herzégovine, de leurs familles et de leurs orphelins.

S. M. I. R. la reine Élisabeth a daigné prendre sous sa puissante protection cette Société improvisée, et, comme l'activité de celle-ci s'accorde avec l'esprit de la Convention de Genève, le gouvernement l'a tacitement autorisée à user provisoirement de l'insigne de la Croix-Rouge.

Ainsi encouragée, la Société a cru qu'elle pouvait viser à un but encore plus élevé. Le désir s'est alors manifesté dans son sein d'organiser cette activité féminine d'une manière permanente sur la base de la Convention de Genève et de l'étendre sur le territoire du royaume de Hongrie tout entier.

Au mois de novembre de la même année, une commission fut chargée d'élaborer des statuts. Ceux-ci, adoptés par la « Société centrale de secours de dames, » dans sa séance du 2 mars 1879, furent approuvés par le ministère hongrois de l'intérieur le 25 mars et promulgués dans l'assemblée générale du 27. Le Comité central, élu le 28, commença tout de suite le grand travail de l'organisation, aussitôt après s'être constitué.

Les premiers résultats obtenus furent très modestes. Le 31 décembre 1879, la Société comptait 2,103 membres. Cependant le rôle du 20 avril 1880 annonce déjà 11,869 membres et un avoir de 21,955 florins.

Le 5 décembre 1880, S. M. I. R. A., notre très gracieux seigneur et roi, confiait au comte Jules Karolyi la mission de fonder en Hongrie une Société d'hommes de la Croix-Rouge. Pour l'élaboration des statuts, on fit appel aux délégués de la « Société nationale hongroise de secours de dames, » et l'on réussit à rédiger ces statuts de telle sorte qu'ils puissent réunir en un seul tout les diverses Sociétés et associations de la Croix-Rouge existant dans les pays de la sainte couronne de Hongrie.

Ces statuts ont été approuvés par la « Société nationale de secours de dames, » dans sa seconde assemblée générale ordinaire, tenue le 16 mai 1881, sous la présidence de M^{me} la comtesse Ferdinand Zichy, née comtesse Livia Zichy. Le même jour, sous la présidence du commissaire royal, comte Jules Karolyi, eut lieu la séance de constitution de la « Société de la Croix-Rouge pour les pays de la sainte couronne de Hongrie. » Sur la proposition du curateur, M. Émerich de Ivanka, il fut déclaré que la « Société nationale hongroise de secours de dames » s'unissait à la « Société de la Croix-Rouge pour les pays de la sainte couronne

de Hongrie, » en laissant de côté ses propres statuts et en adoptant ceux de cette dernière, approuvés par S. M. I. R. A.

Comme la mission principale de la section des dames de la Société de la Croix-Rouge est de trouver et d'instruire des infirmières, il fut aussi décidé, dans la même séance, que cette section continuerait à regarder comme sa tâche première de poursuivre l'activité déjà commencée, qu'elle s'efforcerait de faire connaître et de populariser l'Institut des infirmières dans toutes les contrées du royaume.

L'assemblée générale arrêta en outre que tous les fonds de la caisse principale de la « Société nationale hongroise de secours de dames » seraient remis à la « Société de la Croix-Rouge pour les pays de la sainte couronne de Hongrie, » sous la réserve formelle qu'il serait pourvu par les soins de celle-ci à l'instruction des infirmières et aux moyens de les garder.

On procéda dès lors avec zèle à l'extension de la Société, qui, le 31 mars 1882, comptait 37,841 membres et possédait 280,213 florins. A la fin de l'année, le nombre des membres était de 45,097 et la fortune de la Société de 1,561,253 florins. Le 31 décembre 1883, la Société avait 47,123 membres et une fortune de 1,692,979 florins.

Il y a maintenant, se rattachant à la Société,

En Hongrie :

- 1 Comité central à Budapest,
- 35 Comités de comitat,
- 14 Comités de district,
- 21 Comités de ville,
- 316 Sociétés filiales.

Total : 387

En Croatie et Esclavonie :

- 1 Comité national à Agram,
- 1 Comité de ville,
- 17 Sociétés filiales.

Total : 19

Total général, 406 Comités et Sociétés.

J'ai présenté cet exposé de nos commencements pour contribuer en même temps à la solution de la question n° 1 du programme de la Conférence de Genève, et, comme chaque Société tient sa propre organisation pour la meilleure dans les circonstances données, — car, autrement, il est clair qu'elle la modifierait, — je vais rendre compte, en quelques mots, de la marche de la nôtre.

La Société hongroise de la Croix-Rouge se développe de bas en haut. Partout où se trouvent sept personnes qui acceptent ses statuts et veulent organiser une Société filiale, un président et un secrétaire-caissier sont élus ; avis en est donné à la Société supérieure la plus voisine, ainsi qu'au Comité central.

Si plus de sept personnes se réunissent en une Société filiale, elles élisent un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et un nombre correspondant de membres du Comité. Pour un nombre plus grand de membres (de 30 à 100), la Société filiale se partage en une section d'hommes et une section de dames : le président est un homme, la vice-présidence est confiée à une dame et le Comité se compose de membres des deux sexes.

Si dans quelque localité, district, ville ou quartier de ville, arrondissement ou comitat, la Société filiale ou plusieurs Sociétés filiales indépendantes les unes des autres dépassent le nombre total de trois cents membres, ceux-ci se réunissent et élisent un Comité commun, qui prend le nom de Comité du district, de la ville ou du comitat de X. Avis en est donné au Comité central. Ces Comités de ville, de district ou de comitat envoient des représentants à l'assemblée générale de la Société, laquelle élit le Comité central, composé de 64 hommes et de 42 dames.

Le Comité central choisit sa présidence, ses fonctionnaires et sa Direction ; cette Direction administre toutes les affaires de la Société.

L'assemblée générale élit les reviseurs des comptes.

Le système de la division en sections d'hommes et de dames est poussé jusqu'au sommet de la hiérarchie. S. M. A. l'empereur et roi et S. M. I. R. la reine ont daigné accepter le protectorat de la Société ; S. A. I. R. l'archiduc Charles-Louis et S. A. I. R. l'archiduchesse Clotilde ont été nommés protecteurs-représentants.

Sont membres de la Société :

- a) Comme *fondateurs*, tous ceux qui ont versé une contribution d'au moins 20 florins ;
- b) Comme *membres permanents*, tous ceux qui ont versé au moins 10 florins ;
- c) Comme *membres ordinaires*, tous ceux qui s'engagent pour six ans à verser annuellement une contribution de 1 florin ;
- d) Comme *membres extraordinaires*, tous ceux qui s'engagent à rendre gratuitement des services à la Société, en temps de guerre ou en temps de paix.

Il y a en outre des *membres honoraires*, nommés par l'assemblée générale.

Les contributions sous a) et b), ainsi qu'une partie des contributions sous c) à déterminer par un vote de l'assemblée générale, entrent dans la caisse centrale ; le reste des contributions sous c) demeure à la disposition de chaque Comité ou Société filiale, mais ne peut être appliqué qu'à l'œuvre de la Croix-Rouge. La Direction ne peut permettre des exceptions à cette règle que dans des cas tout à fait particuliers et sur des demandes préalables.

Les royaumes de Croatie et d'Esclavonie ont le même statut, sauf quelques différences motivées par l'autonomie de ces pays. Ils ont, par exemple, un Comité national à Agram, auquel sont subordonnées les Sociétés filiales de ces pays ; l'assemblée générale de ces Sociétés filiales choisit les membres croato-slavons (six hommes et huit dames), puis le second vice-président et la seconde vice-présidente pour le Comité central de Budapest ; les recettes de la Croatie et de l'Esclavonie sont versées à la caisse nationale d'Agram et une portion seulement est ensuite remise à la caisse centrale de Budapest.

La Société entière est placée directement sous la haute surveillance du président du

conseil, ministre de l'intérieur, qui exerce son droit de surveillance par un commissaire spécial du gouvernement.

En outre, les représentants du ministère de la guerre austro-hongrois et du ministère hongrois de la défense nationale assistent aux séances.

A teneur des statuts, S. M. nomme toujours protecteur-représentant un membre de la très haute famille régnante.

En cas de guerre, le protecteur-représentant est nommé inspecteur général de l'assistance sanitaire volontaire pour toute la monarchie ; le président de la Société hongroise de la Croix-Rouge est nommé commissaire royal et, assisté d'un secrétaire, fonctionne pendant la guerre à côté de l'inspecteur général ; la conduite de l'œuvre reste confiée à la Direction de la Société, à Budapest, où est aussi établi un bureau de renseignements sur les militaires blessés et malades.

De temps à autre ont lieu, sous la présidence du protecteur-représentant, des conférences des chefs de la Direction de la Société hongroise, des chefs de la Direction de la Société autrichienne de la Croix-Rouge et de délégués de l'administration militaire.

Ces conférences ont pour objet une entente commune, en vue d'une marche uniforme des deux Sociétés, et l'accord de celles-ci avec l'organisation de l'armée.

J'aborde maintenant la question suivante : Qu'avons-nous fait de notre temps et de notre argent pour la poursuite du but commun ?

Nous avons, en premier lieu, acquis le matériel nécessaire au transport des militaires blessés ou malades, du champ de bataille sur le lieu de pansement et dans les ambulances.

Ce matériel se compose de dix colonnes de transport de blessés, consistant chacune en un fourgon et quinze voitures entièrement équipées ; en tout 160 véhicules, qui sont placés dans nos dépôts.

Nous sommes en ce moment occupés à équiper dix sections pour le transport des blessés dans la guerre de montagnes.

Nous avons acheté douze voitures-brancards, destinées à porter, le plus près possible de la ligne de bataille, le matériel de pansement et de rafraîchissement tiré de nos dépôts mobiles.

Pour ces dépôts mobiles, nous avons fait un approvisionnement des articles qu'on ne peut se procurer rapidement en temps de guerre et qui sont peu sujets à se détériorer.

Nous achetons des caisses modèles, nous les garnissons et nous nous appliquons à les répandre dans le pays.

Nous établissons à Budapest un petit musée pour l'instruction de tous.

Outre le nombre de véhicules qui vient d'être mentionné, nous possédons encore une colonne de transport de blessés de seize voitures, ainsi qu'un hôpital de campagne mobile, avec 200 lits, se chargeant sur 16 autres voitures. C'est un dou de l'ordre Teutonique. Nous possédons encore deux voitures de transport spéciales pour les hommes atteints de blessures très graves.

Notre parc de voitures se compose donc de 206 véhicules, installés pour servir aux militaires blessés.

Pour le service de ce matériel, ensuite d'une convention passée par la Société avec le ministère hongrois de la défense nationale, les porteurs de blessés, tirés de la classe surnuméraire des honveds, ont été instruits, montés et armés aux frais de la Société; ils sont convoqués périodiquement à des exercices. Les commandants des colonnes sont des officiers en retraite ou demi-invalides de la classe des pensionnés; ils sont nommés délégués sur la proposition de la Société, et celle-ci leur accorde, en cas de guerre, une haute paie.

Grâce à ces dispositions, qui ont été aussi sanctionnées par le ministère austro-hongrois de la guerre, les colonnes de transport de blessés de la Croix-Rouge hongroise peuvent être aussi bien employées pour parcourir le champ de bataille, et en général pour le service de campagne, que celles de l'armée.

Je crois que ce qui précède répond au n° 2 et en partie au n° 3 du programme de la Conférence de Genève et démontre que nous nous sommes assurés de la présence d'un nombre suffisant de porteurs de blessés à emmener en campagne. J'ai aussi mentionné déjà que la Société, et en particulier la section des dames, se sont donné comme première tâche l'instruction des infirmières.

Pour rendre celle-ci possible, nous avons bâti à Budapest l'hôpital Élisabeth, qui s'ouvrira à la fin de septembre ou au commencement d'octobre; il ne servira pas seulement au soin des malades, mais sera aussi une école pour les infirmières et c'est pour cela que les cas chirurgicaux y seront l'objet d'une attention spéciale.

L'hôpital Élisabeth est accessible en temps de paix à 120 malades: ils seront traités par des médecins qui, dans leur art, jouissent de la meilleure réputation, et soignés par des infirmières laïques de la Société hongroise de la Croix-Rouge, déjà instruites, ainsi que par des sœurs de la maison-mère de l'ordre de St-Vincent de Paul à Szathmar. En outre, l'hôpital Élisabeth reçoit, comme élèves et aux frais de la Société, 12 laïques et 12 novices de l'ordre, auxquelles est donné un enseignement théorique et pratique.

Il y a chaque année deux cours, l'un qui s'ouvre le 1^{er} janvier et l'autre le 1^{er} juillet.

Les élèves qui ne montrent pas une capacité suffisante sont congédiées au bout du premier mois. A la fin du semestre, les autres subissent un examen; celles qui sont jugées capables d'un degré d'instruction plus élevé restent dans l'institution pendant six mois et deviennent des infirmières proprement dites; les plus distinguées de ces dernières entrent, pour une année encore, dans « l'asile d'infirmières, » qui fait partie de l'hôpital Élisabeth et où elles sont en particulier employées comme assistantes dans les opérations; celles enfin qui, à l'issue de cette seconde année, subissent un examen avec succès, sont nommées infirmières supérieures et restent attachées à la Société; un fonds particulier de pensions leur est affecté.

Les novices de l'ordre de St-Vincent de Paul sont, après l'examen, mises à la disposition de leur maison-mère.

Notre direction s'efforce de placer dans les hôpitaux de l'État ou des villes et dans les

hôpitaux privés les infirmières qui ont terminé leur instruction et elle étend la même sollicitude aux sœurs de l'ordre ; on place aussi des infirmières dans des maisons particulières.

Dans le courant de l'hiver, des cours sont donnés à l'hôpital Élisabeth pour des volontaires, femmes et filles, sur les premiers secours, le soin des blessés et des malades, le transport de ceux-ci, etc.

Pendant l'été, d'accord avec l'administration de la guerre, 36 femmes de soldats de la réserve, ayant le goût et la capacité de ces choses, reçoivent l'instruction d'infirmières, tandis que leurs maris sont appelés aux exercices.

Nous espérons former ainsi, en quelques années, un corps d'infirmières instruites, tant religieuses que laïques, auquel, en cas de guerre, d'autres femmes et filles pourront se joindre en nombre suffisant, de telle sorte que le service des maisons de malades et de convalescents dépendant de la Croix-Rouge soit toujours assuré.

Les obligations concernant le soin des malades en cas de guerre, assumées par la Croix-Rouge hongroise d'accord avec l'administration militaire, sont les suivantes :

L'hôpital Élisabeth, au moment d'une déclaration de guerre, est évacué ; grâce à l'adjonction de baraques construites en matériaux solides et destinées au remisage des voitures, cet établissement est disposé de manière à recevoir 800 blessés et malades. En outre la Société prend ailleurs possession de 1,300 lits, en huit endroits différents¹, ce qui fait en tout 2,100 lits, dont elle a le soin médical et la charge, à titre d'*hôpitaux de réserve*.

Dans 32 stations de chemin de fer, la Croix-Rouge se charge de rafraîchir et de soigner les soldats blessés et malades en voyage ; neuf de ces stations possèdent chacune 200 lits pour repos de nuit ; les autres ont chacune 12 lits, pour les malades que leur état d'épuisement obligerait à laisser en arrière.

Dans tous les hôpitaux de réserve et les stations de rafraîchissement, l'administration militaire fournit les objets d'ameublement et la literie ; elle paie aussi une contribution modérée, par tête et par jour, pour les soins donnés à chaque malade.

Nous avons en outre à placer, à l'endroit indiqué par l'administration de la guerre, l'hôpital mobile de 200 lits déjà mentionné, avec médecins, infirmiers et infirmières.

Des membres du haut clergé catholique, de grands propriétaires, des communes et des particuliers se sont engagés à soigner plus de 2,000 malades et convalescents.

Enfin, si j'ajoute que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour le transport des blessés et des malades, des stations de chemin de fer et de bateau à vapeur aux hôpitaux, qu'à cet effet nous recherchons les services de maîtres de gymnastique et d'autres particuliers, que nous en avons même engagé et exercé quelques-uns avec succès, j'aurai résumé toute l'activité que la Société de la Croix-Rouge pour les pays de la sainte couronne de Hongrie s'est imposée en cas de guerre. Bien que nous ayons déjà fait beaucoup, nous aurons encore beaucoup à faire dans les prochaines années, afin d'établir toutes choses en prévision des éventualités.

¹ Cinq ont 200 lits et trois en ont 100.

Quant au n^o 4 du programme de la Conférence de Genève, la meilleure réponse de notre part est de rappeler que les porteurs de blessés sont des hommes légalement tenus au service militaire et qu'ils ne peuvent, par conséquent, se dérober à ce service en temps de guerre sans contrevenir à la loi, — que nous faisons du soin des malades une carrière positive, puisque nos infirmières supérieures ont leur vieillesse assurée par la promesse d'une pension, — que nous employons les femmes sans enfants des soldats de la réserve, et que, comme ces femmes seraient, en général, dans le cas d'être secourues par l'État en temps de guerre, le secours qu'elles recevront sera d'autant plus abondant qu'elles pourront à la fois servir l'État et soigner leurs propres maris : — que le personnel de secours pour les soldats revenus malades dans leur lieu d'origine sera formé de membres de la Société ou de personnes placées sous l'influence immédiate de ceux-ci.

Il ne reste plus à parler que de notre activité, soit en cas de calamités publiques, soit généralement en temps de paix, et ceci doit comprendre aussi ce que nous avons fait lors de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine en 1878.

C'est précisément, comme je l'ai dit en commençant, l'occupation de ces deux territoires qui a été l'occasion de l'organisation de notre Société. Nous avons fait des collectes qui ont produit 3,504 florins et 5 ducats en argent comptant. Nous avons aussi reçu beaucoup de vivres et de vin, des objets de pansement, du linge, des vêtements de dessous, et envoyé pour les distribuer un délégué, avec un magasinier, à Metkovitz et un autre délégué à Brood. Quant à l'argent, nous en avons appliqué la plus grande partie à secourir les familles pauvres des soldats en campagne.

Le 8 mars 1879, la ville de Szegedin fut presque entièrement inondée. Le 10, nous avons adressé un appel au public, et, dès le 14, un grand envoi d'effets d'habillement, de vivres, etc., était fait par nous. Plusieurs membres de la Société se rendirent sur le lieu du désastre pour y être utiles. Toutes les 48 heures de nouveaux envois nous arrivaient. Nous organisâmes une grande cuisine populaire et distribuâmes 109,912 diners gratuits ; nous établîmes une crèche, un jardin d'enfants, un atelier de couture et une vannerie. Notre activité a continué jusqu'à la fin d'avril 1880. Nous avons remis le solde de nos recettes à la Société filiale de la Croix-Rouge qui s'était organisée sur ces entrefaites à Szegedin et fondé un jardin d'enfants pauvres, qui existe encore aujourd'hui.

La valeur effective des dons distribués et des services rendus aux infortunés habitants de Szegedin par l'intermédiaire de la Croix-Rouge dépasse de beaucoup 40,000 florins.

En 1882, à la suite d'une autre inondation, le Comité de la Croix-Rouge a distribué des dons, d'une valeur supérieure à 15,000 florins, aux nécessiteux de la ville de Raab et de ses environs.

Dans le Tyrol, le débordement de l'Adige a causé de grands dommages et la Croix-Rouge hongroise a fait parvenir des secours qui s'élevèrent à la somme de 12,196 florins ; dans ce chiffre ne sont pas compris les achats de blé faits par la Direction de la Société, pour les indigents, à la demande de la Société de la Croix-Rouge du Tyrol.

Des cas nombreux d'inondations locales, d'incendies, de récoltes manquées, ont donné aux Comités locaux et aux Sociétés filiales l'occasion de s'adresser à la Direction pour des secours. Souvent, par les soins de ces Comités locaux, des conférences, des concerts, des bals, etc., ont été organisés au bénéfice d'œuvres d'humanité.

L'automne dernier, le gouvernement a invité la Direction de la Croix-Rouge à prendre soin, aux frais de l'État, des émigrants de la Bukowine. La Direction a satisfait à cette demande, de concert avec le Comité de la Société de la ville de Pancsova.

Je mentionne cette activité, d'abord pour faire ressortir qu'une activité semblable relève la popularité de la Société dans le pays et provoque l'accession de nouveaux membres; ensuite, parce que les Comités locaux et les Sociétés filiales y trouvent un travail préparatoire pour les hôpitaux, les stations de rafraîchissement, etc., à établir dans leurs villes ou dans le voisinage, une occupation en temps de paix, un préservatif contre la stagnation.

Je ne voudrais pas, Monsieur le président et Messieurs, abuser de votre temps précieux par un plus long rapport. Néanmoins, j'ai considéré comme de mon devoir, en ma qualité de curateur de la Société de la Croix-Rouge pour les pays de la sainte couronne de Hongrie, de vous faire connaître le plus jeune membre européen de la noble association ici réunie, et peut-être de contribuer aussi par là à élucider les questions n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 du programme de cette Conférence.

Je termine en recommandant notre Société à votre bienveillance à tous.

X

ITALIE

Notice historique sur la Croix-Rouge italienne. par M. Vincent MAGGIORANI, secrétaire général, délégué à la Conférence de Genève.

Le Comité central de la Croix-Rouge italienne a transféré en 1874 sa résidence définitive dans la capitale du royaume¹ et procédé effectivement en 1877 à sa reconstitution, en créant d'abord de nombreuses sections, pour donner à l'institution une base organique.

En peu de temps, plus de deux cents Sous-comités ont été créés, en outre de ceux qui s'étaient déjà formés pendant la guerre de 1866. Un appel chaleureux, adressé à tous les conseils communaux et provinciaux du royaume, a valu à l'association le concours moral et

¹ Il avait en jusqu'alors son siège à Milan (Voy. la notice présentée par son président, le Dr César Castiglioni, à la Conférence de Berlin, en 1869, dans le Compte rendu de cette dernière, p. 340).

la contribution matérielle de la plupart d'entre eux. Les adhésions des provinces et des communes sont près d'atteindre le chiffre de 3,000.

La pensée qui a dirigé le Comité central dans son travail constitutif et organique a été de se donner une base d'opération, qui lui permit de passer, avec la plus grande économie possible de forces et de temps, de sa situation ordinaire pendant la paix à celle exigée par la mobilisation.

Le seul moyen qui s'offrit à lui pour atteindre ce but était, malgré les difficultés innombrables que rencontrent en général pour cela les associations volontaires, de se rapprocher autant que possible de l'organisation militaire. A cet effet, la Croix-Rouge italienne décida que ses circonscriptions territoriales seraient les mêmes que celles de l'armée : elle créa un Sous-comité régional dans chacune des villes où est le siège d'un commandement de corps d'armée.

Cette organisation est encore en voie d'exécution, car elle n'a été sanctionnée que tout récemment par le gouvernement, lorsque, le 7 février 1884, il a approuvé les nouveaux statuts de la Croix-Rouge.

Les douze Sous-comités régionaux seront autant de sections du Comité central, par lesquelles, tout en obtenant en temps de paix la décentralisation administrative, on pourra procéder rapidement, en temps de guerre, à la mobilisation du matériel de secours et à la réunion du personnel sanitaire.

Chacun des Sous-comités régionaux aura sous sa direction les Sous-comités des chefs-lieux de provinces et de cercles, et ceux-ci, à leur tour, exerceront leur autorité sur les Sous-comités communaux siégeant dans les petites communes.

Dans la rédaction de ces statuts, le Comité central a tenu compte, autant qu'il l'a pu, des vœux émis par les conférences internationales de la Croix-Rouge. Il a pris notamment en considération les progrès que l'institution a pu réaliser, par suite des expériences faites dans des guerres récentes entre les grandes puissances militaires.

Ainsi, il a paru évident au Comité central italien, dès les premiers jours de sa reconstitution, que la mission principale de la Croix-Rouge devait consister dans l'unification des forces de la charité privée, pour les organiser et en mobiliser la plus grande partie possible, afin de les mettre à la disposition de l'armée, au lieu des anciennes compagnies d'assistance volontaire, qui, dans la plupart des cas, ne faisaient que créer des embarras aux troupes.

Avant de réaliser son programme, le Comité central italien devait résoudre plusieurs questions très graves et, notamment, concilier l'indépendance de la charité privée avec les exigences d'une mobilisation qui avait pour but de faire entrer les éléments de l'assistance volontaire dans l'engrenage des unités militaires.

La réalisation pratique de la grande idée conçue par les illustres philanthropes qui se réunirent à Genève en 1863 paraît dépendre essentiellement de la solution de cette question.

Le seul moyen d'y parvenir est de prendre pour point de départ l'objectif réel de la Croix-

Rouge et de modeler l'institution de telle façon que toutes ses ressources et toutes ses forces s'adaptent aux exigences de la fin unique qu'elle doit atteindre.

Notre rapport (Voy. p. 139) sur la question n° 6 du programme de la Conférence de Genève montre que le Comité central a pris pour point de départ les relations qui doivent exister, en temps de guerre, entre la Croix-Rouge et les autorités militaires.

Fixé de ce côté, il n'avait plus qu'à coordonner ses services et à rechercher les moyens d'atteindre un but désormais bien défini. Sachant de quelle nature doivent être et quelle organisation doivent avoir les forces de l'assistance volontaire, pour être acceptées comme une réserve du service de santé militaire, il a établi deux grandes divisions pour tout ce qui rentre dans son domaine. Dans l'une il a placé le matériel et le personnel qui peuvent être mobilisés en même temps que l'armée ; l'autre comprend tout ce qui ne peut servir qu'en dehors du théâtre de la guerre.

La Croix-Rouge, ayant ses douze Sous-comités régionaux tout près des commandements des corps d'armée et des chefs-lieux des districts militaires qui sont les centres de la mobilisation, pourra se tenir au courant de tout et s'organiser de manière à avoir toujours ses forces disponibles.

Le Comité central a déjà établi un magasin, complété par un ouvroir, et ce magasin a, lui aussi, deux compartiments, servant l'un à conserver le matériel de mobilisation, l'autre à recevoir les offrandes et les matières brutes, qui, seulement après avoir été transformées et modifiées par l'ouvroir, passent au magasin de la mobilisation.

Suivant toujours le même principe, le recrutement du personnel, pour lequel le Comité central a fait de pressants appels aux Sociétés de vétérans et aux Fraternités militaires, est divisé à son tour en deux catégories, c'est-à-dire en volontaires mobiles et volontaires sédentaires.

Ce recrutement se renouvelle chaque année. Les volontaires constitués en sections mobiles doivent être toujours prêts à partir pour une destination quelconque ; les sédentaires doivent rendre des services dans les hôpitaux stables.

Une de nos sections mobiles, qui fait partie de la Fraternité militaire Victor-Emmanuel de Florence, alliée à la Croix-Rouge, fonctionne depuis cinq ans et a pu se mobiliser instantanément pour se rendre à Casamicciola, lors du désastreux tremblement de terre de 1883.

Le nouveau règlement organique de l'Association, qu'on va rédiger avec la plus grande attention, sera fondé sur cette base et servira à développer encore mieux ces mêmes principes.

Le système adopté pour organiser le personnel de l'assistance volontaire, sans imposer de trop lourdes charges à l'administration de la Croix-Rouge, est de passer des contrats avec des sociétés philanthropiques. Ces sociétés s'obligent à entretenir les cadres d'autant de compagnies d'infirmiers volontaires, dans lesquelles seront incorporées, au moment de la mobilisation, toutes les recrues fournies par le pays.

Les forces mobilisées de la Croix-Rouge passeront, en temps de guerre, sous les ordres des chefs militaires, mais la charité privée aura toujours devant elle un champ très étendu,

c'est-à-dire tout le territoire non compris dans le théâtre de la guerre. Sur ce terrain, la Croix-Rouge garde le caractère et la forme d'une œuvre charitable et philanthropique

Cette distinction très intéressante a été, pour le Comité central, l'objet des études les plus approfondies, parce que s'il fallait, d'un côté, organiser militairement les forces mobiles, il était, de l'autre, de la plus haute importance de conserver à la Croix-Rouge le prestige tout particulier dont ne jouissent, chez le grand public, que les institutions indépendantes de l'État.

La Croix-Rouge, en un mot, recrute chaque année et prépare ses forces, afin de pouvoir opérer à la suite de l'armée, réservant pour les hôpitaux stables, pour les forteresses, les services administratifs, les bureaux de correspondance, en un mot pour tous les services sédentaires, les forces qui ne se prêtent pas à la mobilisation.

A cette seconde catégorie appartient l'Union des dames, qui comprend les sections féminines de tous les Sous-comités du royaume.

Les dames sont, en principe, exclues du service de l'assistance mobile, car elles ont un champ assez vaste pour exercer leur activité par leur coopération avec les Sous-comités, soit dans les magasins et les ouvroirs, soit dans les hôpitaux permanents, où tant de malades et de blessés ont besoin de leur assistance.

Ainsi, l'unité de pensée et d'action, qui a présidé à la reconstitution de la Croix-Rouge, a réussi à lui assurer une position qui lui permet de développer son programme, au fur et à mesure que ses forces économiques augmentent, sans rencontrer aucun obstacle et, ce qui importe davantage, sans être jamais obligée à aucune transaction.

Protégée par une loi de l'État et placée sous la tutelle de l'autorité militaire, qui a le plus grand intérêt à en favoriser l'accroissement, elle a pu se donner des statuts par lesquels son développement progressif, économique et organique est facilité au plus haut degré.

Toutes les forces de la charité nationale et de l'assistance volontaire, répandues sur le territoire de l'État, trouvent une place dans les cadres de la Croix-Rouge, à peu près comme les combattants en trouvent une dans les cadres de l'armée.

Pour clore ce résumé de l'œuvre de la Croix-Rouge italienne, il ne reste qu'à signaler les dispositions les plus remarquables de ses statuts :

La Croix-Rouge est placée sous le haut patronage de LL. MM. le roi et la reine. Elle a l'usage privilégié des marques distinctives prévues par l'article sept de la Convention de Genève de 1864.

Il est défendu de se servir publiquement en temps de paix du signe de neutralité ; toutefois, le Comité central peut le permettre à l'occasion de grandes manœuvres ou d'une exposition.

Sur les drapeaux et les brassards, la croix rouge est alézée en champ blanc ; sur le matériel, elle doit être entourée d'un cercle.

Tous les documents émanés de la Croix-Rouge portent en tête les mots : *Croix-Rouge italienne*.

Le droit électoral, pour la nomination du Comité central, est étendu à tous les associés qui se présentent à l'assemblée générale à Rome.

Les Italiens qui se trouvent à l'étranger peuvent faire partie de l'Association, et il y a sur place des délégués *ad hoc*.

La Croix-Rouge italienne ne peut pas intervenir directement en cas de calamités publiques autres que la guerre.

Le président de l'Association est nommé par le roi, sur la proposition des ministres de la guerre et de la marine.

Au moment de la mobilisation de l'armée, le président reçoit des pleins pouvoirs.

Les Sous-comités jouissent d'une certaine autonomie et du droit d'administrer leurs fonds, notamment les legs provenant de la charité locale. Le matériel des Sous-comités peut néanmoins être concentré par ordre du Comité central.

L'acquisition du matériel se fait dans la mesure établie par le Comité central et d'après les types approuvés par lui.

La Croix-Rouge italienne accepte la coopération d'autres sociétés philanthropiques pour des services spéciaux, mais à la condition qu'elles ne feront pas de quêtes pour pourvoir aux dépenses occasionnées par le concours prêté par elles à la Croix-Rouge.

Enfin, quant aux rapports avec les Comités étrangers, voici ce que les statuts prescrivent (art. 10) :

« L'intervention morale et matérielle du Comité central, dans les limites de ses moyens économiques, est aussi obligatoire en cas de guerre entre des nations étrangères, si elle est demandée par des Comités centraux d'associations constituées sur les bases établies par la Conférence internationale de Genève de 1863, pourvu toutefois que l'autorité protectrice et les gouvernements des États belligérants ayant adhéré à la Convention internationale du 22 août 1864 y consentent. »

XI

PAYS-BAS

*Exposé sommaire de l'histoire de la Croix-Rouge dans les Pays-Bas et de la situation générale de la Société néerlandaise depuis la Conférence internationale de Berlin en 1869, lu à la Conférence de Genève par M. le baron DE HARDENBROEK DE BERGAMBACHT, dans la séance du 2 septembre 1884*¹.

Conformément à la demande faite dans la 54^{me} circulaire du Comité international de la Croix-Rouge, le Comité supérieur de la Société néerlandaise a l'honneur de présenter un aperçu de ses actes, en renvoyant, pour plus de détails, aux comptes rendus publiés *in*

¹ Voy. p. 56.

extenso tous les deux ans dans les *Handelingen* de la Croix-Rouge des Pays-Bas. Des exemplaires de ces comptes rendus ayant été expédiés à tous les Comités centraux, nous avons lieu de supposer que les actes de notre Société, depuis la Conférence de Berlin, sont bien connus. De plus, le Comité international a toujours accueilli nos rapports avec bienveillance et en a inséré des analyses dans son *Bulletin*. C'est pourquoi nous pouvons nous borner aujourd'hui à donner un exposé succinct des opérations de la Croix-Rouge des Pays-Bas depuis la Conférence de Berlin. La notice sur l'origine de la Société néerlandaise de la Croix-Rouge, présentée dans cette dernière Conférence par feu le Dr Bosscha et publiée dans le Compte rendu (p. 354), contient un rapport concis sur ce qui a été fait par la Croix-Rouge des Pays-Bas jusqu'en 1869.

A cette époque, la Société n'avait pas grand chose à dire de ses opérations, car il n'y avait pas encore deux ans que le Comité supérieur était constitué et l'on n'avait pas eu de secours à donner dans une guerre.

Durant cette période, la Société ne comptait que quelques Comités. La première assemblée générale eut lieu au mois de septembre 1869 ; le nombre des Comités s'élevait alors à 17. Les ressources étaient encore minimes. Il n'y avait en caisse qu'une somme de 6,765 florins.

On profita du temps de paix pour se préparer à des secours en temps de guerre.

A l'occasion de l'assemblée susdite, le Comité supérieur organisa une exposition de matériel sanitaire et de tout ce qui est nécessaire à l'œuvre des Sociétés, soit en temps de guerre, soit pendant la paix : elle eut l'avantage d'obtenir la vive sympathie et l'approbation des visiteurs nationaux et étrangers. Ce premier essai de populariser, même en temps de paix, l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge, pour se préparer à remplir ses devoirs en temps de guerre, a parfaitement réussi.

La guerre qui, l'année suivante, éclata entre la France et l'Allemagne, offrit à la Société néerlandaise l'occasion de développer son activité.

Au premier appel, les puissances belligérantes la trouvèrent prête à rendre des services, en soignant, dans les deux camps, les soldats blessés et malades.

D'abondantes ressources furent réunies pour atténuer les maux de la guerre.

Un rapport sur les secours donnés alors, rédigé par le Dr Bosscha, a été publié sous ce titre « La Société néerlandaise de secours aux militaires blessés pendant la guerre de 1870-71. »

Au début de cette guerre, la Société ne comptait que 21 Comités avec 1,585 membres. Dans l'espace d'un an, le nombre des Comités s'éleva à 152, comptant 21,387 membres.

Des ambulances de la Croix-Rouge des Pays-Bas ont été établies pendant cette guerre à Sarrebrück, Trèves, Dusseldorf, Neuwied, Wesel, Mannheim, Versailles, Balan, La Chapelle, Bordeaux, Lille et au Havre.

Outre ces ambulances sédentaires et les prestations en personnel ou en matériel faites à 28 ambulances étrangères, placées sous la direction du service médical des armées belligérantes ou d'un Comité d'un autre pays, la Société a eu, dans cette campagne, une ambulance volante, qu'en France on nommait « ambulance néerlandaise. »

Nous n'entrerons pas dans plus de détails sur les secours donnés dans cette circonstance, plusieurs mémoires ayant été déjà publiés à leur sujet. Tout ce que l'on pouvait faire a été fait. La dépense totale s'est élevée à 330,000 florins en argent et 120,000 florins en nature, soit à près d'un million de francs.

Après la fin de la guerre, la Société eut à peu près deux ans de repos ; alors éclata la lutte entre le gouvernement des Pays-Bas et le sultan d'Atchin, dans l'île de Sumatra. Cette guerre a éveillé une sympathie générale pour nos blessés et nos malades dans l'archipel des Indes. La Croix-Rouge néerlandaise leur a rendu de bons services.

L'envoi d'ambulances sur le théâtre de la guerre était impraticable, parce qu'on était convaincu que la neutralité de la Croix-Rouge ne serait ni comprise ni respectée par les indigènes ennemis. Heureusement le service médical était si bien organisé que les ambulances de la Croix-Rouge ne furent pas absolument nécessaires. On essaya toutefois de former une ambulance, dont le personnel fut pris parmi les indigènes. Agissant sous la protection armée du corps expéditionnaire néerlandais, cette ambulance a été très utile. De plus, la Société était toujours représentée auprès de l'armée par un délégué du Comité central de Batavia, chargé de pourvoir aux besoins des blessés. M. Gunther von Bülzingslöwe se distingua surtout en cette qualité.

Comme, dans le service médical militaire, on était bien pourvu du matériel nécessaire, le premier soin des délégués fut de s'occuper du moral des blessés et des malades.

La Croix-Rouge pourvut à tout ce qui n'était pas du ressort du gouvernement. Elle distribua largement aux blessés, aux malades, ainsi qu'aux marins qui prirent part au blocus, du tabac, des pipes, des cigares, des rafraîchissements de toute nature, des jeux, des livres, des journaux et tout ce qu'il faut pour écrire.

Le Comité central de Batavia déploya une activité exemplaire. Le public (Européens, Indiens, Chinois, etc.) se montra empressé à seconder la Société, en lui apportant des dons de tout genre.

Plus de 300,000 florins furent dépensés pendant la durée de la campagne, pour soulager un nombre considérable de blessés et de malades atteints du choléra asiatique, qui sévissait de temps en temps dans le corps expéditionnaire.

Dans la guerre entre la Russie et la Turquie, la Société de la Croix-Rouge des Pays-Bas secourut la Russie, par l'intermédiaire d'une ambulance hollandaise, créée sous la présidence du pasteur H.-A. Gillot, de Saint-Petersbourg, et la Turquie, par le moyen du Comité du Croissant-Rouge à Constantinople. Une ambulance hollandaise fonctionna aussi dans le Caucase.

La somme affectée à l'organisation de ce service s'est élevée à 30,000 florins ; la dépense pour le matériel représentait une somme de 7,000 florins.

Pendant la lutte des Boers contre les Anglais dans le Transvaal, le Comité supérieur de la Croix-Rouge des Pays-Bas expédia des secours en personnel et en matériel sur le théâtre de la guerre. Malheureusement, au début des hostilités, il fut obligé de rester inactif, malgré les réclamations qui lui parvenaient de toute part.

Une grande agitation se manifesta en Hollande en faveur des Boers, à cause de la communauté de race. Mais le Transvaal ayant été annexé par le gouvernement anglais, il était à présumer que les Boers ne seraient pas considérés comme belligérants par les Anglais.

Dans ces circonstances, la Croix-Rouge des Pays-Bas devait s'abstenir de toute intervention, aussi longtemps que la neutralité proclamée par la Convention de Genève ne serait pas assurée.

Enfin, par voie diplomatique, le Comité supérieur réussit à avoir une réponse favorable du gouvernement anglais, qui garantit que la neutralité de la Croix-Rouge serait respectée dans le camp de ses ennemis. Aussitôt la Croix-Rouge des Pays-Bas résolut d'envoyer des secours en Afrique.

En attendant, il s'était déjà formé dans la ville du Cap, sous la présidence du consul général des Pays-Bas, un Comité de la Croix-Rouge, qui fut bientôt en mesure d'expédier des secours en personnel et en matériel aux blessés et aux malades de l'armée des Boers ; les secours offerts au général Colley, de l'armée anglaise, n'avaient pas été acceptés par lui, parce qu'il était suffisamment pourvu.

Dans les Pays-Bas, une expédition de la Croix-Rouge pour le Transvaal fut organisée et se mit en route. Lorsqu'elle arriva au Cap de Bonne-Espérance, on s'occupait déjà des préliminaires de la paix, de sorte que ses services ne furent pas nécessaires.

Enfin, lors du bombardement d'Alexandrie, la Société offrit ses services à qui de droit, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, pour le cas où l'on aurait besoin d'elle, mais son assistance ne fut pas acceptée.

La Société néerlandaise n'a dès lors ni offert ni donné de secours en temps de guerre.

Le Comité supérieur poursuit sa tâche en se préparant pendant la paix.

Vers la fin de l'année 1883, la Société comptait 101 Comités et 31 correspondants, non compris la Section et les Sous-comités des Indes orientales, sous la direction d'un Comité central. La caisse générale contenait alors une somme d'environ 125,000 florins. La Société possède une maison destinée à l'exposition de tous les modèles de matériel qui lui appartiennent.

Le Comité supérieur est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de 18 membres.

Depuis dix-sept ans que la Société existe, elle a eu à regretter la mort de beaucoup de ses membres les plus éminents et notamment de deux de ses estimés présidents, le Dr J. Boscha et le lieutenant-général chevalier F.-V.-A. de Stuers, qui ont bien mérité de la Société néerlandaise.

Le *Bulletin international* a déjà rendu hommage aux grands mérites de ces dignes champions de la Croix-Rouge.

XII

PÉROU

La Croix-Rouge péruvienne, par M. C. SOTOMAYOR, secrétaire de la Société.

I

Le Comité central des ambulances civiles de la Croix-Rouge au Pérou fut créé, par un décret suprême en date du 17 avril 1879, afin de réunir et d'administrer les dons que l'on remettait de toutes les parties de la République pour faire face aux soins réclamés par les blessés, d'organiser des ambulances civiles et d'établir un centre unique pour diverses sociétés, déjà formées dans la noble intention de prêter leur concours charitable durant la guerre qui allait commencer entre trois républiques sœurs.

Le but principal du Comité, lors de son organisation, fut donc de rassembler tous les éléments épars, pour pouvoir en tirer le plus grand profit possible, et d'étendre son action et son influence jusqu'aux endroits les plus éloignés de la capitale.

Afin d'y parvenir, on forma des Comités départementaux et provinciaux de la Croix-Rouge et l'on accepta, comme Comité central, la Société de la Croix-Rouge de Lima, qui, ainsi que nous aurons l'occasion de le prouver, avait rendu et devait rendre encore des services de la plus grande importance.

Lors de la déclaration de guerre, diverses sociétés se formèrent, se disputant à l'envi l'honneur de secourir les blessés, savoir, la société des dames de la Croix-Blanche, l'ambulance de la Croix-Bleue du Callao, et surtout la Société de la Croix-Rouge de Lima.

Celle-ci, qui se composait des personnes les plus influentes de la capitale, eut l'honneur d'être la première à organiser une ambulance civile. qui sortit de Lima pour se rendre sur le théâtre des hostilités, le 3 mai 1879, un mois après la déclaration de guerre. Elle y parvint grâce à l'admirable activité de ses membres, à ses nombreux donateurs, tant nationaux qu'étrangers, au concours efficace de M. Waldo Graña, et surtout aux travaux et à l'habile direction de M. Émile Henriod. Ce dernier mérita d'être nommé membre du Comité directeur, avec le titre d'instructeur des ambulances (12 avril 1879) ; il avait déjà rendu des services à l'œuvre pendant le siège de Paris et il est aujourd'hui commissaire extraordinaire du Comité international au Pérou.

La 1^{re} ambulance se composait d'un chef, d'un secrétaire, d'un adjutant, d'un aumônier, de deux médecins, de quatre étudiants en médecine et de 26 hommes, pour les deux sections de campement et d'hôpital, dont devait se composer chaque ambulance.

Le coût de cette première ambulance, y compris les frais de mobilisation, fut de 8,618 sols 67 cents (21,546 fr. 67 cent.). L'ambulance débarqua à Pisagua le 7 mai et,

quatorze jours après, elle eut l'occasion, se trouvant à Molle, près d'Iquique, de donner les premiers secours, en recueillant et soignant quelques blessés de la frégate *Indépendance*, échouée à Punta Gruesa, le 21 mai.

L'organisation de la 1^{re} ambulance fut un fait véritablement prodigieux, si l'on considère le manque de matériel, de personnel expérimenté, et la non-préparation du Pérou pour la guerre dans laquelle il se trouvait engagé ; mais l'enthousiasme et la décision des membres chargés de ce soin suppléèrent à tout.

De tels efforts méritèrent promptement une belle récompense ; le jour où la 1^{re} ambulance partait en campagne, le maire de Lima, Dr Manuel M. del Valle, s'adressa à la Société de la Croix-Rouge, en lui offrant les fonds nécessaires pour la création d'une deuxième ambulance qui s'appellerait 1^{re} *Municipale*. Celle-ci, en effet, s'organisa en peu de jours et se montra au Palais de l'exposition de Lima. La municipalité vota à ce sujet des remerciements à la Société, pour son activité, son zèle et sa compétence.

Le 24 mai, la 1^{re} *Municipale* partait du Callao et elle arrivait à Iquique le 29 avec 43 hommes, ayant à sa tête un sénateur de la république, qui avait sollicité l'honneur de la diriger. Son coût total fut de 14,292 sols 68 cents (35,731 fr. 70 cent.).

La 3^{me} ambulance, organisée aussi avec les fonds municipaux, s'appela 2^{me} *Municipale*. Elle fut prête à partir en juin, mais, comme les événements marchaient très lentement, le président de la république, qui dirigeait personnellement les opérations de la guerre, ne jugea pas nécessaire la présence d'un plus grand nombre d'ambulances au sud. Cependant elle partit le 12 juillet à destination d'Arica, avec 46 hommes, y compris des volontaires. Son coût fut de 12,638 sols 04 cents (31,595 fr. 10 cent.).

La 4^{me} ambulance de la Croix-Rouge fut formée sous les auspices du Comité central ; son coût, de 16,059 sols 80 cents (40,149 fr. 50 cent.), fut couvert par la colonie anglaise de Lima. Elle se composait de 38 membres, partit du Callao le 12 novembre et s'établit à Arica.

Ces quatre ambulances, installées dans les lieux que nous avons indiqués et qui, par leur position topographique, étaient appelés à être le théâtre des premiers événements de la guerre, furent soutenues, la 1^{re} par la Société de la Croix-Rouge de Lima, la 2^{me} et la 3^{me} par la municipalité de Lima, la 4^{me} par le Comité central ; mais tous les services se firent par l'entremise du Comité central, qui supporta les frais de ces divers corps depuis le mois de décembre 1879.

Ces ambulances furent les seules qui rendirent des services au sud pendant la première période de la campagne. Avant de les signaler brièvement, comme nous devons le faire en cette circonstance, nous compléterons l'énumération des ambulances civiles.

Volontaires de la Croix-Rouge. — Lors des bombardements du Callao (avril et mai 1880), nous vîmes s'organiser, sous la dépendance du Comité central, une colonne de jeunes gens enthousiastes, nationaux et étrangers, sous la direction de M. Émile Henriod, qui, prenant le nom de « Volontaires de la Croix-Rouge, » rendirent des services signalés pen-

dant les bombardements de cette place, faisant un rigoureux service de garde, jour et nuit, et se soumettant à une sévère discipline.

Les Volontaires formaient une colonne légère, qui ne laissait rien à désirer et s'imposait des sacrifices de tout genre. On les vit toujours à leur poste et ils auraient rendu d'importants services dans les combats qui eurent lieu aux environs de Lima, si le voyage en Europe que fit leur chef, M. Henriod, n'eût amené la dissolution de ce corps.

Nous sommes heureux de constater que les Volontaires n'occasionnèrent aucuns frais au Comité central.

Ambulances nos 1 et 2 du Callao. — Dès les premiers jours de la déclaration de guerre, il se forma au port du Callao un corps d'ambulances indépendant du Comité central, avec une croix bleue pour signe distinctif. Il se pourvut d'un matériel choisi et abondant, grâce à l'activité de son chef, M. Dimas Filgueira.

Quand les bombardements du Callao firent sentir la nécessité de l'organisation de nouveaux corps pour le transport des blessés, la Croix-Bleue se mit sous la protection du Comité central, et, changeant son nom en celui de « 1^{re} ambulance de la Croix-Rouge du Callao, » elle rendit des services que le Comité récompensa en donnant à son directeur une place parmi ses membres.

La même distinction fut accordée au directeur de la 2^{me} ambulance, M. Silvain Cavalier. La 2^{me} ambulance du Callao était une société organisée depuis longtemps sous le nom de « Compagnie de sauvetage, » ayant pour but de sauvegarder les propriétés en cas d'incendie. A l'époque dont nous parlons, comptant, avec un personnel choisi, un matériel suffisant pour son nouveau service, elle se plaça sous la protection du Comité central et prit le nom de « 2^{me} ambulance de la Croix-Rouge du Callao. »

Ambulance Lima. — Pour terminer cette rapide esquisse, nous mentionnerons l'« Ambulance Lima, » formée dans la capitale avec le personnel des quatre ambulances, après leur retour du sud ; elle fut organisée en 1880, par la louable initiative de M. J.-I. Alvan. Ce dernier, fondateur de la Société de la Croix-Rouge, était parti pour le sud comme directeur de la première ambulance ; à son retour dans la capitale, il organisa, avec l'aide des commerçants de Lima, une ambulance qui se trouvait en pleine prospérité, quand la suppression des ambulances civiles fut décrétée par le gouvernement dictatorial de la république.

Cette ambulance servit de base aux autres et fut très utile pendant la bataille de San Juan, comme ambulance militaire, sous les ordres du chirurgien en chef de l'armée.

Service des ambulances au sud. — Pour l'ensemble des quatre ambulances, le Comité central nomma un inspecteur, qui rendit de grands services pendant ses voyages au sud. Les rapports de cet inspecteur et les détails fournis par les directeurs de chaque ambulance devaient servir à apprécier les véritables besoins de chacune et permettre de faire face à leurs plus pressantes nécessités, aussi rapidement que les circonstances le permettraient.

Les suivre pendant leur pèlerinage sur les champs de bataille, faire leur histoire depuis leur établissement à l'hôpital militaire de Molle et le combat d'Iquique (21 mai) jusqu'à l'occupation de Tacna et d'Arica par l'ennemi, serait un long travail. ?

Il est nécessaire cependant que nous constatons que le service des ambulances militaires fut nul ou presque nul. Il n'y avait ni les éléments nécessaires, ni le personnel compétent pour assurer leur fonctionnement, puisqu'il fallut recourir au personnel et au matériel des ambulances civiles pour faire le service des hôpitaux, épuiser ainsi leurs médicaments et les employer à des travaux complètement étrangers à leur véritable mission.

La 1^{re} ambulance s'installa dès son arrivée au sud, comme nous l'avons déjà indiqué, sur les hauteurs de Molle ; elle se chargea de deux hôpitaux et donna des soins aux soldats de l'armée péruvienne, ainsi qu'aux officiers de l'armée bolivienne.

Dans le courant d'octobre, elle s'établit à la Noria, où elle se trouvait lors du débarquement à Pisagua de l'armée chilienne (2 novembre).

Elle ne put suivre l'armée mobilisée avec tout son matériel et son personnel, faute de moyens de transport. Par ordre du général commandant la division d'avant-garde, cette ambulance se divisa en deux sections : l'une, volante, composée d'un médecin, de deux étudiants en médecine et d'un nombre restreint d'infirmiers, suivit la division, l'autre resta à l'hôpital de la Noria.

La 2^{me} ambulance, établie à Iquique, fut aussi obligée de se diviser en deux sections : l'une, volante, composée d'un médecin, de trois étudiants en médecine, d'un pharmacien et d'un corps d'infirmiers, sous les ordres de M. Placide Garrido Mendivil, partit le 17 novembre, accompagnant l'armée, tandis que la section principale resta sous les ordres du chef de l'ambulance.

Le 17 novembre eut lieu le combat de San Francisco et les deux sections dont nous venons de parler secoururent les blessés, dans la mesure des ressources dont elles purent disposer.

Après le combat, les deux sections se réunirent à la salpêtrière « Huascar, » où elles assistèrent cent cinquante blessés, qu'elles avaient recueillis pendant la nuit, en s'exposant au feu de l'ennemi et en n'épargnant rien pour montrer ce que signifiait, en pratique, le noble emblème de la Croix-Rouge.

Quelques membres de ces ambulances ayant été attaqués dans l'exercice de leurs fonctions, l'urgence de secourir les blessés et de sortir d'une situation aussi difficile donna lieu à une réclamation de la part de M. Garrido Mendivil, pour que le général en chef de l'armée chilienne reconnût la neutralité des ambulances civiles. Cette réclamation eut pour résultat, non seulement cette reconnaissance, mais encore l'autorisation d'emmener les blessés, ce qui se fit par le transport « Lamar, » à destination d'Arica.

La section principale de la 2^{me} ambulance s'embarqua directement pour Arica, sans avoir eu l'occasion de fonctionner.

Aussitôt que la section principale de la 1^{re} ambulance eut connaissance du désastre de San Francisco, elle se retira à Tarapaca, où se trouvait l'armée en retraite. Elle eut à soigner quelques blessés du combat de San Francisco, qui purent suivre l'armée. Son personnel, composé d'un médecin, de quatre étudiants en médecine, (dont un de la section volante et un de la 2^{me} ambulance), ainsi que d'un nombre suffisant de brancardiers, servit à former un hôpital à Tarapaca.

Le 27 novembre eut lieu le combat de Tarapaca ; l'ambulance péruvienne se fit remarquer par ses services sur le champ de bataille et dans les hôpitaux qui avaient été établis ; de nombreux certificats et des documents authentiques l'attestent.

L'armée, obligée de battre en retraite sur Arica, emmena avec elle les blessés capables de supporter une marche aussi pénible, et avec eux partit une fraction de l'ambulance, laissant à Tarapaca un médecin, trois aspirants, un pharmacien et les employés indispensables pour assister les blessés les plus grièvement atteints.

Une pénible corvée fut réservée à cette section. Privée des ressources les plus élémentaires, elle fut obligée d'assister, sans un instant de repos, 339 blessés, parmi lesquels se trouvaient 49 Chiliens. Mais ses efforts furent largement récompensés par la douce satisfaction du devoir accompli et par la pensée d'avoir sauvé de la mort tant de malheureux. Elle obtint d'ailleurs un témoignage de reconnaissance du chef de l'ambulance chilienne « Valparaiso, » M. T. Martínez Ramos, lequel, dans un document dont nous avons vu l'original, dit que les services rendus par l'ambulance péruvienne ont dépassé tout ce qu'il était permis d'attendre d'une ambulance qui se trouvait dans des circonstances aussi difficiles.

Il est très intéressant de lire la correspondance qui s'échangea pour obtenir la translation des blessés aux endroits occupés par l'armée péruvienne. Ils furent embarqués à bord du vapeur « Bolivie. »

Les ambulances 3 et 4, installées à Arica, n'eurent pas l'occasion d'assister aux premières batailles, par suite de la distance qui les en séparait ; en revanche, elles eurent à s'occuper du débarquement et du rembarquement des blessés qui arrivaient à Arica par le « Bolivie. »

Les ambulances 1 et 2 furent reconstituées à Arica, après les batailles de San Francisco et de Tarapaca ; leur personnel et celui des ambulances 3 et 4 continuèrent à rendre des services à l'armée, soit dans les hôpitaux, soit dans diverses expéditions. Nous ne nous occuperons pas de ces expéditions, quelque intéressantes qu'elles puissent être pour l'histoire de la Croix-Rouge, ni ne suivrons les ambulances civiles à Ite, Camarones, Sama et Mollendo ; nous laisserons tous ces détails, pour nous occuper de la bataille de Taena, fatale aux armées alliées du Pérou et de la Bolivie, qui eut lieu au camp de « l'Alliance, » sur les hauteurs voisines de Taena, le 26 mai 1880.

Quand la bataille commença, à 9 heures du matin, les ambulances se trouvaient aux endroits qui leur avaient été désignés, moins une section de la 3^{me} ambulance, retenue à l'hôpital de Taena.

À 11 heures, le combat d'infanterie était général, et quoique les ambulances fussent placées à la suite de l'arrière-garde de l'armée alliée, elles détachèrent des sections volantes, dirigées par des étudiants en médecine, jusque sur le lieu du combat, où elles servirent et transportèrent les blessés dans les tentes.

L'armée étant obligée de reculer, les projectiles arrivèrent bien vite jusqu'aux tentes des ambulances. La 2^{me} vit la sienne enveloppée par le feu des combattants et dut transporter en toute hâte ses blessés à l'ambulance bolivienne, qui, elle-même, peu de temps après, fut entourée par l'ennemi. Quand l'armée eut passé, la 2^{me} ambulance, qui avait dû suspendre

la translation des blessés, revint jusqu'à ses positions primitives : elle y constata avec horreur que tous les blessés avaient été achevés et les tentes pillées.

Dans son rapport au Comité central, M. Placide Garrido Mendivil dit : « Quand nous entrâmes dans nos tentes, nous vîmes que les rares blessés qui n'avaient pu être transférés à l'ambulance bolivienne avaient été tués ; leurs cadavres gisaient entre les débris du matériel, entièrement saccagé, et les caisses à opérations et à médicaments brisées ; les lits et les vivres avaient disparu, ainsi que la charpie, les bandages et les brancards ; le drapeau de la Croix-Rouge gisait dans la boue. »

Ce qui se passa dans la 4^{me} ambulance fut encore plus grave. Voici un fragment du rapport de son directeur, M. le Dr Duran : « L'armée chilienne avançait dans notre direction en poursuivant les alliés. Parmi les blessés qui se trouvaient déjà protégés par la Croix-Rouge, il y avait le colonel Luna, chef du bataillon des « Chasseurs du Misti, » et un capitaine, dont nous n'avons pu savoir alors ni le nom ni le corps. Ces deux blessés étaient à l'entrée de l'une des tentes. Les soldats chiliens arrivèrent à l'ambulance, pénétrèrent dans toutes les tentes, emportèrent ce qui leur convenait, brisèrent les caisses de médicaments à coups de crosse, et ensuite assassinèrent lâchement le colonel et le capitaine sus-mentionnés, en leur tirant dessus à bout portant, malgré nos observations et nos protestations. L'un d'eux déchargea son fusil sur le Dr Bertonelli, heureusement sans le blesser, grâce à un mouvement rapide que ce médecin fit en ce moment. »

Les ambulances retournèrent, après le combat, sur le champ de bataille. Mais, surprise inouïe ! fait incroyable, qui malheureusement est vrai ! Les ambulances n^o 1, 2 et 4 ne trouvèrent pas un seul blessé vivant de l'armée alliée !

Le rapport du chef de la 2^{me} ambulance, que nous avons déjà cité, dit : « Continuant dans la direction de la ligne de bataille, nous demandâmes à des soldats chiliens ce qu'ils avaient fait de nos blessés ; plusieurs répondirent : *Vous n'avez plus de blessés !* D'autres nous disaient que nous n'en trouverions pas, parce que l'ordre avait été donné de les tuer tous. Nous avons peine à ajouter foi à ces confessions sanguinaires et cruelles, mais nous contemplâmes l'horrible réalité : pas un blessé péruvien ; rien que des cadavres ! Les officiers étaient défigurés, sans uniforme, et plusieurs même sans leurs vêtements de dessous ; quant aux soldats, leurs poches vides et retournées indiquaient suffisamment que les « chasseurs de la mort » avaient passé par là. Il faut noter que les blessures se trouvaient noircies par les coups de feu tirés à bout portant. »

Le directeur de la 3^{me} ambulance dit qu'il ne trouva qu'un seul blessé péruvien et un bolivien, escortés par des gardes de l'armée chilienne pour éviter qu'ils fussent achevés par les soldats.

On ne peut se souvenir sans horreur de ce qui s'est passé sur le camp de l'Alliance. Dans cette malheureuse journée, le vainqueur a complètement oublié ce qu'il devait à l'humanité, ce qu'il se devait à lui-même et ce qu'il devait à la neutralité des ambulances de la Croix-Rouge.

Les membres des ambulances eux-mêmes n'échappèrent pas aux excès de l'ennemi ; outre

ce qui arriva au Dr Bertonelli, un infirmier de la 4^{me} ambulance succomba et un de la 2^{me} fut grièvement blessé.

Si les ambulances péruviennes ne trouvèrent pas de blessés de l'armée alliée, en revanche elles recueillirent beaucoup de Chiliens, qu'elles soignèrent dans leurs tentes et leurs hôpitaux; elles complétèrent leurs travaux humanitaires en donnant la sépulture aux morts.

Dans cette occasion, comme à San Francisco et à Tarapaca, le matériel des ambulances fut réclamé au général en chef de l'armée chilienne, qui ne restitua ni ce qui avait été volé, ni les brancards de la 1^{re} ambulance, que les médecins chiliens avaient pris.

Pendant cinq jours les ambulances s'occupèrent à transporter les blessés à Tacna. Privées de leurs ressources, dépourvues de leur matériel, de vivres, des objets les plus indispensables, elles durent recourir à l'aide des dames de cette localité, qui leur fournirent des bandages, de la charpie, etc. ; mais, comme ce n'était pas suffisant, les chefs, d'un commun accord, autorisèrent le Dr Bertonelli, médecin italien, à les secourir au nom du Comité central. Le Dr Bertonelli contribua efficacement à tirer les ambulances de la triste situation dans laquelle elles se trouvaient.

L'assaut et la prise d'Arica, par terre et par mer, après une résistance que l'ennemi même a admirée, eut lieu le 7 juin 1880.

Nous avons dit qu'il s'y trouvait seulement une section de la 2^{me} ambulance, impuissante à secourir tous les blessés; les autres ambulances, restées à Tacna, ne purent pénétrer dans Arica, qui était assiégé par l'ennemi.

Cependant, le 8, des sections des 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} ambulances vinrent de Tacna, faisant la route à pied, car la voie ferrée était interrompue.

La section de la 4^{me} ambulance eut la bonne chance de trouver sur le « Morro » 25 blessés, qu'elle transporta à l'hôpital. La section de la 3^{me} ne fut pas aussi heureuse, car il n'y avait que des cadavres dans les batteries de l'Est. Là aussi les blessés avaient été massacrés ! Sur le « Morro, » elle recueillit 70 blessés.

Dans la matinée du 9, la section de la 4^{me} ambulance eut à souffrir, dans l'hôpital où elle se trouvait, des mauvais procédés d'un officier de l'armée victorieuse.

Par les transports « Loa » et « Lamar » (chiliens) et « Limeña » (péruvien) au service de la Croix-Rouge, les quatre ambulances revinrent au Callao avec des blessés, comme nous le verrons plus loin.

Avec le personnel de ces quatre ambulances, on organisa l'hôpital de Chorrillos et « l'ambulance Lima. » Presque tout le matériel fut remis au chirurgien en chef de l'armée et perdu pendant la bataille de San Juan.

II

Le Comité central, pour faire face aux énormes dépenses des ambulances, n'avait pas de recettes fixes; il ne comptait que sur la charité privée, qui, comme d'habitude au Pérou,

fut une source inépuisable. Nationaux et étrangers contribuèrent à couvrir les frais du Comité central, lui apportant presque tous les jours de nouveaux dons.

Nous avons déjà vu que les premières démarches du Comité central avaient eu pour objet l'organisation de Comités départementaux et provinciaux, qui, en faisant connaître la Croix-Rouge, devaient collecter des fonds pour le soulagement des blessés.

Parmi les premiers, on remarque la Société de la Croix-Rouge de Lima et les Comités départementaux d'Aréquipa, Ancachs, Ayacucho, Apurimac, Callao, Cajamarca, Chiclayo, Cuzco, Chachapoyas, Huancavelica, Huanuco, Junin, Moquegua, Puno, Piura, Tarapaca et Tacna, qui fournirent au Comité central un concours efficace en lui envoyant des fonds et des dons en nature. Ils servaient d'intermédiaires aux Comités provinciaux, dont le zèle et l'activité montrèrent ce que peut la charité privée dans ce pays.

Il ne nous est pas possible, pour le moment, de connaître au juste le total des recettes et des dépenses du Comité central, mais on peut les estimer, sans craindre d'exagérer, à 300,000 sols argent (1,250,000 fr.).

L'entretien des ambulances civiles ne fut pas la seule occupation du Comité central. Son action s'étendit à plusieurs autres devoirs humanitaires, que nous ne pouvons qu'énumérer dans cette notice.

Il servit comme organe de communication avec l'ennemi, pour tout ce qui était relatif à la Convention de Genève, il prit soin de recevoir au Callao et d'installer dans cette capitale les blessés qui arrivaient du sud ; il contribua efficacement à indemniser une ambulance chilienne, qui voyageait à bord du « Rimac, » quand ce transport fut capturé par l'escadre péruvienne ; il fut même, un moment, le centre de toute la Croix-Rouge du Pérou et celui du service sanitaire de l'armée.

Le Luxor. — Le vapeur « Luxor » de la compagnie allemande « Kosmos » avait été détenu au Callao après un de ses voyages de Hambourg.

Le gouvernement ordonna sa libération ; le Comité fut agréablement surpris, lorsque l'infatigable M^{re} Roca lui annonça, dans la séance du 10 janvier 1880, qu'il avait arrangé, avec l'agent de la compagnie « Kosmos, » le voyage du « Luxor » jusqu'à Arica, pour le transport des blessés des batailles de San Francisco et Tarapaca, qui se trouvaient au sud, sans autres frais que le paiement du charbon et des vivres.

M. Ramon Azcarate, membre du Comité central, ayant été nommé chef de l'ambulance maritime, organisa en peu de jours l'expédition, avec l'active coopération de M^{re} Roca.

Le 18 janvier 1880, le « Luxor » abandonnait le Callao ; il était de retour le 27 du même mois, après une heureuse navigation, ayant à son bord une section de la 1^{re} ambulance et les blessés dont l'état permettait le transport.

L'escadre ennemie, qui bloquait les ports de Mollendo et d'Arica, ne mit aucun obstacle à cette expédition humanitaire.

Le Comité central reconnut les services de l'agent de la compagnie « Kosmos, » M. Robert Weiss, en le nommant membre actif.

Le Limeña. — L'expédition au sud du transport national « Limeña, » au service de la

Croix-Rouge, voyage dont s'est occupé le *Bulletin international*¹, est un des résultats les plus remarquables obtenus par M^{sr} Roca.

Après les désastres de l'armée péruvienne à Tacna et l'épopée d'Arica, il se trouvait un grand nombre de blessés des armées alliées dans ces départements nouvellement occupés par l'ennemi.

Les difficultés auxquelles étaient naturellement exposées les ambulances établies dans cette région, le malheureux sort des blessés, encore au pouvoir d'un ennemi victorieux, et la reconnaissance légitime à laquelle avaient droit ceux qui venaient de verser leur sang dans les camps déjà célèbres de l'Alliance et d'Arica, en défendant la patrie, inspirèrent à M^{sr} Roca l'idée de solliciter du gouvernement l'envoi d'un transport national pour ramener les blessés.

Après un échange de notes entre le digne président de la Croix-Rouge péruvienne et l'amiral chilien, M. Galvarino Riveros, par l'entremise de M. Mello é Alvin, chargé d'affaires du Brésil auprès du gouvernement péruvien, l'amiral accorda le permis demandé, sans insister sur sa première condition du désarmement définitif du transport « Limeña. » Cette conduite l'honore, autant que M^{sr} Roca pour son heureuse initiative.

Ce voyage fut couronné de succès et les blessés rentrèrent au sein de leur patrie.

Alors, comme dans les occasions antérieures, les hôpitaux nationaux et étrangers se disputèrent l'honneur de soigner les blessés. Parmi eux se distinguèrent particulièrement la maison de santé, que soutient la Société française de bienfaisance, les dames de la Croix-Blanche, les ambulances du Callao et diverses autres sociétés humanitaires de cette ville.

Hôpital de Chorrillos. — Nous ne pouvons laisser passer inaperçue la fondation d'un hôpital civil de la Croix-Rouge à Chorrillos. Un beau local, récemment construit, fut mis par le gouvernement à la disposition du Comité central, pour l'assistance des blessés arrivés du sud par le vapeur « Luxor, » les transports « Limeña » et « Loa, » et quelques navires marchands.

M^{sr} Roca obtint de l'amiral chilien une déclaration formelle de la neutralité de cet hôpital, fait qui fut porté à la connaissance du Comité international et duquel son *Bulletin* fit mention.

La création, aux environs de Lima, de l'hôpital de Sainte-Sophie est aussi due à l'initiative du Comité central ; mais, après un échange de notes entre le chef de la république et le président du Comité central, il fut convenu que ce dernier resterait chargé de l'organiser et de le diriger, sous les auspices du chirurgien en chef des armées.

Le gouvernement dictatorial (1880) nomma chirurgien en chef des armées M. le Dr Joseph-C. Ulloa. Chargé de former des ambulances militaires, il fut toujours généreusement aidé par le Comité central dans ce haut et difficile emploi. Le précieux matériel des ambulances civiles, les caisses à opérations, la charpie pour le pansement des blessés, tout, entiè-

¹ T. XI, p. 172.

rement tout, fut mis à sa disposition. Pendant le séjour de l'auteur de cette notice à Miraflores, comme soldat du 4^{me} bataillon de réserve, il fut mandé par ordre supérieur à Lima, pour remettre une caisse à opérations au représentant du chirurgien en chef.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si le chirurgien en chef des armées fit tout ce qui était de son devoir pendant les combats qui se livrèrent près de la capitale ; néanmoins je puis affirmer que le service des ambulances militaires a laissé beaucoup à désirer. Pourquoi, d'autre part, n'y avait-il pas d'ambulances civiles à San-Juan et à Miraflores, batailles qui eurent lieu les 13 et 15 janvier 1881 aux portes de Lima ? Pourquoi tant de soldats rendirent-ils le dernier soupir à si peu de distance de leurs foyers, sans avoir une main amie pour panser leurs blessures et les transporter au sein de leur famille ? Qu'était devenue dans ces moments suprêmes la Croix-Rouge, à laquelle toutes les classes de la capitale et tout le peuple péruvien avaient prodigué leurs dons ? Les ambulances civiles n'assistèrent pas à ces mémorables journées !

Dans une lettre que j'ai adressée à M. Émile Henriod, je me suis occupé de faire connaître les faits et d'établir la vérité sur un point duquel dépend le bon renom de la Croix-Rouge péruvienne. Je reproduirai ici les passages principaux de cette lettre d'après le *Bulletin international*¹ :

« Lorsque les événements de la guerre firent prévoir la venue à Lima de l'armée chilienne, le gouvernement du Pérou chargea la préfecture de Lima de former une armée de réserve, qui devait être prise dans toutes les classes de la population. Alors, sous l'influence de cercles officieux, les ambulances civiles furent supprimées, par le fait de l'inscription obligée de leurs membres dans le corps de l'artillerie de réserve.

« M^{sr} Roca, toujours passionné pour l'institution qu'il présidait, protesta contre le décret de la préfecture. Le résultat de sa protestation fut une déclaration explicite de la neutralité de nos ambulances et la dispense exceptionnelle pour leurs membres de s'inscrire dans les rangs de l'armée, non qu'ils ne dussent pas contribuer, comme tous les Péruviens, à la défense du territoire national menacé par l'ennemi, mais parce qu'ils avaient une autre noble mission à remplir.

« Toutefois la déclaration du préfet de Lima n'était qu'une apparente satisfaction donnée à la protestation de M^{sr} Roca.

« L'article 3 du décret du 2 octobre 1880, sur la réorganisation de l'armée de réserve, portait : « Le personnel des bataillons 56 et 58 se complétera avec les individus qui composent actuellement le personnel de la Croix-Rouge... »

« Le Comité, surpris de cette résolution, qui ne lui avait pas été communiquée, résolut, en séance extraordinaire du 5 du même mois, de s'adresser au secrétaire de *Fomento*, afin que, « vu l'article 3 du décret cité, il priât le gouvernement de bien vouloir désigner la personne à laquelle pouvait être remis le matériel des ambulances civiles et du bureau du

¹ T. XIII, p. 165.

« Comité central, et nommer la personne qui devait se charger de la liquidation et de l'apurement des comptes. »

« Les lettres par lesquelles M^{re} Roca transmet immédiatement cette résolution et en confirma l'envoi au secrétaire d'État sont demeurées sans réponse.

« Tous les employés de la Croix-Rouge durent s'inscrire dans les corps de l'armée de réserve. Le Comité central fut obligé de suspendre ses travaux pour assister aux exercices militaires. L'ambulance « Lima » dut se dissoudre.

« Le 22 octobre, le Comité central chargea son président d'exposer au secrétaire des relations extérieures l'incompatibilité qui régnait entre le service des ambulances civiles et l'enrôlement dans l'armée ; M^{re} Roca s'exprima en ces termes :

« V. E. est à même de remplacer ce corps, créé pour représenter le gouvernement du Pérou dans tout ce qui est relatif à la neutralité des ambulances de la Croix-Rouge ; quant à lui, sans compter ses services, qui ne peuvent s'évaluer en ce moment, il s'estimera honoré de succomber en défendant le principe de neutralité qui lui a donné la vie. »

« La lettre de M^{re} Roca n'obtint de réponse que le 15 décembre, quand son auteur se fut démis de la présidence du Comité central. Le secrétaire des relations extérieures déclare, dans son office, « que les ambulances civiles doivent subsister par leurs propres ressources et être servies par des individus (étrangers de préférence) qui ne peuvent ni ne doivent prendre les armes, à défaut de quoi les ambulances établies au Pérou, par le fait de la présente guerre, doivent se dissoudre, en mettant à la disposition du chirurgien en chef des armées de la République tout le matériel qu'elles ont pu accumuler, quelle que soit son origine, afin qu'il serve efficacement dans les ambulances militaires. »

« Tels sont les faits.

« L'office du secrétaire des relations extérieures a donné le coup de grâce aux ambulances civiles que soutenait le Comité central, et, quoique le secrétaire de la guerre ait voulu atténuer ce coup par d'autres offices qu'a reçus la présidence, il n'était plus temps. Il ne fut pas possible de répondre au secrétaire des affaires étrangères, parce que la commission qu'avait nommée pour cela le Comité n'a pu émettre son préavis, vu la rapidité avec laquelle les événements de la guerre se succédèrent, et parce que tous les employés du bureau, moins un de nationalité italienne, étaient en campagne dans les rangs de l'armée de réserve.

« Que pouvait faire le Comité central privé de ses auxiliaires et ne comptant plus sur l'important appui du gouvernement ? Sa mission devait être déclarée terminée, et il en fut ainsi par la remise qu'il fit, au commissaire du chirurgien en chef des armées, de tout le matériel dont il pouvait disposer.

« L'absence des ambulances civiles sur les champs de bataille de San Juan et de Miraflores n'est donc pas de la faute du Comité central. La responsabilité repose ici sur le chirurgien en chef.

« Les hôpitaux qui se sont formés à Lima, avant et après ces malheureuses journées, n'étaient plus sous la surveillance, ni sous les ordres du Comité central. Quelques-uns

étaient organisés par la charité privée, d'autres par l'initiative municipale, d'autres enfin pour le compte du gouvernement.

« Le Comité central, malgré sa suppression par le gouvernement dictatorial, a fait, depuis ces batailles, ce qu'il a pu, pour contribuer au soutien de ces mêmes hôpitaux... »

Je sais que M. Henriod travaille avec enthousiasme à la réorganisation de la Croix-Rouge péruvienne et je suppose qu'il fera connaître un jour au public ses travaux.

En déposant sur le bureau de la Conférence la notice qui précède, M. Adolphe MOYNIER, de Genève, délégué de la Société péruvienne, y a joint les lignes suivantes :

La présente notice a été rédigée, à la demande du Comité international, par M. Sotomayor, secrétaire de la Société péruvienne de la Croix-Rouge. Elle se termine au moment où, à la suite de la prise de Lima par les Chiliens, la Société péruvienne, dépouillée de son matériel et de son personnel, dut se dissoudre. Ce serait cependant une erreur de croire qu'elle a complètement cessé d'exister. Par les soins de M. Henriod, — citoyen suisse établi depuis de longues années au Pérou et auquel le Comité international a confié le soin de le représenter dans ce pays, — les débris de la Société péruvienne ont été groupés de nouveau, de telle sorte qu'il y a encore actuellement un Comité central à Lima. Celui-ci, il est vrai, ne peut songer à déployer une activité positive, tant que l'ordre public n'est pas rétabli au Pérou, mais, ayant reçu l'invitation pour la Conférence de Genève et désirant affirmer son existence auprès d'elle, il m'a fait l'honneur de me désigner pour l'y représenter.

XIII

RUSSIE

Activité de la Société russe de la Croix-Rouge pendant la campagne de 1877-1878¹.

Dans les années qui ont précédé la guerre de 1877-1878, la Société a employé tous ses efforts à organiser des centres d'action, à établir entre eux un lien durable et à amasser des moyens matériels, argent et objets, pour l'éventualité d'une guerre.

Au commencement de la guerre, la Société comptait 200 centres locaux, disséminés sur l'immense étendue de la Russie et qui, malgré leur courte existence, s'étaient déjà attiré la sympathie de la population locale.

¹ Cette notice, imprimée en 1884 par ordre de la Société russe de la Croix-Rouge, forme la matière d'une brochure in-8 de 32 pages, qui a été distribuée aux membres de la Conférence de Genève.

La diligente activité de la Société par rapport à sa tâche principale n'était apparue, jusqu'en 1877, que dans de très faibles proportions.

La part prise par la Croix-Rouge aux opérations militaires dans l'Asie centrale avait été peu importante et soumise à des conditions tout à fait particulières ; elle n'avait pu par conséquent lui fournir des indications propres à accroître son expérience pour la guerre qui allait commencer.

Pendant la guerre de Serbie des résultats plus satisfaisants avaient été obtenus ; on avait pu y constater l'importance d'un personnel sanitaire bien préparé.

La Direction générale, profitant de ce précédent, s'était mise à organiser un personnel sanitaire, mais elle fut interrompue dès le début par la nouvelle guerre.

Ainsi, ce n'est que dans la campagne de 1877-78 que la Société russe de la Croix-Rouge a déployé pour la première fois ses forces, n'ayant fait antérieurement aucune expérience sérieuse et ne disposant que de très faibles moyens (160,000 roubles pour la Direction générale de la Société, 400,000 pour les administrations locales), mais soutenue par un grand peuple, prêt à contribuer à toute œuvre humanitaire, et par l'union établie entre les différents organes de la Société, résultat de ses efforts de dix années.

Au moment de la mobilisation de l'armée, la Société s'est occupée, de concert avec l'autorité militaire, à fixer exactement quelles seraient les proportions du secours dont elle se chargerait à l'ouverture des hostilités. Disposant de moyens très restreints et dépendant pour l'avenir de l'affluence des offrandes, la Société ne pouvait qu'avec une grande circonspection prendre sur elle l'exécution de telle ou telle obligation. Le ministère de la guerre, à son tour, ne pouvait pas établir clairement sous quelle forme et dans quelle mesure la bienfaisance privée était désirable à côté du secours médical militaire déjà organisé, et il ne trouvait pas possible d'admettre dans le rayon des hostilités l'action indépendante de la Croix-Rouge. Des relations réciproques sur une échelle aussi large s'établissaient pour la première fois ; comme elles dépendaient de nombreuses conditions impossibles à prévoir, elles ne pouvaient pas être nettement définies.

Le programme établi d'accord avec l'autorité militaire fut le suivant : la Société devait prendre les mesures qui dépendaient d'elle pour l'installation, dans l'intérieur du pays, d'établissements sanitaires indépendants, destinés à recevoir les malades et blessés évacués du théâtre de la guerre. L'autorité militaire désirait que la Société préparât tout ce qui était nécessaire pour y abriter 16,000 malades.

Par rapport à l'évacuation, la Société devait prêter son concours, au moyen de dix trains sanitaires, munis du personnel et du matériel nécessaires.

Sur le théâtre des hostilités, l'activité de la Société devait avoir un caractère d'assistance et consister à pourvoir les institutions militaires présentes sur les lieux des secours matériels, médicaux et sanitaires dont elle pourrait disposer.

Si l'exécution de la première partie du programme ne s'écarta pas des sages prévisions de ses auteurs, quoiqu'elle ait pris des proportions considérables, les circonstances ont obligé de changer la seconde, se rapportant à l'activité de la Croix-Rouge sur le théâtre des hosti-

lités ; cette activité s'est développée graduellement et, par la force des choses, a embrassé presque toutes les branches du secours sanitaire.

Les premières dépenses exigées pour l'exécution du programme devaient, d'après un calcul approximatif, s'élever au minimum à 146,000 roubles, soit presque tout le capital de réserve de la Direction générale. Les 400,000 roubles qui appartenaient aux administrations locales devaient être laissés à leur disposition, en vue de leur obligation d'organiser des établissements pour recevoir les malades et blessés, évacués du théâtre de la guerre.

On fut forcé par conséquent de chercher de nouvelles ressources ; mais, d'un autre côté, des considérations d'un caractère politique s'opposaient à ce qu'on s'adressât à la bienfaisance publique avant la déclaration de guerre.

Le ministère de la guerre avait promis à la Société 40 kopecks par jour pour chaque malade ou blessé soigné dans les établissements hospitaliers de la Croix-Rouge. Or, avec l'engagement de la Société d'installer 16,000 lits, l'entretien des malades pendant six mois, à payer par le ministère, devait s'élever à 1,152,000 roubles. En vue de ce paiement, l'administration sollicita une avance de 350,000 roubles, qui lui fut accordée dans la suite, en vertu d'une autorisation suprême.

Le 12 avril, le manifeste impérial de la déclaration de guerre fut publié. En même temps parut un rescrit de l'auguste protectrice de la Société, invitant d'une part la Société de la Croix-Rouge à mettre à exécution les obligations qui lui incombait, et de l'autre la population à faire des offrandes. Immédiatement des dons considérables, destinés au secours des blessés, arrivèrent de tous côtés. Les offrandes privées se montèrent, en deux semaines, à 350,000 roubles ; les deux capitales offrirent chacune un million. Ainsi, la Société avait déjà à sa disposition plus de deux millions et demi de roubles au début de la guerre.

Le devis approximatif des dépenses pendant les six premiers mois de la guerre, approuvé par l'assemblée générale, fut fixé à 5,954,600 roubles.

Le commencement de l'activité de la Société consista dans l'organisation des formes de secours déjà indiquées, auxquelles la Direction générale s'était préparée graduellement depuis la mobilisation de l'armée. On avait procédé à l'établissement de trains sanitaires, munis du personnel et du matériel nécessaires. La Direction générale avait acquis six trains sanitaires pour les chemins de fer roumains¹. En même temps, conformément à un plan tracé d'avance, la Société fournissait aux hôpitaux militaires, outre le personnel, le matériel sanitaire ou autre, tel que vin, café, quinine, tabac, vêtements chauds, linge, etc., qui n'entraient dans les approvisionnements des hôpitaux militaires qu'en proportions limitées ou même point du tout.

Pour obtenir un personnel sanitaire préparé et suffisant, la Direction générale songea à augmenter le contingent de 279 sœurs de charité (dont 16 sœurs aide-chirurgiens), voyant en elles, avec raison, la force principale du personnel sanitaire, ce qui a été prouvé par l'expérience de la guerre. Dans ce but des cours spéciaux furent organisés.

¹ L'écartement des rails n'est pas le même en Russie qu'en Roumanie.

Des mesures prises à temps donnèrent la possibilité à la Société de mettre à la disposition de ses principaux délégués, auprès de l'armée active et de l'arrière-garde, 350 sœurs de charité. En même temps se formaient aussi des corps de frères de charité et d'aide-chirurgiens.

Afin de fournir les hôpitaux, les trains sanitaires de l'armée et de la Société d'objets médicaux et autres provisions, on organisa un système de dépôts. Dans l'empire, il y eut quatre dépôts centraux, où venaient s'amasser les offrandes privées et auxquels étaient expédiés, par les dépôts locaux, des convois de matériel, préparé selon les indications des dépôts centraux et d'après les échantillons envoyés par ceux-ci.

Les dépôts centraux envoyaient tout le nécessaire aux dépôts avancés, dont les principaux se trouvaient, au commencement de la campagne, à Kischinew, Yassy et Bucharest.

Dès le commencement des opérations de la Société auprès de l'armée active et de l'arrière-garde, surgit le besoin d'élargir la sphère de son action, au delà des dispositions du programme.

La Société dut se charger de la formation de points sanitaires d'étape, avec installation complète de lazarets, le long des voies ferrées, pour les hommes gravement malades, qui, ne pouvant supporter le transport, seraient laissés en chemin. On installa onze de ces points, chacun pour seize malades.

Cette activité, par suite du perfectionnement des trains sanitaires, changea de forme et prit, dans le courant de la guerre, des proportions plus larges.

Le second aspect de l'activité indépendante de la Croix-Rouge, dont le besoin se fit sentir dès le premier moment, consista dans l'organisation de trains sanitaires et de transport sur les routes ordinaires, pour les militaires gravement malades.

La Société dut prendre sur elle de chercher les moyens d'approprier au transport des blessés les voitures qu'elle avait sous la main, et d'expédier sur le théâtre de la guerre du matériel de transport d'une construction plus perfectionnée.

Indépendamment de cela, la Société contribua à l'assainissement de certaines localités, ainsi qu'à la désinfection d'hôpitaux et de trains ; à cet effet, elle invoqua l'aide et les indications de spécialistes et de sociétés savantes, qui se rendirent à son appel avec empressement.

Cette dernière forme d'activité, bien que limitée, ne fut pas stérile.

On institua une commission spéciale, qui organisa des détachements travaillant, tant sur le théâtre des hostilités qu'à l'intérieur de l'empire, pour arrêter le développement de l'épidémie typhoïde. Malgré l'insuffisance des moyens dont on disposait, quelques résultats furent atteints.

Le travail de la Croix-Rouge dans l'intérieur du pays avait un caractère indépendant, en vertu d'un programme tracé d'avance.

La Société, on l'a vu plus haut, devait garantir à l'armée 16,000 lits dans ses propres établissements médicaux, dont l'organisation lui était entièrement abandonnée.

La Direction générale ne doutait pas de la réussite de cette combinaison. Elle accorda

aux administrations locales pleine liberté d'action, donnant par là à cette forme de secours les principes les plus solides. Malgré leurs faibles moyens pécuniaires, les institutions locales se trouvaient placées dans des conditions relativement favorables. Elles dispensaient les secours chez elles et les résultats en étaient évidents pour les donateurs. Chacun pouvait y participer librement : les particuliers offraient soit leurs services personnels, soit des vêtements et des provisions, ou bien ils mettaient à la disposition de la Société des locaux pour l'installation d'établissements médicaux, quand ils ne recueillaient pas les malades à domicile. Quant aux institutions provinciales et urbaines, elles pouvaient y prendre part en mettant à la disposition de la Croix-Rouge des lits dans leurs établissements hospitaliers et dans leurs asiles.

Les organes locaux de la Société très éloignés recueillaient de l'argent et l'expédiaient à l'administration centrale.

Dans de pareilles conditions, l'installation et le soin des malades évacués du théâtre des hostilités étaient assurés, pourvu que l'évacuation pût se faire régulièrement et que le principe de la dispersion des malades à de grandes distances fût observé.

Ainsi, depuis le commencement, cette activité de la Société ne fut jamais insuffisante ; il y eut au contraire surabondance de locaux et l'on entendit plutôt les donateurs se plaindre de ce que l'on ne profitait pas assez des secours existants. Bien plus, les circonstances ayant provoqué de nouvelles formes d'activité de la part des organes locaux, ceux-ci ont exécuté sans retard ce que l'on attendait d'eux.

Le passage du Danube et les premières hostilités en Bulgarie exigèrent aussitôt un plus grand développement du travail de la Croix-Rouge, ce qui d'ailleurs avait été déjà prévu longtemps auparavant par les principaux délégués de la Société.

Le grand nombre des blessés et des malades, vu l'insuffisance des moyens d'évacuation, occasionna de l'encombrement dans les hôpitaux militaires situés à l'arrière-garde la plus proche de l'armée.

Malgré l'augmentation des ressources sanitaires officielles, la nécessité surgit d'instituer, parallèlement aux hôpitaux militaires et pour leur venir en aide, une série d'établissements de la Croix-Rouge, hôpitaux et salles de repos, en Roumanie et dans les gouvernements russes les plus rapprochés de la frontière, lesquels, d'après le plan primitif, devaient rester en dehors de la sphère d'activité de la Croix-Rouge.

L'absence de voie ferrée entre Zimnitsa et Frateschtî, ainsi qu'entre la Dobroudja et Ibraïla, non moins que le triste état des routes, exigea un double secours de la part de la Croix-Rouge : l'amélioration, dans les limites du possible, des moyens de transport et l'établissement de points d'étape.

Enfin on reconnut l'absolue nécessité d'établir des points d'évacuation et de triage.

Les lieux qui paraissaient le plus convenables à cet effet étaient, ou bien les points de jonction de plusieurs chemins, où venaient se concentrer des malades et des blessés arrivant de différents endroits du théâtre de la guerre, ou bien les points où un changement d'écartement des rails des voies ferrées rendait le transbordement des blessés inévitable.

Le manque, dans ces localités, d'établissements médicaux munis d'un nombre suffisant de lits, d'un matériel de transport, de provisions, de vêtements, d'aliments, compliquait beaucoup les évacuations. Elles étaient surtout rendues difficiles par l'absence d'un triage régulier, permettant de retenir les militaires gravement malades, à garder dans les hôpitaux les plus rapprochés, et ceux qui, atteints légèrement, devaient pouvoir rentrer avant peu dans l'armée active : ces derniers occupaient inutilement dans les trains la place de ceux qui, exigeant un traitement plus ou moins prolongé, étaient obligés de continuer leur voyage.

La Société de la Croix-Rouge apporta graduellement son concours partout, et, pour autant que ses forces le lui permirent, elle tâcha de remédier aux lacunes du secours sanitaire révélées par l'expérience.

La création d'établissements fonctionnant parallèlement aux hôpitaux militaires commença par l'arrière-garde de l'armée. On vit apparaître en premier lieu des hôpitaux dans les gouvernements russes les plus rapprochés de la ligne des hostilités et qui, au commencement, n'étaient pas du ressort de la Croix-Rouge. Des lazarets mobiles furent dirigés par différentes administrations locales vers le rayon de Yassy-Kischinew ; leur nombre croissait graduellement, de sorte qu'au mois d'août 1877 il y en avait déjà douze, avec 1,380 lits. Dans la Transcaucasie, cinq lazarets mobiles, avec 475 places, furent créés de la même manière.

Ces lazarets furent pour la plupart dus à des organes locaux de la Société, savoir à ceux de Varsovie, Viatka, Pskow, Novgorod, Vologda, Orenbourg, Perm, Oufa, et à des Comités locaux, le premier de Saint-Petersbourg, celui de Tsarskoé-Sélo et celui de Nijnétaguisk. Ces lazarets étaient entretenus en partie par les organes locaux et en partie par la Direction générale. Ceux de la Transcaucasie furent créés, l'un aux frais de la grande-duchesse Olga Féodorovna, les autres par les administrations de la Croix-Rouge de Moscou, du Caucase et de la Finlande.

Le besoin ultérieur de lazarets, auprès de l'arrière-garde la plus rapprochée de l'armée et sur le théâtre des hostilités, était tout naturel. Aussi plusieurs lazarets mobiles furent-ils établis. Ceux qui ont fonctionné le plus longtemps ont été le lazaret de Zimnitsa pour 80 lits, celui de Frateshti pour 60 lits, et celui de Nicolas à Bucharest pour 200 lits, formé par l'administration locale de Moscou, conjointement avec celles d'Arkhangel, du Yénisséï, de Yakoutsk, de la Sibérie occidentale, de la Sibérie orientale, de Kovno, de Semirétchensk et le Comité de Novo-Ladoga.

Les délégués de la Croix-Rouge formèrent sur le théâtre des hostilités en Bulgarie, pour renforcer les hôpitaux militaires provisoires, deux sections de lazaret, l'une à Sistovo pour 100 lits et l'autre à Tzarevitch pour 120. Quant à ce qui concerne l'évacuation par les chemins ordinaires, la Société dut forcément se joindre au secours médical militaire, en le renforçant avec ses propres moyens.

Le transport des blessés, sans moyens appropriés spécialement à leur usage, devenait excessivement pénible par les mauvais chemins. La Croix-Rouge faisait appliquer, aux voitures qu'on se procurait par réquisition, les améliorations inventées par MM. Zavaski et Teres-

chenko ; elle fit venir des voitures du système Mundy et d'autres. Une partie fut expédiée en Bulgarie et mise à la disposition de l'autorité militaire ; le train de la Croix-Rouge fut formé avec les meilleures voitures (200), spécialement appropriées à cette destination. Ce train se divisait en plusieurs convois ; chaque convoi se composait de 25 voitures, munies de tout le matériel et du personnel sanitaire nécessaires.

Ce convoi se joignait au train militaire, facilitant d'un côté le transport des personnes grièvement blessées, de l'autre, fournissant des effets, de la nourriture et des secours sanitaires.

A l'origine, le train de la Société fonctionna seulement entre Zimnitza et Frateschti.

Lorsque le mouvement des blessés eut augmenté par suite des grandes batailles sous Plevna et Schipka, la Croix-Rouge organisa de nouveaux trains. Ainsi dix-huit voitures et quelques dizaines de chariots transportaient sans cesse des blessés et des malades à l'hôpital militaire provisoire de Bulgareni, et de là sur le Danube. Ces mêmes voitures servirent au transport des blessés après l'affaire de Gorny-Doubniak. Un autre convoi de la Croix-Rouge emmenait les blessés de Schipka.

Outre l'entretien du train, la Croix-Rouge s'était chargée de la formation de points d'étape. A cet effet, elle se servit des asiles d'étape, déjà créés sur les lignes des chemins de fer roumains, et les compléta par d'autres.

La Société fournissait tous ces points de rafraîchissements, de personnel, de linge, de vêtements chauds, d'aliments, etc. La disposition des points d'étape, dépendant du mouvement des troupes et du théâtre des combats, changeait selon ces circonstances.

Les points qui furent continuellement en activité se trouvaient en Roumanie entre Zimnitza et Frateschti, à Alternatz et à Poutina. Ces points avaient une immense importance, puisque, jusqu'au moment de la paix définitive, c'est par ce chemin que furent dirigés presque tous les convois venant de l'armée active.

Les points d'étape plus ou moins permanents en Bulgarie étaient à Paradino, à Bulgareni, à Sistovo, à Tirnovo, à Drianovo, à Pavli et à Khani.

Pour le transport des malades et des blessés à l'intérieur de l'empire, la Société avait monté seize trains sanitaires, pourvus de tout le nécessaire et du personnel médical.

Le ministère de la guerre payait 40 kopecks par jour pour chaque malade transporté.

Pour le transport des malades sur le Volga, on avait approprié des vapeurs et des barques.

Les trains mixtes sanitaires militaires, formés de wagons à marchandises qui revenaient en Russie, jouissaient également de l'assistance de la Croix-Rouge. Elle leur fournissait des moyens de transport, du matériel de lazaret, des médicaments, ainsi que le personnel sanitaire. A cet effet, on avait formé sept détachements, destinés spécialement à accompagner les trains mixtes.

La grande utilité des points d'évacuation, dont on a fait mention plus haut, engagea la Croix-Rouge à en organiser de pareils dans les endroits les plus importants. Elle en forma par conséquent à Yassy, à Frateschti, à Ibraïla et plus tard à Odessa.

Pour seconder l'autorité militaire, la Société avait construit à Frateschti des baraques et dressé des tentes, qui pouvaient contenir de 1,600 à 3,000 malades en cas de besoin urgent, ce qui égalait presque les moyens que l'administration militaire avait dans ce même endroit.

Le personnel de la Croix-Rouge à Frateschti comptait 9 médecins, 14 aide-chirurgiens, 10 sœurs aide-chirurgiens et 21 sœurs de charité de la Croix-Rouge. La réception des malades, leur triage, la fourniture de vêtements chauds et quelquefois même de provisions, tout cela était exécuté par la Croix-Rouge.

Yassy avait autant, sinon plus, d'importance. Là se faisait le triage des malades qui étaient expédiés en Russie. Le nombre des places fournies par la Croix-Rouge à Yassy augmentait graduellement ; il atteignit 480 comme limite normale. Le personnel sanitaire se composait de 17 médecins, 12 aide-chirurgiens, 50 sœurs et 27 infirmiers. Enfin, à Ibraïla, la Société avait construit un asile pour 150 personnes, destiné aux malades venant de la Dobroudja. Le personnel de cet asile se rendait à Tchernavoda, pour fournir aux malades qu'on transportait des vêtements chauds, des médicaments, du thé, etc., et pour les soigner en route.

Dans la Russie même, il y avait deux points d'évacuation, l'un à Moscou et l'autre à Kiew, qui fonctionnaient dans des conditions très favorables.

L'activité de la Croix-Rouge pour secourir les malades et les blessés sur le champ de bataille même et dans les établissements hospitaliers les plus rapprochés du lieu du combat suivit pendant un temps assez prolongé un programme tracé d'avance, c'est-à-dire qu'elle ne faisait que fournir des ressources matérielles aux établissements hospitaliers militaires, les secondant en outre, autant que possible, avec son personnel sanitaire. Cette espèce de secours allait en augmentant graduellement tant en Bulgarie qu'au Caucase.

Le besoin de pourvoir les hôpitaux militaires de médecins, d'aide-chirurgiens des deux sexes, de sœurs de charité, était presque incessant. Le personnel de la Société, ou bien remplaçait celui des hôpitaux militaires, quand un combat sanglant exigeait un renfort aux places de premier pansement, ou bien le complétait.

La fourniture de médicaments, d'instruments, d'ustensiles, de linge, de vêtements chauds, de vin, quelquefois même de provisions de bouche, se faisait dans des proportions considérables.

Les dépôts se multiplièrent. Dans l'empire, aux quatre dépôts centraux de Saint-Petersbourg, de Moscou, de Kharkow et de Kiew, on ajouta celui de Brest-Litovsk. Au Caucase, outre le dépôt central de Tiflis, on installa deux dépôts avancés. En Bulgarie, pour suivre le mouvement graduel des troupes, on forma des dépôts avancés à Sistovo, Tirnovo et Biéla. Au près du dépôt de Tirnovo, on établit un atelier de couture, qui pourvoyait de linge les hôpitaux de Tirnovo, Gabrovo et Schipka. Cet atelier pouvait fournir, par jour, en cas de besoin, du linge de rechange pour 200 hommes.

Ce secours très important, que la Croix-Rouge donnait aux hôpitaux militaires, sur la ligne de bataille, ne constituait pas toute son activité. Celle-ci, en s'élargissant graduellement, recevait, sous l'influence des faits de la guerre, un caractère plus ou moins indépendant.

Pendant le passage du Danube par l'armée russe, à Zimnitsa et Ibraila, lors du pansement des blessés à Tourno-Magourel, et pendant la deuxième attaque de Plevna, la participation de la Croix-Rouge ne consista qu'à pourvoir le service sanitaire militaire d'hommes, de moyens de pansement et d'un matériel varié.

Le besoin de secours, qui se faisait sentir dans de grandes proportions, força la Croix-Rouge à faire avancer ses détachements volants, lesquels agirent, tantôt seuls, tantôt en se joignant à l'assistance médicale militaire. Comme l'ont unanimement reconnu les chefs militaires et les principaux délégués de la Croix-Rouge, les détachements volants ont rendu de sérieux services à l'armée dans des moments très difficiles pour elle. Chaque détachement volant se composait à peu près de 8 médecins, de 15 étudiants en médecine, de quelques sœurs de charité et de 50 infirmiers ; il s'avancait avec des voitures attelées, munies de tout le matériel de pansement nécessaire ; en cas de besoin, il se partageait en plusieurs sections, suivant chacune un petit détachement militaire ; sa légèreté lui permettait de suivre les troupes sans craindre les obstacles.

Dans les cas où il devenait impossible aux voitures d'avancer, il les laissait en chemin, pour servir d'ambulance rapprochée. Une partie du personnel y restait aussi et le détachement lui-même continuait sa route, en chargeant le matériel sur les chevaux, ou bien, dans les cas extrêmes, en le portant lui-même.

Sous cette forme, le service de la Croix-Rouge a été excellent. Partout où se dirigeait un détachement militaire portant la destruction et la mort, la Croix-Rouge le suivait, sauvant tout ce qui pouvait être sauvé.

Deux détachements volants agissaient au mois de juillet en Bulgarie, l'un auprès du corps militaire de Roustchouk et l'autre sous Plevna. Le détachement sanitaire de la Croix-Rouge près de Roustchouk a travaillé à lui seul, sur la place de pansement, pendant trois jours et trois nuits après les combats d'Oblow et de Katzelew.

Au troisième combat sous Plevna, on a pu voir, sur les places de pansement du centre et du flanc gauche, l'activité réunie du détachement sanitaire militaire et du détachement volant formé provisoirement par le délégué principal de la Croix-Rouge.

Du côté de la Croix-Rouge, il y avait là 7 médecins, 15 sœurs aide-chirurgiens et sœurs de charité, 22 étudiants en médecine et 50 brancardiers bulgares ; en outre, sur le flanc gauche, les voitures de la Croix-Rouge transportaient sans cesse des blessés à la place de pansement, qui se trouvait à trois verstes du champ de bataille.

C'était avec plus d'indépendance encore qu'agissait le détachement volant portant le nom de S. A. I. M^{me} la grande-duchesse Césarevna.

Ce fut la première institution sanitaire qui suivit la garde impériale vers le fleuve Vid et, pendant deux ou trois jours après le combat de Gorny-Doubniak, elle porta secours à 3,000 blessés, jusqu'au moment où les ambulances de division furent arrivées. Les blessés étaient transportés de la place de pansement, dans des voitures viennoises, à Bogota, où se trouvait déployée l'ambulance d'étape de S. A. I. M^{me} la grande-duchesse Césarevna.

Le 11 août, commença l'activité du détachement volant sous Schipka. En même temps cinq détachements volants se formèrent au Caucase.

Tel était dans son ensemble, à la fin du mois d'août 1877, le développement de l'activité de la Société de la Croix-Rouge sur les deux théâtres des hostilités en Europe et en Asie, activité qui dépassait de beaucoup non seulement le programme de la Direction générale, mais aussi l'attente la plus hardie des partisans chaleureux d'une large expansion de la Croix-Rouge.

En même temps, à l'intérieur de l'empire, le travail avançait, incessant, et l'on y avait atteint des résultats non moins importants. Au lieu de 16,000 lits pour recevoir des malades et blessés, on avait mis à la disposition de l'autorité militaire 22,000 lits, dans les différents hôpitaux fondés, sous le drapeau de la Croix-Rouge, aux frais des organes locaux de la Société et grâce à la bienveillante coopération des particuliers et des institutions publiques.

Tout cela fut fait indépendamment de ce que réclama inopinément, des organes locaux de la Croix-Rouge, la création de nombreuses ambulances à envoyer à l'arrière-garde et dans l'armée active.

En même temps commença à apparaître encore une nouvelle forme de secours : la création de petits asiles pour les convalescents et le traitement de maladies simples, ainsi que la réception, dans des maisons particulières, de convalescents qui y entraient sous la protection de la Croix-Rouge.

L'évacuation dans l'intérieur du pays, comme cela a été dit, a aussi dépassé les prévisions de la Société. Seize trains sanitaires et plusieurs bateaux à vapeur de la Croix-Rouge transportaient des blessés et des malades aux établissements sanitaires de la Société.

Les dépôts locaux et centraux complétaient constamment les approvisionnements des dépôts avancés, indépendamment de la fourniture de tout le nécessaire aux institutions de la Société dans l'empire même.

Un tel développement des forces de la Croix-Rouge, à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur du pays, engloutissait d'immenses sommes d'argent, et l'on pouvait craindre qu'avec l'épuisement des réserves pécuniaires l'affluence des offrandes devint insuffisante pour couvrir toutes les dépenses. La Société se serait trouvée alors dans l'obligation de diminuer sensiblement son activité. Pressentant la possibilité d'une telle situation et désirant, en tout cas, écarter les conséquences fâcheuses et inévitables qu'entraînerait la diminution soudaine de la sphère d'action de la Société, la Direction centrale convoqua une assemblée générale des membres et présenta à leur examen des données détaillées sur la position financière au 1^{er} octobre 1877.

Les recettes générales de la Direction jusqu'à cette époque s'élevaient à 4,254,637 roubles 88 kopecks. La Direction avait dépensé 3,373,842 roubles 93 kopecks, y compris 261,693 roubles envoyés au délégué principal pour le mois d'octobre ; il restait donc en caisse, au 1^{er} octobre, 880,794 roubles 95 kopecks.

Le chiffre des recettes des administrations locales et des Comités était de 3,026,773 roubles ; leur capital réuni formait la somme de 550,000 roubles ; le total s'élevait donc à 3,576,773 roubles. Les dépenses, jusqu'au 30 septembre, montaient à 1,424,132 roubles

(outre 461,025 roubles pris sur les offrandes des particuliers pour la construction d'hôpitaux, lazarets et baraques). Il restait donc en caisse 2,152,641 roubles. En outre, la Direction générale attendait des offrandes annoncées s'élevant à un million de roubles ; les administrations locales en attendaient aussi pour un million, et le ministère de la guerre devait de son côté payer à la Société 802,000 roubles pour l'entretien des lits.

Les dépenses générales des administrations locales s'élevaient approximativement, par mois, à 730,639 roubles ; leur capital montait à 3,954,641 roubles ; par conséquent, si les mêmes dépenses continuaient à être nécessaires, ces sommes devaient suffire pour plus de cinq mois ; en calculant le paiement ultérieur du ministère de la guerre pour l'entretien des malades à environ 260,000 roubles, ainsi que les offrandes qu'on pouvait attendre à 130,000 roubles à peu près par mois, des ressources suffisantes étaient assurées aux institutions locales pour près de sept mois de guerre.

Les dépenses de la Direction générale avaient, atteint de mois en mois les proportions suivantes :

Avril	382,472 roubles.
Mai	362,389 »
Juin	374,431 »
Juillet	557,386 »
Août	716,046 »
Septembre	724,432 »

Par conséquent, si le chiffre des dépenses était maintenu au taux des trois derniers mois, les ressources certaines de la Direction, jointes à la somme de 289,000 roubles due par le ministère de la guerre, pour le transport des malades dans les trains sanitaires de la Croix-Rouge, et aux offrandes annoncées, c'est-à-dire en tout 2,401,487 roubles, dureraient à peine trois mois.

D'un autre côté, la Société ne pouvait pas compter sur des offrandes dépassant 150,000 roubles par mois, ce qui d'ailleurs se confirma par la suite.

D'après un calcul approximatif, il aurait fallu pour neuf mois, si la Société devait continuer à fournir des secours dans les mêmes proportions qu'elle l'avait fait aux mois d'août et de septembre 1877, une somme supplémentaire de 330,000 roubles par mois.

C'était donc seulement dans le cas où une telle somme serait entrée dans la caisse de la Société, que la Croix-Rouge aurait pu ne pas restreindre son activité, qui, ainsi qu'on le prévoyait déjà, devait durer encore bien longtemps. L'assemblée générale décida qu'il fallait continuer, en attendant, dans les mêmes proportions, le secours sur le théâtre des hostilités et dans l'intérieur du pays, et qu'en même temps il fallait solliciter du gouvernement, par l'entremise du ministère de la guerre, un subside de 330,000 roubles par mois.

Cette requête rencontra un accueil favorable et, le 28 janvier 1878, une décision impériale ordonna à la Trésorerie de l'État de mettre à la disposition de la Direction générale de la Croix-Rouge, sans aucun contrôle, la somme mensuelle de 330,000 roubles, du 1^{er} janvier

au 1^{er} avril. Le payement de cette somme fut renouvelé au mois d'avril et continué jusqu'au mois de septembre 1878.

Pendant qu'on discutait la possibilité pour la Société de continuer son activité dans les mêmes proportions, le travail de la Croix-Rouge se poursuivait sans relâche sur le théâtre de la guerre. En novembre, commença le célèbre passage des Balkans et notre Société y prit part. Un détachement sanitaire volant de la Croix-Rouge suivait immédiatement les troupes, recevant les blessés des escarmouches et des combats sur la montagne, réchauffant les soldats gelés et remettant les malades et les blessés au lazaret d'étape de S. A. I. M^{me} la grande-duchesse Césarevna, qui suivait. Morcelé en groupes légers et se trouvant dans l'impossibilité de se mouvoir avec des équipages sur les crêtes des montagnes, le détachement sanitaire volant (médecins et infirmiers) cheminait à pied, ayant chargé sur ses chevaux et dans certains cas portant lui-même les médicaments et les moyens de pansement nécessaires. La mention flatteuse, faite par le général Gourko, de l'utilité réelle de ce détachement pour l'armée, ne fut que la confirmation de la gratitude générale des troupes et la juste récompense due à ses membres, qui avaient fidèlement rempli la tâche de la Croix-Rouge.

Le passage des Balkans par nos troupes et la prompte marche sur Andrinople avaient décidé de la campagne.

En janvier, la paix fut conclue, mais les charges de la Croix-Rouge ne firent alors que changer d'aspect, sans diminuer.

Le séjour prolongé des troupes dans la Bulgarie méridionale, l'épidémie typhoïde qui s'y était répandue et la nécessité, occasionnée par elle, d'évacuer les malades, exigeaient pour longtemps encore la présence de la Croix-Rouge.

Le secours dans la Bulgarie méridionale commença par la construction, à San-Stefano, d'un dépôt de la Société, approvisionné en partie par des transports venant des dépôts centraux de l'empire et en partie par des achats effectués à Constantinople, après la conclusion de la paix. Des chiffres feront apprécier l'activité de ce dépôt. Pendant tout le temps de son existence, il a fourni journellement, en moyenne, 885 objets de lingerie, 120 vêtements chauds, 35 $\frac{1}{2}$ livres de thé, 7 $\frac{1}{2}$ de sucre, 70 *vedros* de différents vins, 193 $\frac{1}{8}$ livres de tabac et 63 nattes doubles. — En même temps que le dépôt d'approvisionnements, la Croix-Rouge ouvrit à San-Stefano un dépôt de médicaments.

Pour la construction de locaux à l'usage des malades, locaux dont il y avait un besoin pressant, surtout pendant que le typhus régnait dans toute sa force, et pour renforcer le personnel sanitaire, la Société a fait tout ce qui lui était possible. — A Floria, près de San-Stefano, trois baraques furent construites, pouvant contenir chacune 100 malades. En outre, on mit à la disposition du médecin principal du corps de la garde impériale douze tentes, dans chacune desquelles pouvaient être commodément installés 25 malades. — Des détachements sanitaires furent organisés, et les hôpitaux militaires complétés par le personnel de la Société. — A San-Stefano, on construisit une baraque pour les officiers. — A Andrinople, une baraque pour 500 hommes, avec un personnel complet, fut montée aux frais de

la Société. — Des médecins et des sœurs de charité furent attachés aux établissements hospitaliers militaires. — Avec le concours de la Croix-Rouge, on construisit à Philippopoli seize baraques et on monta onze tentes pour 220 malades. — Dans ces deux villes, de petits dépôts de la Société furent installés. — A Sophia, l'attention de la Société fut absorbée par la nécessité de transporter les malades hors de la ville, où des tentes furent montées à cet effet.

Outre la construction de locaux pour les malades, la Croix-Rouge portait secours, soit en renforçant le personnel sanitaire, soit en fournissant les médicaments et les objets nécessaires.

La Croix-Rouge agissait dans le même sens à Kazanlik, à Slivno et plus tard à Bourgas, à Tchoulou et à Tchataldja.

Des subsides étaient alloués à la société bulgare de protection aux malades et aux blessés, société qui venait de se former et qui travaillait avec activité.

Dans la Bulgarie septentrionale, après le passage des Balkans par l'armée russe, l'activité de la Croix-Rouge se manifesta par l'entretien des établissements hospitaliers existants et par le secours qu'elle donnait aux hôpitaux militaires, leur fournissant, comme auparavant, tout le nécessaire. — Les dépôts de la Société à Sistovo et à Tirnovo continuèrent à fonctionner, en ravitaillant les hôpitaux militaires qui restaient dans la Bulgarie septentrionale. — A Tirnovo, la Société appliqua avec succès le système de dissémination des malades dans les villages, et à deux reprises elle institua des sections pour 150 lits, d'abord pour les blessés et ensuite pour les malades atteints du typhus.

Le détachement volant de pansement de S. A. I. M^{me} la grande-duchesse Césarevna s'était installé à Roustchouk, après la reddition de cette forteresse en vertu des clauses de la paix, et avait pris à sa charge le soin des malades évacués par Roustchouk. A cet effet, la Croix-Rouge y construisit trois baraques, chacune pour 100 hommes.

A Nicopoli, la Société donna des secours en argent pour l'amélioration de la nourriture des malades ; à Widdin, elle expédia un personnel sanitaire avec des provisions, des effets et des médicaments. L'épidémie typhoïde, qui se propagea dans les hôpitaux militaires et les lieux d'étape et d'évacuation de la Société, la força de modifier le système d'évacuation.

La reddition de Roustchouk aux Russes donna la possibilité de changer la direction principale du mouvement des blessés, en transférant le centre d'évacuation à Giurgevo et en abandonnant ainsi la ligne Zimnitza-Frateshti. On construisit immédiatement à Giurgevo un abri d'étape et un d'évacuation de la Croix-Rouge. Ces deux institutions commencèrent à fonctionner le 26 février.

Bientôt surgit le projet, encore plus heureux, de diriger l'évacuation par eau, en choisissant à cet effet un point qui fût en communication, au moyen d'une voie ferrée, avec le réseau des chemins de fer russes.

Ce point fut Réni et, dès le 5 avril, les bateaux sanitaires commencèrent à fonctionner sur le Danube. La Croix-Rouge loua des bateaux à vapeur et des barques, et les appropria à leur destination ; elle entretint le personnel sanitaire de ces bateaux et fournit tout le

nécessaire, ainsi que la nourriture des malades et des équipages. A Réni, un asile spécial de la Croix-Rouge, qui pouvait recevoir plus de 650 hommes, fut installé.

Le point d'évacuation à Giurgevo comprenait au commencement quinze grandes tentes de division ; ensuite on y ajouta dans le même but une baraque. En outre, une petite salle de repos fut construite à Ibraïla et y fonctionna jusqu'au 22 juillet.

L'occupation par l'armée russe du littoral de la mer Noire et de celle de Marmara, en vertu de la paix de San-Stefano, donna la possibilité de profiter de la voie d'eau dans la plus large mesure, pour l'évacuation des blessés et des malades de l'armée campée dans la Bulgarie méridionale. Un point d'évacuation fut immédiatement installé à San-Stefano pour 300 personnes.

La commission d'évacuation rencontra des difficultés au commencement, pour l'éloignement des malades atteints du typhus, ce qui constituait un besoin pressant. Par un ordre du jour à l'armée, du 10 mai, une nouvelle commission d'évacuation fut instituée, sous la présidence du délégué principal de la Société de la Croix-Rouge.

L'évacuation de 30,000 malades avait été ordonnée. A cet effet, on fréta huit bateaux à vapeur russes et cinq étrangers, sur lesquels on fit les aménagements nécessaires. Sur chaque bateau, on plaça un ou deux médecins, un grand nombre d'infirmiers et trois ou quatre sœurs de charité. Les bateaux furent en outre approvisionnés, par les dépôts de la Croix-Rouge, des objets nécessaires, de linge, de vin et de médicaments.

Il restait à renforcer les moyens de transport par voie de terre, pour les malades qui devaient être conduits au point de départ des bateaux. On appropria à cet effet trente wagons des chemins de fer turcs du sud, et cela aux frais de la Croix-Rouge. — A Tchourolou, la Société avait construit une station d'alimentation. — Pour la fourniture du linge, des vêtements chauds, etc., aux malades évacués, la Croix-Rouge intervint activement. — Grâce aux mesures intelligentes prises par elle, l'épidémie fut arrêtée vers le milieu de juillet.

Dans les ports de débarquement des malades, Odessa, Sévastopol, Nicolaïew et Théodosie, on avait pris des mesures sérieuses pour empêcher la propagation de l'épidémie ; ces mesures amenèrent les meilleurs résultats.

L'activité générale de l'évacuation, dont la charge principale incombait à la Croix-Rouge, embrassa, dans l'espace de trois mois et demi, 60,000 malades, dont un cinquième gravement atteints ; 90 seulement moururent en route.

A la fin de juillet, en vue de la prochaine évacuation des troupes, le commandant en chef ordonna la liquidation des affaires de la Croix-Rouge, mais seulement après l'embarquement des troupes du corps de la garde et des grenadiers, qui commença au mois d'août.

Une partie du personnel de la Croix-Rouge fut renvoyée en Russie. Mais les circonstances changèrent bientôt. Le nombre des troupes dans la Roumélie orientale fut de nouveau porté à 200,000 hommes, l'occupation fut prolongée et l'activité de la Croix-Rouge en Bulgarie continua.

La Société installa à Andrinople un nouveau dépôt d'objets et de médicaments ; à Yam-

boli, elle organisa un point d'évacuation; entre Yamboli et Bourgas, trois points d'alimentation furent établis.

Là finit l'activité de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre.

A tout ce qui a été dit sur l'activité de la Croix-Rouge à l'intérieur de la Russie, il reste à ajouter quelques mots quant à l'importance acquise par les ports du sud de la Russie et au grand développement qu'avait pris la Croix-Rouge d'Odessa, dont l'activité s'était fait sentir dès le mois d'août 1877.

Au commencement de l'année 1878, le nombre des lits qui se trouvaient à la disposition de l'administration locale de la Croix-Rouge à Odessa, dans ses établissements médicaux, s'élevait à 1,501 (dont 750 pour le service d'évacuation). — A l'arrivée des typhoïdes, un hôpital fut ouvert hors de la ville, dans le bâtiment de la quarantaine. Là furent installés 600 lits et ce chiffre fut ensuite augmenté. — Le nombre des malades dans les établissements hospitaliers de la Croix-Rouge à Odessa s'éleva en moyenne, par jour, dans les derniers mois de 1877, à 1,165 et en 1878 à 2,331.

A la fin de la campagne, la Société de la Croix-Rouge prit soin des militaires convalescents, les installant dans des asiles provisoires, les envoyant aux eaux minérales, aux bains de mer et dans des stations climatiques.

Pour compléter la description de l'activité de la Croix-Rouge dans la dernière campagne, voici encore quelques données numériques :

Du rayon de l'arrière-garde de l'armée en Roumanie et ensuite de la Bulgarie septentrionale, 76,760 malades et 30,312 blessés furent évacués, aux frais de la Croix-Rouge, dans les trains sanitaires et sur les bateaux de la Société.

Le train d'équipages de la Croix-Rouge transporta 8,022 hommes; 229,352 furent soignés dans neuf points d'évacuation et 1,154 dans cinq lazarets de la Société, à l'entière charge de celle-ci.

L'évacuation dans le rayon de Yassy-Kischinev s'exprime par le chiffre de 109,368 malades et blessés, qui passèrent par la baraque d'évacuation de la Croix-Rouge dans cette ville.

Le nombre des lazarets dont la Croix-Rouge disposa à différents moments s'éleva à 25. Ils contenaient en tout de 1,500 à 2,000 lits. Le chiffre des malades qui y séjournèrent est de 16,272.

Au Caucase, dans les cinq lazarets de la Société, contenant 580 lits, 1,732 malades, pour la plupart gravement atteints, furent soignés, et plus de 20,000 hommes évacués.

Dans l'ensemble des établissements médicaux de la Croix-Rouge, à l'intérieur de l'empire, il entra 116,296 hommes. Le nombre des jours de traitement s'éleva approximativement à 2,696,998.

Il a été dépensé, pour secours aux malades et aux blessés, du mois d'avril 1877 au 31 décembre 1878 :

Par la Direction générale :	
Pour les fournitures de malades	915,496 roubles 40 kop.
Pour la construction et l'entretien de lazarets	147,703 » 23 »
Par les délégués principaux de la Société	4,613,736 » 73 »
Pour les dépôts	961,214 » 55 »
Pour les objets procurés directement par la Direction générale	251,721 » 87 »
Pour le personnel et pour la préparation du personnel sanitaire	337,026 » 99 »
Il a été expédié :	
Pour des secours au Caucase	991,500 » —
Pour les dépenses dans les ports de la mer Noire	375,395 » 16 »
Pour les trains sanitaires dans le pays et à l'étranger	613,040 » 84 »
Pour cures de militaires affaiblis, aux eaux minérales	277,838 » 65 »
Total . . .	9,484,674 roubles 42 kop.
Par les institutions locales de la Société	7,303,467 » 89 »
Dépendé en tout par la Croix-Rouge	16,788,142 roubles 31 kop.

Sans compter d'innombrables offrandes en matériel, la cession de locaux pour servir d'hôpitaux, le passage gratuit ou à prix réduit sur les chemins de fer russes, etc.

Note A.

Organisation de la Société russe de la Croix-Rouge ¹.

Les institutions de la Société russe de la Croix-Rouge, disséminées sur l'immense étendue de la Russie, tant d'Europe que d'Asie, représentent un corps organisé et stable, poursuivant partout le même but et se guidant par un seul et même règlement, revêtu de la sanction impériale.

Chaque unité à part représente un corps indépendant, qui tend, dans son rayon, à remplir, dans les limites du possible et autant que ses moyens le lui permettent, les tâches indiquées par le règlement.

Ce qui sert de lien entre lesdites institutions, c'est la soumission aux prescriptions générales du règlement, l'obligation commune à toutes les institutions de rendre compte de leur activité et la tendance à agir avec ensemble. Pour atteindre ce dernier but, l'activité de la Société est guidée par une institution centrale, la Direction générale, qui, à son tour, profite des instructions de S. M. l'impératrice, auguste protectrice de la Société.

¹ Cette Note et les deux suivantes sont extraites de la brochure intitulée : *Vues de la Direction générale de la Société russe de la Croix-Rouge sur les questions que se propose de débattre la Conférence internationale de Genève* (citée p. 61, 149, 172 et 223).

A la Direction générale viennent se centraliser tous les renseignements concernant l'activité des institutions locales, leurs capitaux, leurs propriétés et leurs travaux, préparatoires ou autres, poursuivis en temps de paix dans l'éventualité d'une guerre.

La Direction générale veille à la stricte observation des prescriptions du règlement de la Société par les institutions locales, ainsi qu'à l'emploi rationnel des sommes qui se trouvent à leur disposition ; elle a en même temps le droit de contrôle.

En temps de guerre, la Direction générale administre, tant sur le théâtre de la guerre que dans l'intérieur du pays, les secours provenant des institutions locales, et dans ce but elle dispose des moyens pécuniaires de toutes ces institutions.

Pour faciliter les rapports entre la Direction générale et les institutions locales, rapports très difficiles à cause des grandes distances qui séparent ces diverses institutions, une institution centrale locale (administration locale) a été établie dans chacune des circonscriptions administratives (gouvernements) de la Russie. Tous les renseignements relatifs aux sections de la Société (Comités locaux) se formant dans un gouvernement viennent se centraliser à l'administration locale, qui en devient l'intermédiaire auprès de la Direction générale.

Dans les parties de l'empire les plus éloignées, des administrations d'arrondissement sont instituées, servant d'organe intermédiaire entre la Direction générale et les administrations locales.

Les administrations locales et d'arrondissement poursuivent autant que possible la mission générale, sans se borner à une spécialité. Quant aux Comités locaux, dans le cas où leurs moyens sont restreints, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, ils choisissent une sphère d'activité plus limitée, ou bien ils se bornent à faire des collectes d'argent, qu'ils envoient, en temps de guerre, pour renforcer les moyens de l'administration locale de leur rayon. Dans tous les cas, la spécialité choisie par un Comité ne doit pas dépasser la sphère d'activité de la Société. En temps de paix, ce genre d'activité spéciale, choisi par les Comités, vise principalement à la formation du personnel sanitaire, à la préparation d'objets de secours pour les malades et les blessés, et (jusqu'en 1883) à l'assistance des populations qui souffrent par suite de désastres publics.

Depuis que la Société a pris sous sa tutelle les militaires invalides dans les lieux de leur séjour et depuis que son activité pour la préparation d'approvisionnements a diminué, on peut s'attendre à ce que les Comités réunissent à leurs premières occupations celle du secours aux militaires invalides, en instituant à leur intention des asiles, en entreprenant leur traitement, en fournissant aux nécessiteux des habits, en leur cherchant du travail, en sollicitant des subsides de la part du gouvernement, etc.

Il est très probable qu'il se formera des Comités ayant ce caractère spécial.

Les devoirs des administrations locales et d'arrondissement vis-à-vis des Comités sont les mêmes que ceux de la Direction générale : ils veillent à l'observation du règlement de la Société.

Pour la décision d'une question au sujet de laquelle il n'y a pas d'instructions ou d'indi-

cations claires et précises dans le règlement, les Comités se guident sur les renseignements qu'ils reçoivent de leurs administrations locales, et celles-ci, dans des cas analogues, se mettent en rapport avec la Direction générale, s'il n'y a pas d'administration d'arrondissement dans leur rayon, ou avec cette dernière, s'il en existe une.

La première instance de contrôle réside dans les administrations locales et d'arrondissement. Les Comités présentent à celles-ci des rapports annuels sur leur activité et sur leurs opérations financières. Les administrations précitées, après avoir examiné ces rapports, les transmettent à la Direction générale, en y joignant des renseignements sur leur propre activité et sur les sommes reçues ou payées.

Au 1^{er} janvier 1884, l'effectif de la Société comptait les institutions suivantes :

Direction générale	1
Administrations d'arrondissement	5
Administrations locales	74
Comités	247

D'après les renseignements contenus dans les rapports de 1882, le nombre des membres de la Société était de 14,904 personnes des deux sexes.

Les sommes appartenant aux administrations d'arrondissement et locales, ainsi qu'aux Comités, atteignaient, la même année, le chiffre de 3,792,438 roubles, dont 1,059,542 ayant une destination spéciale et 1,965,135 en réserve pour le cas d'une guerre.

Au 1^{er} janvier 1884, la Direction centrale possédait :

1. Capital inaliénable	87,601 roubles 75 cop.
2. Capital de réserve de la Direction générale	918,660 » 04 »
3. Capitaux d'administrations locales déposés à la Direction générale	376,004 » 59 »
4. Fonds de la caisse de retraite des sœurs de charité	398,737 » 50 »
5. Sommes spéciales	264,141 » 88 »
6. Propriété immobilière (maison)	85,000 » —

Total . . . 2,130,145 roubles 76 cop.

Les institutions locales déduisent annuellement, pour les dépenses de la Société, 10 % de toutes les sommes qui sont mises à leur disposition (excepté de celles offertes dans un but spécial). L'argent ainsi prélevé est envoyé à la Direction générale.

Note B.

Sœurs russes de la Croix-Rouge.

L'expérience de la guerre russo-turque, qui a fourni une preuve éclatante de l'immense importance d'un personnel sanitaire féminin bien organisé pour le secours des malades et des blessés, a porté la Société russe de la Croix-Rouge à procéder en temps de paix à l'organi-

sation, aussi large que possible, de ce personnel, d'après les principes dictés par la pratique de cette guerre.

L'insuffisance des sœurs de charité qui se trouvaient à la disposition de la Direction principale s'est fait sentir dès le commencement de la guerre.

Des cours préparatoires ont été institués d'abord à St-Petersbourg, Moscou et Kiew, puis dans d'autres villes. Des groupes de sœurs de charité ayant suivi ces cours étaient envoyés à l'armée, dans les infirmeries à la suite de celle-ci et dans les hôpitaux de l'intérieur du pays.

Le désir ardent de venir en aide aux hommes souffrants était si grand que le nombre des sœurs de charité qui venaient offrir leurs services dépassait de beaucoup la demande.

Malgré leurs connaissances insuffisantes, l'activité des sœurs de la Croix-Rouge n'en a pas moins été d'une assez grande utilité. Mais, à côté de cela, le besoin s'est fait sentir de sœurs de charité expérimentées et capables de prendre sur elles la direction de sœurs plus jeunes et moins exercées, de servir de guide à celles-ci et d'élever le niveau de leurs connaissances. Cette circonstance a démontré aussi la nécessité d'avoir en réserve des sœurs faites à une discipline sévère et à la règle d'une communauté.

D'un autre côté, l'insuffisance d'aide-chirurgiens a fait voir combien seraient utiles ces mêmes sœurs, si elles avaient reçu des notions scientifiques plus complètes, les rendant aptes à remplir les fonctions de ceux-ci.

Ces deux expériences de la dernière guerre n'ont pas été infructueuses ; elles ont servi de base à l'organisation actuelle.

Le ministère de la guerre, à son tour, a remporté de la guerre de 1877-78 la conviction de l'utilité des soins féminins pour les malades et les blessés ; en conséquence, il est venu en aide à la Direction générale de la Société, en mettant à la disposition de celle-ci les hôpitaux militaires, tant pour la préparation des sœurs de charité que pour leur emploi.

Par un arrêté du Conseil de la guerre, revêtu de la sanction impériale le 13 janvier 1879, il a été prescrit aux administrations des hôpitaux militaires de n'admettre des sœurs de charité qu'après entente avec les organes de la Croix-Rouge. Ce fait a donné la meilleure preuve de l'utilité de la Croix-Rouge, grâce à son personnel sanitaire féminin ; il a servi en outre à montrer à la Société ce qu'elle avait à faire pour préparer ce personnel en temps de paix.

Le personnel sanitaire de la Société, qui se prépare actuellement, se divise en deux catégories : les sœurs aide-chirurgiens et les sœurs de charité.

Les unes et les autres, en entrant dans les établissements de la Société, s'obligent moralement à se présenter en cas de guerre au premier appel de la Direction générale et à se rendre sur le théâtre des hostilités, conformément aux instructions de celle-ci, même si elles n'étaient plus alors au service de la Croix-Rouge. Cette obligation est purement morale, mais les sentiments de commisération et d'amour du prochain, inhérents à la femme russe et qui s'expriment chez elle avec une force particulière, ainsi que cela a été démontré soit dans nos guerres, soit au moment de calamités publiques, sont garants que cette obligation sera remplie.

Les sœurs aide-chirurgiens ou aide-médecins et les sœurs de charité suivent, les premières un cours de trois ans, les secondes un cours d'une année et demie, d'après un programme approuvé par la Direction générale. Ce cours est théorique, et pratique au chevet des malades ; il est donné en partie dans les établissements médicaux appartenant à la Croix-Rouge, là où il en existe, en partie dans des hôpitaux militaires, urbains et provinciaux, ainsi que dans des établissements thérapeutiques privés, en vertu d'une entente préalable entre ceux-ci et la Croix-Rouge.

Après avoir fini leur cours, les sœurs aide-chirurgiens entrent dans les établissements appartenant à la Croix-Rouge ou bien dans les établissements sanitaires gouvernementaux et provinciaux, et y rendent souvent de grands services à la population rurale. Quant aux sœurs de charité, elles sont envoyées par la Société de la Croix-Rouge pour porter assistance dans les hôpitaux militaires qu'elle a pris sur elle de compléter, dans les hôpitaux publics et privés et dans les hôpitaux appartenant à la Croix-Rouge ; quelquefois même elles peuvent offrir leurs services aux malades dans les maisons particulières.

Les sœurs de charité de la Croix-Rouge, — tant celles qui se préparent et qui portent pendant ce temps le nom de sœurs novices, que celles qui ont fini le cours et qui reçoivent un certificat leur donnant la qualité de sœurs de la Croix-Rouge, — vivent pour la plupart en commun, soit dans des hôpitaux et infirmeries militaires, soit dans des établissements sanitaires de la Société.

Elles sont toutes unies par une sévère organisation et forment une communauté.

Tous les groupes de sœurs de charité, aussi bien celles qui vivent dans les hôpitaux militaires et privés d'un certain rayon, que celles qui se trouvent dans les établissements hospitaliers de la Société, font partie de la communauté ou de la section de la Croix-Rouge instituée dans ce rayon.

La communauté ou la section se charge de l'entretien complet des sœurs et de la nomination d'une sœur supérieure pour chaque groupe détaché, ainsi que pour celles qui vivent dans la communauté ou la section même.

Les communautés sont dirigées par des dames, membres de la Société, qui sont choisies par l'organe local de la Croix-Rouge. Des dames sont désignées spécialement pour surveiller les groupes séparés. En cas de guerre, ces communautés ou sections envoient des groupes de sœurs sur le théâtre des hostilités ; auprès des sœurs qui restent, vient se former un nouveau groupe, qui, ayant reçu une préparation suffisante, est envoyé à son tour, au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir.

Enfin, les personnes ayant reçu une préparation sanitaire dans les établissements de la Croix-Rouge, mais qui, par suite de circonstances particulières, n'ont pas continué à porter le titre de sœurs de charité et ont été rayées de la liste de la Société, forment une réserve de sœurs déjà préparées. Pour les motifs susénoncés, il y a tout lieu de croire qu'elles se présenteraient au premier appel de la Société, afin de porter secours aux militaires malades ou blessés.

Voici les trois principes essentiels qui servent de base à cette organisation : 1) la préparation d'un personnel sanitaire double, avec instruction médicale supérieure et infé-

rieure ; 2) la préparation d'une réserve, ayant reçu des notions suffisantes et pouvant se présenter au premier appel ; 3) l'union des sœurs, reposant sur une organisation commune, leur donnant un caractère de centre expérimenté, autour duquel peut se grouper un personnel nouveau moins préparé, tant sur le théâtre de la guerre que dans le pays même, et qui sert à former de nouvelles sœurs.

La Société compte 11 communautés, dont 2 à Saint-Pétersbourg, celles d'Alexandre et de St-Georges ; 1 à Ackerman, celle d'Alexandre-Marie ; 1 à Varsovie, celle d'Élisabeth ; 1 à Novgorod, celle de Catherine ; 1 à Irkoutsk, celle de Marie ; 1 à Kiew, 1 à Nijni-Novgorod, 1 à Véliki-Louky et 1 à Tiflis.

En outre, il y a des communautés de sœurs de charité existant depuis longtemps et ne faisant pas partie de la Croix-Rouge, mais mettant en temps de guerre des sœurs à la disposition de la Société, comme cela est arrivé pendant la dernière guerre ; leur nombre est de six : Sviato-Troïtzkaïa, Pokrovskaïa, Krestovozdvijenskaïa, Outoli moïa petchali, Vladitchne-Pokrovskaïa, et St-Joseph d'Ecatherinoslaw.

Il y a 8 sections locales de sœurs de la Croix-Rouge, savoir à Vilna, Viatka, Helsingfors, Odessa, Jitomir, Riga, Simbirsk et Kharkow.

De plus, il s'est formé en 1882 à Saint-Pétersbourg un Comité de curatelle des sœurs vivant en commun.

Les établissements préparant des sœurs de charité avec notions médicales supérieures, c'est-à-dire des aide-chirurgiens ou aide-médecins, sont au nombre de trois, savoir : le Comité d'infirmes, fondé en 1875 ; l'école d'aide-chirurgiens auprès de la section Kasperovsky, existant depuis 1880, et l'école d'aide-chirurgiens de la Croix-Rouge auprès des établissements hospitaliers ruraux du monastère de l'Épiphanie à Kostroma.

Pendant tout le temps de l'existence de ces établissements, il en est sorti 210 sœurs aide-chirurgiens.

Les sœurs de charité se trouvant actuellement dans les établissements de la Croix-Rouge sont au nombre de 500.

Il reste encore à ajouter que la Société s'est considérée comme moralement obligée de s'occuper du sort des sœurs qui ont consacré les meilleures années de leur vie à l'accomplissement de leur lourde tâche. Après 15 années de service, elles ont droit à une pension. Un fonds de 350,000 roubles a été détaché du capital de réserve de la Société pour former une caisse de retraite, dans le but d'assurer l'avenir des sœurs de la Croix-Rouge.

Note C.

La Croix-Rouge russe dans les grandes calamités publiques.

C'est en 1879 que la Société russe de la Croix-Rouge a pris sur elle de porter secours à la population dans les calamités publiques, en introduisant cette obligation dans son règlement. D'ailleurs, même avant cette époque, la Société s'était placée à maintes reprises à la tête de la bienfaisance publique dans les malheurs éprouvés par la population. Ainsi, en

1872, lors du tremblement de terre à Schemakha, près de 26,000 roubles (dont 24,000 pour la reconstruction de maisons) ont été distribués aux victimes par l'entremise de la Croix-Rouge.

En 1873-74, pendant la disette dans le gouvernement de Samara, 498,000 roubles ont été recueillis par les divers organes de la Croix-Rouge dans l'empire, pour l'achat de provisions destinées à la population affamée.

En 1875, la Société vint au secours des incendiés ; elle remit 41,000 roubles à la ville de Morschansk, 4,400 roubles à celle de Briansk et 1,000 roubles à chacune des villes de Poulouk, Rjew et Volsk. En 1877, 40,000 roubles ont été donnés aux incendiés de Samara.

Depuis 1879, l'activité de la Croix-Rouge dans les calamités publiques s'est produite dans les circonstances suivantes :

En 1879, la Société a distribué aux incendiés d'Orenbourg plus de 50,000 roubles ; à ceux d'Oural'sk, 15,000 roubles ; à ceux d'Irbit, 2,500 roubles ; à ceux d'Irkoutsk, 13,000 roubles ; à ceux de Viazma, 1,500 roubles.

Pendant l'épidémie qui régnait à Vetlianka, 20,000 roubles ont été affectés à des secours aux malades et à la désinfection des habitations. Pour arrêter la diphthérie, qui sévissait dans le gouvernement de Poltava, la Société a dépensé plus de 100,000 roubles ; des sommes moins importantes ont été distribuées pour le même objet dans les gouvernements de Novgorod, de Viatka, de Simbirsk et de Stavropol.

Dans tous les cas où les malheurs atteignaient de grandes proportions, la distribution des secours était confiée à des personnes munies d'autorisations spéciales ; les secours ne consistaient pas toujours en offrandes pécuniaires, mais souvent en objets dont les malheureux avaient un besoin pressant, soit pour le secours médical, soit pour les nécessités quotidiennes de la vie.

En conséquence, dans certains cas, on envoyait un personnel médical avec tout le nécessaire, ainsi que des habillements et des aliments, dans d'autres, le secours se bornait à la distribution d'effets et d'argent.

C'est sous la même forme que la Société a distribué des secours en 1880. Ainsi 4,000 roubles ont été donnés, à Varsovie, aux victimes de l'inondation de la Vistule ; 350 roubles, à la population rurale du gouvernement de Mohilew, privée par la grêle de sa récolte de blé ; 300 roubles et des habits, aux incendiés de Khotine (gouvernement de Grodno).

Dans les gouvernements de Kamenetz-Podolsk, de Koursk, de Novgorod et de Tchernigow, la Société a envoyé des secours sanitaires aux malades atteints de la diphthérie et a remplacé leurs effets, brûlés par mesure d'hygiène.

En 1881, la Société a envoyé un personnel médical pour combattre des maladies épidémiques. Elle a dépensé 1,500 roubles en secours dans le district d'Ovroutchek, du gouvernement de Volhynie, éprouvé par la petite vérole. Elle a construit à ses frais un hôpital de désinfection à Barnaoul, où régnait la diphthérie. Elle a dépensé, par suite de la même maladie, 1,500 roubles en secours médicaux et en habillements à Blagovestchensk, dans la province de l'Amour, et 300 roubles dans le gouvernement de Tomsk.

En outre, la Société a porté secours aux incendies de Krasnoïarsk (3,500 roubles), de Tionkalinsk, dans le gouvernement de Tobolsk (1,500 roubles), de Slonime (500 roubles), de Saratow (310 roubles), du village de Zaozeria, dans le gouvernement de Yaroslaw (300 roubles), de Pinéga et Chenkoursk, dans le gouvernement d'Arkhangel (près de 150 roubles), et du bourg de Talitzk dans la province de Sémiretchensk (300 roubles).

En 1882, la Société a donné 720 roubles aux incendies d'Oranienbaum, 1,000 roubles à ceux de Disna, dans le gouvernement de Vilna, et 250 roubles à ceux du bourg Kamensky, dans le territoire des Cosaques-du-Don.

Malgré l'influence bienfaisante de l'activité déployée par la Croix-Rouge en portant secours aux victimes des désastres publics, la Société n'a pas moins reconnu qu'en appliquant son activité à des cas qui, bien que se rapprochant de son but essentiel, n'appartiennent pas toutefois à sa destination principale, elle diminuait très sensiblement les moyens qui devraient servir à secourir les victimes de la guerre.

Par son règlement de 1882, la Société a pris sur elle le soin d'améliorer le sort des militaires invalides dans les lieux de leur séjour, liant de cette manière son activité en temps de guerre avec celle en temps de paix.

Il n'a pas été fait mention, dans ce même règlement de 1882, du devoir de la Société de porter secours aux victimes des calamités publiques. Néanmoins la Société n'a pas refusé entièrement de le faire; elle participe aux collectes destinées à la population souffrante.

Sans prendre d'initiative, la Société continue, comme par le passé, à servir d'intermédiaire entre les personnes qui souffrent et celles qui désirent leur venir en aide, exécutant strictement la volonté de ces dernières.

La Société s'est imposé l'obligation morale de cette médiation, considérant que sa large extension en Russie lui donne la possibilité de secourir efficacement les malheureux, ce à quoi une seule personne ne saurait jamais suffire.

Enfin, une forme de secours donné à la population et consistant en consultations, cures et médicaments, offerts gratuitement dans les établissements de la Société destinés à la préparation du personnel sanitaire, est non seulement pratiquée comme par le passé, mais progresse d'année en année et rencontre l'approbation générale en Russie.

XIV

SERBIE

Rapport sur l'origine, le développement et l'état actuel de la Société serbe de la Croix-Rouge, par son secrétaire général, M. Milan-St. MARKOVITCH, délégué à la Conférence de Genève.

L'idée qui, dans la seconde moitié de ce siècle, a été mise en avant par quelques hommes de cœur et qui a triomphé si rapidement avec tant d'éclat, en aboutissant à la Convention

de Genève, cette idée a pénétré dans notre pays, à l'un des moments les plus critiques de notre histoire moderne. La lutte désespérée d'un peuple frère par le sang et la religion, se déployant aux frontières même de notre pays, avait jeté l'émoi dans toutes les classes de notre population, en faisant vibrer les sentiments d'humanité et de miséricorde. Ce fait, d'une part, et, d'autre part, la triste expérience des nations ayant subi les dures épreuves et les fatales conséquences de la guerre, furent les causes qui, en janvier 1876, amenèrent la création d'une Société de la Croix-Rouge en Serbie.

Fondée par l'initiative privée, appuyée et constituée définitivement par la population de la capitale, qui, dans une grande réunion publique, nomma le Comité central, la Société serbe de la Croix-Rouge se développa rapidement et sérieusement, stimulée d'ailleurs par la gravité des événements qui se déroulaient à cette époque. Dès que le Comité central eut familiarisé la population avec la portée et les clauses de la Convention de Genève, dont plusieurs milliers d'exemplaires furent répandus dans le pays, on procéda à la formation de Sous-comités et au recrutement des membres, on ouvrit des souscriptions, on amassa du matériel. Il fut ainsi créé 35 Sous-comités, comptant plus de 2,000 membres. En même temps, le Comité central réussit à faire adhérer le gouvernement serbe, le 24 mars 1876, à la Convention de Genève. Dès lors, la Serbie et la Société serbe de la Croix-Rouge entraient dans la grande association humanitaire, qui relie actuellement, sous les auspices de la Croix de Genève, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, tout ce que le monde compte d'éléments civilisés.

Au ministère de la guerre, on créa aussitôt le poste de « commissaire du gouvernement pour les secours privés. » Le rôle de ce commissaire était de servir d'intermédiaire entre les autorités militaires et le service de santé, d'une part, et la Société de la Croix-Rouge, d'autre part. Dans les règlements du service de santé de l'armée, publiés à cette époque, une large part est faite à la Société de la Croix-Rouge et aux secours privés, sur les champs de bataille et dans les hôpitaux.

Prévoyant les graves événements qui ne tardèrent pas à s'annoncer par la déclaration de guerre à l'empire ottoman, le Comité central avait organisé des cours théoriques et pratiques pour infirmiers et infirmières volontaires, dont 103 passèrent avec succès les examens prescrits. On fit l'acquisition d'une quantité considérable de matériel de pansement, de literie et d'instruments de chirurgie. Le Comité central recueillit de fortes sommes par voie de souscription ; il fit venir de l'étranger des médecins, parmi lesquels des chirurgiens fort distingués et des praticiens de renom.

A la veille de la guerre, S. M. la reine Nathalie daigna prendre la Société de la Croix-Rouge serbe sous son auguste protection, ce qui donna un nouvel essor à l'œuvre.

Quand la guerre éclata, la Société commença de fait à fonctionner. La lutte était inégale, le nombre des victimes considérable. Cinq commissaires furent délégués, chacun auprès de l'un des corps d'armée¹ ; le Comité central et les Sous-comités conduisaient tout le travail

¹ Leur rôle était de servir d'intermédiaires entre les autorités militaires et la Société, de

administratif et organisaient les secours à porter sur les champs de bataille et dans les hôpitaux.

Partout où il y avait des blessés figurait la Croix-Rouge. Dans l'armée et dans les différents hôpitaux, il y avait plus de 200 infirmiers ou infirmières et 34 médecins appartenant à la Société. L'hôpital spécial de la Croix-Rouge, construit à Belgrade et organisé admirablement, grâce aux secours pécuniaires et au dévouement de la Société des dames, abritait 164 blessés et malades. Des délégués spéciaux de la Société parcouraient continuellement les hôpitaux à la portée des champs de bataille et ceux des différentes étapes, s'informant si les malades ne manquaient de rien et donnant les ordres nécessaires. En 54 endroits différents, où étaient élevés des lazarets, la Société envoya des secours en objets de pansement, literie, appareils de chirurgie, matériel pharmaceutique et autres fournitures. Des 30,000 blessés que nous avons eus dans la guerre de 1876, il en est peu qui n'aient été secourus et pansés par la Société de la Croix-Rouge, et il y avait des hôpitaux qui étaient redevables de tout, absolument, à l'initiative privée de la Société. Comme témoignage éclatant des résultats obtenus pendant la campagne de 1876, par la Société de la Croix-Rouge, je mentionnerai la lettre que notre auguste souverain daigna adresser lui-même à la Société, et dans laquelle il se plaît à reconnaître que les services rendus par elle furent plus efficaces que tous les secours que l'État avait pu donner aux victimes de la guerre. Mais si la Société serbe de la Croix-Rouge a obtenu de tels résultats, c'est qu'elle a été fortement secondée dans cette tâche par les Sociétés des autres pays, notamment par les Sociétés russe, française, belge, allemande, grecque, roumaine, par les Comités italien et anglais, qui, répondant tous à l'appel du Comité international de Genève¹, s'empressèrent de nous fournir et des ressources et des dévouements personnels. Sans le concours de ces Sociétés, ainsi que d'autres comités privés et de généreux donateurs, la Société serbe n'eût pas été en mesure de rendre les services dont elle peut être fière aujourd'hui et qui sont une preuve éclatante de l'efficacité des secours volontaires. Pour ma part, je me fais un devoir d'exprimer ici, à la première réunion internationale des Sociétés de la Croix-Rouge tenue depuis l'adhésion de la Serbie à la Convention de Genève, d'exprimer, dis-je, notre sincère et profonde gratitude à tous les Comités et à toutes les Sociétés qui vinrent si noblement au secours de nos blessés et malades pendant la campagne de 1876.

s'occuper des besoins sanitaires des troupes en première ligne d'opérations, d'inspecter les ambulances de campagne et les hôpitaux de réserve, de créer toutes sortes de facilités aux blessés et malades, sans sortir toutefois de la sphère du corps d'armée auquel ils étaient attachés.

¹ Le Comité international suivait attentivement, d'ailleurs, les actes déplorables et sauvages que commettaient les troupes ottomanes et qui portaient atteinte à la Convention de Genève. L'armée d'une puissance qui avait adhéré à cette Convention se permettait de tuer les prisonniers de guerre et les gens sans armes (Voy. la publication du Comité international intitulée : « Les destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie. » Genève, 1876, et la 35^{me} circulaire du même Comité, en date du 31 sept. 1876. — Ces documents se trouvent dans le *Bulletin international*, t. VII, p. 164).

Plusieurs mois après la conclusion de la paix, la Société secourait encore les blessés qui se trouvaient dans les hôpitaux de réserve. Profitant de l'expérience acquise dans une campagne qui avait largement absorbé les forces et les moyens du peuple serbe, le Comité central réorganisa la Société de la Croix-Rouge et élaborâ des statuts¹, qui indiquent clairement la mission de la Société en temps de paix et en temps de guerre². Tenant compte d'ailleurs, par suite de la déclaration de guerre de la Russie à la Porte, de la possibilité d'une nouvelle entrée en campagne de la Serbie, le Comité central employa toutes ses forces à faire les approvisionnements nécessaires et à s'assurer un personnel suffisant en cas de besoin. L'apparition de la Société de la Croix-Rouge au moment de la première guerre et les services rendus par elle avaient laissé un tel souvenir dans le peuple que, lorsque la seconde guerre éclata, le 1^{er} décembre 1877, la Société reçut des dons considérables, non seulement de la capitale, qui donne toujours l'exemple de la charité et du dévouement, mais encore des parties les plus éloignées du territoire serbe et des plus petites communes. Dans cette seconde campagne, la Société dut compter davantage sur les ressources du pays, car les secours internationaux, tout en nous étant fort précieux cette fois encore, s'adressèrent surtout aux deux principaux champions de la lutte. Les secours donnés à l'armée furent mieux organisés que précédemment, d'abord à cause de l'expérience acquise, et ensuite par le fait du nombre moindre des victimes (10,000 blessés et malades).

Indépendamment du magasin central à Belgrade, la Société possédait, dans le voisinage du théâtre de la lutte, deux grands dépôts renfermant le matériel de campagne et celui des hôpitaux. Ces dépôts étaient placés sous la direction de quatre commissaires, dont chacun était attaché à un corps d'armée. Dans les hôpitaux de réserve et aux différentes étapes, le service était fait par 150 infirmiers de la Société, 12 médecins, aide-médecins et pharmaciens, engagés et rétribués par la Société. Le Comité central envoyait, en quantité suffisante et rapidement, tout le matériel nécessaire aux différents dépôts et aux hôpitaux ; il faisait en outre le travail administratif et tenait la comptabilité générale. Les Sous-comités s'occupaient des fournitures qu'on pouvait trouver sur les lieux, de l'inspection des hôpitaux et des infirmiers de la Société, du choix des directrices-économes. Par suite de la marche en avant de nos troupes et de l'accroissement de notre territoire, le nombre des Sous-comités s'accrut au commencement de 1878. Ces Sous-comités furent organisés par les quatre commissaires attachés aux quatre corps d'armée et rendirent de réels services aux blessés dans les hôpitaux de leur ressort.

La guerre finie, le travail de la Société continua, jusqu'à ce que le dernier blessé fût sorti de la dernière ambulance et qu'il ne restât plus de victimes à secourir, car, vu la nature de cette campagne et ses conséquences, la Société ne pouvait se borner strictement à secourir les blessés et les soldats malades ; elle devait porter ses secours partout où il y avait acte de charité et d'humanité à faire. Aussi, au terme de cette guerre, la Société a-t-

¹ En remplacement de ceux de 1876, publiés dans le *Bulletin international*, t. VII, p. 153.

² Voy. ces statuts à la suite de la présente notice.

elle vu le commandant en chef de l'armée, le souverain lui-même, reconnaître les services qu'elle avait rendus aux blessés et aux malades.

Pendant la seconde campagne, un grand nombre de prisonniers turcs, malades ou blessés, recueillis par nous, furent soignés dans nos hôpitaux, ce qui prouve combien l'armée respectait l'ordre donné, à l'instigation de la Société, relativement aux prescriptions de la Convention de Genève. Dans cet ordre se trouvait exposé tout ce que le soldat devait savoir de la Convention de Genève ; il y était question du signe de neutralité, de l'abus de celui-ci, de la façon dont on devait traiter les prisonniers blessés et de la signification du croissant rouge. Cet ordre, émané de l'état-major général, avait été communiqué en particulier à chaque officier de l'armée serbe, avec obligation d'en accuser réception¹.

A la cessation des hostilités et à la fermeture des hôpitaux de campagne, le Comité central continua à s'occuper du sort des blessés et des invalides. Les secours qu'il leur donna et l'effet moral qui en résulta contribuèrent beaucoup à la promulgation d'une loi relative aux invalides, loi qui, dans une mesure large et généreuse, assure des moyens d'existence non seulement aux soldats estropiés et incapables de travailler, mais encore aux familles qui ont perdu dans la guerre leur unique soutien. En même temps, le Comité central distribua du matériel en grande quantité aux troupes de la milice et aux compagnies qui gardaient nos nouvelles frontières. Puis, de même qu'à l'issue de la première campagne, le Comité central avait envoyé des secours aux blessés qui se trouvaient dans les rangs des insurgés bosniaques, nos frères par le sang et par l'aspiration ardente à la liberté, leur faisant parvenir le matériel nécessaire à une ambulance de 50 lits, des articles de pansement et du linge pour 500 blessés, une pharmacie de campagne, un secours pécuniaire de 5,000 francs et des infirmiers, de même, après la seconde campagne, au moyen de ses Sous-comités, le Comité central secourut les émigrants, qui, fuyant devant l'armée autrichienne d'occupation de la Bosnie, venaient chercher un refuge en Serbie. Les médecins de bonne volonté, qui, à cette époque, se rendirent en Bosnie et en Herzégovine pour secourir les blessés, reçurent du Comité central un appui moral et des subsides.

Quoique les statuts de la Société lui interdisent de donner des soins à d'autres qu'aux soldats blessés ou malades, elle ne put regarder d'un œil indifférent le triste tableau de bandes irrégulières faisant continuellement irruption sur notre territoire le long des nouvelles frontières, brûlant et saccageant tout, semant la misère dans une population paisible. Le Comité central et les Sous-comités, soit directement, soit par l'intermédiaire des autorités, secoururent les habitants ainsi éprouvés.

Dans les dépenses de chaque année figurent, pour une somme plus ou moins forte suivant le nombre des demandes, des subsides donnés aux mutilés et aux invalides, qui ont besoin de se rendre aux eaux ou de faire l'acquisition de membres artificiels. En temps de paix, la Société cède une partie de son matériel en magasin aux hôpitaux et ambulances pour les pauvres, et contribue de ses deniers à l'installation de stations balnéaires, là

¹ Ce document a été publié dans le *Bulletin international*, t. IX, p. 176.

où il y a des sources minérales. Il serait trop long d'énumérer ici tous les secours que la Société accorde en temps de paix aux différentes associations philanthropiques, ainsi qu'aux particuliers, soit pécuniairement, soit en fournissant du matériel.

Au point de vue international, la Société serbe de la Croix-Rouge a été à même de prouver comment elle comprenait ses devoirs et comment elle savait répondre aux services rendus par les autres nations. Lorsque le Comité international de Genève attira l'attention des différentes Sociétés sur l'état misérable des blessés au Pérou et au Chili, le Comité central de Serbie s'empessa d'envoyer aux blessés des deux pays une somme d'argent proportionnée à ses ressources.

Outre le matériel qui a été employé pendant les deux campagnes à soigner les blessés, ou cédé dès lors à différents hospices, et qui représente une valeur considérable, la comptabilité générale de la Société accuse, depuis sa création jusqu'à la fin de 1883, un total de dépenses s'élevant à 356,000 francs et une somme de 115,316 francs en caisse. Ce capital s'accroît continuellement, tant par les intérêts à 5 % que sert la « Direction des fonds, » où cet argent fructifie, que par la cotisation des membres, qui est de 6 francs par an.

Par une nouvelle organisation de ses Sous-comités, déjà décidée et qui s'effectuera sous peu, aussi bien que par de nouvelles sources de revenu qu'elle a su se préparer, la Société compte augmenter beaucoup ses moyens d'action, de sorte qu'elle sera en mesure, en cas de besoin, de distribuer des secours encore plus efficaces que précédemment, partout où elle sera appelée à le faire.

Bien qu'il eût été naturel qu'à une période d'activité, comme celle qui comprend les deux campagnes, succédât un temps d'arrêt et de détente, le Comité central s'est efforcé constamment, depuis cette époque, de consolider de son mieux l'institution de la Croix-Rouge en Serbie et de l'y rendre de plus en plus populaire. Il avait à lutter contre le préjugé général que le rôle de la Croix-Rouge doit cesser en temps de paix ; mais il est parvenu à en triompher, en exposant, par la parole et par la plume, la mission de cette œuvre, de telle sorte que l'on peut dire aujourd'hui, en toute vérité, que l'institution philanthropique de la Croix-Rouge est devenue en Serbie un facteur avec lequel le peuple et l'État doivent compter.

Des rapports annuels, publiés par le Comité central, instruisent régulièrement le public des travaux et de la situation financière de la Société, ainsi que du développement de l'institution elle-même.

La Société a élevé à Belgrade, avec ses propres ressources, le bâtiment de la Croix-Rouge qui sert de *home* à cette institution. Là sont installés les bureaux, là est emmagasiné le matériel ; en cas de guerre, l'édifice peut être converti en un hôpital capable de contenir un nombre considérable de malades.

La Société a maintenant pour devoir d'organiser les secours qu'elle est appelée à donner à l'armée dans l'éventualité d'une guerre. Mais, pour pouvoir élaborer un plan définitif, le Comité central attend que la réorganisation du service de santé, au ministère de la guerre, soit effectuée, ce qui, d'ailleurs, ne tardera pas à se faire en vertu de la nouvelle loi sur

l'organisation de l'armée De cette façon, le Comité sera fixé sur les limites assignées aux secours civils. Mais l'expérience que nous avons acquise dans deux campagnes nous montre clairement que les secours apportés par la Société doivent être indépendants de tout appui et reposer uniquement, à tous les points de vue, sur ses propres ressources. Ce principe servira de base à nos travaux ultérieurs.

Le Comité central attend avec grand intérêt la solution que la troisième Conférence internationale, réunie à Genève, donnera aux différentes questions à l'ordre du jour, espérant pouvoir tirer un réel profit de ses conclusions et les appliquer dans la mesure du possible.

En terminant cette notice, je ne ferai que citer une institution, dont l'État serbe a doté la Société serbe de la Croix-Rouge et qui donne à celle-ci le moyen d'honorer, par une distinction spéciale, les personnes qui se sont fait remarquer par un dévouement remarquable envers les blessés, ou qui ont rendu des services éclatants dans le champ humanitaire où s'exerce la mission de la Croix-Rouge : cette institution est le droit souverain de conférer les « Insignes de la Croix-Rouge. » Cet ordre, fondé en 1877, n'a qu'un degré. Il pare la poitrine du souverain, qui a bien mérité de l'humanité, comme celle du savant, dont les découvertes rendent un mal inoffensif, et celle du simple infirmier, qui relève les blessés au milieu des balles ou les veille nuit et jour. Sous ces insignes, où figure la Croix de Genève, tous sont au service d'une même idée, qui est sans contredit la plus généreuse de notre siècle.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SERBE.

Art. 1^{er} — Du but et de l'œuvre de la Société serbe de la Croix-Rouge.

La Société fondée sous le nom de Société serbe de la Croix-Rouge a pour but :

1^o En temps de guerre, de concourir, à côté de l'administration sanitaire militaire du royaume de Serbie et conformément aux ordres des autorités militaires, au soin des blessés et des malades en campagne, et de les soutenir de toutes les manières possibles.

2^o En temps de paix, de se procurer et de réunir tout ce qui est nécessaire à ce concours en temps de guerre. L'œuvre de la Société consiste par conséquent :

a. A préparer des établissements et à se pourvoir du matériel et du personnel nécessaires pour venir en aide aux blessés et aux malades en cas de guerre, et cela par ses propres soins et avec ses propres ressources ;

b. A soutenir également de toutes ses forces et de tous ses moyens les institutions et les établissements sanitaires de l'armée en temps de guerre.

La Société a pour base de son œuvre la Convention de Genève, du 22 août 1864. L'emblème de la Société est une croix rouge sur fond blanc.

Art. 2. — Du protectorat de la Société.

La Société est placée sous la haute protection de S. M. la reine de Serbie.

Art. 3 — Des membres de la Société.

La Société se compose de membres fondateurs, de membres contribuants et de membres honoraires.

Est membre fondateur, toute personne qui a versé dans la caisse de la Société, en une seule fois, 100 ducats (1250 francs).

Est membre contribuant ou régulier, toute personne qui donne annuellement au moins 6 dinars ou francs.

Est membre honoraire, toute personne que le Comité central croit devoir désigner comme telle, à cause d'importants services rendus à l'œuvre de la Société. — Les membres honoraires ne peuvent être choisis qu'à l'étranger.

Art. 4. — De la direction de la Société.

La direction des affaires de la Croix-Rouge est confiée à Belgrade au Comité central, et à l'intérieur aux Sous-comités.

Le Comité central se compose de 18 membres, élus en assemblée générale pour trois ans et se renouvelant par tiers chaque année. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles. En cas de vacance pendant l'année, le Comité central pourvoit lui-même au remplacement, s'il en est besoin; l'élection, dans ce cas, n'est valable que jusqu'à la réunion suivante de l'assemblée générale.

Le Comité central est en relations suivies avec les Sous-comités et donne à ces derniers les instructions nécessaires pour la marche des affaires de la Société. C'est au Comité central qu'appartient la direction générale.

Le Comité central peut se diviser en trois sections :

- a. La section de comptabilité ;
- b. La section administrative ;
- c. La section sanitaire.

Pour qu'une décision du Comité central soit valable, il faut qu'elle ait été prise à la majorité absolue des membres présents ; le vote se fait par appel nominal. En cas d'égalité des voix, celle du président compte pour deux.

Le Comité central est en même temps le Comité spécial pour Belgrade.

Art. 5. — Du Bureau du Comité central.

Le Comité central choisit dans son sein un président, un vice-président, deux secrétaires, un trésorier et un directeur du magasin.

Chaque section choisit en outre son président particulier. Toutes ces personnes forment le Bureau du Comité central.

Art. 6. — Des fonctions du Comité central.

Au Comité central appartiennent :

1° La représentation de la Société entière auprès des autorités locales, du Comité international de la Croix-Rouge à Genève et de toutes les autres Sociétés étrangères de la Croix-Rouge.

2° L'administration complète des affaires et des ressources de la Société, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Art. 7. — Des Sous-comités, de leurs fonctions et de leurs rapports avec le Comité central.

Les Sous-comités, comme organes de la Société, sont divisés en Sous-comités de département, de canton et de localité.

Chaque Sous-comité est élu pour trois ans, parmi les membres de la Croix-Rouge de sa circonscription ; il se compose de 5 à 9 membres.

Les fonctions de chaque Sous-comité sont restreintes à sa circonscription. Les Sous-comités peuvent entrer en relations officielles avec les autorités militaires et civiles.

Les ordres du Comité central sont obligatoires pour les Sous-comités.

Les Sous-comités disposent du matériel de la Société qui se trouve en leur possession, jusqu'à ce qu'il soit remis au Comité central.

Chaque Sous-comité peut envoyer un de ses membres à Belgrade pour assister aux réunions du Comité central ; ce délégué jouit des mêmes droits que les membres du Comité central.

Art. 8. — Des commissaires de la Société.

En cas de guerre, le Comité central, d'accord avec le ministre de la guerre, désigne, parmi ses membres ou ceux des Sous-comités, des commissaires de guerre, pour être attachés à chaque corps, à chaque division et à chaque brigade de l'armée serbe. Le devoir de ces commissaires est principalement d'entretenir les relations de la Société avec les autorités militaires et de surveiller les besoins sanitaires des ambulances qui se trouvent dans leur circonscription. Ils sont en outre tenus, comme représentants de la Société de la Croix-Rouge, d'offrir aux blessés et aux malades tout ce qui est propre au soulagement de ces derniers. Ils sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à cet effet, d'accord avec les autorités militaires.

La nomination de ces commissaires est communiquée par le ministre de la guerre aux commandants auprès desquels ils sont délégués. Ils demeurent en rapport avec les autorités militaires et civiles pendant toute la durée de leurs fonctions.

Art. 9. — Des ressources de la Société.

Les ressources de la Société se composent :

- 1° De ses recettes ordinaires et de dons particuliers.
- 2° Du matériel mobilier et immobilier, acheté ou reçu en don.

Ces ressources sont administrées par le Comité central. Il gère aussi la caisse centrale, dans laquelle entrent :

- a. Toutes les contributions recueillies à Belgrade ;
- b. Les dons adressés directement à la caisse centrale ;
- c. L'excédent restant en mains des Sous-comités à la fin de chaque année.

Chaque Sous-comité possède en outre sa caisse particulière, où entrent :

- a. Les contributions qu'il a recueillies ;
- b. Les dons qui lui sont adressés ;
- c. Les sommes qu'il reçoit du Comité central.

À la fin du mois de janvier, tous les Sous-comités envoient au Comité central leurs comptes de recettes et de dépenses de l'année, ainsi que l'excédent de leurs recettes.

Art. 10. — De l'assemblée générale.

L'assemblée générale a lieu à Belgrade, tous les ans, au mois de mars.

Ont voix à cette assemblée tous les membres de la Société, qu'ils soient de Belgrade ou de l'intérieur, pourvu qu'ils aient payé leur contribution de l'année.

Le Comité central soumet à l'assemblée générale un compte rendu complet des travaux et de la situation financière de l'année précédente. Le tout est ensuite livré à la publicité.

L'assemblée générale élit dans son sein le Comité central pour la durée de trois ans. Elle choisit, en outre, un Comité de trois personnes pour la vérification des comptes. Cette vérification a lieu huit jours au moins avant l'assemblée générale.

Toutes les propositions qui se font à l'assemblée générale doivent avoir été soumises au président du Comité central, sept jours au moins avant l'assemblée générale. Elles sont formulées par écrit et motivées.

Les décisions sont prises à la majorité des votants; dans le cas où les voix sont également divisées, celle du président compte pour deux.

Pour tout changement ou toute modification aux présents statuts, la majorité des deux tiers des votants est nécessaire.

Art. 11. — Des marques honorifiques.

En témoignage des services extraordinaires rendus par des corporations et par des particuliers à l'œuvre de la Société, celle-ci a créé la croix commémorative et la lettre de remerciements.

La croix et la lettre de remerciements sont décernées aux personnes qui les ont méritées en contribuant au soulagement des blessés et malades, soit par leurs services personnels, soit par des dons.

Elles peuvent être données également aux membres fondateurs de la Société, comme ayant mérité cette distinction.

Elles sont décernées par décision de la présidence du Comité central, avec l'assentiment de la haute protectrice de l'œuvre et celui du Comité central.

Art. 12. — Clause finale.

Les présents statuts ne peuvent subir des changements ou modifications qu'à la suite d'une décision spéciale prise par l'assemblée générale (voir l'art. 10); cette décision doit recevoir aussi la sanction de l'autorité compétente.

Le Comité central a cependant le droit de dresser lui-même son programme et d'y apporter les modifications qui lui semblent convenables.

XV

SUÈDE

Exposé sommaire de l'organisation et de l'histoire de la Société suédoise de secours aux militaires blessés et malades en temps de guerre, ainsi que de la situation générale de l'œuvre de cette Société en Suède, par M. H.-W. HILFERS, Dr en médecine, membre du Comité exécutif.

Après sa fondation, le 3 décembre 1864, sous les auspices de S. A. R. le duc d'Ostrogothie, aujourd'hui S. M. le roi Oscar II, la Société, dans sa première réunion, le 24 mai 1865, a adopté des règlements, qui sont encore en vigueur dans leurs dispositions principales. Dès lors, la Société est entrée en relations actives, tant avec les autorités et les simples particuliers, qu'avec le Comité international de Genève et les Sociétés étrangères ayant le même but.

Ces règlements, qui ont subi quelques modifications en 1871, créent à la Société une double activité :

En temps de paix, elle se propose :

a. De faire connaître par des publications, ou de quelque manière que ce soit, la nécessité d'améliorer les ambulances des armées de terre et de mer, l'insuffisance des moyens qui sont à la portée de l'administration militaire dans les circonstances ordinaires, les mesures prises et les améliorations adoptées dans les autres pays touchant le même sujet, ou celles qui pourraient être désirables ;

b. De favoriser l'établissement de sections en province et de se mettre en communication avec elles ;

c. D'obtenir du public des dons, soit en argent pour l'achat du matériel d'ambulance, pour les moyens de transport ou pour couvrir les autres frais nécessaires, — soit en nature, le cas échéant, c'est-à-dire en objets de pansement indispensables en campagne et pouvant se conserver aisément, tels que linge, charpie, etc. ;

d. D'admettre des personnes qui, pendant un temps plus ou moins long, soient disposées à participer au service des ambulances en campagne, et de leur procurer l'occasion de s'instruire et de s'exercer à cet effet ;

e. D'entrer en communication avec les Sociétés analogues des autres pays, et surtout avec le Comité international de Genève.

En temps de guerre, la Société a pour but :

a. D'envoyer sur le théâtre de la guerre, avec la permission des hautes autorités militaires ou sur leur invitation, non seulement un matériel d'ambulance, mais aussi un per-

sonnel d'infirmiers volontaires capables, personnel qui sera tenu, quant à son service, de se placer sous les ordres des chefs militaires ;

b. D'aider, dans toute la mesure de ses moyens, les autorités compétentes, pour organiser le transport des malades et les ambulances.

La Société se charge aussi de procurer de l'occupation aux personnes qui, pendant la guerre, sont devenues infirmes, par suite de blessures ou de maladies, et de secourir les familles des invalides, leurs veuves et leurs enfants.

La direction de la Société appartient à un Comité exécutif de neuf membres, élus par elle pour trois ans et comprenant au moins deux militaires et deux médecins ; il y a, en outre, neuf suppléants. Le Comité choisit parmi ses membres un président et un vice-président. Le procès-verbal des séances du Comité et des assemblées générales de la Société est rédigé par un secrétaire, que nomme le Comité.

Le Comité des dames, rattaché à la Société, a adopté, dans sa séance annuelle du 27 mars 1882, de nouveaux statuts, dont voici la substance :

Le Comité se compose de 20 membres ; ce nombre pourra être augmenté, s'il y a lieu.

Le Comité tient sa séance annuelle ordinaire en mars ; il est procédé dans cette séance à l'élection des membres du bureau, de même qu'à celle de nouveaux membres, en cas de place vacante.

Les membres s'engagent à travailler, aux jours et heures qu'ils auront eux-mêmes fixés, pour mettre et maintenir en ordre les effets de lingerie appartenant à la Société, en se conformant à certaines dispositions émanant de cette dernière. Dans ce but et après tirage au sort, deux des membres, en qualité de directrices du travail, exécutent, avec l'aide des autres membres, le travail dont elles sont responsables.

Si, après un laps de quinze ans, il n'y a pas eu lieu d'employer les effets de pansement appartenant à la Société, les linges trop vieux pour pouvoir être encore conservés utilement seront, chaque année, examinés par le Comité des dames et, d'après le rapport fait au Comité exécutif de la Société, distribués aux hôpitaux, de préférence à ceux de la capitale.

Enfin, les statuts contiennent des dispositions spéciales concernant les attributions du secrétaire.

En mai 1883, la Croix-Rouge suédoise comptait 2,188 membres, dont 1,448 dans l'armée et la marine. De tous les régiments et corps de l'armée, c'est le régiment royal d'infanterie de Calmar qui apporte toujours le plus fort contingent aux membres de la Société.

Le 15 novembre 1883, les fonds s'élevaient à 36,775 couronnes, 81 öre ¹.

A l'exposition universelle de 1867, à Paris, la Société avait envoyé divers articles d'ambulance, qui lui valurent une mention honorable. Le colonel Staaf, attaché militaire à la légation de Suède et Norwège à Paris, membre de la Société, ainsi qu'un autre membre, le docteur Grähs, de Stockholm, y furent délégués, pour, d'une part, prendre connais-

¹ La couronne (*krona*) de Suède équivaut à celle de Norwège et à celle de Danemark ; elle se divise en 100 öre et vaut environ 1 fr. 39 cent.

sance du matériel d'ambulance, d'autre part, participer au congrès organisé lors de cette exposition et au sujet duquel le Dr Grähs a adressé un rapport à l'administration médicale¹. A la Conférence diplomatique de Genève, qui eut lieu au mois d'octobre 1868, le gouvernement suédois était représenté par le colonel Staaff. Celui-ci se rendit également, en qualité de membre de la Société, à la Conférence de Berlin, du 22 au 27 avril 1869. La Société envoya de même un de ses membres, M. Stille, à l'exposition de Vienne de 1873, en le chargeant de prendre connaissance des instruments de chirurgie, des bandages, etc., et d'en acheter au nom et pour les besoins de la Société. Le docteur Grähs avait reçu du gouvernement l'autorisation de se rendre à cette exposition, afin d'y étudier le matériel d'ambulance, ainsi que les découvertes et les améliorations apportées aux voitures d'ambulance et aux wagons de transport des blessés par voie ferrée pour les rendre plus confortables, mission dont il rendit compte dans un rapport adressé à l'administration médicale.

— Sur la proposition faite à la Société par la direction de l'exposition internationale et du Congrès de Bruxelles, de prendre part à ladite exposition, et sur le préavis des commissaires royaux, le Comité résolut de faire fabriquer un modèle de la canonnière « Vidar. » En vue de la création d'une brigade d'ambulance, projetée par son président, — aujourd'hui S. M. le roi Oscar II, — la Société avait fait transformer cette embarcation en un bâtiment sanitaire, qui, en 1872, fut employé comme ambulance, pendant les exercices de service en campagne aux environs de la capitale. Le modèle et le dessin de ce bâtiment figurèrent, par les soins des délégués, à l'exposition de Bruxelles et valurent à la Société une médaille d'argent de 2^{me} classe, avec diplôme. Pendant le congrès d'hygiène générale, qui eut lieu lors de cette exposition, l'association belge réunit les représentants des Sociétés de secours aux blessés, afin de traiter diverses questions de grand intérêt pour elles ; le Comité chargea le Dr Edholm, médecin en chef de l'armée suédoise, d'y être son représentant et d'y parler en son nom, en même temps que, par ordre de S. M. le roi, il y représentait la Suède.

D'après le désir exprimé par le Comité international de Genève et par les Comités centraux de Berlin et de Paris, que la Société suédoise prêtât son concours pour soulager les victimes des désastres de la guerre de 1870-71 en Europe, il fut décidé, dans la réunion du 26 août 1870, que la Société enverrait à l'Agence internationale de Bâle, créée par le Comité de Genève, une somme de 20,000 fr., — soit à peu près la moitié des ressources que la Société possédait alors, — cette somme devant être employée suivant les exigences nées des vicissitudes de la guerre et sans distinction de nationalité. Après un appel fait au public suédois, la Société expédia aussi, de Stockholm à l'Agence de Bâle, 27 ballots contenant divers articles d'ambulance, évalués à plus de 15,000 fr. Des objets semblables, d'une valeur à peu près égale, furent également expédiés de Gothembourg et de Malmö, ainsi que le produit d'une souscription s'élevant à 176,775 fr. 30 cent.

Sur la proposition faite par la Société et par l'administration médicale, S. M. le roi ordonna,

¹ *L'exposition et la Conférence internationales des Sociétés de secours à Paris, 1867.* Stockholm, 1869, avec 33 grav. sur bois.

le 21 octobre 1870, que quatre médecins, — dont deux choisis par l'administration et deux par la Société, — se rendraient sur le théâtre de la guerre franco-allemande. Bien qu'aucun des médecins ainsi envoyés, qui tous faisaient partie de la Société, n'ait été incorporé dans l'une ou l'autre des armées belligérantes, ils eurent l'occasion, tant au quartier-général de l'armée allemande que dans divers hôpitaux en France et en Allemagne, de relever une foule d'observations importantes touchant le traitement des blessés en campagne; ils en firent l'objet de rapports et de comptes rendus.

Dans la dernière guerre turco-russe, il a été expédié en espèces une somme de 2,137 couronnes 61 öre (environ 3,000 fr.), plus 1,500 livres (637 $\frac{1}{2}$ kilog.) d'articles de pansement et d'infirmerie, dans le but de venir au secours des blessés, des malades et des milliers de fugitifs que la guerre avait refoulés à Constantinople.

La collection de modèles et de matériel d'ambulance de la Société s'est accrue graduellement, par des dons dus à la générosité des membres de la famille royale et de quelques particuliers. De très grandes quantités de linge ont été données ou recueillies par le Comité des dames, qui en a confectionné des bandages.

Conformément au projet de brigade d'ambulance, présenté par S. M. le roi Oscar II, la Société a fait convertir une chaloupe canonnière-obusier et une yole-canonnière, appartenant à la couronne, en bâtiments d'ambulance et de transport de malades. Ces bâtiments ont servi pendant les manœuvres de 1872 aux environs de Stockholm.

Pour l'organisation de son activité, en vue des guerres auxquelles la Suède-Norwège pourrait être amenée à prendre part, la Société a adopté un plan de mobilisation, contenant certaines dispositions générales, telles, par exemple, que celle qui établit que les ambulances volontaires en campagne n'ont pas le droit de déployer une activité indépendante et ne peuvent agir que de concert avec le service d'ambulance officiel, sous les ordres du commandant en chef.

Une Société de médecins militaires s'étant formée dans le service sanitaire de l'armée de terre et de mer, le Comité exécutif de la Croix-Rouge s'est entendu avec celui de cette société, afin de pouvoir se servir de la revue d'hygiène militaire qu'il publie, pour propager les travaux et les études concernant les ambulances volontaires en campagne, leurs devoirs et leurs intérêts.

Il faut mentionner aussi que le *Premier pansement* et *La lutte de l'humanité contre les horreurs de la guerre*, du professeur Esmarch, ainsi que le *Manuel des lois de la guerre*, rédigé par l'Institut de droit international, ont été traduits en suédois par les soins de la Société, et qu'un très grand nombre d'exemplaires de ces ouvrages ont été distribués.

Dès le commencement de son existence, la Société s'appliqua à former des infirmières pour son service et envoya, à cet effet, le 1^{er} juillet 1866, à Londres, M^{lle} de Rappe, personne pleine de zèle et d'intérêt pour cette mission philanthropique, afin d'y suivre un cours d'une année à l'institution de Miss Nightingale. A son retour en Suède, elle fut placée à l'hôpital académique d'Upsal, où, sous sa direction, les infirmières au service de la Société reçurent leur instruction pendant plusieurs années. Quand, plus tard, M^{lle} de Rappe quitta

ce poste, un nouveau cours du même genre fut ouvert à Gothembourg, sous la surveillance de M^{lle} Klingberg, infirmière directrice à l'hôpital de Sahlgren. Sur la proposition de l'un des membres du Comité, M. le Dr Hülphers, chargé, après feu M. Grähs, de la direction supérieure du service des infirmières et de leur instruction, le Comité lui confia la mission d'organiser un cours de six mois, pour deux ou trois élèves infirmières, à l'hôpital de Sabbatsberg, à Stockholm. Ce cours fut le premier pas vers la réalisation du projet présenté au Comité par M. Hülphers, en vue de concentrer sur un point unique et de placer, de préférence dans la capitale, le cours d'instruction des infirmières au service de la Société. Conformément à un arrangement conclu avec le directeur de l'hôpital de Sabbatsberg, le Comité a décidé que le cours d'instruction des élèves infirmières serait organisé à l'hôpital précité à partir du 1^{er} mai 1882. Suivant le plan arrêté, deux cours, de six mois chacun, auront lieu annuellement, pour quatre élèves au plus, soit un total de huit élèves par année. Les dépenses ont été devisées aux chiffres suivants :

Logement, nourriture, etc., à raison de 50 couronnes par mois, soit 300 couronnes pour chaque élève.....	2,400 couronnes.
Honoraires du médecin, pour son enseignement.....	400 »
Rétribution d'une personne préposée à la direction immédiate des élèves.....	200 »
Soit un total annuel de.....	3,000 couronnes.

On voit par là que l'objet du plan en question est d'assurer aux élèves tant la surveillance et la direction d'une infirmière-chef que l'instruction donnée par un homme de l'art. Le Comité a bon espoir que non seulement cette mesure sera d'un avantage réel pour les élèves, mais aussi que les résultats en feront honneur à la Société. En raison de ce nouvel ordre de choses, il a été décidé que le cours d'instruction à l'hôpital de Sahlgren, à Gothembourg, serait supprimé.

Les élèves infirmières qui entrent au service de la Société s'engagent à se mettre à la disposition de celle-ci et à remplir leurs devoirs envers elle en cas de guerre. En temps de paix, leur instruction finie, elles ont le droit de remplir les fonctions de garde-malades partout où elles veulent. Sont admises, comme élèves infirmières, des femmes de 20 à 30 ans, d'une bonne éducation, d'une conduite régulière et jouissant d'une bonne santé. Les postulantes sont très nombreuses. A chaque cours, il s'en présente ordinairement plus de vingt. Jusqu'ici, 154 infirmières ont reçu leur instruction aux frais de la Société, dont 20 au nouveau cours de Sabbatsberg. La plupart des hôpitaux du pays sont pourvus d'infirmières de la Société, qui se sont acquis les meilleurs témoignages de capacité, de zèle et de bonne conduite.

Il nous reste à dire quelques mots de la plus récente branche d'activité de la Société ou de l'application en Suède de l'institution dite des « Samaritains. » Comme on le sait, le but de cette institution philanthropique, qui tire son origine de l'Angleterre, est d'inculquer à des particuliers de diverses classes quelques notions médicales et chirurgicales, afin qu'ils sachent donner les premiers secours en cas de maladie subite ou de blessure par accident.

Ce qui distingue le Samaritain, c'est qu'il n'agit qu'à défaut d'un médecin et qu'il donne toujours ses soins gratuitement. Sur la proposition de M. Edholm, médecin en chef de l'armée, le Comité exécutif, puis la Société, dans son assemblée générale du 12 décembre 1883, ont approuvé les règlements d'une institution samaritaine en Suède. D'après ces statuts, c'est au Comité exécutif qu'il appartient de régir les affaires de cette institution ; ainsi, c'est lui qui engage des personnes propres à l'enseignement et qui fournit le matériel nécessaire, tel que modèles, planches, objets de pansement, instruments, etc. L'enseignement est principalement donné aux personnes employées dans les exploitations et industries où il arrive le plus d'accidents, telles que les chemins de fer, la marine marchande, certaines fabriques, etc., et aussi à toute personne désireuse d'acquérir les connaissances nécessaires pour secourir ses semblables en cas d'accident.

Quand on se fut procuré le matériel nécessaire à l'enseignement, suivant les modèles de M. Esmarch, la première leçon samaritaine fut donnée par M. Edholm, le 9 janvier 1884, devant la famille royale et sa suite. Après cela, nombre de cours samaritains, de cinq leçons chacun, furent donnés dans la capitale et dans les provinces : ils furent suivis avec le plus grand zèle par une foule de personnes de toutes classes, notamment par des dames de la plus haute société. Il y a donc lieu d'espérer que cette institution s'affermira en Suède, pour y porter des fruits bienfaisants en temps de paix comme en temps de guerre.

A ce compte rendu succinct des œuvres et de la situation générale de la Croix-Rouge en Suède, il faut ajouter, pour ne rien omettre, que le souvenir de la guerre et de ses horreurs semble s'effacer dans le pays, sous l'influence d'une paix non interrompue de 70 ans, et que, par suite, l'intérêt pour le but final de la Société s'amoindrit, ce qui se voit par la diminution progressive du nombre de ses membres. Voilà pourquoi le Comité exécutif considère comme un point important de développer celles de ses institutions qui sont d'une incontestable utilité, non seulement en prévision d'une guerre, — très éloignée, nous osons l'espérer, — mais encore pendant la paix, dont nous jouissons présentement. Par conséquent, la partie de notre activité à laquelle nous devons, pour le moment, donner notre plus grande part d'attention est, sans contredit, celle qui touche à la formation des infirmières et des Samaritains, œuvres qui, toutes deux, ont excité dans le public le plus vif intérêt.

XVI

SUISSE

Note sur l'activité de la Croix-Rouge en Suisse, par M. le pasteur Walther KEMPIN, Président de la Société nationale suisse.

En 1869 déjà, lors de la Conférence de Berlin, le rapporteur suisse n'eut rien de remarquable à signaler sur l'activité de la Croix-Rouge dans son pays. Il se borna à constater

l'existence d'une *Société de secours pour les militaires suisses*, et trouva une compensation à son inaction dans le fait que la Suisse possède plusieurs sociétés philanthropiques, qui, au besoin, prêteraient leur concours à l'œuvre de la Croix-Rouge. Mais pour qui connaît la Croix-Rouge et a compris la tâche qui lui est imposée, tâche qui ressort de l'étude de son histoire depuis 1869, cette compensation est illusoire.

D'ailleurs, il est aisé de comprendre qu'après de longues années de paix la Suisse ne puisse être un sol favorable à la semence de la Croix-Rouge. Différentes circonstances ont du reste rendu la tâche plus difficile encore. L'activité considérable de « l'Agence internationale, » à l'organisation de laquelle la Suisse a pris une grande part en 1870-71, a été suivie d'une phase toute naturelle de détente. Ensuite est venue une période de plusieurs années, pendant lesquelles tous les esprits ont été absorbés chez nous par des questions politiques de revision constitutionnelle. Ces préoccupations ont été tout spécialement intenses chez ceux auxquels incombe, en première ligne, le devoir d'exploiter, dans l'intérêt de l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge, les expériences faites dans les guerres étrangères, au point de vue de la nécessité des secours volontaires. Enfin, ce qui a contribué en grande partie à maintenir l'erreur au sujet de l'activité de la Croix-Rouge en Suisse, c'est l'opinion générale qu'on s'est faite que ce pays devait être, mieux que tout autre, organisé à cet égard, par le fait que le Comité international de la Croix-Rouge y réside. Nous nous empressons d'ajouter, et nous nous plaisons à reconnaître, que le Comité international n'a jamais réclamé le rôle de Comité national de la Croix-Rouge pour la Suisse.

Il se manifesta, avec l'année 1880, un nouvel élan dans l'intérêt de notre Croix-Rouge nationale, et cela tout à fait selon l'esprit des décisions de la Conférence de Berlin de 1869.

Notre excellent médecin en chef de l'armée fédérale, le Dr Ziegler, si fidèle et si zélé dans l'exercice de ses fonctions, a su apprécier, dès le début, toute la grandeur et toute l'étendue des progrès à réaliser.

En dehors des malentendus inévitables en tous temps et en tous lieux, quand divers intérêts religieux et politiques sont en conflit, une des causes qui ont le plus contribué à rendre difficile le développement de notre Société nationale de la Croix-Rouge est l'antagonisme, déjà souvent signalé, entre les règlements militaires et les aspirations de la philanthropie.

Toutefois le nombre de nos membres augmente d'année en année, lentement il est vrai, de même que les troncs durs et solides qui croissent sur les fiers sommets de nos Alpes.

La Société suisse de la Croix-Rouge compte actuellement 50 sections, avec un millier de membres environ.

TROISIÈME SECTION

EXPOSÉS ET DÉMONSTRATIONS TECHNIQUES

I

Improvisation des moyens de secours pour les blessés.

Exposé lu par M. le Dr PORT, le 3 septembre 1884, à 3 heures, au Manège de la Caserne.

Le Comité international de la Croix-Rouge m'a fait l'honneur de m'inviter à exposer devant cette haute assemblée les avantages qui, en temps de guerre, peuvent être obtenus par l'improvisation des moyens de secours. Je n'ai pas hésité un seul instant à me rendre à cette invitation, bien que l'emploi de la langue française, désiré par le Comité, soit un peu embarrassant pour moi. Je n'ai pu vaincre cette gêne que par la persuasion qu'un auditoire indulgent voudra bien excuser mon manque de connaissances linguistiques, par égard pour mon zèle sincère à seconder les intentions humanitaires de la Croix-Rouge. J'ose donc m'acquitter aujourd'hui de l'obligation que j'ai prise envers le Comité international.

Les improvisations de secours pour les militaires blessés remontent sans doute à une origine très ancienne. Depuis qu'il y a eu des guerres, il doit y avoir eu des improvisations. Pendant une longue série de siècles, c'était même là le seul secours existant. Le secours régulier, méthodique, préparé à l'avance, ne date en quelque sorte que d'hier. C'est donc un rival bien jeune, mais c'est un rival, il faut en convenir, qui, sous l'influence des idées philanthropiques modernes, s'est développé et se développe encore, de telle manière qu'il semble destiné à régner seul et à absorber en entier le domaine restreint occupé jusqu'ici par les improvisations. Déjà des hommes d'un mérite incontestable ont proclamé l'abolition de celles-ci, en demandant que désormais elles soient exclues du service sanitaire. On n'a pas hésité à prétendre que le service médical sur le champ de bataille

doit être le même que dans les cliniques des hôpitaux stationnaires en temps de paix et que, pour cela, tout ce qui est nécessaire à un service régulier et bien ordonné doit être apporté au complet sur le lieu même du combat.

Sans aucun doute, nous nous unirions tous volontiers pour applaudir à ces prétentions, s'il n'y avait à vaincre d'autres obstacles que les dépenses qu'exigerait leur réalisation. Quand il s'agit de soulager les défenseurs de la patrie, les dépenses ne devraient, pour ainsi dire, plus être prises en considération. Les médecins militaires, qui sont responsables du sort des blessés, seraient assurément les derniers à économiser mal à propos. Les improvisations coûtent cher aux médecins, tant par le travail qu'elles exigent que par les soins de tous les instants qu'elles nécessitent. Pouvoir se débarrasser de ce travail et de ces soins serait un bénéfice énorme. Il serait presque déraisonnable d'accepter volontairement la peine que donnent les improvisations, s'il était possible d'y substituer, dans tous les cas, le secours régulier.

Si, néanmoins, les médecins militaires insistent sur la nécessité des improvisations, c'est qu'ils doivent avoir pour cela de sérieuses raisons, dont il n'est pas difficile de se rendre compte. D'abord, il arrive assez souvent, en temps de guerre, que les moyens de secours préparés d'avance ne peuvent pas atteindre le champ de bataille ; des corps entiers d'armée peuvent être cernés par l'ennemi ; les mouvements rapides des troupes peuvent empêcher le matériel du train de les suivre ; les convois de chemin de fer ou les navires qui transportent les moyens de secours peuvent être arrêtés en route ; un incendie peut détruire tout ce qui a été préparé. Les chances de la guerre sont incalculables. Puis, il est des objets qui jamais n'arrivent sur le champ de bataille en quantité suffisante pour un grand nombre de blessés ; ce sont les voitures de transport, les lits, les abris. Les chevaux et les fourgons nécessaires à cet effet augmenteraient du double le train de l'armée ; le service sanitaire finirait par entraver les mouvements des troupes. En considérant ces obstacles, il faut bien convenir que nous sommes encore très éloignés du moment où nous pourrions nous fier exclusivement au secours régulier.

Vu le besoin absolu des improvisations, il est évident que tout essai de les discréditer est réellement un danger, car les médecins qui n'ont pas encore acquis l'expérience de la guerre seront tout disposés à s'en remettre uniquement aux moyens de secours que leur offrent les administrations militaires et les Sociétés de secours. Ils négligeront par conséquent d'apprendre l'art de les préparer eux-mêmes et ils se trouveront ainsi dépourvus souvent de toute ressource pendant la guerre.

Au lieu de vouloir se passer des improvisations, il faut au contraire les regarder comme le complément indispensable du secours régulier. Il faut demander que, d'un côté, les autorités militaires et les Sociétés de secours fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour restreindre la nécessité d'improviser, et que, de l'autre, les médecins fassent tout leur possible pour combler les vides du secours régulier par des improvisations. Le secours régulier et les improvisations ne doivent pas se contrarier, ils ne doivent pas être des rivaux ennemis, mais des associés, des alliés, des collaborateurs pour atteindre un même but, c'est-à-dire le

soulagement des militaires blessés. Si, avec le temps et les progrès du secours régulier, les improvisations peuvent être réduites, tout le monde sera disposé à les abandonner peu à peu, mais, en attendant, il est de toute prudence, non seulement de les tolérer, mais de les cultiver avec méthode et de les étudier sérieusement, comme tout ce qui est destiné à amoindrir les atrocités de la guerre.

Jusqu'ici l'art d'improviser était comme un arbre sauvage, dont les maigres fruits n'étaient cueillis que rarement et dont la culture rationnelle était presque tout à fait négligée. Il est vrai qu'ici et là on lisait des avis et des remarques qui avaient rapport à l'improvisation en temps de guerre. Il est vrai qu'on exerçait les infirmiers militaires à faire des bandages de paille, à préparer des chariots pour le transport des blessés, à construire des brancards à l'aide de fusils et de manteaux. Mais c'était tout. Il n'y avait là ni marche conséquente, ni système. L'improvisation était considérée généralement comme un art qui n'a pas besoin d'être appris, et qu'on pourrait exercer, en cas d'urgence, sans maître et sans étude. Il est facile de comprendre que, dans de pareilles conditions, toute cette branche de la médecine militaire devait rester dans un état pour ainsi dire embryonnaire.

Quelle est la raison de cette indifférence générale? C'est que ni les gouvernements, ni la plupart des médecins ne se doutaient du développement dont, avec une culture méthodique, cette plante sauvage serait un jour susceptible. Les médecins ne croyaient pas devoir se soucier de semblables bagatelles. Les essais rares et isolés qui ont été faits dans les rangs des militaires, pour attirer sur les improvisations l'attention qu'elles méritent, ont eu peu de succès.

L'impulsion qui réussit enfin à ouvrir la voie aux improvisations partit d'un autre côté. Le Comité international de la Croix-Rouge, après les efforts bien connus et heureux qu'il avait faits pour organiser le secours régulier, songea à étendre les limites de sa sphère d'action et à y joindre l'étude des improvisations. Depuis longtemps, M. le Dr Appia en avait signalé l'utilité comme complément du secours régulier et c'est à lui que l'idée heureuse de les exploiter méthodiquement est due en premier lieu. Avec l'assistance bienveillante et intelligente du Comité international, les improvisations ne tarderont pas à porter des fruits, que finiront par apprécier ceux mêmes qui d'abord doutaient de leur valeur. C'est aujourd'hui pour la première fois que, par l'initiative du Comité international, une exposition de cette nouvelle industrie philanthropique a été organisée. Comme tout premier essai, cette exposition est sans doute défectueuse, mais il n'échappera pas aux visiteurs expérimentés que, s'ils trouvent ici un bon nombre d'objets déjà bien étudiés, il y en a d'autres qui sont susceptibles de toutes sortes de perfectionnements, et que les expositions ultérieures d'objets d'improvisation deviendront de plus en plus riches et de plus en plus instructives. Désormais les objets d'improvisation devront faire partie intégrante de toutes les expositions d'hygiène et de sauvetage. Au lieu d'y être trouvés, comme jusqu'ici, en exemplaires isolés, ils s'y rencontreront dorénavant en grand nombre. Inaugurées par l'exposition de Genève, les improvisations deviendront l'objet des soins des gouvernements,

elles auront leur place légitime dans l'instruction aussi bien des médecins militaires que des infirmiers, elles compteront, en un mot, au nombre des branches sérieuses de l'enseignement.

Les improvisations, qui, par le fait de leur fabrication rapide et des matériaux primitifs dont elles se composent, ne peuvent pas avoir un aspect bien raffiné, sont regardées généralement comme des œuvres tout à fait passagères et ne fournissant qu'un moyen de secours très incomplet. Cela est vrai pour quelques-unes d'entre elles, mais il y en a aussi beaucoup qui, malgré leur apparence, ne le cèdent en rien aux appareils du secours régulier, et surpassent même quelquefois ces derniers en valeur réelle. Je vais avoir l'honneur de vous en donner quelques exemples.

Je vous présente ici le modèle d'un véhicule trainant. Il est composé de deux longues perches à peu près parallèles, dont les parties antérieures doivent être suspendues aux flancs d'un cheval ou d'un mulet, à la façon d'un brancard de voiture ordinaire, et dont les extrémités postérieures trainent à terre, tandis que l'intervalle qui les sépare est occupé par une claie en forme de tricladium, ou triple plan incliné, où peuvent reposer deux hommes l'un à côté de l'autre. Cet appareil, dont l'idée originale est due aux Indiens de l'Amérique, se ressent au premier coup d'œil de la rudesse de ses inventeurs, mais, en l'expérimentant, on trouve qu'il peut se mesurer hardiment avec les véhicules de confection parfaite. Les longues perches donnent une élasticité de mouvement qui est à peine égalée par des ressorts en acier. Le tricladium bien matelassé est non seulement un lit commode, mais en même temps un appareil à fracture, où les blessures les plus graves, je veux parler de celles de la cuisse, se trouvent dans une excellente position. Les bouts trainants des perches sont en outre un équivalent très complet des roues de voiture : si ces dernières ne sont pas très grandes, elles ne peuvent même pas égaler l'effet du traîneau ; des roues de dimensions médiocres, enfonçant dans tous les creux d'un chemin raboteux, produisent des cahots intolérables, tandis que les perches glissent doucement sur toutes les inégalités du terrain. Ajoutons à cet appareil un abri convenable contre le soleil et la pluie, et nous aurons procuré à nos blessés, avec les matériaux les plus simples, tout le confort possible.

Pour la construction de cet appareil, on n'a pas besoin de clous. Solidement lié avec des cordes ordinaires ou improvisées, il peut servir longtemps au transport des blessés. Ce n'est donc pas une construction passagère, ni d'une utilité inférieure ; c'est au contraire un véhicule qui satisfait à toutes les exigences.

Voici un autre exemple qui vous prouvera la valeur des improvisations bien calculées. Cette fois il ne s'agit pas d'une invention des Indiens, mais d'un appareil imaginé par un professeur allemand, M. Roser, de Marbourg. Le nom de l'inventeur indique déjà que nous avons affaire à une improvisation chirurgicale.

Parmi les blessures les plus difficiles à soigner au milieu du désordre d'un champ de bataille, nous trouvons tout d'abord les fractures de la cuisse. Après avoir pansé la plaie, il faut immobiliser les fragments de l'os, de manière que le transport du blessé jusqu'à l'ambulance puisse s'effectuer autant que possible sans danger et sans douleur. C'est là une

tâche extrêmement difficile. Ordinairement on a recours à des attelles, qui n'offrent qu'une contention imparfaite, ou au bandage plâtré. Ce dernier, qui, par sa solidité, semble être fait exprès pour les besoins du transport et qui, dans une clinique, ne présente pas trop de difficultés, est généralement l'objet de la préférence des chirurgiens militaires. Si le nombre des blessures à soigner n'est pas trop considérable, et surtout s'il n'y a que peu de fractures de la cuisse, le bandage plâtré sera une ressource qui répondra à tous les besoins du moment. Dans les conditions favorables que nous avons supposées, la pratique des cliniques s'exécutera assez bien sur le champ de bataille. Cependant, ces conditions sont loin d'être la règle. Le plus souvent les blessures graves sont très nombreuses ; il est impossible de les soigner toutes d'après la méthode adoptée dans les cliniques, où il y a abondance de chirurgiens et d'infirmiers et où le temps presse beaucoup moins. Pauvre de mains et pauvre de temps, la chirurgie du champ de bataille doit renoncer aux habitudes commodes de la clinique ; elle doit calculer ses dépenses et épargner les minutes ; avec une sage économie, elle parviendra à se tirer honorablement d'affaire, au lieu de faire banqueroute en imitant sans réflexion la prodigalité des riches. Quoique identiques au fond, les pratiques chirurgicales doivent être d'apparence bien différente en temps de paix et en temps de guerre.

Pour prouver cette thèse, calculons la dépense de temps que cause un bandage plâtré de la cuisse. Un médecin et trois infirmiers, travaillant ensemble, pourront le confectionner en une demi-heure ; cela fait en tout deux heures de travail. Quoique grande, la dépense ne serait pas excessive pour un secours définitif ; c'est le temps moyen qu'il faut consacrer à la plupart des entreprises chirurgicales, telles par exemple qu'une amputation. Mais le bandage plâtré, tout en réclamant le temps d'une opération importante, n'est pourtant encore qu'un secours temporaire. Peu après l'arrivée du blessé à l'hôpital, on est obligé de le défaire, pour renouveler le pansement. Or, pour défaire un bandage plâtré de la cuisse, il faut une heure de travail, ce qui fait un total de trois heures pour faire et défaire le bandage. Après chaque pansement de la plaie, on doit renouveler le bandage. Autant de pansements, autant de fois trois heures pour assurer l'immobilité de la fracture. Il faut donc convenir que le bandage plâtré est un luxe, qui ne comporte que l'abondance de ressources d'un hôpital en temps de paix et qui ne peut s'appliquer au champ de bataille. Avec des bandages plâtrés, une douzaine de fractures de la cuisse absorberaient tout le temps et tous les bras disponibles. Cependant, jusqu'ici, on n'a pas craint de tomber dans cet écueil. On soignait autant de blessés que possible et l'on continuait, pendant deux ou trois jours consécutifs, à appliquer les premiers secours, qui auraient dû être achevés le jour même de la bataille. On s'épuisait en efforts pour se conformer aux règles des cliniques, mais on ne songeait guère à économiser le temps en recourant à une méthode plus expéditive.

Tandis que les imitateurs à outrance des pratiques des cliniques luttèrent avec si peu de succès pour répondre aux exigences de la guerre, la réflexion indépendante et le calcul exact de M. Roser ont enfin trouvé le moyen de sortir de ce labyrinthe. Ce moyen consiste dans l'improvisation d'un appareil, qui, en même temps, immobilise les os fracturés et sert

de brancard ou de lit. Un triple plan incliné, désigné sous le nom de triclinium, formé de planches et matelassé convenablement, sert de couche au blessé. Le poids du corps produit le redressement des os ; par la flexion des hanches et des genoux, les muscles sont relâchés, tandis que les fragments des os sont immobilisés, de même que le corps dans son ensemble. Des hampes de brancard, clouées sur les parties latérales du triclinium, permettent de manier aisément le blessé, de le transporter sans dérangement, de lui faire monter ou descendre des escaliers, de le suspendre dans une voiture. Le blessé peut ainsi rester couché sur le même appareil, qui a été improvisé pour lui sur le champ de bataille, jusqu'à son arrivée dans son pays. Les blessures peuvent être pansées sans trop de difficultés et sans défaire tout ou partie de l'appareil. Le premier secours qui a été donné est un secours définitif, et, avec tout cela, le temps nécessaire pour confectionner l'appareil n'exécède pas une heure. Le triclinium offre donc un avantage considérable sur le bandage plâtré.

Il y a encore une autre partie du service médical où il est nécessaire d'abandonner la pratique des cliniques : c'est le pansement des plaies simples, qui n'exigent pas d'opération. En temps ordinaire, les parties voisines des plaies sont lavées soigneusement avec des solutions antiseptiques, destinées à détruire les germes dangereux qui peuvent se trouver sur la peau. C'est là un procédé extrêmement long et délicat, qui peut être remplacé par un autre beaucoup plus simple. Il n'est pas nécessaire de détruire les germes, il suffit de les fixer à la peau au moyen d'un enduit résineux quelconque, avant d'appliquer le pansement proprement dit. Il y a là une économie énorme de temps et de travail. Si le mélange résineux n'est pas irritant, il peut être appliqué sur les plaies mêmes. On connaît parfaitement la valeur antiseptique des baumes, qui ne sont que des mélanges résineux. En appliquant un baume naturel ou artificiel sur la plaie et sur la peau qui l'environne, on empêche en même temps la putréfaction des sécrétions et la migration des germes qui se trouvent sur la peau. C'est avec les résineux que nous aurons la solution la plus simple du problème antiseptique en temps de guerre. On peut les improviser, soit à l'aide du goudron, soit avec la résine des arbres conifères. Prenez, par exemple, de la colophane et de l'huile d'olives en parties égales et vous obtiendrez, en chauffant, une masse assez épaisse, qui, appliquée sur les plaies et couverte d'un morceau de papier paraffiné, garantit contre toute influence infectieuse.

Par les exemples que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, je crois avoir prouvé qu'avec des improvisations bien calculées on peut souvent se tirer des embarras les plus graves de la guerre, là où la pratique ordinaire ne saurait atteindre le même but. Ajoutez à cela qu'avec des improvisations convenables on peut loger les malades, là où il n'y a ni tentes, ni maisons ; qu'on peut les chauffer, là où il n'y a pas de poêles ; qu'on peut les coucher, là où l'on ne trouve aucun lit ; qu'on peut leur procurer une couche souple et imperméable en cas de plaies par décubitus, là où l'on est dépourvu de coussins en caoutchouc ; qu'on peut enfin préparer leur nourriture, là où l'on ne trouve ni cuisines, ni fourneaux, et vous conviendrez que l'art d'improviser est une science bien digne d'être étudiée

par tous ceux qui, soit par devoir, soit par impulsion spontanée, veulent apprendre à soulager les souffrances des militaires blessés.

En résumant ce qui a été dit plus haut sur l'utilité et sur la nécessité des improvisations, on peut comparer celles-ci à des troupes auxiliaires, toujours prêtes à remplir les lacunes des troupes de ligne et qui, plus mobiles que ces dernières et plus aptes à s'accommoder aux besoins du moment, sont souvent d'une valeur plus grande que l'armée régulière elle-même. Nées des besoins de la guerre, les improvisations en portent l'empreinte et le caractère. Cultiver les improvisations, c'est cultiver les traditions du champ de bataille. Sans l'étude de ces traditions, ni les armées, ni le service médical ne seront appropriés à la guerre. En reconnaissant la nécessité de ces études et en adoptant le principe de leur culture méthodique, le Comité international a ouvert une voie nouvelle et des plus salutaires, pour le perfectionnement des secours à donner aux militaires blessés. Entrons franchement dans cet ordre d'idées et cherchons à en tirer tout le parti possible.

Pour développer l'art des improvisations, il faut avant tout des cours d'instruction et des laboratoires, où soient enseignées les méthodes reconnues les meilleures et où de nouvelles méthodes soient mises à l'étude ; puis il faut que les outils et les matériaux nécessaires aux improvisations soient admis dans l'équipement de campagne.

Puisque, généralement, on n'a pas encore adopté ces idées, les Sociétés de secours ont le privilège de pouvoir être les premières à réaliser ce progrès et à s'installer sans obstacles sur le terrain laissé aux improvisations. Elles commenceront par la réforme de l'instruction donnée aux aides volontaires et elles leur choisiront un équipement conforme aux services qu'ils doivent rendre dorénavant en temps de guerre.

L'instruction donnée aux aides volontaires a été jusqu'ici calquée sur l'enseignement qui se donne aux infirmiers militaires. On leur enseigne un peu d'anatomie et de pathologie : ils apprennent en particulier à faire des pansements, à redresser des membres fracturés, à arrêter des hémorragies, en un mot à remplacer le médecin en cas de besoin. On pense qu'au moyen de ces connaissances les aides contribueront beaucoup en temps de guerre à sauver la vie des blessés ; mais, croyez-en un praticien qui a de l'expérience, ces connaissances, que les aides acquièrent pendant la paix, ne sont presque jamais appliquées par eux en temps de guerre.

Un instinct juste retient les aides et les empêche de toucher à des membres fracturés. Dans les exercices, en temps de paix, il ne s'agit généralement que de fractures supposées : de plus, on est informé par l'instructeur qu'on a affaire, ici, à une fracture de la cuisse, là, à une fracture de la jambe. En présence d'une fracture véritable, dont le diagnostic n'est pas indiqué par le médecin instructeur, le savoir chirurgical des infirmiers, plus apparent que réel, perd toute sa valeur.

Quant aux plaies simples, les aides auraient sans doute le courage de faire usage des connaissances qu'on leur a inculquées. Mais, malheureusement, dès le début de leurs fonctions auprès des blessés, ils ont besoin qu'on leur rappelle que c'est une grave faute de panser une plaie sans s'être lavé soigneusement les mains et sans s'être bien assuré que les

objets de pansement sont d'une propreté irréprochable. Ce sont là des conditions très difficiles à remplir à la guerre, mais non moins indispensables. Il vaut beaucoup mieux, pour les blessés, ne pas être pansés du tout que de l'être sans les précautions indiquées. Tout secours inconsideré est un attentat à la vie de l'homme. Le résultat de ces avertissements sera que les élèves scrupuleux ne toucheront même pas aux plaies simples.

L'instruction chirurgicale qu'on donne aux aides volontaires pendant la paix n'est d'une utilité réelle, en temps de guerre, que pour les hémorragies. Les hémorragies sont presque les seuls accidents où le secours ne peut pas être différé jusqu'à l'arrivée du médecin. Or, les hémorragies auxquelles de simples aides sont à même de remédier se présentent fort rarement. Ainsi, la plupart d'entre eux ne trouveront jamais l'occasion de rendre des services importants, si l'on se borne à leur donner des leçons de chirurgie, dont ils ne pourront faire que de bien rares applications. Pour qu'ils deviennent aptes à rendre des services d'un ordre plus relevé, il faut les initier aux improvisations. Il faut leur enseigner à apporter le secours qui ne peut guère être donné par les médecins, c'est-à-dire à confectionner des brancards, des lits, des appareils à fracture, des coussins pour le décubitus, des abris, des huttes, des traîneaux, des sièges, à adapter des chariots au transport, à faire le menuisier, le charpentier, le serrurier, le fabricant de poêles, à être en un mot des factotums industriels, qui sachent fournir tous les moyens possibles de confort et qui soient toujours aptes à exécuter les objets ou à donner les avis que les médecins pourront réclamer d'eux.

Tel est l'idéal de l'aide volontaire. Instruit dans tous les détails des improvisations, il compterait parmi les hommes les plus recherchés en temps de guerre, parmi les collaborateurs les plus hautement appréciés des médecins et parmi les vrais bienfaiteurs des blessés. Dans le rôle de prétendu médecin qu'on lui donne aujourd'hui, il ne peut trouver la satisfaction que méritent son dévouement et son patriotisme. Continuons toujours à lui enseigner les éléments de la chirurgie, si utiles pour tout le monde qu'ils devraient être enseignés dans les écoles élémentaires, mais ajoutons à l'instruction chirurgicale les connaissances que les aides volontaires sont appelés à appliquer en premier lieu et dans lesquelles seules ils peuvent exceller, c'est-à-dire les improvisations. C'est là leur véritable métier à la guerre.

Quant à l'équipement des aides volontaires, il faut qu'il soit approprié à leur tâche : pas de bandes, ni de compresses, qui bientôt se couvriraient de poussière et ne pourraient qu'infecter les plaies ; pas d'attelles, qui, dans des mains inexpérimentées, ne servent à rien ; mais qu'en revanche ils aient une bande élastique pour les hémorragies, d'après le conseil et l'excellente méthode de M. le prof. Esmarch. Donnez-leur en outre les outils qui sont nécessaires pour les improvisations : avant tout une hache, une longue corde, des clous et de la ficelle en abondance, une scie de poche, une paire de cisailles, un fort couteau et tout ce qu'il faut pour coudre. Ils devraient porter tous ces objets sur eux. Une ample provision d'outils devrait aussi être placée dans les fourgons et les voitures de transport envoyés sur le champ de bataille.

Créons partout, pour les aides volontaires, des cours d'instruction d'après les principes qui viennent d'être indiqués. Le matériel de secours que nous préparons pour les blessés n'est que la moitié de la tâche à remplir ; l'autre moitié consiste dans l'instruction bien dirigée à donner aux aides. Les Sociétés de secours n'ont pas encore épuisé leur programme. Aux organisations fondamentales et puissantes qu'elles ont données à leur entreprise philanthropique, il reste un complément à ajouter : ce sont les improvisations, qui couronneront l'œuvre !

II

Exposition de matériel sanitaire.

Après avoir prononcé le discours très applaudi reproduit dans les pages qui précèdent, M. le Dr PORT a passé à la démonstration des objets exposés par lui et a prié ses auditeurs de le suivre à travers la salle.

M. le Dr FERRIÈRE, membre du Comité international, qui avait secondé activement M. le Dr Port pour ces arrangements, a rendu compte de cette visite, dans le *Bulletin international* (t. XV, p. 210), de la manière suivante :

Ce sont d'abord, au milieu du manège, deux petites baraques ou ambulances improvisées pour quatre lits ; l'une d'elles est sur le sol, l'autre creusée à un mètre de profondeur dans le terrain. Leur construction consiste en une charpente élémentaire de perches, complètement couverte de plaques de tôle, ajustées entre elles sans soudure. Cette tôle provient de boîtes de conserves alimentaires, préalablement dessoudées sur un grand feu de broussailles ; l'on sait que les boîtes de conserves se trouvent généralement en abondance sur les champs de bataille ; il suffit de peu de temps pour recueillir et préparer un nombre suffisant de ces feuilles de tôle, au moyen desquelles on obtient une protection absolument imperméable à la pluie. Les vitres sont remplacées par de la toile, vernie avec de l'huile de lin mélangée de siccatif ; ce genre de fenêtre est aisé à improviser, et, s'il ne permet guère la jouissance de la vue, il donne du moins une clarté très suffisante. Il n'est pas besoin de dire que la cabane creusée dans le sol est plus abritée et plus chaude que celle qui repose à niveau sur le terrain ; une pente douce donne accès dans l'intérieur, par les deux côtés ou par un seul ; une petite fosse, sous le seuil de la porte, sert à recueillir les eaux de pluie ; sur le toit, un double système, élémentaire, mais très ingénieux, de ventilateurs (aspirant et refoulant l'air), faits de carton verni et de fil de fer, permet à l'air de circuler dans l'intérieur de la baraque. Les charnières des portes sont remplacées par un pivot fait avec un fond de bouteille

Voici d'autre part différents modes de chauffage des baraques et des tentes. Dans le premier, un creux pratiqué hors de la tente sert de foyer ; sous la tente, un canal, sortant du foyer et se dirigeant obliquement de bas en haut, est recouvert de plaques de tôle (prises à

des boîtes de conserves), de l'autre côté de la tente, le canal s'ouvre à l'extérieur, dans un court tuyau de cheminée. En faisant du feu dans la fosse, le courant s'établit à travers le canal et chauffe l'intérieur du local, dont le sol conserve ainsi la chaleur pendant plusieurs heures. — Le même système est employé pour faire cuire au bain-marie, dans des cuves en tôle recouvertes de terre grasse, des mets dont la préparation n'a ainsi besoin d'aucune surveillance. — Plus loin encore, un autre mode de chauffage; c'est un fourneau fait de branches tressées, recouvertes d'une épaisse couche de terre grasse; le premier feu consume le bois, mais durcit le moule de terre grasse qui devient ainsi un excellent poêle; ce système a rendu des services pendant la guerre d'Herzégovine. — Voici encore différents fourneaux, dont l'un, entre autres, n'est qu'un fragment de tuyau de cheminée, ingénieusement transformé en un petit réchaud et muni en outre d'un réservoir pour cuire l'eau.

Les brancards devaient nécessairement, dans une exposition de ce genre, jouer un rôle important. Pour le plus grand nombre des cas, M. le Dr Port donne la préférence au triclinium, qui a l'avantage de placer le malade dans une position très propice pour les plaies et fractures des extrémités inférieures; le triclinium est aisé à improviser avec des planches, des branchages, etc. Ce genre de brancard, dont le nom indique la forme, peut se placer sur la selle d'un cheval, dans le sens longitudinal du corps de l'animal, et être fixé dans cette position par une corde, partant des extrémités du brancard et se fixant de chaque côté à la sous-ventrière. L'essai qui en a été fait a prouvé la facilité de ce mode de chargement, préférable à certains égards au système des caçolets, que le cheval ne peut supporter longtemps, mais d'autre part moins agréable pour le blessé, à cause du balancement produit par la marche de l'animal; il a cependant été mis en usage et a rendu des services dans les chemins de montagne du Mexique.

La selle-fauteuil, facile à improviser avec des planches, des branchages et des cordes ou des bandes métalliques pour dossier, est à cet égard généralement plus commode pour le blessé. — Un moyen de transport analogue, mais plus simple, est employé très avantageusement pour porter à dos d'homme un malade atteint de fracture des extrémités inférieures; cet appareil, muni de larges bretelles, est fixé sur les reins du porteur à la manière d'une hotte.

Mais revenons aux brancards et aux différentes manières de les porter. — Fixé entre deux longues perches, un brancard peut être attelé à deux chevaux, l'un en avant et l'autre en arrière, les perches servant de timons; mais ici encore la secousse produite par la marche des chevaux est fatigante pour le malade. — En modifiant légèrement la forme de cet attelage, on obtient un système de beaucoup préférable, qui consiste à n'employer qu'un seul cheval et à laisser glisser sur le sol la partie postérieure des perches; une glissoire de ce genre, en forme de triclinium pour deux blessés, a été expérimentée par quelques-uns des membres de la Conférence, qui ont pu apprécier l'excellente suspension que produit l'élasticité des perches. Bien que trainée sur les parties les plus inégales de la cour de la caserne, la glissoire ne donnait aucune secousse, ni aucun cahotement. — Indiquons encore un véhicule analogue, mais plus petit et pour un seul blessé, fait pour être traîné par un homme.

L'élasticité des perches a aussi été mise à profit pour amortir les secousses dans les wagons de chemin de fer, sur les chars à ridelles, etc. Les meilleurs ressorts ne rivalisent pas avec ce mode de suspension, qui offre le grand avantage de pouvoir être improvisé rapidement et avec des matériaux que l'on trouve presque partout.

Nous ne nous arrêtons pas aux nombreuses gouttières, attelles, cerceaux, etc., improvisés avec les bandes métalliques qu'on trouve dans l'emballage des gros ballots, avec du foin comprimé, du fil de fer télégraphique, des branches, de la paille, du cuir, de la ficelle, du linge, etc. M. le Dr Port donne la préférence, pour la plupart des pansements de fractures, aux bandes métalliques, qui présentent le double avantage de la solidité et de la flexibilité.

Vient ensuite l'improvisation de différents objets avec des bouteilles ordinaires. Coupée au moyen d'une corde, par un procédé des plus simples, une bouteille devient un verre, un entonnoir ou un filtre ; percée au fond (avec une pierre pointue), elle devient un irrigateur, si l'on adapte au goulot un tube en caoutchouc ; ou bien encore une lanterne, si l'on y introduit une bougie, fixée entre les extrémités d'une branche fendue en quatre et passée à travers le goulot. Nous avons déjà parlé des bouteilles employées comme pivots de portes.

Indiquons enfin, parmi différents objets exposés, un coussin à eau, fait avec de la simple toile vernie et rempli, pour qu'il soit plus complètement imperméable, d'une solution concentrée d'amidon, rendu antiseptique avec de l'acide borique ou tel autre désinfectant.

Nous ne pouvons nous arrêter davantage à cette intéressante collection, mais nous ne terminerons pas sans dire que l'impression générale de l'assemblée, en sortant de l'exposition d'improvisation, a été des plus favorables ¹. On était étonné de tout le parti qui peut être tiré d'objets inutiles ou inutilisables en apparence pour le but que l'on poursuit ; chacun en a emporté la conviction que l'improvisation, systématiquement étudiée, deviendra, entre les mains du personnel sanitaire, un auxiliaire précieux de l'organisation officielle des secours, et qu'ainsi bien des souffrances pourront être épargnées ou même des vies sauvées. Dans peu de temps, nous en sommes convaincu avec M. le Dr Port, l'improvisation sera l'objet de cours spéciaux dans l'instruction des infirmiers et des médecins militaires.

A côté de l'exposition de M. le Dr Port figuraient quelques objets envoyés par des membres de la Conférence, ensuite de l'offre faite par le Comité international dans sa 55^{me} circulaire.

M. le Dr C. ROESE, de Hambourg (empêché au dernier moment de prendre part à la Conférence), avait envoyé une collection de modèles de petite dimension, figurant différentes manières d'improviser des moyens de secours, spécialement des moyens de transport, avec les objets que l'on a presque toujours sous la main, tels que chaises, tables, perches et branchages, draps et couvertures, chars de paysans, etc.

¹ Voy. le discours de M. Sheldon, p. 151.

Chaque objet était accompagné d'une note explicative.

Cette collection se composait de :

- 1-3. Courroies réunies avec de la toile.
4. Attelle pour la jambe, faite avec des planches et des courroies de sabre, pour le transport du blessé.
5. Attelle sciée à une caisse.
6. Attelle faite de planchettes et de ficelle.
- 7-8. Toiture faite de branches et de couvertures, destinée à abriter un blessé couché en plein air.
- 9-10. Chaises auxquelles sont fixées des bandes de toile pour porter un blessé.
11. Support de chaise, fait de planches clouées.
12. Support de chaise, fait de branches clouées.
13. Chaise transformée en brancard par l'adjonction de perches, branches et bandes de toile.
14. Chaise pouvant se fixer sur le dos d'un cheval au moyen d'une housse.
15. Couverture de cheval transformée en brancard, avec poignées faites de cordes et supports en branches.
16. Couverture de cheval servant de brancard, munie de bretelles pour les porteurs.
17. Brancard fait d'une couverture et de deux perches.
18. Brancard fait d'une couverture, de branches et de cordes.
19. Brancard fait d'une porte, de deux perches et de toile.
20. Id. les attaches de toile étant remplacées par des clous.
21. Brancard fait de planches clouées ensemble.
22. Chaises fixées à la selle d'un cheval, pour le transport des blessés.
- 23-24. Arrangement pour transporter à cheval deux blessés dans la position étendue, avec ou sans adjonction d'une selle.
25. Toiture sur un char, faite de branches et d'étoffe. Une des roues du char est remplacée par une perche fixée obliquement.
26. Échelle de cordes, faite de branches et d'étoffe.
27. Essieu de char arrangé de manière à porter deux roues d'un diamètre différent.
28. Housse de cheval, munie d'étriers faits de cordes.
29. Char fait avec des roues, des perches et des cordes.

Le COMITÉ CENTRAL PRUSSIE, qui a mis, comme on le sait, tous ses soins à former, en temps de paix, le personnel des colonnes sanitaires, exposait une *petite caisse* d'objets de pansement, accompagnée d'un *guide*, destiné à l'enseignement des infirmiers et rédigé par M. le prof. Dr Starke, médecin d'état-major de 1^{re} classe, en collaboration avec M. le Dr Rühlemann, médecin d'état-major.

Nous ne pouvons nous arrêter ici au contenu de cette utile publication. Quant à la boîte d'objets de pansement (dont les dimensions sont de 0^m,36 sur 0^m,28 de surface, pour 0^m,23 de hauteur), elle est divisée en deux compartiments superposés et contient ;

1. Un paquet de ouate hygroscopique.
2. Six bandes de flanelle (longueur 5 m., largeur 0^m,85).
3. Six bandes de gaze (longueur 3 m., largeur 0^m,85).
4. Six bandes *shirting* (longueur 6 m., largeur 0^m,85).
5. Cinquante centimètres *lint*.
6. Douze compresses, moitié toile, moitié gaze.
7. Douze mouchoirs triangulaires pour écharpes.
8. Douze épingles de sûreté.
9. Un tourniquet.
10. Une bande en caoutchouc de 4 m. de longueur.
11. Un paquet de jute salicylique.

Enfin, M. le Dr NIESE, d'Altona, avait exposé des modèles réduits de moyens improvisés pour le transport des blessés. Voici ce qu'en disait un catalogue imprimé, dressé par M. le Dr Niese lui-même :

1. Atelles à coulisse en fil de fer, pour la jambe. Chaque infirmier militaire doit avoir dans son sac une de ces atelles, qui sont très légères et ne prennent que peu de place.

2. Atelles pareilles en fil de fer, pour les bras.

Ces atelles ne serviront que pour le premier transport et non pour le pansement définitif.

3. Brancard fait de quatre fusils et de deux uniformes ou deux manteaux. Ce brancard a été souvent décrit. J'ai attaché deux baïonnettes, liées ensemble, aux deux extrémités des fusils, pour les tenir séparés l'un de l'autre. Je mentionne ici ce brancard, parce qu'on l'emploie aussi pour le transport des blessés sur des bêtes de somme.

4. Brancard-tractant, fait de fusils, au moyen duquel le blessé est plus facile à porter que sur les bras. Le soldat prend son fusil et celui du blessé, y fixe les deux havre-sacs avec les courroies, assied le blessé sur les sacs, le dos tourné contre lui, et l'attache au besoin dans cette position ; ensuite il saisit les deux fusils (préalablement déchargés) par les canons et glisse le blessé sur les crosses, en s'aidant des courroies, et tirant ou poussant, suivant que le terrain monte ou descend.

5. Brancard fait avec quatre sabres de cavalerie et un manteau. Les sabres, laissés dans leur fourreau, sont liés ensemble deux à deux, après avoir été passés à travers les manches retroussées du manteau. On porte les sabres par les poignées.

6. Litière sur bête de somme. Un brancard, fait avec deux fusils, munis de leurs baïonnettes, et d'un manteau, est mis sur une bête de somme, dont le dos est couvert de deux manteaux pliés en carré. Les parties pendantes du manteau du brancard sont roulées de chaque côté autour des deux fusils et forment ainsi un support pour les bras du blessé. Ensuite, le brancard ou la litière est fixée au moyen de courroies. La courroie de devant est bouclée autour de la partie antérieure du corps de l'animal. La partie de derrière de la litière est attachée, en fixant une courroie de chaque côté autour du fusil et en la ramenant à

la courroie de devant, afin d'éviter de passer les courroies sur les parties molles du ventre de l'animal. En outre, pour bien assujettir la litière, il faut faire usage d'une croupière, partant des deux fusils. Le blessé est placé sur la litière : on met un uniforme ou un manteau sous sa tête et on l'attache avec des courroies passées, l'une, autour de son corps, l'autre, autour de ses jambes.

7. Siège-cacolet (latéral par rapport à la selle). Le blessé y est assis. Les deux sacoches d'un cheval équipé réglementairement pour la campagne sont attachées autour de son corps, et en même temps autour de la selle ; elles servent à soutenir les bras. La corde fourragère, pourvue de deux nœuds dans lesquels entrent les bras, est passée par-dessus la poche des fers à cheval, préalablement vidée et placée sous la nuque du blessé ; elle est fixée, d'autre part, à la sangle. Elle sert d'appui pour le dos. Afin de mieux maintenir le blessé, on attache encore deux courroies en avant et en arrière, à la poignée du sabre : elles vont se rattacher de même, en avant et en arrière, à la sangle. Un manteau roulé sert de soutien pour les pieds.

8. Selle ordinaire, sur laquelle le blessé est à califourchon. Les deux sacoches lui sont attachées autour du corps pour soutenir les bras. Un manteau roulé est placé derrière son dos et attaché autour du cheval, ainsi qu'au troussequin. De chaque côté, une courroie, passée autour de son corps, le fixe à la sangle.

9. Transport à dos de chameau. Un chameau à deux bosses, équipé pour le transport de deux blessés couchés ou de quatre assis. Entre les deux bosses et devant la bosse antérieure, sont fixés, au moyen de cordes fourragères passant autour du corps du chameau, deux manteaux solidement roulés dans des courroies. Sur chaque côté du corps de l'animal, on place un brancard, fait avec des fusils et des manteaux, en attachant chacun des quatre fusils du brancard aux courroies liées autour des manteaux roulés sur le chameau. Les blessés couchés ont un manteau sous la tête et sont attachés. Ceux qui sont assis ont, comme soutien et dossier, un manteau derrière le dos et un autre sous les pieds ; ils sont aussi attachés.

III

Écoles de Samaritains.

Exposé rédigé par M. le prof. ESMARCH et lu par M. le Dr APPIA, le 5 septembre, à 3 h., à l'Aula de l'Université.

J'ai donné le nom d'Écoles de Samaritains à une institution qui a pour but de populariser la connaissance des premiers secours à donner en cas d'accident subit. — J'ai choisi ce nom en souvenir de l'admirable parabole du Bon Samaritain, dans laquelle notre Seigneur nous a appris à regarder tout homme comme notre prochain et à le secourir dans

la détresse, à quelque position sociale ou confession religieuse qu'il appartienne. — Tout homme qui a bon cœur éprouve le besoin inné de venir en aide aux malheureux qu'il voit souffrir ; mais, en face d'un accident imprévu, il faut faire la part de la diversité de tempérament, de force et de développement intellectuel de ceux qui y assistent. C'est ainsi que les natures impressionnables (hommes ou femmes) prennent peur à la vue du sang, crient, se lamentent, s'agitent, ou même tombent en syncope.

Les natures fortes et actives, en revanche, se mettent à l'œuvre et cherchent de leur mieux à porter secours ; malheureusement, elles emploient trop souvent des remèdes qui font plus de mal que de bien ; lorsqu'enfin le médecin arrive, le moment du secours efficace est passé. La plupart de ceux qui ne sont pas médecins ne connaissent que très imparfaitement les soins immédiats à donner en cas d'accident.

Que de fois n'ai-je pas vu apporter dans mon hôpital des blessés qui avaient perdu presque tout leur sang, et dont l'hémorragie aurait pu être en grande partie arrêtée par un bandage bien appliqué ! J'ai vu souvent des malades, atteints d'une fracture simple, arriver à l'hôpital avec une fracture compliquée, provenant de l'issue, à travers la peau, des fragments de l'os, parce qu'ils avaient été mis en voiture et secoués dans des chemins pierreux, sans attelles pour maintenir le membre brisé.

Il arrive souvent que des noyés ou des asphyxiés, en état de mort apparente, ne sont pas secourus du tout, ou ne le sont que d'une manière fautive, parce que, parmi les assistants, personne ne sait qu'on peut souvent les rappeler à la vie en recourant de suite à la respiration artificielle ; lorsque le médecin se présente, il est trop tard.

Que de vies d'hommes pourraient être épargnées chaque année, si des secours immédiats et intelligents étaient donnés à temps ! De pareilles expériences ont été faites depuis longtemps dans les hôpitaux de Londres ; elles ont donné aux médecins et aux chevaliers anglais de St-Jean l'idée de fonder une Société, qu'ils ont nommée *St John Ambulance Association*, et qui m'a servi de modèle pour l'Association samaritaine. Cette Société a pour but de propager, non seulement à Londres, mais dans toute l'Angleterre, la connaissance des premiers secours à donner en cas d'accident, en instituant des cours sur ces matières.

En 1881, pendant la session du congrès international de médecine à Londres, cette Société fit exécuter, sur la pelouse de Kensington-Garden, des exercices extrêmement intéressants, par des secoureurs volontaires appartenant à toutes les classes de la société ; ceux-ci étaient arrivés en très peu de temps à acquérir les connaissances et l'habileté nécessaires quant aux premiers soins à donner. Trois escouades, de trois hommes chacune, furent réparties sur la pelouse pour représenter les blessés, dont chacun portait sur l'épaule une étiquette indiquant la nature de l'accident supposé. On envoya sur le terrain les hommes, munis en partie de brancards ; deux d'entre eux se précipitaient auprès du blessé, l'examinaient, c'est-à-dire lisaient l'étiquette, appliquaient le bandage approprié à la blessure, étendaient le blessé sur le brancard et le transportaient avec les précautions nécessaires. Chacun des secoureurs avait dans sa poche un mouchoir triangulaire de Mayor, ou un grand mouchoir, avec lequel il improvisait un bandage. Les objets les plus divers,

tels que des parapluies, des cannes, des baguettes de fusil, ou des branches d'arbre, étaient transformés par eux en attelles pour les membres blessés. Les milliers de spectateurs qui assistaient à leurs exercices, parmi lesquels se trouvaient un grand nombre de médecins de divers pays, ne leur ménagèrent pas les marques d'approbation.

Quant à moi, je quittai Londres avec la résolution de fonder une institution semblable et j'inaugurai l'hiver suivant à Kiel les premières « Écoles de Samaritains. »

Dans ces Écoles, le cours se composait de cinq leçons, données dans la soirée. Chaque leçon se terminait par des exercices pratiques, sur les premiers pansements à appliquer en cas d'accident et sur tout ce qu'il y a à faire en pareille circonstance. Ces cours ayant été très suivis, je fondai, dès qu'ils furent terminés, la *Société allemande des Samaritains*, qui a pour but d'instituer partout des Écoles de Samaritains et de leur fournir le matériel nécessaire, tel que vous le voyez exposé ici ¹.

Il va sans dire que certaines catégories d'hommes assistent plus souvent que d'autres à des accidents subits ; ainsi les soldats sur le champ de bataille, les agents de police dans la rue, les employés de chemins de fer, les pompiers, les mineurs, les gymnastes, enfin le nombre immense des ouvriers employés dans les fabriques, dans les moulins, dans les fonderies, etc. Tous n'ont, hélas ! que trop souvent l'occasion de mettre en pratique les connaissances acquises dans les Écoles de Samaritains et de pouvoir ainsi conserver un membre à leur prochain, ou même lui sauver la vie.

C'est avant tout à ces classes d'hommes que s'adressent les Écoles de Samaritains, comme l'indiquent expressément les statuts de la Société. Je ne veux pas dire que cet enseignement ne s'adresse pas à tous, car je souhaite, pour ma part, qu'avec le temps il devienne une partie intégrante de l'enseignement populaire.

La matière de l'enseignement a été répartie comme suit, entre les cinq leçons du soir :

La première leçon est consacrée à un exposé sommaire de l'anatomie et de la physiologie du corps humain. Cet enseignement est illustré par de grandes planches murales, représentant le squelette, les muscles, les vaisseaux et les principaux viscères. Nous cherchons, dans cet enseignement, à éviter les termes techniques et tout détail inutile ou incompréhensible pour le public. Nous nous bornons en général aux choses élémentaires.

La seconde leçon roule sur les plaies et les blessures. J'insiste surtout sur les services que peuvent rendre les hommes n'appartenant pas au corps médical et sur les moyens d'éviter l'aggravation des plaies. Ainsi, souvent des plaies, en apparence légères, ont entraîné la mort par empoisonnement du sang, parce qu'on les a pansées avec de l'eau sale ou avec des bandages malpropres, qui ont infecté la plaie avant l'arrivée du médecin. — Je passe ensuite à l'étude des hémorragies, et, après avoir démontré, à l'aide de planches représentant la circulation du sang, les diverses espèces d'hémorragies, j'indique, pour chaque espèce, les moyens propres à arrêter l'effusion du sang.

¹ M. le prof. Esmarch avait envoyé à Genève tout le matériel de son enseignement, pour être mis sous les yeux des membres de la Conférence.

On a cherché de tout temps à enseigner aux infirmiers et aux brancardiers militaires les secours à donner en cas d'hémorragie des grandes artères, pouvant amener la mort dans un temps très court ; malheureusement, il était rare jadis que cette intervention fût utile, parce que les hommes étrangers à l'art médical ne connaissaient pas suffisamment la position des grandes artères, ou ne savaient pas les comprimer avec le doigt ou le tourniquet ; mais, depuis que j'ai démontré que l'on peut arriver à arrêter toutes les hémorragies d'un membre blessé par une ceinture élastique, même sans connaître la position exacte des artères, et depuis que j'ai indiqué la transformation d'une bretelle en bandage hémostatique, le premier venu peut arrêter en peu de temps une hémorragie quelconque.

On m'a communiqué déjà nombre de cas, dans lesquels la mort par hémorragie a pu être évitée par l'emploi du tourniquet à bretelle.

Il y aurait naturellement du danger à soumettre, pendant plusieurs heures consécutives, un membre à une ligature élastique ; aussi, insistons-nous très particulièrement, dans les leçons de Samaritains, sur la nécessité, en cas d'hémorragie, d'appeler immédiatement un chirurgien pour arrêter définitivement la perte du sang par la ligature de l'artère.

La fin de la seconde leçon est consacrée à l'étude des plaies empoisonnées, telles que les morsures de serpents ou de chiens enragés. Ici encore nous cherchons à montrer comment on peut éviter un danger de mort par une prompte ligature au-dessus de la plaie, à l'aide de la ceinture élastique. Le poison reste ainsi limité à la blessure, et le médecin, lorsqu'il arrive, peut le détruire, ou l'enlever de la plaie.

La troisième leçon comprend l'étude des fractures, des entorses et des luxations. A l'aide de moules en plâtre et de planches murales, on explique comment on peut les reconnaître et les distinguer les unes des autres, et l'on enseigne comment, avec le mouchoir triangulaire et des attelles improvisées, le secouré doit appliquer le premier appareil d'urgence, de manière à pouvoir transporter le blessé sans danger et sans douleur.

Puis vient le tour des brûlures, avec indication de la conduite à tenir en pareil cas, jusqu'à l'arrivée du médecin.

La quatrième leçon est consacrée à l'étude des congélations et de l'asphyxie par submersion ou par suffocation, en particulier à la démonstration de la respiration artificielle, qui, employée à temps, a déjà sauvé bien des vies, même quand tout secours médical manquait.

Vous voyez, Messieurs, par les dessins qui sont sous vos yeux, de quelle manière il faut chercher à imiter les mouvements respiratoires naturels et faire pénétrer de l'air dans les poumons, de façon à réveiller les battements du cœur. Des ignorants perdent, en pareil cas, un temps précieux, en cherchant à faire sortir du corps l'eau que l'on croit avoir été avalée par le noyé, par exemple en lui mettant la tête en bas ou en le roulant sur un tonneau.

On passe ensuite à l'étude des cas où l'on trouve un homme sans connaissance et l'on indique ce qu'il faut faire. On n'enseigne, dans l'École des Samaritains, rien de ce qui est du ressort proprement dit du médecin, mais seulement ce qu'il y a à faire pour empêcher l'état de s'aggraver. Les causes de la perte de connaissance sont très diverses et ne peuvent pas toujours être reconnues immédiatement, même par le médecin.

Autrefois, il est arrivé souvent, à Londres, de voir conduire au poste de police, pour y passer la nuit, des personnes atteintes d'apoplexie, d'épilepsie ou de syncope, parce qu'on les croyait en état d'ivresse. Plusieurs d'entre elles, qui auraient pu être sauvées par des soins donnés à temps, étaient trouvées mortes le lendemain matin. Pareil cas ne se présente plus, depuis que tous les agents de police de Londres reçoivent l'instruction dite des Samaritains et des directions précises sur ce sujet.

La cinquième leçon, enfin, traite de la manière de transporter les blessés avec toutes les précautions nécessaires, jusqu'au lieu où ils pourront trouver un secours médical ; on dit comment il faut les étendre et les transporter sur des brancards ou à bras.

On enseigne aussi aux secoureurs l'improvisation des moyens de transport des blessés à l'aide des mains et l'appropriation à cet usage de voitures de toute espèce. Chaque leçon est suivie d'une demi-heure d'exercice, dans laquelle les auditeurs se familiarisent avec les moyens de secours qui peuvent être employés par eux, sans avoir des connaissances médicales spéciales. — Ils apprennent à se servir du mouchoir de poche pour les premiers pansements. On emploie à cet usage des triangles de toile, sur lesquels sont représentées les différentes espèces de bandage d'urgence, afin de rappeler à chacun, en cas de besoin, le mode d'application qu'on lui a enseigné.

On explique ensuite le moyen d'improviser un appareil d'urgence pour les fractures de bras et de jambes, à l'aide d'objets faciles à se procurer, tels que branches d'arbre, paille, échelas, etc. — Un appareil montre qu'avec du carton on peut fabriquer facilement et en peu de temps un bandage à fracture. De petits tampons de ouate phéniquée, que l'on fait appliquer pendant les exercices pratiques sur des plaies supposées, servent à rappeler que l'on ne doit jamais toucher une blessure avec quelque chose de sale. J'attache beaucoup d'importance, parmi les exercices pratiques, à ceux qui ont pour but d'arrêter les hémorragies provenant d'artères ouvertes. Ainsi, un fragment de branche d'arbre sert à montrer aux Samaritains comment, dans les blessures de la main ou de l'avant-bras, on peut arrêter la circulation du sang, par une légère pression contre un objet résistant interposé entre le bras et la poitrine. Une ceinture élastique permet d'arrêter l'hémorragie jusqu'à l'arrivée du médecin, dans les plaies des artères principales de la jambe. Un petit morceau de bois sert à improviser un tourniquet ou garot, avec lequel on peut arrêter les plus fortes hémorragies, du moins pendant un certain temps. Enfin, les Samaritains apprennent tout ce qui touche au transport des malades et des blessés, soit à l'aide de brancards, soit à l'aide d'appareils improvisés. J'ai composé un petit manuel destiné à servir de guide pour cet enseignement, manuel qui a été déjà traduit en diverses langues étrangères, particulièrement en français par le Dr Van Oyë, d'Ostende.

J'ai indiqué dans cet ouvrage, à propos de chaque espèce d'accident, comme préceptes fondamentaux :

1° D'éviter toute intervention nuisible ou dangereuse.

2° De n'enseigner à l'élève que des moyens de secours qu'il puisse apprendre en peu de temps.

Notre but n'est pas de former des officiers de santé, ni des rebouteurs, mais des aides pour le premier moment, qui ne pourront jamais remplacer le personnel médical.

Malgré cela, il s'est formé une opposition de la part des médecins contre les Écoles de Samaritains, opposition qui provenait évidemment de l'ignorance complète du but que nous nous proposons. A l'occasion de l'exposition allemande de Berlin, j'ai cherché à réfuter publiquement les objections qui nous ont été faites, et depuis lors cette opposition est tombée, du moins en apparence, car elle existe encore çà et là à l'état latent.

Quel médecin, en effet, pourrait nous en vouloir, si désormais le public est plus entendu que par le passé dans les secours à donner en cas d'accident subit ?

Depuis deux ans, c'est-à-dire depuis l'époque de sa fondation, l'œuvre allemande des Samaritains a fait de très notables progrès. Il s'est formé dans beaucoup de grandes et de petites villes d'Allemagne, soit des ramifications de l'Association, soit des Écoles de Samaritains, et l'on nous réclame toujours plus souvent du matériel pour l'enseignement.

Ce sont surtout des sociétés de gymnastes, des sociétés militaires ou de pompiers, des chefs de gendarmerie, de police ou de grandes fabriques qui ont réclamé pour leurs membres ou leurs subordonnés l'enseignement du Samaritain.

Le réformateur de notre régime postal, le Dr Stephan, a déjà fait donner cet enseignement à la plupart des employés postaux des chemins de fer.

On a institué des Écoles de Samaritains régulières dans des chantiers maritimes impériaux, près de Kiel, et, cet été, la Société samaritaine allemande a commencé à envoyer des maîtres, appartenant à la profession médicale, dans toutes les stations de la Société allemande de secours pour les naufragés, sur les côtes de la mer du Nord et de la Baltique. Ils sont chargés d'instruire, sur les premiers soins à donner, les sauveteurs, les gardiens des phares, les maîtres d'école et autres personnes intelligentes qui peuvent se trouver dans ces endroits reculés.

L'enseignement du Samaritain pourrait être utile pour les équipages de la marine marchande, les accidents étant fréquents sur mer et la plupart des vaisseaux marchands n'ayant pas de médecin à bord.

On a l'intention, l'hiver prochain, d'instituer dans quelques grands ports de mer des Écoles de Samaritains, principalement pour les capitaines et les pilotes.

L'intérêt pour notre œuvre augmente aussi à l'étranger : en Russie, en Suède, en Norwège, en Belgique, en Hollande et en Danemark, il s'est créé des Sociétés et des Écoles de Samaritains, qui ont adopté nos statuts, notre manuel et notre matériel d'enseignement.

On a compris l'importance des services que pouvait rendre l'œuvre du Samaritain, particulièrement dans les régions peu peuplées, là où l'on est éloigné des secours médicaux. On a fait aussi quelques efforts dans ce sens en Suisse ; en particulier, le médecin en chef de l'armée fédérale, le colonel Dr Ziegler, a cherché à obtenir un enseignement de Samaritains pour les guides. Les accidents dans les courses de montagne ne sont malheureusement que trop fréquents et l'on comprend l'importance, en pareil cas, de secours prompts et entendus.

Nous avons eu le plaisir d'apprendre que l'enseignement donné aux Samaritains a pu être mis en pratique avec succès, notamment dans des cas de blessures, fractures, hémorragies et brûlures.

C'est surtout dans le cas où une nouvelle guerre éclaterait, ce dont Dieu nous préserve, que l'œuvre du Samaritain rendrait les plus grands services. Que d'hommes se sont rendus, dans des guerres précédentes, comme secoureurs volontaires sur des champs de bataille, sans avoir la moindre notion quant aux soins à donner aux blessés, et quels services n'auraient-ils pas pu rendre, s'ils avaient su ce que l'on enseigne maintenant dans les Écoles de Samaritains ! Je me permets donc, en terminant, de prier instamment les membres des Sociétés de la Croix-Rouge de tâcher de soutenir de toutes leurs forces l'œuvre dont je plaide la cause et d'aider à la création de nouvelles Écoles de Samaritains.

IV

Association anglaise de Saint-Jean de Jérusalem ¹.

A la suite de l'exposé de M. le Dr Esmarch sur les Écoles de Samaritains (voyez ci-dessus), M. John FURLEY a pris la parole en ces termes :

Mesdames et Messieurs,

Après la manière si aimable dont M. Esmarch vient de parler de l'Association anglaise de St-Jean de Jérusalem, je me sens obligé de vous dire quelques mots.

Le plus grand compliment qui pouvait nous être fait, c'était assurément qu'un homme aussi célèbre que le professeur Esmarch voulût bien nous imiter et que les Allemands, cette nation si pratique, marchassent sur nos traces.

J'ai été très flatté et très heureux d'être invité à assister à l'ouverture de l'établissement des Samaritains, à Kiel. Déjà à cette époque, j'adressai aux Samaritains allemands mes félicitations les plus sincères pour les heureux résultats qu'ils avaient obtenus.

On vous a dit que les Samaritains avaient rencontré de l'opposition en Allemagne, spécialement parmi les membres du corps médical. Je suis heureux de pouvoir, à mon tour, vous dire qu'il n'en a jamais été de même en Angleterre.

Aucun des médecins anglais n'a élevé la voix contre nous : c'est parmi eux au contraire que se sont rencontrés nos amis les plus chauds et les plus fidèles. Ils nous ont toujours regardés comme leurs auxiliaires et non comme leurs rivaux. Notre Association n'existerait peut-être pas sans le précieux secours de nos médecins. Ils sont toujours prêts à nous venir en aide et heureux d'être les premiers à signaler nos succès.

¹ *St-John Ambulance Association.*

Notre Association repose sur un principe bien simple et notre popularité est indiscutable. A l'heure qu'il est, plus de 80,000 personnes ont été instruites par les soins de notre Association.

Nous comptons des amis et des adhérents dans toutes les classes de la société. Il y a, parmi nos Samaritains, des membres de la famille royale et des personnes appartenant aux classes du peuple les plus humbles.

Ce n'est pas seulement en Angleterre que nous formons des élèves : notre Association s'étend aux colonies et aux possessions anglaises d'outre-mer, par exemple aux Indes, à Malte et à Gibraltar.

Nous avons cherché à répandre notre œuvre dans les grands centres industriels. A Myddelsbury, dans le Yorkshire, il existe une branche de notre Association et il y a été formé dernièrement une classe nouvelle parmi les ouvriers mécaniciens. Cette classe, qui compte six cents membres, a donné les plus heureux résultats. Quelques-uns de ces ouvriers ont réussi, avec un simple morceau de bois ou de charbon, à empêcher des accidents de devenir graves ou à arrêter des hémorragies dangereuses.

Nos ouvrages ont été traduits en langue russe et répandus en Russie.

Dans son exposé, M. le professeur Esmarch a parlé des erreurs grossières commises autrefois par la police de Londres et des accidents qui en avaient été la conséquence. Depuis que nous comptons plus de mille agents de police de Londres parmi nos meilleurs Samaritains, de pareilles erreurs deviennent infiniment rares.

Nous nous sommes efforcés d'instruire autant que possible les manœuvres employés par les compagnies de chemins de fer. Il est difficile de les réunir tous au même moment à cause de leur service. Nous leur avons donné notre enseignement dans la salle de la station où ils prennent leur repas.

Une autre classe de la population à laquelle nous nous sommes adressés est celle de la marine marchande. Il est rare qu'il y ait des médecins à bord et les accidents sont fréquents.

J'ajouterai encore deux mots, en ma qualité de directeur du matériel de l'Association de St-Jean.

Je suis très honoré de voir, parmi les planches exposées devant vous, le modèle d'un brancard que j'ai inventé.

Dans notre matériel, nous avons tâché d'obtenir la plus grande uniformité possible. Cela nous a permis de résoudre à notre satisfaction la question des transports à grande distance.

Grâce à notre bonne organisation, nous avons pu faire voyager des patients, de Cannes ou de Nice jusqu'à Londres, sans trop de secousses et sans accidents. Nous pouvons transporter ainsi non seulement les personnes riches, mais aussi celles qui sont trop pauvres pour nous payer de grands frais de déplacement.

Il n'est que juste de parler des Samaritains dans une assemblée comme cette Conférence. Où les Sociétés de la Croix-Rouge trouveront-elles, en effet, de meilleures recrues que dans les Sociétés de dames en Allemagne, en France ou en Autriche, ou parmi les Samaritains et les membres de notre Association de Saint-Jean ?

V

Matériel sanitaire de l'armée suisse.

Démonstration faite le 3 septembre, à 4 heures, à l'Arsenal, par M. le colonel Dr ZIEGLER, médecin en chef.

Cette démonstration a porté successivement sur :

1. *L'équipement du personnel sanitaire*, comprenant les sacoches des médecins, infirmiers et brancardiers, ainsi que les bidons de ces deux dernières catégories de militaires. Il y avait là deux nouveautés qui fixaient particulièrement l'attention des médecins étrangers : d'abord les cartouches à pansement, introduites dans le matériel sanitaire depuis cette année, cartouches contenant chacune, dans une enveloppe en papier parcheminé bien fermée, une bande de gaze à deux chefs, 5 grammes de ouate à 10 % d'acide borique et une épingle de sûreté. Ces cartouches servent au premier pansement antiseptique des blessures profondes et des brûlures. Contrairement à ce qui se fait dans d'autres armées pour des paquets analogues, ces cartouches ne sont pas distribuées à la troupe ; le personnel sanitaire seul en est approvisionné, et il s'en trouve de larges réserves dans le matériel sanitaire des corps et des ambulances. Chaque paquet de cinq cartouches est accompagné d'une instruction sur leur emploi, imprimée dans les trois langues nationales.

Le second objet qui attirait l'attention était la nouvelle sacoche des infirmiers, pourvue de tout le matériel nécessaire à ces derniers, d'après les besoins modernes du service sanitaire. On y trouve, entre autres, les cartouches susmentionnées, une boîte à poudre pour les pieds, une lanterne à huile, très pratique, brûlant 6 à 8 heures ; des bandes élastiques (bretelles d'Esmarch) y remplacent les tourniquets de campagne. L'arrangement est des plus commodes pour trouver chaque objet ; la sacoche remplie se distingue par sa légèreté, tout en étant très solide.

N'oublions pas le manuel des infirmiers et brancardiers, dont l'édition de 1879 est presque épuisée, ensuite de la vente d'une grande quantité d'exemplaires en dehors de l'armée.

2. *L'équipement des corps de troupe* : caisses et havre-sacs sanitaires (les derniers modèles ne se trouvaient pas à Genève) et brancards de campagne de différents systèmes.

3. A côté du matériel sanitaire des troupes, le médecin en chef avait arrangé une petite collection de *matériel sanitaire improvisé* : attelles en paille et en branches (Beck), en fil de fer (Port), modèles d'installation de voitures du pays pour le transport des blessés, etc. Le personnel sanitaire qui confectionne ces objets et qui comprend surtout les sous-officiers reçoit une instruction détaillée sur leur fabrication. M. Port a dû voir avec plaisir que son livre avait reçu un bon accueil dans l'armée suisse.

Au rez-de-chaussée se trouvaient :

4. *Les voitures d'ambulance* (fourgon et voiture à blessés) ;

5. *Les deux fourgons de réserve du matériel d'un lazaret de campagne.*

Le médecin en chef a donné une courte explication de l'organisation du service sanitaire de seconde ligne. Un lazaret de campagne, composé de 5 ambulances, d'une colonne de 16 voitures de transport et d'une réserve de matériel sanitaire, fait partie de chacune des 8 divisions de l'armée. Chaque ambulance peut servir aussi bien comme ambulance volante (détachement sanitaire, place de pansement principale) que comme hôpital sédentaire de 40 lits ; elle peut soigner passagèrement jusqu'à 200 blessés avec le matériel contenu dans son fourgon. De plus, elle possède une voiture pour les blessés, une à provisions et une à bagages. Les 2 fourgons de la réserve du lazaret contiennent 100 lits, ainsi qu'un équipement pharmaceutique, chirurgical et hospitalier à peu près double de celui d'un fourgon d'ambulance.

On trouve dans les fourgons tout ce qu'il faut pour le pansement antiseptique le plus rigoureux. Quelques innovations ont été remarquées. La voiture destinée aux blessés est construite d'après le type qui était exposé déjà à Paris en 1867, mais elle a subi dès lors des améliorations considérables. Elle sert très facilement, soit pour 12 hommes assis, soit pour 6 hommes assis et 3 couchés, soit pour 6 hommes couchés, non sur des brancards, qui sont plus utiles ailleurs, mais sur de bons coussins-matelas.

6. Dans le même hangar se trouvait une *cuisine roulante* de batterie, à 1 cheval, pour 200 hommes, dont les lazarets de campagne seront très probablement dotés prochainement. Cette cuisine est éminemment pratique ; il n'y avait, par exemple, à l'exposition d'hygiène de 1883, à Berlin, rien dans ce genre qui pût rivaliser, pour l'usage d'une petite troupe, avec cette cuisine, inventée par M. Scherer, à Neukirch (Thurgovie).

7. Enfin, le médecin en chef a démontré le matériel servant à *l'installation des wagons de chemin de fer* pour le transport des blessés. Ce matériel (système de suspension latérale) se distingue d'autres systèmes par la commodité avec laquelle il s'adapte à chaque wagon sans le détériorer, par sa facilité d'emballage, par sa solidité et le bon coucher qu'il assure aux blessés. On remarqua surtout le crochet très ingénieux qui sert à la suspension des sangles portant les brancards.

Tout le petit matériel (instruments, sangles, crochets, vis, planchettes) servant à l'installation d'un wagon de III^me classe à 4 essieux, contenant 20 lits, se trouve réuni dans une caisse spéciale ; une seconde caisse de train sanitaire contient une réserve de ces objets et quelques autres.

L'Italie a déjà adopté en principe ce système, qui est une amélioration du système wurtembergeois.

VI

Éclairage des champs de bataille par la lumière électrique.

L'avis suivant a été distribué aux membres de la Conférence, dès leur arrivée à Genève :

La lumière électrique appliquée à la chirurgie militaire en temps de guerre.

La pensée philanthropique de pouvoir donner des secours aux blessés pendant la nuit qui suit une bataille a séduit le Dr baron Mundy, de Vienne. Il a pensé que la lumière électrique pourrait être utilisée dans ce but, et, en 1883, il a fait à Vienne des expériences qui ont donné de bons résultats. En juillet 1884, il a procédé à Londres à de nouveaux essais, au moyen de la machine Sautter, Lemonnier et Co, de Paris. Les résultats en ont été excellents, et il a désiré que ces expériences fussent répétées à Genève, en présence des membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge qui s'y trouvent maintenant réunis.

Le Dr Piachaud a été désigné pour organiser cette séance d'expériences, qui aura lieu à la Plaine de Plainpalais, le mardi 2 septembre, à 9 heures du soir. Il s'est adjoint un certain nombre de médecins de l'armée suisse, qui rédigeront un procès-verbal indiquant les résultats qu'on peut obtenir au point de vue chirurgical, pour secourir les blessés pendant la nuit, au moyen de l'éclairage électrique.

Ces médecins sont :

Les Drs Julliard, prof., et Maunoir, médecins chefs d'ambulance ;

Les Drs Porte, Vulliet, prof., Falquet, Blanchard, Chenevière, Marignac, médecins d'ambulance.

La démonstration aura lieu au moyen de la lumière électrique, fournie par une machine amenée de Paris par M. Lemonnier lui-même, qui se fera un plaisir de la présenter à MM. les membres de la Conférence. Cet engin se compose d'une machine à vapeur, d'un appareil électrique et de réflecteurs. Il est placé sur une voiture à deux chevaux et pourrait en conséquence faire partie du matériel ordinaire des ambulances, si la méthode était acceptée.

Outre le personnel médical indiqué ci-dessus, il y aura 50 gymnastes, qui figureront des blessés, et 150 pompiers, en costume de feu avec casque, munis du brassard de la Croix-Rouge ; 100 d'entre eux feront l'office de brancardiers, 50 d'infirmiers. La police sera faite par 50 sauveteurs auxiliaires et un certain nombre de gendarmes.

Le matériel sera composé de 50 brancards, 2 voitures de l'armée fédérale pour transport de blessés, une tente figurant une ambulance et la voiture mobile contenant l'appareil électrique.

Pour la démonstration, les blessés fictifs seront répartis sur la surface de la Plaine figurant le champ de bataille, et, à un signal donné, les médecins et les brancardiers, accompagnés d'infirmiers munis de lanternes, iront à leur recherche.

Cette épreuve est destinée à montrer l'insuffisance de ce mode d'éclairage.

Après cela, chacun reprendra sa place, et, à un nouveau signal, la lumière électrique sera projetée sur le même terrain. Médecins, brancardiers et infirmiers reprendront leur recherche des blessés et vérifieront si la lumière est suffisante pour les besoins chirurgicaux. Quelques blessés seront placés derrière des arbres ou autres obstacles, pour qu'on se rende compte de l'intensité de la lumière dans ces conditions. Les blessés seront relevés, placés sur des brancards et rapportés à l'ambulance, ou chargés sur les voitures de transport, selon la nature de leur blessure, qui sera indiquée sur un brassard spécial, porté par chaque blessé.

Les autorités fédérales et cantonales ont mis la plus grande complaisance à faciliter ces expériences et méritent de sincères remerciements. Il en est de même du corps des sapeurs-pompiers, et de deux sociétés particulières, celle des gymnastes et celle des sauveteurs auxiliaires.

La partie de la Plaine de Plainpalais destinée à figurer un champ de bataille sera entourée de cordages. Le public est instamment prié de se tenir en dehors de l'enceinte, afin que le champ d'action soit parfaitement libre ; cela est absolument nécessaire pour qu'on puisse juger de la valeur des expériences.

Le procès-verbal, annoncé par l'avis ci-dessus, a été dressé par les médecins qui ont présidé aux expériences du 2 septembre. Il est ainsi conçu :

Nous, soussignés, anciens médecins et médecins actifs de l'armée fédérale suisse, avons été désignés pour assister aux expériences de l'éclairage électrique d'une partie de la Plaine de Plainpalais, figurant un champ de bataille avec cinquante blessés ou morts, cent brancardiers, cinquante infirmiers, cinquante brancards et quelques voitures pour transport de blessés de l'armée fédérale.

Les expériences ont eu lieu le 30 août, à titre de répétition, et le 2 septembre, devant Messieurs les membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Elles ont consisté en une recherche des blessés au moyen de dix lanternes ordinaires, puis ensuite en cette même recherche au moyen de la lumière électrique, fournie par la machine Sautter, Lemonnier et C^o de Paris.

Le terrain dont nous disposions était parfaitement plat, sans aucun des accidents habituels qui se présentent sur des champs de bataille, tels que collines et vallons, fossés, haies, murs, bois, vignes, champs couverts de céréales, dans ou derrière lesquels peuvent se trouver des blessés.

Dans nos expériences actuelles, ayant fait placer quelques blessés derrière des arbres,

nous avons remarqué que l'ombre produite par ces arbres, ou tout autre obstacle, était assez intense pour empêcher toute action chirurgicale, et même pour gêner la recherche des blessés ; mais le déplacement du réflecteur lumineux pourrait parer à cet inconvénient.

Nos constatations se bornent donc à ce qui se passe sur un terrain découvert et plat.

Dans la première expérience au moyen des lanternes, nous avons constaté qu'il était très difficile de découvrir les blessés, mais, une fois ceux-ci trouvés, les premiers pansements pouvaient être appliqués ; seulement, le placement des blessés sur les brancards et les voitures, ainsi que leur transbordement à l'ambulance étaient infiniment moins faciles qu'avec la lumière électrique.

Dans la seconde expérience, au moyen de l'électricité, nous avons constaté que cette lumière était assez intense pour permettre d'embrasser d'un seul coup d'œil notre champ de recherches, sur une longueur de trois à quatre cents mètres et une largeur de cinquante mètres.

Sur ce secteur, les blessés et les morts apparaissaient tous à la fois ; sur toute cette étendue, la clarté était suffisante pour lire, pour reconnaître les morts et leur identité, pour examiner les blessés, se rendre compte de la nature de leurs blessures, leur appliquer des pansements et les placer avec grande facilité, soit sur des brancards, soit sur des voitures. Il eût été possible, le cas échéant, de pratiquer des opérations chirurgicales urgentes, telles que ligatures d'artères pour arrêter des hémorragies graves.

Nous avons reconnu qu'il est préférable que le réflecteur soit placé sur un point élevé, afin de rendre la lumière moins rasante et de diminuer la longueur des ombres.

Nous estimons que cette lumière, par l'intensité de son pouvoir éclairant, est avantageuse, sans aucun doute, sur un terrain uni, mais que, dans le cas de terrains plus ou moins accidentés, elle ne pourrait être utilisée que par la mobilité facile de l'appareil, permettant de projeter le faisceau lumineux dans les directions nécessaires.

N. B. Le présent procès-verbal se rapporte aux observations faites par nous le 30 août, plutôt qu'à celles du 2 septembre, où, dès le début, la lumière a été moins puissante et s'est éteinte par suite d'un accident survenu à la machine, en sorte que les expériences ont dû être suspendues.

Genève, le 2 septembre 1884.

(Ont signé) : D^r PIACHAUD, D^r Prof. G. JULLIARD, D^r MAUNOIR, D^r PORTE, D^r Prof. VULLIET, D^r FALQUET, D^r BLANCHARD, D^r CHENEVIÈRE, D^r MARIIGNAC.

VII

Boîtes à chauffoir.

A l'issue de la séance du 2 septembre, les membres de la Conférence ont été invités à assister, dans l'une des salles de l'Université, au fonctionnement d'appareils désignés sous

le nom de « boîtes à chauffer » et présentés par M. Leclerc, au nom de la maison Ch. Prevet et C^e, de Paris. Cet essai a été renouvelé le même soir dans la Plaine de Plainpailais, pendant l'expérience d'éclairage, à la lumière électrique, d'un champ de bataille simulé. Dans ces deux circonstances, les résultats obtenus ont paru assez satisfaisants pour que le souvenir en fût consigné ici.

Cette mention sera d'ailleurs utilement complétée par quelques fragments d'une lettre que les fabricants, MM. Ch. Prevet et C^e avaient adressée, le 28 août, au président du Comité international :

Nous pensons répondre à l'une des principales préoccupations des membres de la Conférence de Genève, en vous présentant un moyen pratique d'obtenir, dans les ambulances volantes et sur les champs de bataille même, des boissons réconfortantes et des médicaments pouvant être chauffés en quelques minutes, la nuit aussi bien que le jour et sans le secours d'aucun appareil.

Ce résultat peut, en effet, être obtenu très facilement à l'aide des « boîtes à chauffer. »

Ces boîtes contiennent des aliments ou des médicaments tout préparés et portent avec elles un petit récipient, rempli d'alcool et muni de mèches ; le chauffer est ainsi une véritable lampe faisant corps avec la boîte.

Pour chauffer le contenu des boîtes, il suffit de dérouler une petite bande de métal qui protège les mèches, d'allumer, et de poser la boîte sur le sol. — Au bout de quelques minutes, il ne reste plus qu'à ouvrir les boîtes, ce qui se fait très aisément en déroulant encore une bande de métal, et l'on a, en pleine campagne, tisanes, boissons ou aliments bouillants, comme s'ils avaient été chauffés sur le fourneau d'un hôpital.

L'idée première de cette invention est due à M. Victor Manuel.

Fournisseurs depuis trente années de l'armée et de la marine françaises, nous avons compris qu'il y avait dans l'idée de M. Manuel un immense progrès à réaliser et qu'on pouvait arriver, en temps de guerre, non seulement à sauver la vie à bien des blessés, mais aussi à rendre de précieux services aux combattants, qui, très souvent, n'ont ni le temps, ni le moyen, ni le courage d'allumer du feu et de préparer leurs aliments.

Nous sommes parvenus à fabriquer des boîtes que nous perfectionnerons encore, mais qui déjà, telles que nous les avons présentées au ministre de la guerre, fonctionnent bien et peuvent être employées utilement.

Dans le courant de l'année 1883, en effet, diverses commissions militaires ont expérimenté des conserves à chauffer de bœuf-mode, chaque boîte contenant un repas pour six hommes et pouvant se loger dans la gamelle ou dans le sac du soldat.

Au début des expéditions à Madagascar et au Tonkin, nous avons expédié une certaine quantité de ces conserves, en même temps que d'autres produits qui nous étaient demandés par la Société française de secours aux blessés. — C'est à la suite de ces expéditions que M. le comte Sérurier nous a engagés à vous entretenir de cette invention et à vous prier de bien vouloir la soumettre à la Conférence.

Nous vous enverrons pour cette circonstance quelques produits spéciaux, qui peuvent convenir aux ambulances, tels que vin chaud, grog chaud, consommé au tapioca, tisanes de réglisse, de bourrache, de camomille, eau pour pansements, cataplasmes ; ils sont placés dans les boîtes où nous livrons les divers articles que nous préparons pour le commerce, mais il nous est facile de faire des boîtes de n'importe quelle grandeur et des chauffeirs proportionnés. Nous pouvons également préparer tous autres médicaments qui nous seront désignés.

QUATRIÈME SECTION

BANQUET DU 6 SEPTEMBRE

Le dîner offert par les autorités genevoises aux membres de la Conférence eut lieu le samedi 6 septembre, à l'Hôtel National. Il réunit une centaine de convives et fut empreint de la plus grande cordialité. La fanfare municipale de la ville de Genève l'égayait par l'exécution des meilleurs morceaux de son répertoire. Les sentiments dont chacun était animé se traduisirent par de nombreux toasts, dont ceux qui les ont entendus seront sans doute heureux de retrouver ici la trace. Nous les reproduisons donc, soit d'après le texte que quelques-uns des orateurs ont bien voulu nous en remettre eux-mêmes, soit d'après des notes sommaires prises sur place.

La série des toasts s'ouvre à 9 heures 10 minutes.

M. GAVARD, président du Conseil d'État de la République et canton de Genève :

Je suis heureux, Messieurs, de vous remercier de la marque de sympathie que vous avez donnée à notre ville, en la choisissant pour y tenir votre troisième Conférence internationale. C'est d'une société genevoise, notre Société d'utilité publique, que partait, il y a vingt ans, l'initiative de la Convention de Genève et de l'œuvre de la Croix-Rouge. Celle-ci devait prendre une extension remarquable, qu'on était loin de prévoir alors. Mais les tentatives isolées de quelques hommes n'auraient pu aboutir, sans l'appui qu'ils ont rencontré auprès des États ; c'est parce que cette œuvre a trouvé un écho sympathique dans le cœur et la conscience de l'humanité qu'elle a donné naissance à des associations puissantes et respectées. Aussi, est-ce avec un légitime orgueil que Genève se considère en quelque sorte comme la métropole de la Croix-Rouge. Grâce aux efforts des philosophes et des chrétiens, des jurisconsultes et des militaires, des individus et des gouvernements, l'œuvre que vous représentez a été enfin créée et personne ne peut nier qu'elle soit une des plus nobles conquêtes de l'esprit de

charité et de philanthropie, puisqu'aux victimes du fléau de la guerre elle apporte les consolations qui viennent d'en haut et l'appui qui vient de l'homme.

J'ajouterai que les promoteurs de la Croix-Rouge ont eu une grande idée, en associant à leur œuvre la femme, dont le cœur est si grand et l'affection si tendre. La place de celle qui a la charge du foyer domestique et qui pleure en voyant les fils qu'elle a élevés partir pour l'armée était toute désignée dans vos Sociétés, car la femme y apportera cette part d'amour et ce sentiment profond de la solidarité qui, de tout temps, ont été son apanage. Vous l'avez compris, Messieurs, et je n'ai qu'à vous en féliciter.

C'est au nom du gouvernement de notre petit pays que je vous remercie, Messieurs, de tout ce que vous avez fait, de tout ce que vous ferez encore pour rendre moins terribles les maux de la guerre. J'espère que, tous, vous emporterez de Genève un agréable souvenir, et qu'en voyant nos mœurs simples, aussi bien qu'en admirant nos belles montagnes et notre lac azuré, vous aurez eu le sentiment que ce coin de terre est digne d'avoir donné le jour à la Croix-Rouge. Veuillez, Messieurs, porter à ceux qui vous ont envoyés l'expression de notre reconnaissance et de notre sympathie.

Je bois aux États dont les souverains et les présidents ont délégué des représentants à la troisième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. le Dr LONGMORE, délégué du gouvernement de la Grande Bretagne :

Parmi les États qui ont envoyé des délégués à cette Conférence, mon pays est celui dont la souveraine a eu le plus long règne. C'est pour cela sans doute qu'on m'a proposé de répondre au toast que vient de porter M. le président du Conseil d'État de la République de Genève. J'ai accepté avec plaisir ce grand honneur et, au nom des représentants des puissances, je viens exprimer aux autorités du canton, comme à celles de la ville, notre sincère reconnaissance pour l'accueil hospitalier et vraiment amical qui nous a été fait. Je prie mes collègues de boire à la santé du délégué du Conseil fédéral, du président du Conseil d'État et du président du Conseil administratif de cette ville de Genève, dont la prospérité, toujours croissante, ne cessera jamais de nous tenir à cœur.

M. le Dr DEUCHER, membre du Conseil fédéral suisse :

En réponse aux paroles sympathiques qui viennent d'être prononcées à l'adresse de la Confédération suisse et de ses autorités, permettez-moi, Messieurs, de présenter, au nom du Conseil fédéral, mes félicitations à cette assemblée d'hommes éminents, qui viennent, après une semaine bien remplie, de clore, sur le sol de notre patrie, la troisième Conférence de la Croix-Rouge.

Un quart de siècle s'est écoulé depuis qu'a été jetée la première semence de cette œuvre, qui est devenue aujourd'hui l'arbre, riche en fruits excellents, de la Croix-Rouge. Un quart de siècle s'est écoulé depuis qu'a surgi la première idée d'une amélioration du secours sanitaire aux armées en campagne, par le moyen de l'initiative dévouée et du con-

cours de personnes étrangères à l'armée. Cette pensée, manifestée dans le « Souvenir de Solferino, » fut le résultat des impressions profondes que produisirent sur l'auteur de ce livre les champs de bataille sanglants de la Haute-Italie, le douloureux souvenir des lamentations et des souffrances des soldats blessés, et l'insuffisance du secours qui leur était apporté.

Cette belle pensée a trouvé de l'écho. Quelques-uns des hommes les plus éminents et les plus dévoués de Genève, parmi lesquels je nommerai avant tout votre président, M. Moynier, et notre vénéré général Dufour, furent les premiers qui consacrèrent au succès de cette idée leur travail, leur peine et leur amour dévoué du prochain.

L'idée était viable ; elle a fait son chemin à travers le monde civilisé, et c'est dans cette vieille cité de l'étude, dans cette ville de Genève, qui a toujours ouvert ses portes aux grandes idées des temps modernes, que s'est fondée la fédération que nous voyons aujourd'hui fleurir et prospérer sous le nom et la bannière de la Croix-Rouge.

Il y eut bien des difficultés à vaincre, bien des préjugés à dissiper. Il s'agissait de concilier les efforts dévoués de l'initiative privée avec la discipline de l'autorité militaire. L'intervention libre dut obtenir l'autorisation de participer à la tâche et l'assurance de sa neutralité ; il fallut en outre déterminer le champ d'activité en temps de paix, pour être prêt en temps de guerre, enfin il fallut maintenir inviolable le sentiment national. Des problèmes difficiles durent être résolus et des situations complexes dénouées.

Tous ces obstacles ont été surmontés et la Croix-Rouge plane aujourd'hui, comme une puissance bienfaisante, sur les champs de bataille des peuples divisés.

A son origine, la Croix-Rouge a été saluée comme une belle pensée apte à devenir une bonne action, et elle l'est devenue ; après des débuts modestes, elle est arrivée à être une institution grande et bienfaisante ; dans sa marche rapide et victorieuse, elle s'est emparée de tous les cœurs généreux ; dans tous les pays, nous voyons aujourd'hui des hommes de toutes les positions et de nobles femmes se vouer à cette tâche ; la Croix-Rouge s'est acquise une sympathie générale et des ressources abondantes sont à sa disposition.

Et pourquoi cela ne serait-il pas ? La Croix-Rouge n'a-t-elle pas fait de grandes choses dans les guerres cruelles et meurtrières des dernières années ? Elle a dispensé ses secours, elle a répandu ses bienfaits et elle n'a pas seulement donné ses soins au corps malade ou blessé, mais elle a aussi relevé les esprits abattus ; en un mot, elle a atténué les horreurs de la guerre. C'est pour cela qu'elle est la confiance du soldat, l'espérance de sa famille et que ce nom évoque le souvenir des plus nobles vertus.

Or à qui sommes-nous redevables de cette œuvre puissante, accomplie par la Croix-Rouge, qui nous permet de compter sûrement sur son intervention pour l'avenir ? A qui devons-nous la certitude que des centaines, des milliers d'hommes lui voueront leur activité, leur travail et leur dévouement, si ce n'est à l'esprit même qui anime les membres de ces associations, esprit de dévouement, qui intervient sans considération des opinions politiques ou religieuses, esprit d'amour du prochain, qui ne fait pas de distinction entre l'ami et l'ennemi,

quand, dans la cruelle mêlée, le sort sanglant les rive à la même chaîne, esprit d'humanité, dans la plus large acception du terme, qui luit, comme une brillante étoile, dans la croix rouge sur fond blanc ?

C'est à cet esprit bienfaiteur de la Croix-Rouge et à son avenir que je porte mon toast. Qu'il vive !

M. ΕΜΡΕΥΤΑ, président du Conseil administratif de la ville de Genève :

Je suis assuré d'être l'interprète de nos autorités, comme je suis celui du Conseil administratif, en remerciant M. le professeur Longmore des sentiments qu'il vient d'exprimer à l'égard de la Suisse et de Genève, sentiments auxquels vous avez bien voulu, Messieurs, vous associer d'une manière si cordiale et si flatteuse pour nous. Croyez que nous sommes profondément touchés de ce témoignage de sympathie et que nous y répondons de tout cœur. Notre ville a été heureuse et fière de donner l'hospitalité à tant d'hommes éminents réunis pour cette grande œuvre de charité. Genève s'enorgueillit d'avoir son nom intimement lié à celui de l'institution des secours aux militaires blessés et elle s'intéresse vivement au développement et aux progrès de vos associations, en se réjouissant du succès de vos travaux.

C'est en effet une œuvre belle entre toutes que la vôtre, Messieurs, car vous vous êtes proposé pour but de réaliser cette grande parole de Montesquieu : « Le droit des gens est fondé sur le principe que les nations doivent se faire, dans la paix, le plus de bien et, dans la guerre, le moins de mal qu'il soit possible. » — Dans l'état actuel de nos mœurs, de notre civilisation si imparfaite, à tant d'égards, dans l'état des relations internationales, la guerre est malheureusement encore un mal inévitable. Des hommes au cœur généreux espèrent y mettre un terme par la persuasion, en prêchant la concorde universelle, en recommandant de soumettre tous les conflits à des arbitrages. A Dieu ne plaise que nous taxions d'utopie ce beau rêve, nous qui avons vu siéger à Genève un tribunal arbitral pour le règlement de la question de l'Alabama ; mais, à part de telles exceptions, c'est un idéal, dont il est à craindre que la réalisation ne soit encore bien lointaine. Votre œuvre, Messieurs, a une portée plus immédiate et plus pratique.

Reconnaissant que la guerre est, hélas ! un fait qui s'impose, vous cherchez du moins à en diminuer le plus possible les calamités, à en atténuer les horreurs dans la mesure compatible avec les nécessités qui lui sont inhérentes, et, si les progrès ne s'accomplissent que lentement et graduellement, c'est que la civilisation ne peut marcher que pas à pas et ne peut avoir de ces retours complets et soudains qu'espèrent les idéalistes, car elle procède par des réformes successives et, lorsqu'elle ne peut immédiatement supprimer un mal, elle est satisfaite s'il lui est permis de le circonscire et d'y appliquer des remèdes.

C'est ce qui s'est produit pour la guerre. Cruelle et sans merci à l'origine, elle s'est peu à peu adoucie par les progrès du droit des gens ; des usages se sont établis ; on a reconnu que les belligérants eux-mêmes avaient intérêt à écarter des hostilités toute barbarie inutile ; des

traités positifs, des conventions internationales, sont venus lui poser des limites et des règles. Enfin, allant plus loin encore dans cette voie, on a affirmé cette haute morale qui prescrit la charité même envers l'ennemi, on a entrepris d'humaniser la guerre, de la moraliser ; on l'a entrepris et, grâce à votre intervention, ce problème déclaré insoluble à l'origine est entré dans le domaine des faits accomplis.

Messieurs, je disais que la civilisation est une œuvre progressive, c'est là un fait que vous connaissez, mais ce n'en est pas moins un spectacle réconfortant d'assister à ses conquêtes successives et de voir qu'au-dessus de tout ce qui divise les nations, au-dessus de la diversité des opinions et des mœurs, au-dessus de l'opposition des intérêts, au-dessus de l'antagonisme des races, de voir, dis-je, que, dans une sphère supérieure, il se forme, il existe une communauté qui embrasse le monde, une communauté des intérêts généraux des peuples, une confédération idéale, où règne un ordre de justice et de véritable fraternité.

Messieurs, votre institution est une des plus belles de la grande société des nations ; tous les hommes qui y ont coopéré ont bien mérité de l'humanité ; aussi ai-je été heureux d'entendre rappeler le nom vénéré d'un de nos grands concitoyens, qui fit partie de cette phalange d'élite, le nom du général Dufour, ce patriote qui fit adopter pour l'armée suisse le drapeau fédéral à croix blanche et présida ensuite à la naissance de la Croix-Rouge par amour de ses semblables.

C'est à lui et à ses dignes collègues que nous devons le plaisir et l'honneur de recevoir à Genève la troisième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge. Aussi je porte mon toast aux promoteurs de cette œuvre, à tous ceux qui s'y sont associés et dont la persévérance et le dévouement l'ont rendue forte, à vous enfin, Messieurs, qui, par vos utiles travaux, l'avez définitivement affermie.

M. G. MOYNIER, président du Comité international :

Je me suis associé chaleureusement au toast porté par M. le président du Conseil d'État aux souverains et aux chefs d'États qui ont envoyé des représentants à la Conférence de Genève.

S'il ne l'avait pas porté le premier, je me serais fait, Messieurs, un devoir de vous le proposer, car c'est à une invitation du Comité international, que j'ai le privilège de présider, que ces hautes autorités ont daigné répondre par l'envoi de leurs délégués, — de telle sorte que, tout en contribuant puissamment au succès de la Conférence, elles nous ont fait à nous-mêmes un très grand honneur.

Mais je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit par l'honorable chef du gouvernement genevois.

Je ne m'adresse donc pas à MM. les délégués officiels ici présents, mais à une autre partie de cette assemblée, à ces représentants des Sociétés de la Croix-Rouge, qui témoignent, par leur présence, des relations intimes et cordiales que nous entretenons avec leurs Comités centraux.

Le Comité international leur doit beaucoup et ne saurait les laisser reprendre le chemin de leur demeure sans les remercier de leur précieux concours.

Nous avons reçu de leur part, cette semaine, tant de témoignages de bienveillance, et, j'ose le dire, de considération, que nous serions bien ingrats si nous ne leur en témoignions pas notre sincère gratitude.

Il nous semble que, dans ces quelques jours, les liens qui nous unissent à eux se sont fortement resserrés, et que nous pouvons compter maintenant les uns sur les autres, plus encore, s'il est possible, qu'auparavant.

Ce sera là probablement un des résultats les plus positifs de la Conférence.

Je crois aussi que, quoique nous n'ayons pas approfondi dans nos séances, la question des rapports à établir entre les autorités militaires et les Sociétés de secours, la Conférence lui aura fait faire un pas vers sa meilleure solution, par le seul rapprochement, sur le terrain de la charité, des hommes qui personnifient ces deux éléments, faits pour se prêter un mutuel appui.

J'estime qu'à bien des points de vue encore la Conférence de Genève profitera aux Sociétés de secours, mais je n'en citerai plus qu'un, parce qu'il est moins apparent que beaucoup d'autres.

Je veux parler de la dénomination de Conférence de la *Croix-Rouge*, employée pour la première fois cette année.

Notre institution, que l'on ne désignait autrefois que par son objet et qu'on n'appelait que *l'œuvre des secours aux militaires blessés*, a maintenant un nom propre, consacré par l'usage, et j'y vois une utilité réelle.

C'est comme une attestation de l'unité de vues, d'esprit, de tendances, qui anime toutes les Sociétés sœurs.

Et puis, noblesse oblige ! et quand on porte un beau nom, tel que celui de la Croix-Rouge, on doit tenir à s'efforcer de lui faire honneur.

Je porte donc un toast à la prospérité et au succès de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi qu'à leurs représentants au sein de la Conférence de Genève.

M. DE HOLLEBEN, président du Comité central allemand :

Réunis ici en Conférence, nous avons eu l'occasion d'étudier de près et de voir fonctionner l'organisation qui nous unit. Nous allons rentrer chez nous, convaincus que cette organisation est durable, forte et solide, qu'un sang pur et chaud coule dans ses veines et que l'organe principal, le cœur, y est bien placé. Ce cœur, Messieurs, c'est notre honorable président, et c'est souhaiter la prospérité de notre œuvre que de proposer la santé de M. Moynier.

M. le colonel STAAFF, délégué du gouvernement de Suède et Norvège et du Comité central suédois :

Je me fais honneur, Messieurs, d'appartenir parmi vous à un petit groupe, composé de cinq ou six hommes au plus, qui, en assistant à toutes les phases de notre œuvre, en 1864, 1867, 1868 et 1869, en ont gardé de bien précieux souvenirs.

Je pourrais peut-être m'en prévaloir pour parler au nom de l'œuvre elle-même, mais je préfère me placer au point de vue plus spécial d'un soldat, d'un membre de la grande famille militaire.

Le temps est passé, Messieurs, où l'on regardait comme un redoutable problème la conciliation entre l'esprit de l'œuvre de Genève et l'existence, les intérêts et les exigences des armées. On parlait d'utopies, d'incompatibilités, de contradictions. « Comment le même homme, disait-on, pourrait-il, en même temps, frapper d'une main et guérir de l'autre ? » On oubliait que chacun porte en lui plus d'une nature ; chez le soldat, en particulier, il y a l'homme du devoir, qui terrasse, et l'homme de la charité, qui relève. S'il est attristant que le premier agisse, il est consolant du moins que l'autre existe. On est revenu du préjugé et on a fini par comprendre que ceux-mêmes qui, trop souvent, hélas ! donnent de la besogne à l'œuvre de la Croix-Rouge, sont précisément ceux qui en bénéficient les premiers.

A un autre point de vue, il n'y a guère de militaire, de nos jours, quelque enthousiaste qu'il soit de son métier, qui ne sacrifiât gaiement sa carrière de prédilection, s'il pouvait par là voir se réaliser le rêve d'une pacification universelle et durable.

Mais, jusqu'au jour où ce rêve fantastique et pourtant sublime deviendra une réalité, où le canon ne grondera qu'aux jours de fête, nous, soldats, nous serons fiers de tout ce que notre métier a de grand et d'élevé, fiers de ces vertus guerrières, qui, toutes, découlent du patriotisme et dont je ne nommerai que quelques-unes : la franche et cordiale camaraderie, fertile en beaux exemples, la fréquente participation aux actes de dévouement civique, le soutien des faibles, le maintien de l'ordre, seule base de la liberté.

Voilà pour nous assez de raisons d'être. Tout en nous préparant à notre grande tâche, nous pouvons et nous devons seconder l'œuvre de la Croix-Rouge, en inculquant, à ceux qui nous écoutent et nous obéissent, les principes, désormais immuables, d'une générosité qui sait tendre la main à un ennemi tombé et rendu inoffensif.

Les militaires et les médecins militaires ici présents me sauront donc gré de venir en notre nom à tous, soldats, sans distinction de grade, ni de nationalité, rendre un nouvel hommage à ces soldats de la charité, si énergiques dans l'accomplissement d'un devoir librement accepté, qui forment le Comité international. — Je ne sépare pas de leur mérite celui de l'homme éminent qui les préside et celui de la noble ville qui, non contente d'avoir été, il y a vingt ans, comme le disait si bien M. Lacoïnta, dans son remarquable discours, le berceau de l'œuvre, convoque aujourd'hui tous ses amis, leur donne une si large hosi-

talité, et, ce qui est plus encore, fournit à l'œuvre elle-même de si puissants moyens de vitalité et de cohésion. Honneur au Comité international et à la ville de Genève !

M. le comte SÉRURIER, délégué du gouvernement français :

Je porte mon toast à la mémoire du général Dufour. Ses concitoyens lui ont élevé récemment une statue, hommage bien mérité par celui qui, dans la guerre civile, a su être à la fois un habile soldat et un pacificateur éclairé. Le général Dufour nous a aussi appartenu dès le début ; c'était l'un des promoteurs ardents de notre œuvre et son souvenir ne doit pas être oublié dans cette réunion.

M. FAVON, président du Conseil national suisse :

On vient de rappeler la mémoire vénérée du général Dufour. Je voudrais qu'une voix, plus autorisée que la mienne, répondît à cet éloge d'un homme qui fut l'honneur de son pays. Si Dufour occupe chez nous une place à part dans l'estime et la reconnaissance nationales, c'est qu'il eut toutes les vertus du patriote et du citoyen, c'est qu'il sentit profondément les devoirs que lui imposaient l'humanité et la solidarité. Votre œuvre, Messieurs, se réclame des mêmes sentiments ; on en a fait l'éloge avec justice ; on a célébré le présent ; permettez-moi de porter mon toast à l'avenir. Il se dégage une grande leçon de cette réunion de privilégiés de ce monde, qui font leur principale affaire du soulagement des petits, tombés en faisant leur devoir ; quand cette leçon sera, partout et dans tous les domaines, comprise des heureux de la terre, bien des questions seront résolues et la paix universelle ne sera pas loin. Oui, Messieurs, il y a d'autres champs de bataille que ceux des armées, et c'est par milliers que tombent obscurément, chaque jour, les blessés et les morts de l'impitoyable combat de la vie ; là, comme ailleurs, l'humanité exige que chaque mourant entende une voix qui le console, que chaque blessé trouve un bras qui le relève. Vous avez, Messieurs, l'insigne honneur d'avoir ouvert la voie et donné le premier exemple de cette œuvre de justice ; mais ce n'est qu'un commencement. Votre croix a la couleur d'une aurore : je salue d'avance le soleil, le grand soleil généreux de la solidarité humaine, qui se lèvera bientôt, je l'espère, pour éclairer tous les hommes. Je bois à l'union des forts et des heureux pour le soulagement des faibles, la diminution des misères sociales et la guérison de toutes les blessures.

M. de MARTENS, délégué du gouvernement russe :

Après tout ce qui a été dit si éloquemment par les orateurs précédents sur la Croix-Rouge et les travaux de la Conférence, il paraît difficile d'ajouter encore quelque chose. Et pourtant j'ose vous proposer, Messieurs, un toast, auquel, j'en suis convaincu, vous vous joindrez de tout cœur.

Tous, nous connaissons l'origine historique de cette grande œuvre humanitaire, à laquelle nous sommes prêts à vouer nos forces et notre travail. Tous, nous admirons le développement et l'état prospère dans lequel se trouvent à présent les diverses Sociétés de la Croix-Rouge. Mais, ne vous êtes-vous pas maintes fois demandé quelle était la cause de ces résultats magnifiques, obtenus par des hommes qui, au commencement, n'avaient pour eux que leurs généreuses intentions et un cœur ouvert aux souffrances de l'humanité? Comment se fait-il que la Croix-Rouge soit à présent le symbole reconnu de la charité et des sentiments humanitaires? Par quels moyens la Croix-Rouge est-elle devenue le signe qui provoque la plus grande abnégation et qui inspire le plus grand dévouement à tous ses partisans, qui, enfin, porte à l'enthousiasme dans le champ de la bienfaisance? Oui, la Croix-Rouge provoque l'enthousiasme, et savez-vous pourquoi? Le mot enthousiasme explique lui-même ce dévouement illimité à l'œuvre de la Croix-Rouge, car, d'après son étymologie, il signifie qu'enthousiaste (ἐνθουσιάζω) est celui dans le cœur duquel est Dieu! C'est le Dieu de la Charité qui a réuni toutes les nations sous le drapeau de la Croix-Rouge. C'est lui qui les force à oublier, même sur les champs de bataille, leur antagonisme, leur haine et leur animosité.

Mais, Messieurs, dans quels cœurs ce « Θεός, » ce Dieu a-t-il le plus d'accès, s'est-il le mieux enraciné, porte-t-il au plus haut degré l'enthousiasme de la bienfaisance? C'est dans le cœur des femmes, c'est dans ce cœur, au fond duquel la foi et la religion resteront toujours les meilleures sources de la charité. En voulez-vous des preuves? Est-ce que ce ne sont pas les femmes qui ont pris, dès le commencement de notre œuvre, la Croix-Rouge sous leur protection spéciale? Est-ce que ce ne sont pas les augustes protectrices de la Croix-Rouge en Russie, en Allemagne et dans d'autres pays, qui ont fait prospérer et se développer notre œuvre? Les femmes russes, pendant la dernière guerre entre la Russie et la Turquie, n'ont-elles pas fait preuve du plus grand héroïsme et de la plus grande abnégation pour l'adoucissement des souffrances qu'elle engendrait? Les femmes ont pu exécuter ces actes d'héroïsme chrétien et de bienfaisance, parce qu'elles ont été *enthousiasmées* pour cette belle œuvre et qu'elles sentaient en elles l'inspiration du Dieu de la charité.

Aussi, Messieurs, c'est aux dames de la Croix-Rouge, de toutes les nations, que je porte mon toast.

M. ADOR, secrétaire du Comité international :

En qualité de citoyen de Genève et de membre du Comité international, je remercie les orateurs qui nous ont adressé des paroles si aimables, dont nous sommes profondément reconnaissants. Vous savez déjà, Messieurs, que la Commission des délégués des Comités centraux a désigné la ville de Carlsruhe pour être, dans deux ou trois ans, le siège de la quatrième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge. Ce choix est particulièrement heureux, puisque Carlsruhe est la capitale d'un pays où les associations

patriotiques de dames, sous la présidence d'une souveraine éclairée et charitable, ont eu un grand succès. C'est donc avec un vif plaisir que le Comité international se rendra à Carlsruhe. Je bois au Comité central badois, qui a bien voulu accepter la charge qu'on lui proposait.

M. le major BEYERMAN, délégué du gouvernement néerlandais :

Quand nous voyons flotter devant nous la bannière de notre Société, cette croix rouge sur fond blanc nous fait involontairement penser à d'autres couleurs. Nous songeons à la croix blanche sur fond rouge, aux nobles couleurs de la Suisse. Le drapeau suisse est l'emblème de l'indépendance et de la paix acquises au prix du sang de vaillants guerriers, des Guillaume Tell, des Winkelried et de bien d'autres. La Croix-Rouge nous fait penser à ce pays que nous aimons, au berceau de notre œuvre, à cette Suisse qui n'a qu'un seul défaut, c'est de nous donner chaque année, au retour du printemps, la nostalgie de ses montagnes. Messieurs, je bois à la Suisse.

M. D'OOM, délégué du Comité central russe :

Les membres de la Conférence se sont réunis en qualité d'invités ; mais, à la suite des journées qu'ils ont passées en commun, ils se sentent frères au moment de se séparer. Je bois à cette union fraternelle de tous les membres des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. SACHS, vice-président du Comité central badois :

Nous sommes flattés et reconnaissants, Messieurs, de l'honneur que vous avez bien voulu nous faire, en décidant que la prochaine Conférence internationale se réunirait à Carlsruhe. Nous sentons quelle est la grandeur de notre tâche et la responsabilité qui en résulte pour le Comité central badois. Si nous étions seuls et livrés à nos propres forces, nous n'oserions pas accepter la proposition que vous nous avez faite, mais nous comptons sur l'union des Sociétés de la Croix-Rouge et sur votre assistance à tous.

Nous n'aurons pas à vous offrir une splendide hospitalité. Notre ville est petite et n'a pas les mêmes ressources que Genève, mais malgré cela nous vous recevrons avec joie.

La Conférence de Genève est terminée..... Vive la Conférence de Carlsruhe !

M. MICHELI, vice-président du Comité international :

Je désire boire à l'union intime des gouvernements et des Sociétés de secours, dans l'œuvre de la Croix-Rouge, union indispensable pour la réalisation du noble but que nous poursuivons, et permettez-moi de mettre sur le même rang, pour soigner le soldat blessé, les grandes et les petites puissances, les grandes et les petites Sociétés.

Le Comité international a toujours pensé que les unes et les autres sont égales dans l'œuvre bénie de la Croix-Rouge, de même que, dans la pratique de nos institutions républicaines, nous avons appris en Suisse que nos cantons, grands et petits, sont placés sous la croix blanche avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Si j'ai, dans le sein de la Conférence, réclamé l'indépendance des Sociétés, cette indépendance doit s'allier à un très grand respect pour les vœux des gouvernements, quant au fonctionnement de nos Sociétés nationales. Souvenons-nous de l'aide que, dès le début de l'œuvre, plusieurs d'entre eux lui ont donnée. Oublier, par exemple, l'appui de l'empereur Napoléon, serait une ingratitude, d'autant plus grande que le malheur a ensuite frappé sa famille.

C'est également avec une profonde reconnaissance que les Sociétés de secours de la Croix-Rouge se souviendront toujours de la bienveillance que LL. MM. les impératrices d'Allemagne et de Russie, S. A. R. la grande-duchesse de Bade et d'autres souveraines, ont bien voulu leur témoigner.

Un fait qui donne une importance particulière à la troisième Conférence de la Croix-Rouge est la présence au milieu de nous, pour la première fois, de délégués officiels de la République des États-Unis. Qu'ils soient les bienvenus ! C'est à une femme, grande par le cœur, à Miss Barton, que nous devons cette adhésion et l'exemple de ce qu'une conviction profonde peut sur le gouvernement d'un pays.

Je porte, je le répète, mon toast, à l'union des gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. POMPE VAN MEERDERVOORT, délégué du Comité central néerlandais :

Je bois aux membres du Comité international, à leurs familles, qui nous ont si aimablement reçus chez elles, à ceux qui, pendant notre court séjour à Genève, nous ont, je puis le dire, rendu la patrie.

M. le baron de KNESEBECK boit à la santé de la science médicale et de ses illustres représentants, présents ou absents.

M. le Dr ZUBER, délégué du ministère de la guerre de la République française :

Dans toute chose humaine, il y a, dit-on, beaucoup d'épines et peu de roses. Il semble qu'à Genève les termes du proverbe doivent être renversés. Pendant cette semaine, nous n'avons eu que peu ou pas d'épines et beaucoup de roses. Ces roses, Messieurs, ce sont les dames genevoises, qui nous ont si gracieusement accueillis. C'est à elles que je porte mon toast.

M. le Dr APPIA, membre du Comité international :

Lorsqu'en 1863 nous nous réunîmes, — cinq membres de notre Société genevoise d'utilité publique, — pour étudier la question d'un complément sanitaire à offrir aux armées, j'étais, je l'avoue, fort inquiet.

Comment, me demandais-je, allons-nous être reçus ? Ne serons-nous pas d'emblée évincés par les autorités militaires ?

Ce n'était pas une chose facile, en effet, de tolérer, dans le ressort même du commandement absolu de l'officier, une corporation civile telle que la Croix-Rouge, quoiqu'elle fût encore chétive et naissante.

Eh bien ! Messieurs, l'expérience a montré que mes craintes n'étaient pas fondées et qu'au-dessus de l'autorité militaire planait l'esprit d'humanité et de sympathie pour toute œuvre généreuse et philanthropique.

Oui, Messieurs, je puis parler par expérience, car j'ai eu l'occasion, dès avant 1863, époque de notre première conférence, et dans quatre campagnes successives, de me trouver côte à côte avec les représentants du corps médical militaire : en 1859, en Italie avec les autorités françaises ; en 1864, dans le Schleswig, sous les redoutes de Düppel, et plus tard à Kolding, dans le Jütland, avec des médecins des armées prussienne et autrichienne ; en 1866, avec le corps médical italien ; en 1870, enfin, avec des officiers supérieurs de plusieurs nationalités.

En thèse générale et me fondant sur cette quadruple expérience, je puis déclarer que partout j'ai trouvé, sous l'uniforme du soldat, le cœur de l'homme charitable.

Il y a eu des abus de la Croix-Rouge, je le sais. Cependant, malgré ces abus, les motifs de haute humanité l'ont encore emporté sur les préoccupations, même légitimes, de la discipline.

Puis-je oublier qu'aujourd'hui même un médecin haut placé dans la hiérarchie militaire, délégué à notre Congrès et ici présent, me disait, avec l'expression d'une franche cordialité : « Que celui qui se présente pour nous aider soit un simple civil ou porte l'uniforme, peu importe ; pourvu qu'il se rende utile et observe l'ordre, nous le recevrons toujours à bras ouverts ! »

C'est comme citoyen d'un peuple pacifique que je porte mon toast aux autorités militaires, sans lesquelles nous ne pouvons rien faire, et spécialement aux autorités militaires du corps médical.

M. MAGGIORANI, secrétaire général du Comité central italien, dit qu'en ce moment le cœur de l'humanité bat à Genève et il porte un toast au développement de l'œuvre de la Croix-Rouge.

M. le Dr PIACHAUD, de Genève, remercie M. le baron de Knesbeck du toast qu'il a

porté à la science médicale, et déclare que les médecins seront toujours prêts à concourir de toutes leurs forces à l'œuvre de l'assistance volontaire aux blessés.

M. le Dr COLER, délégué du gouvernement impérial d'Allemagne :

Je désire remercier de nouveau nos collègues genevois de l'accueil qu'ils nous ont fait, et tout spécialement M. Appia, qui s'est dévoué depuis si longtemps à notre œuvre. C'est à lui que je porte mon toast.

La série des toasts est terminée à 11 h. $\frac{3}{4}$.



CINQUIÈME SECTION

VŒUX ET RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE

La Conférence a délibéré et voté successivement sur les questions n^{os} 8, 16 et 17, — 2 et 23, — 1 et 6, — 3, 4 et 22, — 5, — 11, — 18, — 9, du programme. Faute de temps, elle n'a pu aborder les questions n^{os} 10, — 7, — 21, — 12, — 13, — 19, — 20. Le n^o 14 avait été retiré avant la session par le Comité qui l'avait proposé et le n^o 15 l'a été par la Commission des délégués. (Voy. p. 225). La Conférence a en outre formulé sept vœux ou résolutions relatifs à divers objets non compris dans le programme.

Décisions relatives aux questions du programme.

A

Sur les n^{os} 8, 16 et 17. (Voy. p. 61-70 et 74-87).

La proposition du Comité central russe sur les n^{os} 8, 16 et 17 du programme (p. 84), ainsi que les conclusions du rapport du Comité international sur les n^{os} 16 et 17 (p. 83), seront adressées à tous les Comités centraux, pour qu'après étude et enquête ces questions puissent être résolues dans la prochaine Conférence, la situation du Comité international étant maintenue jusque-là telle qu'elle existe aujourd'hui.

B

Sur le n^o 2. (Voy. p. 87-91 et 93-109).

1. La résolution n^o 4 de la Conférence de Genève de 1863 est maintenue. (« En temps de paix, les Comités et les sections préparent des secours matériels de tout genre. »)
2. Les Sociétés de la Croix-Rouge, et spécialement celles auxquelles incombe, de par

leurs statuts et officiellement, la charge exclusive d'une partie importante du service sanitaire, doivent prendre les mesures nécessaires pour qu'un matériel, suffisant en quantité comme en qualité, et répondant aux exigences de la situation, soit prêt en cas de mobilisation, spécialement pour les premiers besoins ; à défaut, assurer du moins ce matériel par des mesures préalables, de telle sorte que l'organisation générale d'entrée en campagne n'en soit pas entravée.

C

Sur le n° 23. (Voy. p. 92-109).

1. Se référant aux résolutions antérieures de Berlin (1869), la Conférence émet le vœu que chaque Comité central forme un album ou recueil indiquant, par dessin, gravure ou photographie, l'ensemble de son matériel d'ambulance, ainsi que le matériel correspondant de l'administration militaire de son pays, et qu'il en envoie un exemplaire à chacun des autres Comités centraux, de même qu'aux gouvernements qui ont adhéré à la Convention de Genève. Un tel échange aurait pour effet de généraliser ce qui aujourd'hui ne peut être que local, et d'arriver, dans la mesure du possible, à l'uniformité du matériel d'ambulance.

2. La Conférence émet en outre un vœu pour la création d'une commission internationale, chargée de l'étude des modèles du matériel d'ambulance.

3. Elle émet le vœu que les dimensions des brancards d'ambulance soient uniformes dans toutes les armées.

4. Elle renvoie à la prochaine Conférence l'étude de l'organisation de musées internationaux du matériel d'ambulance.

D

Sur les n° 1 et 6. (Voy. p. 114-150 et 153).

1. Les rapports à établir entre les États et l'assistance volontaire ne peuvent résulter d'une réglementation internationale.

2. Il n'existe pas de formule générale, admissible par tous les États, pour l'organisation des secours volontaires. Cette organisation dépend des circonstances nationales et locales.

Toutefois il est désirable que, dans chaque pays, la Société de la Croix-Rouge fasse proclamer légalement sa personnalité juridique.

3. Le concours de Comités de dames à l'œuvre de la Croix-Rouge est indispensable.

E

Sur les n° 3 et 4. (Voy. p. 156-167 et 170-174).

En ce qui concerne le personnel sanitaire, la Conférence recommande aux Sociétés de la Croix-Rouge de diriger leurs préparatifs pour les cas de guerre sur les points suivants :

1. Donner aux colonnes de transport pour les blessés, qui doivent être formées en temps de paix, une activité convenable, tant pour mettre à l'épreuve leurs notions acquises et les fixer, qu'afin de les habituer à la discipline qui, pour elles, est de rigueur.

2. Gagner les sociétés de vétérans, — qui possèdent un excellent personnel, apte au service du transport des blessés, — aux intérêts de l'assistance volontaire des militaires malades et blessés, là où cela n'a pas encore été fait, dans les pays où il existe de telles sociétés et où cela est possible.

3. Dans l'examen des capacités des infirmières, tout en tenant compte de leurs qualités intellectuelles et morales, avoir égard à leur santé, afin que leurs forces leur permettent de s'acquitter des services qui leur seront demandés.

4. Former des associations professionnelles des hommes employés au service des malades, a) pour maintenir chez eux le sentiment de l'honneur professionnel, b) pour mettre à l'abri d'un avenir incertain ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, pourraient être rendus partiellement ou totalement incapables de gagner leur vie. Ce but sera atteint par des assurances mutuelles pour les cas d'accidents.

5. Désigner, déjà en temps de paix, aux branches spéciales de service auxquelles elles seront attachées, toutes les personnes qui seront appelées à entrer activement en fonctions lors d'une mobilisation, et les mettre d'emblée au courant du service qui leur incombera.

6. S'assurer d'un personnel de réserve, formé d'avance et suffisant en nombre, pour suppléer immédiatement aux vides éventuels et éviter toute désorganisation dans le service.

F

Sur le n° 22. (Voy. p. 167-174).

La Conférence recommande aux Sociétés de secours le développement ou la création, dès le temps de paix, de l'enseignement des dames qui pourraient être chargées de la surveillance des ambulances locales et des hôpitaux sédentaires de la Croix-Rouge, enseignement destiné à leur permettre de seconder efficacement les médecins et chirurgiens, par l'exécution intelligente des prescriptions concernant l'hygiène des salles et le traitement des malades.

G

Sur le n° 5. (Voy. p. 174-184).

Les Sociétés de la Croix-Rouge ont la faculté, en temps de paix, de s'associer autant que possible à des œuvres d'humanité correspondant à leurs devoirs pendant la guerre, et de prêter leur assistance dans les calamités publiques qui exigent, comme la guerre, un secours prompt et organisé.

H

Sur le n° 11. (Voy. p. 190-202).

1. Chaque Comité national de la Croix-Rouge doit procurer, par tous les moyens en son pouvoir, l'adoption, dans l'armée de son pays, d'une marque d'identité.

2. La Conférence émet le vœu que les commandants en chef des armées belligérantes portent à la connaissance des populations, sur le théâtre de la guerre, par proclamation ou par décret, les dispositions de la législation pénale contre ceux qui dévoueraient ou mutileraient les blessés et les morts.

I

Sur le n° 18. (Voy. p. 203-206).

La Conférence émet le vœu que des mesures énergiques, législatives ou analogues, soient prises dans tous les pays, pour prévenir l'abus du signe conventionnel de la croix rouge sur fond blanc, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

K

Sur le n° 9. (Voy. p. 206-216).

La Conférence renouvelle le vœu exprimé à Berlin en 1869, qui était ainsi conçu :

« Les gouvernements qui ont signé la Convention de Genève sont priés de s'entendre sur la proposition suivante et d'en faire un article additionnel à ladite Convention :

« En cas de guerre, les puissances non-belligérantes mettront à la disposition des parties engagées, pour soigner les blessés dans les hôpitaux, les médecins de leurs armées dont elles peuvent se passer sans que le service ordinaire en souffre.

« Ces médecins délégués seront placés sous les ordres de l'armée belligérante à laquelle ils seront attachés. »

**Décisions prises sur l'initiative de divers membres
de la Conférence.**

L

(Voy. p. 51).

La Conférence, avant de commencer ses délibérations, exprime au Comité international de Genève ses remerciements chaleureux et sa très vive reconnaissance, pour l'activité

admirable qu'il a déployée, à la tête de la Croix-Rouge, pendant les quinze dernières années, et dont les grands résultats n'ont été présentés dans son rapport que d'une façon modeste. La Conférence envisage avec une pleine confiance l'activité future du Comité international, laquelle s'étend maintenant sur les deux hémisphères. Elle est prête à lui donner son entier appui et à accueillir favorablement les désirs que le Comité international pourrait formuler à cet égard.

M

(Voy. p. 222-223, 56-61 et 72-74).

Les expériences faites en octobre 1883 à Vienne, en mai 1884 à Paris, en juillet 1884 à Aldershot, les 30 août et 2 septembre à Genève, avec un appareil (wagon) mobile d'éclairage électrique ont établi la possibilité d'éclairer un grand champ de bataille pendant la nuit, afin de permettre d'évacuer les blessés et d'enterrer les morts en vérifiant l'identité de ceux-ci.

L'utilité d'appareils semblables étant incontestable, la Conférence émet le vœu que, dans les guerres futures, la lumière électrique soit employée à cet usage, dans tous les cas où les autorités militaires le permettront.

N

(Voy. p. 112-114 et 153-156).

La Conférence émet le vœu que les pansements antiseptiques soient introduits, comme règle, dans le service de toutes les armées en campagne, ainsi que dans celui de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. Il est à désirer qu'en temps de paix le personnel infirmier soit instruit dans ce traitement.

O

(Voy. p. 184).

La Conférence déclare qu'en obtenant l'accession des États-Unis d'Amérique à la Convention de Genève, Miss Clara Barton a bien mérité de l'humanité.

P

(Voy. p. 202-203).

La troisième Conférence internationale, réunie à l'occasion du 20^{me} anniversaire de la Convention de Genève, dans cette ville où l'œuvre de la Croix-Rouge a pris naissance et a

été sanctionnée par le droit international, approuve vivement l'idée d'un monument commémoratif à ériger à Genève et émet le vœu que les Comités centraux de toutes les nations concourent à l'exécution du monument, d'après le modèle de M. Richard Kissling, membre de la Conférence.

La Commission des délégués est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de ce vœu.

N. B. La Commission a transmis son mandat au Comité international de la Croix-Rouge. (Voy. p. 231-233).

Q

(Voy. p. 152 et 189).

La Conférence renvoie à la Commission des délégués des Comités centraux le soin de fixer le lieu et la date de la prochaine Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge.

N. B. La Commission a adopté, quant au lieu, la ville de Carlsruhe, et, quant à la date, l'année 1886, ou, au plus tard, l'année 1887. (Voy. p. 220 et 229-231).

R

(Voy. p. 49, 111, 226-229 et 189).

La Conférence décide que la somme de 5,000 francs, que S. M. l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, a daigné mettre à sa disposition, sera donnée en prix dans un concours, dont l'objet sera la construction d'un modèle-type pour les baraques d'ambulances mobiles.

La nomination d'une commission spéciale, pour préparer le programme de ce concours et pour le juger, est renvoyée au Comité international. Le programme devra être publié avant le 1^{er} décembre 1884.

N. B. Postérieurement à cette décision, S. M. a daigné faire savoir à la Conférence qu'elle ajouterait au prix de 5,000 francs une médaille d'or à son effigie. (Voy. p. 202).

Voici le texte du programme, qui n'a pu être publié que le 3 février 1885 :

Programme de concours.

Sa Majesté l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, ayant daigné mettre à la disposition de la troisième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, réunie à Genève du 1^{er} au 6 septembre 1884, une somme de cinq mille francs et une médaille d'or,

destinées à être données en prix dans un concours utile à l'œuvre de la Croix-Rouge, le Comité international, selon le vœu et au nom de cette Conférence, ouvre un concours pour un modèle-type de baraque d'ambulance mobile.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

a. La baraque doit servir avant tout à des improvisations rapides, soit sur le théâtre de la guerre, soit pour des épidémies qui éclateraient dans l'intérieur du pays.

Il faut qu'elle puisse, à volonté, faire partie d'un établissement hospitalier plus vaste, ou constituer, avec son annexe (voir II b.), un tout indépendant.

b. La baraque doit être construite, dans toutes ses parties, de manière qu'on puisse :

1° La démonter facilement.

2° La transporter sans difficulté d'un endroit à l'autre, soit sur les routes ou les chemins vicinaux, soit par chemin de fer.

3° La reconstruire et la mettre rapidement en état de recevoir des malades et des blessés.

La baraque doit constituer un bâtiment stable, dont les parties, solidement assemblées, puissent résister à toutes les intempéries des climats tempérés, notamment à la violence du vent.

c. L'aménagement de la baraque doit être tel qu'on puisse s'en servir immédiatement, soit en été, soit en hiver, ou tout au moins qu'on puisse, sans inconvénients, l'approprier au service hivernal, en prenant en considération le poids de la neige et les autres complications qu'amène la saison froide.

Dans ce dernier cas, les dispositions à prendre pour l'hivernage devront être jointes aux projets exposés par les concurrents.

II. CONDITIONS SPÉCIALES.

a. Les matériaux employés doivent être imperméables à la pluie et, autant que possible, incombustibles ; tout au moins faut-il qu'on puisse facilement les mettre à l'abri du feu. Le choix des matériaux est d'ailleurs absolument facultatif pour les concurrents. Il faut qu'on puisse désinfecter les parois et le plancher sans difficulté.

b. Quant aux dimensions, la baraque doit pouvoir contenir au moins 12 lits, en calculant pour chaque lit un cube d'au moins 12 mètres.

En fait d'annexes, il suffit d'un cabinet d'aisances, faisant corps avec la baraque ou construit à part. Dans ce dernier cas, il faut qu'après l'érection de la baraque on puisse l'établir rapidement et le mettre en communication avec elle.

c. Afin de faciliter l'érection de la baraque, il faut que ses différentes pièces s'assemblent, de telle sorte que des ouvriers spéciaux ne soient nécessaires ni pour la monter ni pour la démonter.

Il faut aussi donner la même forme et les mêmes dimensions aux pièces qui jouent un

même rôle dans l'édifice, et restreindre au plus petit nombre possible les types choisis pour les divers éléments de la construction.

Le *plancher* sera formé de planches rabotées, qu'on n'ébranle pas en marchant dessus et qui soient sans contact direct avec le sol.

La couche intermédiaire entre le sol et le plancher devra être de nature à recevoir exactement et promptement les clous d'un plancher improvisé, dans le cas où les circonstances ne permettraient pas l'usage du plancher préparé d'avance.

L'*aérage* doit être suffisant, même pendant la saison froide quand les fenêtres et les portes sont fermées. Le choix du meilleur système à adopter est laissé aux concurrents.

Le *chauffage* doit donner en hiver, à l'intérieur de la baraque, une température d'environ 15° Réaumur ou 18°,75 centigrades. Il conviendrait de mettre, si possible, le chauffage à profit pour l'aérage.

d. Coût et poids. Vu le grand nombre de baraques dont une armée a besoin et l'avantage d'avoir des bâtiments qui puissent être sacrifiés sans scrupule après avoir servi quelque temps, il faut en réduire le poids autant que possible et viser au bon marché.

e. Figuration du projet. Les concurrents devront présenter des spécimens de *baraques de grandeur naturelle* ou des *modèles réduits* au cinquième de cette grandeur.

Si une baraque se compose d'un certain nombre d'éléments ou de parties semblables les unes aux autres, les constructeurs pourront ne pas exposer l'édifice entier et se borner à en présenter une fraction, pourvu que, d'après elle, on puisse se rendre bien compte de l'ensemble. Cette facilité, toutefois, n'est admise que pour les spécimens de grandeur naturelle et non pour les modèles réduits.

Chaque auteur aura à présenter le plan d'ensemble de l'établissement, avec coupe transversale et longitudinale à l'échelle de $\frac{1}{25}$; puis des plans spéciaux pour chaque partie de la construction, pour les systèmes de chauffage et d'aérage, le mode d'assemblage, le cabinet d'aisances, etc., soit de grandeur naturelle, soit, selon les dimensions de l'objet à représenter, à l'échelle de $\frac{1}{5}$ ou de $\frac{1}{10}$.

Le plan doit indiquer la place des lits.

Il y sera joint une description exacte de tout l'établissement, qui devra être rédigée en français, en allemand, en anglais ou en italien.

Cette description s'étendra aux matériaux à employer, aux particularités et aux détails de la construction, ainsi qu'aux manœuvres nécessaires pour démonter, transporter et édifier la baraque, avec indication du temps exigé par cette dernière opération. Elle contiendra les motifs qui auront guidé l'auteur dans le choix du mode de construction et de la nature des matériaux.

Il est désirable que l'auteur signale les modifications avantageuses que l'on pourrait apporter à son système, suivant les pays où on l'appliquerait, en raison de conditions climatériques spéciales, de la facilité relative à se procurer certains matériaux ou d'autres particularités locales.

La description sera complétée par une évaluation approximative du coût et du poids de la

construction, par une explication technique des coupes adoptées pour ses parties principales, et enfin par un calcul justificatif, soit du fonctionnement des appareils de chauffage, soit du système d'aérage proposé.

Les concurrents auront la faculté de ne figurer leurs projets que par des *plans*, pourvu qu'ils les accompagnent d'un mémoire descriptif et explicatif. Ils se conformeront, à cet égard, aux règles tracées ci-dessus pour les plans et mémoires à fournir à l'appui des spécimens ou des modèles de baraques présentés en nature.

Les concurrents qui n'auront envoyé *que des plans* ne pourront prétendre qu'à des mentions honorables, à l'exclusion du prix de 5,000 francs.

III. ORGANISATION.

a. Les concurrents devront envoyer leur travaux à Anvers pour le 1^{er} septembre 1885.

Ils y seront exposés publiquement du 10 au 20 septembre. Le terrain sera offert gratuitement par la ville d'Anvers ou par le gouvernement belge.

Les concurrents devront annoncer l'envoi de leurs travaux, *avant le 15 juillet*, au « Commissariat général du gouvernement belge pour l'exposition d'Anvers, 10 a, rue de la Loi, à Bruxelles. »

Pour toutes autres informations, on doit s'adresser directement au « Comité international de la Croix-Rouge, à Genève. »

Les concurrents devront reprendre possession de leurs projets dès le 22 septembre. Les objets exposés qui n'auraient pas été retirés dans un délai de quinze jours deviendraient la propriété du Comité central de la Croix-Rouge belge.

b. Le jury sera composé de MM. :

Le professeur D^r DE LANGENBECK, conseiller intime actuel et médecin général à la suite (*Allemagne*).

Le D^r COLER, médecin général (*Allemagne*).

Le professeur D^r baron MUNDY (*Autriche*).

Le D^r CÉLARIER, inspecteur général du service de santé de l'armée belge (*Belgique*).

Albert ELLISSEN, ingénieur, secrétaire de la Société française de la Croix-Rouge (*France*).

Le professeur D^r LONGMORE, chirurgien général de l'armée anglaise, à Netley (*Grande-Bretagne*).

Le commandeur D^r BAROFFIO, colonel médecin inspecteur (*Italie*).

Le D^r CARSTEN, secrétaire général de la Société néerlandaise de la Croix-Rouge (*Pays-Bas*).

Le D^r BERTHENSON, médecin honoraire de S. M. l'empereur, directeur de l'hôpital des baraques de S. M. l'impératrice, à Saint-Pétersbourg (*Russie*).

Gustave MOYNIER, président du Comité international de la Croix-Rouge, à Genève.

c. Ce jury décidera si l'un des projets exposés est digne du prix de 5,000 francs et de la médaille offerts par S. M. l'impératrice Augusta.

Cette récompense est indivisible et ne pourra être partagée. Elle pourra ne pas être décernée, si le jury estime qu'aucun des concurrents ne la mérite.

Le jury pourra décerner des mentions honorables.

Il adressera au Comité international, sur ses travaux, un rapport détaillé, motivant soigneusement ses conclusions.

Ce rapport sera publié dans le *Bulletin international de la Croix-Rouge*.

Le résultat du concours sera notifié aussi, par le Comité international, à tous les Comités centraux de la Croix-Rouge.

ERRATUM

Page 171, ligne 2. *Au lieu de*: la copie du... *lisez*: une formation analogue au...

INDEX ALPHABÉTIQUE

N. B. Les noms de toutes les personnes ayant pris la parole au cours des débats de la Conférence ne se trouvent pas dans cet *Index*, qui ne contient que ceux des rapporteurs et des auteurs de diverses motions. Les autres sont mentionnés dans la Table des matières, p. xv et suiv.

-
- Abus du nom de la Cr.-R. par des sociétés [n° 20]. Rapport, 242.
Abus du signe de la Cr.-R. [n° 18]. Discussion, 203. Décision, 432.
Activité du Comité international [n° 8]. Rapport, 61. Discussion, 66, 83. Décision, 429.
Ador. Rapport sur les nos 16 et 17, 74.
Allemagne. Notice sur le Comité central allemand, 257.
Anvers (Exposition d'), 189.
Appel nominal (Votes par), 155, 215, 216.
Argentine (République). Notice sur la Société de la Cr.-R., 276.
Association anglaise de St-Jean. Note de M. Furley, 406.
Autorité militaire (Rapports des Sociétés de la Cr.-R. avec l') [n° 6]. Rapport, 139.
Discussion, 143, 153. Décision, 430.
Autriche et Hongrie. Déclaration de M. de Ivanka, 55.
Autriche. Notice sur la Société de la Cr.-R., 277.
Avant-propos, v.
- Bade. Notice sur la Société de la Cr.-R., 266.
Banquet du 6 septembre, 415.
Baraques d'ambulance. Discussion, 226. Rapport, 189. Décision, 434. Programme de concours, 434.
Barton (Motion de M. Tosi concernant Miss), 184. — Exposition de la Nouv.-Orléans, 187.
Bavière. Notice sur la Société de la Cr.-R., 270.
Beaufort (de). Rapport sur le n° 23, 92.
Boîtes à chauffoir, 412.
Bureau de la Conférence, 7, 221, 48.

- Buschmann (de)*. Note sur le n° 7, 237.
- Calamités publiques [n° 5]. Rapport, 174. Discussion, 178. Décision, 410.
- Champs de bataille (Éclairage des). Proposition, 222, 53. Discussion, 56, 72. Décision, 433. Expériences, 410.
- Clôture de la Conférence, 216. — Id. de la Commission, 233.
- Coler*. Don du rapport sanitaire sur la guerre franco-allemande, 50.
- Comité international (Rôle du) [n° 8]. Rapport, 61. Discussion, 66, 83. Décision, 429.
- Comité international. Notice, 247. Motion de M. de Holleben, 51.
- Comité néerlandais. Rapport sur le n° 12, 238. — Id. sur le n° 13, 239.
- Comités centraux représentés, 52, 71.
- Comités centraux (Relations des) [n°s 16 et 17]. Rapport, 74. Discussion, 83. Décision, 429.
- Comités de Dames [n° 1]. Rapport, 114. Discussion, 143. Décision, 430.
- Concours de baraques. Discussion, 226. Rapport, 189. Décision, 434. Programme, 434.
- Conférence prochaine. Proposition, 152. Discussion, 189, 226, 229. Décision, 434.
- Coni*. Notice sur la Société argentine, 276.
- Constatation de l'identité des morts [n° 11]. *Voy. Identité*.
- Convention de Genève. Discours de M. Lacoïnta, 15. — Vulgarisation [n° 21], 244.
- Correspondance des Sociétés en temps de guerre [n° 17]. Rapport, 74. Discussion, 83. Décision, 429.
- Criegern (de)*. Rapport sur le n° 1, 114.
- Croix-Rouge (Abus du nom de la) [n° 20]. Rapport, 242.
- Croix-Rouge (Abus du signe de la) [n° 18]. Discussion, 203. Décision, 432.
- Croix-Rouge (Monument de la). *Voy. Monument*.
- Croix-Rouge (Sociétés de la). Discours de M. Lacoïnta, 15. Notices historiques, 247.
- Dames (Invitations de), 72.
- Dames (Comités de) [n° 1]. Rapport, 114. Discussion, 143. Décision, 430.
- Danemark. Notice sur la Société de la Cr.-R., 299.
- Décédés. Rappel de personnes décédées, 50.
- Décisions de la Conférence, 429.
- Démonstrations et exposés techniques, 387.
- Démonstration du matériel de l'armée suisse, 408.
- Directrices d'ambulances (Instruction des) [n° 22]. Rapport, 168. Discussion, 170. Décision, 431.
- Discours d'ouverture de la Conférence, 43. — Id. de la Commission, 219.
- Discours de M. Lacoïnta sur la Convention de Genève et les Sociétés de la Cr.-R., 15.
- Discussions (Ordre des), 53, 226.
- Échange de documents concernant le matériel [n° 23]. Rapport, 92. Discussion, 103. Décision, 430.

Éclairage des champs de bataille. Proposition, 222, 53. Discussion, 56, 72. Décision, 433.
Expériences, 410.

Esmarch. Exposé sur les Écoles de Samaritains, 400.

Espagne. Notice sur la Société de la Cr.-R., 309.

États-Unis. Détails sur la Société de la Cr.-R., 182.

Exposés et démonstrations techniques, 387.

Exposition d'Anvers, 189.

Exposition de la Nouvelle-Orléans, 187.

Exposition de matériel sanitaire, 395, 151.

Ferrière. Note sur l'exposition de matériel sanitaire, 395.

France. Notice sur la Société de la Cr.-R., 311.

Furley. Note sur l'Association anglaise de St-Jean, 406.

Galvani. Notice sur la Société hellénique. Lecture, 72. Texte, 317.

Gouvernements représentés à la Conférence, 51, 55, 56, 187.

Grèce. Notice sur la Société de la Cr.-R. Lecture, 72. Texte, 317.

Guerres extra-européennes [n° 12]. Rapport, 238.

Gurlt. Rapport sur le n° 9, 206.

Hardenbroek (de). Notice sur la Société néerlandaise. Lecture, 56. Texte, 332.

Hass. Notice sur le Comité central allemand et le Comité prussien, 257.

Hepke. Proposition relative au monument de la Cr.-R., 202.

Holleben (de). Motion relative au Comité international, 51.

Hongrie. Notice sur la Société de la Cr.-R., 320.

Hülphers. Notice sur la Société suédoise, 379.

Identité des morts [n° 11]. Rapport, 190. Discussion, 195. Décision, 432.

Impératrice d'Allemagne (Don de S. M. l'). Correspondance, 49, 71, 111, 202. Discussion dans la Commission, 226. Rapport de M. Micheli, 189. Décision, 434. Programme de concours, 434.

Improvisation du matériel sanitaire. Exposé de M. Port, 387. Exposition, 395, 151.

Infirmiers volontaires [nos 3 et 4]. Rapport, 156. Discussion, 170. Décision, 430.

Instruction des directrices d'ambulances [n° 22]. Rapport, 168. Discussion, 170. Décision, 431.

Insurrections (La Croix-Rouge dans les) [n° 13]. Rapport, 239.

Invitations de dames, 72.

Italie. Notice sur la Société de la Cr.-R., 328.

Ivanka (de). Déclaration, 55. — Notice sur la Société hongroise, 320.

Kempin. Notice sur la Société suisse, 384.

Kissling. Projet de monument, 152, 202, 231, 433.

Lacointa. Discours sur la Convention de Genève et les Sociétés de la Cr.-R., 15.

Landa (de). Rapport sur le n° 11, 190. — Notice sur la Société espagnole, 309.

Liste des membres de la Conférence, 1. Excusés, 49. Présents aux séances, 71.

Loew Rapport sur le n° 2, 87.

Maggiorani. Rapport sur le n° 6, 139. — Notice sur la Société italienne, 328.

Markovitch. Notice sur la Société serbe, 369.

Matériel (Préparation du) [n° 2]. Rapport, 87. Mémoire, 93. Discussion, 103. Décision, 429.

Matériel (Échange de documents concernant le) [n° 23]. Rapport, 92. Discussion, 103. Décision, 430.

Matériel improvisé. Exposé de M. Port, 387. Exposition, 395, 151.

Matériel de l'armée suisse, 408.

Médecins militaires des non-belligérants [n° 9]. Rapport, 206. Discussion, 212. Décision, 432.

Membres de la Conférence, 1. Excusés, 49. Présents aux séances, 71.

Messages de sympathie, 48, 156.

Metzel. Rapport sur les nos 3 et 4, 156.

Micheli. Rapport sur l'emploi du don de S. M. l'impératrice d'Allemagne, 189.

Monument de la Cr.-R. Photographie, 152. Proposition, 202. Discussion, 231. Décision, 433.

Moynier. Discours d'ouverture de la Conférence, 43. — Id. de la Commission, 219.

Mundy. Don d'un album, 56. — Discours sur l'éclairage des champs de bataille, 56.

Neutralité des vaisseaux ambulances [n° 15]. Rapport, 241. Ajournement, 225.

Niese. Exposition de matériel improvisé, 71, 399.

Nom de la Cr.-R. (Abus du) [n° 20]. Rapport, 242.

Notices historiques sur les Sociétés de la Cr.-R. Préparées, 224, 53. Lues, 56, 72. Ajournées, 72. Texte, 247.

Nouvelle-Orléans (Exposition de la), 187.

Oom (d'). Rapport sur le n° 8, 61.

Ordre des discussions, 53, 226.

Organisation des Sous-Comités [n° 1]. Rapport, 114. Discussion, 143. Décision, 430.

Ouvrages offerts à la Conférence, 50, 52, 56, 187.

Pansements antiseptiques. Proposition et discussion, 112, 153. Décision, 433

- Pays-Bas. Notice sur la Société de la Cr.-R. Lecture, 56. Texte, 332.
- Pérou. Notice sur la Société de la Cr.-R., 336.
- Personnel volontaire [nos 3, 4 et 22]. Rapports, 156, 168. Discussion, 170. Décision, 430, 431.
- Pless* (Message du prince de), 156.
- Pompe van Meerdervoort*. Mémoire sur le n° 2, 93.
- Port*. Exposé sur l'improvisation, 387. Exposition, 395, 151.
- Préparation du personnel [nos 3, 4 et 22]. *Voy. Personnel*.
- Préparation du matériel [n° 2]. Rapport, 87. Mémoire, 93. Discussion, 103. Décision, 429.
- Pretenderis Typaldos*. Rapport sur le n° 5, 174.
- Prochaine Conférence. Proposition, 152. Discussion, 189, 226, 229. Décision, 434.
- Programme des délibérations, 11. Ajournement du n° 15, 225.
- Programme de concours de baraques, 434.
- Prusse. Notice sur la Société de la Cr.-R., 257. — Exposition du Comité central, 398.
- Quartiers généraux (Les Sociétés de la Cr.-R. aux) [n° 7], 237.
- Questions non discutées, 237.
- Rapport sanitaire sur la guerre franco-allemande, offert au président, 50.
- Rapports entre l'autorité militaire et les Sociétés de la Cr.-R. [n° 6]. Rapport, 139.
Discussion, 143, 153. Décision, 430.
- Règlement de la Conférence, 9, 48, 221, 222.
- Relations des Comités centraux [nos 16, 17]. Rapport, 74. Discussion, 83. Décision, 429.
- Résolutions et vœux de la Conférence, 429.
- Riant*. Rapport sur le n° 22, 167.
- Roese*. Exposition de matériel improvisé, 397.
- Rôle du Comité international [n° 8]. Rapport, 61. Discussion, 66, 83. Décision, 429.
- Russie. Notice sur la Société de la Cr.-R., 347.
- Samaritains (Écoles de). Exposé de M. Esmarch, 400.
- Schlesinger*. Rapport sur le n° 15, 241.
- Serbie. Dépêche du Comité central, 56. — Notice sur la Société de la Cr.-R., 369.
- Sérurier*. Rappel de personnes décédées, 50. — Invitations de dames, 72.
- Sheldon*. Remarques sur l'exposition de M. Port, 151.
- Sigart*. Rapport sur le n° 20, 242.
- Signe de la Cr.-R. (Abus du) [n° 18]. Discussion, 203. Décision, 432.
- Sociétés de la Cr.-R. représentées à la Conférence, 52, 71, 220. — Discours de M. Lacointa, 15. — Notices historiques, 247.
- Sotomayor*. Notice sur la Société péruvienne, 336.
- Sous-Comités (Organisation des) [n° 1]. Rapport, 114. Discussion, 143. Décision, 430.

Suède. Notice sur la Société de la Cr.-R., 379.

Suisse. Notice sur la Société de la Cr.-R., 384.

Table des matières, xv.

Tente d'ambulance française, 109.

Thomsen. Notice sur la Société danoise, 299.

Tosi. Motion relative à Miss Barton, 184.

Travaux (Ordre des), 53, 226.

Travaux préparés sur les questions non discutées, 237.

Vaisseaux ambulances [n° 15]. Rapport, 241. Ajournement, 225.

Vernes d'Arlandes. Notice sur la Société française, 311.

Vœux et résolutions de la Conférence, 429.

Ziegler. Conclusions sur le n° 21, 244.— Démonstration du matériel de l'armée suisse, 408.





